

# L'EMPIRE CAROLINGIEN

SES ORIGINES

ET

SES TRANSFORMATIONS

PAR

ARTHUR KLEINCLAUSZ

Docteur ès lettres

Chargé de Cours à l'Université de Dijon

83402  
18/9/07

---

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—  
1902

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
TABLE DES MATIÈRES.....	i
BIBLIOGRAPHIE.....	v
INTRODUCTION. — I. L'Empire romain et les Provinces ; le Christianisme et les Barbares. Transformation politique, administrative et religieuse de l'Empire au iv <sup>e</sup> siècle. — II. L'Occident se distingue de l'Orient ; évènements de 476 et de 800. État des études historiques sur l'Empire carol- ingien. Objet de ce travail.....	i

## LIVRE PREMIER

### Les Origines.

#### CHAPITRE PREMIER. — *L'Idée impériale en Occident au commencement du Moyen-âge.*

- I. Culte des Occidentaux pour l'Empire romain après 476.  
— II. Ils le représentent essentiellement chrétien et pur de toute hérésie. Place faite à la papauté et à la ville de Rome.  
— III. Rapports de l'empereur avec les rois barbares et le Saint-Siège. Légendes populaires relatives à Constantin, Théodose, Valentinien et Marcien..... 29

#### CHAPITRE II. — *L'Empire byzantin, les Carolingiens et la Papauté.*

- I. L'Administration byzantine en Italie et en Afrique. —  
II. Politique religieuse de Justinien et de ses successeurs. Traitements infligés aux papes Silvére, Vigile et Martin.  
— III. L'Occident se détache de Byzance. Édikt de Léon

l'Isaurien (725). — IV. Premiers rapports des papes avec les rois francs ; Grégoire III et Charles Martel ; voyage d'Étienne II en France. Le patriciat des Romains. — V. La formation de l'État de saint Pierre et l'évolution de la politique pontificale après 754. Condition de Rome et de l'Italie à la mort de Pépin (768). . . . . 71

CHAPITRE III. — *L'Événement de l'an 800.*

I. Entrée triomphale de Charlemagne à Rome (avril 774). Ses conséquences. — II. Vains efforts du pape Hadrien pour se dégager de la tutelle carolingienne ; les élections pontificales dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. Admiration générale en Occident pour la puissance du roi des Francs. — III. Irène et Constantin VI ; Léon III et les Romains. Rôle politique d'Alcuin. Couronnement impérial de Charlemagne. — IV. L'événement de l'an 800 et ses principaux acteurs. . . . . 139

LIVRE II

**Les grandes Idées et les grands Systèmes.**

CHAPITRE PREMIER. — *Charlemagne.*

I. Charlemagne, empereur romain ; ses relations avec les Grecs. Il se propose pour modèles Constantin et Théodose. Caractère ecclésiastique de son gouvernement. La Constitution de 802. — II. Opinion des contemporains sur l'Empire : l'aristocratie, l'Église, la papauté. — III. Rapports de l'Empire et du royaume franc. Les Institutions impériales : le serment de fidélité et les *missi*. — IV. La *divisio regni* de 806. — V. Résumé de l'œuvre de Charlemagne. . . . . 201

CHAPITRE II. — *Le Système de l'Unité.*

I. L'aristocratie franque. Les *proceres* ; Wala et Agobard. Constitution de 817. — II. L'impérialisme et le décret de 824 sur les élections pontificales. — III Louis le Pieux. Luites autour de la Constitution de 817 : assemblées d'Aix de

	Pages.
février 831 et de Compiègne d'octobre 833. — IV. Causes de l'échec de l'impérialisme. Traité de Verdun (843).....	263

### CHAPITRE III. — *Le Régime de la Concorde.*

I. Origines et caractères du nouveau régime. Le <i>Liber revelationum</i> d'Audrade et les doctrines de saint Augustin. — II. L'empereur Lothaire travaille, sans grand succès, au maintien de la Concorde. Conséquences de sa défaite : prétentions de l'Église et de la papauté à la direction du monde chrétien. — III. Louis II et Charles le Chauve ; valeur de ces deux princes. Ils transportent le centre de l'Empire en Italie et à Rome : assemblées de Pavie et de Ponthion (janvier-juin 876). — IV. Rapports des empereurs et des papes. Louis II et Nicolas I <sup>er</sup> , Charles le Chauve et Jean VIII. — V. Politique impériale de conquêtes et d'agrandissement. — VI. Nouveautés intéressantes dans le costume et le cérémonial de la cour.....	343
--	-----

### CHAPITRE IV. — *La Lettre de Louis II à Basile.*

I. Le <i>Chronicon salernitanum</i> . Pourquoi la lettre de Louis II à Basile n'est pas authentique. Arguments tirés de la forme et du fond ; histoire d'Athanase l'ancien, évêque de Naples. — II. Politique du pape Jean VIII. — La lettre a été composée vers le milieu de l'année 879, et elle a pour auteur probable le bibliothécaire Anastase. — IV. Charles le Gros, empereur (12 février 881).....	441
---	-----

## LIVRE III

### La Légende de Charlemagne.

#### CHAPITRE PREMIER. — *Fin de l'Empire carolingien et commencement de la légende.*

I. La Société et les invasions pendant la seconde moitié du neuvième siècle : misère, pestes, vols et rapines, désordres dans la famille royale. — II. La confiance dans les Carolingiens n'est pas ébranlée ; le *Poète saxon*. Première forme de

la légende de Charlemagne d'après le *Moine de Saint-Gall* et le *Libellus de imperatoria potestate in Urbe Roma*. — III. L'Empire de Charlemagne reconstitué au profit de Charles le Gros; espérances que cet événement fait concevoir. Politique impériale à Rome et vis-à-vis des Normands; explication de sa faiblesse. — IV. Les deux voyages d'Arnulf en Italie. Mort du dernier empereur carolingien (8 décembre 899). . . . . 491

CHAPITRE II. — *Les Origines carolingiennes du Saint-Empire romain germanique.*

I. Création du Saint-Empire. — II. Les Saxons se rattachent aux Carolingiens. Otton III. Canonisation de Charlemagne. — III. Les couronnements impériaux, d'Otton à Barberousse. Aspiration des empereurs germaniques au *dominium mundi*: doctrine de la Translation. — IV. Le Saint-Empire ne rappelle l'empire de Charlemagne, ni par ses procédés, ni par son idéal. . . . . 541

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES. . . . . 587

ADDITIONS ET CORRECTIONS.



## BIBLIOGRAPHIE <sup>1</sup>

---

La plupart des documents concernant l'histoire et les institutions de l'Empire carolingien ont été édités dans des *Recueils* qu'il convient d'énumérer d'abord, en les faisant suivre des signes abrégatifs par lesquels ils seront couramment désignés. Nous y joindrons les *Regestes*, qui sont d'une certaine manière des recueils de pièces :

BEHMER-MÜHLBACHER. *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, Innsbrück, 1889, 1 vol. in-4° (par abréviation : BEHMER-MÜHLB. *Reg.*).

BORETIUS et KRAUSE. *Capitularia regum Francorum*, Hannover, 1883-1897, 2 vol. in-4°. (Par abrég., le tome I sera désigné : BORETIUS. *Cap.*, et le tome II : KRAUSE *Cap.*).

JAFFÉ. *Regesta pontificum romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MDCXCVIII*. Nouv. édition revue sous la direction de Wattenbach par Kaltenbrunner, Ewald et Löwenfeld. Leipzig, 1885-1888, 2 vol. in-4° (par abrég. : JAFFÉ. *Reg.*).

MANSI. *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, editio novissima, Florentiæ et Venetiis*, 1757-1798, 31 vol. in-fol° (par abrég. : MANSI).

1. Cette Bibliographie contient seulement l'indication des documents et des livres modernes que nous avons le plus souvent utilisés et qui intéressent le plus directement l'histoire de l'Empire carolingien au sens où nous l'entendons. Elle est surtout destinée à faire connaître les éditions employées et à faciliter le renvoi aux sources dans le cours du volume. Au moment où elle allait être imprimée, paraissait la première partie de l'ouvrage d'Auguste Molinier (*Les sources de l'histoire de France. I. Époque primitive, Mérovingiens et Carolingiens*, 1 vol. Paris, Picard 1902). Les limites de ce travail sont à peu de choses près, les nôtres, et nous sommes heureux d'y renvoyer pour l'étude des sources, dont nous ne pouvons donner plus loin qu'une sèche nomenclature.

- MIGNE. *Patrologiæ cursus completus series latina*, Paris, 1844-1859 (par abrég. : MIGNE. P. L.).
- Monumenta Germanicæ historica*, série in-fol°, Hannover, année 1826 et suivantes (par abrég., SS. = *Scriptores*, LL. = *Leges*).
- Monumenta Germanicæ historica*, série in-4°, Hannover et Berlin, ann. 1877 et suiv. (par abrég. : MGH.).
- Recueil des historiens des Gaules et de France*, in-fol°, Paris, année 1737 et suiv., t. II-IX (par abrég. : BOUQUET).
- Scriptores rerum germanicarum, in usum scholarum*, in-8°, Hannover, ann. 1839 et suiv. (par abrég. : SRG).

## I. — SOURCES.

- ABBONIS *Bella parisiacæ urbis*, éd. Winterfeld, 1899 (MGH. *Pœt. lat. ævi carol.*, t. IV, p. 72-121).
- ADONIS *Chronicon* (SS. II, p. 315-323).
- AGATHLE MYRENEI *Hist. libri V*, éd. de Bonn, 1 vol., Weber, 1828.
- AGNELLI *Liber pontificalis ecclesiæ Ravennatis*, éd. Older-Hegger, 1878 (MGH. *Scriptores rerum italicarum*, p. 265-391).
- AGOBARDI *Opera* (Migne. P. L. t. CIV).
- ALCUINI *Carmina*, éd. Dümmmler, 1881 (MGH. *Pœtæ latini ævi carolini*, t. I, p. 160-350).
- ALCUINI *Epistolæ*, éd. Dümmmler, 1895 (MGH. *Epistolæ*, t. IV, p. 1-493).
- ANDREÆ presbyteri *Bergomatis Historia*, éd. Waitz, 1878 (MGH. *Scriptores rerum italicarum*, p. 220-230).
- ANGILBERTI *Carmina*, éd. Dümmmler, 1881 (MGH. *Pœtæ latini ævi carolini*, t. I, p. 355-381).
- Annales Bertiniani*, éd. Waitz, 1883 (SRG) <sup>1</sup>.
- Annales Fuldenses*, éd. Kurze, 1891 (SRG) <sup>2</sup>.
- Annales Laureshamenses* (SS. I, p. 19-39).
- Annales Laurissenses majores* <sup>3</sup>.

1. Abrég. : *Ann. Bert.*

2. Abrég. : *Ann. Fuld.*

3. On sait à quels débats a donné lieu la double rédaction des Annales de Lorsch (Voir en particulier: Moxon. *Sources de l'histoire carolingienne*, p. 143

*Annales Mettenses* (SS. I, p. 314-336).

*Annales Vedastini* (SS. II, p. 196-209).

*Annales Xantenenses* (SS. II, p. 217-235).

*Anonymi Valesiani pars posterior* (MGH. *Auct. antiq.*, t. IX p. 322-329).

APOLLINARIS SIDONII *Opera*, éd. Lüttjohann, 1887 (MGH., *Auct. antiq.*, t. VIII).

AUDRADI *Liber revelationum*, éd. Duchesne (*Historiæ Francorum Scriptores*, t. II, p. 390 sq.).

AUSONII *Opuseula*, éd. Schenkl, 1883 (MGH. *Auct. antiq.*, t. V, *pars posterior*).

S. BONIFATHI et LULLI *Epistolæ*, éd. Dümmler, 1891 (MGH. *Epistolæ*, t. III, p. 215-433).

CASSIODORI *Variarum*, édition Mommsen, 1894 (MGH. *Auct. antiq.*, t. XII, p. 1-385). — *Chronica* (*Auct. antiq.*, t. XI, p. 109-161).

*Chronica gallica. Pars posterior*, éd. Mommsen, 1891 (MGH. *Auct. antiq.*, t. IV, p. 617-666).

*Chronica minora sæc. IV-VII*, éd. Mommsen, 1891-1893 (MGH. *Auct. antiq.*, t. IX et XI).

et suiv. ; KÜRZE. Neues Archiv., t. XX-XXI et *Annales regni Francorum, Prefatio*; HÜFFER. *Quellenkritische Untersuchungen zur Karolingischer Geschichte*, Münster, 1898). Toutes les attributions d'auteurs restent en somme discutables, et la seule chose certaine, c'est que ces Annales ont été trouvées à Lorsch. Dans ces conditions, nous continuerons à désigner par *Ann. laur. maj.* le premier texte, et nous appellerons *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> le remaniement (741-801) et la continuation (801-829), auxquels on donnait autrefois le nom d'*Annales Einhardi*. Il existe deux éditions des Annales de Lorsch, l'une de Pertz (SS. I, p. 133-218) et l'autre de Kurze (SRG., 1 vol. in-8°, Hannover, 1895), cette dernière présentée sous un titre nouveau (*Annales regni Francorum* et *Annales Q. D. Einhardi*) et disposée conformément aux théories très-spéciales de son auteur. Nous continuerons à nous servir de l'édition des *Monumenta* qui, pour l'établissement du texte, n'offre avec celle de Kurze que des différences de ponctuation ou d'orthographe insignifiantes. — A propos de l'orthographe latine en général, nous croyons devoir donner ici une explication. L'usage s'introduit peu à peu d'écrire dans les textes latins *ae* et non point *e*, et la lettre *j* est remplacée très souvent par la lettre *i* (*Annales laurissenses maiores* pour *Annales laurissenses majores*). Nous avons cru devoir garder partout la forme *e* qui n'est pas encore sortie de nos habitudes françaises, mais nous avons employé indifféremment, quand le cas se présentait, *i* ou *j*



- Chronica S. Benedicti casinensis*, éd. Waitz, 1878 (MGH. *Script. rer. ital.*, p. 467-488).
- Chronicon moissiacense* (SS. I, p. 280-313)<sup>1</sup>.
- Chronicon salernitanum* (SS. III, p. 467-561).
- Clausula de Pippino*, éd. Gundlach, 1888 (MGH. *Ser. rerum. merov.*, t. I, p. 465-466).
- Codex carolinus*, éd. Gundlach, 1892 (MGH. *Epistolæ*, t. III, p. 469-657)<sup>2</sup>.
- COLUMBE sive COLUMBANI abbatis *Lexoriensis et Bobbiensis Epistolæ*, éd. Gundlach, 1891 (MGH. *Epistolæ*, t. III, p. 154-190).
- Constitutiones et Acta regum germanicorum* (LL. II).
- Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, éd. Th. von Sickel, 2 vol. in-4°, 1879-1893 (MGH).
- EINHARDI *Epistolæ*, éd. Karl Hampe (MGH. *Epistolæ*, t. V, p. 105-145).
- EINHARDI *Vita Karoli*, éd. Waitz, 1880 (SRG).
- EKKEHARDI *Chronicon universale* (SS. VI, p. 33-265).
- ENNODII *Opera*, éd. Vogel, 1885 (MGH. *Auct. antiq.*, t. V, 2<sup>e</sup> partie).
- Epistolæ avi merovingici: arelatenses, austrasicæ, langobardicæ, viennenses, visigoticæ. collectæ*, éd. Gundlach, 1891 (MGH. *Epistolæ*, t. III).
- Epistolæ avi carolini*, 3 vol., 1892-1899 (MGH).
- ERCHANBERTI *Breviarium regum Francorum. Continuatio* (SS. II, p. 327-330).
- ERCHEMPERTI *monachi casinensis Historia Langobardorum beneventanorum*, éd. Waitz, 1878 (MGH. *Ser. rer. ital.*, p. 231-264).
- ERMOLDI NIGELLI *Carmina*, éd. Dümmler, 1884 (MGH. *Pœtæ latini*, t. II, p. 1-93).
- P. EWALD. *Papstbriefe der Britischen Sammlung* (Neues Archiv., t. V, p. 275-414, 505-596).
- Excerpta de legationibus: Malchos, Ménandre, Priscos* (éd. de Bonn, 1 vol., Weber, 1829).

1. Abrév.: *Chron. moissac.*

2. Abrév.: *Codex carol.*

- Ex Vita Adalhardi abbatis corbeiensis auctore* RABBERTO PASCHASIO (SS. II, p. 524-532).
- Ex vita Wale abbatis corbeiensis auct.* RABBERTO PASCHASIO (SS. II, p. 533-569).
- FORTUNATI *Opera pœtica*, éd. Leo (MGH. *Auct. antiq.*, t. IV, *pars prior*).
- FREDEGARII *scolastici quæ dicuntur Chronica. Continuationes*, éd. Kriusch, 1886 (MGH. *Scr. rerum merow.*, t. II).
- Gesta episcoporum neapolitanorum*, éd. Waitz, 1878 (MGH. *Scr. rer. ital.*, p. 398-436).
- GODEFRIDI VITERBIENSIS *Opera*, éd. Waitz (SS. XXII, p. 1-334).
- GREGORII MAGNI *Opera : Dialogorum libri IV ; Epistolæ* (Migne, P. L., t. LXXVI)<sup>1</sup>.
- GREGORII TURONENSIS *Historia Francorum*, éd. Arndt, 1885 (MGH. *Scr. rer. merow.*, t. I).
- HINCMMARI *Opera* (Migne, P. L., t. CXXV-CXXVI).
- HINCMMAR. *De ordine palatii*, éd. Prou, 1885 (58<sup>e</sup> fasc. de la Bibliothèque de l'École des Hautes-Études).
- HYDATH *Chronicon*, éd. Mommsen, 1892 (MGH. *Auct. antiq.*, t. XI, p. 1-36).
- ISIDORI *Historia Gothorum*, éd. Mommsen, 1894 (MGH., *Auct. antiq.*, t. XI, p. 243-303).
- JAFFÉ. *Epistolæ carolinæ* (*Monumenta carolina*, p. 325-436).
- JOHANNIS VIII *Epistolæ* (Migne, P. L., t. CXXVI).
- JOHANNIS abbatis bielarensis *Chronica*, éd. Mommsen, 1893 (MGH. *Auct. antiq.*, t. XI, p. 207-220).
- JORDANIS *Romana, Getica*, éd. Mommsen, 1882 (MGH., *Auct. antiq.*, t. V, 1<sup>re</sup> partie).
- Lettres de SERVAT LOUP, abbé de Ferrières*, éd. Desdèvises du Désert (77<sup>e</sup> fasc. de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études).
- Libelli de lite inter regnum et sacerdotium sæc. XI et XII*, 1890 3 vol. (MGH.).
- Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma* (SS. III, p. 719-722).

1. Les *Epistolæ* et des Fragments des Dialogues ont été édités également dans les *Monumenta Germaniæ historica*, série in-4<sup>o</sup>.

- Liber pontificalis*, éd. Duchesne, Paris, Thorin, 1884-1892, 2 vol. in-4<sup>e</sup> 1.
- LIUDPRANDI *episcopi Cremonensis Opera*, éd. Dümmler, 1890 (SRG).
- MARCELLINI *Chronicon*, éd. Mommsen, 1893 (MGH., *Auct. antiq.*, t. XI, p. 37-108).
- MARI AVENTICI *episcopi Chronicon*, éd. Mommsen, 1893 (MGH., *Auct. antiq.*, t. XI, p. 227-239).
- NITHARDI *Historiarum libri IV*, éd. Pertz, 1870 (SRG).
- OTTONIS *episcopi Frisingensis Chronicon*, éd. Willmans, 1867 (SRG).
- OTTONIS et RAHEWINI *Gesta Friderici I imperatoris*, éd. Waitz, 1884 (SRG).
- PAULI *diaconis Historia Romana*, éd. Droysen, 1879 (MGH. *Auct. antiq.*, t. II).
- PAULI *diaconis Historia Langobardorum*, éd. Waitz et Bethmann, 1878 (MGH. *Ser. rer. ital.*, p. 12-187).
- Pœta Saxo*, éd. Winterfeld, 1899 (MGH. *Pœtæ latini ævi carolini*, t. IV, p. 1-71).
- Pœtæ latini ævi carolini*, édités par Dümmler, Traube, Winterfeld, 4 vol. in-4<sup>e</sup>, ann. 1881-1886 (MGH).
- PROCOPE. *De bello gothico*. — *De bello vandalico*. — *Historia arcana*, 3 vol., éd. Dindorf, Bonn, 1833-1838.
- PROSPERI *Tironis Epitoma chronicon* ou *Chronicon consulare*, éd. Mommsen, 1891 (MGH. *Auct. antiq.*, t. IX, p. 343 sq.).
- PROSPERI *Continuatio hœniensis*, éd. Mommsen, 1891 (MGH. *Auct. antiq.*, t. IX, p. 337-339).
- REGINONIS *abbatis Prumiensis Chronicon* (SS. I, p. 537-612)<sup>2</sup>.
- SEDLII SCOTTI *Carmina*, éd. Traube, 1886 (MGH. *Pœt. lat. ævi carol.*, t. III, p. 151-237).
- THEODULFI *Carmina*, éd. Dümmler, 1881 (MGH. *Pœt. lat. ævi carol.*, t. I, p. 437-576).
- THÉOPHANE. *Chronographia*, éd. de Boor, Leipzig, Teubner, 1883-1885, 2 vol. in-8<sup>e</sup>.

1. Abrév. : L. P.

2. Il existe aussi une édition de la Chronique de Regino *in usum scholarum* (SRG).

- THIETMARI *Merseburgensis episcopi Chronicon*, éd. Kurze, 1889 (SRG).
- VICTORIS *episcopi Tonnennensis Chronica* (MGH. *Auct. antiq.*, t. XI, p. 184-206).
- VICTOR VITENSIS. *Historia persecutionis Africanæ provincie*, éd. Halm, 1879 (MGH. *Auct. antiq.*, t. III, 1<sup>re</sup> partie).
- Vita Anskarii auct.* RIMBERTO (SS. II, p. 683-735).
- Vita Athanasii episcopi neapolitani*, éd. Waitz, 1878 (MGH. *Scr. rer. ital.*, p. 439-449).
- Vita Hludowici imperatoris auct.* THEGANO (SS. II, p. 585-603).
- Vita Hludowici imperatoris*, par l'auteur inconnu qu'on nomme quelquefois l'Astronome (SS. II, p. 604-648).
- WALAHFRIDI STRABI *Carmina*, éd. Dümmler, 1884 (MGH. *Pœt. lat. ævi carol.*, t. II, p. 259-423).
- WIDUKINDI *rerum gestarum Saxonicarum libri III*, éd. Waitz, 1882 (SRG).
- WIPO. *Gesta Chuonradi II imperatoris. Carmina*, éd. Bresslau, 1878 (SRG).

## II. — OUVRAGES MODERNES.

- S. ABEL. *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen* (éd. revue et continuée par SIMSON, Leipzig, 1883-1888, 2 vol. in-8°).
- AMARI. *Storia dei Musulmani di Sicilia*, Florence, 1854, 2 vol. in-8°.
- AMPÈRE. *Histoire littéraire de la France avant le XII<sup>e</sup> siècle*, t. III, Paris, Hachette, 1840, 1 vol. in-8°.
- BAYET. *Le Voyage d'Etienne III en France* (Rev. historique, t. XX, p. 88-105). — *Léon III et la Révolte des Romains* (Ann. de la Faculté des lettres de Lyon, a. 1883, p. 173-197). — *La Fausse donation de Constantin*, in-8° de 35 pages, Paris, Leroux, 1884. — *Les Elections pontificales sous les Carolingiens*, in-8° de 43 pages, Paris, 1883 (extrait de la Revue historique).
- BEHMER-OTTENTHAL. *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Heerschern aus dem Sächsischen Hause*, innsbrück, 1893, 1 vol. in-4° (incomplet).

- EMILE BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, Paris, Hachette, 1885, 1 vol. in-8°. — *Hugues l'abbé, margrave de Neustrie et archichaplain de France*, in-8° de 46 pages, Caen, chez Le Blanc-Hardel, 1885.
- BREYSIG. *Jahrbücher des fränkischen Reiches von 711 bis 711. Die Zeit Karl Martells*, Leipzig, 1869, 1 vol. in 8°.
- BRYCE. *Le Saint Empire romain germanique et l'Empire actuel d'Allemagne*, traduction Domergue, Paris, Colin, 1890, 1 vol. in-8°.
- BURY. *A history of the later Roman Empire from Arcadius to Irene, 395-800*. Londres, Macmillan, 1892, 2 vol. in-8°.
- DAHN. *Die Könige der Germanen*, Münich-Wurtzbourg-Leipzig, 1861-1900, 8 vol. in-8°. — Le tome VIII est consacré à l'époque carolingienne.
- DIEHL. *Etudes sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne, 568-751*. Paris, Thorin, 1888, 1 vol. in-8°.
- DOIZÉ (le P.). *Le Gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux et l'unité de l'empire* (Le Moyen-Age, année 1898, pages 252-285).
- DOELLINGER. *Die Papstfabeln des Mittelalters*, 2<sup>e</sup> édition, Stüttgart, 1890, 1 vol. in-8°.
- *Das Kaiserthum Karls des Grossen und seiner Nachfolger* (Münchener Historisches Jahrbuch, 1865, p. 301-412).
- DUCANGE. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschel, Paris, Didot, 1845-1850, 7 vol. in-4°.
- DUCHESNE (abbé). *Les premiers temps de l'Etat pontifical, 754-1073*. Paris, Fontemoing, 1898, 1 vol. in-8°.
- DÜMLLER. *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, Leipzig, 1887-88, 3 vol in-8°<sup>1</sup>.
- EBERT. *Histoire de la Littérature du Moyen-Age en Occident*, traduction Aymeric-Condamin, Paris, Leroux, 1883-1889, 3 vol. in-8°.
- ENGEL ET SERRURE. *Traité de numismatique du Moyen-Age*. t. I, Paris, Leroux, 1891. 1 vol. in-8°.

1. A remplacé avantageusement le livre de GERÖRER. *Geschichte der ost und westfränkischen Carolinger vom Tode Ludwigs des Frommen bis zum Ende Conrad I, 840-918*, Fribourg-en-Brisgau, 1848, 2 vol. in-8°.

- FAUGERON. *De fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes Illudowici pii*, 842-884. Rennes, 1868, 1 vol. in-8°.
- FAVRE. *Eudes comte de Paris et roi de France*, Paris, Bouillon, 1893, 1 vol. in-8° (99° fasc. de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études).
- FISHER. *The medieval Empire*, Londres, Macmillan, 1898, 2 vol. in-8°.
- FUSTEL DE COULANGES. *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France*, en particulier le volume intitulé : *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, Paris, Hachette, 1892, 1 vol. in-8°.
- GASQUET. *De translatione imperii ab imperatoribus byzantinis ad reges Francorum*, Paris, Thorin, 1879, 1 vol. in-8°.
- *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, Hachette, 1888, 1 vol. in-8°.
- LÉON GAUTIER. *Les Épopées françaises*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Palmé-Walter, 1878-1897, 3 vol. in-8° et une bibliographie.
- GIESEBRECHT. *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 5<sup>e</sup> édition. Leipzig, 1881-1895, 6 vol. in-8°.
- GRAF. *Roma nella memoria e nelle immaginazione del medio ævo*, Turin, 1882-83, 2 vol. petit in-8°.
- GREGOROVIVS. *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. I-IV, 3<sup>e</sup> édition, in-8°, Stuttgart, 1875-1876.
- GUIZOT. *Essais sur l'histoire de France*, Paris, 1824, 1 vol. in-8°.
- HAHN. *Jahrbücher des fränkischen Reiches*, 741-752. Berlin, 1863, 1 vol. in-8°.
- OTTO HARNACK. *Das karolingische und das byzantinische Reich in ihren wechselseitigen politischen Beziehungen*, Gættingen, 1880, 1 vol. in-8°.
- L. M. HARTMANN. *Geschichte Italiens im Mittelalter*; t. I, *Das Italienische Königreich*, Leipzig, 1897, 1 vol. in-8°.
- *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinischen Verwaltung in Italien*, 540-750. Leipzig, Hirzel, 1889, 1 vol. in-8°.
- HAUCK. *Kirchengeschichte Deutschlands*, Leipzig, 1887-1890, t. I et II, 2 vol. in-8°.
- HÉFÉLÉ. *Histoire des Conciles d'après les documents originaux*, traduction de l'abbé Delarc, 1869-1878, 12 volumes in-8°.

- HIMLY. *Wala et Louis le Débonnaire*. Paris, 1849, 1 vol. in-8°. — *De Sancti romani imperii nationis germanicæ indole atque juribus per mediæ ævi præsertim tempora*, Paris, 1849, 1 vol. in-8°.
- HUBERT. *Etude sur la formation des Etats de l'Eglise* (Revue historique, t. LXIX).
- W. H. HUTTON. *The Church of the Sixth Century*, Londres, Longmans, 1897, 1 vol. in-8°.
- KETTERER. *Karl der grosse und die Kirche*, Munich et Leipzig, 1898, 1 vol. in-8°.
- KARL LAMPRECHT. *Deutsche Geschichte*, t. II, Berlin, 1892, 1 vol. in-8°.
- LANGEN. *Geschichte der römischen Kirche von Leo I bis Nikolaus I*, Bonn, 1885, 1 vol. in-8°.
- LAPÔTRE (le P.) *De Anastasio bibliothecario sedis apostolicæ*, Paris, Pillet-Dumoulins, 1885, 1 vol. in-8°.
- *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne : le pape Jean VIII*. Paris, 1895, 1 vol. in-8°.
- ERNEST LAVISSE. *Etudes sur l'histoire d'Allemagne : L'entrée en scène de la papauté* (Revue des Deux-Mondes, 15 décembre 1886). — *La fondation du Saint-Empire* (Revue des Deux-Mondes, 15 mai 1888).
- LEHUÉROU. *Histoire des Institutions carolingiennes et du gouvernement des Carolingiens*, Paris, Joubert, 1843, 1 vol. in-8°.
- B. MALFATI. *Imperatori e papi in tempi della signoria dei Franchi in Italia*, Milan-Naples-Pise, 1876, 2 vol. in-8°.
- DE MAS-LATRIE. *Les Éléments de la diplomatie pontificale au Moyen-Age* (Revue des questions historiques, 1887, tome I, p. 382-435).
- MONNIER. *Alcuin*, Paris, Durand, 1853, 1 vol.
- MONOD. *Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'Empire carolingien* (Annuaire de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, 1896).
- *Etudes critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*. Première partie. Paris, Bouillon, 1898 (119<sup>e</sup> fasc. de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes).
- MÜHLBACHER. *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, Stuttgart, Cotta, 1895, 1 vol. in-8°.

- CELSNER. *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter König Pip-  
pin*, Leipzig, 1871, 1 vol. in-8°.
- OZANAM. *La Civilisation chrétienne chez les Francs*. Paris,  
Lecoffre, 1849, 1 vol. in-8°.
- PAPARIGOPOULO. *Histoire de la civilisation hellénique*, Paris, Ha-  
chette, 1878, 1 vol. in-8°.
- GASTON PARIS. *Histoire poétique de Charlemagne*, Paris, Franck,  
1865, 1 vol. in-8°.
- PARISOT. *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, 843-923,  
Paris, Picard, 1898, 1 vol. in-8°.
- PINGAUD. *La politique de Saint Grégoire le Grand*, Paris, Tho-  
rin, 1872, 1 vol. in-8°.
- POUZET. *La succession de Charlemagne et le traité de Verdun*,  
in-8° de 92 pages, Paris, Leroux, 1890.
- PROU. *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque  
nationale*, précédé d'une *Introduction*, Paris, Rollin, 1896,  
1 vol. grand in-8°.
- SCHWARZLOSE. *Der Bilderstreit. Ein Kampf der griechischen  
Kirche um ihre Eigenart und ihre Freiheit*, Gotha, Perthes  
1890, 1 vol. in-8°.
- TH. DE SICKEL. *Die Urkunden der Karolinger*, 751-840. Vienne.  
1867, 2 vol. in-8°.
- W. SICKEL. *Die Kaiserwahl Karls des Grossen*, 38 pages (extrait  
des *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichts-  
forschung. Band. XX*).
- *Die Verträge der Päpste mit den Karolingern* (*Deutsche Zeits-  
schrift für Geschichtswissenschaft*, 1894-95, t. XI, p. 301-351;  
t. XII, p. 1-43).
- *Die Kaiserkrönungen von Karl bis Berengar* (*Historische  
Zeitschrift. Neue Folge*, 1899. t. XLVII, p. 1-38).
- *Kirchenstaat und Karolinger* (*Hist. Zeitschrift. Neue Folge*,  
1900, t. XLVIII, p. 385-409).
- SIMSON. *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig dem  
Frommen*, Leipzig, 1874-1876, 2 vol. in-8°.
- VELTMANN. *De Karoli Martelli patriciatu*, Münster, 1863, Dissert.,  
43 pages.



VÉTAULT. *Charlemagne*, Tours, 1 vol. in-4°, 1877<sup>1</sup>.

WAITZ. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III-IV (*Die Deutsche Verfassung im fränkischen Reich. Die Karolingische Zeit*, 2 éd., Berlin, 1883). T. V-VI (*Die Verfassung des Deutschen Reichs*, Kiel, 1874-1875).

WARNKÖNIG et GÉRARD. *Histoire des Carolingiens*, Bruxelles, 1862, 2 vol. in-8°.

WATTENBACH. *Deutschlands Geschichtsquellen*, Berlin, 1885-1886, 2 vol. in-8°.

WENCK. *Das fränkische Reich nach dem Vertrag von Verdun, 843-861*, Leipzig, Wigand, 1851, 1 vol. in-8°.

JULES ZELLER. *Histoire d'Allemagne*, tomes II, III, IV, Paris, Perrin, ann. 1873 et suiv.

1. Cet ouvrage renferme des Appendices et quelques illustrations intéressantes. C'est à ce titre que nous l'indiquons.

---

# INTRODUCTION

**I. L'Empire romain et les Provinces ; le Christianisme et les Barbares. Transformation politique, administrative et religieuse de l'Empire au IV<sup>e</sup> siècle.**

**II. L'Occident se distingue de l'Orient ; événements de 476 et de 800. Etat des études historiques sur l'Empire carolingien. Objet de ce travail.**

---

Pour s'expliquer l'origine de l'Empire carolingien et ses vicissitudes, pour comprendre la place qu'après sa disparition même il tint dans les idées et les souvenirs du moyen-âge, il faut jeter un regard en arrière et se rappeler ce que fut dans les derniers temps cet État romain dont Charlemagne revendiqua la succession.

La conquête, telle que les empereurs l'avaient organisée, était un fait nouveau dans l'histoire du monde. Elle était en opposition avec toutes les conceptions antérieures des philosophes et des politiques. Aristote voulait que la cité ne fût ni trop grande, ni trop petite, qu'elle eût juste l'étendue nécessaire pour se suffire à elle-même<sup>1</sup>. Ceux qui

1. ARISTOTE. *Politique* IV, 4.

habitaient en dehors de l'enceinte sacrée n'avaient pas le droit de participer au maniement des affaires publiques, et l'on ne concevait pas que la cité pût s'étendre par l'assimilation progressive des peuples soumis; la défaite d'une nation mettait fin légalement à son existence, et les personnes et les biens devenaient la propriété du vainqueur<sup>1</sup>. On en était encore là à la fin de la République. Avec l'Empire, cet ostracisme fut abandonné, les anciens cadres furent rompus, les obstacles religieux, philosophiques et juridiques écartés. Claude prononça le discours de Lyon, pour faire entrer les Gaulois dans le Sénat. En 212, l'édit de Caracalla étendit le droit de cité à tous les habitants de l'Empire<sup>2</sup>. Quel que fût le mobile qui avait fait agir cet empereur, il avait accompli une grande chose et pris une mesure dont Rome profita. Alors on put dire vraiment qu'elle avait reçu les vaincus dans son sein, donné à la race humaine un nom commun, agi comme une mère et non comme une dominatrice<sup>3</sup>.

Cet enthousiasme, dont Claudien se faisait l'inter-

1. *Item ea, quæ ex hostibus capimus, iure gentium statim nostra fiunt : adeo quidem, ut et liberi homines in servitatem nostram deducantur* (Institutes, II, tit. I, 17). Cf. FUSTEL DE COULANGES. *Cité antique*, p. 237 sq.

2. *In orbe Romano qui sunt, ex constitutione imperatoris Antonini cives Romani effecti sunt* (Digeste, I, tit. V, 17). — *Antoninus Pius... jus romanæ civitatis omnibus... subjectis donavit* (Novelles, LXXVIII, 5). — DION CASSIUS, LXVI 9, dit que ce fut pour augmenter le produit du vingtième sur les affranchissements et les successions.

3. *Hæc est in gremium victos quæ sola recepit  
Humanumque genus communi nomine fovit  
Matris, non domine ritu civesque vocavit  
Quos domuit nexuque pio longinqua revinxit.*

CLAUDIEN. *De consulatu Stilichonis liber tertius*, vers 150-154 (MGIL. *Auctores antiquissimi*, t. X, p. 226).

prête, ne s'explique pas seulement parce que les provinciaux furent flattés d'avoir reçu un titre envié, mais parce qu'ils se plaisaient dans leur nouvelle condition. L'administration de la République avait été souvent lourde et tracassière; les gouverneurs, qui n'étaient point surveillés, cherchaient à rentrer dans les fonds que leur élection leur avait coûtés ou à se procurer ceux qui leur étaient indispensables pour une réélection prochaine; plus d'un Verrès orna ses appartements avec les statues qu'il avait volées à ses subordonnés. Il n'en fut pas de même sous les empereurs. Nommés par César, les gouverneurs de provinces furent contrôlés par lui. Tacite dit que Tibère veillait lui-même aux intérêts des provinciaux<sup>1</sup>. Hadrien, qui passa quatorze années de son règne sur vingt-et-une à voyager hors de Rome, convoqua les notables des pays qu'il traversait pour s'enquérir de leurs besoins<sup>2</sup>. Mais une institution libérale entre toutes fut celle des *Assemblées provinciales*. Adaptées à des organisations préexistantes, comme ce fut le cas général en Orient, ou créées de toutes pièces, comme en Occident, elles rendirent d'inappréciables services. Les députés, choisis par les habitants parmi les citoyens les plus honorables, eurent le droit de critiquer à l'occasion les actes des fonctionnaires romains, de formuler des

1. *Et ne provincie novis oneribus turbarentur, utque cetera sine avaritia aut crudelitate magistratum tolerarent prodebat: corporum verbera, ademptiones honorum aberant* (TACITE, *Annales*, IV, 6).

2. C'est du moins ce qui se passa pour l'Espagne (SPARTIEN, *Hadrianns*, XII). Nous savons d'autre part qu'Hadrien condamna certains gouverneurs de provinces au dernier supplice à cause de leurs méfaits (*Circumiens provincias, procuratores et presides pro factis supplicio affecit*, SPARTIEN, *Hadrianns*, XIII).

accusations contre eux, de leur intenter des procès<sup>1</sup>. Les révolutions pouvaient éclater à Rome et les fournées de sénateurs se succéder au supplice ; les provinciaux s'en désintéressaient ; ils avaient des libertés, ils vivaient heureux.

La romanisation s'étendit rapidement. Il y eut bientôt dans cet immense domaine, qui allait des rives de Thulé aux marais du Nil explorés par l'audacieux centurion de Néron, unité de religion, d'art, de littérature<sup>2</sup>. Les Romains partagèrent tout, jusqu'à leur langue, jusqu'à leurs dieux<sup>3</sup>. Rien peut-être ne donne mieux une idée du prodigieux travail d'unité, qui s'accomplissait alors, que la manière dont se répandit l'art romain. Hadrien activa le mouvement, en emmenant avec lui des cohortes d'architectes et d'ouvriers organisés à l'instar d'une légion, et qui ne furent pas employés seulement, comme on le dit quelquefois, à restaurer les vieux temples grecs, mais à construire des amphithéâtres et des basiliques<sup>4</sup>. Depuis l'Asie Mineure jusqu'en Gaule, s'élevèrent à profusion les aqueducs, les thermes, les cirques immenses contenant des milliers de personnes, les enceintes fortifiées percées de portes

1. Seule parmi les provinces, l'Égypte n'eut pas d'assemblée provinciale (MOMMSEN. *Histoire romaine*, trad. Cagnat et Toutain, t. X, p. 161). Pour le reste, voir l'excellent livre de GERARD, *Les assemblées provinciales dans l'Empire romain* (Imprimerie nationale, Paris, MDCCCLXXXVII).

2. *Dispecta est et Thule, quam haecenus nix et hiems abdebat*, Vie d'Agrioola, 10. Cf. CLAUDIEN, *De consulatu Stiliconis liber tertius*, vers 155.

3. L'influence de Rome sur la religion indigène fut surtout énergique en Espagne (MOMMSEN. *Histoire romaine*, trad. Cagnat, t. IX, p. 95).

4. SPARTIEN, *Hadriannus*, 11-12, 18. Cf. J. DÜRR, *Die Reisen des Kaisers Hadrian* (Wien, 1881).

monumentales avec des corps de garde, et tous les vestiges de cet art un peu lourd, qui n'avait pas le beau pour idéal, mais se plaisait dans les constructions imposantes et utiles. D'ailleurs la pierre ne restait pas à l'état informe, mais elle s'enrichissait de sculptures et d'inscriptions, et sur le fronton des arcs de triomphe où s'étalaient les bas-reliefs à sujets historiques, comme sur les humbles miliaires, tout contribuait à rappeler aux populations la gloire et les bienfaits des empereurs, les exploits guerriers d'un Titus ou d'un Trajan, leurs institutions charitables, et l'incomparable réseau routier dont ils avaient doté l'Empire<sup>1</sup>.

Ainsi s'explique la reconnaissance infinie que les provinciaux vouèrent à Rome et qui les détermina à considérer la Ville comme une divinité. Ce culte avait commencé en Asie deux siècles environ avant la fin de la République, quand il fut certain que les Romains ne tarderaient pas à placer l'Orient tout entier sous leurs lois<sup>2</sup>. Avec César, empereur de fait sinon de droit, il fut associé à celui du prince, et sous Auguste, il s'organisa complètement<sup>3</sup>. Quelques années à peine s'étaient écoulées qu'il existait partout, et une province ne fut plus définitivement constituée tant qu'elle n'eut pas son *culte de Rome*

1. Le bas-relief romain se réduit entièrement au genre historique, et bas-relief romain, bas-relief d'histoire, doivent être considérés comme des expressions équivalentes (СЕРБАНУ. *Le Bas-relief romain à représentations historiques*. Paris. Thorin, 1899, p. 1, 26, 134).

2. C'est en 195 av. J. C. que le premier temple en l'honneur de la « déesse Rome » fut bâti à Smyrne (СЕРБАНУ. *Les Assemblées provinciales*, p. 29).

3. SÉTOXE. *Octave*, 52.

*et d'Auguste*. Il n'y eut pas seulement un temple établi au chef-lieu de chaque province, mais chaque cité eut ses temples, ses prêtres, ses confréries, ses jeux<sup>1</sup>. L'adoration fut spontanée, et l'on ne saurait en être étonné, quand on constate que quelques légions échelonnées le long des frontières et souvent rebelles étaient une force suffisante pour contenir cent millions d'âmes<sup>2</sup>. Au fond, tous les bienfaits dont Rome était remerciée tenaient en un seul : la paix romaine (*pax romana*). Celui qu'on honorait dans l'empereur, c'était le successeur du prince magnanime qui, le 30 janvier de l'an 9, entouré des magistrats, des prêtres et des vestales, avait inauguré solennellement au Champ de Mars l'autel de la paix (*Ara pacis Augustæ*).

Tant d'amour ne se comprendrait pas si l'on ne tenait compte également de l'incomparable beauté de la ville des Césars. « Ses monuments étaient les palais du genre humain. Toutes les nations de la terre venaient s'asseoir sur les gradins de son Colysée, qui avait 80,000 sièges, et de son Cirque qui en comptait 360,000. Ses places publiques avaient la majesté et l'opulence des sanctuaires. Des temples magnifiques s'y alignaient en rangs serrés, rivalisant de richesse et de grandeur ; des peuples de statues dorées, rangées comme des armées surnaturelles, y rayonnaient au soleil ; des colonnes sublimes, que

1. V. BEERLIER. *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, Thorin, 1890, notamment p. 155 sq. et MOUËLOT. *Essai sur l'Augustalité dans l'empire romain* (Bibl. École Hautes Etudes, 168 fasc.).

2. GUIRAUD. *Les Assemblées provinciales*, p. 34. — FUSTEL DE COULANGES. *La Gaule romaine*, p. 171-172, 185.

L'œil se perdait à suivre, s'élançait vers le ciel comme pour y porter la gloire des triomphes inscrits sur leurs flancs. Au centre de toutes ces merveilles, le Capitole et le Palatin se dressaient en face l'un de l'autre, l'un séjour de Jupiter, l'autre demeure de César; celui-là dans la majesté lointaine du passé, celui-ci dans la splendeur inouïe du présent. Telle était encore la Ville d'Or au IV<sup>e</sup> siècle, lorsque l'orgueilleux Constance, habitué à n'admirer que lui-même, y fit sa première entrée<sup>1</sup> ».

La société vécut pendant près de trois siècles sous les lois impériales, sans qu'aucun signe extérieur parût présager de nouvelles modifications. Mais le calme n'était qu'à la surface. A l'intérieur, le monde romain était travaillé depuis longtemps par des idées nouvelles relatives à la morale et à la religion, et lentement pénétré par des nations dont le pays d'origine était au delà du Rhin et du Danube. Le christianisme, né avec l'Empire, et les Barbares exercèrent peu à peu une action dissolvante, dont les effets n'apparurent vraiment que lorsqu'ils furent devenus irrésistibles.

Deux genres d'associations jouissaient sur tout le territoire romain d'une faveur exceptionnelle : les communautés juives et les collèges funéraires. A l'exception de Caligula qui voulut placer sa statue dans le temple de Jérusalem, tous les empereurs,

1. GODEFROI KURTH, *Les Origines de la Civilisation moderne*, 4<sup>e</sup> éd. (Paris, Retaux, 1898, t. I, p. 3). — V. pour plus de détails la *Topographie de la ville de Rome* de JORDAN (2 vol. Berlin, 1878-85) ou LANGIANI. *Ancient Rome* (Londres, 1889). — AMMIEN MARCELLIN. XVI, X, 13-17, a raconté le voyage de Constance à Rome.



suivant l'exemple de César, admirent que les Juifs formaient un peuple à part, de qui rien ne devait être exigé qui fût contraire à sa loi; ils leur laissèrent la liberté d'avoir leur organisation particulière, leur trésor, et d'obéir à des chefs qu'ils avaient librement élus<sup>1</sup>. De même, les membres des collèges funéraires, autorisés par un sénatus-consulte du premier siècle sans autre formalité que la déclaration d'existence, avaient le droit de se réunir une fois par mois, de verser des cotisations et de donner des banquets<sup>2</sup>. Les chrétiens virent rapidement tout le profit qu'ils pouvaient tirer de ces associations. Il n'est pas douteux que l'Église soit sortie du judaïsme<sup>3</sup>, et, en dépit de certaines différences plus apparentes que réelles dans la manière d'entendre la charité et la fraternité, l'analogie entre les premières communautés chrétiennes et les collèges funéraires est frappante<sup>4</sup>. L'évolution qui s'accomplissait alors dans les croyances générales et se manifestait par le besoin d'une religion morale, sensible au cœur, facilita le recrutement qui ne se fit pas

1. BEURLIER, O. C. p. 263-271. — MOMMSEN, *Histoire romaine*, trad. Cagnat, t. X, p. 145. — Sur la communauté juive de Rome en particulier, v. VOGELSTEIN et RICHTER, *Geschichte der Juden in Rom.*, t. I.

2. BOISSIER, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 313-337.

3. Abbé DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 2<sup>e</sup> éd. p. 1.

4. Rapprocher de l'organisation des collèges funéraires, telle qu'elle est exposée par Boissier, le texte de Tertullien, où celui-ci décrit la vie intérieure des premières communautés chrétiennes : *Coimus in caelum et congregationem, ut ad Deum, quasi manu facta, preceationibus ambiamus... Modicam unusquisque stipem vel menstrua die, vel quum velit et si modo velit, et si modo possit, apponit .. Illic quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis nec potaculis, nec ingratis voratrinis dispensantur, sed egenis alendis humanisque.* (TERTULLIEN, *Apologeticus adversus gentes pro Christianis*, cap. XXXIX, dans MIGNÉ, P. L., t. I, col. 468-471).

seulement parmi les esclaves et les affranchis, mais parmi les hautes classes et jusque dans les rangs de la famille impériale<sup>1</sup>. Le mérite des communautés chrétiennes fut de savoir rompre au bon moment avec les communautés juives trop disposées à s'enfermer dans un isolement farouche depuis la prise de Jérusalem, et dont l'esprit était incompatible avec l'existence d'une puissante hiérarchie.

L'infiltration des Barbares fut parallèle à celle du christianisme. Auguste avait conseillé de maintenir l'État romain dans les limites qu'il lui avait assignées, sans chercher à conquérir les peuples qui vivaient au-delà<sup>2</sup>, et ses successeurs, écoutant son conseil, avaient construit de l'île de Bretagne aux bouches du Danube cette formidable ligne de retranchements qui s'appelle le *limes romanus*<sup>3</sup>. Il n'était pas venu à l'idée du fondateur de l'empire, pas plus qu'à celle de Tacite, qu'il y avait quelque chose à attendre de ces populations quasi-sauvages qui mangeaient de l'avoine et ne connaissaient pas les délicates jouissances des lettres et de la conver-

1. DIOX CASSIUS, LXVII, 14. — TACITE, *Annales*, XIII, 22. Cf. ALLARD, *Rome souterraine*, p. 183-186.

2. *Addiderat... consilium coercendi intra terminos imperii* (TACITE, *Annales*, I, 11). Tacite se demande si ce fut par prudence ou par jalousie. GIBBON (chap. 1<sup>re</sup>), croit que ce fut par prudence, et il semble avoir raison. « En effet, dans la poursuite de ces guerres lointaines, l'entreprise devenait tous les jours plus difficile, le succès plus douteux et la possession moins avantageuse. »

3. Ce fut Claude qui, exécutant à la lettre le testament, ordonna au gouverneur de la Germanie supérieure de retirer de la rive droite toutes les garnisons romaines. L'ordre fut exécuté et l'avis postérieurement suivi, car on ne trouve aucune inscription militaire sur toute la rive droite du Rhin inférieur. (MOMMSEN, *Histoire romaine*, trad. Cagnat, t. IX, p. 159, et sur le *Limes*, p. 194, 236 sq.).

sation<sup>1</sup>. Quelques Romains pensèrent qu'avec un peu de vin, on en viendrait facilement à bout<sup>2</sup>. Or, il se trouva que ces êtres méprisables étaient d'incomparables soldats, et que, s'ils pratiquaient l'agriculture sans passion<sup>3</sup>, ils étaient capables de lui fournir des bras vigoureux. Les champs des propriétaires romains tombaient en friche et, comme jadis les citoyens d'Athènes, ceux de Rome répugnaient de plus en plus au service militaire. A quoi leur eût-il servi d'être les maîtres du monde, s'ils avaient été obligés de labourer la terre et de risquer leur vie dans des expéditions lointaines ? Ils furent heureux de trouver les Germains pour les établir de gré ou de force sur leurs domaines comme colons, dans les corps auxiliaires comme soldats, à la frontière comme lètes<sup>4</sup>.

La transformation qui s'accomplit à partir de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle dans la constitution de l'Empire eut pour objet de réagir contre ces nouveautés qui avaient fini par paraître dangereuses. C'est pour arrêter les Barbares, auxquels les postes-frontières ne suffisaient plus et qui, bon gré mal gré, débordaient le *limes*, que Dioclétien partagea sa puissance avec Maximien Hercule et créa deux Césars, Galère et Constance Chlore<sup>5</sup> : c'est peut-être

1. GEFFROY, *Rome et les Barbares*, p. 36-37.

2. TACITE, *Germanie*, 23.

3. *Agricultura non student* (CÉSAR, *De bello gallico*, VI, 22).

4. FUSTEL DE COULANGES, *L'Invasion germanique et la fin de l'Empire*, p. 372-401, a rassemblé tous les textes essentiels sur ce sujet. — Ce fut en somme l'histoire de l'établissement des Francs dans le nord de la Gaule, bien qu'ils y aient fait d'abord quelques apparitions comme ravageurs (FUSTEL, *o. c.*, p. 460).

5. LACTANCE, *De morte persecutorum*, 7 (MIGNE, P. L., t. VII, col. 204-205).

dans le même esprit qu'il abolit la vieille fiction qui maintenait l'autorité du Sénat à côté de celle du prince, et constitua la monarchie, copiant les souverains orientaux dans leur costume, l'étiquette de leur cour, et jusque dans l'isolement au fond d'un palais. Tentative hardie, grosse de conséquences : Constantin, le fils de Constance Chlore, la compléta en créant à Byzance, en face de l'Asie, une nouvelle Rome destinée à remplacer l'ancienne toujours attachée aux mœurs républicaines et que les nouveaux usages scandalisaient. Quand, cent ans après Dioclétien, Théodose partagea l'Empire romain entre ses deux fils Arcadius et Honorius et les appela à régner, l'un à Constantinople et sur l'Orient, l'autre à Rome et sur l'Occident, il ne fit que consacrer la révolution accomplie. Alors il y eut deux empereurs, dans chaque empire deux préfectures, dans chaque préfecture plusieurs diocèses, et le morcellement provincial depuis longtemps commencé s'acheva<sup>1</sup>.

Quant au christianisme, le régime des persécutions, par lequel les empereurs avaient d'abord cherché à le combattre, n'avait pas réussi : lois existantes ou dispositions législatives exceptionnelles avaient été également des armes insuffisantes<sup>2</sup>.

1. V. la *Notitia dignitatum utriusque imperii*, et, pour le morcellement provincial, JULLIAN, *De la réforme provinciale attribuée à Dioclétien*, Revue historique, t. XIX, p. 331-374, ann. 1882).

2. Nous faisons allusion ici aux deux opinions qui règnent actuellement sur l'origine des persécutions. L'une d'après laquelle les chrétiens furent poursuivis en vertu de lois qui existaient avant eux, l'autre d'après laquelle ils auraient été poursuivis en tant que chrétiens. La première opinion, soutenue par LE BLANT dans un Mémoire célèbre et récemment reprise en Allemagne par MAX CONRAT, a été très vivement combattue, et avec succès, semble-t-il.

Constantin, obéissant plutôt à la raison d'État qu'à des convictions religieuses, promulgua l'édit de Milan de juin 313, par lequel il accordait « aux chrétiens et à tous les autres la liberté de pratiquer la religion qu'ils préféraient », et mettait cette concession sous la protection de la Divinité<sup>1</sup>. C'était une solution de nature à ne satisfaire personne, car le christianisme n'admettait pas le partage, et le paganisme, qui avait toujours pour lui la majorité du pays, était loin de s'avouer vaincu. Après des luttes violentes où Rome montra tout ce qu'elle avait encore de respect pour ses anciens dieux, le christianisme triompha. A son tour il devint religion d'État, et sous les empereurs chrétiens le bras séculier se mit à son service comme il s'était mis précédemment à celui de ses adversaires. Gratien refusa le souverain pontificat<sup>2</sup> et fit enlever de la salle du Sénat l'autel de la Victoire, qu'Auguste avait fait placer après la

PAR ALLARD et l'abbé DUCHESNE. (V. un article de GUEHN dans la *Nouvelle Revue historique du droit*, sept.-déc. 1895 : les conclusions sont à peu près celles de l'abbé Duchesne).

1. V. le texte latin de l'édit de Milan dans LACTANCE. *De morte persecutorum* 48. et le texte grec dans EUSÈBE. *Hist. eccl.*, X, 5, 2-15. L'opinion de BURKHART, qui fait de Constantin un ambitieux dépourvu de toute espèce de croyances, me semble exagérée et d'ailleurs catégoriquement démentie par la lettre que publie EUSÈBE (*Hist. eccl.*, II, 48). Il me paraît impossible d'autre part d'admettre avec BOISSIER que l'empereur agit par conviction chrétienne et sans aucun calcul politique. Boissier déclare que Constantin n'avait aucun intérêt à se tourner vers le christianisme à ce moment là et que même sa conduite était dangeueuse (*La fin du paganisme*, t. I, p. 33-34). Rien n'est plus contestable. ALLARD me paraît avoir donné la note juste, en déclarant que la tolérance proclamée à Milan fut un acte politique, une mesure d'ordre et d'apaisement public, un *modus vivendi* imposé par l'État au paganisme et à l'Église catholique au nom des intérêts supérieurs et du salut de l'Empire (*Le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose*, Paris. Lecoffre, 1898, p. 183).

2. ZOSIME, IV, 36. — Cf. ALLARD, o. c. p. 253, n. 1.

bataille d'Actium et sur lequel chaque sénateur devait brûler un grain d'encens en entrant dans la curie. Après un brillant débat devant le conseil impérial, où parlèrent successivement Symmaque pour les païens et saint Ambroise pour les chrétiens, Valentinien II confirma la décision de son frère<sup>1</sup>. Enfin Théodose, qui s'était proposé dès le début de son règne « de faire adorer partout dans son empire le Dieu unique et souverain », ordonna la fermeture des temples, et c'est de lui, c'est de son voyage à Rome, l'année même de sa mort (395), que date la fin officielle du paganisme<sup>2</sup>.

## II

On peut poser en principe que jusqu'à la mort de Théodose les provinces occidentales et orientales de l'Empire avaient eu les mêmes destinées. Mais, à force d'être distinctes les unes des autres par leurs princes et leurs magistrats, elles finissaient par s'opposer, et il devenait possible que, dans un avenir plus ou moins rapproché, elles prissent conscience des différences profondes, antérieures à la conquête,

1. BOISSIER. *La fin du paganisme*, t. II, p. 267 sq.

2. *Unius et summi Dei nomen ubique celebratur. Code Théodosien*, XVI, v. 6. XVI, X, 12. Cf. BOISSIER, o. c., t. II, p. 339. — Sur le siècle des *Empereurs chrétiens*, dont l'influence fut considérable en Occident comme on le verra plus tard, v. le dernier chapitre d'ALLARD (*Le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose*, p. 261 sq.). L'esprit nouveau, dont l'Empire romain est pénétré à ce moment, est très finement analysé, avec trop d'admiration peut-être pour une politique qui consistait dans l'abandon absolu des principes de tolérance religieuse et de liberté de conscience que l'édit de Milan avait inaugurés.

qui les séparaient et qui avaient persisté sous le vernis de la romanisation. A vrai dire, la *Romania*, la seule qui justifiait ce nom par sa langue et sa civilisation, était celle qui commençait à l'Océan et comprenait la Grande-Bretagne jusqu'au mur de Sévère, l'Espagne, la côte septentrionale d'Afrique, la Gaule, l'Italie, la partie de l'Allemagne située au sud du Danube, les provinces entre ce fleuve et la Grèce, et sur la rive gauche la Dacie<sup>1</sup>. Au delà de ces limites, les hommes appartenaient à la culture hellénico-orientale<sup>2</sup>. La division de 395 put donc être purement théorique selon les vues de son auteur : elle n'en fut pas moins un événement considérable, et, dans une certaine mesure, le signe des temps nouveaux. Les invasions qui se produisirent dans les premières années du v<sup>e</sup> siècle achevèrent de donner à l'Occident une physionomie particulière.

Le système défensif imaginé par Dioclétien et Constantin n'avait pas réussi. Trop politique et trop peu militaire, il avait l'inconvénient de briser la légion, ce merveilleux instrument dont Végèce disait qu'un Dieu l'avait révélé aux Romains. En 376, la poussée commença. Les Wisigoths traversèrent le Danube sur des barques, établirent en Thrace leurs cantonnements et se jetèrent sur la Grèce ; mais ils sortirent bientôt de l'empire d'Orient avec Alarie, et, après s'être emparés de Rome (24 août 410), constituèrent, sous les rois Ataulf et Wallia, un royaume

1. GASTON PARIS. *Romania*, année 1872, p. 16. Cf. JULIUS LEUG. *Die romanischen Landschaften des römischen Reiches*, (Innsbrück, 1881).

2. MOMMSEN. *Hist. romaine*, trad. Cagnat, t. XI. L'Europe grecque.

qui couvrait toute la Gaule méridionale et l'Espagne du Nord<sup>1</sup>. Pendant ce temps, une masse de peuples, parmi lesquels on remarque les Alains, les Suèves, les Vandales, les Burgondes, se précipitait sur la Gaule, et, tandis que ces derniers se rassemblaient en Savoie, les Alains et les Suèves s'avançaient jusqu'en Lusitanie, et les Vandales jusque dans la Bétique : ils la quittèrent pour conquérir la province romaine d'Afrique<sup>2</sup>. Lorsque Wisigoths, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes eurent passé, la monarchie d'Arcadius se retrouva avec son ancienne organisation intacte, mais la préfecture des Gaules avait reculé de Trèves à Arles, et Honorius s'était mis à l'abri derrière les murs de Ravenne.

On connaît la réflexion du roi des Goths Athanaric visitant Constantinople au temps de Théodose. « Enfin, la voilà cette ville dont j'ai si souvent entendu parler !..... Oui, l'empereur est un dieu terrestre, et quiconque lève la main sur lui mérite la mort<sup>3</sup> ».

1. JORDANES, *Getica*, XXV; CLAUDIEN, *De bello pollentino sive gothico* (MIGH. *Actores antiq.*, t. X, p. 269 sq.) ; OROSE, *Hist. universelle*, VII, 39. — La prise de Rome par Alarie, dont il est question également dans SOCRATE, *Hist. eccl.*, VII, 10 et SOZOMÈNE, *Hist. eccl.*, IX, 9 (MIGNE. P. L., t. LXVII) a été très bien étudiée par GREGOROVIVS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. I. p. 140 sq. Pour le reste, v. DAHN, *Die Könige der Germanen*, t. V, p. 1-70.

2. JORDANES (*Getica*, XXXI) nomme comme peuples envahisseurs les Vandales et les Alains ; ZOSIME, VI, 5, ajoute les Suèves ; OROSE, VII, 32 et SAINT JÉRÔME (*Epist.*, 123) parlent des Burgondes. D'après SOZOMÈNE, IX, 12, les Barbares séjournèrent trois ans en Gaule, de sorte qu'ils seraient entrés en Espagne en 409, ce qui est confirmé par la Chronique d'Idace (HYDATH *Chron.*, 49). Les Vandales passèrent en Afrique au mois de mai 429 (HYDATH *Chron.*, 90).

3. JORDANES, XXVIII. *En, inquit, cerno, quod saepe incredulus audiebam, jamam videlicet tante urbis... Deus sine dubio terrenus est imperator et quisquis adversus eum manum moverit, ipse sui sanguinis reus existit.* — Cf. les impressions absolument semblables du Seythe Édécou envoyé par Attila en ambassade auprès de Théodose II, et rapportées par PRISCUS, I, 5 (*Excerpta de legationibus*, p. 147-148).



Personne ne soutient plus aujourd'hui que les invasions furent une attaque voulue, concertée contre l'empire romain dans le but de le détruire. Les plus intelligents d'entre les chefs barbares considéraient comme une folie de vouloir se substituer à lui<sup>1</sup>, et il fallut l'approche des bandes d'Attila pour décider l'avant-garde germanique à passer le Rhin et le Danube<sup>2</sup>. Il n'en est pas moins vrai que les contrées envahies furent sensiblement maltraitées et que les habitants furent loin de saluer les Barbares comme des libérateurs, ainsi que voudraient le faire croire quelques apologistes chrétiens. A l'exception des Burgondes pacifiques, aimant l'agriculture et l'industrie<sup>3</sup>, les envahisseurs ne furent ni appelés ni favorablement accueillis, et les violences qui signalèrent leur établissement sont montrées avec une éloquente précision par les écrivains contemporains qui ne se croient pas obligés, comme Salvien et

1. C'est ce qui résulte de l'intéressante confidence qu'Ataulf fit un jour à un citoyen de Narbonne : *Se in primis ardentè inhiasse : ut, oblitterato Romano nomine, Romanum omne solum, Gothorum imperium et faceret et vocaret : essetque... Gothia, quod Roman'a fuisset .. At ubi multa experientia probavisset, neque Gothos illo modo parere legibus posse propter effrenatam barbariem, neque reipublicæ interdicti leges oportere, sine quibus respublica non est respublica; elegisse se saltem, ut gloriam sibi de restituendo in integrum, augendoque Romano nomine Gothorum viribus quæreret, habereturque apud posteros Romanæ restitutionis auctor, postquam esse non potnerat imitator* (OROSE, VII, 43). Cf. FUSTEL DE COULANGES. *L'Invasion germanique*, p. 303 sq.

2. AMMIEN MARCELLIN, XXXI, II, dit formellement que la retraite des Goths vers le Dniester et le Danube fut provoquée par l'arrivée des Huns. L'accusation portée par SAINT JÉRÔME (*Epist.*, 123) et OROSE, VII, 37, contre Stilicon, d'avoir appelé sur la Gaule l'invasion de 406, ne se soutient pas; la faute de Stilicon fut d'avoir dégarni la frontière du Rhin l'année précédente, mais il l'avait fait pour réunir toutes les forces de l'armée romaine en Italie contre Radagaise (SOZOMÈNE, *Hist. eccl.*, VI, 36).

3. AMMIEN MARCELLIN, XXVIII, V, 11-14. — SOCRATE, *Hist. eccl.*, VII, 30.

Orose, de prouver que le monde n'est pas plus malheureux depuis la victoire du christianisme <sup>1</sup>. Il n'est question chez eux que de villas abandonnées, d'incendies et de pillages, d'habitants emmenés captifs ou faits prisonniers : les pessimistes annoncent même la fin du monde <sup>2</sup>. Le pillage de Rome par Alaric ne dura que trois jours, mais, en 455, Genséric et les Vandales restèrent deux semaines dans la ville et se livrèrent à une dévastation systématique <sup>3</sup>.

C'est également à Rome que se produisit le dernier épisode de cette lamentable histoire. Spectateur impuissant des invasions, Honorius était mort en 423, et il avait eu pour successeur son neveu Valentinien III qui périt assassiné. Après que le trône des Césars eut été occupé quelques mois par un usurpateur, qui avait du moins pour excuse d'appartenir à

1. *Et quis hoc post hæc non admiretur populos Wandalarum? qui ingressi urbem opulentissimam... ita delicias corruptorum hominum indeplere sunt, quod corruptelas morum repudiarunt, et usum bonorum rerum possident, malarum inquinamenta vitantes.* (SALVIEN. *De gubernatione Dei*, VII, 21). Orose lui-même contredit cet optimisme et qualifie les Vandales de « *gens imbellis, perfida et dolosa* ». (*Hist. univ.* VII, 38).

2. *Et jam postremo colitur hora die.* (ORIENTIUS, *Commonitorium*). Sur la désolation causée par les Barbares, voir l'Eucharistique de PAULIN DE PELLA, et surtout la lettre de SAINT JÉRÔME à Ageruchia, écrite en 409 sous l'impression toute fraîche des événements. Elle débute en ces termes : *Innumerabiles et ferocissimæ nationes universas Gallias occuparunt. Quidquid intra Alpes et Pyrenæum est, quod Oceano et Rheno includitur. Quodvis, Wandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alamanni, et o lugenda respublica, hostes Pannoniæ vastaverunt*. Plus loin, Saint Jérôme déclare que toutes les villes de la Germanie, de l'Aquitaine, de la Novempoulanie, de la Lyonnaise et de la Narbonnaise, à l'exception de quelques-unes, ont été dévastées (*præter paucas urbes populata sunt cuncta. Quas et ipsas foris gladius, intus castel famæ*) MIGNE, P. L. t. XXII, col. 1057-1058.

3. *Per quatuordecim ègitur dies secura et libera scrutatione omnibus opibus suis Roma evacuata est, multaque millia captivorum, prout quique aut etate aut arte placuerunt, cum regina et filiabus ejus Carthaginem abducta sunt* (PROSPERI TIROXIS *Epitoma chronicon*, 1375).

une vieille famille italienne et d'avoir exercé les plus hautes magistratures, le règne du noble Gaulois Avitus servit d'acheminement vers l'influence barbare. Un Suève du nom de Ricimer, apparenté aux familles royales de Bourgogne et de Wisigothie, et qui commandait en chef l'armée d'Italie, fit successivement quatre empereurs : Majorien, Sévère, Anthénius, Olybrius, soit seul, soit avec le concours du César de Byzance. Glycérius et Julius Népos ne firent que passer. Enfin le Panonnien Oreste, ancien secrétaire du roi des Huns, mit le manteau de pourpre sur les épaules d'un enfant, son petit-fils Romulus Augustulus. L'année suivante (476), un officier subalterne, simple porte-lance du corps des domestiques, le Ruge Odoacre, s'empara de Ravenne, tua Oreste et envoya Augustule finir ses jours dans une captivité dorée sur les pentes du cap Misène. Il ne prit pas la pourpre ; il ne la donna à personne<sup>1</sup>.

Trois cent vingt-quatre ans après les événements qui viennent d'être racontés, le 25 décembre de l'an 800, la Ville éternelle vit de nouveau un empereur s'élever dans ses murs. Charlemagne était un descendant de ces barbares grossiers qui inspiraient jadis tant d'horreur à Tacite, et qui, au <sup>ve</sup> siècle encore, se sentaient si éloignés des maîtres du monde par leur intelligence et leur culture, que la pensée de se comparer à eux leur paraissait monstrueuse. Il voulut cependant reprendre l'héritage des anciens empe-

1. Sur ces événements, voir Amédée THIERRY, *Derniers temps de l'Empire d'Occident. La mort de l'Empire* (Paris, Didier, 1867), en particulier les pages 181-185, 253-254, et L. M. HARTMANN, *Das italienische Königreich*, t. 1, p. 39-45.

reurs, reconstituer l'*orbis romanus*, assurer ses destinées par l'unité de la foi et des institutions communes.

Nous nous sommes proposés de rechercher à la suite de quelles circonstances s'accomplit cette mémorable journée, qui exerça une influence profonde, non-seulement sur les destinées de la chrétienté au moyen-âge, mais même sur celles de l'Europe moderne et contemporaine<sup>1</sup>. Le couronnement de Charlemagne, en effet, ne fut pas un acte isolé; il se rattache, comme le faisait remarquer Fustel de Coulanges, à beaucoup d'actes antérieurs qui l'annoncent et le préparent<sup>2</sup>. Si l'on ne sait pas ce que l'Empire est devenu en Occident après 476, si l'on ignore que, loin de disparaître, le culte de Rome et des empereurs — au moins de certains empereurs — est resté vivant dans les âmes, comment expliquer qu'au bout de trois cents ans et même davantage, un nouvel Auguste ait été créé? comment apprécier la portée de l'événement de l'an 800? comment dire ce que la société attendait de son nouveau chef? Peut-être ceux qui se sont occupés de ces questions n'ont-ils pas su se dégager suffisamment des opinions préconçues. Ils ont imaginé une coalition des souverains pontifes et des princes carolin-

1. Voir H. WAST. *Des tentatives de Louis XIV pour arriver à l'Empire (Revue historique, a. 1897, t. LXV, p. 1-45)*, et dans le livre de Buxce sur le Saint-Empire, la Préface de LAVISSE et les pages 465 sq. (*Napoléon comme représentant des Carolingiens*). A-t-on remarqué l'analogie qui existe entre le Traité de la Sainte-Alliance et les Actes officiels du régime de la Concorde à l'époque carolingienne? Le système des Congrès ressemble assez à celui des Assemblées fraternelles.

2. FUSTEL DE COULANGES. *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 290.

giens unis contre l'empire byzantin, quitte à se disputer ensuite ses dépouilles. Nous nous demandons si cette manière de voir s'accorde avec les idées du VIII<sup>e</sup> siècle, avec la politique très particulière d'Étienne II et d'Adrien I<sup>er</sup>, de Charles-Martel et de Pépin.

L'étude des origines une fois terminée, nous suivrons l'empire carolingien à travers son développement historique. Notre but n'est pas de raconter en détail et dans l'ordre chronologique tous les événements auxquels les empereurs du IX<sup>e</sup> siècle ont été mêlés ; le travail serait trop considérable, et d'ailleurs il a été fait en partie et bien fait<sup>1</sup>. Nous voulons, employant les termes dont s'est servi un écrivain récent, « parler moins des événements et davantage des principes, essayer de décrire l'Empire, non comme un État, mais comme une institution, création et personnification d'un prodigieux système d'idées, et, en exécutant ce plan, esquisser les formes que revêtit l'Empire aux différentes phases de son développement et de son déclin, effleurer de temps

1. Nous faisons allusion ici à la série des *Jahrbücher des fränkischen Reichs*, qui prend la maison carolingienne à ses débuts, et la conduit jusqu'à la mort de Louis le Pieux. Les livres de GENÈRE, de WEXCK, et de DÜMMER, sont une suite des *Jahrbücher des fränkischen Reichs* pour l'Allemagne. Il est regrettable que la mort ait empêché Guy d'achever la continuation française qu'il projetait de leur donner, en livrant au public le beau livre sur Charles le Chauve, que la science était en droit d'attendre d'un esprit aussi éclairé. — On ne peut citer qu'avec des réserves, étant donné le point de vue national où elles se placent, des histoires générales, comme l'*Histoire des Carolingiens* de WARCKÖNIG et GÉRARD, qui est bien démodée aujourd'hui, et où les faits ont été souvent dénaturés de parti pris par les auteurs, et la *Deutsche Geschichte unter den Karolingern* de MÜLLBACHER, qui n'est qu'un très bon manuel de vulgarisation, exempt de tout appareil critique.

en temps le caractère et les actes des grands hommes qui l'ont fondé, dirigé et renversé<sup>1</sup> ».

Bryce — car c'est à lui et à son livre sur le Saint-Empire que ces lignes sont empruntées — n'a malheureusement pu consacrer à l'époque carolingienne tout le soin qu'elle exigeait. Quand on a le projet d'étudier en un volume « la nature intime de l'Empire comme l'exemple le plus remarquable de la fusion des éléments romains et teutons dans la civilisation moderne, de montrer comment une semblable combinaison fut possible, comment Charlemagne et Otton en vinrent à ressusciter le titre impérial en Occident, jusqu'à quel point, pendant le règne de leurs successeurs, il conserva le souvenir de son origine et étendit son influence sur l'organisation des nations européennes », il est difficile de ne pas laisser dans l'ombre des points très importants. C'est ce qui est arrivé à l'historien anglais. Il a fait finir l'empire carolingien après la paix de Verdun ou même à la mort de Charlemagne, et jugé inutile de regarder de près « l'histoire embrouillée de la période qui suit », sans se douter que cette période, pleine de faits et d'idées, était celle qui l'eût éclairé le plus vivement sur les véritables origines et les caractères du Saint-Empire<sup>2</sup>. Alors, en effet, la conception de Charle-

1. Bryce, *Le Saint-Empire romain germanique et l'empire actuel d'Allemagne* (traduit de l'anglais par Domergue, avec préface de LAVISSE, 1 vol. Colin, 1890, p. 23).

2. Deux pages suffisent à Bryce pour le règne de Louis le Pieux, après quoi il conclut textuellement : « On ne peut guère qu'effleurer l'histoire embrouillée de la période qui suit. Après avoir passé d'une branche de la famille carolingienne à l'autre, le trône impérial fut occupé et enfin déshonoré par Charles le Gros. » (BRYCE, p. 101). — Récemment, un autre historien anglais, auteur d'un

magne, restée de son vivant illogique et incomplète, s'achève, et, quand elle disparaît en 843, celle qui lui succède, bien inférieure à tous les points de vue, est plus intéressante peut-être, parce qu'elle engage l'avenir.

Au demeurant, l'erreur que Bryce a commise ne lui est point particulière. Il ne semble pas que l'excellent livre de M. Himly sur *Wala et Louis le Débonnaire*, paru il y a cinquante ans, ait attiré suffisamment l'attention sur le grand parti politique dont il révélait pour la première fois l'existence<sup>1</sup>. Après lui, les historiens, à de rares exceptions près<sup>2</sup>, se sont obstinés à ne pas vouloir dépasser Charlemagne, et l'on peut dire que l'effort de la critique s'est usé dans l'étude de certaines questions spéciales, toujours les mêmes. Se passe-t-il une année sans qu'il paraisse en-deçà et surtout au-delà du Rhin quelque dissertation sur la formation des États de l'Église, l'avènement de Charlemagne et ses combinaisons politi-

ouvrage général sur l'Empire au Moyen-âge, s'est contenté de trente pages pour toute la période qui va d'Auguste à Otton le Grand (FISHER, *The medieval Empire*, Londres, Macmillan, 1898, t. I, p. 13-47).

1. HIMLY, *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris, 1849, 1 vol. in-8°, a fourni cependant quelques bonnes pages à WARCKÖNIG et GÉRARD, t. II, p. 329.— Entraîné par son système qui ne lui permet pas de voir autre chose à l'époque carolingienne que le développement de la féodalité, Fustel de Coulanges soutient que le partage de 817 ressemble à tous ceux qui l'ont précédé et suivi, et qu'il a fait des trois fils de Louis le Pieux les chefs des fideles; une demi-page est réservée à l'énoncé de cette théorie, et une note suffit pour constater que quelques hommes avaient souhaité le maintien de l'unité carolingienne (F. DE COULANGES, *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 624 et 639 n. 1).

2. Il faut en faire une pour un ouvrage de haute valeur: LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, 1<sup>re</sup> partie, le pape Jean VIII (Paris, 1895, 1 vol. in-8°). Le chapitre v, L'Empire carolingien (p. 203-357) est tout-à-fait remarquable.

ques, les rapports de l'État carolingien avec la papauté ou avec Byzance ?<sup>1</sup>.

Il faut savoir regarder les choses en face, mettre les responsabilités où elles se trouvent, et ne pas se dissimuler que, si les études sur l'empire carolingien ont tourné ainsi, c'est-à-dire mal, la faute en est à nous autres Français, qui avons trop facilement abandonné le terrain aux historiens allemands, sans penser que ceux-ci, pour des raisons auxquelles la raison historique est à peu près étrangère, ne désiraient pas accorder de l'importance à certains événements et de l'autorité à certains personnages de la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle.

Si le traité de Verdun n'a nullement marqué, comme on n'en peut douter, la séparation des trois races, italienne, germanique et française, il n'en a pas moins été le point de départ de la division de l'Europe occidentale en royaumes, et il a créé en

1. L'énumération des travaux consacrés à ces différentes questions figure dans la Bibliographie générale, et pour les études de moindre importance dans le cours du volume. Sur les rapports des Carolingiens et de la papauté, DAUN, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 276-277, a rédigé une note bibliographique très complète. On signalera particulièrement le livre de KETTERER, *Karl der Grosse und die Kirche*, Munich et Leipzig, 1898, et les articles de WILHELM SICKEL disséminés dans plusieurs Revues. — Charlemagne a été en somme bien étudié au point de vue de l'Empire, et par les meilleurs historiens : WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, chap. 11-111 ; BRYCE, *Le Saint-Empire romain germanique*, chap. IV et V (Restauration de l'Empire en occident. L'Empire et la politique de Charlemagne) ; FUSTEL DE COULANGES, *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, chap. V (Le titre d'empereur) ; DAUN, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, *Die Franken unter den Karolingern*, fasc. 6, chap. 111 et 114 (*Das Kaiserthum. Der Theokratismus*). — Il y a d'excellentes choses dans DÖLLINGER, *Das Kaiserthum Karls des Grossen und seiner Nachfolger*, Munich, 1865, et nous aurons souvent l'occasion de le citer. Les Anglais BRYCE et FISHER lui ont beaucoup emprunté, et une traduction de son livre a été faite pour l'Angleterre en 1897.



Allemagne une première dynastie nationale, celle dont Louis le Germanique est la tige <sup>1</sup>. Dès lors, il ne convenait pas aux panégyristes de ce prince de placer ailleurs qu'en Allemagne le centre de la civilisation et de grouper les principaux événements de l'histoire autour de l'Empire, quand celui-ci était occupé par un Italien, Louis II, ou par un Français, Charles le Chauve <sup>2</sup>. D'ailleurs, qu'est-ce que l'Empire pouvait bien être devenu aux mains de ces deux hommes, l'un sans caractère et l'autre sans courage, l'un mené par sa femme, et l'autre « plus timide qu'un lièvre », si ce n'est quelque chose de dérisoire et d'incertain <sup>3</sup>? Il valait mieux n'en point

1. « Rien ne permet de croire que les clauses du traité de Verdun fussent dictées par l'antagonisme des nationalités. Mais si cet antagonisme n'existe pas avant 843, il est impossible d'en méconnaître les manifestations après cette date, et de ne pas croire que le traité de Verdun et les partages de l'Empire ont donné aux nationalités qui le composaient conscience de leur existence et de la divergence de leurs caractères et de leurs intérêts. Cette opposition se manifeste surtout entre la France et l'Allemagne. » (MOXOD. *De l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien*. Annuaire de l'École pratique des Hautes-Études. Ann. 1896, p. 8). Nous partageons tout-à-fait l'opinion de M. Monod, qui est aussi celle de Mühlbacher pour l'Allemagne (*Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 457).

2. Tel est le point de vue auquel se placent DÜMMLER, Mühlbacher, et les autres. La très intéressante tentative faite par les amis et les admirateurs de Charlemagne après la mort de celui-ci pour conserver l'unité de l'Empire (Constitution de 817), ne trouve pas grâce non plus aux yeux des Allemands : ils en parlent à peine, ou s'ils en parlent, c'est pour la condamner (voyez SIMSON, *Jahrb. d. fr. R. unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 109-110, et DÜMMLER, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. I, p. 21-23). WAITZ considère la disparition de l'empire franc comme accomplie après le traité de Verdun, qui coïncide lui-même avec les débuts de la royauté allemande (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 695-702). DANX suit son exemple (*Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 1, p. 90-96). Lothaire et Louis II figurent encore dans les *Regesta imperii* de BÖHMER-Mühlbacher, mais Charles le Chauve en est exclu.

3. Voir en particulier Mühlbacher. *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 454.

parler, et laisser croire qu'après Charlemagne l'institution impériale périclita en Occident, jusqu'au jour où un Teuton, Otton le Grand, la ressuscita pour la seconde fois : la gloire allemande s'accommodait fort bien de cet état de choses.

Les faits sont tout différents. Il est certain que, si l'unité de l'empire carolingien a cessé d'exister en droit après le traité de Verdun, elle n'a pas disparu complètement, car les anciens états de Louis le Pieux ont continué d'être associés par la parenté des familles régnantes, la communauté des croyances et surtout des intérêts. Les envahisseurs ignorèrent souvent s'ils rencontraient le royaume de Louis le Germanique ou celui de Charles le Chauve ; ils savaient que c'étaient des contrées bonnes pour le pillage, où il y avait de riches monastères, d'opulentes églises, des trésors remplis de pièces d'orfèvrerie, des plaines grasses, des greniers pleins de blé. En présence de cette situation, deux opinions prirent naissance : l'Église pensa que pour résister à l'ennemi dans des conditions honorables, il suffisait de créer un lien moral entre les royaumes francs ; le peuple, plein d'adoration pour la mémoire de Charlemagne, fut d'avis que seul un retour à l'unité réelle pouvait produire des résultats sérieux.

L'Empire avait été entendu au début comme une sorte de magistrature supérieure chargée de faire régner l'ordre et la paix dans les consciences ; les théoriciens du pouvoir impérial mirent désormais en première ligne la nécessité de veiller à la sécurité des frontières et de s'occuper des choses extérieures.

Sans doute, les circonstances réduisirent ce droit de protection aux pays que les empereurs possédaient directement et à l'Italie, et tout ce que Louis II et Charles le Chauve purent faire, ce fut d'accroître le plus possible le nombre et l'étendue de leurs domaines ; mais, en travaillant dans ce sens, en maintenant par des moyens nouveaux le prestige extérieur de l'Empire, et par des moyens anciens ses prérogatives vis-à-vis de la papauté, ils n'accomplirent pas une œuvre stérile. Le peuple s'attacha de plus en plus à ses espérances, et toutes ces causes aboutirent à la restauration de l'Empire de Charlemagne au profit de Charles le Gros, puis d'Otton le Grand.

Telle est la manière dont l'empire carolingien évolua, se transforma, et finalement disparut après une sorte d'apothéose, dont l'imagination populaire fit tous les frais. C'est ce que nous chercherons à montrer, sans crainte de choquer les opinions établies, mais aussi sans aucun parti pris de les contredire, nous rappelant que l'histoire est une science qui se fait avec les documents qu'on a, non pas avec les impressions personnelles que chacun de nous voudrait apporter<sup>1</sup>.

---

1. FUSTEL DE COCLANGES, *La monarchie franque*, p. 69.

LIVRE PREMIER



LES ORIGINES



# LIVRE PREMIER

## Les Origines

---

### CHAPITRE PREMIER

#### L'Idée impériale en Occident au commencement du Moyen-âge.

*I. Culte des Occidentaux pour l'Empire romain après 476.  
— II. Ils le représentent essentiellement chrétien et  
pur de toute hérésie. Place faite à la papauté et à la ville  
de Rome. — III. Rapports de l'empereur avec les rois  
barbares et le Saint-Siège. Légendes populaires relatives  
à Constantin, Théodose, Valentinien et Marcien.*

Vers la fin du cinquième siècle, l'empire romain paraissait tout-à-fait impuissant à protéger et à garder ses provinces occidentales. La mort d'Ætius « le rempart de la république d'Occident » avait porté à ces provinces un coup terrible, dont elles ne réussirent pas à se relever<sup>1</sup>. Le seul officier capable de succéder à Ætius, Sabinien, digne par sa science

1. *Ætius magna Occidentalis rei publicæ salutis et regis Altilie terror, a Valentiniano imperatore cum Boetio amico in palatio trucidatur, atque cum ipso Hesperium cecidit regnum nec hæcenus valuit relevari* (MARCELLINI Chron., a. 474).

— Cf. SID. APOLL. *Panegyricus Avilo Aug. dictus*, vers 359 :

*Ætium Placidus mactavit semicir amens.*

d'être comparé aux vieux généraux romains<sup>1</sup>, occupé en Orient, ne pouvait rien pour elles. Victime des invasions, la Gaule fumait comme un bûcher; dans les villes, les bourgs et les campagnes, l'incendie et la ruine l'éprouvaient trop souvent<sup>2</sup>. Rome, désertée par une partie des nobles et des gens du peuple depuis la visite de Genséric, fléchissait, et les Italiens n'étaient pas seuls à pleurer avec des larmes de désespoir et de douleur la captivité de la ville privée de défenseurs<sup>3</sup>. L'Espagne, littéralement submergée par les Barbares, ne s'appartenait plus. Malgré l'intervention bienfaisante des évêques, les Espagnols avaient dû sortir des derniers châteaux fortifiés où ils avaient cherché refuge, et se soumettre à leurs vainqueurs: certaines familles avaient été enlevées par les Vandales et transportées en Afrique, et la lecture du chroniqueur national, Idace de Lémica, qui fut mêlé activement à toutes les misères de l'époque, donne l'impression absolue du malheur<sup>4</sup>.

1. *Disciplina... militaris ita optimus institutor exercitorque..., ut prisce Romæ norum ductoribus comparetur* (MARCELLINI Chron., a. 479). — Après l'assassinat d'Étius, l'Occident avait eu grande confiance dans Majorien, et sa perte fut vivement déplorée; il semblait que tous les bons princes et tous les bons généraux fussent condamnés à disparaître (HYDATH Chron., 210).

2. *Per vicos, villas, per rura, et compita et omnes  
Per pagos, totis inde vel inde ciuis,  
Mors, dolor, excidium, strages, incendia, luctus,  
Uno fumavit Gallia tota rogo.*

ORIENTIUS, *Commonitorium*, II, 181-184. (Migne, P. L., t. LXI, col. 985).

3. Voir en particulier le passage de la chronique de Prosper Tiro, où celui-ci, après avoir raconté comment Rome fut abandonnée par ses défenseurs naturels à la nouvelle de l'approche de Genséric, ajoute: *Confestim secula est nullis digna lacrimis Romana captivitas et Urbem omni presidio vacuam, Gisiricis oblituit*. (PROSPER TIRONIS *Epitoma Chronicon*, 1375).

4. *Debaecantibus per Hispanias barbaris, et sævientie nihilominus pestilentie malo opes et conditum in urbibus substantiam tyrannicus exactor diripit, et miles exhaurit... Hispani per civitates et castella residui a plagis barbarorum per provincias dominantium se subjiciunt servituti*. (HYDATH Chron., 48-49). — Idace, évêque de Lémica, fut chargé par ses compatriotes d'aller en Gaule trouver Étius et solliciter le secours du général romain: Étius envoya le comte Censorius, et grâce à l'intervention de cet officier appuyée par les évêques, les Suèves accordèrent aux habitants de la Galice un meilleur traitement (HYDATH Chron., 96-100): mais les Vandales débarquant sur les côtes continuèrent

Loin de se séparer de l'Empire, les Occidentaux restaient cependant plus attachés que jamais à son idée et à son culte, et, tandis que le flot des envahisseurs montait autour d'eux et que les désastres s'annonçaient de toutes parts, ils affirmaient plus énergiquement que jamais la supériorité de leur civilisation, leur qualité de citoyens romains, leur titre de membres de l'Empire. Parfois un cri de colère leur échappait contre cette « race vieillie, soutenue moins par raison que par habitude » en laquelle ils avaient mis leur confiance, contre « ce pouvoir décrépit, ombre d'un empire<sup>1)</sup> » ; mais la colère n'était que passagère, le sentiment ne durait pas, et il faisait bientôt place à une immense pitié. Toutes les explications possibles étaient fournies pour atténuer les faiblesses du pouvoir impérial, et refuser obstinément de croire à une défaillance du nom romain. On allait dans cette voie jusqu'à attribuer les malheurs actuels au changement des institutions, et la Gaule déplorant le jour où furent abolis les droits du peuple et ceux du Sénat, regrettait, par la bouche d'un de ses derniers poètes, le temps où le consul au dos voûté ouvrait des sillons, et où la République remportait victoire sur victoire<sup>2)</sup>.

Nous trouvons la preuve de cet attachement invincible au

l'œuvre des Suèves et emmenèrent sur leurs vaisseaux plusieurs familles espagnoles (HYDATII *Chron.*, 131). — Sur l'état général du pays au moment où Idace fut élevé à l'épiscopat, voir le début (§ 7) de sa chronique.

1.

*Sed dum per verba parentum*

*Ignavos colimus leges sanctumque putamus*

*Rem ceterum per damna sequi, portavimus umbram*

*Imperii, generis contenti ferre vetusti*

*Et vilia ac solitam vestiri murice gentem*

*More magis quam jure pati.*

SID. APOLL. *Paneg. Avito Aug. dictus*, vers 538-543.

On trouve encore le même sentiment exprimé dans une lettre de Sidoine Apollinaire à Eudicéus (SID. APOLL. *Epist.* II, 1).

2.

*Pro dolor ! excusso populi jure atque senatus.*

*Quod limui, incurri : sum tota in principe, tota*

*Principis, et fio lacerum de Cæsare regnum,*

*Quæ quondam regina fui.*

SID. APOLL. *Paneg. Avito Aug. dictus*, vers 101-104.



vieil organisme politique et social, qui semblait condamné, dans la relation exacte du fameux événement de 476. Odoacre ne fut pas le vainqueur brutal qu'on s'est plu longtemps à représenter. Modeste, effarouché plutôt par sa victoire, et, comme tant de princes barbares, par les souvenirs grandioses que Rome et ses monuments évoquaient en lui, il ne prit ni la pourpre ni les insignes de la royauté<sup>1</sup>, mais s'effaça complètement devant l'autorité du Sénat. Une délégation de sénateurs se rendit à Constantinople et demanda simplement que le patriciat fût conféré au chef des Hérules : puis les envoyés déclarèrent à l'empereur « qu'il n'était plus besoin d'une royauté particulière, et qu'un seul empereur suffisait aux deux empires »<sup>2</sup>. Un peu après, le pape Félix écrivit à Zénon : « En toi seul survit l'antique nom d'empereur »<sup>3</sup>.

Les peuples d'Occident ne pensèrent pas autrement que le barbare Odoacre, le pape, l'empereur, le Sénat, et le peuple romain : ils se tournèrent franchement vers le souverain qui régnait en Orient comme vers le maître unique et vers la source d'où tout pouvoir découle. Déjà, avant 476, quand ils s'étaient reconnus incapables de se défendre eux-mêmes, parce que, dit Sidoine Apollinaire dans son précieux langage, « tous les empereurs créés par eux sous le ciel avaient vu le char de l'Etat brisé par la Fortune », ils s'étaient tournés vers Constantinople pour avoir une direction, et ils avaient accompli cette démarche de la manière la plus naturelle du monde, sans penser qu'elle eût rien d'humiliant

1. *Ab Odoacre Orestes et frater ejus Paulus extincti sunt nomenque regis Odoacar adsumpsit, cum tamen nec purpura nec regalibus uteretur insignibus.* (Cassiodori senatoris *Chronica*, a. 476).

2. ὡς ἰδίως μὲν αὐτοῖς βασιλείας οὐ δεῖται, κοινῶς δὲ ἀποχρησάσει μόνως ὡς ἀποκατάτορος ἔπαι, ἀγγοπέριος τοῖς πέρασιν... καὶ δεῖσθαι τοῦ Ἰησοῦως πατριάρχου τῆς ἀντιόχειας (Ὀδοῦρχου) ἀποστειλέναι ἑξῆς, καὶ τῆν τῶν Ἱταλῶν τοῦτοῦ ἐργεῖναι δευτέραν. (MALCOS I, 3, dans les *Excerpta de legationibus*, p. 235). Voir la réponse de l'empereur aux sénateurs, dans laquelle il annonce qu'il va envoyer le patriciat à Odoacre.

3. *Unicum in te superest prisici nomen imperatoris*; (Migne, P. L. t. LVIII, col. 909). La lettre est de 483 (Jaffé, *Reg.* n° 591).

pour eux<sup>1</sup>. Ils avaient même manifesté à l'occasion leur désir de voir l'unité morale de l'Empire rétablie, et ils avaient reçu avec reconnaissance les deux empereurs qu'on avait bien voulu leur envoyer, Anthémius et Népos<sup>2</sup>. Il ne leur restait plus qu'un pas à faire pour passer du régime de l'unité morale à celui de l'unité matérielle : posément ils le firent après la disparition d'Augustule, et sans difficulté, comme s'ils arrivaient au terme d'une évolution longuement mûrie, ils consentirent à ce que Rome cessât d'être la capitale politique du monde.

Ce dernier trait est caractéristique. On sait de quelle célébrité universelle Rome jouissait dans ces siècles lointains. L'Occident avait puissamment contribué à créer et à consolider la renommée de la Ville, en continuant après la soumission romaine l'œuvre des historiens et des poètes antiques, des inscriptions et des médailles ; ses écrivains avaient uni leur voix à celles de Virgile, d'Horace et de Tacite : pour les Espagnols ou les Gaulois comme pour les descendants de Romulus, Rome était devenue la patrie des patries, l'antique mère des dieux, la Ville des belles-lettres et des lectures publiques, à laquelle nulle autre ville ne pouvait être comparée, et les sentiments populaires à son sujet se traduisaient déjà par une expression qui allait traverser les âges : Rome dorée (*aurea Roma*)<sup>3</sup>. Après l'événement de 476, la prédic-

1. *Ambil te Zephyrus vectorem, destinat Eurus* (SID. APOLL. *Panegyricus Anthemio dictus*, vers 221). — MALCOS, 1, 3.

2. *Per Acitum qui a Romanis et evocatus et susceptus fuerat imperator. legati ad Marcianum pro unanimitate mittuntur imperii.* (HYDATI Chron., 166).

3. *Prima urbes inter, Dicam domus, aurea Roma.*

AUSONE. *Ordo urbium nobilium*, vers 1.

*Hæc (Burdigala) patria est : patrias sed Roma supervenit omnes.*

AUSONE. *Ordo urbium nobilium*, vers 166.

*Prisca deorum, Roma, parens*, dit SID. APOLL. *Paneg. Acito Aug. dictus*, vers 595-596, paroles curieuses dans la bouche d'un chrétien et d'un évêque. — En 449, un certain Silivius Polémus, habitant de la Gaule et auteur d'une *Notitia Galliarum* identique à la description de l'Italie du *Chronographus*, consacre une courte notice aux monuments de Rome (éditée dans les *Chronica minor*,

tion fatale annoncée par les douze vautours apparus au premier roi sur le mont Palatin fut considérée comme accomplie<sup>1</sup>. Rome déchet du premier rang qu'elle occupait incontestablement encore au quatrième siècle, quand écrivait Ausone. « Carthage et Constantinople se disputent le second rang, dit le poète dans l'une de ses épigrammes. Carthage se lève par déférence devant Constantinople, sans tout-à-fait lui céder le pas, parce que le troisième rang lui répugne, bien qu'elle n'ose pas aspirer seule au deuxième qui appartient à toutes deux<sup>2</sup> ». Désormais, les hommages vont à « la reine de l'Orient », Rome d'un autre univers, siège de l'Empire<sup>3</sup>, et pour les habitants des provinces occidentales, comme pour ceux des provinces orientales, Constantinople est la capitale<sup>4</sup>.

La sincérité et le caractère durable de cette abdication s'affirmèrent au siècle suivant quand Justinien fit la tentative destinée à replacer sous son autorité l'Afrique et l'Ita-

page 547). Faut-il rappeler aussi les vers fameux de Rutilius Numatianus :

*Fecisti patriam diversis gentibus unam,  
Urbem fecisti, que prius orbis erat.*

RUTILIUS NUMATIANS. *Itinerarium*, V, 63.

1. Aussitôt après la mort d'Etius, Sidoine Apollinaire se demande si la prédiction de l'aruspice toscan ne va pas se réaliser (*Paneg. Avito Aug. dictus*, vers 55-56, 357-359). — Sur cette prédiction, qui voulait que la puissance romaine disparût au bout de douze siècles, v. Amédée THIERRY. *Récits de l'histoire romaine*, chap. VII.

2. AUSONE. *Ordo urbium nobilium*, vers 2-5.

3. V. le magnifique éloge de Constantinople, que fait Sidoine Apollinaire dans le *Panegyrique d'Anthémius*. Il est d'autant plus concluant qu'il est antérieur à 476.

4. *Urbis regia* en latin, ἡ βασιλεύς en grec, tandis que l'ancienne Rome n'est plus que ἡ πρωτεύουσα Πόλις. — L'expression *urbis regia*, courante désormais pour désigner Constantinople, se trouve dans la *Chronique* de JEAN DE BICLARO, ann. 568, 573 etc. pour l'Espagne, dans celle de VICTOR TONNENSENSIS ann. 540, 544, 551 etc. pour l'Afrique, dans les Lettres mérovingiennes pour la Gaule (v. *Childeberti epistola ad Imperatorem* dans les *Variarum Epistolæ*, lettre LXX). On la trouve dans JORDANES. *Getica*, LVII. GREGOIRE LE GRAND l'emploie également (Epist. XIII, 22, ad *Rusticam patriciam*) — Du côté des Byzantins, voir MÉXANDRE, I, 25, 29, 31 (*Excerpta de legationibus*, p. 328, 331, 336, 338). Dans la *Chronique* du comte MARCELLIN, Constantinople est appelée (p. 79) *Urbis augusta*, ou simplement (p. 92), *Urbis*.

lie. Les Romains des deux pays acceptèrent la manière de voir des Byzantins, qui se présentaient comme des frères venus pour les délivrer d'une tyrannie illégale<sup>1</sup>, et l'on doit croire que le concours prêté par les habitants des contrées envahies aux armées de Bélisaire et de Narsès fit beaucoup plus pour assurer le succès de ces armées que la valeur de ces généraux. Procope raconte avec faits à l'appui que les Impériaux furent salués partout comme des libérateurs et accueillis avec un extraordinaire enthousiasme : les paysans accoururent au-devant d'eux, criant bien haut leur fidélité à l'empire, ouvrant leurs greniers sans rien cacher, distribuant leur blé aux soldats, escortant les troupes avec leurs chariots ; les habitants des villes ouvrirent spontanément leurs portes ou promirent de les livrer, si on leur envoyait seulement un modique secours. En Afrique, Bélisaire entra dans Carthage sans rencontrer aucune opposition et descendit directement au palais, où il s'assit sur le trône de Gélimer<sup>2</sup>. Mais c'est en Italie surtout que le sentiment de la déli-

1. Lire les discours adressés par Bélisaire tant à ses soldats qu'aux Romains d'Afrique ou d'Italie (PROCOPE. *De bello vandamico*, 1, 16, 19, 20. — *De bello gothico*, 1, 8 : ὁ δὲ ζῆλος τοῦτον τὸν ζῆλον ἔσθ' ἔσθ' ἐπὶ τῆ ἐλευθερίᾳ τε ἡμῶν καὶ τοῦ ἑλλήνων ἰταλιῶν τῶν ἡμετέρων).

2. La défaite rapide des Vandales eut plusieurs causes. L'imprudence, que Genséric commit en abattant les murs de toutes les villes sauf Carthage, par crainte des habitants, y fut pour beaucoup ; de même l'amollissement des barbares ; mais l'hostilité des Romains exerça une influence prépondérante. (MALCOS, 1, 6). Il existait depuis longtemps en Afrique un parti qui préparait le retour à l'Empire. Avant même que Bélisaire eût quitté Constantinople, la Tripolitaine et la Sardaigne se soulevèrent, et quand les Impériaux eurent débarqué, ils trouvèrent des complices dans toutes les classes de la société : évêques, nobles, paysans, habitants des villes, tous étaient pour eux (PROCOPE. *De bello vandamico*, 1, 5, 10, 11, 14, 16, 17). DIEM. *L'Afrique byzantine*, p. 18, sq., considère la marche entre Caput Vada et Carthage, comme « la plus aisée des promenades militaires. » En Italie, il en fut de même. Bélisaire s'empara presque sans combat (ὁδὸν ἐνὶ πόντῳ) de toute la Sicile, et quand il eut franchi le détroit de Messine, la plupart des villes offrirent leur soumission : Naples seule fit une résistance sérieuse, dont elle fut d'ailleurs terriblement punie (L. P. *Silverius*, 3). A Rome, la garnison gothique sortit par l'une des portes tandis que l'armée byzantine entra par l'autre ; Milan fut occupé sans combat (ζῆλον ἔσθ' ἐπὶ).

vance fut très vif, chez les membres des anciennes familles qui remplissaient encore le Sénat et la ville<sup>1</sup>, et il se manifesta curieusement dans le soin avec lequel on voulut, méconnaissant les enseignements de l'histoire et les lois les plus élémentaires de l'équité, effacer jusqu'au souvenir des années de domination gothique.

Il y avait trop peu de temps que Théodoric avait disparu pour que les Italiens eussent pu oublier les services rendus par cet homme remarquable, chez lequel la sagesse remplaçait, au témoignage d'un des leurs, la culture intellectuelle, et à qui le pays avait dû trente années d'une félicité et d'une sécurité sans bornes, capables de rappeler les règnes de Valentinien et de Trajan<sup>2</sup>. Théodoric n'en devint pas moins un être détesté, un usurpateur, qui avait violé toutes les prescriptions divines et humaines, tyran et non point roi. Envoyé par l'empereur, qui l'avait fait consul et patrice, pour chasser Odoacre, le « patrice Théodoric »<sup>3</sup> s'était emparé du titre royal que lui offraient les Goths, sans attendre

encore le Sénat (*οἱ πάλαι Ρωμαῖοι*, les vieux Romains) dirigèrent dès lors contre les Goths, qui cherchaient à reprendre le dessus, une opposition qui fut fatale à ces derniers. Cf. DAUN. *Die Könige der Germanen*, II, p. 170, sq., et L. M. HARTMANN, *Das italienische Königreich*, p. 248.

1. *Narses patricius... Italiam Romano imperio reddidit urbesque dirutas restauravit totisque Italiæ populos expulsis Gothis ad pristinum reducit gaudium.* (PROSPERI *Continuator lucensis*, 3). De même, à propos des événements qui s'accomplirent autour de Vérone entre les années 561 et 563 et marquèrent l'expulsion définitive des Francs qui avaient passé les Alpes, le LIBER PONTIFICI-CALIS s'exprime ainsi : *Sed auxiliante Domino et ipsi a Narsete interfecti sunt. Erat enim tota Italia gaudens* (Johannes III, 2).

2. *Ut etiam a Romanis Trajanus vel Valentinianus, quorum tempora sectatus est, appellaretur.* (ANONYMUS VALESIANUS, 59). Il convient de remarquer que l'anonyme de Valois est chrétien, ennemi déclaré de l'arianisme, postérieur à Théodoric, mais d'une époque où la mémoire de celui-ci dure encore : il semble avoir écrit après la destruction du royaume gothique (MOMMSEN, Introduction à la Chronique de l'anonyme de Valois, *Chronica minora*, p. 261). Les parties de la *Chronique de Cassiodore* consacrées à l'administration de Théodoric, ann. 500 et 519 notamment) corroborent tout à fait le témoignage de l'Anonyme de Valois, 60, 67, 70, 71.

3. *Theodoricius patricius.* ANONYMUS VALESIANUS (9, 51, 53, 54. — PROCOPE. *De bello gothico*, II, 6.

le consentement impérial<sup>1</sup>. Et, en vérité, comment admettre que Zénon lui eût confié la guerre contre Odoacre pour qu'il occupât lui-même le royaume? Pourquoi l'empereur aurait-il remplacé un tyran par un tyran? Théodoric avait eu pour mission de restituer l'Italie à la liberté et à l'empire; vainqueur, il s'était montré ingrat et avait refusé de rendre l'Italie à son maître<sup>2</sup>.

D'ailleurs la satisfaction causée par l'entreprise de Justinien ne parut pas seulement dans les pays soumis, mais dans les Gaules et l'Espagne, et si les habitants de ces dernières provinces montrèrent une joie moins bruyante, ils furent également sincères, et plus désintéressés. L'opinion commune fut qu'une chose juste avait été accomplie : ce n'était pas à une conquête qu'on venait d'assister, mais à une simple et légitime restitution<sup>3</sup>. La manière de compter les années ne fut point autre pour l'Occident que pour l'Orient : elle resta la même que par le passé, avec cette seule différence que, prenant la place de Rome, Constantinople devint le centre du monde et l'objet de l'universelle attention. Dans toute l'Italie, l'Afrique, la Gaule, l'Espagne,

1. *Ut ingressus est Ravennam et occidit Odoacrem, Gothi sibi confirmaverunt Theodericum regem, non exspectantes jussionem novi principis* (ANONYMUS VALESIANUS, 57).

2. C'est le raisonnement que tint Bélisaire dans un discours aux Goths rapporté par Procope. *De bello gothico* II, 6. Cf. MARCELLINI *Chron. ann.* 487 : *Theodericus rex Gothorum Zenonis Augusti nunquam beneficiis salutus*. Et cependant il résulte du témoignage formel de l'Anonyme de Valois (49), que Zénon avait promis la royauté à Théodoric, s'il le débarrassait d'Odoacre.

3. *Eo anno (535) Africa Romano Imperio post nonaginta et duos annos per Belisarium patricium restituitur. — Hoc (Belisario) consule eo anno qui consulatum dedit, Siciliam ingressus, eam Imperio Romano restituit. — Eo anno (547) resumptis viribus Belisarius dux civitatem Romam ad Romanum dominium revocavit.* (MARI AVENTICUS *Chron.*). — *Redacta est Africa sub republicam.* (L. P. VIGILIUS, 1). — Cette opinion était tout à fait conforme à celle des Byzantins. Ceux-ci estimèrent que l'Afrique et l'Italie étaient rendues à leur patrie : *Provincia Africa... vindicata est. Carthago quoque civitas... sua cum patria firmius, quam dudum fuerat, redintegrata.* MARCELLINI *Chron. ann.* 534. — *πάλιν ἡβεραι πατριῶτες περισσεύουσιν*, dit Agathias, p. 13, édit. de Bonn, en parlant de Rome et de l'Italie.

l'usage des dates consulaires fut maintenu<sup>1</sup>, et, quand le consulat eut disparu, les Romains des bords de la Saône et du Rhône imaginèrent la coutume originale de calculer par postconsulats, qui fut conservée, d'après les monuments épigraphiques, jusqu'en 628<sup>2</sup>. Les chroniqueurs groupèrent les faits autour des années de règne des empereurs d'Orient, et, s'ils rapportèrent surtout les événements particuliers aux régions qu'ils habitaient, ils n'oublièrent jamais le reste de l'empire : ils firent tous à Byzance une place d'honneur, et s'attachèrent au récit des graves événements politiques dont la ville était le théâtre, principalement aux circonstances qui accompagnaient l'avènement ou la disparition des empereurs<sup>3</sup>. Le plus romain d'entre les annalistes occidentaux, l'évêque Marius d'Avenches, donne même, à partir de l'année 522, les indictions à la mode byzantine<sup>4</sup>, et quelques audacieux seulement osent faire suivre en seconde ligne les noms des empereurs par ceux des rois barbares<sup>5</sup>.

Tout ce qui précède montre quelle portée lointaine eut

1. On trouve les dates consulaires employées par tous les chroniqueurs ou annalistes occidentaux du sixième siècle, en Italie par l'Anonyme de Valois et le continuateur de Prosper, en Afrique par Victor de Tunes, en Gaule par Marius d'Avenches. Les Espagnols, Idace, Jean de Biclaro, Isidore de Séville, classent les événements d'après les années de règne des empereurs. Dans le *Liber pontificalis*, en pleine période gothique, la notation consulaire reste encore en usage (*Introduction de l'abbé DUCHESNE au t. I, p. XLV*).

2. LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, Préface, p. LXI sq. — *Nouveau Recueil d'Inscriptions chrétiennes*, Préface, p. VI-VII. — Dans la première Lyonnaise, on data par le post-consulat de Justin, et dans la Viennoise par celui de Basile qui reçut les faisceaux l'année suivante.

3. Cette manière de procéder est constante chez Marius d'Avenches. Grégoire de Tours, qui écrit une histoire et non des annales, ne suit pas un classement aussi rigoureux, mais il indique les changements d'empereurs Justinien, Justin, Tibère, Maurice, viennent successivement prendre place dans son récit (GREGORIUS TURONENSIS *Historia Francorum*, éd. ARNDT, IV, § 3, v. 19, v. 30, VI, 30).

4. ÉBERT, *Histoire de la littérature du Moyen-Âge en Occident*, t. I, p. 618. — Pour Marius, l'année 529, par exemple, est : *Anno XIII Cons. Justinii Jun. Aug. Ind. XII*.

5. Ainsi fait l'Espagnol JEAN DE BICLARO : l'année 570 est pour lui : *Anno II. Justinii imp. qui est Leocigildi regis secundus annus* ; l'année 590 : *Anno VIII Mauricii imperatoris, qui est Reccardi regis IIII annus*, etc.

l'événement de 476, et quelle influence il exerça en Occident sur la formation de l'idée impériale. Pour les Occidentaux, l'empire ne fut pas diminué de moitié, comme d'aucuns l'ont cru, mais, au contraire, l'autorité de l'empereur unique fut étendue à tous les territoires auparavant séparés, et cela, d'après la volonté formellement exprimée de la plus haute et vénérable institution de la République, le Sénat de Rome. On avait pu jadis, obéissant à des nécessités défensives, diviser le monde romain en deux parties : mais, au fond, l'on était resté fidèle à la pensée d'Auguste le fondateur, qui avait établi un seul empire : la situation créée par la mort de Théodosé avait toujours été considérée comme provisoire, et les meilleurs n'y avaient vu que l'élection de deux résidences impériales, au lieu d'une<sup>1</sup>. L'intervention d'Odoacre, complétée par celle de Justinien, remettait l'État dans sa condition normale, et il en résultait deux conséquences également capitales pour l'avenir. D'une part, l'empereur byzantin était reconnu, sans qu'il fût possible d'en douter, comme le chef politique de tout l'ancien monde romain, avec Constantinople pour capitale, et quelle que fût son origine ou sa culture, qu'il fût slave ou grec, barbare ou civilisé, il voyait son autorité unanimement admise et solennellement proclamée<sup>2</sup>. D'autre part, la preuve était faite que l'Empire avait gardé dans les pays d'Occident la même importance et le même prestige qu'autrefois, et que,

1. *Anno ab urbe condita MCXLIX, Arcadius Augustus... et Honorius Augustus frater ejus... commune imperium, dicisis tantum sedibus, tenere ceperunt* (Orose. *Hist. univ.* VII, 36). — *Arcadius regnavit annis XII in Orientis partibus, cum Honorius frater dicisis sedibus consors esset imperii* (*Chronica gallica*, p. 629).

2. Comme le dit excellemment GASQUET, le vieil empire, fondé par Auguste, ne disparut pas avec Augustule, et l'initiative des chefs barbares qui dominaient en Italie fit seulement cesser la séparation du monde romain en deux obédiences. Le régime de l'unanimité fut détruit, mais au profit de l'unité de l'empire qui n'eut plus désormais qu'une capitale, Constantinople. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*. Préface, p. VI. — Voir dans L. M. HARTMANN. *Das italienische Königreich*, p. 53, un bon commentaire de l'événement de 476.



si le souvenir de sa domination universelle y persistait toujours, le sentiment de l'unité nécessaire à son existence et à sa grandeur y était plus vivant que jamais.

## II

L'on commettrait une grosse erreur cependant si l'on s'imaginait que rien ne fût changé depuis le siècle des Césars et des Antonins. Il y avait entre la conception ancienne et la conception nouvelle de l'État une différence profonde. Si l'Empire gardait toujours en principe l'unité qu'il avait eue dès l'origine et qu'il avait perdue quelque temps en fait, mais non en droit, cette unité n'était plus d'ordre politique, garantie par la communauté des lois civiles et le culte de la personne impériale ; elle était d'ordre plus spécial, religieuse, ou plus précisément chrétienne.

La concordance des dates de la naissance du Christ et de l'apparition du principat avait frappé de bonne heure les imaginations<sup>1</sup>. L'Église, en se proclamant une et universelle comme l'Empire<sup>2</sup>, s'identifia du même coup à celui-ci, se juxtaposa, en quelque sorte, à son territoire sans limites, et les populations croyantes ne doutèrent pas que l'empire romain eût été fondé par Dieu pour préparer l'empire du Christ, et l'unité romaine instituée pour préparer l'unité chrétienne<sup>3</sup>.

1. Le texte capital à ce sujet est celui d'OROSE, *Hist. univ.*, VI, 22. Sa valeur est grande, parce qu'Orrose a joui au Moyen-Age d'une faveur exceptionnelle : il a été l'une des sources de l'historiographie universelle. A l'époque carolingienne, Fréculfe, évêque de Lisieux et contemporain de Louis le Pieux, reproduit intégralement le passage en question dans son livre VII, § 16 (MIGNE, P. L. t. CVI, col. 1108).

2. *Unus Deus unam fidem tradidit, unam Ecclesiam toto orbe diffudit, hanc aspexit, hanc diligit, hanc defendit* (OROSE, *Hist. univ.*, VII, 33). — *Omniem Ecclesiam, quæ in toto est orbe terrarum* (SAINT LÉON, Sermon 111).

3. *Idem unus et verus Deus... nutans regna et disponens tempora... Romanum imperium, assumpto pauperrimi status pastore, fundavit* (OROSE, *Hist. univ.*, VI, 1). Cf. Lettre d'Agathon à l'empereur : *apostolica Christi Ecclesia, spiritalis mater a Deo fundati vestri imperii* (MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 1172).

Cette idée se trouve exprimée, en vers et en prose, presque avec les mêmes termes, dans deux œuvres littéraires bien distinctes, les poèmes de Prudence et les sermons du pape saint Léon. « Dieu, dit Prudence, voulant rapprocher les peuples différents par la langue et les royaumes dissemblables par la civilisation, résolut de les soumettre à un empire unique, où l'amour de la religion tiendrait unis les cœurs des hommes<sup>1</sup>. » Et dans le peuple, la même opinion se traduit par ces légendes merveilleuses qui constituent dès lors le fond primitif de l'épopée chrétienne : c'est Auguste qui refuse le titre de *Dominus* parce que ce titre n'appartient qu'au Christ qui vient de naître<sup>2</sup> ; c'est Virgile qui prophétise la venue du fils de Dieu<sup>3</sup> ; c'est le Christ lui-même, qui, inscrit aussitôt après sa naissance sur la liste des citoyens romains<sup>4</sup>, apprend ainsi aux nations soumises à l'administration de Rome que la religion sera désormais pour elles l'union et le salut.

Il est vrai que le nom de chrétien n'était plus à cette époque un nom qui désignât suffisamment celui qui le portait : car à l'intérieur du christianisme triomphant s'étaient déjà pro-

1. *Discordes linguas populos, et dissona cultu  
Regna volens sociare Deus, subjungier uni  
Imperio quicquid tractabile moribus esset,  
Concordique jugo retinacula mollia ferre  
Constituit, quo corda hominum conjuncta teneret  
Religionis amor : nec enim, filii copula Christo  
Digna, nisi implicitas societ mens unica gentes.*

PRUDENCE. *In Symmachum*, II, vers 102-111. Cf. ST. LÉON. *Sermon LXXXII* : *Ut autem hujus inenarrabilis gratiæ per totum mundum diffunderetur effectus, Romanum regnum divina providentia preparavit.*

2. OROSE. *Hist. univ.*, VI, 22. La phrase d'Orose est d'autant plus intéressante qu'elle ne fait que reproduire, en la modifiant dans un sens favorable à la légende chrétienne, une phrase de SÉPÉRONÉ *Auguste*, 53. — Voir dans GRAF, *Roma nella legende*, t. I, p. 313, note 12, les textes d'Orose et de Suétone, disposés sur deux colonnes parallèles.

3. Sur Virgile prophétisant la venue du Christ, d'après une opinion universellement acceptée au Moyen-Age, voir LACTANCE, *Inst. div.*, VII, 4 et SAINT AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, X, 28. Cf. GRAF, *oc.* t. II, p. 196, sq.

4. *Romano censui statim ascriptus ut natus est.* OROSE. *Hist. univ.*, VI, 22.

duites les divergences de vues que la question troublante de la Trinité devait faire naître. Mais sur ce point encore, aucun doute ne saurait être permis. Les peuples d'Occident ne concevaient pas seulement l'Empire comme essentiellement chrétien : ils voulaient qu'il vécût sans compromission avec les hérésies qui surgissaient de tous côtés, et parmi lesquelles ils voyaient surtout l'hérésie arienne. La doctrine du prêtre d'Alexandrie s'était vite répandue parmi eux, à la suite des invasions barbares<sup>1</sup>. Or, s'ils avaient pu souffrir en silence l'établissement des envahisseurs sur leurs terres, la souhaiter même, par besoin économique, parce qu'il leur manquait les bras nécessaires pour cultiver leurs champs en friche, ils furent pleins d'horreur pour les nouveaux venus, dès qu'ils s'aperçurent qu'avec eux, c'était l'hérésie, suivie de tout son cortège d'abominations, qui s'était introduite dans leurs contrées, pures auparavant de toute tache, et restées fidèles, malgré tout, à l'enseignement des anciens Pères. Leur religion leur parut plus menacée que leurs biens, et même, ils jugèrent doux d'avoir perdu la liberté si, du moins, ils pouvaient conserver leur foi<sup>2</sup>.

L'occasion mémorable, à la faveur de laquelle les Occi-

1. *Hac tempestate valde miserabilis reipublicæ status apparuit, cum ne una quidem sit absque barbaro cultore provincia, et infanda Arianorum hæresis, que se nationibus barbaris miscuit, catholicae novæ fidei toto orbe infusa præsumat* (*Chron. gallica*, ann. 451).

2. *Ut episcopali ordinatione permissa, populos Galliarum, quos limes Gothicæ sortis incluserit, teneamus ex fide, etsi non tenemus ex fiedere* (SID. APOLL. *Epist.* VII, 6, *ad Basilium*). Dans le reste de la lettre, Sidoine Apollinaire exprime la crainte que le roi des Goths ne tourne ses armes, moins contre les murailles romaines que contre la loi du Christ, et que la persécution amène non seulement le triomphe des hérétiques du temps présent, mais le retour des hérésies du temps passé (*ut non solum quoslibet hæreticos presentium, verum etiam heresiarchas priorum temporum poterit inflectere*). — Sur la fidélité que l'Église d'Occident avait gardée aux Pères orthodoxes, Cyprien, Augustin, Hilaire, Ambroise, et qui fut sa sauvegarde dans la lutte contre l'arianisme, voir les *Lettres à Rufinus*, évêque de Limoges, éditées par Krusch, dans les *Epistolæ merovingici ævi*, notamment les lettres XIV, XX, XVII, VIII (*Vos antiquos scripturarum interpretes et divinarum voluminum tractatores, veneranda mihi nomina, Cyprianum, Augustinum, Hilarium, Ambrosium, retulistis*).

dentaires réunis affirmèrent ainsi pour la première fois les croyances orthodoxes, qui allaient devenir la marque originale de leur esprit et diriger toutes leurs actions politiques, fut le conflit de l'Église d'Afrique avec les Vandales ariens, terminé par l'intervention de l'empereur Justinien.

Il y avait dans la belle province récemment illustrée par saint Augustin un clergé modèle, qui, sous la direction infatigable de l'évêque d'Hippone, avait pris un merveilleux élan spirituel et moral, et s'était attaché à l'orthodoxie jusqu'à pouvoir lui sacrifier son sang<sup>1</sup>. Aucune épreuve ne lui fut épargnée par les Vandales, désireux d'assurer partout le triomphe de leur religion; les plus illustres prélats furent chassés de leurs sièges et de leurs villes, et en même temps réduits en servitude: il fut interdit d'ordonner de nouveaux prêtres, si bien que le nombre de ceux qui pouvaient donner les sacrements devint tout à fait insuffisant<sup>2</sup>. On peut contester dans une certaine mesure l'impartialité de ces renseignements empruntés à l'Histoire de Victor de Vita, en s'autorisant de la position spéciale et des rancunes de l'auteur<sup>3</sup>; mais on ne réprouvera pas le témoignage officiel de l'édit par lequel le roi Hunéric remit finalement aux Ariens les églises et les domaines du clergé catholique<sup>4</sup>. Toujours est-il qu'au cours de la persécution, les Africains affolés conçurent le projet

1. DAHS. *Die Könige der Germanen*, fasc. I. FERRÈRE. *La Situation religieuse de l'Afrique depuis la fin du IV<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'invasion des Vandales* (429). Paris. Alcan, 1897. — Les évêchés de la province d'Afrique étaient plus nombreux que ceux d'aucune autre province: il y en avait près de 500 (FERRÈRE, p. 14. — DAHS, p. 243).

2. V. PROCOPE. *De Bello Vandalico*, débuts du livre I. et surtout VICTOR VITENSIS. *Historia persecutionis vandalicæ temporibus Geiserici et Hunerici regum Wandalarum*. (ed. Halm). L'auteur, évêque de Vita (Byzacène) est contemporain des événements, et il a personnellement souffert des persécutions.

3. V. sur ce sujet FERRÈRE. *De Victoris Vitensis libro qui inscribitur Historia persecutionis Africanæ provincie historica et philologica Commentatio*. Paris, 1898. — Page 55 sq., l'auteur rapproche du témoignage de Victor de Vita celui des autres écrivains qui ont parlé de la cruauté des Vandales, et ses conclusions très modérées sont plutôt en faveur de l'impartialité de l'historien de la persécution.

4. V. le texte de cet édit dans VICTOR VITENSIS, *Hist. persec. vand.* III, 3-14.

d'en appeler aux habitants des contrées situées sur les rives opposées de la Méditerranée. Eugène, évêque de Carthage, invité par le roi vandale à une conférence contradictoire avec les évêques ariens, déclara que l'affaire n'intéressait pas seulement les provinces africaines, mais le monde entier, et que, par conséquent, il fallait mander les évêques d'outremer en communion d'idées et de religion avec ceux d'Afrique<sup>1</sup>. Puis Victor de Vita lança un vibrant appel aux nations, où la question était posée sur le terrain politique et religieux en même temps. « Oui, disait-il, les Barbares sont dominés par la haine des Romains; dans leur désir d'obscurcir le nom romain, ils vont jusqu'à souhaiter la disparition du dernier représentant de la race, et jamais un seul Romain n'a trouvé grâce devant eux. . Que l'on vienne donc à nous, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, que la masse de tous ceux qui portent le nom de catholiques accoure, car notre cause est aussi celle de la foi !<sup>2</sup> »

Cet appel fut entendu, et il aboutit à une manifestation d'autant plus instructive à notre point de vue qu'elle révèle la présence en Occident, à cette époque, d'une véritable opinion publique avec laquelle les empereurs devront désormais compter. Depuis longtemps la Gaule était désolée du sort de l'Afrique qu'elle imaginait tout en larmes, son noir visage déchiré, et, dans l'inclinaison de son front, brisant les épis tristement féconds qui couronnaient sa tête<sup>3</sup>. En Italie, et dans l'entourage pontifical, où l'on était particulièrement bien renseigné, et où les évêques maltraités

1. VICTOR VITENSIS, après avoir cité la réponse d'Eugène, ajoute : *Hoc agebat Eugenius, non quia deessent in Africa qui adversariorum objecta refellerent, sed ut illi venissent, qui alieni ab eorum dominatu majorem fiduciam libertatis haberent, pariterque oppressionis nostrae calumnias universis terris et populis unliarent* (*Hist. persec. vand.*, II, 44).

2. VICTOR VITENSIS, *Hist. persec. vand.*, III, 62, 64.

3. Ainsi se la représente SIDOINE APOLLINAIRE, *Panegyricus Majoriano dictus*, vers 53-6. — Cf. *Chronica Gallica*, a. 444 : *Carthago a Wandalis capta cum omni simul Africa lacrymabili clade, et damno imperii Romani potentiam dejecit*.

étaient regardés comme des frères, il semblait que les Vandales eussent déclaré la guerre à Dieu lui-même<sup>1</sup>. Cette fois, on crut sincèrement que le démon avait choisi les provinces africaines pour y déployer contre le peuple chrétien toutes les ressources de son mauvais génie, et, selon un chroniqueur des Gaules, il n'est personne au monde qui ne connût les souffrances infligées au clergé africain, qui ne gémit en les entendant conter<sup>2</sup>. L'impression demeura ineffaçable, et c'est encore pourquoi Justinien rencontra chez les peuples d'Occident une complicité unanime, le jour où il entreprit de reconquérir les contrées ravies à sa domination.

Les empereurs avaient commencé par jouer en Afrique un rôle modérateur, intervenant fréquemment entre les anciens habitants et les nouveaux maîtres du pays, pour les réconcilier, réussissant enfin à mettre sur le trône un prince ami, Hildéric, qui avait dans ses veines du sang impérial, et par lequel les prêtres catholiques furent rappelés d'exil, les églises rendues au culte<sup>3</sup> : la guerre dirigée contre les Van-

1. *In Africa Gaisericus rex Vandulorum ... volens catholicam fidem Arriana impicula subvertere, quosdam nostrorum episcopos... persecutus est.* — Selon Prosper Tiro, Genséric, maître de Carthage, se montra aussitôt « *in universam captivi populi ordinem saevus, sed praecipue nobilitati et religioni infensus, ut non discernetur, hominibus magis an Deo bellum intulisset* » (PROSPER TIROSI *Epitoma chronicon*, 1327, 1339). — Originaire de l'Aquitaine, comme l'indiquent les notes de deux manuscrits, l'auteur de cette chronique fut peut-être secrétaire du pape Saint Léon au milieu du ve siècle; en tout cas, on admet qu'il écrivit à Rome et dans l'entourage pontifical. (Préface de MOMMSEN en tête de l'édition de Prosper dans les *Chronica minora*. — HOLDER-EGGER. *Neues Archiv*, 1876, p. 82. — L'abbé VALENTIN. *Saint Prosper d'Aquitaine*, 1 vol. Toulouse, 1900, p. 136).

2. *Qualiter in Africanis regionibus astutia diaboli saevierit in populum Christianum...*, *nullus non orbis genuit, nulla terra nescivit.* (Lettre du pape Félix aux évêques, dans MIGNE. P. L. t. LVIII, col. 924). — Cf. VICTOR VITENSIS, *Hist. perse, vandal.*, II, 17: *Oliosus atque securus (Iunericus) universa tela furoris in persecutionem ecclesiae catholicae, rugiens sicut leo, convertit.*

3. Les rapports entre les empereurs et les rois vandales, d'abord très difficiles, s'améliorèrent du vivant même de Genséric, et celui-ci conclut avec Zenon un pacte pacifique, qui fut conservé sous Anastase et Justin (PROCOPE. *De Bello Vandalico*, 1, 7). Les persécutions commencées contre l'église d'Afrique furent interrompues, Carthage reçut un évêque « *post longum silentium desolationis* », et de nombreux prêtres furent rappelés d'exil « *Zenone principe supplicante per patricium Severum* ». (VICTOR VITENSIS, *Hist. perse, vandal.*, I, 16-17).

dales hostiles à la royauté d'Hildéric, décidée sur le conseil des évêques et contre l'avis des politiques, avait donc un caractère nettement religieux<sup>1</sup>. Cela aurait suffi, au besoin, pour mériter à Justinien l'appui général, et, mieux encore que par le respect traditionnel envers l'empire, l'attitude des Occidentaux dans la circonstance s'explique par le fait qu'ils reconnaissaient dans l'empereur le défenseur et le sauveur de l'orthodoxie menacée. Mais, même après la conquête de l'Italie, qui compléta celle de l'Afrique, les habitants de l'Occident ne désarmèrent pas, et leurs sentiments apparurent clairement, toujours les mêmes, dans la manière

Hunéric, le roi persécuteur, fils et successeur de Genséric, montra lui-même au début quelque modération, mais les empereurs ayant refusé d'accorder aux ariens de leurs états la tolérance qu'ils demandaient pour les catholiques du royaume vandale, Hunéric appliqua purement et simplement à ses sujets catholiques les lois des empereurs romains contre les hérétiques. (VICTOR VITENSIS, *Hist. persec. vandal.*, II, 1, 3-5, III, 7. PROCOPE, *De bello vandatico*, I, 8). L'avènement d'Hildéric, « qui ex Valentiniani imperatoris filia a Giserico captivata et Ugnérico juncta natus est », rétablit les bons rapports avec Byzance, mais ce roi fut assassiné par Gélimer. (VICTOR TONNENSENSIS *Chron.* ann. 523, 531. PROCOPE, *De bello vandatico*, I, 9).

1. PROCOPE, *De bello vandatico*, I, 10-12. — Lorsque Justinien réunit son conseil pour décider s'il enverrait une flotte et une armée en Afrique, les fonctionnaires, les financiers et même les soldats, se montrèrent hostiles au projet. Leur opinion, exposée par le préfet du prétoire Jean de Cappadoce, était qu'il n'y avait aucun profit à attendre de la victoire et qu'une défaite au contraire causerait le plus grand tort à l'État. L'Empereur, impressionné par ce discours, allait remettre l'affaire à une autre fois, quand un évêque se présenta, et, parlant au nom de Dieu, déclara qu'il fallait délivrer les chrétiens d'Afrique de la tyrannie qui pesait sur eux (Ζηροστρατοῦς τῶς ἐν Ἀφρῆῃ ρύεσθαι ἐκ τῆς ἀνομίας). Alors Justinien décida que l'expédition aurait lieu, et quand la flotte partit, l'évêque Épiphane, après l'avoir bénie, plaça sur le premier vaisseau un soldat récemment converti et baptisé. — DIEHL, *L'Afrique byzantine*, p. 15, compare avec raison l'entreprise à une croisade. D'ailleurs Justinien avait reçu auparavant la visite d'un des évêques africains martyrisés par Hunéric, l'évêque Lætus, et à partir de ce moment, il avait décidé en principe une guerre, dont le maître des soldats, Bélisaire, aurait la direction (VICTOR TONNENSENSIS *Chron.* ann. 534). Marcellin, dans sa *Chronique*, raconte qu'il vit lui-même au palais impérial des malheureux qui arrivaient d'Afrique, les mains et la langue coupées, et il a à ce propos un mot curieux, qui prouve que les Byzantins considéraient toujours les catholiques africains comme des coreligionnaires et des compatriotes : *Totam namque per Africam crudelis Himerici Vandalorum regis in nostros catholicos persecutio importata est.* MARCELLINI, I, *Chron.* a. 84.

curieuse dont ils apprécièrent l'ensemble des événements qui venaient de s'accomplir.

Personne ne pensa un seul instant que la victoire dût être attribuée à la science militaire des armées; il fut entendu qu'elle était le prix de la bonne cause, pour laquelle les troupes impériales s'étaient battues; Dieu lui-même avait soutenu ceux qui travaillaient pour lui, et le triomphe n'avait été complet que parce qu'il avait été obtenu avec le concours actif de la divinité<sup>1</sup>. Dans le peuple l'injustice fut plus réelle, car elle atteignit encore le malheureux Théodoric qui devint la victime expiatoire des crimes reprochés à ses coréligionnaires, et dont la mémoire, à jamais compromise, alla se dénaturant de plus en plus.

Malgré la tolérance dont il avait fait preuve pendant de longues années, et pour laquelle il avait été jugé digne d'être inscrit parmi les orthodoxes<sup>2</sup>, le roi des Goths ariens fut maudit, parce qu'il avait osé, vers la fin de sa vie, rompre l'équilibre entre les deux religions et appliquer aux catholiques de ses États les édits que les empereurs chrétiens avaient rédigés contre les ariens de l'empire<sup>3</sup>. Dans le bien-

1. *Qui (Narses) data pugna cum Gothis, donavit ei Deus victoriam.* (L. P. *Vigilius*, 8). Naturellement, cette opinion fut propagée avec ferveur par les Byzantins, et on la trouve également dans Marcellin et dans Procope (MARCELLINI *Chron.* a. 534, 536. PROCOPE. *De bello gotthico*, II, 29). Le sort de l'Italie avait également ému le reste de l'Occident: des Romains persécutés par les Goths s'étaient réfugiés en Gaule « *ostilitatis metu* », auprès de l'évêque d'Arles à qui le pape Pélage les avait recommandés (*Epistola arelatenses*, 53).

2. *Et hæc quidem caelesti præparantur pro hac responsione suffragio, quia fides nostra apud eum, — aliud ipse sectetur, — in portu est.* (ENNODI *Epist.* 9, 30). — Les écrivains chrétiens sont unanimes à vanter la tolérance de Théodoric à l'égard des catholiques pendant les premières années de son règne, et les services qu'il rendit à l'église romaine, en particulier dans l'affaire du pape Symmaque, « *nihil contra religionem catholicam temptans, — devotissimus ac si catholicus* ». (ANONYMUS VALESIANUS, 60, 65. — L. P. *Symmachus*, 3. *Hormisdas*, 5, 8. — JAFFÉ, *Reg.*, n° 722, ou MIGNE. P. L., t. LIX, col. 153. — *Panegyrique de Théodoric* par ENNODIUS, évêque de Pavie et légat pontifical). Cf. PFELSCHMIDT. *Der Ostgotenkönig Theodorich der Grosse und die Katholische Kirche*, 1 vol. in-8°. Munich, 1896.

3. Comme Hildéric en Afrique, Théodoric en Italie refusa de montrer plus longtemps une tolérance, dont ses coréligionnaires ariens ne jouissaient pas



fauteur de l'Italie, on ne vit plus que l'hérétique désireux de faire triompher ses fausses croyances<sup>1</sup>, et, tandis que son adversaire Boèce, chrétien de nom seulement, indifférent à toute religion positive, devint une sorte de martyr, Théodoric devint un monstre frémissant, en quête d'occasions pour faire le mal, frappé d'une juste mort, au moment où il voulait envahir les églises catholiques, et que le diable emporta, les mains liées, pour le jeter dans une caverne du mont Vulcain<sup>2</sup>.

Comment maintenant, et à quels signes certains, la bonne interprétation des dogmes pouvait-elle être reconnue, au milieu des interprétations très différentes que donnaient les docteurs ? La question eût été délicate à résoudre, si la foi robuste des églises d'Occident ne leur avait suggéré de bonne heure l'idée que, pour ne point s'égarer, il était nécessaire de prendre un guide sûr, et de le suivre. Ce guide était le pape, et, dans la conception d'un empire exclusivement chrétien et pur de toute hérésie, il y avait encore cette nouveauté, qu'une place éclatante, inconnue auparavant, était faite à l'évêque de Rome. La suprématie spirituelle des papes, affirmée par saint Léon dans ses Sermons, et par son successeur, saint Hilaire, avait été proclamée par plusieurs autres pontifes romains, dans leurs lettres aux évêques de Gaule, et le pape

dans les contrées soumises à l'autorité impériale. L'échec de l'ambassade du pape Jean à Constantinople donna le signal de la persécution. Pour la corrélation des faits v. l'*Anonyme de Valois*, 92, 95, et L. M. HAUTMANN, *Das italienische Königreich*, p. 225 sq.

1. Le changement de ton des historiens catholiques, italiens ou romains, à l'égard de Théodoric, est curieux à observer, à partir du moment où il persécute les catholiques. Ainsi, le *LIBER PONTIFICALIS* n'appelle plus Théodoric que le *rex hereticus* (*Johannes II*, 2, 4, 6), et sa mort devient un châtement providentiel. (*Post hoc factum... Theodoricus rex hereticus subito interiit*). De même l'*Anonyme de Valois* l'appelle tyran et non plus roi, et voit dans sa mort une punition divine (*Eodem die, quo se gaudebat ecclesias (catholicas) invadere, simul regnum et animam amisit*). ANONYMUS VALESIANUS, 95-95).

2. GRÉGORIUS MAGNI, *Dialog.*, IV, 30. — Sur la popularité imméritée de Boèce au moyen-âge, qui trouve sa contrepartie dans l'impopularité de Théodoric considéré comme un odieux tyran, voir un excellent chapitre de GRAI, *Roma nella leggenda*, ch. XVIII, t. II, p. 322-367.

Symmaque, écrivant à l'évêque d'Arles, avait revendiqué pour la papauté le droit de maintenir l'unité de la foi, ce qui impliquait logiquement celui de la fixer<sup>1</sup>. En lisant cette correspondance, on est frappé du bon accueil que reçoivent les prétentions pontificales, de l'obéissance empressée avec laquelle les papes sont remerciés de leurs communications relatives aux hérésies, des louanges qu'ils reçoivent pour avoir imposé leur autorité et contraint légalement les auteurs de doctrines néfastes<sup>2</sup>. Le rôle du Saint-Siège grandit en particulier pendant la crise africaine, où il centralisa et répandit sur l'Italie et les Gaules les lettres des martyrs, et, selon la parole imagée du clergé d'Afrique, « le siège apostolique apparut comme une source, d'où les petits ruisseaux sortaient pour irriguer abondamment le monde chrétien tout entier<sup>3</sup>. »

1. Saint LÉON, *Sermons*, 2, 3, 5, et Lettre aux évêques de la province de Vienne (MIGNE, P. L., t. LIV, p. 144, 147, 155, 628). — L. P. *Hilarus*, 1 (*Fecit decretalem...*, *confirmans dominationem et principatum sanetæ sedis catholicæ et apostolicæ*). — Lettres du pape Symmaque aux évêques d'Arles (*Epistola arelatensis*, 24 et 25). — Voir aussi le *Carmen de ingratis* de Prosper d'Aquitaine, rédigé dans l'entourage des papes (MIGNE, P. L., t. LI, p. 96 et sq).

2. *Epistola arelatensis*, 2, 12, 30. — La papauté est en correspondance, non seulement avec les évêques d'Arles, mais avec ceux du reste de la Gaule et des Sept Provinces, d'Afrique et d'Espagne, et sa suprématie est reconnue sans conteste. « *Ut, sicut per beatissimum Petrum apostolorum principem sacrosancta ecclesia Romana teneret super omnes totius mundi ecclesias principatum, ita...* » disent les évêques de Gaule (*Epist. arelat.*, 12).

3. *Apud apostolicam sedem consistere fontem nullus ambigere possit, de quo riuuli prodeunt affluenter, uniuersum largissime irrigantes orbem Christianorum.* (Lettre des Églises d'Afrique au pape Théodore. MIGNE, P. L., t. LXXXVII, col. 84). — L'Église d'Afrique fut celle qui reconnut avec la plus grande franchise la primauté du pape et contribua surtout à l'établir dans le monde catholique. Au temps des persécutions, l'évêque de Carthage, Eugène, voulant qu'Hunéric appelât à un débat contradictoire les évêques catholiques des pays étrangers, demanda en particulier la convocation de l'évêque de Rome (*præcipue ecclesia Romana, quæ caput est omnium ecclesiarum*. VICTOR VITENSIS. *Hist. persee. vandal.*, II, 43). Le pape et les prélats africains étaient en correspondance continuelle, et la papauté pressait les empereurs d'intervenir en leur faveur (JAFFÉ, *Reg.*, n° 839, 892; DAMM, *Die Könige der Germanen*, I, 243; DUCHESNE. Introduction au *Liber pontificalis*, t. I, p. XL). Dans la Chronique africaine de VICTOR DE TUNES, les changements de papes sont rapportés avec soin.

Par une conséquence forcée, Rome, résidence de la papauté, reconquit alors d'une certaine manière le prestige qu'elle avait récemment perdu. Après s'être tournée vers elle pendant des siècles comme vers la ville qui symbolisait l'unité politique de l'Empire, l'Occident la vénéra comme le centre de l'unité religieuse ; la gloire chancelante de la cité de Romulus trouva ainsi, au moment opportun, l'élément nécessaire pour se reconstituer ; son culte momentanément amoindri reprit, et il importa moins qu'elle eût dépouillé sa vieille célébrité profane et son titre de capitale politique, le jour où elle reçut le rang de capitale religieuse.

Certes, la renommée de Rome parmi les chrétiens n'était point chose nouvelle. Lactance et saint Jérôme avaient proclamé jadis, en termes éloquents, l'éternité de la Ville. Pour eux, il était impossible que rien restât debout si Rome périssait ; sa fin ne pouvait que coïncider avec celle du monde, et ils priaient Dieu de différer la venue des tyrans qui devaient la détruire<sup>1</sup>. L'opinion des premiers Pères de l'Église n'était cependant pas unanimement partagée par leurs contemporains, et, à côté d'eux, il y avait d'autres chrétiens, non moins sincères, qui haïssaient Rome comme la métropole du paganisme et le royaume de la corruption, comme une nouvelle Babylone en un mot. Ainsi l'auteur de l'Apocalypse montre pour Rome une haine implacable ; selon lui, la cité n'a aucune mission sainte à accomplir, mais elle est plutôt contraire à la volonté de Dieu, et l'Empire n'est qu'une exécration et diabolique institution, cause principale de l'iniquité

1. *Cum caput illud orbis occiderit et  $\rho\acute{\upsilon}\rho\eta$  esse cæperit, quod Sibyllæ fore aiunt, quis dubitet cernisse jam finem rebus humanis orbique terrarum? Illa, illa est civitas, quæ adhuc sustentat omnia : precandusque nobis et adorandus est Deus cæli, si tamen statuta ejus et placita differri possunt, ne citius quam putemus tyrannus ille abominabilis fiat, qui tantum facinus moliat, ac lumen illud effodiat cujus interitu mundus ipse lapsurus est* (LACTANCE. *Divin. Inst.*, VII, 25. Migne. P. L., t. VI, col. 813). — *Potentiam Romanæ urbis, ardens Poeta describens, ait : « Quid satis est, si Roma parum est? » Quod non alio minus elogio : « Quid saluum est, si Roma perit? »* (SAINT JÉRÔME. *Epist.* 123, ad Age<sup>m</sup> ruchiã.)

dont le monde est rempli<sup>1</sup>. Depuis le commencement du sixième siècle, tous les chrétiens furent manifestement favorables à Rome, parce que toute trace sérieuse de paganisme y avait disparu. Dieu lui-même avait achevé d'anéantir la ville païenne et de la purifier, en la soumettant à plusieurs reprises au traitement des soldats barbares d'Alarie, de Genséric et de Totila<sup>2</sup>. On sait par Procope que ce dernier voulut livrer aux flammes les plus beaux édifices et changer les bords du Tibre en une pâture, sans d'ailleurs donner suite à ses intentions<sup>3</sup>. Cet événement, après lequel Rome fut déserte pendant plusieurs mois, et dont l'impression resta longtemps ineffaçable, fut la dernière épreuve imposée aux habitants; la punition était désormais suffisante, et si la vieille comparaison avec Babylone fut encore employée, ce fut pour constater que Rome, après avoir eu des destinées semblables à celles de la cité chaldéenne, après avoir failli avoir la même fin, ne périt pas, ayant été renouvelée par le christianisme et épargnée à cause de lui<sup>4</sup>.

1. GRAF. O. C. t. II, p. 408, 473-474.

2. SOZOMÈNE IX. 9. — OROSE, VII, 39. — *Narratio de imperatoribus domus Valentinianæ et theodosianæ* dans les *Chronica gallica*.

3. PROCOPE. *De bello gothico*, III, 18, 20-22. — MARCELLINI *Chron.*, a. 547 (*murros evertit, domos aliquantas igni comburens, ac omnes Romanorum res in pradam accepit : nos ipsos Romanos in Campaniam captivos abduxit*). — Le désastre fut d'autant plus terrible qu'il venait après plusieurs autres. Déjà, à plusieurs reprises, la ville avait eu à souffrir de la famine, et les habitants avaient émigré en partie, soit du côté de la Campanie, soit en Sicile (PROCOPE. *De bello gothico*, I, 20, 25). Ces exilés volontaires revinrent plus tard, quand Narsès, vainqueur de Tétrias, se présenta devant Rome pour la délivrer à jamais de la domination gothique : mais ils eurent le tort de devancer l'entrée des Impériaux et se firent massacrer (PROCOPE. *De bello gothico*, IV, 34). On comprend dans ces conditions l'impression profonde laissée en Italie par Totila, et dont on retrouve l'écho dans Grégoire le Grand (*de ingressu regis Totilæ et Romanæ urbis perditione*, GREG. MAG., *Dialog.* II, 15). Trop fiers pour admettre que Rome pût succomber sous les coups d'un adversaire, les Italiens pensèrent que la ville serait ruinée par la foudre et les tremblements de terre.

4. Ainsi s'exprime OROSE, après le siège de Rome par Alarie : *Eccc similis Babylonis ortus et Romæ, similis potentia... ; tamen non similis exitus, similis defectus. Illa enim regnum amisit, hæc retinet : illa interfectione regis orbata, hæc incolam imperatore secura est. Et hoc quare? Quoniam ibi in rege libidi-*

Grâce à la popularité de l'évêque de Rome, la réhabilitation de la ville fut complète, et de nouvelles légendes illustrèrent son berceau. Saint Léon avait dit dans l'un de ses sermons que le bienheureux Pierre, prince des apôtres, avait été établi à dessein dans la capitale de l'empire romain, afin que la lumière de vérité, qui venait d'être révélée pour le salut des nations, se répandit plus efficacement de la tête sur le corps du monde<sup>1</sup>. L'Occident se rangea volontiers à cet avis; il rapprocha les mots *urbs* et *orbis*<sup>2</sup>, et considéra de nouveau Rome comme la tête du monde (*caput mundi*), avec cette seule différence qu'elle tenait par la religion ce qu'elle ne possédait plus par les armes<sup>3</sup>. Dans un sens encore vague, mais qui devait se préciser plus tard et prendre une signification politique, le peuple romain devint de son côté le peuple élu dans la cité sacerdotale et royale<sup>4</sup>. Et, en vérité, à quoi aboutirent tous ces changements? A grandir encore la puissance de Rome sur les imaginations. Sans doute, elle ne fut plus la ville des empereurs, puisque ceux-ci l'avaient

*num turpitudine punita, hic Christiana religionis continentissima æquitas in rege servata est...: hic et Christiani fuere qui parcerent, et Christiani quibus parcerent, et Christiani propter quorum memoriam et in quorum memoria parceretur.* OROSE *Hist. univ.*, II, 3.

1. *Beatissimus Petrus princeps apostolici ordinis, ad arcem Romani destinatur imperii: ut lux veritatis quæ in omnium gentium revelabatur salutem, efficacius se ab ipso capite per totum mundi corpus effunderet.* SAINT LÉON. *Sermon 82*, dans MIGNÉ. P. L. LIV, col. 424.

2. *Orbis parentem urbem.* ENNODIUS. *Libellus pro synodo*, p. 66. — *Non solum Romane urbi sed etiam universo orbi plurimum profuit.* PROSPERI TIRONIS *Epitoma Chronicon*. — *Capitur urbs, quæ totum cepit orbem.* SAINT JÉRÔME. *Epist. 12. ad Principiam*.

3. *Mundi caput Romam... et nutricem pontificii cathedram.* ENNODIUS. *Libellus pro synodo*, p. 65.

*Sedes Roma Petri: quæ pastoralis honoris  
Facta caput mundi, quidquid non possidet armis  
Religione tenet.*

PROSPER D'AQUITAINE. *Carmen de ingratis*, vers 39-41 dans MIGNÉ. P. L. II, col. 96-97. — Cf. SAINT LÉON. *Sermon 82 (latius possidere religione divina quam dominatione terrena)*.

4. *Gens sancta, populus electus, civitas sacerdotalis et regia.* SAINT LÉON. *Sermon 82*, dans MIGNÉ. P. L. LIV, col. 423.

abandonnée pour aller vivre à Byzance, à l'autre bout de l'Empire, mais elle fut la ville des Saints Apôtres qui avaient été « les yeux du Christ », de Pierre, le porteclefs du ciel, de Paul, le maître et le docteur des nations. Les Apôtres furent considérés comme ses véritables fondateurs, qui l'avaient sauvée des coups des barbares et munie de remparts plus solides que ceux de Romulus, les remparts de la foi<sup>1</sup>.

Chaque jour, Pierre et Paul semblèrent manifester leur présence par d'étonnants miracles, qui avaient lieu, soit auprès de leurs tombeaux dont on ne s'approchait qu'en tremblant, même pour prier, soit auprès de leurs reliques déposées dans les basiliques, d'où elles ne pouvaient être enlevées sous peine de mort<sup>2</sup>. On racontait, par exemple, que saint Pierre se montrait fréquemment aux gardiens de son

1. Ce fut le pape Saint Léon qui fonda véritablement à Rome le culte des Saints Apôtres. Voir ses sermons et notamment ceux qui portent les nos 82, 84, 96 (MIGNE. P. L. LIV). C'est dans le sermon 84 qu'il est fait allusion à la retraite miraculeuse d'Attila, racontée d'autre part avec des détails précis par PROSPER TIRO (*Epitoma chron.* 1337) et PAUL DIACRE (*Historia romana* XIV, 12). Le pape s'étant présenté à la tête d'une ambassade du Sénat et du peuple, Attila aurait vu à côté du souverain pontife un personnage d'une forme plus auguste, en costume sacerdotal, à cheveux blancs, qui, l'épée hors du fourreau, menaça de mort le roi des Huns s'il n'accordait pas aux Romains tout ce qu'ils demandaient : ce personnage était saint Pierre. — Sur le voyage de Saint Léon auprès d'Attila, v. aussi le LIBER PONTIFICALS (*Leo*, 6-7). — Il importe de remarquer, à l'occasion de la prise de Rome par Alarie, que les temples des Saints-Apôtres servirent alors de refuge aux habitants (Orose. *Hist. univ.* VII, 39).

2. Voir les Dialogues de GRÉGOIRE LE GRAND (*passim*) et aussi sa Correspondance. — L'impératrice Constantina ayant demandé qu'on lui envoyât un fragment du chef de Saint-Paul pour une chapelle dédiée au docteur des nations qu'elle faisait construire dans son palais, Grégoire lui répondit : *Major ne maestitia tenet quod illa precipitis que facere nec possum nec audeo. Nam corpora sanctorum Petri et Pauli apostolorum tantis in Ecclesiis suis convescunt miraculis atque terroribus, ut neque ad orandum sine magno illic timore possit accedi.* (GREGORIUS MAGNI *Epist.*, IV, 30). Dans la même lettre, le pape cite deux faits à l'appui de son assertion. Il raconte que son prédécesseur ayant voulu déplacer de l'argent placé sur le corps de saint Pierre fut frappé d'épouvante, et qu'un officier du palais pontifical mourut subitement, parce qu'en creusant le sol autour du tombeau de saint Paul, il rencontra par hasard et toucha des ossements séparés du corps de l'apôtre.

église pour les remercier du zèle qu'ils mettaient à le servir, et sur ce thème furent brodés de charmants récits qui sont parvenus jusqu'à nous. Ainsi, l'un de ces gardiens, appelé Théodore, qui ne craignait pas de se lever la nuit pour refaire les luminaires, aurait vu tout à coup le saint se lever devant lui, vêtu d'une robe blanche, afin de le récompenser par sa seule présence<sup>1</sup>. Un autre gardien, du nom d'Acontius, aurait été l'objet d'une attention encore plus touchante. Il y avait dans l'église une jeune fille paralytique, obligée de ramper sur le corps et les mains, qui depuis longtemps suppliait saint Pierre de la guérir; un jour, celui-ci lui apparut et lui dit : « Va trouver Acontius, et demande-lui de te rendre la santé. » Elle se rendit auprès du gardien, auquel elle raconta sa vision, et il lui répondit : « Si tu es vraiment envoyée par le saint, lève-toi. » Alors elle se leva, ayant recouvré l'usage complet et la solidité de ses membres, sans qu'il subsistât aucun signe de son état antérieur<sup>2</sup>.

Nous pourrions rapporter beaucoup de légendes analogues, qui avaient cours en Italie, dans les classes populaires, à la ville et à la campagne. Ce qu'il y a d'intéressant à constater surtout, c'est que ces légendes, romaines ou italiennes d'origine, passèrent rapidement les Alpes, grâce aux pèlerins. Dans chaque pays, les Saints Apôtres furent placés au-dessus des saints locaux, même, en Gaule, au-dessus de saint Martin<sup>3</sup> : leur concours fut sollicité pour arriver à la connaissance de la vraie foi et à sa récompense, Paul montrant le chemin du ciel et Pierre ouvrant la porte; on composa des poèmes en l'honneur de

1. GREGORII MAGNI, *Dialog.* III, 24.

2. GREGORII MAGNI, *Dialog.* III, 25.

3. Voir en particulier les Poèmes de Fortunat, évêque de Poitiers, mais d'origine italienne; il célébra à plusieurs reprises saint Pierre et saint Paul et contribua à répandre leur culte dans toute la Gaule, comme saint Léon l'avait propagé en Italie. (FORTUNATI CARMINA, III, 7, IV, 8, V, 2, V, 3, VII, 12, X, 7, XI, 6). — Cf. dans les Poèmes attribués à BÈDE, l'hymne IX, *de Apostolis Petro et Paulo* (MIGNE, P. L. t. XCIV, col. 628).

leurs reliques<sup>1</sup>, et les plus hardis ne craignirent pas d'aller les visiter sur place, car la seule vue du temple où elles étaient renfermées chassait la fatigue des voyageurs parvenus harassés aux portes de la ville<sup>2</sup>. C'est avec le consentement unanime de l'Occident chrétien que Rome, jadis découronnée par Byzance, reçut le nouveau diadème qu'elle ne devait plus quitter<sup>3</sup>. Tout en restant pour les amateurs de vieille littérature profane la mère de toute science et de toute cité<sup>4</sup>, elle fut avant tout la ville sainte<sup>5</sup>, dont le sort devait préoccuper tous les chrétiens<sup>6</sup>, et elle inspira à l'un d'entre eux cet éclatant hommage, qui résume admirablement le sentiment général : « O Rome, bien que tu sois grande et illustre, tu n'es grande et célèbre parmi nous que par la chaire de saint Pierre ! Depuis ta fondation, ton nom s'était répandu jusqu'aux extrémités du globe, sans que les vagues de la mer, qui se soulevaient de tous côtés, réussissent même

1. *Ore tonat Paulus, fulgorat arce Petrus.  
Inter apostolicas radiantis luce coronas  
Doctior hic monitu, celsior ille gradu.  
Per hunc corda hominum reserantur et astra per illum :  
Quos docet iste stilo, suscipit ille polo.  
Pandit iter cæli hic dogmate, clavicibus alter :  
Est via cui Paulus, janua fida Petrus.*

FORTUNATI CARMINA. III, 7, VERS 4-10.

2. *Inter hæc patuit et Roma conspectui. Cujus mihi non solum formas, verum etiam naumachias videbar epotaturus. Ubi priusquam vel pomeria contingerem, triumphalibus Apostolorum liminibus affusus, omnem prolinus sensi membris male fortibus explosum esse languorem.* SID. APOLL. *Epist.* 1, 5.

3. *Redditur aculsis spinis urbs Romula princeps.* FORTUNATI CARMINA. V, 2, vers 5.

4. *Natalem scientiæ sedem Romam, — Romam in qua natalis est eruditio, — — urbem amicam liberatibus studiis. — mater civitatum Roma* (ENNODII *Epist. ad Faustinum et Parthenium. — Theodorici Pauegyrius*, XI).

*Vix modo tam nitido pomposa poemata cultu  
Audit Traiano Roma serenda foro.*

FORTUNATI CARM. III, 18, VERS 7.

CF. GREGORIVS, *Gesch. der Stadt Rom im Mittelalter*, t. II, p. 80 sq.

5. *Ad sacratissimam urbem, — ab urbe sacratissima* (ENNODII *Epist. ad Lucinosum. — Opusculum VI, ad Ambrosium*).

6. ENNODII, *Epist.* 1, 3, *ad Faustum*.



à l'arrêter : mais ta renommée a commencé pour nous le jour seulement où le Fils de Dieu a jugé bon de se manifester et s'est mis à chevaucher à travers la mer des nations, porté par les apôtres Pierre et Paul. C'est alors que vous êtes devenus également grands et célèbres. ô papes, et que Rome est devenue plus célèbre et plus noble. Et aujourd'hui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, vous, papes, vous êtes presque du ciel, grâce aux deux apôtres du Christ, et toi, Rome, tu es la tête du monde terrestre et des églises, sauf la prérogative qui appartient au lieu de la résurrection du Seigneur<sup>1</sup>. »

### III

Quand on sait quelle idée l'Occident se faisait de l'Empire, il est facile d'apprécier l'idée qu'il se faisait de l'empereur, et la place qu'il lui attribuait.

D'abord l'empereur jouissait d'un prestige unique, que lui garantissait le passé illustre de la race romaine et la possession de deux villes, l'une souveraine et l'autre capitale du monde. Quand les provinces occidentales de l'empire devinrent des royaumes gouvernés par des princes franes, goths ou burgondes, cette opinion, qui était celle des Romains nés dans le pays, fut générale<sup>2</sup>. Peut-être les rois barbares de la seconde génération se montrèrent-ils moins naïfs que leurs prédécesseurs, et n'eurent-ils pas l'admiration facile des Athanaric et des Edéon pour les décors truqués des palais de Constantinople et les cérémonies pompeuses de la cour; ils s'inclinèrent cependant devant le chef de cette république romaine qui avait étendu avec César sa puissance sur

1. Lettre écrite par saint Columban au pape Boniface IV entre les années 612 et 615 (*Epistolæ Columbani*, 5, dans les *Epistolæ avi merovingici*, p. 174-175).

2. V. le début de JORDANES (*Romani*) : *Romani, ut ait Jamblicus, armis et legibus exercentes orbem terræ suum fecerunt : armis si quidem construxerunt legibus autem conservaverunt.*

des contrées et des îles où le nom des Romains était auparavant inconnu<sup>1</sup>, et qui restait pour eux l'état idéal, fondé par les armes, mais conservé par le droit, fait de gravité et de justice, qu'il fallait sans cesse imiter<sup>2</sup>. Dans leurs lettres aux empereurs, qui ont été conservées et qui constituent le témoignage officiel de leurs croyances politiques, les descendants de Clovis et de Gondebaut firent ainsi parade d'un amour respectueux pour les descendants d'Auguste<sup>3</sup>; ils les considérèrent comme d'un sang particulier, et affectèrent de leur rendre les honneurs qui leur étaient dus parce qu'ils étaient placés au sommet de la société. Les formules du dévouement le plus absolu furent celles qu'emploie le fils écrivant à son père<sup>4</sup>: les réponses émanées de la chancellerie

1. JORDANES. *Getica*, XI.

2. On trouve surtout l'expression de ce respect et de cette admiration pour l'État romain dans les lettres de Théodoric. Celle qu'il écrivit à l'empereur Anastase est particulièrement significative : *Vos enim estis regnorum omnium pulcherrimum decus, vos totius orbis salutare presidium, quos ceteri dominantes jure suscipiunt, quia in vobis singulare aliquid inesse cognoscunt, nos maxime qui divino auxilio in republica vestra didicimus, quemadmodum Romanis æqua biliter imperare possimus. Regnum nostrum imitatio vestra est, forma boni propositi, unici exemplar imperii : qui, quantum vos sequimur, tantum gentes alias autemimus. Hortamini me frequenter, ut diligam senatum, leges principum gratanter amplectar, et cuncta Italiae membra componam. Quomodo potestis ab Augusta pace dividere, quem non optatis a vestris moribus discrepare?* CASSIODORI *Variae*, I, 1. — *ibid.* I, 20. I 44. II, 3., etc. ). Avant de mourir, Théodoric appela auprès de lui son petit-fils et successeur, Athalaric, l'enfant d'Amalasonthe, et lui recommanda, ainsi qu'aux chefs des Goths « *ut .. senatum populumque Romanum amarent, principemque Orientalem placatum semper propitiumque haberent post Deum.* » JORDANES. *Getica*, LIX.

3 *Prædicator et amator vestri imperii*, dit Brunehaut de son fils Childebert II, dans une lettre à l'impératrice Anastasie, femme de Maurice (*Epist. austrasica*, 44, ann. 585). L'Empire est toujours la *Romana respublica* et Constantinople *Urbs regia* (*Epist. austrasica*, 28, 29. 32, 33, 43, 45, 47. — JORDANES, *Getica*, 57).

4 *Ad serenissimum atque piissimum patrem nostrum, genitorem vestrum Mauricium imperatorem, — apud piissimum patrem nostrum, augustum, — juxta eorum... sacratissimi patris nostri imperatoris.* (Lettres de Childebert II, ann. 585, dans les *Epistolæ austrasicae*, 43, 45, 46). Le même Childebert exprime le vœu que l'empereur le compte parmi ses fils : *qualiter nos piissimus imperator se dignanter admittit, in numero recipiat filiorum* (*Epist. austrasicae*, 48, avant l'année 581). — A rapprocher les termes dans lesquels Théodoric demande à Zénon l'autorisation de passer en Italie : *ego qui sum... vesler et filius.*

JORDANES. *Getica*, LVII.

impériale furent qualifiées de sacrées, et attendues avec l'espoir d'y trouver chaque fois un nouveau gage d'union, de paix et de concorde<sup>1</sup>.

Dans la correspondance échangée entre les empereurs et les rois, le désir de vivre en bonne intelligence avec Constantinople est constamment exprimé par ces derniers, et il forme, en quelque sorte, le fond invariable de leurs déclarations. Partout ils affirment leur volonté, presque dans les mêmes termes ; et les conditions dans lesquelles l'entente paraît assurée, tout à fait vagues pour nous, sont intéressantes à connaître, parce que le moyen-âge leur attribua une valeur précise, et chercha même à les utiliser systématiquement plus tard, comme un moyen de gouvernement, à l'époque carolingienne.

Il y avait différentes façons d'arriver à un accord : ou bien une convention spéciale, rédigée en vue de certaines éventualités, pouvait être conclue entre les intéressés : ou bien les rois pouvaient se soumettre entièrement à la volonté impériale. De convention matérielle, on ne trouve aucune trace, et de soumission absolue, il n'est jamais question : c'est à la suite d'événements particuliers au royaume burgonde, et dont la portée ne doit pas être étendue, que le fils de Gondebaud, Sigismond, alla jusqu'à proclamer ses sujets les sujets de l'empereur<sup>2</sup>. L'union fut une union purement morale, garantie par les liens d'amitié et de charité qui unissaient à l'empereur ses fils respectueux, et entretenue par

1. *Et licet piissimus imperator revertentibus legataris nostris sacris principibus indicavit.* (Lettre de Childebert II. *Epist. austrasice*, 48). — Cf. Lettre de Théodebald à Justinien (*Epist. austrasice*, 18) Le roi fait des vœux pour la prospérité de l'empire : *felicitem imperii vestri dicinilate fundatam crescere et permanere inconcussam.*

2. Menacé par les Francs, Sigismond voulait se concilier à tout prix les Romains de ses États, que la mauvaise politique de Gondebaud avait détournés de la dynastie burgonde. C'est alors qu'il confia à l'évêque de Vienne Avitus, renommé pour son éloquence (*magne enim facultate erat.* GREG. TRU. *Hist. eccl.* II, 34), le soin d'écrire à l'empereur de Constantinople les lettres qui nous sont parvenues, et où il déclare que ses sujets sont les sujets de l'Empire : *Vester quidem est populus meus, et plus me servire cobis quam illi praesse delectat.* AVITI *Epist.* 83. *Ibid.* 78, 93, 94.

de fréquentes relations épistolaires. Quand un conflit surgissait, des ambassadeurs partaient aussitôt pour dissiper ce qui n'était qu'un malentendu, et c'était une nouvelle occasion pour le prince de montrer son esprit conciliant, pour le roi de témoigner son affection, pour l'un et l'autre de régler leurs actes d'après l'utilité commune<sup>1</sup>. Les envoyés se présentaient, chargés des cadeaux de leurs maîtres; les messagers impériaux apportaient un diplôme de patrice ou de consul, des monnaies d'or ou d'argent, ou des médailles frappées à l'effigie impériale<sup>2</sup>; les rois recevaient en public ces marques de sympathie, par lesquelles les empereurs mieux avisés cherchaient à les retenir dans leur sujétion en flattant leur vanité, et à les rabaisser, le cas échéant, au rôle de simples officiers de leur cour<sup>3</sup>. Aussi bien l'al-

<sup>1</sup> C'est encore de la correspondance de Théodoric avec les empereurs, et en particulier de la lettre à l'empereur Anastase, qu'il faut se servir pour comprendre les rapports entre les rois barbares et les Césars byzantins : *Oportet nos, domine, pacem querere... Et ideo, piissime principum, potentie vestre convenit et honori, ut concordiam vestram querere debeamus, cuius adhuc amore proficimus... Proinde illum et illum legationis officio ad serenissimam pietatem vestram credidimus destinandos, ut sinceritas pacis, que causis emergentibus cognoscitur fuisse citata, detersis contentionibus, in sua deinceps firmitate restituta permaneat : quia pati vos non credimus inter utrasque respublicas, quarum semper unum corpus sub antiquis principibus fuisse declaratur, aliquid discordie permanere. Quas non solum oportet inter se otiosa dilectione conjungi, verum etiam decet mutuis viribus adiuvari. Romani regni unum velle, una semper opinio sit (CASSIODORI VARLE, I, 1. — Ibid. I, 23. I, 45. VIII, 1, etc.). Le lien entre Constantinople et les royaumes barbares d'Occident est un *fœdus*, conclu « pro communi utilitate » ou encore « causa future concordie et communis utilitatis ». (*Epist. austr.* 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 45, lettres de Théodebald, Childebert II, Brunehaut). Ainsi l'unité subsiste en principe, et elle durera tant que la concorde sera maintenue. C'est ce qui résulte de cette déclaration de l'empereur Maurice à Childebert : *Ut per hanc occasionem magis magisque vestre gentis unitas atque felicissima nostra reipublica conficiatur et nulla inter nos controversia oriatur. Non enim pro inimicitia memorata conventiones a nobis factæ sunt, sed ut amicitia firma et inlibata permaneat* (*Epist. austr.* 42).*

2. FUSTEL DE COULANGES. *La monarchie franque*, p. 121 : *Nouvelles Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 217 sq. — GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 134 sq. — GRAF, o. c. t. I, p. 13.

3. Tous les textes sur la question ont été cités et discutés par MM. Fustel de Coulanges et Gasquet. Il suffira de rappeler le consulat attribué à Clovis

liance prit dans quelques circonstances un caractère plus déterminé, et, avec un peu d'argent, certains rois furent amenés, sans trop de difficulté, à regarder comme un devoir de prêter à l'empereur une assistance armée contre ses ennemis<sup>1</sup>.

Comme les rois, les papes saluaient avec respect le chef de la république romaine, et ils estimaient que son existence était nécessaire<sup>2</sup>. Sans rancune contre Byzance, qui avait dépouillé Rome, ils donnaient à la cité des rives du Bosphore le titre de capitale, et adressaient à celui qui l'habitait les hommages de tendresse et d'obéissance de la vieille Rome<sup>3</sup>. Pour eux, le pouvoir impérial avait une origine divine : divins étaient les ordres des empereurs, sacrées étaient

et accepté par lui avec reconnaissance (GREG. TUR. *Hist. eccl.* II, 38), et les monnaies d'or à l'effigie impériale que Chilpéric montra à Grégoire de Tours (GREG. TUR. *Hist. eccl.* VI, 2).

1. Théodebert 1<sup>er</sup> promit ainsi un secours de trois mille hommes à Justinien au temps de la guerre gothique (*Epist. austr.* 19). Lorsque Vitigès sollicita de son côté le secours du roi des Francs, il eut soin de spécifier qu'il se contenterait d'auxiliaires bourguignons, et qu'il n'allait pas jusqu'à demander que le roi fit injure aux Romains (PROCOPE *De bello gothico*, II, 13.) Plus tard, Justin, ne pouvant secourir l'Italie contre les Lombards, décida de payer les Francs pour aller combattre à la place des armées impériales (MÉNANDRE, I, 25).

2. *Pro serenissimo... domino imperatore studiose et fercenter orate, quia valde est ejus vita mundo necessaria* (GREGORI MAGNI *Epist.* VII, 27). L'expression *Romana respublica* se rencontre à chaque instant dans les lettres des papes, comme dans celles des rois barbares, pour désigner l'Empire (GREGORI MAGNI *Epist.* V, 30; XIII, 31, etc...). — AGATHONIS *Epist.*, dans MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 1252).

3. L'expression *urbs regia* ou *civitas regia*, pour désigner Constantinople, est courante dans le LIBER PONTIFICALIS (Severinus, 4. — Theodorus, 3, 5. — Martinus, 4. — Vitalianus, 2. — Agatho, 4. — Johannes V, 2. — Sergius, 6, 7. — Johannes VII, 4. — Gregorius II, 1). — *Edocemus igitur piium vestrum ac serenum imperium, quod in hac Dei amante et cultrice vestra urbe Roma...* Lettre du pape Martin à l'empereur Constantin, dans MIGNE, P. L. t. LXXXVII, p. 139. — *Sanctum concilium, quod in hac Romanam urbem serenitem vestri Christianissimi imperii*. AGATHONIS *Epist.*, dans MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 1224. — Agathon appelle Constantinople : *a Deo conservanda et regia Constantinopolis nova Roma* (MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 1248). On pourrait multiplier les citations à l'infini.

leurs lettres<sup>1</sup>. Ils recevaient avec reconnaissance les icônes qui leur étaient envoyées<sup>2</sup>, et admettaient que tous les évêques, d'Orient et d'Occident, petits et humbles par leur science, forts par la solidité de leur foi, fussent les serviteurs du prince. Dans l'administration de l'Italie en particulier, les papes prêtaient à l'empereur un concours actif, mettant tout à son service, conseils, soldats, finances, afin d'éloigner jusqu'au soupçon d'infidélité<sup>3</sup> : mais ils ne doutaient pas non plus que les rois ne fussent inférieurs aux empereurs, car ceux-ci sont les chefs d'une république d'hommes libres, tandis que les rois ne dominent que des esclaves<sup>4</sup>, et ils considéraient comme un devoir d'affermir par tous les moyens la suprématie impériale<sup>5</sup>. Les légats pontificaux apportaient aux rois des lettres où il était dit que les empereurs étaient leurs pères et qu'il fallait leur rester fidèle<sup>6</sup>. Le clergé gallo-franc et italien s'associait à cette propagande, non seulement parce que ses membres avaient conservé la culture latine, mais parce que le pallium ne pouvait être conféré sans l'assentiment du prince, même dans les provinces de l'Empire qui en avaient été détachées par le

1. *Dicales jussiones, dicales apices, sacra*, tels sont les termes habituellement employés. (L. P. *Vitalianus*, 1. — *Agatho*, 2, 3. — *Benedictus* II, 3. — *Cono*, 3. — *Constantinus*, 11. — Correspondance du pape Agathon avec Constantinople, dans MIGNÉ, P. L. t. LXXXVII, col. 1164).

2. Grégoire le Grand recevant les icônes de Phocas et de Léontia les fait placer dans l'oratoire de Saint-Césaire, martyr, à l'intérieur du palais (*Appendix ad S. Gregorii epistolae*, MIGNÉ, P. L. t. LXXVII, col. 1350).

3. C'est toute l'histoire du pontificat de Grégoire le Grand qui intervient ici comme une preuve décisive. V. PINGAUD, *La politique du pape Grégoire le Grand*, p. 137, et GREGORI MAGN. *Epist.* I, 49. II, 3. XIV, 9.

4. GREG. MAGN. *Epist.* XIII, 31.

5. Dès que Grégoire le Grand a fait la paix avec le roi lombard Agilulphe, il demande à la reine Théodelinde de décider son mari à faire alliance avec l'empire (GREG. MAGN. *Epist.* IX, 43). — Cf. une lettre du pape Vigile à Auxanius, évêque d'Arles, pour l'exhorter à favoriser les bons rapports entre le roi et l'empereur. (*Epist. arelat.* 41).

6. *Pater vester, clementissimus imperator*, écrit Pélage à Childebert (*Epist. arelatenses*, 48). Le langage de la papauté était le même que celui des empereurs byzantins, de leurs patrices ou de leurs évêques (*Epistola austriacae*. 41. — *Epistola wisigothica*, 3).

malheur des temps. Ce droit faisait de l'empereur un chef universellement reconnu, et le plaçait bien au-dessus des souverains locaux<sup>1</sup>.

L'Église et la papauté avaient d'ailleurs de son rôle une idée très nette. De même que la république romaine était la pieuse et sainte république, et l'empire romain l'empire très pieux et très chrétien<sup>2</sup>, de même le gouvernement de l'État devait être un gouvernement chrétien. Les papes n'appelaient jamais l'empereur autrement que le prince chrétien par excellence, ou encore l'empereur très chrétien<sup>3</sup> : ils voyaient dans la connaissance de la vérité « le principal ornement de son trône<sup>4</sup>, » et disaient : « Le Christ qui l'aime règne avec lui, et lui fait préparer par saint Pierre une place dans le ciel à côté des anges. Entre les travaux belliqueux et les innombrables soucis que lui donne le gouvernement de la société chrétienne, le monde entier se réjouit de voir la conservation de la foi briller au premier rang de ses préoccupations<sup>5</sup>. »

Travailler à la conservation de la foi, tel était donc, le premier devoir des empereurs, et naturellement il s'agis-

1. Que l'assentiment de l'empereur fût indispensable pour conférer le palium en Occident, on en a la preuve formelle pour la Gaule (*Epist. arelatenses*, 39, 41. — GREG. MAGN. *Epist.*, IX, 11). Il s'agit dans un cas de l'évêque d'Arles et dans l'autre de l'évêque d'Autun. — D'autre part, dès qu'un peuple nouveau enfrait dans la religion chrétienne, les papes transmettaient aussitôt la nouvelle à Constantinople (GREG. MAGN. *Epist.*, XI, 29, au sujet de la conversion des Bretons).

2. *Sancta respublica*, — *respublica christiana*, — *pia respublica* (Correspondance d'AGATHON avec Constantinople. — GREG. MAGN. *Epist.*, II, 31. V. 41, etc...).

3. *Christianus princeps*, — *christianissimus princeps*, — *religiosissimus imperator*, — *christianissimus imperator* (Lettres des papes Simplicius et Félix dans MIGNE. P. L., t. LVIII, col. 42-44, 51, 895, 897, 899, 917, 934). Dans les lettres de Grégoire le Grand, on trouve fréquemment aussi *pissimi domini* (GREG. MAGN. *Epist.*, I, 49. III. 52, 65, etc...).

4. *Regni ornamentum est veritatis cognitio* (Lettre du pape Martin à l'empereur Constantin, dans MIGNE. P. L., t. LXXXVII, col. 139).

5. Lettre du pape Félix à Zénon (MIGNE. P. L., t. LVIII, col. 917). — *Co-regnator vester omnipotens Deus*, dit Agathon à l'empereur (MIGNE. P. L., t. LXXXVII, col. 1212, 1217, 1228).

sait de la foi catholique et apostolique propagée par Pierre et Paul et maintenue sans tache dans la ville de Rome par les successeurs des apôtres. L'attachement à la forme catholique du christianisme n'était pas moins nécessaire que la croyance en Jésus-Christ pour faire l'empereur digne du nom ; et celui-ci ne devait pas seulement être dévoué à la religion, la faire régner dans sa famille, son entourage, son palais, mais dans tout l'Empire et même dans le monde entier<sup>1</sup>. Là, dans cette fin glorieuse que certains papes entrevoyaient déjà, était l'espérance suprême de l'Église ; là se trouve l'explication complète de ses convietions impérialistes. Il importait que, dans les limites de l'Empire, rien ne fût négligé pour assurer l'unité de foi : la vigilance devait être continue, et la violence employée au besoin, pour obtenir le silence, sinon au fond des âmes, du moins sur les bouches<sup>2</sup> ;

1. Le texte le plus complet et le plus précis à ce sujet est une lettre de Grégoire le Grand à l'empereur Maurice : *Inter armorum curas et innumeras sollicitudines quas indefesso studio pro Christianæ reipublicæ regimine sustinetis, magna mihi cum universo mundo lætitiæ causa est quod pietas vestra custodia fidei, qua dominorum fulget imperium, præcipua sollicitudine semper incigilat*. Le pape ajoute que l'empereur doit protéger l'empire à l'extérieur contre ses ennemis, à l'intérieur contre les hérésies (*quia quos exterius ab hoste defenditis, etiam interius a diabolicæ fraudis veneno, quod est gloriosius, liberatis* (GREG. MAGN. *Epist.* VI, 65. Cf. *Ibid.* VI, 16). Grégoire le Grand ne précise pas ici ce qu'il entend par la foi (ailleurs : *rectitudo fidei*), mais il n'est pas douteux qu'il s'agisse de la foi catholique. « *In amore catholicæ fidei faciat (Deus) defensores suos, quos fecit ex benigno opere imperatores nostros* », dit-il (*Epist.* XIII, 39), et il se déclare prêt à sacrifier pour l'amour de la république, argent, or, propriétés, tout, sauf sa foi (*Epist.* V, 19). D'ailleurs, la papauté avait tracé depuis longtemps aux empereurs la voie qu'ils devaient suivre : saint Léon et Félix leur avaient déclaré qu'ils devaient travailler non seulement pour le bien de l'Église, mais aussi pour celui de la république, et que les deux Rome (*utraque Roma*) devaient avoir les mêmes croyances (SAINT LÉON. *Lettres*, XXIV à Théodose II, CXV et CXLII à Marcien, CXVII à l'évêque Julien. — *Lettres de Félix* dans MIGNÉ. P. L., t. LVIII, col. 944, 951, 970. — AGATHONIS *Epist.* I, 3, dans MIGNÉ. P. L., t. LXXXVII, col. 1164-1217).

2. *Hæreticorum ora conticescunt, quia etsi eorum corda in insania perversi sensus ebulliant, catholici tamen imperatoris tempore præca que sentiunt, eloqui non præsumunt* (GREG. MAGN. *Epist.* IX, 49). Que le bras séculier soit mis au service de l'Église contre les hérésies, tel est à n'en point douter le vœu du Saint-Siège et de tout le clergé catholique depuis les règnes de Gratien et de Théodose. Les hérétiques devront être combattus *modis omni-*



mais surtout il fallait que la guerre permanente, la guerre sainte, étendît la suzeraineté impériale, c'est-à-dire le catholicisme, sur tous les pays qui l'ignoraient ou l'avaient oublié. Aucun scrupule n'était capable de retenir le bras de l'empereur ou de ses lieutenants dans l'accomplissement de leur tâche, car il ne s'agissait plus, comme dans les anciennes guerres, de verser le sang, mais de parvenir d'une manière désintéressée à l'agrandissement de la chrétienté<sup>1</sup>. Ces aspirations se résumaient dans une phrase qui allait traverser les siècles et atteindre l'époque carolingienne sans qu'un seul mot y fût changé : « Que Dieu soumette les peuples barbares à votre domination, et qu'il les prosterne à vos pieds !<sup>2</sup> »

Les formules de vénération, dont les papes se servaient pour écrire aux empereurs, se justifiaient de la sorte, parce qu'elles s'adressaient à des maîtres en piété autant qu'aux maîtres du monde<sup>3</sup>, et il en était de même de celles qu'employaient les rois, les évêques, et en général tous les personnages illustres de l'Occident qui échangeaient des lettres avec les bureaux de Constantinople. Ainsi le lien de charité, qui unissait les rois aux empereurs, avait un caractère essentiellement religieux<sup>4</sup> ; la parenté fictive qui existait entre eux corres-

*bus*, afin qu'en dernière analyse la paix et l'unité de l'Église se trouvent assurées. Quoi de plus naturel ! Les empereurs ne feront que rendre à Dieu le service que celui-ci leur rend chaque jour en leur donnant la victoire sur ces ennemis de l'Empire ; et qui osera jamais lever la main sur eux quand on saura qu'ils sont les collaborateurs des prêtres ? (SIMPLICI *Epist.*, 42, *ad Zenonem*. MIGNÉ. P. L., t. LVIII. — GREG. MAGN. *Epist.*, I, 74. IV, 34. V, 20-21. VII, 6, 33).

1. Grégoire le Grand à Gennadius (GREG. MAGN. *Epist.*, I, 75).

2. *Piissimum Domini imperium superna gratia custodiat, et omnium gentium cervicis ei subdat*, ou *Piissimum dominorum imperium gratia superna custodiat, eique omnium gentium colla substernat* (Lettre du pape MARTIN à l'empereur Constantin, dans MIGNÉ. P. L., t. LXXXVII, col. 146, et lettre d'Agathon, MIGNÉ. P. L., t. LXXXVII, col. 1213). Les mêmes vœux, exprimés à peu près dans les mêmes termes, se retrouvent dans les lettres de GRÉGOIRE LE GRAND, V, 30. VII, 4. VI, 7.

3. *Ego autem iudignus pietatis vestre fumulus*, dit GRÉGOIRE LE GRAND (*Epist.* IV, 65. *Ibid.* V, 21).

4. *Significavius.... legatorios nostros studio catholice caritatis ad tranquil-*

pondait à la communauté des croyances, et, pour les rois, les empereurs étaient vraiment des pères, mais des pères très chrétiens<sup>1</sup>. Les secours accordés par les Francs aux troupes impériales, pendant les guerres pour l'affranchissement de l'Italie, eurent souvent pour prétexte la délivrance de coreligionnaires malheureux, et les Byzantins ne manquèrent jamais de rappeler que la foi créait un lien étroit entre leur nation et celle dont ils sollicitaient l'appui<sup>2</sup>.

On conçoit sans peine l'impression produite sur cette société d'Occident, si impérialiste de sentiment, de tradition, de raison, par l'action concordante et simultanée des chefs politiques et religieux dont elle acceptait la direction. C'était, en somme, tout un programme qui lui était soumis, renfermant les principes généraux d'après lesquels l'empire devait être gouverné, précisant la politique intérieure et extérieure qui devait être suivie. Elle y adhéra complètement. Certes il est difficile de saisir la pensée du peuple au moyen-âge, et ici surtout cette pensée paraît assez vague au premier abord. Cependant il n'est pas douteux que, dans les classes populaires, l'opinion fût la même que dans les classes élevées. Cela se reconnaît à la manière presque su-

*lissimum principem Romanæ reipublicæ devinctissime destinasse* (Lettre de Childébert au curateur Megas. *Epist. austrasicæ*, 36. — *Ibid.* 40, 44).

1. *Parens christianissime atque amantissime*, dit Maurice à la fin d'une lettre à Childébert II (*Epist. austr.*, 42). — *Piissimus imperator, piissimi augusti*, ainsi sont désignés les empereurs dans les lettres des rois des Francs (*Epist. austr.*, 27, 30, 34).

2. Lorsque Justinien veut attirer les Francs dans son parti et obtenir leur appui contre les Goths d'Italie, il a soin de leur rappeler que les Goths sont ariens (ὁπόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύμεν ἐπ' αὐτοὺς ἡνωγμένοι μεθ', ὑμῶν δὲ εἰς αὐτοὺς ξυνομιθεύμενοι, ἡμῶν πόλεμον τὸνδε, ὅν ἡμῶν κοινὸν εἶναι ποιεῖ ὁ θεὸς τε ὁμοῦ, ἀπιστοιμαμένη τῆν Ἀρειανῶν γνῶσιν καὶ τὸ ἐξ Ἰούθου ἀρροπήσασθαι ἐξ ἡμῶν). PROCOPE. *De bello gothico*, 1, 5). — C'est également aux sentiments catholiques de Childébert II que l'empereur Maurice et le pape Pélage font appel pour le décider à marcher contre les Lombards. (*Epist. austr.*, 40, 41. — *Epist. avimerow. collectæ*, 9). Plus tard, l'historien byzantin Agathias, établissant un parallèle entre les Romains et les Francs, très honorable pour ces derniers, ne manque pas de remarquer qu'ils sont chrétiens (AGATHIAS, 1, 2).

perstitieuse dont il est parlé de la république romaine, de l'empereur et de sa famille, des coutumes et des colères impériales, du sénat, des consuls, des préfets et des familles sénatoriales<sup>1</sup> : mais la preuve de l'accord est établie principalement par ce fait que l'Église et le peuple prennent dans le passé les mêmes empereurs pour les proposer à l'imitation des empereurs présents et à venir.

Aux époques troublées, l'imagination se reporte volontiers vers les siècles antérieurs, et elle aime à parer des qualités les plus brillantes les bienfaiteurs disparus dont le souvenir lui est resté particulièrement cher. Ainsi fit l'Église chrétienne tourmentée par les hérésies : elle alla chercher ses héros parmi les empereurs qui avaient assuré la victoire de l'orthodoxie. A ce titre, Constantin prit le premier rang, et parce qu'il avait réuni 318 évêques au concile de Nicée pour la défense de la Trinité contre l'arianisme, il fut considéré comme « l'auteur de la religion chrétienne », plus remarquable encore par sa piété que par sa puissance<sup>2</sup>. L'hérésie d'Eutychès, après celle d'Arius, inspira aux catholiques les craintes les plus vives, car, en mettant en discussion la nature du Christ, elle troubla, dès le milieu du

1. Grégoire de Tours, qui reflète parfois assez exactement les sentiments populaires, est très intéressant à étudier à ce point de vue. Il ne manque jamais de signaler les familles sénatoriales, quand il en rencontre. L'État romain reste pour lui la *respublica*, et l'empereur l'*imperator* sans épithète (*Hist. eccl.* I, 42. II, 3. III, 32. IV, 9, 40. V, 19., etc.) Dans le récit des principaux événements de l'histoire de Byzance, il ne manque pas de faire intervenir les consuls, les préfets, toutes les coutumes et toutes les pompes impériales (Voir notamment V, 30, le récit du couronnement de l'empereur Tibère). Il en est de même de Fortunat, dont les pièces sont pleines d'allusions au sénat de Rome et à l'Empire, et où l'on rencontre les noms de Scipion, de Caton, de Pompée, etc... (FORTUNATI. *Carm.* I, 15. IV, 10. VII, 7. *Vita. S. Martini*, I, 71. Il va de soi que, pour Grégoire de Tours, la première qualité de l'empereur est d'être chrétien (*quod omnibus supereminet bonis, esse verissimum christianum. Hist. eccl.* IV, 40, V, 19). — L'expression *respublica* est courante aussi dans la Chronique espagnole de JEAN DE BICLARO (ann. 563, 573, 574, etc.).

2. *Qui et auctor Christianæ religionis existit* (Lettre de Damien, évêque de Pavie, à l'empereur Constantin. MIGNE, P. L., t. LXXXVII, col. 1262).

cinquième siècle, la chrétienté tout entière, et ses effets se firent sentir pendant longtemps. Un empereur, Marcien, contemporain du pape Léon le Grand, défendit avec énergie dans cette circonstance la cause de l'orthodoxie; il la fit triompher au concile de Chalcédoine de 451, où « déposant la majesté royale » il exposa simplement sa croyance devant les légats pontificaux<sup>1</sup>, et mit le bras séculier au service du clergé pour restaurer l'unité momentanément brisée. Aussitôt après sa mort, Marcien vint prendre place à côté de Constantin, et les actes de Chalcédoine furent autant et plus que le symbole de Nicée la pierre de touche de la foi<sup>2</sup>. Si l'on joint aux empereurs qui viennent d'être nommés les grands orthodoxes qui s'appellent Valentinien et Théodose, on a les quatre princes dont la mémoire était principalement en honneur dans l'Église<sup>3</sup>.

C'est exactement aux mêmes personnages que s'attacha la faveur populaire, ainsi qu'il résulte des curieuses légendes qui se développèrent sans interruption depuis les origines du moyen-âge jusque sous l'empire germanique, et qui étaient alors en pleine formation.

Constantin fut le premier des empereurs chrétiens<sup>4</sup>. Avant

1. *Deposita regia majestate* (L. P. Leo 3). Cf. HÉFÉLÉ, *Histoire des Conciles* (trad. Delarc), t. I, p. 33-34, t. III, p. 151.

2. L'importance prépondérante accordée par l'Église aux décrets du concile de Chalcédoine, résulte avec évidence de la lecture du *Liber pontificalis* et des lettres des papes du VI<sup>e</sup> et du VII<sup>e</sup> siècle. A chaque instant, les souverains pontifes rappellent le rôle joué par Marcien et le citent comme modèle aux empereurs. (MIGNE, P. L. t. LVIII, lettres des successeurs de saint Léon : Hilaire, Simplicien et Félix : — t. LXXXVII, lettres d'Agathon, sous lequel se tint à Constantinople le grand synode de 680 qui condamna le monothélisme; — JAFFÉ, *Reg.* n<sup>o</sup>s 491, 493, 517, 520, 521, 524, 573, 591, 819, 2042, etc.)

3. Lettre du pape Honorius I<sup>er</sup> au sous-diacre Georges (MIGNE, P. L., t. LXXX, col. 478). — *Vita Bonifatii*, 30. — Voir surtout les deux lettres, relatives au monothélisme, d'Agathon et de Damien, évêque de Pavie (MIGNE, P. L., t. LXXXVII, col. 1225 et 1261-68), où sont résumés les services que Constantin, Théodose, Marcien, et aussi Justinien, ont rendus à l'orthodoxie. — Constantin et Théodose se trouvent déjà réunis dans l'admiration de saint Augustin (*De civ. Dei*, V, 25-26, dans MIGNE, P. L. XLI, p. 171).

4. *Constantinus imperator est creatus, primus imperatorum Christianum*

lui, la République avait à sa tête des païens qui ignoraient le vrai Dieu et honoraient des idoles de pierre et de bois<sup>1</sup> ; l'empereur abolit ce culte pervers, se tourna vers le Christ avec tout son peuple, et reçut le baptême des mains du pape Sylvestre dans la basilique du Latran<sup>2</sup> ; la disposition de ses longs cheveux, retombant de son front, fut l'origine du diadème que ses successeurs portèrent après lui<sup>3</sup>. Pure légende, venue de la lointaine Syrie<sup>4</sup>, mais accueillie avec une telle faveur, et propagée avec tant de zèle par les biographes pontificaux en Italie, par Grégoire de Tours en Gaule, par Aldehelm et Bède dans la Grande-Bretagne, que le huitième siècle l'admit sans discussion<sup>5</sup> ! On raconta d'autre part que Valentinien, le glorieux orthodoxe, entré chrétien au service militaire sans rien abandonner de sa foi, avait été obligé pour cette raison de quitter le tribunat, mais avait reçu du Christ l'empire en échange ; énergique et sévère dé-

*excepto Philippo* (OROSE, VII, 29). Telle est la formule courante désormais, que l'on rencontre en Occident avec quelques variantes. Ainsi, dans l'*Origo Constantini imperatoris*, de l'Anonyme de Valois : *Constantinus imperator primus Christianus excepto Philippo* (*Chronica minora*, p. 10).

1. *Ante eum quippe pagani in republica principes fuerunt qui, verum Deum nescientes, deos ligneos et lapideos colebant* (GREG. MAGN., *Epist.* V, 40). Grégoire le Grand a contribué puissamment à répandre la gloire de Constantin dans toute la chrétienté, par ses lettres où il le citait comme modèle aux empereurs, aux rois francs, aux princes anglo-saxons ; le souvenir d'Hélène y était mêlé à celui de son fils (GREG. MAGN., *Epist.* V, 40, XI, 29, 66).

2. *Vita Silvestri*, II (L. P., t. I, p. 170). C'est dans la *Vita Silvestri* que la légende du baptême de Constantin par le pape Silvestre apparaît pour la première fois, vers 530 (Abbé DUCHESNE, *Introd.* au *Liber pontificalis*, t. I, p. CIX, sq. — GRAF, o. c., t. I, p. 86).

3. *Diadema capiti suo propter refluentes de fronte propria capillos (pro qua re saponis ejusdem cognomeni odorata confectio est, qua constringerentur) invenit : qui modus hodie custoditur* (POLEMI SILVII, *Breviarium temporum*, *Chron. minora*, p. 547).

4. C'est ce que l'abbé DUCHESNE a établi dans son Introduction au *Liber pontificalis*, t. I, p. CXXVII — CXX. Cf. DÖLLINGER, *Die Papst-fabeln des Mittelalters*, p. 61 sq.

5. GREG. TUR., *Hist. eccl.* I, 36. — ALDERHELM, *De laudibus virginitatis*, XXV. — BÈDE, *Chron.* (MIGNE, P. L. t. XI, col. 536). — La légende revient en Orient, où on la rencontre dans THÉOPHANE, *Chronog.* p. 17 (éd. de BOOR), mais elle se maintint en Occident, et l'un des grands écrivains de l'époque carolingienne, Agobard, cite la *Vita Silvestri* comme un document connu

fenseur de la religion catholique pendant toute sa vie, il s'était montré le digne contemporain des merveilleux évêques Ambroise et Martin<sup>1</sup>. Marcien non plus ne fut pas oublié, et il fut presque aussi glorieux de lui être comparé que d'être rapproché de Constantin<sup>2</sup>. Enfin Trajan, qui n'était pas chrétien, mais digne de l'être par ses vertus, jouit d'une illustration toute populaire. Sa légende ne commence pas avec l'anecdote fameuse rapportée par Paul Diaire dans la Vie de Grégoire le Grand, et qui rappelle son esprit de justice : mais, bien auparavant, les prosateurs et les poètes célèbrent le vaillant, l'intègre, l'infatigable Trajan : ils reconnaissent chez lui, à un degré éminent, la piété qui fait le bon chrétien, ils le félicitent de n'avoir rien entrepris contre la religion catholique, et en définitive, l'empereur rêvé par eux est celui qui serait à la fois plus heureux qu'Auguste, plus vaillant qu'Alexandre, plus saint que Théodose, meilleur que Trajan<sup>3</sup>.

Ces souvenirs persistants d'un passé de plus en plus éloigné, et de plus en plus défiguré à mesure qu'il s'éloignait, sont caractéristiques. A travers les légendes impériales, dont Constantin occupe le sommet, pleines d'erreurs et marquées d'une grande naïveté, on aperçoit l'illusion populaire, ses causes et ses conséquences. Le règne des empereurs chrétiens apparaît comme le règne idéal, dont le retour est infiniment désirable parce qu'il amènera avec lui la saine gloire et le bonheur. Il est intéressant de constater que, dans le langage courant, Constantin, Valentinien, Théodose et

(AGOBARD. *Liber de imaginibus sanctorum* XXII, dans MIGNE, P. L. CIV, col. 217. — GRAF, O. C. T. II, p. 85-88. — DUCHESNE, *Introd. au Liber pontificalis*, t. I, p. cxv).

1. *Severus et strenuus imperator præcipueque culti catholice religionis intentus eximios temporis sui habuit sacerdotes Martinum et Ambrosium.* (*Chronica gallica*, p. 629. Cf. OROSE, VII, 33).

2. JOANNIS BICLAR, *Chron.*, ann. 590 (*Chronica minora*, p. 219).

3. Sur la popularité de Trajan en Occident, les textes principaux sont : SID. APOLL. *Panegyrr. Acito dictus*, vers 116 sq. ; FORTUNATI CARM. *Préf.* du I, X ; ANONYMUS VALESIANUS, 60. — Cf. GASTON PARIS. *La Légende de Trajan* (Bibl. École des Hautes-Études, fasc. XXXV, ann. 1878) et GRAF, O. C. T. II, p. 1-15.

Marcien finissent par être associés d'une manière indissoluble, et l'espoir suprême est de voir revenir des princes semblables à ceux qui vécurent de leur temps, surtout un nouveau Constantin<sup>1</sup>. Ainsi, l'idée impériale en Occident reste toujours vigoureuse et nette, peut-être même plus nette qu'elle ne l'a jamais été. Attachés par-dessus tout aux doctrines pontificales, les habitants de l'Italie et des contrées voisines voient dans le maintien de ces doctrines à l'intérieur et leur extension à l'extérieur la fin de toute politique, et, comme l'empereur est pour eux le chef de la société chrétienne, ils attendent de lui l'établissement de cet ordre de choses qui assurera l'unité et la félicité du monde.

1. *Ab hoc (Constantino) imperatores Christiani esse ceperunt* (POLEMUS SILVICUS, *Nomina omnium principum romanorum. Chron. minora*, p. 522). — *Christiani imperatores nostri* (VICTOR VITENSIS, *Hist. perse. scandal.* IV, 1). — *Regnantibus christianis imperatoribus* (BONIFATIUS, *Epist.* 33).

---

## CHAPITRE II

### L'Empire byzantin, les Carolingiens et la Papauté.

*I. L'Administration byzantine en Italie et en Afrique. — II. Politique religieuse de Justinien et de ses successeurs. Traitements infligés aux papes Silvère, Vigile et Martin. — III. L'Occident se détache de Byzance. Édît de Léon l'Isaurien (725). — IV. Premiers rapports des papes avec les rois francs; Grégoire III et Charles Martel; voyage d'Étienne II en France. Le patriciat des Romains. — V. La formation de l'État de saint Pierre et l'évolution de la politique pontificale après 754. Condition de Rome et de l'Italie à la mort de Pépin le Bref. (768).*

La conception que l'Occident avait de l'empire ne manquait pas d'une certaine grandeur, et il est juste de reconnaître les mérites de cette combinaison destinée à assurer le bonheur du monde, dans laquelle chacun avait sa place et son rôle bien définis : empereur, pape, rois, au-dessus des peuples obéissants. En passant de la théorie à la pratique, l'on est bien vite frappé cependant des vices du système, de la fragilité du mécanisme destiné à garantir son fonctionnement, et les objections se présentent.

Est-ce avec des formules d'amitié et de charité que se règlent les rapports entre les chefs d'État, et qu'arriverait-il si les empereurs, au lieu de se contenter modestement d'une suprématie morale, exigent quelque jour une soumission complète, comme celle dont il est parlé dans les lettres du roi de Bourgogne Sigismond? Le pape et l'empereur doivent vivre unis, et il est nécessaire que la puissance impériale soit mise au service du Saint-



Siège pour amener la victoire universelle de l'orthodoxie : mais dans quelle mesure les empereurs ont-ils le devoir de secourir la papauté, et surtout quelle est la limite entre les autorités laïque et ecclésiastique ? De bonne heure les papes, qui avaient le sentiment des difficultés probables, cherchèrent à établir cette délimitation, et, dans une lettre fameuse à l'empereur Anastase, qui sera citée fréquemment par les polémistes carolingiens, le pape Gélase I<sup>er</sup> s'efforça de concilier les deux pouvoirs. La conclusion fut que, tout en conservant une entière liberté dans la conduite des affaires politiques, les empereurs chrétiens devaient se soumettre aux évêques pour tout ce qui touchait aux causes sacerdotales<sup>1</sup> ; mais cette manière de voir conviendrait-elle aux empereurs ? Enfin et surtout, les peuples occidentaux ne s'étaient-ils pas trompés en mettant leur confiance dans un chef qui avait abandonné l'Occident pour aller vivre loin d'eux, en Orient, à Constantinople, parmi des populations si différentes de celles qui habitaient à l'ouest de l'Europe par la langue, l'esprit, les traditions ?

C'est à ces questions, qui se posèrent dès la seconde moitié du vi<sup>e</sup> siècle, après la demi-restauration de l'unité impériale accomplie par Justinien, qu'il importe de répondre maintenant. Ainsi commencera l'explication du mouvement qui porta les Carolingiens à l'empire<sup>2</sup>.

1. *Duo... sunt..., quibus principaliter mundus hic regitur : auctoritas sacra pontificum, et regalis potestas, in quibus tanto gravius est pondus sacerdotum, quanto etiam pro ipsis regibus Domino in divino reddituri sunt examine rationem... Nosti itaque inter hæc ex illorum te pendere iudicio, non illos ad tuam cetero redigi voluntatem. Et si cunctis generaliter sacerdotibus recte divina tractantibus, fidelium convenit corda submitti, quanto potius sedis illius (romane) præsulis consensus est adhibendus... quem Christi vox prætulit universis, quem ecclesia veneranda confessa semper est et habet devota primatem* (MIGNE, P. L., t. LIX, p. 42). L'obligation pour l'empereur d'obéir aux ordres de l'Église en matière de dogme est affirmée avec une égale énergie par tous les grands papes de l'époque, Félix III, Grégoire le Grand, Grégoire II (MIGNE, P. L., t. LVIII, col. 950, t. LXXXIX, col. 511, 521 ; GREG. MAGN. *Epist.* IV, 20, 47).

2. Pour tout le chapitre qui suit, consulter BURY, *History of the later Roman Empire*. — Le point de vue est très différent du nôtre, mais la défense de la politique byzantine est remarquablement présentée.

## I

L'Occident avait cru certainement travailler à la réalisation de son idéal politique et religieux, lorsqu'il avait accepté pour la Gaule et l'Espagne la suprématie de l'empereur et favorisé en Afrique et en Italie la marche des armées romaines, avec cette ardeur intrépide, cette insouciance du danger qui arrachait aux vainqueurs des cris d'admiration <sup>1</sup>. Il s'aperçut qu'il s'était trompé, quand à cet idéal les empereurs opposèrent simplement la réalité. Justinien commença par établir dans les provinces qui venaient de se donner à lui le régime administratif du reste de l'empire <sup>2</sup>. A ces malheureux, qui venaient d'être éprouvés par la guerre civile et étrangère, il eût fallu de longues années de tranquillité, peu de charges et presque l'exonération des impôts, pour qu'il leur fût possible de relever l'agriculture et le commerce anéantis ; au contraire, on leur envoya des soldats pillards et des garnisons onéreuses, dont l'inconvénient se fit sentir surtout après la disparition de Bélisaire. Déjà ce général avait dû permettre bien des abus et commettre lui-même des exactions quand le trésor ne lui envoyait rien pour payer ses troupes, mais du moins son énergie avait pu dans certains cas arrêter les excès <sup>3</sup>. Après son départ, les soldats de la province d'Afrique, qui n'étaient plus retenus, s'installèrent comme en pays conquis. En vain le nouveau gouverneur, Salomon, leur rappela que les terres des Vandales appartenaient à l'État et devaient retourner pour cette raison, partie au domaine public, partie au fisc : chaque officier se fixa dans une ville avec ses compagnons d'armes, et ceux-ci ayant épousé les filles des Vandales déclarèrent qu'il

1. PROCOPE. *De bello gothico*, I, 24.

2. DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 2, 3; *L'Afrique byzantine*, p. 98.

3. PROCOPE. *Historia arcana*, 5, §

n'était que juste qu'ils fussent en possession des dots de leurs femmes : le gouverneur, privé des revenus sur lesquels il avait compté, fut obligé à son tour de demander de l'argent aux indigènes<sup>1</sup>. Les Italiens n'eurent pas un sort meilleur que les Africains, et, après que les Goths les eurent dépouillés de leurs champs, les Impériaux mirent la main sur leurs biens mobiliers<sup>2</sup>.

Payer les impôts dans ces conditions n'était pas chose facile. Cependant, l'ancien système fiscal des Romains ayant disparu avec les Barbares, l'empereur ordonna un remaniement général de l'assiette et la réorganisation complète de l'administration financière précédemment en usage. Si les logothètes chargés du travail s'étaient montrés honnêtes et si, conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, ils avaient rigoureusement appliqué le principe de la proportionnalité de l'impôt, le résultat eût été acceptable. Malheureusement ils se soucièrent fort peu de l'équité et beaucoup de leur intérêt personnel<sup>3</sup>. En Italie, l'un d'eux, nommé Alexandre, envoyé à Ravenne, institua de faux

1. PROCOPE. *De bello vandalico*. I, 16. II, 3-4, 12, 14, 16. — Le tableau de la condition des Africains, tel que Procope l'a peint à la fin de son livre, est lamentable; on voit les Maures pillant à leur aise les champs abandonnés, les habitants épargnés par le fer fuyant dans les villes ou en Sicile, les principaux citoyens cherchant un asile à Byzance et les soldats romains se faisant pour finir les complices des envahisseurs (*De bello vandalico*. II, 23, 28). Il y a dans l'*Historia arcana*, 18, un autre tableau encore plus noir que celui-là, mais la haine de l'auteur contre Justinien rend ici son témoignage suspect. — Sur le gouverneur Salomon, bon administrateur et excellent général, mais dur et exigeant dans le service, peu aimé des soldats, voir DIEM, *L'Afrique byzantine*, p. 75.

2. PROCOPE. *De bello gothico*. III, 1, 3, 6, 9.

3. Le gouvernement impérial n'attendit même pas que les Barbares fussent définitivement chassés de l'Italie pour y établir ses impôts. Voir à ce sujet le discours que Procope place dans la bouche de Totila rentré dans Rome à la suite des hasards de la guerre. Après avoir fait un éloge habile de l'administration ferme et impartiale de Théodoric et d'Atthalaric, le roi demande aux Romains quel mal les Goths leur ont fait et quel bien Justinien leur a fait : l'empereur leur a envoyé des logothètes qui les ont accablés d'impôts dans la guerre comme dans la paix (PROCOPE. *De bello gothico*, III, 21; *De bello vandalico*, II, 8; *Hist. arcana*, 18).

comptes, au moyen desquels il se fit verser par les contribuables de grosses sommes<sup>1</sup>. Grégoire le Grand, dans sa correspondance, parle de lourds tributs durement exigés, arbitrairement établis, souvent illégaux, et des rapines continuelles des fonctionnaires impériaux<sup>2</sup>. Lors du voyage de Constant II en Sicile, un nouvel impôt sur la navigation fut créé, et par des modifications de cadastre et des relèvements successifs, le nombre des unités imposables fut encore accru<sup>3</sup>. Procope dit qu'après la conquête, l'Afrique n'eut que quatre années de bonheur, telles, il est vrai, que les Africains vivant en paix semblèrent les plus heureux des mortels : de son témoignage, toujours discutable, on peut rapprocher celui du continuateur de Prosper, déclarant que l'Italie jouit seulement de douze années de repos<sup>4</sup>.

Les Italiens éprouvèrent en effet de cruelles souffrances, dont le souvenir est resté vivant dans ces Dialogues du pape Grégoire le Grand, si dramatiques, si poignants malgré leurs exagérations, faits de récits recueillis de la bouche du peuple dans toutes les parties de la péninsule : Sannium, Nursie, Valérie, Étrurie<sup>5</sup>. On y voit comment, à peine échappée à la terreur gothique, et hantée encore par la vision des Goths et du perfide Totila, l'Italie tomba sous la terreur lombarde<sup>6</sup>. Ses nouveaux envahisseurs, païens et idolâtres,

1. PROCOPE, *De bello gotthico*, III, 1.

2. GREG. MAGN. *Epist.*, V, 41, 42. X, 26, 69.

3. L. P. *Vitalianus*, 6.

4. *Auctarii havaniensis extrema*, 4. — PROCOPE, *De bello vandamico*, II, 22 : *Historia arcana*, 7.

5. Sur l'origine populaire des Dialogues de Grégoire le Grand et la manière dont ils furent recueillis, voir la préface du livre I et les lettres de ce pape (*quid si de personis omnibus ipsa specialiter verba tenere voluissim, hec rusticano usu prolata stylus scribentis non apte susceperet*, GREG. MAGN. *Epist.*, III, 41, MIGNE. P. L., t. LXXVII, col. 153). — A l'exception du livre II, consacré aux miracles de Saint-Benoît et qui se trouve placé au t. LXXVI de la Patrologie latine de Migne, les Dialogues de Grégoire le Grand sont au t. LXXVII de la même collection. — Cf. ÉBERT, *Histoire de la Littérature du Moyen-âge en Occident*, t. I, p. 582 sq.

6. *Ferores Gothi, — rex perfidus Totila* (GREG. MAGN. *Dialog.*, III, 11, 12, 13, 18, etc...). — L'injustice envers ce prince a presque été aussi grande qu'envers Théodoric, dont il chercha à reprendre la politique. Lorsqu'il ren-

étaient beaucoup plus violents que les Goths, dont la modération avait été méconnue. Sans écouter leurs rois et leurs reines qui, mieux éclairés que le reste de la race, voulaient les convertir à des sentiments plus doux et même les amener à la religion catholique, ils saccagèrent les villes, détruisirent les églises et les châteaux. Les campagnes se ressentirent cruellement de leur passage, et la terre une fois dépeuplée de ses cultivateurs, les bêtes sauvages remplirent des contrées où jadis les hommes se pressaient en foule<sup>1</sup>. Rome même vit sa population diminuée par des exodes successifs; elle se replia sur son centre, et il se forma autour d'elle une vaste zone de quartiers déserts, envahis par une végétation sauvage et un air fétide<sup>2</sup>. Tous ces malheurs étaient donc très grands, et ils expliquent comment Grégoire pouvait déclarer qu'il était évêque des Lombards, non des Romains, et compter par années d'oppression lombarde<sup>3</sup>. Mais

tra dans Rome la première fois, il se signala par sa modération envers les habitants qui ne s'y attendaient guère et ne la méritaient pas. « *Habitavit rex cum Romanis quasi pater cum filiis*, » dit le L. P. *Vigilius*, 7. Cf. PROCOPE. *De bello gothico*. III, 1, 6, 13, 30, et MARCELLINI, *Chron.*, p. 108.— Sur la politique de Totila et les sentiments que lui inspira la vue de Rome v. L. M. HARTMANN. *Das italienische Königreich*, t. I, p. 302 sq.

1. Il est certain qu'au moins dans le début, les Lombards s'attaquèrent de préférence aux églises et souillèrent les autels et les objets du culte (*Lettre de Pélagé II à Annarins*, évêque d'Auxerre, dans les *Epist. avi. merov.*, p. 449. — GREG. MAGN. *Dialog.* I, 4) — Bien que la reine Théodelinde et son fils eussent adopté la foi catholique (GREG. MAGN. *Epist.* XIV, 12), la religion des Lombards était païenne, et beaucoup de païens figuraient encore dans leurs rangs; c'est sous Luitprand seulement, au début du VIII<sup>e</sup> siècle, qu'ils vinrent définitivement au catholicisme. (BUEYTOX. *Remarques sur la conquête franque en Lombardie*, p. 6). Sur les dévastations qu'ils commirent en général, v. GREG. MAGN. *Dialog.*, III, 11, 27, 28, 37, 38, et *Homel. ad Ezechiel*. II, 6, 22. (MIGNE, P. L. I. LXXVI, col. 1010). En conclusion, Grégoire déclare : *eversæ urbes, castra eruta, ecclesie destructæ; nullus terram nostram cultor inhabitat* (*Dialog.*, III, 29).

2. Sur la décadence économique de la ville de Rome au VI<sup>e</sup> siècle, v. GNAF, o. c. t. I, p. 44 sq, et GREGOROVICS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, début du t. II.

3. *Non Romanorum, sed Langobardorum episcopus factus sum*. GREG. MAGN. *Epist.* I, 31. — Comme Orientius au temps des invasions vandales, Grégoire en arrive à croire la fin du monde prochaine (*Epist.* III, 29; IX, 123

le peuple, suivant sa coutume, exagérait encore. Il se représentait les Lombards sous des traits monstrueux : leur venue avait été annoncée par des apparitions de haches et de lignes de feu dans le ciel; au culte des idoles, ils joignaient des pratiques sanguinaires, et ils étaient atteints d'une maladie infecte et contagieuse, la lèpre<sup>1</sup>. Cherchant, comme il est naturel, la cause de tant de maux, le peuple ajoutait que l'invasion avait été provoquée par un officier impérial, par Narsès victime des intrigues de la cour et désireux de se venger, et de fait le pape n'avait-il pas imploré vainement le secours de l'empereur, et Rome n'avait-elle pas été privée de sa petite garnison malgré les prières pontificales<sup>2</sup> ?

Les Gaulois et les Espagnols furent bien étonnés d'apprendre quel était le sort de l'Italie sous le gouvernement de ceux qu'ils considéraient comme les souverains légitimes, mais ce qui les troubla davantage, ce sont les prétentions que les empereurs soulevèrent sur les pays qu'ils habitaient. Nous savons déjà qu'il y avait de ce côté des Alpes des royaumes barbares, dont les chefs, intelligents et fiers, désiraient vivre en bon accord avec l'empereur et acceptaient son amitié, mais non sa domination. Justinien et ses successeurs estimèrent que

XI, 66). Il est parmi les glaives des Lombards : telle est l'expression qui se trouve à chaque instant sous sa plume (*Epist.* V, 21, 40. XI, 38).

1. GREG. MAGN. *Dialog.* III, 27, 28. — Lettre d'Étienne II aux fils de Pépin (*Codex carol.* 45).

2. *De Romana civitate milites ablati sunt* (GREG. MAGN. *Epist.* V, 40, ad *Mauricium imper.*) — DIEHL (*L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 8, note 7) estime qu'il n'est point prouvé que Narsès ait appelé les Lombards en Italie. Malgré l'autorité du savant historien de l'Italie byzantine, on peut cependant invoquer à l'appui de l'opinion contraire des témoignages importants. PROCOPÉ (*De bello gothico*, IV, 33) et le *Continuateur* de PROSPER, dont la valeur ici est considérable en raison de ses attaches italiennes, déclarent formellement que les Lombards furent invités par Narsès à passer les Alpes : *regem Langobardorum cum omni exercitu suo ab Pannoniis invitavit qui... collectis suorum hostium copiis cum omni gente Langobardorum Italiam intravit.* (*Auctarii hanc. extrema*, 4). Tel est l'avis de l'abbé DUCHESNE (*L. P.*, t. I, p. 307, note 7). L'opinion de GREGOROVITS (t. I, p. 460) reste incertaine.

ces royaumes leur appartenait : ils collectionnèrent avec soin les documents qui établissaient leurs droits sur toutes les parties de l'Occident : Justinien prit, entre autres titres, celui de Francique, et les écrivains orientaux racontèrent sérieusement à leurs lecteurs que les Francs ne croyaient jamais être les maîtres d'une terre avant que les bureaux de Constantinople leur en eussent confirmé la possession<sup>1</sup>. Pour parvenir à la réalisation de ses desseins, le gouvernement impérial recourut à tous les moyens, voire aux plus détestables. En Espagne, il ne craignit pas de négocier avec le roi Athanagilde, et, si ingénieux que fût le procédé, il parut bizarre aux Espagnols qui luttèrent avec acharnement contre les Wisigoths<sup>2</sup>. En Gaule eurent lieu des intrigues secrètes, destinées à détruire la royauté des fils de Clovis ; d'illustres personnages reçurent de riches cadeaux et de belles promesses, et l'entreprise habilement conduite ne fut révélée que par la révolte de Gondovald, qui se souleva contre le roi Gontran avec la complicité de Justin II et de Tibère, auprès desquels il avait fait un long séjour<sup>3</sup>.

Assurément il ne faut pas exagérer les fautes de l'admi-

1. PROCOPE. *De bello gothico*, III, 33. — AGATHIAS, I, 4, s'exprime ainsi à ce sujet *βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ἐν τοῖς προσηράμυσι τοῖς βασιλείαις, φρονητικὸς τε καὶ ἀλαμνυτικὸς, εἶτι θεὶ Ἰησοῦχικὸς τε καὶ Λογγιβάρδιος, καὶ ἐπέροις τοῖσι δὲ ὀνόμασιν ἀνεξαχρύστετο, ὡς δὴ τούτων ἀπὸ τῶν ἐθνῶν ἀπάκτων ὁδεολογέων.* — L'empire byzantin ne cessa de considérer les royaumes barbares comme des vassaux sur lesquels s'exerçait sa suzeraineté, et il n'attendait qu'une occasion pour établir sur eux son autorité réelle. (GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. VII, 43. — DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 203).

2. ISIDORI. *Chron.* 46-47. — GREG. TUR. *Hist. eccl.* V, 38.

3. GREG. TUR. *Hist. eccl.* VI, 24, 26. VII, 10, 26-28, 31-39, 42-43. Cf. DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 205 sq. et GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 183 sq. le chapitre intitulé : *L'empereur Maurice et l'aventure de Gondovald.* — On a cherché à prouver par la numismatique que Gondovald n'a point été un agent de la politique impériale en Provence. (ROBERT. *La prétendue restauration de Maurice Tibère.* Imprimerie nationale, 1884), et en effet il est certain que les monnaies du type de Maurice ne sauraient lui être attribuées ; mais les textes de Grégoire de Tours subsistent.

nistration byzantine, et surtout la part de responsabilité des empereurs. Ceux-ci étaient simplement logiques, plus logiques que les Occidentaux, quand ils voulaient reproduire l'image exacte de l'empire romain telle que leurs prédécesseurs l'avaient façonnée et, pour atteindre ce but, replacer sous leur puissance, non seulement les populations autrefois soumises aux Vandales et aux Ostrogoths, mais celles qui obéissaient encore aux Wisigoths et aux Franes. Si les Italiens et les Africains payèrent chèrement la protection qui leur était accordée, il est incontestable que leurs frontières se trouvèrent beaucoup mieux gardées que par le passé; des travaux de défense considérables furent exécutés en Afrique, des forteresses furent construites au pied des Alpes et aux points les plus directement menacés, et le régime des thèmes eut des effets particulièrement heureux<sup>1</sup>. Peut-être la résistance ainsi organisée fut-elle un peu trop passive, peut-être la confiance dans les murailles qui venaient d'être élevées empêcha-t-elle qu'on les garnit de défenseurs suffisants; cette négligence avait du moins une excuse: la présence de toutes les forces de l'empire était nécessaire en Orient pour repousser les attaques des Perses et des Sarrasins qui se multipliaient, et même de ce côté la vigoureuse opposition faite par la diplomatie et les armes impériales ne fut pas inutile à l'Occident<sup>2</sup>.

Malgré ces réserves nécessaires, il n'en est pas moins vrai que le prestige impérial n'était plus tout à fait intact. Les contemporains critiquaient rarement l'empereur ou son

1. PROCOPE. *De adificiis* VI, 5-7. — DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 199 sq. : *L'Afrique byzantine*, p. 144 sq. — L. M. HARTMANN. *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinischen Verwaltung in Italien*, p. 52 sq.

2. Ainsi Justin II fut incapable de protéger l'Occident parce que la guerre de Perse absorbait tous ses soins. (*ἐπι αὐτῷ ὁ πόντος ὁ Περσικὸς ἀπαιτεῖ ἅν ἄν ἄν ἐπέχειτο γὰρ ὄλιος*. MÉXANDRE, I, 20). Bien qu'âgé, malade, ayant perdu le goût de la guerre, il réussit quand même à tenir l'ennemi en respect par le moyen de ses ambassadeurs : les grands discours qui rappelaient la gloire du nom romain faisaient toujours leur effet. On en trouvera un échantillon intéressant dans MÉXANDRE, II, 3.



gouvernement, dont ils reconnaissaient les bonnes intentions, mais ils accablaient de leur sévérité les fonctionnaires qui, méprisant les ordres donnés, allaient jusqu'à s'insurger contre l'autorité qu'ils représentaient : tel cet Eleuthérius, envoyé par l'empereur Héraclius contre les Lombards, qui traita avec l'ennemi et chercha à prendre l'empire<sup>1</sup>. Les symptômes d'une désaffection prochaine apparaissaient déjà aux yeux des plus clairvoyants<sup>2</sup>, quand les empereurs se découvrirent complètement en adoptant une politique religieuse tout à fait contraire à celle que l'Occident attendait d'eux.

## II

Depuis longtemps les écrivains des deux parties de l'Empire distinguaient avec soin les deux grandes régions qu'ils habitaient<sup>3</sup>. Cette distinction, suffisamment explicable par la géographie, tenait en vérité à des causes beaucoup plus profondes. Les Orientaux avaient beau se dire et s'appeler Romains, il n'en est pas moins vrai qu'ils parlaient grec, que, depuis Maurice, le grec avait été substitué par eux au latin

1. *Auctarii hagniensis extrema*, 21-22.

2. Procope signale ainsi le résultat des excès commis en Italie par le logothète Alexandre : *ὅτι δὴ οἱ τε Ἰταλιῶται Ἰουστινιανῶν βασιλεῖ ὄντων ἐγέγοντο*. (*De bello gothico*, III, 1).

3. Sur la distinction géographique entre l'empire d'Orient et l'empire d'Occident, voir PROCOPE. *De bello vandlico*, I, 1. — Grégoire le Grand exposant l'ordre qu'il va suivre dans ses dialogues, déclare qu'il racontera successivement les crimes des ariens en Italie, en Espagne et en Afrique (GREG. MAGN. *Dialog.* III, 30). Grégoire de Tours désigne en bloc les habitants de l'empire byzantin sous le nom de Grecs, et les contrées où ils demeurent sont les « *partes Orientis* ». (GREG. TUR., *Hist. eccl.* V, 38; VII, 31, 32). Sans doute les Byzantins se considéraient toujours comme des Romains (MARCELLINI *Chron.* p. 92, 96, 103, 107), et leur armée est le *Romanus exercitus*, mais dès le ve siècle ils savent distinguer à l'occasion les Romains d'Orient et ceux d'Occident. (*τοῦς ἐφ' ὧν Ῥωμαίους*, — *τῶν ἐσπερίων Ῥωμαίων*, PRISCOS, I, 4, 5, 7).

dans la langue officielle, et qu'ils étaient les représentants avérés de l'hellénisme, c'est-à-dire d'une forme sociale, intellectuelle et religieuse bien spéciale, qui allait se singulariser de plus en plus et devenir le byzantinisme.

Sans entrer dans des considérations générales qui ont été fort bien exposées de nos jours par plusieurs historiens<sup>1</sup>, il suffit de retenir ce fait essentiel que l'Église d'Orient avait une conception du dogme et de la hiérarchie tout à fait différente de celle qui régnait en Occident. Animée d'un esprit subtil, elle ne craignait pas d'admettre que, parmi les solutions diverses proposées par les docteurs, le choix fût fait par l'empereur. Celui-ci prenait ainsi une autorité souveraine en matière religieuse; il devenait une sorte de dieu terrestre, empereur et prêtre à la fois<sup>2</sup>. Les chefs du clergé étaient de simples fonctionnaires impériaux. Le pape rentrait dans la catégorie des serviteurs du prince, et l'empereur, en lui conseillant de renoncer au titre d'évêque universel afin d'éviter un scandale, lui faisait comprendre qu'il était l'égal des patriarches de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche, soumis par conséquent à des obligations analogues<sup>3</sup>. On peut même dire que l'influence exceptionnelle

1. PAPAŘIΓOΠOYΛO. *Histoire de la Civilisation hellénique*, p. 313 sq.— GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie française*, p. 17 sq.— DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 380-386. — KERTH. *Origines de la Civilisation moderne*. t. I, p. 185. — HUTTON. *The Church of the sixth Century*, p. 3-42.

2. Voir dans PRISCUS, II, 3, le récit d'une entrevue d'ambassadeurs byzantins avec des officiers d'Attila. De chaque côté on exalte son prince, ici Attila, là Théodose II. Les Romains protestent énergiquement, disant qu'Attila est un homme tandis que Théodose est un Dieu (ἀθεόσωπον μὲν τὸν Ἀττάλα, θεὸν δὲ τὸν Θεοδοῦσιν λέγουσιν). La doctrine n'avait point changé depuis cette époque déjà lointaine.

3. GREG. MAGN. *Épist.* VII, 30, 33, 40. — Un décret de Phocas, le successeur de Maurice, dont l'avènement fut salué par Grégoire avec des cris d'allégresse (*Épist.*, XIII, 38, 39), aurait reconnu au pape le titre exclusif de chef des églises (*caput omnium ecclesiarum*), mais ce décret connu seulement par un texte vague du L. P. (*Bonifolius* III, 1), n'avait pas grande valeur, émanant d'un prince en complet désaccord avec ses sujets de Constantinople et détesté par eux à cause de ses crimes. En tout cas, il ne fut jamais appliqué en Orient.

dont l'évêque de Rome jouissait sur une moitié de l'empire lui valait d'être surveillé plus rigoureusement que les autres membres de l'épiscopat. Le contrôle qui devait s'étendre à tous les actes de son administration commençait le jour où l'assemblée romaine l'avait acclamé. Avertir l'empereur du choix qui venait d'avoir lieu constituait son premier devoir. La deuxième cérémonie, celle de l'ordination, ne pouvait être célébrée tant que la chancellerie impériale n'avait pas approuvé et renvoyé le procès-verbal d'élection, et, si ce privilège fut abandonné plus tard au représentant de l'empereur en Italie, l'exarque de Ravenne, l'application n'en fut que plus rigoureusement exigée<sup>1</sup>. Peut-être les Orientaux pouvaient-ils légitimer l'intrusion de l'État dans l'Église en invoquant les écrits des anciens Pères et même quelques lettres des papes relativement récentes : peut-être pouvaient-ils répondre à leurs adversaires, comme l'a fait le défenseur moderne de l'hellénisme, qu'ils avaient gardé des monarques instruits et habiles, tandis que l'Occident était gouverné par des rois privés de toute instruction et de toute expérience gouvernementale<sup>2</sup> : cela ne changeait rien au résultat : la règle de l'orthodoxie n'était point la même pour l'Orient que pour l'Occident, et cette différence de vues théologiques conduisait directement à un conflit d'attributions entre le pape et l'empereur.

Il n'y parut pas tout d'abord, et, sous la dynastie slave, l'entente au contraire sembla garantie. L'avènement de Justin

1. Tous les textes essentiels sur ce sujet ont été réunis et commentés par DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 179, 257 sq. — L'intervention impériale dans les élections pontificales était si bien devenue une règle, un usage (*consuetudo*), un droit, que le L. P. signale les cas dans lesquels elle ne s'est point produite (*Pelagius*, 1. — *Vitalianus*, 1). Avant le pontificat de Benoît II, 684-685, les pièces étaient envoyées à Constantinople ; à partir de cette date elles furent transmises à l'exarque qui prononça (*L. P. Benedictus*, 3. — DUCHESNE. Notes du L. P. t. I, p. 364, n. 4, p. 370, n. 5. — L. M. HARTMANN, *Untersuchungen* p. 31). Le modèle de ces pièces nous a été conservé par le *Liber diurnus*. (Éd. de ROZIÈRES, p. 103-118).

2. PAPAŘIĞOPOULO, *Histoire de la Civilisation hellénique*, p. 313-315. — Lettre du pape Félix à l'empereur Zénon (MIGNE. P. L. t. LVIII, col. 899).

succédant à l'hérétique Anastase fut salué avec joie comme celui d'un prince religieux, orthodoxe, plein d'amour pour la religion chrétienne et désireux d'extirper l'hérésie de ses États<sup>1</sup>. A son tour, Justinien devint le très pieux Auguste, l'empereur très chrétien qui avait exécuté les intentions de son prédécesseur en exterminant les ariens et en interdisant le baptême aux chrétiens séparés de la vraie foi : il avait, au commencement de son règne, enjoint à toutes les églises de réciter à haute voix les actes de Nicée, Constantinople, Chalcédoine et Ephèse<sup>2</sup>; en se montrant l'ami et le défenseur du concile de Chalcédoine, il s'était montré bon catholique<sup>3</sup>. C'est avec lui cependant que le diffé-

1. *Sumpsit itaque imperium Iustinus orthodoxus* (L. P. Hormisdas, 5).— *Eodem tempore Iustinus imperator, vir religiosus, summo ardoris amore religionis christianæ coluit hereticos extricare* (L. P. Iohannes I, 1). Or les notices sur Hormisdas et Jean 1<sup>er</sup> sont l'œuvre d'un contemporain (Duchesne. *Introd. au L. P.*, t. I, p. XL). L'espoir dans la dynastie slave fut d'autant plus grand que l'Occident tout entier avait été navré de douleur en voyant Anastase remettre en question les décrets de Chalcédoine (Jaffé. *Reg.* n<sup>os</sup> 622, 632, 761-762, 771-791, lettres des papes Gélase, Symmaque et Hormisdas, à Anastase, pour le conjurer de rendre l'unité à l'Église, et aux évêques d'Orient pour les exhorter « *ut ad petram, supra quam fundata est ecclesia revertantur* »; L. P., t. I, vies des papes qui ont vécu de 491 à 518). La mort d'Anastase et l'avènement de son successeur furent unanimement attribués à l'intervention de la divinité (L. P. Hormisdas, 5, 8; *Anonymus Vales.*, 74-78; VICTOR TONNENSENSIS, p. 195-196). En Gaule, Fortunat composa un poème pour remercier Justin d'avoir consolidé la foi ébranlée :

*Ecclesiæ turbata fides solidata refulget  
Et redit ad prisicum lex veneranda locum.  
Reddite vota deo, quoniam nova purpura quidquid  
Concilium statuit Chalcedonense tenet.*

FORUNATI *Carmina*. Appendix II (*Ad Iustinum et Sophiam Augustos*, vers 23-26). Cf. VICTOR TONNENSENSIS *Chron.*, p. 196 *Romanorum LI Iustinus...*, *Illyricianus, catholicus, synodi chalcedonensis amator simulque defensor*.

2. VICTOR TONNENSENSIS *Chron.*, p. 197.

3. *Christianissimus imperator, — piissimus Augustus* (L. P. Iohannes II, 2; *Agapitus*, 5). Après la victoire de Bélisaire sur les Vandales, l'empereur proscrivit immédiatement les cérémonies ariennes en Afrique (PROCOPE. *De bello vandatico*, II, 14). La reconnaissance de la papauté à son égard se manifesta par des lettres très expressives des papes Jean II et Agapet (JAFFÉ. *Reg.* n<sup>os</sup> 884, 894, 898; MIGNE. P. L. t. LXVI, col. 17, 37, 38).

rend commença à s'accuser, et d'une manière excessivement violente<sup>1</sup>.

Justinien, malgré sa naissance qui aurait dû l'affranchir des préjugés communs à son entourage, était un vrai Byzantin, passionné pour les controverses théologiques, aimant à en discourir et à en écrire<sup>2</sup>. Il trouvait la doctrine d'Eutychès particulièrement séduisante, et, au temps où les Goths occupaient encore une partie de l'Italie, quand le pape Agapet envoyé par Théodat vint à Constantinople, le premier soin de l'empereur fut de l'entretenir des deux natures du Christ : il voulut même le contraindre à recevoir le patriarche de Constantinople, Anthime, qui était eutychéen, ce qui lui attira, si l'on en croit le biographe pontifical, l'apostrophe suivante : « Pécheur, j'ai désiré voir Justinien, empereur chrétien : est-ce que par hasard j'aurais rencontré Dioclétien<sup>3</sup> ? » Soit qu'il eût compris son imprudence, soit plutôt qu'il manqua de fermeté dans ses convictions, Justinien reconnut son erreur, exila Anthime et le remplaça par Mennas<sup>4</sup>. Malheureusement l'hérésie était soutenue par deux femmes, l'impératrice Théodora, et Antonina, femme de Bélisaire, qui vivait alors à Rome dans tout l'éclat de sa faveur et de sa puissance<sup>5</sup>. Pressé par Théodora, qui avait sur lui la plus

1. Les conflits de la papauté avec l'Empire sont connus principalement par le L. P. — BURY les a beaucoup trop négligés. LANGEN leur consacre 150 pages généralement exactes (*Gesch. der römischen Kirche*, p. 318 sq.).

2. Sur l'activité théologique de cet empereur, consulter HUTTON, *The Church of the Sixth Century* et KNECHT, *Die Religions Politik Kaiser Justinianus*. — Les questions de dogme, qu'il passait des nuits à étudier (HUTTON, p. 29), le préoccupaient parfois à tel point qu'il négligeait la sécurité des provinces (PROCOPE, *De bello gothico*, III, 35). Il publia plusieurs édits traitant de matières théologiques, notamment en 565 l'édit sur l'incorruptibilité du corps du Christ (LIBERATI *Breviarium*, 23; HÉFÉLÉ, *Histoire des Conciles*, t. III, p. 392; GASQUET, *L'empire byzantin*, p. 182).

3. L. P. *Agapitus*, 1-2.

4. L. P. *Agapitus*, 3; MARCELLINI *Chron.*, p. 105; LIBERATI *Breviarium*, 21.

5. L'influence fâcheuse, que Théodora exerça à ce point de vue sur son époux, résulte du témoignage unanime des sources. L'impératrice, qui avait

grande influence, et d'autant plus facile à convaincre qu'il ne faisait que suivre son inclination naturelle. Justinien somma le pape Silvère, successeur d'Agapet, de rappeler Anthime, et, sur son refus, le chassa du siège qu'il occupait. Mandé au palais de Bélisaire, où le clergé avait été préalablement réuni, Silvère fut accusé de toutes sortes de crimes : de faux témoins prétendirent qu'il avait voulu ouvrir aux Goths les portes de la ville, après quoi il fut envoyé dans le Pont, pour y vivre, selon la formule, au pain de douleur et à l'eau d'angoisse<sup>1</sup>.

L'impératrice avait cru faire un coup superbe, car elle avait assuré la place vacante au diacre Vigile, qui avait été le principal artisan du complot et qui lui avait promis de satisfaire sa haine contre l'œuvre de Léon le Grand et de Marcien ; mais Vigile, pris de remords, refusa d'exécuter sa promesse et déclara choisir pour modèles Agapet et Silvère<sup>2</sup>. Alors la colère impériale ne connut plus de bornes.

reçu les leçons d'un monophysite, de Sévère, patriarche d'Antioche, était l'ennemie du concile de Chalcédoine, et dès le début elle travailla à préparer le triomphe du parti auquel elle appartenait. Ce fut elle qui fit élever au patriarcat de Constantinople Anthime, évêque de Trébizonde et ami de Sévère. Elle eut le dessous dans cette affaire, par suite de la résistance d'Agapet qui vint à Byzance l'excommunier, mais elle se promit de prendre sa revanche avec son successeur. (L. P. *Silverius*, 6. — VICTOR, *Tonnensis Chron.* p. 199. — HUTTON, *The Church of the Sixth Century*, p. 163, 151. — DEBIDOUR, *De Theodora Justiniani Augusti uxore*, p. 43, sq. Paris, Thorin, 1877).

1. VICTOR, *Tonnensis Chron.*, p. 200. — *LIBERATI Breviarium*, 22. — Plus développé et très dramatique est le récit du L. P. On y voit Silvère comparissant devant Antonina étendue sur un lit, tandis que son mari est assis à ses pieds, et c'est entre la fière patricienne et le pape que s'engage le dialogue à la suite duquel le pape est dépouillé de ses vêtements pontificaux et envoyé en exil (*Silverius*, 7-9).

2. *Eodem tempore Theodora Augusta scripsit ad Vigilium papam. « Veni, adimple nobis quæ prona voluntate tua promisisti de patre nostro Anthemio, et revoca eum in officio suo ».* Ad hæc rescripsit *Vigilius* : « Absit hoc a me, domina Augusta. Prius locutus sum male et insipienter : modo autem nullo modo tibi consentio ut recocem hominem hereticum et anathematizatum. Etsi indignum vicarius sum beati Apostoli, quomodo fuerunt antecessores mei sanctissimi Agapitus et Silverius qui eum damnaverunt ». (L. P. *Vigilius*, 3). La biographie de Vigile dans le L. P. a un caractère conventionnel : elle ressemble beaucoup aux vies d'Agapet et de Silvère, et les propos échangés entre le souverain

Vigile fut appelé à comparaître à Constantinople devant l'empereur lui-même, et aucun moyen ne fut épargné pour lui arracher la révocation des décrets de Chalcédoine, La foule ameutée le chassa jusque dans l'église Saint-Pierre, et, comme il avait saisi les colonnes de l'autel, ceux qui le poursuivaient écartèrent les quelques cleres qui le protégeaient et cherchèrent à l'entraîner, qui par les pieds, qui par les cheveux, qui par la barbe; enfin, le pape restant attaché à l'autel, celui-ci s'écroula et les colonnes se brisèrent<sup>1</sup>. Exilé dans la Proconnése, anéanti par tant d'émotions, ayant reconnu d'ailleurs la *Pragmatic* de Justinien favorable aux hérétiques, Vigile obtint la liberté de revoir l'Italie, mais il mourut en traversant la Sicile, à Syracuse, et son corps ne fut porté à Rome que pour y être enseveli à l'église Saint-Marcel sur la Voie Salarienne (555)<sup>2</sup>.

Un siècle après, le pape Martin I<sup>er</sup> subit un supplice semblable, sans qu'on pût l'accuser d'avoir manqué à sa parole, comme avait fait Vigile, car il fut un homme remarquable par l'unité de sa vie et de son caractère. Une nouvelle hérésie était née en Orient après celle des monophysites, le monothélisme, dont l'auteur, Théodore, évêque de Pharan, attribuait au Christ une seule volonté, comme Eutychès lui avait reconnu une seule nature<sup>3</sup>. Constant II, le même empereur qui fit le voyage d'Italie pour y établir de nouveaux impôts, venait de publier en faveur de l'hérésie un

pontife et l'empereur sont les mêmes qui ont été attribués à celui-ci dans ses conversations avec les papes précédents. Toutefois le fond reste indiscutable, VICTOR, TONNENXENSIS (*Chron.* p. 200) dit que Vigile, avant d'être fait pape, dut promettre à Théodora la condamnation des trois chapitres. C'est ce qu'a fort bien montré DUCHESNE dans ses commentaires de la *Vita Vigilii* (L. P., t. I, p. 300) et dans un article sur *Vigile et Pélage* (*Revue des questions historiques*, t. XXXVI, p. 369 sq.). HUTTON, p. 102 sq. n'a fait que suivre ici l'étude de l'abbé Duchesne, qui est définitive.

1. Lettre des cleres d'Italie (*Epistolæ vici merov. collectæ*, 4, p. 438-442.

2. L. P. *Vigilius*, S. — MARCELLINI *Chron. Contin.* (MIGNE, P. L., t. LI, col. 946-947).

3. Sur la controverse monothélite, voir Malfatti, *Imperatori e papi*, t. I, p. 194-254 et LANGEN, *Geschichte der römischen Kirche*, p. 526 sq.

édit appelé *Typus*, et il l'avait fait récemment afficher aux portes des églises de Constantinople par le patriarche Paul, quand Martin fut appelé sur le siège pontifical. Aussitôt le nouveau pape réunit au Latran un concile de cent cinq évêques qui condamnèrent le *Typus*<sup>1</sup>. L'empereur furieux envoya l'exarque Olympias à Rome avec l'ordre d'obliger tous les évêques à signer son édit, soit en bloc, soit un par un, et d'arrêter Martin, traître et complice des Sarrasins, simple apocrisiaire d'ailleurs et non point pape, vu que son élection n'avait jamais été approuvée<sup>2</sup>. Olympias hésita devant l'opposition unanime faite à ses projets et aima mieux vivre en bonne intelligence avec ceux qu'il avait mission de combattre; mais Constant II chargea un nouvel exarque, Calliopas, d'enlever Martin. Calliopas s'acquitta consciencieusement des instructions qu'il avait reçues. Il pénétra dans Rome avec l'armée de Ravenne, et Martin, qui avait été déjà victime d'une tentative d'assassinat à Sainte-Marie-Majeure, se livra à lui pour être embarqué à destination de Constantinople. Là, il fut dépouillé de ses vêtements pontificaux, excommunié, exposé publiquement, jeté finalement dans une prison où il demeura quatre-vingt jours en compagnie de meurtriers, et d'où il ne sortit que pour se rendre au lieu d'exil qui lui avait été assigné, dans la Chersonèse<sup>3</sup>. Bien qu'il ne fût pas déposé, même irrégulièrement, Martin fut remplacé de son vivant par Eugène I<sup>er</sup>, auquel les officiers impériaux conseillèrent charitablement de suivre une ligne de conduite différente, s'il ne voulait pas être traité comme son prédécesseur (655)<sup>4</sup>.

1. MANSI., t. X, col. 863 sq. année 649.

2. *Jubemus tenere Martinum qui hic erat apocrisarius in regia urbe, et postmodum per omnes ecclesias relegere cum qui factus est a nobis orthodoxus typus et omnes episcopi Italiae in ipso suscribant.* (L. P. Martinus, 4).

3. L'enlèvement de Martin par Calliopas, son voyage à Constantinople et sa mort en exil, sont connus par les lettres de Martin lui-même (MARTINI *Epist.* 14, 15, 16, 17, dans MIGNE. P. L. t. LXXXVII, p. 198-205) et par une communication d'un clerc de sa suite destinée aux habitants de l'Occident (MIGNE. P. L. t. LXXXVII, p. 111-120). Pour la chronologie des événements, v. JAFFE. *Reg.* n<sup>o</sup> 2077-2081.

4. DUCHESNE. L. P., t. I, p. 342, note 3.



Les mauvais traitements infligés aux papes Silvère, Vigile et Martin, méritaient d'être racontés avec quelque détail, parce qu'ils donnent une idée de la brutalité avec laquelle les empereurs assurèrent quelquefois le respect de leurs prétentions. Il est bien évident que la crise n'était pas toujours à l'état aigu et qu'il y avait des périodes où les rapports des deux pouvoirs étaient moins tendus, comme celle qui sépara le pontificat de Vigile de celui de Martin, et les années qui suivirent le martyre de ce dernier. Après la disparition de Constant II en particulier, on put croire que la paix allait renaître. Le nouvel empereur, Constantin Pogonat, tint à Constantinople, en 680, un grand concile où le monothéisme fut solennellement condamné<sup>1</sup>. Son successeur Justinien II, désirant effacer les dernières traces du passé, fit venir le pape dans la capitale de l'empire, non pour le torturer mais pour l'honorer ; il lui permit d'entrer dans la ville avec le cérémonial usité à Rome, et, après s'être prosterné à ses pieds, il s'avança, le tenant étroitement enlacé<sup>2</sup>. Enfin, Anastase II confirma les décisions de 680, et Théodose III restaura sur les murs du palais la grande peinture représentant les Pères du concile<sup>3</sup>.

Toutes ces apparences étaient trompeuses, et, même dans les années qui semblèrent passer tranquilles et sans bruit, le calme n'exista qu'à la surface. S'il n'y avait pas de persécutions, c'étaient des disputes interminables, qui provoquaient des lettres vives et des réponses plus vives encore ; c'étaient des vexations juridiques et légales, comme la loi de Maurice interdisant de recevoir les fonctionnaires publics et les soldats dans les monastères, à laquelle Grégoire le Grand répondit en détournant les honnêtes gens des carrières de

1. MANSI, t. XI, col. 189 sq.

2. L. P. *Constantinus* I, 3-7. — Justinien II est appelé (§ 8) *christianissimus et orthodoxus imperator*.

3. L. P. *Constantinus* I, 11. — *Gregorius* II, 5. — Cette peinture célèbre avait été enlevée quelques années auparavant par un empereur hérétique, Philippe Bardane.

l'État<sup>1</sup>. Jamais en réalité l'on n'avait été aussi loin de la réconciliation des deux Églises, ou, pour élargir le débat comme il convient désormais, des deux mondes. Non-seulement Justinien et ses successeurs n'avaient pas exécuté le programme politique que l'Occident s'attendait à voir réalisé par eux, mais ils l'avaient combattu par principe, en soutenant les hérésies à l'intérieur de l'empire et en les propageant à l'extérieur par leurs missionnaires et leurs édits<sup>2</sup>. Au fur et à mesure que les événements se succédaient, le différend entre l'Orient et l'Occident prenait ainsi plus d'ampleur, et il s'agissait maintenant de bien autre chose que des punitions infligées à quelques pontifes récalcitrants. La politique religieuse des Byzantins avait une signification beaucoup plus vaste et qui apparaissait clairement : elle n'était qu'une partie de la propagande entreprise par eux depuis deux siècles pour étendre l'hellénisme à tout l'empire<sup>3</sup>. C'est pourquoi les empereurs avaient raison à leur

1. GREG. MAGN. *Epist.* III, 65. 66. VII, 29.

2. DIEHL (*L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 214 sq) a montré la « curieuse propagande » faite par les Grecs après la conquête pour introduire l'hellénisme en Italie. C'est ainsi que Léon l'Isaurien finit par rattacher au patriarcat de Constantinople, malgré les papes, les évêchés de Calabre et de la Terre d'Otrante (FABRE. *Liber censuum*, p. 20). Les empereurs byzantins n'avaient jamais oublié que Constantin leur prédécesseur s'était déclaré responsable des consciences et chargé de faire connaître le vrai Dieu à ceux qui l'ignoraient. (EUSÈBE. *Vita Constantini*, IV, 8). Dans le langage de l'Orient grec, civilisation romaine et civilisation chrétienne étaient, et pour longtemps encore, synonymes. En vertu de ce principe, l'église grecque n'avait jamais cessé de diriger, et elle dirigeait encore au VI<sup>e</sup> siècle de nombreuses missions dans le Sud de l'Afrique, vers le Sahara, la Nubie, l'Abyssinie et aussi en Arabie ; si elle tombait dans l'hérésie, c'était donc des croyances hérétiques que ses missionnaires répandaient, et la preuve en est que l'église d'Abyssinie, là seule qui soit restée de toutes ses créations, a gardé la confession monophysite. (DUCHESSNE. *Autonomies ecclésiastiques. Eglises séparées*. Paris. Fontemoing, 1896, chap. VII, p. 281-353. — HUTTON. *The Church of the Sixth Century*, chap. 11, p. 45-89. — CAUX. *Histoire de l'Asie*. Paris, 1896. Introduction).

3. Les missions, écrit GASQUET, voilà l'élément nouveau qui donne à la politique byzantine son caractère distinctif. Les prêtres, les moines précèdent dans les pays barbares le diplomate et le soldat. (*L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 75).

point de vue, quand ils accusaient les papes hostiles à leur volonté théologique d'être les ennemis de la République<sup>1</sup>.

Il était impossible que les Occidentaux acceptassent l'anéantissement de leurs propres croyances et de leur propre personnalité, et, après les imprudences de l'administration byzantine en Italie et en Afrique, après ses intrigues maladroites en Gaule et en Espagne, ses violences sans nom contre certains papes, il eût fallu qu'ils fussent complètement aveugles pour ignorer qu'ils s'étaient trompés et garder leurs grandes illusions. Ils montrèrent qu'ils avaient vu le danger et qu'ils étaient résolus à l'écartier par les moyens les plus énergiques, par la solution la plus radicale.

### III

La papauté dans ses malheurs n'avait jamais oublié un seul instant qu'elle pouvait compter sur l'Occident, comme l'Occident comptait sur elle, et elle l'avait tenu très exactement au courant de tout ce qui lui arrivait. Les papes avaient des familiers partout, chez les Lombards, les Francs, les Goths, les Bretons, les Slaves<sup>2</sup>; de plus ils écrivaient beau-

1. « *Quicumque diligitis istum, dicit les conseillers de l'empereur aux dé-fenseurs de Martin, inimici estis reipublicæ* », et au pape : « *Dic, miser, quid tibi mali intulit imperator? Tulit a te aliquid? Oppressit te ci?* » (MIGNE, P. L. t. LXXXVII, p. 112-113). Et en effet, en repoussant le Typus, qui, dans la pensée de Constant, était un moyen politique de rétablir la concorde dans l'Empire, Martin devenait un ennemi de l'État, au bien duquel il s'opposait.

2. Dans la lettre du synode romain et du pape Agathon à l'empereur Constantin, pour expliquer le retard de leurs envoyés au synode de Constantinople, le pape et les évêques font remarquer dans les termes suivants combien il leur est difficile d'avertir rapidement tous ceux qui relèvent en Occident de l'obédience romaine : *Primum quidem, quod numerosa multitudo nostrorum usque ad oceani regiones extenditur, ejus itineris longinquitas in multi temporis cursum protelatur...* : *et maxime quia in medio gentium, tam Langobardorum, quamque Sclavorum, nec non Francorum, Gallorum et Gothorum, atque Britannorum, plurimi confamulorum nostrorum esse noscuntur, qui et de hoc curiose satagere non desistunt, ut cognoscant quid in causa apostolicæ fidei peragatur* (AGATHONIS *Epist.* 3, dans MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 1224-1225).

coup, et leur correspondance constitue l'un des monuments les plus précieux de l'histoire du temps. Lorsque Vigile eut été conduit à Constantinople, les clercs italiens de la province de Milan remirent ainsi à un officier mérovingien le récit de ses souffrances, établi d'après des renseignements certains, avec prière de le porter à la connaissance des Gaules<sup>1</sup>. Martin associa plus intimement encore ses fidèles à sa cause, puis à ses infortunes. Après qu'il eut réuni au La-tran l'assemblée qui condamna le monothélisme, il fit immédiatement composer le procès-verbal officiel des délibérations et l'envoya à tous les princes de l'ouest, particulièrement aux rois francs Sigebert II d'Austrasie et Clovis II de Neustrie<sup>2</sup>. La relation de son martyre fut également transmise en Italie et en Gaule par deux textes, l'un dont il était l'auteur, l'autre qui fut rédigé par un clerc de sa suite<sup>3</sup>. Or, l'effet général, dans ces sortes de documents, était habilement ménagé; malgré des exagérations évidentes de ton et de langage, les faits précis ne manquaient pas, et la manière même dont ils étaient présentés est intéressante pour nous, car il ne s'agit pas seulement de savoir comment les choses se sont passées, mais comment l'Occident a cru qu'elles s'étaient passées.

Ces écrits auraient suffi au besoin pour provoquer et retenir l'attention des Occidentaux, mais ceux-ci ressentirent directement le contre-coup des événements, parce que les empereurs cherchèrent à les contraindre de la même manière que les papes. Justinien, aussitôt après avoir aboli les décrets de Chalcedoine, fit savoir par lettre à tous les évêques de l'empire qu'il attendait d'eux la condamnation des articles incriminés.

1. *Ut ad provincias vestras hæc omnia velociter indecitis*. Cette lettre très intéressante se trouve dans les *Epistolæ avi merov. collectæ*, 4. p. 438-442.

2. *Vita Eligii*, 1, 33 (MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 505). — Lettre de Martin à Amandus, évêque de Maestricht (MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 138).

3. MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 190-202 et 111-120. — Cf. *Vita Eligii*, 1, 34: *Nocimus quemdam fratrem e partibus orientis venientem qui ea que narro (le supplice de Martin) se coram posito gesta esse testabatur* (MIGNE, P. L. t. LXXXVII col. 506).

minés, et tous ceux qui osèrent résister furent frappés<sup>1</sup>. Longue est la liste des victimes. Il suffit de citer les plus illustres : parmi les membres du clergé italien, Datus, évêque de Milan, qui avait jadis, au péril de sa vie, ouvert les portes de sa ville aux armées impériales; parmi les membres du clergé d'Afrique, Reparatus, archevêque de Carthage, que Guntharit avait autrefois exilé dans le désert, Firmius, primat des évêques de Numidie, Primasius et Verecundus. Ces derniers furent appelés à Constantinople, et, comme ils persistaient dans leur foi, Reparatus chassé de son siège reçut pour successeur un apocrisiaire, désigné contre l'avis du clergé et du peuple. Primasius fut enfermé dans un monastère; Verecundus prit la fuite<sup>2</sup>. Victor, évêque de Tunes et chroniqueur, qui comparut devant le tribunal de l'empereur avec les prélats suspects, a exprimé la stupeur douloureuse dans laquelle ce traitement imprévu le jeta ainsi que ses compagnons<sup>3</sup>.

Il semble même que les efforts du gouvernement impérial ne se soient point bornés aux contrées directement soumises à son autorité, car, dans la lettre relative à Vigile, les cleres de Milan engagent l'envoyé mérovingien à prévenir l'Église des Gaules des embûches qu'on va lui tendre<sup>4</sup>.

Aux violences commises par les empereurs pour lui imposer l'hérésie, l'Occident opposa dès le principe la plus ferme résistance. L'union conclue entre toutes les provinces pour la défense de la foi catholique contre les ariens était encore trop récente pour qu'une nouvelle per-

1. *Justinianus imperator per diversas provincias in regni sui finibus constitutus instantissime scribit et antistites cunctos prefata tria capitula damnare compellit.* VICTOR, TONNENNENSIS *Chron.*, p. 202.

2. Lettre des cleres italiens sur le supplice de Vigile (*Epist. ævi merov. coll.*, 4, p. 439-441). — VICTOR, TONNENNENSIS *Chron.*, p. 202-204.

3. VICTOR, TONNENNENSIS *Chron.* loc. cit. — Les termes qu'il emploie pour raconter la persécution sont les mêmes qui ont servi à Victor de Vita pour exposer la persécution vandale.

4. Voir le passage qui commence par ces mots : *Unde rogamus et contestamur gloriam vestram per futurum Dei judicium...* (*Epist. ævi merov. coll.*, p. 441).

sécution, organisée dans les mêmes conditions que celle des Vandales ou des Goths, n'amenât pas une manifestation de l'esprit public encore plus significative que la précédente. C'est ce qui arriva. L'Église d'Afrique, la plus cruellement atteinte et celle que les épreuves avaient le plus fortement trempée, fit entendre d'énergiques protestations, et, par l'hostilité qu'elle témoigna aux doctrines monophysites comme plus tard au monothélisme, elle mérita d'être déclarée le principal soutien de l'orthodoxie et la digne héritière de Saint-Augustin<sup>1</sup>. Datius de Milan, défendant avec son sang-froid habituel les décrets de Chalcédoine devant le concile de Constantinople, put déclarer que son opinion était celle du clergé des Gaules, de la Bourgogne, de l'Espagne, de la Ligurie, l'Emilie, la Vénétie<sup>2</sup>. Le clergé italien stigmatisa l'Église d'Orient dans quelques lignes pleines d'un injurieux mépris : « Les évêques grecs sont des gens qui possèdent des églises riches et opulentes et qui ne supportent pas d'être suspendus pendant deux mois de l'administration des affaires ecclésiastiques, si bien que, suivant les circonstances et la volonté du prince, ils accordent sans discussion tout ce qui leur est demandé<sup>3</sup>. ».

1. Fidèle à son passé, l'Église d'Afrique surtout se montra attachée à l'orthodoxie. L'évêque de Carthage, Reparatus, donna l'exemple de la résistance, et ce fut à un diacre de Carthage, le savant Ferrandus, que le clergé romain demanda une consultation, quand il eut reçu copie de l'édit impérial contre les trois chapitres; enfin le principal écrit « *pro defensione trium capitulorum* » fut rédigé par Facundus, évêque d'Hermiane (VICTOR, *TONNENSENSIS Chron.*, p. 202-204. — Lettre des clercs italiens sur le supplice de Vigile, p. 439-440. — HÉFÉLÉ, *Histoire des Conciles*, t. III, p. 423 sq.). D'où la lettre du pape Martin I<sup>er</sup> aux évêques africains, relative au monothélisme, où il dit qu'ils se sont montrés dans cette affaire les vrais soutiens de l'orthodoxie et que le Saint-Esprit leur a fait cette grâce par l'intercession de Saint-Augustin (MAXI, t. X, col. 597; HÉFÉLÉ, *Histoire des Conciles*, t. IV, p. 104).

2. *Eccē ego et pars omnium sacerdotum, inter quos ecclesia mea constituta est, id est Gallie, Burgundie, Spanie, Ligurie, Emilie atque Venetie, contestor...* (Lettre des clercs italiens sur le supplice de Vigile, *Epist. avi merow. coll.*, t. 4, p. 440).

3. *Sunt Greci episcopi habentes ditibus et opulentis ecclesias et non paciuntur dno mensis a rerum ecclesiasticarum dominacione suspendi: pro qua re secundu[m] tempus et secundu[m] voluntatem principum, quidquid ab eis quesitum fue-*

Après l'édit sur l'incorruptibilité du corps du Christ, Nizier, évêque de Trèves, allant plus loin encore que les autres, osa écrire à Justinien que « toute l'Italie, l'Afrique entière, l'Espagne et la Gaule unies, déploraient sa perte et criaient anathème à son nom <sup>1</sup>. »

Lorsque Constant II renouvela cent ans après les procédés de Justinien, la même unanimité se retrouva contre lui. Martin I<sup>er</sup>, apprenant, du fond de la Chersonèse où il vivait exilé, l'élection de son successeur Eugène, se plaignit vivement d'avoir été abandonné par les Romains et prononça ces paroles : « Que Dieu fortifie leurs cœurs dans la foi orthodoxe ! Qu'il les confirme dans leur hostilité contre les adversaires de notre Église, eux et surtout le pasteur qui est maintenant à leur tête <sup>2</sup> ! » Les reproches de Martin n'étaient pas justifiés, et sa crainte de voir les Romains quitter la foi pour laquelle il avait souffert et souffrait encore était chimérique. La popularité dont il jouit personnellement dans tout l'Occident après sa disparition en est la meilleure preuve. On le sanctifia, on lui attribua de nombreux miracles, et la Gaule recueillit précieusement le souvenir du pontife romain, qui, « au moment où l'hérésie commençait à pulluler en Orient, veillant avec sollicitude et combattant virilement, résista à l'édit impérial, semblable à un rocher immobile que l'eau serait venue frapper <sup>3</sup> ».

Dans l'ardeur de la lutte, on se laissa même entraîner encore plus loin. Parmi les papes, il en est, comme Vigile,

*rit. sine alteratione consenciant* (Lettre des cleres italiens sur le supplice de Vigile. *Epist. avi merow. coll.*, 4, p. 439).

1. *Notum tibi sit, quod tota Italia, integra Africa, Hispania vel Gallia concuncta nomen tuum cum deperditione tua plorant, anathematizant* (*Epistole austrasiacæ*, 5, p. 118-119).

2. MIGNE, P. L., t. LXXXVII, col. 203. — JAFFÉ, *Reg.* n° 2681.

3. *Vcluti si saxum immobile unda allideret* (*Vita Eligii*, 33-34, MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 505-506). — *Christi confessor; qui et multa mirabilia operatur usque in hodiernum diem* (L. P., t. I, p. 338). — La mémoire des autres papes qui avaient souffert pour l'orthodoxie, Jean I<sup>er</sup>, Agapet, Vigile, et des évêques qui avaient lutté avec eux, comme Datus de Milan, ne s'oublia pas davantage (GREG, MAGN, *Epist.* II, 51 : *Dial.* III, 2-3).

qui, sous la menace impériale, faiblirent ou finirent par succomber. L'Occident n'eut pas un moment de lassitude devant ces défaillances, mais il resta plus fidèlement attaché que jamais à l'orthodoxie, plus pontifical que le pape, prodiguant à ces chefs qui désertaient leur propre cause les remontrances et au besoin la menace. Déjà suspect aux Romains, Vigile mourut sous l'excommunication de toute l'Église d'Afrique<sup>1</sup>. L'avènement de son successeur Pélage, désigné par l'empereur, fut considéré comme un véritable scandale par les habitants de la Haute-Italie et des Gaules, et, pour se faire accepter, le nouveau pape dut écrire au roi Childebert, à l'évêque d'Arles, à tout le peuple, des lettres où il confessait formellement la doctrine de saint Léon<sup>2</sup>. Le moine Columban n'alla-t-il pas jusqu'à accuser d'erreur un homme qui certes n'était point suspect, mais qui voulait maintenir certains usages condamnés, Grégoire le Grand<sup>3</sup>? Aussi, quand arriva un pape soupçonné d'hérésie, Boniface IV, le même Columban lui adressa une lettre véhémement, conçue dans des termes clairs et élevés, et dont la partie essentielle doit être citée, car elle résume très exactement la pensée des peuples occidentaux auxquels Columban appartenait, et dont il se disait simplement l'interprète : « Veillez, car l'eau est déjà entrée dans le navire de l'Église, et celui-ci a été en danger. Nous sommes les disciples des saints Pierre et Paul, et même chez les Ibères, à l'extrémité du monde, rien n'a été admis qui fût contraire à la doctrine évangélique et apostolique. Il n'y a chez nous aucun hérétique, aucun juif, aucun schismatique, mais la foi catholique a été conservée, telle qu'elle a été

1. *Sub excommunicatione totius Africanæ ecclesiæ*. VICTOR. TONNENXENSIS *Chron.*, p. 202-204.

2. V. ces lettres dans les *Epistolæ arelatenses*, 48, 54, 56, surtout la lettre 54, où après avoir exposé sa foi conforme à celle de saint Léon, le pape termine par ces mots : *Hæc est igitur fides mea et spes*.

3. *Et si, ut audivi a sancto Candido tuo, hoc respondere colueris, temporis antiquitate roborata mutari non posse, manifeste antiquus error est; sed semper antiquior est veritas quæ illum reprehendit*. COLUMBANI *Epist.* 1).



maintenue par vous, les successeurs des Apôtres. Veillez donc, je vous en prie, veillez, ô papes, et encore veillez, car Vigile, pour n'avoir pas bien veillé, est regardé aujourd'hui comme l'origine de ce scandale dont on vous fait porter la faute, et beaucoup doutent de la pureté de votre foi <sup>1</sup>. »

Le mécontentement était donc unanime, et il avait pour cause générale l'attitude des empereurs vis-à-vis du catholicisme. D'autre part, les menées des Byzantins en Gaule et en Espagne contre le droit des souverains et le sentiment des peuples produisaient aussi leur effet, et les raisons politiques venaient renforcer puissamment les raisons religieuses. C'est pourquoi, parallèlement aux témoignages d'une irritation croissante contre les hérésies impériales, se multiplièrent de tous côtés des démonstrations qui ne laissèrent aucun doute sur les derniers sentiments des Occidentaux vis-à-vis de l'empire d'Orient. Les vieux liens d'amitié et de respect, cependant si solides, se brisèrent à des dates variées et de manière différente selon les pays : l'affection se changea en indifférence chez les uns, en hostilité chez les autres. En laissant de côté l'Afrique, toujours la plus malheureuse et la plus sacrifiée, qui sortit au septième siècle de la chrétienté pour tomber au pouvoir des Arabes musulmans <sup>2</sup>, il suffit, pour chacune des autres provinces occidentales,

1. COLUMBANI *Epistole*, 5. — On peut rapprocher de la lettre de Columban à Boniface IV, une lettre adressée plus tard par saint Boniface au pape Zacharie. Boniface fait savoir à celui-ci que des évêques et des prêtres franes « qui fuerunt adulteri vel fornicatores acerrimi », ont prétendu, au retour de Rome, avoir reçu du Saint-Siège le droit d'exercer leur ministère, « sicut affirmant, ajoute Boniface, se vidisse annis singulis in Romana urbe et juxta ecclesiam S. Petri in die vel nocte, quando Kalende Januarii intrant, paganorum consuetudine chorus ducere per plateas et adclamaciones ritu gentilium et cantationes sacrilegas celebrare, etc... ». Dans sa réponse, Zacharie ne nie rien de tout cela, et s'engage à mettre fin à des coutumes regrettables (BONIFACII *Epist.*, 50, 51).

2. Les invasions arabes dans l'Afrique du Nord commencent en 665 : le prince de la conquête est admis trois ans après et consacré en 669 par la fondation de Kairouan : Carthage succombe en 698, et les Grecs perdent en 709 Septima, leur dernière place. (DIEHL. *L'Afrique byzantine*, p. 563 sq.)

de recueillir les principales manifestations de l'esprit nouveau.

En Gaule, la mésintelligence apparut de bonne heure. Les Franes avaient plus qu'aucun autre peuple barbare l'orgueil de leur race et le souci de leur indépendance, mais nul ne poussait ce souci aussi loin que Théodebert 1<sup>er</sup>, et nul n'était capable de ressentir aussi cruellement l'injure faite à sa maison par l'empereur qui usurpait le titre de Francique. Invité à prêter son concours aux troupes impériales contre les Goths, le petit-fils de Clovis envoya en Italie une armée nombreuse, pensant que, les Romains et les Goths une fois épuisés, il pourrait tirer de son intervention des bénéfices personnels et faciles. L'un de ses lieutenants, Buccelin, s'avança depuis les Alpes jusqu'au détroit de Messine, pillant les villes, enlevant les trésors; il parut un moment le maître de la péninsule, et rien n'est plus caractéristique assurément que le mépris avec lequel furent accueillis par lui les discours des généraux byzantins invoquant le culte traditionnel envers l'empereur et agitant la menace de l'empire<sup>1</sup>. Ces grandes phrases, qui jadis avaient eu tant de succès, n'en eurent aucun, et les Franes ne se retirèrent que réduits par la fièvre<sup>2</sup>. Personne ne se trompa sur la portée de l'évènement qui venait de s'accomplir. La retraite des soldats de Buccelin fut saluée par Narsès comme une victoire sur le peuple le plus nombreux, le plus grand et le plus exercé dans l'art de la guerre<sup>3</sup>; Procope déclara que les Franes avaient entendu travailler pour eux<sup>4</sup>, et les chroni-

1. Sur l'expédition de Théodebert en Italie, continuée après son départ par son lieutenant Buccelin, voir PROCOPE. *De bello gothico*, II, 24-25; AGATHIAS, livre I et II jusqu'au § 14 inclus; MARCELLINI *Chron.*, p. 106; GREG. TUR. *Hist. eccl.* III, 32; GREG. MAGN. *Dial.* I, 2.

2. *Quia illa loca, ut fertur, morbida sunt, exercitus eius in diversis febribus corruens exabatur* (GREG. TUR. *Hist. eccl.* III, 32).

3. Πολυάνθρωπων τε γένος καὶ μέγιστον, καὶ λίαν ἁρθῶς τὰ πόλεμικὰ ἤσκημένον (AGATHIAS, II, 12).

4. Οὗτε ὑπέρο τῆς Γότθων οὐτε ὑπέρο τῆς τῶν Ρωμαίων ἀρχείας ἐξουλοῦντο θνήσκουσιν, ἀλλὰ σπῆσιν ἀντοῖς προσποιεῖν Ἰταλίαν ἐν σπονδῇ εἴχον (PROCOPE. *De bello gothico* IV, 34).

queurs occidentaux ne doutèrent pas qu'ils eussent fait la guerre à la République<sup>1</sup>. Théodebert confirma leur manière de voir en supprimant sur ses monnaies l'effigie des Césars pour s'y faire représenter, vêtu de leur costume, le front ceint d'un diadème de perles, avec l'inscription suivante : la victoire au vainqueur des Augustes<sup>2</sup>.

D'après l'écrivain byzantin Agathias, Théodebert aurait même eu l'intention de passer en Thrace, puis, cette contrée subjuguée, de pousser jusque sous les murs de Constantinople<sup>3</sup>, et le règne de ce prince est considéré par certains hagiographes comme une date capitale dans l'histoire : celle où les Francs, affranchis enfin du droit impérial, commencèrent à être gouvernés par leurs propres lois<sup>4</sup>. Ceci est exagéré. Postérieurement aux démêlés de Justinien et de Théodebert, il y eut toute une correspondance amicale, même affectueuse, des empereurs et des rois. La défiance seule était semée, et d'ailleurs elle faisait bien son œuvre. Quand le légat Léonce vint trouver Théodebald, le propre fils de Théodebert, pour lui rappeler les liens d'amitié et d'alliance qui l'unissaient à l'empire et que son père avait méconnus, le roi répondit sèchement : « Vous nous invitez contre toute justice à nous associer à vous contre les Goths. Mon père n'a jamais fait de tort à aucun de ses voisins. Il n'a rien pris aux Romains. S'il a enlevé quelque chose, on le restituera : je vais en-

1. *Et anno exercitus Francorum reipublice Romano exercitum castavit* (MARIUS AVENT. *Chron.* ann. 556). Ailleurs Marius donne à cette guerre le nom de *bellum romanum*. (MARIUS AVENT. *Chron.* ann. 548, 555).

2. PROCOPE. *De bello gothico*, III, 39. — LENORMANT. *Revue de numismatique*, 1<sup>re</sup> série, t. XIII, p. 187 sq. — DELOCHE. *Considérations générales sur les monnaies d'or au nom du roi Théodebert 1<sup>er</sup>*. *Revue de numismatique*, 3<sup>e</sup> série, t. IV, p. 372 sq.

3. AGATHIAS, I, 4 (éd. de Bonn. p. 21-22).

4. *Quum Galliarum Francorumque reges suae ditioni, sublato imperii jure, gubernacula ponerent, et postposita reipublice dominatione, propria fruerentur potestate* (*Vita Sancti Trevirii*, dans D. BORQUET, t. III, 411). — *Tempore quo Franci, postposita Republica sublatoque Imperii jure, propria dominabantur potestate*. (*Liber miraculorum S. Johannis Reomensis*, 4, dans MABILLOX, *Acta S. S. ord. S. Benedicti*, 1<sup>er</sup> siècle, p. 637).

voyer dans ce but une ambassade à votre maître<sup>1</sup>. » Le complot de Gondovald et une expédition en commun contre les Lombards, sollicitée par l'empereur Maurice, achevèrent de compromettre des rapports déjà suffisamment tendus<sup>2</sup>. Chez le dernier chroniqueur de l'époque mérovingienne, le soi-disant Frédégaire, les événements de Byzance, les changements de princes, les luttes malheureuses contre les Sarrasins, sont racontés brièvement, et l'auteur dépeint sans émotion le sort misérable de cet État, jadis si puissant, maintenant réduit à la possession de Constantinople, de la Thrace, et de quelques cités en plus de la province romaine<sup>3</sup>. Ailleurs il raconte l'étrange décision de Dagobert faisant baptiser, sur la demande d'Héraclius, tous les juifs de son royaume<sup>4</sup>. Ensuite l'histoire se tait, et, pendant près d'un siècle, elle reste muette sur les relations de la Gaule avec l'Empire<sup>5</sup>.

Plus rapidement encore que la Gaule, l'Espagne prit conscience d'elle-même<sup>6</sup>. Elle avait été la première province que Rome eût abandonnée, et maintenant elle était la plus éloignée de Constantinople. Dernier refuge des Goths ariens, elle ne tenait aux empereurs que par un vague souvenir, par l'espérance imprécise qu'ils la délivreraient quelque jour comme

1. PROCOPE. *De bello gothico*, IV, 24.

2. GREG. TUR. *Hist. eccl.* VI, 42. VIII, 18. IX, 25. X, 3. Cf. DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 206-210. — Childebert II dirigea cette expédition, qui se termina en 591 par un traité entre le roi des Francs et le prince lombard Agilulf. « Avec les expéditions de Childebert, conclut M. Diehl, prend fin l'alliance effectuée entre les Grecs et les Francs... Les opérations conduites en commun avaient bien vite altéré la bonne intelligence et créé entre les deux peuples des méfiances légitimes ».

3. FREDEGARII *Chron.* IV, 9, 23, 63, 64, 81. — Et c'est la partie la plus originale de son œuvre, celle où il raconte ce qu'il a vu ou appris ! (MOXON. *Etudes critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 15). Le § 81 (ann. 641) est le dernier de la chronique ; les continuations commencent aussitôt après.

4. FREDEGARII *Chron.* IV, 65.

5. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 207.

6. EBERT. o. c. t. I, p. 473-474 en fait la remarque, qui lui est suggérée par la lecture des chroniques : il n'hésite pas à reconnaître déjà dans l'ouvrage d'Idace le caractère national espagnol.

ils avaient délivré l'Afrique et l'Italie. L'illusion ayant été brutalement détruite par la connivence visible des Impériaux avec les Goths et par leur attitude envers la papauté, les Romains d'Espagne ne pensèrent plus qu'à se sauver eux-mêmes, au prix d'une entente avec leurs vainqueurs. Entraînés par l'ardeur de la lutte, les Goths avaient traité cruellement au début les villes et les châteaux qui leur résistaient, procédé dans les campagnes par extermination<sup>1</sup>. Mais, sous le climat méridional, leur férocité avait fondu ; ils s'étaient peu à peu adoucis, et la religion seule constituait une barrière sérieuse entre eux et les anciens habitants<sup>2</sup>. La conversion éclatante du roi Reccared aux doctrines pontificales, bientôt imitée par son peuple (ann. 587), fit tomber cette barrière<sup>3</sup>. Les Romains estimèrent qu'il était plus pratique de s'unir aux Goths, qui venaient de faire un pas vers eux en adoptant leur foi, toute leur foi, que de rester attachés aux Byzantins, coupables d'hérésie et de tant d'ingratitude. La

1. A ce point de vue, leur méthode n'avait pas changé depuis un siècle, et la lecture de Jean de Biclaro rappelle tout à fait celle d'Idace (JOANN. BICLAR. *Chron.* p. 213, 215). Le siège des *castella*, où les Espagnols se sont réfugiés, dure encore en 572, 577, et cela prouve quelle longue et honorable résistance les habitants opposèrent à la conquête wisigothique. Leur soumission complète et sans arrière-pensée après 587 n'en aura que plus de prix et ne sera que plus significative à nos yeux.

2. L'attachement des Espagnols à la *Romana religio* était aussi profond que leur haine pour l'arianisme. JEAN DE BICLARO. (*Chron.* p. 213, 215, 216), mentionne toujours avec soin les changements de papes, comme faisait Victor de Tunes, dont il a entrepris de continuer l'ouvrage. GRÉGOIRE LE GRAND (*Dial.* III, 31) signale les cruautés commises en Espagne par les ariens et dont le récit lui est venu directement du pays où elles se sont produites (*sicut multorum qui ab Hispaniarum veniant relatione cognovimus*). ISIDORE DE SÉVILLE, (*De civis illustribus* XL. Migne, P. L., t. LXXXII, col. 1102) fait un éloge éclatant de Grégoire le Grand.

3. *Reccaredus primo regni sui anno mense X catholicus Deo juvante efficitur . . . gentemque omnium Gothorum et Suecorum ad unitatem et pacem revocat Christianæ ecclesiæ. . . . Ecclesiarum et monasteriorum conditor et ditator efficitur.* (JOANN. BICLAR., *Chron.* p. 218. Cf. ISIDORI *Hist. gothorum*, 52-55, p. 289-290). L'enthousiasme des chroniqueurs nationaux espagnols n'a d'égal que la joie de Grégoire le Grand apprenant la nouvelle de cette conversion. (GREG. MAG. *Epist.* I, 43. IX, 61, 120-122. *Dial.* III, 31).

formation de l'idée nationale devint ainsi la très remarquable conséquence de la conversion des Wisigoths, et ce fut une année mémorable dans l'histoire du peuple espagnol que celle où, suivant l'expression de Reccared, les deux races auparavant séparées par l'hérésie, améliorées par la communauté des croyances, se rencontrèrent dans le giron de la sainte et catholique Église <sup>1</sup>.

On a l'impression très nette du changement survenu dans l'opinion, en comparant aux vieilles Annales les chroniques contemporaines de Jean de Biclaro et d'Isidore de Séville. Conçues à peu près dans les mêmes termes, celles-ci célèbrent avec un égal enthousiasme l'initiative de Reccared, le prince doux et bon qui détermina le clergé arien à le suivre, moins par la force que par la persuasion, et qui conserva par la paix les contrées que son père avait acquises par la guerre <sup>2</sup>. Certes, chez les deux écrivains, qui sont d'église, qui connaissent leurs classiques et sont pleins des souvenirs de l'antiquité, l'empire n'est pas complètement oublié. Les années sont toujours comptées par les noms des empereurs, et Rome reste la victorieuse des peuples, la ville dorée, tête des nations. Cependant les noms des empereurs sont immédiatement suivis par ceux des princes wisigoths, et, si la grandeur de Rome est rappelée, ce n'est plus comme jadis pour la déclarer incomparable, c'est parce que, dans l'histoire du passé, elle seule mérite d'être comparée avec la grandeur gothique.

« Si la race des Romains est glorieuse, combien plus glorieuse est celle des Goths, dont l'ancienneté est plus haute, dont le nom signifie courage, et qui seule fut capable de placer sous le joug et de réduire à la condition de servante la ville jadis maîtresse de tous les peuples ! Et en vé-

1. GREG. MAGN. *Epist.* IX, 61.

2. *Fide pius et pace præclarus... Provincias, quas pater prælio conquirit, iste pace conservavit, æquitate disposuit, moderamine rexit* (ISIDORE *Hist. Gothorum*, 52, 55). — *Sacerdotes sectæ arianæ sapienti colloquio aggressus, ratione potius quam imperio converti ad catholicam fidem cœcit* (JOYNS. BICLAR. *Chron.* p. 218).

rité il n'y a pas un peuple au monde qui ait jamais causé à l'empire romain de semblables tourments ! »<sup>1</sup> Ces réflexions sont d'Isidore de Séville, mais la manière dont est envisagée l'expulsion de la dernière armée romaine installée dans le pays est peut-être plus significative encore. Au moment de la conversion des Goths, il restait en Espagne quelques malheureux débris des troupes établies par Justinien, qui furent traqués de toutes parts et anéantis par Sisebut et Swintila. La destruction des derniers représentants de la cause impériale, loin de donner des regrets aux anciens sujets de Rome, leur inspira le mépris le plus absolu pour ces soldats, autrefois si redoutables, aujourd'hui si faibles qu'ils succombaient avec deux patrices à leur tête<sup>2</sup>, et leur admiration alla aux rois qui les avaient asservis, à ces barbares qui menaient la guerre dans un esprit vraiment chrétien, recherchant toujours la paix et pleurant sur le sang versé<sup>3</sup>.

Ainsi fut consommée l'irréparable rupture. Désormais l'Espagne, renouvelée politiquement et religieusement, n'avait plus besoin de personne, et elle ne reconnaissait plus personne<sup>4</sup>. Elle était une monarchie libre sous un chef unique, et cela lui suffisait. Vivant heureuse sous l'empire des Goths, pourquoi aurait-elle admis l'autorité de l'empereur de Constantinople ? Ses habitants n'y pensèrent pas un seul instant, et, dans leur langage fleuri, discernant à la terre en-

1. ISIDORI *Hist. Gothorum*. I, 2, 67, 70.

2. ISIDORI *Hist. Gothorum*, 58-70, avec cette conclusion : *subactusque serviat illis* (des rois Goths) *Romanus miles, quibus servire tot gentes et ipsam Hispaniam videt*.

3. Voir la correspondance échangée entre le roi Sisebut et le patrice Césaire. (*Epist. wisigothicae*, 3, 4, 5, 6, circa ann. 615). Frédegair rapporte ce propos de Sisebut : « *Eu me misero, en jus tempore tante sanguinis humane effusio fictur !* » FREDÉG. *Chron.* IV, 33.

4. *Postquam siderens fulgor corda fidelium coruscavit et orthodoxa fides mentibus cecatis emicuit, aucta pace catholicorum, Domino commodante, Gotorum cigit imperium, dit Sisebut aux rois lombards pour les décider à se convertir. (Epist. wisigothicae, 9). — Eo anno, . . . confirmatum est regnum Gothorum in Spaniam per mare litora usque Pirenceos montes. (FREDÉG. Chron. IV, 33 ann. 606-607.). — Totius Spaniae infra Oceani fretum monarchia regni primus idem potitus. (ISIDORI *Hist. Gothorum*, 62). Il s'agit de Swintila.*

soleillée sur laquelle ils vivaient des éloges que Rome seule avait entendus jusque-là, ils l'appelèrent à son tour la mère sacrée des nations, l'honneur et l'ornement du globe, la plus belle de toutes les terres qui fussent depuis l'Occident jusqu'aux Indes <sup>1</sup>.

Aussi bien ce n'est ni en Espagne ni en Gaule que l'hostilité contre le byzantisme se manifesta le plus activement, mais en Italie, et cela se comprend. Les Gallo-Franks et les Espagnols, unis à l'empire par un simple sentiment de respect, pouvaient se détacher de lui sans bruit, et, la lassitude les gagnant, oublier momentanément son existence. Les Italiens étaient trop engagés dans la vieille organisation politique et sociale pour qu'ils pussent en sortir tranquillement comme les autres. Le péril lombard, si pressant pendant les années terribles du pontificat de Grégoire le Grand, n'avait fait qu'augmenter <sup>2</sup>. Seule la papauté s'appliquait à protéger les Italiens contre les imprévoyances et les excès de l'administration byzantine. Suivant l'exemple de saint Léon, elle utilisait habilement son influence

1. Voir le Prologue *De laude Spanie*, qu'ISIDORE DE SÉVILLE a placé en tête de son *Historia Gothorum*, et qui commence ainsi: *Omnium terrarum, quæque sunt ab occiduo usque ad Indos, pulcherrima es, o sacra, semperque felix, principum gentiumque mater Spania.* . . . . La page entière serait à citer; elle se termine par cet éloge de la domination gothique: *Jure itaque te jam pridem aurea Roma caput gentium concupivit, et licet te sibimet eadem Romulea virtus primum victrix despouderit, denuo tamen Gothorum florentissima gens post multiplices in orbe victorias certatim rapuit et amavit, fruiturque hactenus inter regias infulus et oves largas imperii felicitate securo.* — Cf. un bon article du P. TAILLIAN S. J. *Les Espagnols et les Wisigoths avant l'invasion arabe*. (*Revue des questions historiques*, t. XXX, p. 5-46) où l'auteur démontre, avec preuves à l'appui, que si, du v<sup>e</sup> au vi<sup>e</sup> siècle, les documents historiques ne laissent entrevoir aucune trace d'antagonisme national entre les Romains d'Espagne et les Wisigoths (l'antagonisme est surtout religieux), en revanche, à partir de la conversion des rois de Tolède, les mêmes documents nous permettent de constater entre ces deux classes d'habitants de la péninsule une concorde parfaite, une union étroite et presque cordiale.

2. D'autre part, redoublaient les attaques sarrasines, qui avaient commencé en Sicile au temps du pape Martin et avaient procuré à ses ennemis l'occasion de l'accuser de connivence avec les infidèles. (MARTINI *Epist.* dans MIGNÉ, P. L. t. LXXXVII, p. 197 — AMARI, *Storia dei Musulmani in Sicilia*, t. I, p. 84-85),



morale auprès des barbares pour les arrêter aux portes de la ville, et, quand les discours ne suffisaient pas, elle faisait marcher l'armée qu'elle s'était créée après que les Grecs eurent cessé d'entretenir la garnison de Rome et qu'elle avait mise dès le premier jour au service de la République. Contre les fonctionnaires impériaux elle exerçait rigoureusement son droit de donner des avertissements et de tempérer par un contrôle incessant une autorité absolue et presque irresponsable. L'amour que les Italiens, comme tous les Occidentaux, portaient au chef de la religion catholique, se doublait ainsi de la reconnaissance qu'ils devaient au vaillant défenseur de leurs intérêts. Pourquoi fallait-il que les empereurs fissent subir à ce serviteur fidèle de continuelles injures ? <sup>1</sup>.

1. L'histoire des efforts accomplis par la papauté pour protéger l'Italie contre les invasions des Lombards et les excès de l'administration byzantine a été fort bien racontée par D'HEU, dans son livre sur *l'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*. On y voit (p. 321) comment, par un lent développement, les officiers impériaux prirent l'habitude d'aller demander à Rome plutôt qu'à Ravenne ou à Constantinople, une direction, des conseils et des ordres : comment enfin les peuples se détachèrent insensiblement de l'empereur trop lointain qui semblait les abandonner, pour se jeter dans les bras de cet évêque, toujours présent, toujours puissant, dont la protection les sauvait à la fois des misères du siècle, du péril des Lombards et de la tyrannie des gouverneurs. Le document le plus instructif à cet égard est la correspondance de Grégoire le Grand, et, dans cette correspondance, la lettre du pape à l'empereur Maurice où il lui expose tous les efforts qu'il a faits pour amener le duc lombard Ariulphe à la République. Trompé par la fourberie de ce personnage (*ab Ariulphi astutia deceptus*), Grégoire a vu les Lombards réunis sous les murs de Rome attacher les Romains comme des chiens et les emmener pour les vendre (*ita ut oculis meis cernerem Romanos more canum in collis finibus ligatos, qui ad Franciam ducebantur venales*, *Epist.* V, 40). Il a fallu, pour écarter l'ennemi, les prières ardentes du souverain pontife (*ejus precibus fractus et sapientia atque religiosis gravitate tanti civi permotus ab urbis obsidione abeedit (hostis)*). — *Auclarii havniensis extrema*, 17). Mais, à partir de ce moment, la création d'une armée pontificale s'imposait ; ce fut l'*exercitus romanus* opposée à l'armée de Ravenne (Duchesne. L. P. t. I, p. 329, note 1). Le gouvernement impérial se montra mécontent et se servit de ce prétexte pour accuser le pape Martin de transformer le Latran en une véritable place d'armes (MARTINI *Epist.* dans MIGNE. P. L., t. LXXXVII, p. 200). De même, les richesses rassemblées au palais pontifical étaient convoitées par les officiers impériaux, et un beau jour l'exarque Isacius mit la main

L'éclat qu'il était possible de prévoir aurait pu tarder longtemps encore, si les empereurs du huitième siècle avaient imité la sage réserve de Justinien II et de Théodose III. Les papes ne demandaient qu'à tenir compte du présent et à oublier le passé. Martin lui-même leur avait donné l'exemple de la modération, quand, recevant le *Typus*, il avait déclaré que ce n'était pas l'œuvre de l'empereur mais celle de ses conseillers<sup>1</sup>. Tout récemment, Jean VI avait protégé l'exarque venu à Rome, contre « la milice de toute l'Italie<sup>2</sup> ». Un empereur trouva cependant le moyen d'exaspérer les Italiens en cherchant à leur imposer une fois de plus les conceptions religieuses et politiques de l'Orient. L'an 725, Léon l'Isaurien promulgua le fameux édit contre les images, qui fut l'origine de la querelle des iconoclastes<sup>3</sup>. Il s'agissait, en principe, de réagir contre le culte des saints, qui s'était développé au risque d'affaiblir l'idée de Dieu ; mais, dans la réalité, le projet aurait été beaucoup plus vaste : l'empereur prétendait diminuer le nombre des couvents, enlever aux moines, et par conséquent à l'Église, la direction de l'instruction publique, introduire définitivement la langue grecque, bref, accomplir dans le sens laïque une réforme de toute la société<sup>4</sup>. Pendant quatre années le gouvernement procéda lui-même, sans contraindre l'autorité ecclésiastique à sanc-

dessus, gardant une grande partie pour lui et envoyant le reste à Constantinople. (L. P. Severinus, 1-4).

1. *Per impitissimum typum, qui ex maligna instigatione illorum factus est.... a serenissimo principe.* (MARTINI *Epist.* 1, dans MIGNE. P. L., t. LXXXVII. p. 125). Dans la lettre suivante, écrite à l'évêque Amandus, Martin désigne Paul, évêque de Constantinople, comme ayant suggéré à l'empereur l'idée perfide du *Typus*.

2. *Cujus (exarchi) adventum cognoscentes militia totius Italie, tumultuose convenit apud hanc Romanam civitatem, vellens praefatum exarchum tribulare. Pro cuius pontifex ne adfligeretur persona sese medium dedit, portas civitatis clausit, sacerdotes apud fossatum in quo in unum convenerant misit, et monitis salutaribus tumultuosam eorum seditionem sedavit.* (L. P. Johannes VI, 1-2).

3. La date admise jusqu'ici était 726 (SCHWARZLOSE. *Der Bilderstreit*, p. 51). Il semble qu'il faille l'abandonner pour celle de 725 (HERBERT. *Etude sur la formation des États de l'Église. Revue hist.* t. LXIX, p. 1 et note 1).

4. PAPAIOPOULO. *Hist. de la Civilisation hellénique*, p. 186 sq.

tionner les décrets, puis il voulut obliger les évêques à approuver l'édit<sup>1</sup>. Les conséquences ne se firent pas attendre.

En 712-713, lors de l'élévation de l'empereur hérétique Philippicus Bardane, le peuple romain avait déclaré formellement qu'il n'accueillerait plus jamais le nom d'un empereur hérétique, ni ses monnaies, ni ses édits<sup>2</sup>. Joignant l'acte à la parole, il avait refusé de reconnaître Bardane, engagé la bataille contre le duc Christophore sur la Voie sacrée et le Palatin, et n'avait mis bas les armes qu'à l'arrivée des prêtres portant l'Évangile et la Croix, et annonçant le choix d'un empereur orthodoxe, Anastase II<sup>3</sup>. La situation, créée par le décret relatif aux images, se retrouvait exactement la même que quelques années auparavant, avec cette circonstance aggravante que, pendant le temps écoulé, Byzance avait achevé de s'aliéner les cœurs. A plusieurs reprises l'Italie entière avait manifesté hautement sa volonté de résister, même par la force, aux prétentions des exarques<sup>4</sup>, et elle ne se rappelait guère l'époque où, par une fiction touchante, voulant se faire illusion à elle-même, elle disait qu'elle était gouvernée sous les empereurs par les rois lombards<sup>5</sup>. Les Romains n'avaient donc aucune raison d'oublier

1. Ce fut en réalité au mois de janvier 730, à la suite d'une assemblée solennelle tenue au palais impérial et où le patriarche de Constantinople Germain rendit son pallium, que la persécution commença. (Duchesne, L. P. t. I, p. 412, note 25). L'effet fut d'autant plus retentissant que, pendant les dix premières années de son règne, Léon n'avait rien fait contre les images. (Schwarzlose, *Der Bilderstreit*, p. 51).

2. *Cum statuisset populus Romanus nequaquam heretici imperatoris nomen ad chartas vel figuram solidi susceperent.* (L. P. Constantinus 10).

3. L. P. Constantinus, 10-11.

4. C'est ainsi qu'elle avait résisté à l'exarque Théophile sous Jean VI. (L. P. Johannes VI, 1-2). Plus récemment, sous le pontificat de Grégoire II, l'empereur ayant voulu contraindre le pape à appliquer certaines mesures financières que celui-ci réprouvait, les Romains prirent la défense de leur évêque contre l'exarque Paul venu à Rome, selon le L. P., pour déposer Grégoire et peut-être le mettre à mort. (*Sed motis Romanis atque undique Langobardis... pro defensione pontificis... hoc praepedierunt.* L. P. Gregorius II, 14-16).

5. *Sub felicissimos et Christianissimos a Deo custodiendos principes, dominos nostros per excellentissimos reges* (Pertharit et Cunibert). Lettre de Damien, évêque de Pavie, dans MIGNE, t. LXXXVII, col. 1264.

la condamnation en bloc qu'ils avaient prononcée contre les princes hérétiques, surtout quand le persécuteur de la papauté s'avouait incapable de les protéger et laissait les soldats lombards se promener devant leurs murs. Aussi n'y eut-il pas un seul moment d'hésitation, et tous les Italiens, habitants de la Pentapole et de la Vénétie, des territoires de Ravenne et de Rome, de la Campanie, adoptèrent le parti du pape contre l'empereur. Petits et grands s'engagèrent par serment à protéger, au péril de leur vie, le défenseur zélé de la foi chrétienne et des églises. Plusieurs officiers impériaux, qui cherchaient à exécuter quand même les ordres de leur maître, le duc Exhilaratus et son fils Adrien, le patrice Paul, furent mis à mort. Enfin, au témoignage du biographe pontifical, dont il importe de reproduire exactement le texte, « toute l'Italie, édifiée sur la méchanceté de l'empereur, résolut d'élire un empereur qui serait à elle et qu'elle conduirait à Constantinople<sup>1</sup>. »

Cette manifestation doit être considérée comme le terme de l'évolution progressive par laquelle l'Occident se détacha de l'empire byzantin, et elle mérite d'être appréciée à sa juste valeur. D'abord, on remarquera que le principe impérial n'était pas mis en cause, ce qui prouve qu'il avait conservé ses vertus intactes. Il n'était pas question de supprimer la dignité d'empereur, mais de la conférer à quelqu'un qui fût tout à fait digne de la porter. Il pouvait y avoir eu de mauvais princes, mais l'empire était toujours jugé nécessaire et bon. L'idée qu'il fût possible d'établir un empereur ailleurs qu'en Orient n'était pas venue non plus, et cette réserve montre que personne n'envisageait l'éventualité d'une rupture complète avec les Byzantins. Cependant, créer un empereur à Rome, même pour le mener à Constantinople, et le prendre tel qu'il personnifiât l'esprit et les

1. *Cognita vero imperatoris nequitia, omnis Italia consilium inivit ut sibi eligerent imperatorem et ducerent Constantinopolim.* (L. P. Gregorius II, 17). Le serment que les Romains prêtèrent d'autre part fut le suivant : *nunquam pontificem christianæ fidei zelotem et ecclesiarum defensorem permittere noceri aut amoveri, sed mori essent pro illius salute omnes parati.* (L. P. Gregorius II, 19).

croyances de l'Occident, n'était-ce pas déjà une pensée révolutionnaire? Qu'on y réfléchisse bien : un empereur ainsi choisi n'aurait pas été accepté à Constantinople, pour les mêmes raisons qui faisaient qu'un Philippe Bardane, ou un Léon l'Isaurien n'avait pas été reconnu à Rome; et, si l'Occident désirait vraiment aller jusqu'au bout de son entreprise, la seule solution logique était qu'il gardât chez lui l'empereur créé par lui.

En somme, Léon l'Isaurien avait détruit, par ses édits, ses menaces et ses violences, la dernière attache qui retenait à lui les provinces latines, et il semblait que l'on pût s'attendre prochainement à quelque grave événement. Quel serait cet événement? Comment arriverait-il? Nul parmi les contemporains ne le soupçonnait. Pour nous, qui voyons les choses de plus loin, il n'y a pas de doute que la direction politique de l'Occident était vacante, sous réserve du choix de la personne et du moment opportun.

#### IV

Alors que l'Orient versait dans l'hérésie à la suite de son chef, et que celui-ci, menaçant la papauté d'une nouvelle persécution, manquait à sa mission telle que l'Occident l'avait conçue, un peuple barbare, le peuple des Francs, se faisait remarquer par son orthodoxie, et une dynastie, celle des Carolingiens, consacrait le meilleur de son temps à la défense de la société chrétienne contre l'ennemi du dehors et du dedans, contre l'hérétique et contre l'infidèle.

L'Église avait distingué de bonne heure la nation franque qui s'était convertie au catholicisme sans passer par l'hérésie. Dans un temps où les rois étaient ariens et où l'empereur lui-même chancelait dans sa foi, la royauté de Clovis avait été jugée un don de Dieu<sup>1</sup>. Au VI<sup>e</sup> siècle, les papes, ayant

1. *Invenit quippe temporis nostri arbitram quendam divina provisisio.* (Lettre d'Avitus à Clovis. AVITI *Epistola*, XXXXVI, éd. R. PEPPER, M. G. H. *Auct. antiq.* t. VI, *pars posterior*, p. 75).

besoin de défenseurs, recherchèrent l'amitié des successeurs de Clovis. Vigile demanda contre les Goths, parvenus aux portes de Rome, l'assistance de Childebert I<sup>er</sup>, parce que, disait-il, « il convient à un roi catholique de défendre de toutes ses forces l'Église dans laquelle il a voulu qu'il fût baptisé<sup>1</sup> ». Quand le péril lombard se fut substitué au péril gothique, Pélagé invoqua pour Rome et l'Italie entière l'appui de Childebert II<sup>2</sup>. Grégoire le Grand célébra la royauté franque comme la royauté par excellence, élevée par le catholicisme au-dessus de celle des autres peuples, autant que par la dignité royale l'homme s'élève au-dessus des autres hommes<sup>3</sup>. Le pape témoignait ainsi sa sympathie pour la reine Brunehaut et les jeunes rois Théodebert et Thierry, qui, loin de se complaire passivement dans leur religion, secondaient de tous leurs efforts la conversion des habitants de l'île de Grande-Bretagne par le moine Augustin<sup>4</sup>. Cependant les Mérovingiens subissaient encore l'attrait des discussions théologiques si puissant sur l'âme des Barbares. Ils cherchaient à interpréter le dogme, et la distinction en trois personnes leur paraissait bizarre, irrespectueuse pour la divinité<sup>5</sup>; la simonie leur était coutumière, et, malgré les objurgations réitérées du Saint-Siège, ils ne renonçaient point à cette pratique<sup>6</sup>; leurs sujets avaient encore gardé des

1. Lettre de Vigile à Aurelianus, évêque d'Arles, pour lui demander d'être son interprète auprès du roi. (*Epistolæ arelatenses*, 45).

2. Lettre de Pélagé II à Amarius, évêque d'Auxerre (*Epist. avi merov.*, coll. 9).

3. *Quanto cæteros homines regia dignitas antecedit, tanto cæterarum gentium regna regni vestri profecto culmen excellit* (GREG. MAGN. *Epist.*, VI, 6. *Ad Childebertum*. Ibid. VI, 58. IX, 110. XIII, 6).

4. GREG. MAGN. *Epist.*, VI, 58, 59. IX, 60.

5. Grégoire de Tours raconte que Chilperic écrivit un « *indiculum, ut sancta Trinitas non in personarum distinctione, sed tantum Deus nominaretur, asserens indignum esse, ut Deus persona sicut homo carneus nominetur...* ». (GREG. TUR. *Hist. eccl.*, V, 44).

6. *Necesse est ut vestra fraternitas præcellentissimum filium nostrum Childebertum regem admonere studeat ut hujus peccati maculam a regno suo funditus repellat*, écrit Grégoire le Grand à l'évêque Virgile au sujet de la simonie. (GREG. MAGN. *Epist.*, V, 53. Ibid. V, 55). — On retrouve encore le sou-

rites superstitieux et des sacrifices impies<sup>1</sup> : enfin, l'Église franque, privée de synodes depuis plus de quatre-vingts ans, était tout à fait désorganisée<sup>2</sup>. Aussi la papauté, tout en discernant aux rois des Francs des éloges sincères, gardait-elle vis-à-vis d'eux une défiance justifiée.

Quand les Mérovingiens disparurent pour faire place aux Carolingiens, cette défiance n'eut plus de raison d'être. Non seulement Charles Martel accepta de protéger Boniface, l'apôtre de la Germanie, comme un siècle auparavant Théodebert et Thierry avaient secouru Augustin<sup>3</sup> : mais, en prenant la direction de la lutte contre les Sarrasins, et en arrêtant avec l'armée des Européens l'invasion musulmane à la bataille de Poitiers<sup>4</sup>, il sembla qu'il eût le Christ lui-même pour auxiliaire et pour guide<sup>5</sup>. Après lui, ses fils Pépin et Carloman confièrent à l'envoyé de saint Pierre la réforme urgente de leur Église ; ils invitèrent Boniface à réunir en Gaule des synodes, dont le plus mémorable fut tenu en 745, probablement à Leptines, et ils veillèrent eux-mêmes à l'ap-

venir de la simonie qui régnait chez les rois francs, et dont Grégoire le Grand cherchait à les détourner, dans le traité de WALTRAM. *De unitate ecclesie conseruanda*, I, 11, II, 15. (*Libelli de lite imperatorum et pontificum*, t. II, p. 199, 226).

1. PROCOPE. *De bello gothico*, II, 25. — Lettre de Pélage II à Aunarius. (*Ep. cæsi merow.* coll. 9).

2. *Franci... ut seniores dicunt, plus quam per tempus octoginta annorum synodum non fecerunt, nec archiepiscopum habuerunt, nec ecclesia canonica jura alicubi fundabant vel renovabant.* (BONIFATI *Epistolæ*, 50, ann. 742).

3. Voir la lettre de Grégoire II à Charles Martel (*Karolo duci*) pour lui recommander Boniface envoyé « *ad prædicandum plebibus Germaniæ gentis ac diversis in orientali Rheni fluminis parte consistentibus, gentilitatis errore detentis, vel adhuc ignorantie obscuritatibus præpeditis* », et la réponse affirmative de Charles (*Carlus major domus*) dans les BONIFATI *Epist.* 20, 22. Cf. *Vita Bonifacii*, 21-22. (SS. II, p. 343). — Pour les origines de la mission de Boniface en Germanie, voir BONIFATI *Epist.* 12, 16, 24, 45, et *Epist. Viennenses*, 13. Les lettres de Grégoire II sont de 722-724.

4. *Et exurgentes de cagina sua diluculo prospiciunt Europenses Arabum tentoria ordinata... Europenses vero solliciti* (ISIDORUS PACENSIS *Chrouieon*, 59, dans Migne. P. L. t. LXXXVI, col. 1271).

5. *Christo auxiliante, — Christo in omnibus præsele et caput salutis victorie, — Christo duce* (FREDEG. *contin.* 13, 20, 27).

plication rigoureuse des décisions admises<sup>1</sup>. Le rôle de Carloman surtout paraît avoir été singulièrement actif<sup>2</sup>, mais, quand il se fut retiré au mont Cassin, Pépin continua sa tâche inachevée et travailla non moins énergiquement à la restauration des règles canoniques<sup>3</sup>.

Vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre ainsi entreprise était assez neuve et originale pour retenir l'attention de la papauté ou de ses agents, et pour mériter à ses auteurs leur éternelle reconnaissance<sup>4</sup>. La conversion de la Germanie proche du Rhin laissait entrevoir au Saint-Siège la possibilité de la conquête religieuse du monde. Boniface avait que, sans la protection du prince des Franes, il n'aurait pu venir

1. Charles Martel s'était borné à favoriser l'apostolat de Boniface en Germanie, et, en rendant dès 738 une partie des Saxons tributaires, en répandant parmi eux les doctrines de Grégoire le Grand (BONIFATI *Epist.* 33), les deux collaborateurs avaient inauguré l'œuvre que Charlemagne acheva plus tard (*tuo conamine et Carli principis Francorum*, écrit Grégoire III à Boniface en 739, BONIFATI *Epist.* 45). Mais ce n'était que la moitié de la besogne : il convenait à un prince vraiment chrétien de rétablir aussi l'ordre et la discipline dans l'église franque. C'est ce que comprit Carloman et Pépin, et c'est en quoi leur politique religieuse diffère grandement de celle de leur père, comme l'a montré HAUCK (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 495 sq.). Sur le synode de Leptines de 745, qui fut le premier synode général de la monarchie franque de l'est et de l'ouest, v. HAHN. *Jahrbücher des fränkischen Reichs*, 741-752, p. 67-82, *Excurs.* XIV, p. 192-200, et HÉFÉLÉ. *Hist. des Conciles*, t. IV, p. 428 sq. — Leptines (auj. les Estinnes) est à une lieue de Binche, dans la province de Hainaut. (WARBKÖNIG et GÉRARD. *Hist. des Carolingiens*, t. I, p. 213).

2. Cela résulte avec évidence des lettres de saint Boniface. Ainsi ce fut Carloman qui appela Boniface « *ut in parte regni Francorum in sua ditione sive potestate constituta synodum celebraret* » et qui le fit archevêque de ses États (BONIFATI *Epist.*, 51, 56; HÉFÉLÉ. *Hist. des Conciles*, t. IV, p. 397 sq.; HAUCK. *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 4). Hauck admet que Carloman donna l'exemple, que Pépin ne fit que suivre.

3. Carloman se retira au Mont-Cassin en 747. Le grand synode de Verneuil, où l'église franque fut réorganisée dans son ensemble, eut lieu le 11 juillet 755, Pépin étant seul roi. Voir les articles du synode de Verneuil dans BONIFATI. *Kapitularia regum francorum*, n° 14, p. 32-37. Cf. HÉFÉLÉ, o. c. t. V, p. 1 sq. et HAUCK. *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 32 sq.

4. M. Lavisie résumant l'œuvre de saint Boniface a montré comment c'était « la pure doctrine de l'église romaine » que celui-ci avait instituée dans les Gaules. (*La conquête de la Germanie par l'église romaine. Rev. des Deux-Mondes*, 15 avril 1887, p. 892-894).



à bout du clergé des Gaules, et que, sans la crainte que le nom de Pépin inspirait aux Germains, il n'aurait pu interrompre chez eux les cérémonies sacrilèges et le culte des idoles<sup>1</sup>.

Fortement impressionnés par ces déclarations et par quelques textes d'apparence probante, plusieurs historiens ont cru que les papes conçurent dès lors le projet de se séparer de l'empire byzantin. L'attaque aurait commencé dès l'époque de Charles Martel, à qui Grégoire III adressa « les très sacrées clefs de la confession de saint Pierre »<sup>2</sup>. Par l'envoi de ces clefs, qui était chose inouïe, le pape aurait offert au maire du palais de Francie le gouvernement de Rome ; ayant tout à redouter de la fureur iconoclaste de l'empereur et de la perfidie de l'exarque, il cherchait un autre exarque auquel il pût remettre la même puissance au nom de Dieu et de saint Pierre. Le titre de patrice donné à Charles Martel signifiait que le peuple romain était prêt à se mettre sous la protection de son bras invincible, et, comme le patriciat était une magistrature impériale, le pape, qui en disposait illégalement, inaugurait un droit nouveau. Dans les deux cas, il témoignait son intention de quitter le parti de l'empereur. Le voyage d'Étienne II apportant lui-même en France les insignes de patrice à Pépin, le fils de Charles Martel, n'aurait fait que confirmer ces dispositions et accuser une rupture d'ores et déjà consommée<sup>3</sup>.

1. BONIFATI *Epist.* 63. Cette lettre capitale se place entre les années 742 et 746.

2. *Quod antea nullis auditis aut visis temporibus fuit* (FREDEG. *Contin.* 22). — L'envoi des clefs de saint Pierre par Grégoire II à Charles Martel est connu par quatre textes : FREDEG. *Contin.* 22 ; *Annales Mettenses* (S. S. I, p. 326) ; L. P. *Vita Gregorii III*, 14 ; *Codex Carolinus*, 2, lettre de Grégoire III à Charles Martel. — Le texte des *Annales Mettenses*, qui n'est qu'une paraphrase ou une reproduction de celui de Frédégaire, doit être écarté, comme dénué de toute valeur historique.

3. LE HUCÉROC, *Histoire des Institutions carolingiennes*, t. II, p. 358 ; GREGOROVICUS, o. c. t. II, p. 266 ; GASQUET, *De Translatione imperii*, p. 24 ; BUYSCE, o. c. p. 52, 88, ne doutent pas que le pape se soit substitué à l'empereur, en attribuant à Pépin une dignité essentiellement impériale, et qu'en acceptant pour lui-même et ses successeurs le titre de patrice, Pépin ait pris le gouvernement

Ce système est séduisant, et, si l'on ne considérait que le mécontentement unanime provoqué dans l'Europe occidentale par la politique impériale, on serait tenté de l'admettre ; mais les faits sont là qui le contredisent formellement. Il est faux que les papes aient eu, dès le premier jour, un plan bien arrêté qu'ils exécutèrent d'accord avec les princes francs, et qu'ils aient conduit volontairement les Carolingiens à l'Empire, en passant par la royauté et le patriciat, et en mettant juste le temps nécessaire pour réaliser sans secousse un aussi vaste dessein. Les choses ne sont pas aussi simples. Il en est d'un grand événement comme de la vie d'un grand politique. Celui qui étudie après un certain temps les diverses parties de cet événement ou les différents faits qui ont rempli cette vie, recherche et trouve entre eux un enchaînement, un ordre, un plan qui leur a presque toujours fait défaut. De même de la prétendue complicité des papes et des princes carolingiens. Ceux-ci n'étaient nullement désireux au début d'étendre leur puissance au-delà des limites de l'Etat franc, et la royauté suffisait à leur ambition ; les papes ne pensaient pas à disposer d'une dignité qui ne leur appartenait pas et n'aspiraient qu'à obtenir le maximum de sécurité et d'indépendance. L'histoire de la fondation de l'empire carolingien est beaucoup moins dans des intrigues politiques auxquelles on est toujours disposé à croire, que dans la manière dont, le temps et les circonstances éclairant les uns, faisant cesser les hésitations des autres, une certaine solution finit par se présenter comme la seule logique, la seule complète et la seule bonne.

effectif de la cité de Rome. Grégorovius admet même que la décision de conférer le patriciat au roi des Francs fut arrêtée à Rome dans une assemblée générale du peuple romain présidée par le pape, et Bryce semble être de cet avis. — OZANAM, *La Civilisation chrétienne*, p. 353 ; GASQUET, *De Translatione imperii*, p. 2. 20 ; DÖLLINGER, *Das Kaiserthum Karls des grossen*, p. 353, attribue une valeur décisive aux offres de Grégoire III à Charles Martel « Si Charles avait accepté ces offres, dit Dollinger, il serait bientôt devenu empereur ». WAITZ (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 84) et BRYCE, p. 49-50, constatent simplement que la mort empêcha Charles Martel de donner suite à l'affaire.

Lorsque Léon l'Isaurien fit l'édit contre les images, Grégoire II était si peu disposé à rompre avec l'empereur qu'il fut plutôt effrayé que réjoui du résultat obtenu <sup>1</sup>. Il ne pensa qu'à calmer l'effervescence des esprits et à éviter que la politique ne s'introduisit dans un débat qu'il estimait devoir rester exclusivement religieux. Son biographe dit qu'« il empêcha les Italiens d'exécuter leur résolution (de conduire un empereur à Constantinople), parce qu'il espérait toujours la conversion du prince », et que, devant les admirables preuves de dévouement qui se multipliaient de tous côtés, il rendit grâce au peuple, mais l'adjura de ne pas abandonner « l'amour ou la foi de l'empire romain » <sup>2</sup>. Grégoire III et Zacharie, qui occupèrent le siège apostolique après Grégoire II, ne pensèrent pas autrement. Ils déplorèrent l'impiété malheureuse de la capitale, mais il est impossible de relever dans leur langage une seule attaque contre l'empire <sup>3</sup>. La

1. Il aurait eu toutes les raisons de rompre avec l'empereur, qui avait voulu précédemment le faire déposer et peut-être même mettre à mort (L. P. *Gregorius II*, 14-16). Il n'en fit rien, et se borna à maintenir énergiquement la défense qu'il avait faite aux Italiens de payer le *census*, c'est-à-dire l'impôt foncier, qui avait été considérablement aggravé en 726 (THÉOPHANE, p. 404, éd. de BOOR. Cf. HUBERT, *Étude sur la formation des États de l'Église*, 1<sup>er</sup> article, p. 7). — Les deux prétendues lettres, que le pape aurait adressées à Léon l'Isaurien et qui sont pleines de grossièretés (JAFFÉ, *Reg.* n<sup>o</sup> 2180-2181; MIGNÉ, P. L. t. LXXXIX, col. 511 et sq.), ne sont pas authentiques (GUÉARD, *Les Lettres de Grégoire II à Léon l'Isaurien*, dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École française de Rome*, avril 1890, p. 44-60; SCHWARZLOSE, *Der Bilderstreit*, p. 103-122). Guéard, p. 59 et Schwarzlose, p. 122, dans leurs études, qui sont indépendantes l'une de l'autre et ont paru la même année, aboutissent à la même conclusion : que les deux lettres en question ont été écrites en Orient par un clerc hostile aux images, probablement en dénaturant le texte des vraies lettres de Grégoire II à Léon l'Isaurien. — Cf. DÖLLINGER, *Die Papstfabeln des Mittelalters*, p. 177-184.

2. *Conspexit tale consilium pontifex, sperans conversionem principis... Gratias tamen voluntati populi referens pro mentis propositum, blando omnes sermone ut bonis in Deum proficerent actibus et in fide persisterent rogabat, sed ne desisterent ab amore vel fide Romani imperii ammonerat* (L. P. *Gregorius II*, 17, 20). C'est la réponse la plus catégorique aux insinuations de THÉOPHANE (éd. de Boor, p. 408) et autres Byzantins, d'après lesquels Grégoire aurait alors rompu avec Byzance et entraîné Rome et l'Italie derrière lui.

3. *Est enim infelix impietas apud regiam urbem*, écrit simplement Grégoire III à Antonin, patriarche de Grado (*Epist. Langobardice*, 13).

poursuite contre les images s'aggravant, ils se bornèrent à envoyer aux empereurs des avertissements ou des exhortations écrites, de la même manière que leur prédécesseur avait fait<sup>1</sup>, sans se laisser rebuter par les difficultés qu'ils rencontraient, soit que les prêtres chargés de porter leurs lettres à destination n'osassent aller à Constantinople par crainte de l'empereur, soit que les fonctionnaires impériaux d'Italie ou de Sicile missent les porteurs en prison<sup>2</sup>. L'envoi des clefs de Saint-Pierre par Grégoire III à Charles Martel, où l'on a vu une manifestation politique de premier ordre et un fait nouveau, n'était qu'un vieil usage sans importance de la cour pontificale. Depuis longtemps les papes avaient coutume d'envoyer, en signe d'amitié, aux personnages illustres avec lesquels ils étaient en relation, des clefs de Saint-Pierre, auxquelles on attribuait une vertu miraculeuse, et ils y joignaient habituellement de la limaille des chaînes de l'Apôtre; ainsi Childebert avait eu de Grégoire le Grand des clefs contenant de la limaille, qui, mises à son cou, devaient le préserver de tous les maux<sup>3</sup>. Tel fut le cadeau reçu par le maire des Franes, et qu'il est facile d'expliquer par des raisons qui n'ont rien de mystérieux.

Les progrès des Lombards devenaient alors très inquiétants pour la sécurité romaine. Ravenne était menacé, et

1. *Commonitoria scripta....., quemammodum et sanctæ memoriæ decessor ipsius direxerat, misit per Georgium presbiterum* (L. P. Gregorius III, 2). — *Adhortatorias litteras* (L. P. Gregorius III, 4).

2. C'est ce qui se passa pour les lettres envoyées par Grégoire III à Constantinople (L. P. Gregorius III, 2, 4).

3. Grégoire le Grand en adressa un très grand nombre, et non seulement à des rois ou à des patrices, mais à des personnages de médiocre importance, à son médecin par exemple (GREG. MAGN. *Epist.* I, 21, III, 48, IV, 30, VI, 6, VII, 26, 28, VIII, 35). De même, Grégoire II envoya à Eudes d'Aquitaine « *in benedictione..... tres spongiæ quibus ad usum mense pontificis apponuntur* » (L. P. Gregorius II, 11). Il est impossible de soutenir, dans ces conditions, que l'envoi eût aucune espèce de signification politique; les clefs étaient, comme l'a fort bien dit Fustel de Coulanges, une sorte de décoration, décoration qui pouvait être renouvelée indéfiniment, et qui était une marque de pure amitié du pape (FUSTEL DE COULANGES, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 299).

l'exarque avait dû se retirer à Venise. Témoin désolé de ces malheurs, Grégoire III voulut unir ses efforts à ceux du représentant de l'empereur, l'armée de Rome à l'armée de Ravenne : il ne fut pas écouté<sup>1</sup>. Maintenant le cercle hostile se resserrait de plus en plus autour de la ville ; le roi Liutprand dressait ses tentes dans le Champ de Néron, pillait la campagne romaine, et plusieurs nobles tombés entre ses mains étaient rasés et vêtus selon la mode lombarde<sup>2</sup>. Grégoire III demandait simplement au vice-roi des Francs, dont la sagesse était connue, de le délivrer des Lombards, parce que la nécessité l'y poussait, parce qu'il était abandonné par ceux dont il avait le droit d'espérer aide et assistance<sup>3</sup>. Pas un mot contre l'empereur ne lui échappait, et il croyait si peu faire acte d'hostilité envers l'Empire, qu'en attendant l'issue de sa démarche il prenait les premières mesures de défense, restaurait avec son propre argent les murs de Rome, mettait

1. Voir les deux lettres adressées, l'une à Ursus, duc de Venise, l'autre à Antonin, patriarche de Grado, que Jaffé attribue à Grégoire II et place avant 729, alors qu'elles sont de Grégoire III et se placent entre 732 et 735 (*Epist. Langob.*, 11, 12. Cf. HUBERT. *Étude sur la formation des États de l'Église*. 1<sup>er</sup> article, p. 23).

2. L. P. *Gregorius III*, 14. — Sur les progrès de la puissance lombarde à cette époque, consulter MARTENS. *Pölitische Geschichte des Langobardenreiches unter König Liutprand*, Heidelberg, 1880, et KNAAKE. *Aistulf König der Langobarden*, Tilsitt, 1880. Les idées générales manquent, mais les faits sont très exactement rapportés.

3. C'est après avoir raconté les nouvelles attaques des Lombards que le biographe de Grégoire III ajoute : *Pro quo vir Dei undique dolore constrictus... navali itinere per missos suos direxit, ...postulandum ad præfato excellentissimo Carolo ut eos a tanta oppressione Langobardorum liberaret. Eodem tempore necessitate compulsus...* (L. P. *Gregorius III*, 14). Cf. *Codex carol.*, 2 : *Lacrime die noctuque ab oculis nostris non deficiunt, quando conspicimus, cotidie et undique clesiam sanctam Dei a suis, in quibus spes erat vindicandi, destitui filiis.* — Une leçon de manuscrit douteuse a seule permis de dire que Grégoire voulût rompre avec l'Empire (BAYET. *Le voyage d'Étienne III*, p. 90, note 6). Dans la lettre à Charles Martel, qui présente seule les garanties de sincérité nécessaires, le pape ne dit mot de l'empereur ; il supplie seulement le maire du palais de ne pas préférer à l'amitié du Saint-Siège celle des rois des Lombards (*ut non proponas amicitiam regum Langobardorum amori principis apostolorum*).

ses finances et ses soldats au service de la République<sup>1</sup>. Ce ne fut d'ailleurs pas peine perdue. Zacharie, qui était grec et favorable à une politique modérée, alla hardiment trouver Liutprand qui le reçut à l'entrée de la basilique de Terni, entouré de ses grands et de ses troupes ; il obtint une trêve de vingt années qui fut ratifiée par Ratchis, prolongée pour une égale durée, et causa un soulagement général parmi les habitants du territoire romain et de l'exarchat<sup>2</sup>.

Tous ces événements préparent à comprendre le sens véritable du voyage d'Étienne II en France, qui a été si longtemps dénaturé, et sur lequel les doutes ne sont plus permis, depuis que certaines études appuyées sur des témoignages précis ont rétabli l'exactitude des faits et leur juste portée<sup>3</sup>.

1. L. P. *Gregorius* III, 15, 16. — *L'exercitus romanus*, c'est-à-dire l'armée du pape, est mise par Grégoire III au service de la *sancta respublica*, c'est-à-dire de l'Empire.

2. *Et quievit omnis persecutio, factumque est gaudium non solum Romanis et Ravennianis, sed etiam et genti Langobardorum...* In xx annorum spatium inita pace, universus Italiae quievit populus (L. P. *Zacharias*, 17). Le contraste est frappant entre la lettre de Zacharie à Austrobert, évêque de Vienne, du 7 mars 742, où le pape déplore les cruautés des Lombards (*Epist. viennenses*, 14), et celle qu'il écrit le 31 octobre 745 à Boniface « quand Dieu a eu enfin pitié des Romains » (BONIFATI *Epist.*, 60). Il est regrettable que, pour le temps de Zacharie comme pour celui de Grégoire III, il ne reste rien de la correspondance échangée par le Saint-Siège avec Constantinople. On sait cependant que Zacharie exhorta l'empereur à rétablir les images (JAFFÉ. *Reg.*, n° 2259), maintenant le débat sur le terrain religieux et justifiant les qualités d'homme d'État sage et pondéré que tous les historiens modernes lui reconnaissent avec raison (BARTOLINI. *Di S. Zaccaria papa e degli anni del suo pontificato*, Ratisbona, 1879; HAIN. *Jahrb. d. fr. Reichs*, p. 125; BAYET, art. cité, p. 90; HAUCK. I. II. p. 8 sq.).

3. BAYET. *Le voyage d'Étienne III en France* (Revue historique, t. XX, p. 88-105, a. 1882). — DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 218-227, a admis et fortifié encore par quelques arguments nouveaux la thèse de Bayet, qui était déjà en partie celle de SYBEL (*Historische Zeitschrift*, a. 1880, p. 47 sq.). Avec des réserves sur un point, FUSTEL DE COULANGES s'est également rallié au même système (*Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 305, note 6). — Le pape, dont il va être question, est appelé Étienne II ou Étienne III, selon qu'on tient ou ne tient pas compte de son prédécesseur : celui-ci, nommé Étienne également, ayant été conduit au Latran aussitôt après avoir été élu, y tomba malade, et mourut le quatrième jour de son pontificat, sans avoir été consacré (JAFFÉ. *Reg.*, n° 2306). Nous avons adopté l'usage courant (JAFFÉ, DUCHESNE, DIEHL), en disant Étienne II.

Peu de temps après son élévation à la royauté, Ratchis embrassait l'état monastique, ainsi que sa femme et ses enfants ; son successeur, Aistulphe, jurait de respecter la trêve conclue avec les Romains, mais, après être resté quatre mois fidèle à sa parole, il entra en campagne et rêvait d'établir, sur la partie de l'Italie demeurée indépendante, une sorte de protectorat qui devait amener un jour sa réunion aux autres provinces lombardes <sup>1</sup>. Une ambassade déléguée par l'empereur auprès du roi des Lombards revint à Rome, déclarant qu'elle n'avait rien pu faire <sup>2</sup>, et Etienne II envoya vainement des légats à Constantinople, pour rappeler que le moment était venu d'employer les grands moyens, comme on le lui avait promis, c'est-à-dire la force des armes et non plus seulement la persuasion de la diplomatie <sup>3</sup>. Que faire en de pareilles conjonctures ? On eut d'abord recours au procédé en usage à Rome dans toutes les crises, à une procession et à des prières. Comme au début du pontificat de Grégoire le Grand, le cortège se déroula à travers la ville en chantant des psaumes : il escortait l'image du Christ que des prêtres et le pape lui-même portaient sur leurs épaules, pieds nus ainsi que tout le peuple. Arrivés à l'église de la Mère de Dieu, tous les assistants mirent de la cendre sur leur tête, et, avec de grands gémissements, implorèrent la miséricorde divine, tout en rappelant l'accord qu'Aistulphe avait détruit <sup>4</sup>. Ni les supplications adressées à Dieu, ni les innombrables présents envoyés au roi des Lombards ne furent efficaces, et c'est alors que le pape écrivit à Pépin pour le prier d'envoyer en Italie des *missi* qui le conduiraient en France.

1. L. P. *Stephanus* II, 5, 6. — La retraite de Ratchis eut lieu en 749. Avant le mois de juillet 751, Ravenne était aux mains des Lombards (DUCHESSÉ. L. P., t. I, p. 456, note 9).

2. *Enarraverunt nihil se egisse* (L. P. *Stephanus* II, 9).

3. *Misit regiam urbem suos missos et apostolicos affatos cum imperiale pre-fato misso, deprecans imperialem clementiam ut iuxta quod ei sepius exercitandis has Italie in partes scripserat, modis omnibus adveniret et de iniquitatis filii morsibus Romanam hanc urbem vel cunctam Italiam provinciam liberaret* (L. P. *Stephanus* II, 9).

4. L. P. *Stephanus* II, 10.

Etienne avait temporisé aussi longtemps qu'il avait pu le faire sans danger, et son biographe rapporte qu'il se tourna vers le roi des Francs le jour seulement où il vit qu'il n'y avait aucun secours à attendre de l'empereur<sup>1</sup>. Encore le pape n'était-il pas décidé à passer les Alpes, même après la réponse favorable de Pépin et l'arrivée des envoyés francs : Chrodegang, évêque de Metz, et le duc Autchaire<sup>2</sup> : la mission impériale dont il se chargea d'abord auprès d'Aistulphe, et dont presque tous les détails sont à retenir, le prouve suffisamment. L'empereur, qui était Constantin V, persistait à penser, malgré tout, qu'une diplomatie active et habile pourrait donner des résultats, et il avait répondu aux dernières demandes du pape en lui enjoignant de se rendre aussitôt auprès du roi lombard et de lui réclamer les villes de l'exarchat<sup>3</sup>. Accompagné par le silentiaire Jean qui lui avait communiqué les instructions de son maître, le pape se rendit à Pavie, où il fut reçu par le roi ainsi que le silentiaire ; Chrodegang et Autchaire étaient, sinon à l'entrevue, du moins dans la ville. Fidèle à l'ordre qu'il avait reçu, Etienne conjura Aistulphe de restituer ce qu'il avait pris ; puis le légat impérial prit la parole dans le même sens et remit les lettres dont il était porteur. Aistulphe aurait pu céder. Le voyage de France l'inquiétait beaucoup ; deux fois il demanda au pape

1. *Cernens præsertim et ab imperiale potentia nullum esse subveniendi auxilium* (L. P. *Stephanus* II, 15). Les lettres, que le pape adressa au roi des Francs pour solliciter son concours, et la réponse favorable de Pépin, mentionnées par le biographe d'Étienne II, sont malheureusement perdues, mais il résulte avec évidence du texte du L. P. que la démarche d'Étienne était conçue dans le même esprit que les précédentes démarches de Grégoire et de Zacharie, et qu'il s'agissait de délivrer la province romaine, domaine impérial, sans porter atteinte aux droits de l'empereur. Si l'envoyé du souverain pontife partit secrètement (*clam*), ce fut pour ne pas éveiller les inquiétudes d'Aistulphe et non point celles de l'empereur. Ce fut également une habileté du pape de se faire appeler en France, comme le fait remarquer ELSNER (*Jahrb. des fränk. Reichs unter König Pippin*, p. 122), car alors Aistulphe ne pouvait empêcher le voyage, sans entrer en conflit avec Pépin.

2. L. P. *Stephanus* II, 16.

3. *Ad Langobardorum regem eundem sanctissimum papam esse properatarum, ob recipiendum Ravennantium urbem et civitates ei pertinentes* (L. P. *Stephanus* II, 17).



s'il persistait dans sa résolution, et même il chercha secrètement à l'en détourner. Etienne répondit que telle était sa volonté et qu'il partirait dès qu'il serait libre <sup>1</sup>.

Il est clair que le représentant de l'empereur connaissait la tentative qui allait être faite auprès de Pépin et qu'il n'y voyait aucun inconvénient, puisqu'il assista à tout ce débat sans faire entendre aucune protestation ou réserve <sup>2</sup>; il est infiniment probable aussi que, si Aistulphe s'était soumis, cette tentative ne se serait point produite, n'ayant plus sa raison d'être. Mais Aistulphe ne voulut faire aucune concession. Alors Jean s'en retourna, tandis que le pape, accompagné par les deux Francs, s'acheminait vers les défilés des Alpes <sup>3</sup>. Tout, comme on le voit, indique une démarche collective dont l'issue était prévue et acceptée de tous. Dans l'accomplissement de sa mission en France, Etienne ne s'écarta pas davantage de la ligne de conduite qui lui avait été tracée. A Ponthion, où il rencontra Pépin, il demanda à celui-ci de faire rendre à la République l'exarchat de Ravenne, tous ses droits et tous ses territoires <sup>4</sup>, et, quand un an après, conduisant le roi des Francs avec lui, il parut de nouveau devant Pavie, non plus en suppliant, mais en vainqueur, il fit promettre à Aistulphe d'abandonner Ravenne et

1. Tous ces événements sont racontés d'après le récit très détaillé du L. P. (*Stephanus II*, 19-23).

2. Ne le voit-on pas s'associant à tous les discours du pape et les appuyant de toute son autorité? (*Nam et imperialis missus et ille simili modo petit et imperiales litteras illi tribuit, et nihil obtinere potuit* L. P., *Stephanus II*, 21). — Il est impossible d'admettre avec HUBERT (*Étude sur la formation des États de l'Église*, 2<sup>e</sup> article, p. 252) que le silentiaire ait été trompé d'un bout à l'autre par le pape, et que celui-ci ait agi en maître fourbe, déguisant sa conduite, cachant son jeu, donnant le change sur ses desseins. C'est faire gratuitement à Étienne II une injure que rien n'autorise.

3. L. P., *Stephanus II*, 23-24.

4. Les termes du L. P. (*Stephanus II*, 26) sont significatifs. Dès que le pape est arrivé au palais, il supplie le roi en pleurant de servir la cause de la papauté et de l'Empire (*causam beati Petri et reipublice Romanorum*), ce qui prouve que pour lui les intérêts du Saint-Siège et ceux de l'empereur sont une seule et même chose, et Pépin, dans sa réponse, s'engage à faire restituer à la République l'exarchat de Ravenne et tous ses droits (*exarchatum Ravennae et reipublice iura seu loca*).

les cités voisines, s'en tenant jusqu'au bout à la lettre des instructions impériales, demandant exactement les territoires dont il avait mission officiellement de poursuivre la restitution (Sept.-Octob. 754<sup>1</sup>.)

On verra dans la suite quel brusque changement se produisit alors dans la politique pontificale. Jusque-là, rien de nouveau n'avait été fait. Les appels adressés par la papauté aux princes carolingiens appartenaient à la même série que les invocations adressées naguère aux rois mérovingiens Childebert I<sup>er</sup> et Childebert II, et sur la nature desquelles aucun doute ne saurait être permis. Quand Vigile et Pélage sollicitaient le secours des Francs contre les Goths et les Lombards, il est bien entendu qu'ils n'avaient aucune mauvaise intention à l'égard de l'empire ; il s'agissait au contraire de grossir par un moyen commode les armées de Justinien et de Maurice, et de contribuer à la défense de l'Italie byzantine. Si l'on avait recours aux Francs plutôt qu'à d'autres, c'était à cause de leur bravoure bien connue, de la communauté des croyances de leurs rois avec celles des empereurs, et parce que défendre Rome était leur fournir l'occasion de défendre la ville d'où l'Empire était sorti<sup>2</sup>. Au VIII<sup>e</sup> siècle encore, la chancellerie de Constantinople, gardienne scrupuleuse des traditions, conservait soigneusement ses prétendus droits à la suzeraineté nominale de l'Occident, quelque périmés qu'ils fussent, et elle n'oubliait pas que l'alliance franque avait été jadis une arme précieuse contre les Lombards<sup>3</sup>. Ce sont ces souvenirs positifs qui guidèrent en partie Grégoire III et Etienne II. Ce dernier n'avait-il pas des droits particuliers à la reconnaissance de l'ancien maire du palais, auquel il avait facilité quelques années avant l'accès

1. *Civitatem Ravennantium cum diversis civitatibus* (L. P. Stephanus II, 37).

2. *Quod vestri regis Romano imperio in orthodoxæ fidei confessione sunt similis : ut huic urbi (Romæ), ex quo fuerat oriundum (imperium romanum).... adiutores..... præstaret* (*Epist. avi merow. coll.*, 9, lettre de Pélage II à Aunarius).

3. DIEHL, *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 205.

de la royauté<sup>1</sup>? Donnant, donnant : le roi avait eu jadis besoin du pape, et le concours de celui-ci ne lui avait point fait défaut; maintenant le pape avait besoin du roi, et il allait à lui plein de confiance.

Le patriciat que Charles Martel reçut peut-être, et dont Pépin fut honoré par Etienne II lors du voyage de France, ne différait pas de celui que les empereurs prodiguaient depuis des siècles aux rois barbares<sup>2</sup>. Il avait la même origine. C'était une dignité exclusivement byzantine, créée par Constantin et conférée à ceux qui avaient rempli les plus hautes charges de l'État; des fonctionnaires délégués à cet effet remettaient au nouveau patrice les insignes auxquels il avait

1. FREDEG. *Contin.*, 33; *Clausula de Pippino* (SCRIPTORES RERUM MEROV. t. I, p. 465-466; *Ann. laur. majores*<sup>2</sup>, a. 749-750. — Les textes relatifs à l'intervention du pape Zacharie dans les événements qui précéderaient l'élévation de Pépin à la royauté sont formels, et il est impossible de voir là une légende, comme ont tenté de l'établir l'abbé MURY (*Revue des questions historiques*, t. II, p. 464-484) et URRIG (*Bedenken gegen die Echtheit der mittelalter. Sage von der Entthronung des merowingischen Königshauses durch den Papst Zacharias*, Leipzig, 1875, 1 vol., 81 pages). Des preuves de droit, de religion, de psychologie, de liturgie et de morale (URRIG, p. 36 sq) n'ont aucune valeur en histoire. Le rôle de Zacharie a été très réel, très actif; il a été fort bien mis en lumière par HAHN (*Jahrb. des fränk. Reichs*, p. 125 sq.) et FUSTEL DE COULANGES (*Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 197 sq.) Celui-ci constate qu'il est établi par un ensemble de onze documents.

2. Le Continuateur de Frédégaire dit que le pape envoya à Charles Martel le consulat avec les clefs de Saint-Pierre (FREDEG. *Contin.*, 22). Ailleurs, Charles est nommé patrice (BONIFATI *Epist.*, 24, lettre de Grégoire II à Boniface, 4 déc. 724). Faut-il prendre ces documents à la lettre? Il importe de remarquer que les deux lettres de Grégoire III à Charles Martel conservées par le *Codex carolinus* (1, 2), et qui appartiennent à l'année 739, sont adressées : *Domino excellentissimo filio, Carolo subregulo*. Si Charles avait été patrice ou consul depuis quinze ans, il est vraisemblable, étant donné les coutumes de l'époque, que le pape n'eût pas manqué de lui donner ce titre. On a des raisons de se défier du Continuateur de Frédégaire, qui écrit pour plaire à Childébrand, le frère de Charles Martel (MOXOD. *Sources de l'hist. carol.*, p. 18), et patrice, dans la bouche de Grégoire III, n'est peut-être qu'un synonyme de maire du palais. La papauté, ne sachant trop comment appeler le maire des Francs, ainsi que le montrent les lettres du *Codex carolinus*, considérant d'autre part qu'il était le premier dans le royaume franc après le roi, le désignait sous le nom attribué aux premiers fonctionnaires de l'Empire. — Sur le patriciat de Pépin, voir la *Clausula de Pippino*. La collation eut lieu le 28 juillet 754, à Saint-Denis.

droit, le manteau, l'anneau, le cercle d'or. Il ne faut donc pas considérer le patriciat comme une magistrature ordinaire, mais comme un titre honorifique qui pouvait être porté avec celui de consul ou de duc. Le nombre des titulaires n'était pas limité, et c'est pourquoi un si grand nombre de barbares reçurent le patriciat, en particulier Odoacre, Théodoric et Sigismond<sup>1</sup>. Il est vrai que Pépin fut appelé d'une manière plus précise patrice des Romains<sup>2</sup>, ce qui a permis de supposer qu'il s'agissait d'une fonction véritable, soit de la préfecture de la ville, soit de cette charge de duc de Rome dont le titulaire était toujours consul et quelquefois patrice; mais rien n'est plus contestable qu'une pareille interprétation<sup>3</sup>. Remarquez que Pépin ne vint jamais à Rome, qu'il ne prit jamais dans ses diplômes le titre de patrice des Romains, que le biographe d'Etienne II ne parle même pas du patriciat, et qu'enfin dans la correspondance pontificale il n'est jamais question des droits attribués à son possesseur. Comment

1. Les textes relatifs aux Barbares qui reçurent le patriciat ont été rassemblés par DUCANGE, t. V, col. 141 sq. (article *Patricius*) et VELTMANN. *De Karoli Martelli patriciata*, p. 16-22. — Dahn a bien apprécié le patriciat de l'époque mérovingienne (*Die Könige der Germanen. Die Franken unter den Merovingern. Zweite Abth.*, p. 168-172).

2. *Patricius Romanorum* (*Codex carol.*, lettre 6 et suiv.).

3. C'est DUCANGE qui, le premier, a exprimé l'avis que le patriciat des Romains désignait la préfecture de Rome; mais l'autorité du préfet, encore respectée au VI<sup>e</sup> siècle, n'était plus au VIII<sup>e</sup> qu'une charge médiocre, et la plupart des attributions de ce fonctionnaire étaient passées au duc de Rome (GREG. MAGN. *Epist.* IV, 2. V. 40. Cf. DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat*, p. 127-129, 141 sq.). Faut-il en conclure avec Dahn que celui-ci fût le vrai patrice des Romains (*Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 1, p. 32; fasc. vi, p. 229)? Aucun texte ne le dit avec précision. Antérieurement à Pépin, on trouve l'expression *patricius Romanorum* employée deux fois, la première pour désigner Grégoire, exarque de Ravenne de 666 à 678 (PAUL DIACRE. *Hist. Langob.*, IV, 38), la seconde pour désigner l'exarque Isacius (FREDEG. *Chron.* IV, 69). Au fond, il est impossible d'affirmer qu'il s'agit d'une institution particulière. Nous croyons plus volontiers que patrice et patrice des Romains se disaient indistinctement des magistrats byzantins préposés à l'administration ou à la défense de Rome et de l'Italie et pourvus des honneurs du patriciat, comme les exarques (Cf. HARTMANN. *Untersuchungen*, p. 28). Ainsi, quand Charlemagne fera son entrée à Rome en 774, il sera reçu « *sicut mos est exarchum aut patricium suscipiendum* » (L. P. *Hadrianus* I, 35).

admettre, dans ces conditions, que le roi des Francs ait obtenu une part réelle dans l'administration de la ville<sup>1</sup>.

Que les papes n'aient nullement songé à rompre avec les empereurs, quoi de plus naturel d'ailleurs, et combien l'hypothèse contraire paraît invraisemblable ! Romains pour la plupart<sup>2</sup>, sortis de cette race de paysans, robuste, pleine de bon sens, solide d'esprit, qui avait donné à l'Italie ses administrateurs et ses soldats, ils étaient incapables d'oublier aussi vite les liens qui les unissaient à Constantinople. On a dit des papes du VII<sup>e</sup> siècle, persécutés et restés quand même fidèles à l'empire, qu'ils montrèrent combien c'est une chose formidable que de rompre avec un pouvoir antique, avec un principe d'ordre, même ruiné par ses propres excès<sup>3</sup>. On peut en dire autant des pontifes contemporains de Charles Martel et de Pépin. Pour eux encore il y avait entre les By-

1. Pour Charles Martel, la question ne se pose même pas (VELTMANN, *De Caroli Martelli patriatu*, p. 37; BREYSIG, *Iahrb. Die Zeit Karl Martells*, p. 49). Pour Pépin, le silence du biographe d'Étienne II, qui est bien renseigné et parle avec précision du sacre du roi à Saint-Denis, est ce qu'il y a de plus significatif et ce qui montre le mieux que, dans l'entourage du pape comme dans celui du roi, le patriat était considéré comme n'ayant aucune importance, à l'instar des autres titres du même genre conférés par les empereurs aux rois barbares. Deux objections ont été soulevées. Comment se fait-il que les deux fils de Pépin aient été nommés patrices en même temps que leur père, et que Constantinople ait ainsi constitué au profit des rois Francs une sorte de patriat héréditaire (FUSTEL DE COULANGES, *Les Transformations de la royauté*, p. 306) ? Comment se fait-il que le pape, au témoignage de la *Clausula de Pippino*, ait donné le patriat par l'onction, ce qui ne s'était jamais vu (HAUCK, t. II, p. 22) ? On répondra que le gouvernement impérial put attribuer le patriat aux trois princes francs simultanément, sans aucune idée d'hérédité, et que l'auteur de la *Clausula*, écrivant treize ans après les événements, a confondu en une seule les deux cérémonies : celle où le pape remit les diplômes de patrice à Pépin et à ses fils, et celle où il leur donna l'huile sainte comme à des rois (*in regem et patricium una eum filiis... unctus et benedictus est*). Le L. P. dit : *Pippinus rex... cum dnobis filiis suis reges uncti sunt* (Stephanus II, 27), non *reges et patricii uncti sunt*, et le pape Paul écrivant à Pépin : *te benedicens et in regem unguens* (*Cod. carol.*, 16), non *te in regem et patricium unguens*.

2. Zacharie est le seul Grec parmi les papes du VIII<sup>e</sup> siècle (ELSNER, p. 113). Auparavant, la proportion des pontifes d'origine orientale avait été plus considérable (DIEHL, p. 257 sq), mais les papes grecs avaient encore moins d'intérêt que les Romains à se brouiller avec Byzance.

3. OZANAM, *La Civilisation chrétienne chez les Francs*, p. 351.

zantins et les Franes une différence sensible de prestige, de passé et de gloire. Enfin, l'on n'a pas assez observé que, si les sentiments religieux de la nation franque leur inspiraient une confiance absolue, ils ne pouvaient trouver son attitude politique suffisamment nette dans la question lombarde.

Il y avait eu dès l'époque mérovingienne des projets d'alliance entre les Lombards et les Franes, et le pape Pélage avait, à cette occasion, chargé Aunarius, évêque d'Auxerre, de détourner Childebert II d'une entente avec l'odieux ennemi de la papauté<sup>1</sup>. Ces projets aboutirent sous le premier des Carolingiens. Charles Martel, voulant chasser les Sarrasins qui avaient envahi la Provence, pris Arles et désolé tout le pays, sollicita l'aide de Liutprand. Le roi lombard accourut sans retard avec une forte armée, expulsa les Sarrasins et revint loyalement chez lui, sans avoir cherché à profiter de sa conquête pour agrandir ses États. Même, si l'on en croit Paul Diacre, Liutprand aurait adopté un fils de Charles, probablement celui qui devint le roi Pépin<sup>2</sup>. La reconnaissance la plus élémentaire défendait par conséquent à Charles Martel de répondre à l'appel de Grégoire III, et c'est pourquoi il se borna à recevoir les légats pontificaux avec de grands honneurs et à les renvoyer chargés de présents<sup>3</sup>. Plus éloigné des événements, Pépin se montra plus disposé à les oublier, mais il n'en fut pas de même de l'aristocratie franque, et Etienne II le savait bien, comme le prouvent toutes les précautions qu'il prit pour se concilier ceux qu'il nommait ses très sublimes fils, les glorieux ducs des Franes<sup>4</sup>. Le

1. *Epistolæ merow. avi collectæ*, 9.

2. PAUL DIACRE. *Historia Langobardorum*, VI, 53-54. Cf. BÖHMNER-MÜHLBACHER. *Reg.*, 51 h.

3. *Ipse itaque princeps mirifico atque magnifico honore ipsam legationem recepit, munera pretiosa contulit...* (FREDEG. *Contin.*, 22). La demande du pape arriva juste au moment où Charles venait d'achever la soumission de la Provence avec l'aide des Lombards (BREYSIG, p. 93; DUCHESNE, L. P., t. I, p. 424-425).

4. Ainsi, avant de passer en France, il eut soin d'écrire une lettre très flatteuse à la noblesse franque (*Codex carol.*, 5), et il se présenta à elle, les bras chargés de présents (FREDEG. *Contin.*, 36).

propre frère du roi, le moine Carloman, vint d'Italie pour combattre le principe de l'expédition, et l'influence du vaillant soldat sur les nobles qu'il avait si souvent conduits à la victoire parut assez dangereuse pour que le roi, d'accord avec le pape, le fit arrêter immédiatement et jeter dans un couvent de Vienne<sup>1</sup>. Pendant la marche, les plus fidèles compagnons de Pépin, ceux qu'il avait l'habitude de consulter, menacèrent de l'abandonner et de rentrer chez eux, et lorsque l'armée fut arrivée devant Pavie, Aistulphe n'eut qu'à demander la paix pour l'obtenir, avec l'appui des nobles et des prêtres francs. Le pape fut très mécontent, et, dans la suite, il reprocha amèrement à Pépin de ne l'avoir pas écouté, d'avoir cru au mensonge plus qu'à la vérité, de s'être laissé tromper par des gens qui se jouaient et se moquaient de lui<sup>2</sup>.

Telle était la situation respective de l'Empire, de la papauté et de la royauté franque, quand, à la suite de l'expédition lombarde de 754, se produisit enfin un fait nouveau dont les conséquences devaient être grosses pour l'avenir, la formation de l'État de Saint-Pierre.

1. L. P. *Stephanus* II, 30; *Ann. Mettenses*, a. 754; BOEHRER-MÜHLBACHER. *Reg.*, nos 43-47. — L'obscurité régnera toujours sur les motifs exacts du voyage de Carloman en France, mais il subsiste ce fait qu'il chercha à détourner les Francs de l'expédition d'Italie.

2. EINHARDI *Vita Karoli*, 6; FREDEG. *Contin.*, 37. — Le témoignage du continuateur de Frédégaire, d'après lequel Aistulphe obtint la paix, grâce à la clémence de Pépin et à l'intercession du clergé et de l'aristocratie franque (*per sacerdotes et oblates Francorum*), est contredit par celui du L. P. Selon le biographe pontifical, ce fut le pape qui supplia le roi des Francs de ne pas faire plus de mal à son adversaire et de ne plus verser de sang chrétien (*Stephanus* II, 37). ŒLSNER (p. 201) a tort de donner raison au L. P. contre Frédégaire, car nous possédons une lettre d'Étienne II à Pépin et à ses fils, où il leur reproche dans les termes suivants, très significatifs, leur mansuétude dans la circonstance : « *Nimis namque lugeo, excellentissimi filii, cur, verba nostrae infelicitalis non audientes, mendacium plus quam veritatem credere coluistis, invidentes eos et iridentes* » (*Codex carol.*, 6. a. 755). D'ailleurs, le principe d'une expédition en Italie avait été arrêté entre le pape et le roi, qui se borna à communiquer aux grands ce qu'il avait décidé (*que semel Christo favente una cum eodem beatissimo papa decreverat*, L. P. *Stephanus* II, 29.) Cf. FREDEG. *Contin.*, 36.

V

Depuis longtemps la papauté possédait, grâce à des donations successives, de nombreux et riches domaines épars çà et là, qui constituaient en fait un véritable État et dont les différentes parties étaient connues sous le nom de patrimoines. Une grande partie de la Sicile lui appartenait ainsi, et elle avait en outre d'immenses propriétés dans la Calabre, l'Apulie, le Sannium, la Campanie, la Lombardie, la Corse, la Sardaigne, le nord de l'Afrique, l'Illyrie, le sud de la Gaule<sup>1</sup>. Ces patrimoines subsistaient toujours, fortement endommagés, il est vrai, par les Lombards et les Grecs, quand Etienne II se rendit à Pavie, puis en France, pour obtenir, conformément aux ordres de l'empereur, la restitution de l'exarchat de Ravenne envahi par les Lombards. Pépin lui promit, ainsi qu'on sait, de faire ce qu'il souhaitait, et devant Pavie il tint parole ; mais alors il arriva quelque chose d'extraordinaire : le roi des Francs, au lieu de remettre l'exarchat à l'empereur, comme il fallait s'y attendre, le confia directement, et en vertu d'une donation écrite, à saint Pierre<sup>2</sup>. Le pape devint le possesseur immédiat de la pro-

1. Voir FABRE. *De Patrimoniis Romanæ ecclesiæ usque ad ætatem Carolinorum*. Lille, Danel, 1892, et SCHWARZLOSE. *Die Patrimonien der römischen Kirche bis zur Gründung des Kirchenstaates*. Berlin, 1890.

2. Cette question est l'une des plus controversées de l'histoire pontificale, et il ne nous est pas possible de la traiter ici, étant donné les limites forcément restreintes dans lesquelles nous devons nous enfermer. L'Allemagne s'est fait une spécialité des études sur les donations de Pépin et de Charlemagne, et dans les cinq ou six dernières années seulement, il a paru une dizaine de dissertations importantes, comme celles de SCHÜREN (1894), de LINDNER (1895), de MARTENS (1898), de GUNDLACH (1899), de HAMEL (1900). On trouvera dans l'étude de HUBERT sur la *Formation des États de l'Église*, l'énumération complète de ces dissertations, qui, à part celle de Lindner, sont faites avec beaucoup de talent. Notre opinion, fondée sur la lecture des textes et des commentaires auxquels ils ont donné lieu, est qu'on ne peut nier la réalité



vince impériale et se considéra comme tel dans son langage et dans ses actes<sup>1</sup>. L'expression de République des Romains, qui désignait auparavant l'Empire ou la fraction du territoire italien soumise en droit à l'empereur, changea de sens pour désigner l'État constitué au profit du Saint-Siège : le peuple romain devint le peuple pontifical, et la République romaine la sainte République de l'Église de Dieu<sup>2</sup>. L'attitude du concile général, qui se tenait alors à Constantinople et où 338 évêques qualifièrent le culte des images d'œuvre de Satan, n'avait pas été étranger à la décision de Pépin et à l'acceptation du pape<sup>3</sup>.

Il est probable que le gouvernement byzantin ne comprit pas ce qui venait de se passer : peut-être même l'ignora-t-il, car la donation faite en principe ne fut pas exécutée. Après le départ des Francs, Aistulphe refusa obstinément de livrer un seul pouce de terre<sup>4</sup>. C'est seulement au début de l'année 756, quand Pépin irrité de la mauvaise foi du roi des

des donations. Celle de Pépin en particulier est nettement affirmée par deux lettres d'Étienne II au roi (*insticiam beati Petri, in quantum potuistis, exigere studuistis et per donacionis paginam restituendum confirmavit bonitas vestra. Codex carol.*, 6. Ibid. 7), et son étendue est donnée par une autre lettre du *Codex carol.* (11) et par un texte du L. P. (*Stephanus II*, 47). Eut-elle lieu à Kiersy le 14 avril 754 ou devant Pavie au mois de septembre-octobre de la même année ? Le seul écrivain qui parle d'une donation faite à Kiersy est le biographe d'Hadrien I<sup>er</sup> (L. P. *Hadrianus*, 42), qui écrit 20 ans au moins après les événements : celui d'Étienne II, qui raconte cependant l'entrevue de Kiersy (L. P. *Stephanus II*, 29), ne dit mot d'une cession faite à cet endroit. Et en vérité on ne trouve pas de preuve formelle d'une donation avant la victoire de Pépin sur les Lombards (*Codex carol.*, 6-7 ; L. P. *Stephanus II*, 47. Cf. SYBEL. *Hist. Zeitschrift*, 1880, p. 47 et BAYET, art. cité, p. 99). C'est pourquoi nous croyons pouvoir adopter un avis différent de celui de HUBERT (art. cité), d'ÉLSNER (p. 130) et de beaucoup d'autres.

1. *Codex carol.*, lettre 6 et suiv.

2. *Noster populus reipublicæ Romanorum, — nostram Romanorum reipublicæ populum* (*Codex carol.*, 7, 8, etc.). — Cf. BAYET, art. cité, p. 98-100 ; GRAF. o. e. t. I, p. 232 ; W. SICKEL. *Die Verträge der Päpste mit den Karolingern* (*Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, XI, I, p. 323, note 1).

3. SCHWARZLOSE. *Der Bilderstreit*, p. 59 ; HUBERT, p. 244. — Les raisons que donne Hubert pour reporter le concile au 10 février 753 ne sont pas concluantes.

4. *Nec unius palmi terræ spatium beato Petro reddere coluit* (*Codex carol.*, 7).

Lombards eut manifesté son intention d'entreprendre une nouvelle expédition au-delà des Alpes, que l'on vit arriver en Occident une ambassade composée du proto-secrétaire Georges et du silentiaire Jean. L'attitude incertaine et sceptique des envoyés impériaux montre bien qu'ils n'étaient pas très exactement renseignés sur les nouveautés étranges dont ils entendaient parler. Ils allèrent à Rome voir le pape qui les reçut et leur annonça sans embarras l'arrivée prochaine du roi des Francs. Ils ne voulurent pas le croire et s'embarquèrent pour la Gaule, afin d'y trouver Pépin qu'ils avaient mission de rejoindre. Le pape eut soin de les faire accompagner par un de ses légats évidemment destiné à combattre leur influence sur le roi, mais, arrivés à Marseille, les trois ambassadeurs apprirent que l'armée franque venait d'entrer en Lombardie. Bien que très affectés par cette nouvelle, les Byzantins ne perdirent pas un instant. Tandis que le légat pontifical était retenu à Marseille, le proto-secrétaire Georges se rendit rapidement auprès de Pépin qu'il rencontra non loin de Pavie. Le moment était décisif. Le nouveau traité avec Aistulphe n'était pas encore signé : la donation de 754 restait toujours lettre morte : l'aristocratie franque était dans les mêmes dispositions favorables aux Lombards que deux ans auparavant, et c'est encore à l'intervention des prêtres et des grands qu'Aistulphe allait devoir son salut et celui de ses États<sup>1</sup>. L'ambassadeur grec adjura Pépin de

<sup>1</sup> 1. Le continuateur de Frédégaire affirme qu'Aistulphe, sur le point de succomber, fut sauvé par les prières de l'aristocratie franque (*iterum per subplicationem sacerdotum et obtimates Francorum veniam et pacem prædicto rege supplicans, .. rex Pippinus solito more iterum misericordia motus, ad petitionem obtinatis suis vitam et regnum iterato concessit*). FREDEG. *contin.*, 38). Le L. P. ne parle pas de cet incident, mais il est certain que le pape eut beaucoup de peine à décider Pépin et ses compagnons à passer les Alpes une seconde fois, si l'on en juge par les lettres qu'il écrivit au roi, à ses fils, « *omnibus episcopis, abbatibus, presbiteris et monachis seu gloriosis ducibus, comitibus vel cuncto exercitui regni et provincie Francorum* » (*Codex carol.* 9-10). — Sur la deuxième expédition d'Italie, voir L. P., *Stephanus II*, 42-47, et la *Continuation de FRÉDEGAIRE*, 38. Les deux narrations sont identiques dans l'ensemble et se complètent dans le détail.

« replacer la ville de Ravenne et les autres cités de l'exarchat sous la domination impériale »<sup>1</sup>. Pépin répondit qu'il « n'avait aucune raison d'enlever ces cités à l'église romaine et au pontife du siège apostolique, et qu'aucun trésor ne pourrait le décider à reprendre ce qu'il avait déjà offert à saint Pierre », puis, après la défaite d'Aistulphe, il confirma par écrit la donation de 754, en y ajoutant la ville de Comacchio<sup>2</sup>.

La joie du pape fut immense. L'abbé de Saint-Denis, Fulrad, qui avait été chargé de rassembler les clefs de Ravenne et des autres cités de l'exarchat et de les déposer, ainsi que le texte de la donation, sur le tombeau du prince des Apôtres, fut comblé d'honneurs et de présents<sup>3</sup>. L'intervention des ambassadeurs grecs avait eu pour unique effet de préciser la situation et de montrer clairement que Pépin ne s'occupait point des intérêts de l'Empire, qu'il ne voulait défendre que ceux de saint Pierre et de son représentant. En même temps, un rapprochement plus intime s'accomplissait entre les deux principaux chefs de l'Occident chrétien. Le roi franc prenait l'église romaine sous sa protection, et ceci résultait des conditions particulières dans lesquelles Pépin fut élevé au souverain pouvoir.

D'après les lettres des papes et surtout celles de Grégoire le Grand, les rois catholiques avaient envers le Saint-Siège des obligations communes, mais ces obligations incombaient spécialement aux rois des Francs considérés comme les plus catholiques de tous<sup>4</sup>. Les Carolingiens en héritèrent naturellement : l'onction vint les augmenter. L'huile sainte n'était utilisée que dans les pays de rite gallican, et elle était réservée aux prêtres et aux évêques ; seul un

1. *Ut easdem civitates et loca imperiali tributet ditioni* (L. P. *Stephanus* II, 44).

2. L. P. *Stephanus* II, 45-46.

3. JAFFÉ, *Reg.* n<sup>os</sup> 2330, 2331, 2333. — L. P. *Stephanus* II, 47.

4. GREG. MAGN. *Epist.* VI, 6, 58. IX, 112. XIII, 6.

roi des Goths d'Espagne l'avait reçue par une réminiscence certaine de la Bible, où il est souvent parlé de l'onction des rois. Chez les Francs, elle n'était pas employée; l'usage d'élever sur le bouclier existait seul, et encore n'avait-il lieu que dans certains cas<sup>1</sup>. Lorsque Pépin eut été acclamé par l'assemblée de sa nation, les évêques l'oignirent avec le saint chrême, comme un prêtre. Etienne II renouvela la cérémonie dans la basilique de Saint-Denis, en y faisant participer les jeunes fils du roi, Charles et Carloman; puis il déclara la nouvelle dynastie éternelle et fit jurer aux Francs de ne jamais choisir un roi en dehors de cette famille, qui avait été élevée par la divine piété et consacrée, grâce à l'intercession des Saints Apôtres, par les mains de leur propre vicaire, le souverain pontife<sup>2</sup>. A n'en point douter, le pape avait trouvé là un moyen de régulariser et de consolider la situation mal établie du défenseur qu'il voulait donner à l'Italie et à Rome, et d'assurer l'hérédité monarchique dans la famille carolingienne: mais, en fondant cette hérédité sur une cérémonie religieuse inusitée auparavant, il avait fait de la royauté carolingienne une royauté ecclésiastique, émanée de Dieu: il lui avait donné un caractère que la royauté franque n'avait jamais eu<sup>3</sup>. C'est pourquoi le *Liber pontificalis*, qui reste muet sur la collation du patriciat, parle de l'onction, et si, dans le *Codex carolinus*, il n'est jamais question, ni à ce moment-là, ni plus tard, des devoirs de Pépin envers le siège apostolique comme patrice des Romains, il y est sans cesse

1. FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 228. — DUCHESNE, L. P., t. II, p. 38. — DÖLLINGER. *Das Kaiserthum Karls des Grossen*, p. 363. — BRYCE, p. 50.

2. *Clausula de Pippino*. — L. P. *Stephanus II*, 27.

3. Il résulte d'un texte de la Vie de Boniface que le transfert de la couronne des Mérovingiens aux Carolingiens ne s'était pas fait sans difficulté: *Cum vero Pippinus, Domino donante, regale Francorum, felix supradicti germani successor, regnum suscepit, et iam aliquantulum sedante populorum perturbatione, in regem sublevatus est...* (*Vita Bonifatii*, 32. SS. II, p. 348). L'onction fut dès lors un des procédés qui assurèrent la transmission de la couronne royale dans la maison carolingienne (SMARAGDE. *Via regia*, 2, MIGNÉ, P. L. t. CII, col. 933. Cf. PROU. *De ordine palatii*, Prét. p. XXXI).

question des devoirs qu'a contractés vis-à-vis de l'Église romaine le prince devenu l'oïnt du Seigneur<sup>1</sup>.

Toutes les lettres écrites par les papes à l'époque des donations et dans les années qui suivent, jusqu'à la mort de Pépin, sont remplies de déclarations de ce genre, conçues presque toujours dans les mêmes termes, et qui, réunies, forment un véritable corps de doctrine. C'est saint Pierre en personne qui a donné à Pépin l'onction royale<sup>2</sup>. Par l'entremise du prince des Apôtres, Dieu a placé le roi des Francs au-dessus de la foule des peuples et de la multitude des nations, afin que par lui la Sainte-Église fût exaltée<sup>3</sup> ; il l'a constitué « le libérateur et le défenseur de cette Église et de la province rachetée par lui<sup>4</sup>. » Ainsi l'affermissement de la royauté carolingienne par le sacre et la création de l'État de saint Pierre apparaissent comme deux événements indissolubles qui ont consacré d'une manière définitive l'union de la papauté avec la royauté franque, en préparation depuis des siècles, mais empêchée jusque-là par la persistance chez

1. La vérité sur ce point a été pressentie par W. SICKEL (*Die Verträge der Päpste mit den Karolingern*, *D. Zeitschr.*, XI, p. 331 sq.). La plupart des historiens ont cru, à tort, que la protection de l'Église romaine avait été, pour Pépin, la conséquence obligatoire du patriat (Th. SICKEL, *Die Urkunden der Karolinger*, t. I, p. 258; WAITZ, *Deutsche Verfass.* t. III, p. 85-86; ГАУСК, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 20; ДАХН, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 229-230; HUBERT, art. cité, p. 270).

2. *Per beatum Petrum principem apostolorum, qui vos in reges unxit* (*Codex carol.*, 6, lettre d'Étienne II).

3. *Ideo namque excellentissimam et [a] Deo protectam bonitatem vestram super turbas populorum et multarum gentium idem rex regum et dominus dominantium salvos vos instituit, ut per vos sancta Dei ecclesia exaltetur* (*Codex carol.*, 7, lettre d'Étienne II à Pépin).

4. *Codex carol.*, 16, 19, lettres de Paul 1<sup>er</sup> à Pépin. Voir surtout la lettre 10, où Étienne II, s'effaçant pour laisser parler Saint-Pierre, celui-ci dit à Pépin : *Declaratum quippe est, quod super omnes gentes, quæ sub celo sunt, vestra Francorum gens prona mihi, apostolo Dei Petro. extitit; et ideo ecclesiam, quam mihi Dominus tradidit, vobis per manus vicarii mei commendavi ad liberandum de manibus inimicorum.* — Charles et Carloman, les fils de Pépin, qui ont reçu l'onction également, sont associés à la mission de leur père : *Dominus.. in reges per suum apostolum beatum Petrum vos unguens, defensores sanctæ suæ ecclesie atque fidei orthodoxæ constituit* (*Codex carol.*, 35).

les Franes de certains usages hérétiques ou simoniaques. Désormais les Carolingiens ont, par rapport à l'Église romaine, un devoir de protection éclairée qui peut devenir un droit. Voilà comment le règne de Pépin annonce l'approche de temps nouveaux. Il y avait eu déjà quelque chose d'anormal, sinon dans l'intention d'Etienne II d'aller chercher des secours au-delà des Alpes, du moins dans ce fait que, pour la première fois depuis la création du siège apostolique, un pape quittant l'Italie portait ses pas du côté de l'Occident et non de l'Orient<sup>1</sup>. La décision prise par Pépin de répondre à l'appel du pape entraînait de telles conséquences qu'elle faisait époque dans toute la force du terme : elle donnait une direction décisive à la politique franque et à l'histoire des siècles suivants<sup>2</sup>.

Est-ce à dire qu'il y eût pour l'instant quelque chose de changé au droit public impérial tel qu'il avait existé en Occident sous de nombreuses générations ? Il est facile de prouver le contraire. La protection de l'Église romaine étant dévolue au roi des Franes en vertu de la royauté et non du patriariat, d'une cérémonie religieuse et non d'un acte politique, aucune atteinte n'était portée de ce côté aux privilèges impériaux : le pape n'était coupable d'aucune usurpation et d'aucune illégalité. Au contraire, les donations étaient illégales, car il n'est pas douteux que l'empereur seul pouvait disposer d'une partie de son empire : mais, tout en recevant le magnifique présent que Pépin leur avait fait, les papes n'avaient pas entendu nier la suzeraineté impériale. La chancellerie pontificale continuait à employer, dans ses relations épistolaires avec les empereurs, les mêmes formules de respect que par le passé, et à compter les années par les années de leur règne ; Constantinople était toujours la capitale, et l'on ne saisit aucune différence entre les usages du VIII<sup>e</sup> siècle et ceux du VI<sup>e</sup> ou du VII<sup>e</sup><sup>3</sup>. L'avènement de Paul I<sup>er</sup>, qui

1. GELSNER, p. 122.

2. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 18, 67.

3. Le P. Pagi avait cru qu'après 754 les usages diplomatiques à Rome

succéda à Etienne II, correspondit à une recrudescence de la persécution contre les images; Constantin Copronyme poursuivit ceux qui les vénéraient avec un acharnement qui rappelait aux catholiques « le temps de Dioclétien »; en même temps, il s'allia aux Lombards pour envahir et reprendre l'exarchat<sup>1</sup>. Suivant la tradition de la cour romaine, Paul I<sup>er</sup> se tint rigoureusement sur le terrain religieux; comme Grégoire III et Zacharie, il adressa des prières et des avertissements<sup>2</sup>. Son successeur Etienne III en fit autant<sup>3</sup>.

La conception politique à laquelle on aboutissait alors en Occident, voulue par les papes, acceptée par les Romains et les Francs, était au fond très simple. La papauté trouvait tout naturel d'avoir reçu la possession officielle des territoires qu'elle administrait, défendait ou protégeait depuis cent cinquante années, et qui, sans elle, seraient tombés aux mains des Lombards. On a supposé qu'elle voulait constituer au centre de l'Italie un État analogue à ces états vassaux, autonomes de fait, mais qui reconnaissaient cependant la suprématie impériale, que l'on rencontre dans l'histoire de l'Empire byzantin<sup>4</sup>. Cette hypothèse s'accorde parfaite-

avaient changé; il n'en est rien, et pendant plus de vingt ans, la chancellerie romaine continua à dater les actes apostoliques par les années des empereurs d'Orient (De MAS-LATRIE. *Les Eléments de la diplomatie pontificale au Moyen-âge*. Revue des quest. hist. 1887, t. I, p. 415). Paul I<sup>er</sup> appelle Constantinople *urbs regia* dans une de ses lettres à Pépin (*Codex carol.*, 20). La manière de dater du L. P. ne se modifie pas non plus.

1. *Codex carol.*, 30, lettre de Paul I<sup>er</sup> à Pépin.—HÉFÉLÉ. *Histoire des Conciles*, t. IV, p. 307-308.

2. *Fortissimus enim erat orthodoxe fidei defensor; unde sepius suos missos cum amonitoriis obsecratoris atque amonitoriis litteris præfatis Constantino et Leoni Augustis direxit, pro restituendis confirmandisque in pristino venerationis statu sacratissimis imaginibus* (L. P. Paulus, 3). Parmi les lettres que ce pape adressa à Pépin, celle qui est le plus franchement hostile aux Grecs (*Codex carol.*, 30) est encore très modérée; les Grecs sont accusés en bloc à cause de leur hostilité contre la foi orthodoxe; il n'y a pas un mot contre l'autorité impériale.

3. JAFFÉ. *Reg.* n° 2377.

4. BAYET. *Le voyage d'Étienne III*, p. 101. — Le pape voulait bien Pépin pour protecteur, il ne le voulait pas pour souverain, dit DAUX (t. VIII, 6 p. 231); et W. SICKEL: En 754, les droits impériaux n'avaient été, ni expressément niés, ni

ment avec les faits qui nous montrent la papauté employant tous ses efforts, d'une part à se concilier les empereurs, d'autre part à conserver la paix entre les Romains, les Lombards et les Francs. Grâce à l'État romain devenu une sorte d'état-tampon, elle espère visiblement fixer la géographie politique de l'Italie constamment bouleversée depuis l'invasion d'Alarie, rendre aux habitants la tranquillité dont ils ont perdu le souvenir, satisfaire les intérêts de tous et les siens.

Et pourquoi ce projet ne réussirait-il pas ? L'hostilité des Lombards, si violente qu'elle soit, peut s'atténuer à la longue. Les Lombards sont maintenant catholiques, et ils ont prouvé la sincérité de leur foi en refusant l'alliance que Léon l'Isaurien leur proposait contre le pape au lendemain de l'édit sur les images <sup>1</sup>. Dans les pays occupés par eux, et où ils sont en contact avec les Romains, les rapports avec ceux-ci sont généralement bons. Plusieurs papes ont cherché à traiter avec leurs rois, et Zacharie a obtenu de Liutprand et de Ratchis une trêve de quarante ans <sup>2</sup>. Aistulphe a brisé cette trêve presque aussitôt et s'est montré intraitable, mais la mort l'a frappé en 757, et l'enfer a reçu dans son gouffre ce « tyran, suivant du diable, avide du sang des chrétiens, destructeur des églises de Dieu » <sup>3</sup>. Son successeur, Didier,

expressément réservés, de sorte que les papes gardaient leur pleine liberté. Il y a dans la conduite des papes un mélange de faits dont les uns expriment leur conviction d'appartenir encore à l'empire (monnaies impériales, envoi de criminels à Constantinople, années comptées par les règnes impériaux), et les autres marquent l'indépendance de leur État (*Kirchenstaat und Karolinger. Hist. Zeitschrift*, nouvelle série, t. 48, p. 397).

1. *Una se quasi fratres fidei catena constrinxerunt Romani atque Langobardi, desiderantes cuncti mortem pro defensione pontificis sustinere gloriosam, nonne illum passuri pertulere molestiam pro fide vera et christianorum certantes salutem* (L. P. Gregorius II, 19). On sait d'autre part que plusieurs cités italiennes se donnèrent alors aux Lombards pour échapper à l'empereur, et que les papes, tout en résistant de leur mieux aux attaques de leurs dangereux voisins, voyaient dans leur présence en Italie un contre-poids à la puissance impériale (GREG. MAGN. *Epist.* IV, 47 ; L. P. Gregorius II, 18).

2. L. P. Zacharias, 17.

3. *Codex carol.*, 11.



qui doit en partie son élévation à la papauté, est plein de bonnes paroles ; il promet, sous la foi d'un terrible serment, d'achever la donation qui n'est pas encore entièrement exécutée et témoigne un ardent désir de vivre en paix avec le peuple romain<sup>1</sup>. Les papes le croient. Paul I<sup>er</sup> et Etienne III écrivent successivement à Pépin pour lui faire part des excellentes intentions du roi des Lombards et le recommander à son amitié<sup>2</sup>.

Pépin est heureux d'apprendre les dispositions favorables de Didier, car le parti lombard est toujours puissant à sa cour, et le fils de Charles Martel ne demande qu'à être dispensé de passer les Alpes et de faire une troisième fois la guerre aux anciens alliés de son père<sup>3</sup>. Content de sa royauté, il lui suffit d'être « l'associé spirituel » du pape et le chef du « peuple élu »<sup>4</sup>. A ce moment suprême de sa vie, la situation du roi des Francs paraît singulièrement grandie. L'affaire des donations a pu le compromettre un instant aux yeux des Byzantins, mais peu à peu ses relations avec Constantinople se sont améliorées et il a paru l'arbitre désigné dans la question des images. Grâce à lui, la papauté espère une réconciliation religieuse prochaine avec l'Empire. Des négociations sont engagées sous sa médiation ; des envoyés impériaux et pontificaux discutent en sa présence les textes des Pères

1. *Et in praesentia ipsius Folradi sub iurjurando pollicitus est restituendum beato Petro civitates reliquas...; et in pacis quiete cum eadem Dei ecclesia et nostro populo semper mansurum professus est. Atque fidelem erga Deo protectum regnum vestrum esse testatus est et petiit nos, quatenus bonitatem tuam deprecemur, ut cum eo et cuncta gente Langobardorum magnam pacis concordiam confirmare iubeas* (Codex carol., 11). Cf. L. P. Stephanus II, 50. — Etienne II avait déterminé Ratchis, l'ancien roi devenu moine, à ne pas combattre Didier, comme il en avait eu d'abord l'intention (L. P. Stephanus II, 48-49).

2. *Codex carol.*, 11, 16.

3. Ce parti dirigé par la reine Bertrade préparait le mariage des deux fils de Pépin avec des princesses lombardes (voir p. 143). D'ailleurs le roi avait bien accueilli l'avènement de Didier, si même il ne l'avait directement favorisé (FRÉDEG. *contin.*, 30).

4. *Spiritualis pater* (Codex carol., 6, 7, 14). — *Christianitas vestra* (Codex carol., 17, 18, 19, 25). — « *Gens sancta, regale sacerdotium, populus acquisitionis,* » disent du peuple franc Paul I<sup>er</sup> et Etienne III (Codex carol., 39, 45).

comme devant le représentant de l'orthodoxie et le dépositaire de la vraie foi<sup>1</sup>. Le pape lui communique soigneusement les lettres des évêques d'Orient restés fidèles, qui le renseignent sur l'état de la lutte contre l'hérésie<sup>2</sup>. En 767, l'année qui précède sa mort<sup>3</sup>, il tient à Gentilly un grand synode où les deux églises sont représentées, et si les procès-verbaux des résolutions qui furent prises ne nous sont point parvenus, l'on sait de source certaine que le débat eut toute l'ampleur désirable, porta sur la Trinité et les images<sup>4</sup>. Vers la même époque, le pape avouait à l'un de ses familiers qu'il croyait avoir réalisé son rêve, et, grâce à son système, donné la paix, non seulement à la province romaine et à l'exarchat devenus ses biens propres, mais à l'Italie toute entière<sup>5</sup>.

1. *Sed et ea, quæ prælati nostri missi cum imperialibus missis de observatione fidei orthodoxe et pia patrum traditione in vestri presentia disputantes altercati sunt...* (Codex carol., 36, lettre de Paul I<sup>er</sup> à Pépin, ann. 764-766). Ailleurs le pape appelle le roi « *defensorem fidei orthodoxe atque propugnatorem gregis sui vel populi christiani liberatorem* » (Codex carol., 25). — En 757, deux ambassades avaient déjà été échangées entre le roi et l'empereur pour contracter des liens d'amitié. Elles n'avaient pas abouti : l'affaire de la donation était encore trop récente (FREDEG. Contin., 40).

2. *Ut ea, que nobis pro integritate fidei ab orientalibus præsulibus et ceteris nationibus diriguntur, agnoscat et letetur cor vestrum* (Codex carol., 40).

3. Il mourut le 24 septembre 768 (BOEMMER-MÜHLB. Reg. 112 a).

4. HÉFÉLÉ. *Histoire des Conciles*, t. IV, p. 319 sq; BOEMMER-MÜLBACHER. Reg. roi I. — L'auteur des *Annales laurissenses majores*<sup>2</sup>, a. 767, dit simplement : *Orta questione de sancta Trinitate et de sanctorum imaginibus inter orientalem et occidentalem ecclesiam, id est Romanos et Græcos, rex Pippinus, conventu in Gentiliaco villa congregato, synodum de ipsa questione habuit*. Héfélé rapproche ce texte de la lettre 36 du *Codex carol.*, mais ladite lettre est antérieure d'au moins un an au synode de Gentilly.

5. Il s'agit d'une lettre très intéressante d'Étienne III, le successeur de Paul I<sup>er</sup>, à Antonin, patriarche de Grado, composée entre 768 et 772. Il le rassure sur l'avenir, en lui apprenant que, dans le pacte conclu entre les Romains, les Lombards et les Francs (*in nostro pacto generali, .... inter Romanos, Francos et Longobardos*) l'Istrie et la Vénétie se trouvent comprises, et conclut : *Ideo confidat in Deo immutabili sanctitas tua quia ita fideles beati Petri studuerunt ad serviendum iureiurando beato Petro apostolorum principi et eius omnibus vicariis, ...., in scriptis contulerunt promissionem, ut sicut hanc nostram Romanorum provinciam et exarchatum Ravennatum et ipsam quoque vestram provinciam .... semper defendere procurent* (Epist. langobardicæ, 21).



## CHAPITRE III

### L'Événement de l'an 800.

*I. Entrée triomphale de Charlemagne à Rome (avril 774). Ses conséquences. — II. Vains efforts du pape Hadrien pour se dégager de la tutelle carolingienne : les élections pontificales dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. Admiration générale en Occident pour la puissance du roi des Francs. — III. Irène et Constantin VI ; Léon III et les Romains. Rôle politique d'Alcuin. Couronnement impérial de Charlemagne. — IV L'événement de l'an 800 et ses principaux acteurs.*

Lorsque Pépin mourut, les Carolingiens ne pensaient pas à échanger leur couronne royale contre un diadème, ni les papes à favoriser cet échange. Les uns et les autres se montraient également satisfaits des résultats acquis, et, comme ils y trouvaient leur intérêt, ils ne désiraient rien de plus. L'on est ainsi tout naturellement conduit à se demander ce qui les fit abandonner cette attitude ou comment le fils de Pépin, Charlemagne, devint empereur.

L'histoire n'est pas aussi claire sur ce point qu'on le désirerait, mais les raisons générales d'un changement dans la politique occidentale s'y trouvent suffisamment indiquées. La combinaison, imaginée par la papauté pour assurer la tranquillité de l'Italie et de l'État de saint Pierre, était fort ingénieuse : elle reposait cependant sur un fondement fragile, la loyauté du roi des Lombards. Or, Didier n'était point inférieur à son prédécesseur par les ruses de l'esprit, et, après Aistulphe, il allait étonner ses ennemis par la fausseté de son

caractère et le mépris de la parole jurée. Quand l'édifice, miné par la base, se fut écroulé grâce à sa trahison, il fallut chercher autre chose. Alors le peuple chrétien parla en maître, et ce fut lui qui, plus logique qu'au temps de Léon l'Isaurien, instruit par les graves événements accomplis depuis cette époque, suggéra l'idée de créer un défenseur du monde romain à Rome, au cœur de la vie catholique, en le choisissant tel qu'il eût au plus haut degré le sens de la culture romaine et chrétienne.

## I

Pour comprendre le grand mouvement d'opinion publique dont l'événement de 800 fut la conséquence, il est nécessaire de se rappeler l'union qui s'était conclue jadis entre les peuples occidentaux menacés par les ariens et resserrée ensuite à travers les persécutions byzantines. L'alliance, déterminée non par un besoin éphémère mais par la communauté des idées politiques et des croyances religieuses, n'avait rien perdu de sa force depuis les circonstances qui avaient amené sa formation : elle se trouvait au contraire étendue et consolidée par l'adhésion récente d'un peuple, le dernier venu à la religion chrétienne, celui des Anglo-Saxons. La Bretagne, dont Grégoire le Grand avait entrepris la conversion, avait été conquise à l'Évangile par la douceur ; l'Église y avait été habilement organisée par des missionnaires qui avaient su concilier les anciens usages des habitants avec ceux du christianisme <sup>1</sup>. La Grande Ile prit ainsi, dans le concert

1. GREG. MAGN. *Epist.* XI, 76 XIII, 12 (*Qui sincera intentione extraneos a Christiana religione ad fidem cupiunt rectam adducere, blandimentis, non asperitatibus debent studere*). Les sages prescriptions de Grégoire le Grand furent suivies à la lettre par Augustin et ses compagnons envoyés pour répandre la prédication parmi les Angles (L. P. *Gregorius* I, 3.— Cf. PINGAUD. *La Politique de Saint Grégoire le Grand*, p. 235 sq. et LAVISSE. *L'Entrée en scène de la papauté*. Revue des Deux-Mondes, 15 déc. 1886, p. 864-870).

des nations, la place laissée vacante par l'Afrique. Ayant peu connu l'ancien empire romain, ignorant à peu près Constantinople dont elle était très éloignée par sa position géographique, elle était moins attachée que les autres aux souvenirs du passé, et elle allait le prouyer en pesant d'un poids considérable sur les événements qui préparèrent l'élévation de Charlemagne. Anglo-Saxons. Espagnols, Italiens, tous suivaient avec une égale sympathie l'œuvre des Carolingiens favorisant la conversion de la Germanie, et ils leur savaient un gré infini de préparer l'annexion à la chrétienté d'une nouvelle province. Sans prévoir assurément la portée de leurs discours, les plus instruits plaçaient les synodes tenus par Boniface avec l'assistance des rois francs dans la même série que les grands conciles de Nicée, Ephèse, Chalcédoine<sup>1</sup>, et ils déploraient dans leurs écrits les mœurs des derniers empereurs créant des lois religieuses selon leur bon plaisir<sup>2</sup>. Partout on se rendait compte du caractère ecclésiastique que le gouvernement des Francs avait pris avec les fils de Charles Martel, et l'on considéra bientôt comme une date historique celle où Carloman et Pépin, moins absorbés que leur père par des expéditions belliqueuses, commencèrent à s'occuper des devoirs de leur religion et à chercher les moyens d'améliorer son état<sup>3</sup>.

Quel que fut l'intérêt avec lequel les Occidentaux suivaient la politique carolingienne à ses débuts, il est permis de croire cependant qu'ils ne seraient pas sortis avant longtemps des limites d'une bienveillante attention si le fils de Pépin, Charlemagne, rompant brusquement avec les errements de son

1. Ainsi s'exprime l'auteur de la Vie de Saint Boniface, le prêtre Willibald, qui composa son œuvre du vivant même de Pépin et peu de temps après la mort de l'apôtre de la Germanie (*Vita Bonifatii*, 29-30. SS. II, p. 346 347).

2. Lettre de Lull à l'archevêque d'York (*BONIFATIUS Epist.*, 125).

3. *Tunc p̄i filii* (Pépin et Carloman) *patri succedentes in regnum, quia eis undique per gratiam Christi major quies erat largita bellorum, quam fuisset patri, ceperunt in regno suo, inspirante Deo, religionis officia intentius querere et meliorare* (LUDGER, *Vita S. Gregorii abbatis*, 9. MUGNE. P. L. t. XCIX. col. 758).

prédécesseur, n'avait adopté en Italie une attitude différente et imposé à l'admiration universelle son éclatante personnalité.

Associé d'abord à son frère Carloman, puis seul roi des Francs après la mort de celui-ci, Charles prit nettement position dès les premières années de son règne, et manifesta le ferme dessein de continuer à l'Eglise romaine les bons offices de son père. En 769 ou 770, il promulgua un capitulaire où il traitait de la discipline ecclésiastique et s'intitulait « roi des Francs par la grâce de Dieu, défenseur dévoué et auxiliaire du siège apostolique »<sup>1</sup>. En 772, il enleva le château d'Ehresbourg, détruisit l'idole d'Irminsul et commença la conquête de la Saxe<sup>2</sup>. Il revenait de cette guerre lorsqu'il fut appelé par le pape Hadrien I<sup>er</sup>, successeur d'Etienne III, contre les Lombards. Didier n'avait pas justifié longtemps les espérances du Saint-Siège. Au lieu de pratiquer l'entente avec les Francs et les Romains que celui-ci souhaitait, il avait profité de la confiance qu'on lui témoignait au Latran pour y créer une faction entièrement dévouée à ses intérêts et qui était conduite par un homme très habile, un certain Paul Afiarta. Grâce aux intrigues de ce personnage, il crut bientôt avoir brouillé la papauté avec les rois francs et pouvoir reprendre sans se gêner la marche conquérante de sa nation, que les circonstances avaient momentanément interrompue. Ses soldats recommencèrent à occuper et piller les villes de l'exarchat, y compris Ravenne où l'archevêque Léon fut affamé, et ils étendirent leurs exploits jusqu'au territoire romain, pillant, tuant, incendiant, enlevant même les villes qui avaient été remises par Pépin à Étienne II. A toutes les protestations que les papes lui adressaient, le roi opposait « la résistance d'un cœur endurci. »<sup>3</sup>.

1. *Karolus, gratia Dei rex regnique Francorum rector et devotus sanctæ ecclesiæ defensor atque adiutor in omnibus* (BORETIUS, *Cap.*, p. 44).

2. BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* 146 a c.

3. Sur ces événements, voir *Codex carol.*, 17 et L. P. *Stephanus III*, 28-32. — Une entente entre le roi lombard et l'empereur grec contre l'État de Saint-

A ce moment, un fort parti lombard existait encore à la cour franque, et ce parti trouvait un appui dans la famille royale elle-même. Bertrade, la propre mère du roi, s'était fait l'agent d'un projet destiné à renouveler l'alliance contractée jadis avec Liutprand ; elle s'était rendue en personne à Pavie pour y chercher la fille de Didier qu'elle désirait marier avec Charles, et les chefs des Francs avaient approuvé sa démarche<sup>1</sup>. La portée politique d'une pareille union n'avait échappé à personne, et Étienne III en particulier, comprenant le danger qu'elle faisait courir à l'État pontifical, avait écrit pour l'empêcher une lettre qui nous est restée. Le pape y faisait un parallèle habile entre les Lombards et les Francs, tout entier à la glorification de ces derniers. Il disait qu'il y avait dans la race franque assez de belles jeunes filles pour que les fils de Pépin, suivant l'exemple donné par les plus nobles rois de leur patrie, choisissent leurs épouses parmi elles : comment consentaient-ils à se souiller au contact d'une race fétide d'où les lépreux étaient sortis, d'un peuple diabolique qui n'avait jamais été mis au nombre des nations ?<sup>2</sup>. Charles parut d'abord se ranger à l'opinion de son entourage, et, bien qu'il eût aimé auparavant une jeune Franque de noble famille, Himiltrude, il accepta la

Pierre avait même été sur le point de se réaliser, et deux armées, commandées l'une par Didier, l'autre par un patrice impérial, avaient dû reprendre Ravenne (*Codex earol.*, 17, 20, 38), mais ce projet, qui épouvanta fort Paul I<sup>er</sup>, paraît avoir été abandonné, et il n'en est plus question après l'avènement d'Étienne III.

1. MÜLLBACHER a rassemblé les textes relatifs à cette union (*Reg.* 156 a). Sur l'action politique de la reine Bertrade, voir S. ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 77 sq. et HAUCK. *Kircheng. Deutschlands*, t. II, p. 74 sq.

2. *Codex earol.*, 45. — HÉFÉLÉ. *Hist. des Conciles*, t. V, p. 19-20, estime que l'authenticité de cette lettre, dont le style est assez peu conforme aux usages de la diplomatie et de la chancellerie romaines et qui se fait en outre remarquer par d'autres étrangetés, n'est pas à l'abri de tout soupçon. Il me paraît difficile de la rejeter, pour ce seul motif. — S. ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl, dem Grossen*, t. I, p. 80 sq., HAUCK. t. II, p. 75, et KETTERER. *Karl der Grosse und die Kirche*, p. 21, emploient le document sans hésiter.



filles de Didier ; mais, un an après, sans motif apparent, malgré l'opposition des Francs qui craignaient d'être accusés de parjure, il répudia la princesse lombarde et épousa Hildegarde<sup>1</sup>. Ses mauvaises dispositions à l'égard de Didier grandirent quand celui-ci, pour se venger, commit la maladresse de recueillir les enfants de Carloman et de soutenir leurs prétentions à la royauté. L'appel du pape fut écouté. Une armée franque passa les Alpes en 773, et, sans s'inquiéter des protestations de ses compagnons qui maugréaient contre lui comme jadis contre Pépin, ou même parlaient de retourner chez eux, le roi poursuivit sa marche et ne s'arrêta que devant les murs de Pavie<sup>2</sup>.

Jusqu'à ce moment, l'expédition était en tous points semblable à celles qui avaient été précédemment conduites en Italie, et rien n'indiquait qu'elle dût en différer. Tout à coup, Charles, laissant ses soldats poursuivre le siège de la cité lombarde, partit pour Rome.

La cérémonie de son entrée, qui eut lieu le Samedi-Saint (2 avril 774), fut triomphale : ce fut une fête telle que les Romains n'en avaient point vu depuis de nombreuses années, car l'inquiétude du voisinage de l'ennemi ne les venait point troubler. Sur l'ordre du pape, les chefs du peuple se rendirent, avec leurs bannières, jusqu'au bourg de Noles situé à trente milles de la ville, et y reçurent le roi des Francs. Quand le cortège ne fut plus qu'à un mille, Hadrien envoya les corporations avec leurs patrons, et les enfants, porteurs

1. Le mariage de Charles avec la fille de Didier eut lieu en 770, on ne sait au juste à quel moment (BOEMER-MÜHLB. *Reg.* 136 a). Pour le divorce, voir *Vita Adalhardi*, 7 (SS. II, p. 525) et BOEMER-MÜHLB. *Reg.* 139 b).

2. *Dum cellent Franci alio die ad propria reverti* (L. P. *Hadrianus I*, 31). Ce témoignage est infirmé par celui d'Éginhard (*Vita Karoli*, 6), mais il est plus sûr de suivre le biographe pontifical, qui n'avait aucun intérêt à imaginer une opposition de la noblesse franque aux projets du roi ; au contraire. Le L. P. n'a-t-il pas dissimulé avec soin la résistance que les grands firent à Pépin lors de sa double expédition en Italie ? La Vie d'Hadrien (26-34) est d'ailleurs la meilleure source sur le voyage de Charlemagne, et c'est elle que nous suivrons.

de rameaux d'oliviers, tous chantant la louange de Charles et poussant des acclamations. Les croix vénérées et les étendards furent également apportés. A leur approche, le roi descendit de cheval et se dirigea à pied vers Saint-Pierre hors les murs, où le pape, entouré de tout son clergé et de la foule du peuple, l'attendait sous le porche qui précédait les portes de l'église. Il monta les degrés en les baisant un à un, et prenant la main du souverain pontife, après qu'ils se furent mutuellement embrassés, il pénétra avec lui à l'intérieur de la nef, tandis que les clercs criaient : « Béni soit celui qui est venu au nom du Seigneur » ! Les oraisons terminées, le roi demanda au pape la permission d'entrer à l'intérieur de Rome pour y prier dans les différentes églises, et, après une visite au corps de saint Pierre, il pénétra dans la ville, toujours accompagné par Hadrien. Le lendemain il y eut festin au Latran, et, après avoir suivi rigoureusement l'ordre des cérémonies pascales. Charles retourna devant Pavie dont il acheva le siège<sup>1</sup>. Didier fait prisonnier fut emmené en France avec sa famille, et l'indépendance lombarde disparut<sup>2</sup>.

Cette succession d'événements entièrement nouveaux marque une date capitale dans l'histoire des origines de l'empire carolingien, et la journée du 24 avril 774 est une de ces jour-

1. Notre récit est conforme à celui du L. P., tellement développé ici, tellement riche en détails précis, qu'il n'y a pas de doute que son auteur assista à l'entrée du roi des Francs. (L. P. *Hadrianus* I, 35-50). Les sources franques disent simplement que Charles alla à Rome. La narration de Gregorovius (*Geschichte der Stadt Rom in Mittelalter*, t. II, p. 333 sq.) est bien faite, mais il ne semble pas que cet historien ait saisi toute la portée des événements qu'il raconte.

2. L. P. *Hadrianus*, 44. — La prise de Pavie a lieu en juin, et le 5 du même mois, dans un diplôme de l'abbaye de Bobbio, Charles s'intitule déjà *rex Francorum et Langobardorum* (BOENNER MÜHLB. *Reg.* n° 161). Tandis que Didier est emmené en France, son fils Adalgise se réfugie à Constantinople, mais des troubles éclatent après le départ de Charles, qui doit revenir en 776, et place les villes rebelles sous la surveillance directe et l'administration de fonctionnaires francs. (*Ann. laur. majores* 2, 774, 776. — S. ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 248 sq.).

nées décisives qui déconcertent les plans les mieux arrêtés, éclaircissent les idées et définissent les situations. La manière détaillée dont le biographe pontifical raconte l'arrivée du roi des Francs et les divers incidents qui signalèrent son séjour dans la Ville éternelle, est déjà une preuve de l'importance que les contemporains attribuèrent à ce voyage. Pépin n'était jamais venu à Rome, il n'avait jamais été invité à y venir, et son fils ne l'était pas davantage. Il y avait donc de la part de Charles une initiative hardie, un acte spontané auquel le pape lui-même ne s'attendait pas.

Fidèle à l'exemple de ses prédécesseurs, Hadrien désirait uniquement conserver l'indépendance de l'État de saint Pierre et accroître, s'il était possible, l'étendue de son territoire. Pendant les premiers mois de son pontificat il avait eu soin de ménager les Lombards et les Grecs, et à Didier qui lui demandait de s'unir à lui par « les liens de la charité », il avait répondu que son vœu le plus cher était de « demeurer dans la paix qui avait été conclue entre les Romains, les Lombards et les Francs »<sup>1</sup>. Les intrigues de Didier pour le brouiller avec les Francs avaient commencé à l'éclairer, et il avait compris l'imminence du danger en voyant ses villes tomber aux mains des Lombards<sup>2</sup>. Cependant il s'était tourné d'abord du côté de l'empereur pour lui demander de le débarrasser de Paul Afiarta<sup>3</sup>, et c'est seulement, « poussé par

1. *Ego quidem cum omnibus christianis pacem cupio habere, etiam et cum eodem Desiderio rege vestro, in ea funderis pace, quæ inter Romanos, Francos et Langobardos confirmata est, studebo permanendum*, telle est la réponse d'Hadrien aux ouvertures de Didier. (L. P. *Hadrianus* I, 5).

2. L. P. *Hadrianus* I, 7-9. — Hadrien, qui devait se révéler un si fin diplomate, fut complètement trompé par Didier, et son erreur faillit avoir pour lui les plus graves conséquences. En effet, les Lombards se jetèrent sur l'exarchat et mirent le siège devant Ravenne. Le roi pensait que les divisions, qui régnaient parmi les Francs à la suite de la mort de Carloman, empêcheraient qu'ils n'intervinssent de nouveau, et Paul Afiarta promettait de lui amener le pape « *funem in pedibus*. » Ainsi échoua ce que M. Lavisse appelle la politique d'alliance et d'amour. (*La fondation de l'Empire germanique. Recue des Deux-Mondes*, 15 mai 1888, p. 364).

3. *Adscribi fecit suggestionem suam Constantino et Leoni augustis magnisque*

la nécessité », qu'il supplia le roi des Franes de « secourir l'Église de Dieu, la province romaine affligée et l'exarchat de Ravenne, comme avait fait Pépin, son père, de sainte mémoire, et d'exiger de Didier qu'il exécutât intégralement les donations et restituât les cités enlevées à saint Pierre »<sup>1</sup>. Dans ces conditions, toutes les démonstrations joyeuses auxquelles il se livra en apprenant l'arrivée de son défenseur ne sauraient tromper personne. De l'aveu de son biographe, l'extase où cette nouvelle le jeta fut précédée d'une grande stupeur<sup>2</sup>. C'est autant par mesure de précaution que pour faire honneur à son hôte qu'il alla au-devant de lui hors des murs de la ville, car, avant de lui accorder l'autorisation de passer les portes, il voulut qu'il descendît au tombeau de saint Pierre et se liât préalablement à lui par serment<sup>3</sup>. La tranquillité ne lui revint que le troisième jour, c'est-à-dire le 6 avril, quand Charles, sur ses instances, eut promis de réaliser toutes les promesses de Pépin et fait rédiger par son notaire Ethérius une nouvelle donation entourée de toutes les garanties possibles<sup>4</sup>.

En revanche, la joie du peuple fut sans mélange. Les Romains avaient-ils souhaité la venue du roi, comme le prétend Paul Diaere, il est difficile de l'affirmer, mais on sait qu'ils étaient pleins de sympathie pour les Franes et les considé-

*imperatoribus, ... deprecans eorum imperialem clementiam ut pro emendatione tanti reatus ipsum Pauli suscipi et in ipsis Græcie partibus in exilio municipalium relineri præcepissent.* (L. P. HADRIANUS I, 15).

1. *Necessitate compulsus, direxit suos missos, ... ad excellentissimum Carolum a Deo prolectum regem Francorum et patricium Romanorum; deprecans ejus excellentiam ut sicut suus pater sanctæ memoriæ Pippinus, et ipse succurreret atque subveniret sanctæ Dei ecclesie et adflicte Romanorum sui exarchatus Rascinantum provinciæ, atque plenarias beati Petri justitias et abstultas civitates ab eodem Desiderio rege exigeret.* (L. P. Hadrianus I, 22). Cf. *Ann. laur. maj.* 2 a. 773.

2. *Cujus adventum audiens antedictus beatissimus Adrianus papa quod sic repente ipse Francorum advenisset rex in magno stupore et extasi deductus...* (L. P. Hadrianus I, 35).

3. L. P. Hadrianus I, 39.

4. L. P. Hadrianus I, 42-43.

raient d'avance comme des frères<sup>1</sup>. Les lettres abondent où le clergé, la noblesse, la milice et le sénat, toutes les classes de la population romaine en un mot, manifestent leur reconnaissance à l'égard de Pépin, lui souhaitent vie et prospérité<sup>2</sup>. Cette fois, le chef des Francs venait lui-même visiter ceux qu'il avait sauvés d'un terrible ennemi; celui dont ils avaient tant entendu parler était là, et il ne s'agissait pas du vieux Pépin, mais d'un jeune roi dans toute la force de l'âge, déjà illustré par la victoire. Charles avait alors trente-deux ans<sup>3</sup>. Sans être beau, il était de taille élevée, bien pris, robuste, avec de grands yeux brillants, une abondante chevelure, la physionomie aimable et souriante<sup>4</sup>. Très préoccupé de l'effet qu'il allait produire, il s'était fait accompagner par des troupes nombreuses, et une brillante escorte d'évêques, d'abbés, de ducs et de comtes l'entourait<sup>5</sup>. La foule, qui s'était amassée autour de Saint-Pierre, l'aperçut pour la première fois lorsqu'il gravissait les degrés de l'église, mais elle reflua sur Rome avec lui, comme si elle ne pouvait se lasser d'un pareil spectacle<sup>6</sup>.

1. *Fratres vestros Romanos.* (*Codex Carol.*, 10).

2. *Codex carol.*, 9, 13, par exemple. Et, en dehors des lettres directement adressées par les Romains aux rois francs, il y a celles d'Étienne II et de Paul 1<sup>er</sup> à Pépin, où les papes disent à celui-ci tout le respect et toute l'affection que les habitants de Rome ont pour lui, tous les vœux qu'ils forment pour sa prospérité et son salut : *Salutant itaque communem excellentie vestre christianitatem cuncti sacerdotes et clerus istius sacrosanctæ catholicæ et apostolicæ Romanæ ecclesiæ, salutant vos et cunctos procerum senatus atque diversi populi congregatio, optantes una nobiscum de vestra amplissima prosperitate et uberrima letitia diu gaudere et in Domino Deo salutari nostro exultare* (*Codex carol.*, 24. *Ibid.* 22, 37). Il résulte de la lettre 9 du *Codex carol.* que Pépin, de son côté, écrivait sans intermédiaires aux Romains et leur donnait de sages conseils sur la manière de se comporter à l'égard du Saint-Siège.

3. Il était né le 2 avril 742 (*Bœhmer-Mühlb. Reg.*, 127 b).

4. Voir le portrait qu'Eginhard a tracé de Charlemagne : *Corpore fuit amplo atque robusto, statura eminenti, quæ tamen justam non excederet, ... oculis prægrandibus ac vegetis..., canitie pulchra, facie leta et hilari, etc...* (*Eixnard. Vita Karoli*, 22).

5. *Omnes episcopi, abbates et iudices et universi Franci qui cum eo advennerat* L. P. *Hadrianus* 1, 38).

6. *Ingressus est. . . Romam... Francorum rex... cum... populo* (L. P. *Hadrianus* 1, 39).

Aussi bien cette foule n'était pas seulement composée de Romains. Les pèlerinages en Italie n'avaient jamais cessé. Les âmes chrétiennes étaient toujours tourmentées par le désir de connaître les lieux où reposaient les corps des Saints-Apôtres, et par l'espoir de trouver auprès de leurs reliques la paix vainement cherchée<sup>1</sup>. Il existait des guides à l'usage des pèlerins, où les curiosités de Rome étaient énumérées par quartiers. Ces petits livres, universellement répandus, faisaient d'elle la huitième merveille du monde; grâce à eux, on connaissait ses palais et ses théâtres avant qu'on les eût aperçus dépassant l'enceinte qui les entourait, et l'on aspirait à les voir<sup>2</sup>. La conversion des Anglo-Saxons au christianisme d'une part, les nouveaux rapports entre la papauté et les Francs d'autre part, eurent pour résultat de provoquer une recrudescence du zèle religieux, et l'on vit, de toutes les régions de l'Occident, mais surtout de la Grande-Bretagne, des rois et des princes, des nobles et des non-nobles, des hommes et des femmes guidés par l'amour divin, se diriger vers Rome par terre et par mer, sans craindre les difficultés du passage des Alpes ou les attaques des pirates sarrasins<sup>3</sup>.

1. *Dimissa ergo patria Romam adiit, beatorum apostolorum quorum desiderio semper ardere consueverat, etiam loca corporum corporaliter visere atque adorare curavit.* (BÈDE. *Vita quinque sanctorum abbatum*, dans MIGNE P. L. t. xciv, col. 714). On va aussi en Italie pour voir le Mont-Cassin : *Casinum, quo totius fons religionis et origo putabatur* (*Vita Adalhardi*, 12. S. S. II, p. 525).

2. Il est certain que le texte des *Mirabilia urbis Romæ* et de la *Graphia*, tel qu'il nous est parvenu, ne remonte pas à l'époque mérovingienne, ni même carolingienne, comme OZANAM l'avait cru. Les travaux de DE ROSSI et de JORDAN ont démontré que cette rédaction se place entre le x<sup>e</sup> et le xiii<sup>e</sup> siècle, en admettant d'ailleurs que les parties ont été écrites à des moments différents. Il n'en est pas moins vrai que les éléments dont sont composés les *Mirabilia* et la *Graphia* sont bien antérieurs, et qu'ils existaient dès le viii<sup>e</sup> siècle sous une forme plus abrégée, dont on trouve la trace dans les œuvres vraies ou fictives de BÈDE, en particulier dans le traité *De Septem miraculis mundi*, I, et les *Collectanea* (MIGNE, P. L. t. xc, col. 961, t. xciv, col. 543). — Cf. GRAE. o. c. t. I, p. 59 sq.

3. Les pèlerinages en Italie redoublèrent surtout à partir du milieu du viii<sup>e</sup> siècle, lorsque les nouvelles relations de Rome avec les pays francs eurent été établies (ELSEN. *Jahrb. d. fr. Reichs unter König Pippin*, p. 106). Saint Boniface, dans ses lettres, cite plusieurs pèlerins

Parmi ces voyageurs, les uns retournaient chez eux après avoir vu les tombeaux sacrés, les autres restaient à Rome, soit comme moines<sup>1</sup>, soit comme habitants. Il se forma ainsi quatre colonies d'étrangers : Francs, Frisons, Anglo-Saxons, Lombards, ayant chacune un quartier spécial auprès du Vatican, en arrière et au sud de la ligne de portiques qui reliait la basilique au pont Saint-Ange<sup>2</sup>. Rome redevint ce qu'elle avait été dans l'antiquité, une ville cosmopolite, un vaste caravansérail, un résumé du monde, et parmi les gens qui attendaient sur la place, devant Saint-Pierre, et dans les rues avoisinantes, le passage de Charles pour l'acclamer, les étrangers étaient presque aussi nombreux que les Romains.

La gloire de la ville fut immense, incomparable. Les mêmes formules qu'autrefois se retrouvèrent pour célébrer, en prose et en vers, la cité unique digne de la vénération de toutes les nations, dont les maisons dorées faisaient penser tristement aux toits sordides et fumeux des autres villes d'Occi-

hommes et femmes, qui « *patria litora reliquerunt et æquoreis campis se crediderunt et sanctorum petiscere apostolorum limina Petri et Pauli.* » (BOXIFATH *Epist.* 14, 8, 27). Paul 1<sup>er</sup> écrit à Pépin qu'il a eu de ses nouvelles « *per diversos ex ipsis regionibus liminibus apostolorum advenientes peregrinos* (Codex carol., 28). Éginhard parle également des pèlerins de race franque (*Vita Karoli*, 2), mais les Anglo-Saxons sont plus souvent nommés et paraissent avoir été les plus nombreux (BOXIFATH *Epist.*, 1. — BÈDE, *Hist. eccl.* V, 19, 23 et *Chronicon de sex hujus seculi ætatibus*, dans MIGNÉ P. L., t. XCX, col. 283, 285, t. XC, col. 571). GREGOROVICUS, t. II, p. 178 sq. et GRAF, t. I, p. 56 sq. ont signalé l'intérêt de ces pèlerinages. Ils viennent d'être l'objet d'une bonne dissertation de ZETTINGER, *Die Berichte über Rompilger aus dem Frankenreiche bis zum Jahre Soo.* Röm. Spillhöver, 1900, in-8°, 112 pages. L'auteur, qui commence son livre un an avant l'avènement de Grégoire le Grand, distingue dans l'histoire des pèlerinages quatre périodes, dont chacune marque un progrès sur la précédente, et la dernière commence en 750.

1. Carloman, le frère de Pépin, et Ratchis, le roi lombard, s'étant faits moines, se retirèrent *ad limina beatorum apostolorum.* (FREDEG. *contin.*, 116. — L. P. *Zacharias*, 23)

2. Sur les colonies d'étrangers à Rome, voir GREGOROVICUS, t. II, p. 402 sq. et DRUESNE, L. P. t. II, p. 36, n. 7. La *Schola Saxonum* était la plus ancienne : le vicus que les Saxons habitaient fut brûlé en 847. (L. P. *Leo II*, 20)

dent<sup>1</sup>. Ce prestige tenait toujours à la religion ; il était spécialement attaché à la ville des apôtres Pierre et Paul, rouge du précieux sang des martyrs, surpassant les autres en beauté, non-seulement par ses monuments, mais par le mérite des saints qui y avaient été égorgés avec des glaives sanglants<sup>2</sup>. Cependant, sans rien perdre de sa célébrité religieuse, Rome reconquit peu à peu la prépondérance politique qu'elle avait perdue depuis plus de deux siècles. Au fond, elle n'avait jamais oublié son brillant passé, et le monde ne l'avait pas oublié davantage<sup>3</sup>. Quand Constantinople était devenue la capitale de l'Empire, les Romains avaient conservé dans leur cœur l'orgueil de leur ancienne domination, et partout le souvenir en était resté vivant ; on avait entendu un empereur du VII<sup>e</sup> siècle, Constant II, parler de retourner en Italie, malgré l'opposition des Byzantins qui lui reprochaient de faire « comme l'homme qui dépouillerait une belle jeune fille de sa parure pour en vêtir une autre femme qui aurait l'âge de trois corneilles »<sup>4</sup>. L'un des sermons fami-

1. *Sed et de hoc, quod mihi impropere voluistis, me fumo sordentia Turonorum lecta auratis Romanorum arcibus præponere.* (ALCUIN, *Epist.*, 72, ad Karolum magnum). Cf. ALCUIN *Epitaphium .Elberthi :*

*Dum Romam cunctis venerandam gentibus urbem,  
Vel jam Francorum florida regna petit.*

*Poët. lat.*, t. I, p. 206.

2. *Roma sanctorum apostolorum et innumerabilium martyrum corona circumdata* (JAFFÉ. *Monumenta alcuiniana*, p. 191). — *Romana urbs, orbis caput, beatorum apostolorum gloriosissimis latatur triumphis.* (ALCUIN *Vita S. Willibodi*, 32 *Mon. alcuin*, p. 61). — Voir encore ALCUIN *carmina*, 25 et PAULIN D'AQUILÉE. *In natale sanctorum beati Petri et Pauli*, 7. (*Poët. latini*, t. I, p. 245, 237).

3. C'est ce qu'indique fort bien le petit poème de *Urbe Roma*, avec prologue en prose, qu'on trouve à la suite des écrits attribués à Bède et qui peut remonter à cette époque. L'auteur, après avoir comparé la décadence de Rome à la prospérité grandissante de Constantinople, ajoute, s'adressant directement à la Ville :

*Transit et imperium, mansitque superbia tecum.*

Il dit encore : *Roma, urbs in Italia istius quondam orbis domina* (MIGNE. P. L., t. xciv, col. 656). De même on trouve dans les lettres de Saint Boniface : *dominam quondam orbis Romam* (BONIFACE *Epist.*, 14).

4. THÉOPHANE. *Chron.* éd. de BOPP, p. 348. — Le L. P. (*Vitalianus*, 2-4) raconte la réception qui fut faite à l'empereur, lorsqu'il vint à Rome, par le pape et les habitants.



liers attribués à saint Eloi et destiné à expliquer l'usage des luminaires, rappelait éloquentement au peuple le temps où les Romains dominaient l'univers <sup>1</sup>. A partir de 774, les passages des écrivains occidentaux consacrés à ce sujet se multiplièrent en nombre incroyable. Rome ne fut plus seulement l'ancienne maîtresse du monde dont on parlait comme d'une belle disparue : elle en fut de nouveau considérée comme la tête, et les contrées lointaines sur lesquelles elle avait étendu son autorité furent rappelées aux yeux de tous par la grande peinture que le pape Zacharie fit placer au Triclinium du Latran <sup>2</sup>. L'idée de l'universelle domination de la cité de Romulus et de sa chute profonde n'inspira plus seulement des réflexions philosophiques ou morales sur le sort des empires, mais l'intention bien arrêtée de revenir en arrière. On se souvint, à propos, que Rome était le véritable siège de l'Empire, et, dès 775, l'Anglo-Saxon Kathuulphe écrivit à Charles qu'il était entré dans « Rome impériale et dorée » <sup>3</sup>.

1. *Cum Romani totius mundi potirentur dominio* (SAINT ÉLOI, 2<sup>e</sup> Homélie. MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 602). L'authenticité des Homélie de Saint Eloi, que Hauck semble disposé à admettre (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 288-291) est très discutable. Cependant, malgré les efforts de l'abbé VACANDARD pour prouver qu'elles sont une compilation qui ne saurait être antérieure au IX<sup>e</sup> siècle finissant ou même au commencement du X<sup>e</sup> (*Revue des questions historiques*, avril 1898, p. 480), elles semblent bien remonter jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, et peut-être avant. (v. les Remarques de D. PLAINE sur l'article de Vacandard, dans la *Rev. des quest. hist.* ann. 1899, t. I, p. 236 242).

2. *Urben que est caput omnium Romana* (*Vita Eligii* t. 33. MIGNE, P. L. t. LXXXVII, col. 565). — *Urbs caput orbis* (ALCUIN *Carmina. Pœt. lat.* t. I, p. 242). — *Et mundum mundique caput sacra Roma cornuscit* (THEODULPH *Carmina*, 78. *Pœt. lat.* t. I, p. 557). — *In hac provincia Roma, que olim totius mundi caput extitit, est constituta.* (PAUL DIACRE *Hist. langob.* II, 16). — L. P. *Zacharias*, 18.

3. *Auream et imperialem Romam intrasti* (*Epist. carol.*, 1). Cf. ALCUIN, *De clade Lindisfarnensis monasterii*, vers 37 sq. :

*Roma caput mundi, mundi decus, aurea Roma*  
.....  
*Quid, te sancta, canam, David urbs inclita regis,*  
*In mundo nullis æquiparanda locis :*  
.....  
*Alma Dei Christi tribuat tibi regna potestas*  
*Aurea cum sanctis, David in arce poli.*

*Pœtæ latini*, t. I, p. 230, 301.

Bien que les Annales franques soient à peu près muettes sur la réception de Charles à Rome et qu'on la connaisse exclusivement par un document romain, il n'est pas douteux, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, que cet événement ait eu, dans toute l'Europe occidentale, un immense retentissement. Les pèlerins qui, venus de tous les points de la chrétienté s'agenouiller *ad limina*, assistèrent à la cérémonie, en rapportèrent le souvenir de quelque chose de miraculeux. On raconta que les défilés des monts s'étaient ouverts sans combat devant les Francs, grâce à l'intercession de saint Pierre et au secours de Dieu, et que l'armée était entrée dans Pavie sans qu'il y eut de sang versé<sup>1</sup>. Kathulphé déclara que Dieu avait tressé pour le roi des Francs une couronne de gloire, en lui permettant de naître dans la dignité royale, en faisant de lui l'aîné de sa famille, en le débarrassant de son frère Carloman, en l'introduisant enfin dans la cité de Rome<sup>2</sup>. Le pape eut beau parler désormais de la République de Saint-Pierre, et les scribes de sa chancellerie eurent beau s'évertuer à distinguer soigneusement la République de la Sainte Église romaine et l'État franc, cette distinction échappa complètement aux contemporains. Les

1. Lettre de Kathulphé à Charles. *Epist. carol.*, 1: L. P. *Hadrianus* I, 31; *Ann. laur. maj.*<sup>1</sup>, 773. — En réalité, Didier avait fait, bien que sans succès, une tentative de résistance, que la mauvaise volonté et la trahison des siens empêchèrent d'aboutir. (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, 773; ABEL. *Jahrb. des fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 147).

2. Voir cette lettre très curieuse dans les *Epist. carol.*, 1. Le passage relatif à Carloman, dont la disparition devient un événement miraculeux, est surtout à noter. On ne sait pas exactement ce qui s'était passé entre les deux frères, mais il est certain que l'accord se maintenait difficilement entre eux (*mansit quamvis cum summa difficultate concordia*, EISU, *Vita Karoli*, 3) et que la querelle n'était pas seulement personnelle, mais politique : les sentiments à l'égard du pape et de Didier n'étaient pas les mêmes des deux côtés (ABEL. *Jahrb. d. fränk. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 37, 96-97). En tout cas, le différend avait pris, surtout dans les derniers temps, un caractère assez accentué pour que la communauté de vues entre les deux parties de l'empire franc parût détruite; la mort qui atteignit prématurément Carloman au palais de Samoussy, dans sa vingtième année, le 4 décembre 771, rétablit d'une manière inespérée l'unité de la monarchie, et en ce sens Kathulphé avait vu juste. (ABEL, t. I, p. 98-99).

Lombards furent convaincus qu'ils avaient été conquis, et ils se félicitèrent de l'avoir été par un prince qui, victorieux sans avoir eu de grande bataille à livrer, sut encore tempérer la victoire par sa clémence et sa modération<sup>1</sup>. Au lieu d'abolir, comme il en avait le droit, la législation qui les régissait, Charles leur avait laissé leurs lois nationales, se bornant à y apporter les modifications qu'il jugeait nécessaires, et il avait pardonné à ceux qui s'étaient montrés coupables envers lui<sup>2</sup>. Nul parmi les Franes, les Lombards et les Anglo-Saxons ne douta qu'il eût « soumis l'Italie à sa douce domination », placé Rome « sous son sceptre » et reçu du roi des rois ces choses précieuses<sup>3</sup>.

Charles n'en douta pas davantage<sup>4</sup>. Les auteurs qui ont parlé de son voyage à Rome n'y ont vu qu'une démarche pieuse analogue à celle de tous les pèlerins, et l'ont expliquée par le désir de prier auprès des tombeaux des apôtres<sup>5</sup>. Ce qui est certain, c'est qu'aussitôt après sa victoire sur Didier il ajouta à son titre de roi des Franes celui de roi des Lombards et patrice des Romains. « Charles, par la grâce de Dieu, roi des Franes et des Lombards et patrice des Romains », telle fut la suscription officielle de ses diplômes jusqu'à l'année 800<sup>6</sup>. Les honneurs lui avaient été rendus en

1. *Langobardorum gentem... universam sine gravi proelio sua subdidit ditioni, et, quod raro fieri assolet, clementi moderatione victoriam temperavit.* (PAUL DIACRE. *Gesta episcoporum mettensium*. S. S. II, p. 265).

2. *Hist. Langobardorum cod. goth.*, 9. (M. G. II. *Ser. rer. langob.* p. 101).

3. Lettre de Kathulphe à Charles. *Ep. carol.*, I. — PAUL DIACRE. *Gesta episc. mettensium*. S. S. II, p. 265. — EINM. *Vita Karoli*, 6 : *Finis hujus belli fuit subacta Italia.*

4. HAUCK. I. II, p. 84 sq. est d'avis que le roi avait au début l'intention de conserver avec les Romains et les papes les rapports que son père avait établis, mais il reconnaît qu'en fait ces rapports se modifièrent immédiatement, et Charles devint peu à peu souverain de Rome, comme du reste de l'Italie.

5. Ainsi pense l'auteur des *Ann. taur. maj.*<sup>2</sup> 774. Selon lui, Charles alla à Rome *orandi gratia* et se retira *peractis votis*.

6. *Karolus gratia Dei rex Francorum et Langobardorum ac patritius Romanorum*. Ce titre apparaît pour la première fois le 16 juillet 774 dans un diplôme rendu à Pavie en faveur de l'abbaye Saint-Martin de Tours. Dès lors, Charles compte par les années de sa domination en Italie (BOENNER-MÜLLB. *Reg.* n<sup>os</sup> 161 et 163).

774 « comme à un patrice ou à un exarque », dit le biographe d'Hadrien <sup>1</sup>, ce qui prouve que la réunion des deux noms était devenue une habitude ; il s'autorisa de cette confusion pour tirer du patriciat les droits effectifs sur Rome que son père n'avait jamais eus et auxquels il n'avait jamais pensé. Et ces droits, il entendit les exercer rigoureusement. La ville fut l'objet de sa sollicitude. Il ne manqua jamais d'y venir à chacun de ses voyages en Italie : deux fois elle reçut sa visite, en 781 et 787 ; dans l'intervalle, il s'inquiétait de ses besoins, lui envoyant du bois, des poutres et tout ce qui était nécessaire à l'entretien de ses églises <sup>2</sup>. Il alla plus loin encore.

Préoccupé de l'agrandissement du domaine de Saint-Pierre, Hadrien négligeait le gouvernement spirituel de la chrétienté. Le roi en profita pour étendre son action à l'intérieur de l'Église. Les synodes se réunirent à son commandement, et ce fut lui qui avertit le pape de convoquer les évêques lors de la querelle de l'adoptianisme <sup>3</sup>. Les Anglo-Saxons, qui demandaient auparavant le mot d'ordre au successeur de Grégoire le Grand, le reçurent désormais du successeur de Pépin. Princes, évêques et abbés furent en correspondance continuelle et directe avec lui, lui recommandant leurs pèlerins, le consultant sur la foi, saluant en lui « leur protecteur et leur patron » <sup>4</sup>. Certes, on ne trouve rien dans ses écrits ou

1. *Sicut mos est exarchum aut patricium suscipiendum* (L. P. Hadrianus I, 35).

2. *Ann. laur. majores* 1-2, a. 781 et 787 — *Codex carol.*, 65, 78.

3. DÖLLINGER. *Das Kaiserthum Karls des Grossen*, p. 335.

4. *Te protectorem habere calcamus et patronum*. (Lettre de l'abbé Eanwulf à Charles pour l'exhorter à propager la foi chrétienne. BOIXEATU *Epist.* 120. 25 mai 773). En dehors de la fameuse lettre à Offa de Mercie, où il l'appelle son frère et le félicite de la sincérité de sa foi (*Epist. carol.*, 11), Charles écrit encore à l'archevêque de Canterbury (*Epist. carol.*, 8), à Théodemar, abbé du Mont-Cassin (*Epist. carol.*, 12). Celui-ci félicite le roi de ses victoires sur ses ennemis, et, lui transmettant la règle de Saint Benoît qui lui a été demandée, ajoute : *Auxit etiam nostrum illa res gaudium, quia excellentiam vestram... .... addidimus monachorum religionem ad meliorem reducere statum*. — Offa aurait même conseillé de déposer Hadrien et de le remplacer par un pape franc, ce qui prouve qu'en Angleterre on considérait Charles comme le maître de la situation. (*Codex carol.*, 92).

ses actes qui révèle le parti-pris de déconsidérer la papauté. Charles reconnaissait que le Saint-Siège était supérieur à tous les autres sièges, autant que Pierre est supérieur au reste des apôtres<sup>1</sup>. Il avait pour Hadrien en particulier une profonde estime ; il lui prodiguait les marques de sa vénération, lui préparait des présents du fond de la Saxe<sup>2</sup>. Cela ne l'empêchait pas de le surveiller de très près, de se tenir au courant des intrigues de la cour romaine, d'accueillir les confidences des prêtres italiens. Tandis qu'il n'admettait pas que ses sujets allassent au-delà des Alpes sans sa permission, il était heureux de recevoir les hommes du pape qui avaient quitté Rome sans autorisation pour venir le trouver. Dès l'année qui suivit son premier séjour en Italie, il montra une fermeté extraordinaire à l'égard du légat pontifical Anastase, qui avait osé lui tenir des propos inconsidérés. Il le retint captif. Hadrien eut beau lui écrire que, depuis le commencement du monde, il n'y avait pas d'exemple qu'un envoyé de saint Pierre, grand ou petit, eût été gardé prisonnier par quelque nation : une promesse d'enquête sévère et une protestation d'obéissance absolue purent seules calmer son irritation<sup>3</sup>. D'ailleurs le roi trouvait auprès du pape un concours utile au règlement des intérêts de l'Église et de l'État dont il avait la charge, et, comme le dit Eginhard, Hadrien était le « premier de ses amis »<sup>4</sup>.

1. *Libri carolini*, I, 6. (MIGNE. P. L. t. XCVIII, col. 102-102t).

2. *Epist. carol.*, 2. — Les *Ann. Laureshamenses*, a. 795 et EGINHARD. *Vita Karoli* 19, disent la douleur que Charles ressentit à la mort d'Hadrien, et dont rien ne permet de suspecter la sincérité.

3. *Codex carol.*, 51, 75, 94.

4. *In amicis precipuum habebat* (EINU, *Vita Karoli*, 19). — Que le roi utilisât le pape selon les besoins de sa politique, la preuve la plus concluante est fournie par les deux voyages de Charlemagne à Rome en 781 et 787, où il ne s'agissait pas seulement de prières (*orationis* ou *orandi causa*), comme semblent le dire les auteurs des *Annales Laurissenses majores*<sup>1-2</sup>, mais de grosses questions politiques à trancher. Le roi voulait faire donner l'onction royale à ses fils, afin de leur assurer l'hérédité de ses États, et obtenir du pape qu'il rappelât Tassillon de Bavière au respect de la foi jurée. Hadrien fit tout ce qu'on lui demandait (ABEL. *Jahrb.* t. I, p. 376 sq., 572 ; BÖRMER-MÜLLER. *Reg.* 226b).

Que Charles se crût le maître de l'Italie et de Rome, la manière dont il se comporta vis-à-vis de l'état pontifical le démontre d'ailleurs suffisamment. Le 6 avril 774 il avait, on se le rappelle, déclaré qu'il réaliserait les engagements pris par Pépin et fait rédiger le texte d'une nouvelle donation<sup>1</sup>. Celle-ci était plus étendue que la précédente<sup>2</sup>. En outre, Hadrien avait cru donner aux concessions carolingiennes ce qui leur manquait jusque-là, un fondement légal. Des diplômes destinés à légitimer les usurpations accomplies au détriment de l'Empire depuis le règne d'Etienne II avaient été fabriqués, et, s'il est difficile de ranger parmi ces pièces la fausse donation de Pépin connue sous le nom de Fragment de Fantuzzi<sup>3</sup>, tant elle est grossièrement arrangée, il n'est pas douteux que la fausse donation de Constantin doive y figurer<sup>4</sup>. Constantin quittant Rome pour Byzance aurait abandonné à Sylvestre toute l'Italie : tel était le fait audacieusement affirmé. Le pape croyait ainsi tenir le roi. Or, il eut

1. Le texte, qui se trouve dans le L. P. *Hadrianus* I, 42, est le suivant : *donationis promissionem... præcellentissimus et revera christianissimus Carolus Francorum rex adscribi jussit per Etherium, religiosum ac prudentissimum capellanum, et notarium suum : ... Factaque eadem donatione et propria sua manu eam ipse christianissimus Francorum rex eam corroborans, ...* Il a été l'objet de controverses interminables, et, comme pour la donation de 754, il s'est trouvé des historiens pour rejeter le témoignage du biographe pontifical (MARTENS), d'autres pour l'admettre intégralement (DUCESSE. L. P. t. I, p. CCXXXV-CXXLII). Qu'il y ait eu une donation en 774, le fait n'est cependant guère discutable, en présence d'une affirmation aussi nette que celle du L. P. et de détails aussi précis que ceux qu'il donne.

2. En effet, on trouve parmi les domaines concédés au Saint-Siège, les duchés de Spolète et de Bénévent. (L. P. *Hadrianus* I, 42). Or ceux-ci n'étaient pas compris dans la donation de Pépin. (*Codex carol.*, II).

3. Le titre exact est : *Paclum sive promissio facta per Pippinum patricium Stephano secundo pontifici*. Sa fausseté bien établie par OLSNER (*Jahr. d. fr. Reichs unter König Pippin*, p. 497-500) est unanimement reconnue.

4. On est d'accord aujourd'hui pour placer la fausse donation de Constantin vingt-cinq ans environ avant 800. Il n'est pas douteux qu'Hadrien y fasse allusion dans la lettre du mois de mai 778, où il invite Charles à imiter Constantin en faisant de nouvelles libéralités à l'Église romaine. (*Codex carol.*, 60. — BAYER. *La fausse donation de Constantin*. Lyon, 1884. — DUCESSE. *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 90). Voir le texte de la fausse donation dans les *Decretales pseudo-Isidoriane*, éd. Hinschius.

beau lui écrire lettre sur lettre après 774, pour obtenir l'entier accomplissement de ses promesses, il ne fut point entendu. Pourquoi ? Charles aurait-il manqué au serment qu'il avait solennellement prêté devant le corps sacré ? Ce serait méconnaître son caractère et sa religion qu'introduire une hypothèse de cette nature. Tout devient clair au contraire et conforme à la vraisemblance, si l'on admet qu'après les événements politiques qui venaient de se passer il jugea inutile d'accroître davantage le domaine du Saint-Siège. Les Francs avaient fait trois expéditions en Italie pour assurer la sécurité de la province romaine contre les Lombards : Pépin et Charles avaient eu l'idée de grouper sous l'autorité du pape des territoires assez étendus et nombreux, pour qu'ils fussent capables de résister, avec leurs seules ressources, à l'ennemi qui les entourait. Maintenant que le roi des Francs était devenu souverain des Lombards et protecteur officiel des Romains, ceux-ci n'avaient plus rien à craindre, le patrimoine de saint Pierre était à l'abri de toute entreprise hostile, et le prince des apôtres devait se tenir pour satisfait<sup>1</sup>.

## II

Le débat relatif aux donations éclaire l'histoire de l'idée impériale en Occident pendant les années qui précédèrent l'élévation de Charlemagne. Il permet de faire la part exacte des personnages qui ont joué un rôle dans le grand événement, et de constater une fois de plus les véritables sentiments de la papauté.

1. Ces conclusions sont celles de DECHESNE. (L. P. Introd. t. I, p. CCXLII). Elles se recommandent par leur logique et leur modération, et leur auteur les a récemment reprises et fortifiées dans son Étude sur *Les premiers temps de l'État pontifical*. — GUNDLACH. *Die Entstehung des Kirchenstaates und der curiale Begriff respublica Romanorum*. Breslau, 1899, a montré de son côté l'opposition faite par Charlemagne à la constitution d'un État pontifical trop indépendant.

Charles put prendre officiellement le patriciat, et le pape lui donner dans ses lettres le titre auquel il avait droit<sup>1</sup>. Hadrien affecta de ne point attacher à ce titre une importance plus grande qu'elle n'en avait au temps de Pépin. Dans deux poèmes que le pape dédie au roi à l'occasion des fêtes de 774, il se montre pompeux, solennel, d'une banalité voulue, ne s'écartant de la pluraséologie habituelle sur la mission des rois catholiques que pour remercier son hôte « de vivre selon la foi pontificale et de protéger le domaine de saint Pierre »<sup>2</sup>. Tous ses efforts s'épuisent en réalité à la poursuite de ce domaine. En mai 778, il écrit la lettre fameuse où il appelle le roi des Francs un nouveau Constantin et le supplie de faire restituer tous les patrimoines, « en s'inspirant du grand empereur qui, au temps de Sylvestre, abandonna à l'Église romaine son autorité sur les contrées d'Occident »<sup>3</sup>. Grâce à des revendications plus pratiques appuyées sur des titres moins discutables, diplômes et privilèges d'empereurs, patrices et autres personnages craignant Dieu, le patrimoine de la Sabine finit par lui être attribué en 781<sup>4</sup>; cependant il ne désespère pas d'avoir le reste en se tournant d'un autre côté, vers Constantinople. Irène, princesse orthodoxe, occupe

1. *Domno excellentissimo filio Carolo, regi Francorum et Langobardorum, atque patricio Romanorum.* (Codex carol. Epist. 49 sq.).

2. *Lumen sequens doctrinæ fidem apostolicæ sedis,  
In hanc sanctam sedem magnus rex Carolus splendet,  
.....  
Exutus suffragitis aluis spondebat lingua magistro  
Genium servare sancte ecclesie in ævo Romanæ,  
Justitias almi Petri sui protectoris tueri.*

Dédicace de la collection hadriano-dionysienne (*Poët. lat.* t. 1, p. 90).

L'autre poème, donné par DE ROSSI (*Inscr. christ.* t. II, p. 146) et qui passe pour avoir été gravé sur une couronne d'or placée au-dessus de l'autel de Saint Pierre, ne renferme qu'un mot important, le mot *patriciatum*, mais il est interpolé.

3. *Et sicut temporibus beati Silvestri Romani pontificis a sanctæ recordationis piissimo Constantino, magno imperatore, per ejus largitatem sancta Dei catholica et apostolica romana Ecclesia elevata atque exaltata est, et potestatem in his Hesperie partibus largire dignatus. . . . , ut in integro ipsa patrimonia beato Petro et nobis restituere jubeatis* (Codex carol., 60).

4. Codex carol., 60, 68.



à ce moment le trône impérial. Veuve de Léon IV et régente pour son fils Constantin, elle gouverne en réalité sous le nom de celui-ci et prépare la convocation d'un concile général destiné à rétablir en Orient le culte des images<sup>1</sup>. Le pape la félicite de la décision qu'elle vient de prendre, il lui donne des conseils pour la réunion de son synode et lui indique les textes des Pères qui devront être consultés ; mais, en attendant, il n'oublie pas l'objet particulier de sa politique : dans deux lettres de 785, à Tarasius, patriarche de Constantinople, et aux souverains byzantins, il exprime l'espoir qu'Irène et Constantin lui remettront enfin l'héritage légué à saint Pierre par les anciens empereurs orthodoxes, et leur cite comme modèle le roi des Francs « qui a cédé au Saint-Siège en toute propriété les provinces, cités, châteaux et autres territoires ou patrimoines occupés jadis par les Lombards, et ne cesse de lui offrir chaque jour de l'or et de l'argent ». Il ajoute même — ce qui n'est pas exact — que Charles accepte ses avertissements et fait toutes ses volontés<sup>2</sup>.

Ces démarches tentées auprès des empereurs grecs n'avaient aucune chance d'aboutir. Il était impossible que la spoliation commencée en Italie depuis près d'un demi-siècle fût achevée par ceux qui en avaient été les victimes. La manière brusque, dont Hadrien évolua vers la cour d'Orient dès qu'il crut pouvoir compter sur elle, est cependant intéressante. La lettre qu'il écrivit à Irène ne l'est pas moins. Les formules respectueuses qui s'y rencontrent ne sauraient étonner : elles n'avaient jamais cessé d'être employées dans la correspondance des papes avec les empereurs. Mais on est

1. *Ἐπιφάνη ἡ ἐν σερβίε στῦται*, ainsi la nomme l'orthodoxe THÉOPHANE (*Chronographia*, p. 454). Cf. SCHWARZLOSE. *Der Bilderstreit*, p. 65 sq.

2. *Nostris obtemperans monitis atque adimplens in omnibus voluntates*. — Les deux lettres d'Hadrien à Tarasius et aux empereurs byzantins sont du 26 octobre 785, et l'allusion à la fausse donation de Constantin y est très nette. On les trouvera dans MIGNÉ. P. L. t. XCVI, col. 1216 sq. Toutefois Migne, qui reproduisait le texte de MASSI (t. XII, p. 1077), ignorait la seconde partie et la plus intéressante de la lettre à Tarasius ; elle a été découverte dans la collection des lettres des papes du musée britannique et reproduite par JAFFÉ. (*Reg. pont. rom.* n° 2449).

frappé de l'analogie complète de cette lettre avec celle que Charles reçut en 778. Entre l'empereur et le roi, le pape tient la balance égale ; à l'un comme à l'autre il prédit le succès, s'ils acceptent les croyances romaines et accomplissent la donation faite à saint Pierre par Constantin.

Quelle était donc l'idée d'Hadrien ? On a dit qu'il voulait être pape et roi, devenir le chef suprême de cette société d'Occident que ses prédécesseurs avaient tant contribué à rendre chrétienne. « Alors, semble-t-il, aurait eu lieu, d'une façon plus conforme aux traditions du passé et aux idées du temps, le rétablissement de l'Empire (*renovatio imperii*), toujours poursuivi au moyen-âge. On aurait eu comme autrefois le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel réunis dans les mains d'un même chef résidant à Rome. Ainsi aurait été prévenu le retour de ces luttes qui, si souvent déjà, s'étaient engagées entre les papes et les princes, entre les fonctionnaires politiques et le clergé<sup>1</sup>. ». Que ce rêve grandiose ait été ébauché par Hadrien dans ses jours de prospérité, rien de plus vraisemblable : sa haute intelligence et la hardiesse de son esprit autorisent, et la fausse donation de Constantin confirme une pareille hypothèse. Mais ce ne fut qu'un rêve, auquel il ne s'arrêta pas. Le siècle de Grégoire VII n'était pas encore arrivé, et, comme dans l'affaire particulière des donations, le pape revint bientôt à des espérances moins incertaines, à un projet plus pratique. Réaliser l'union du monde chrétien dans la foi pontificale, constituer au centre de l'Italie un état vaste et indépendant, assurer à cet état deux protecteurs dévoués, le roi des Francs lié à saint Pierre par les obligations du sacre et l'empereur désigné par Dieu, tel fut son programme. Il n'avait rien de chimérique ni même de nouveau. C'était celui d'Etienne II, de Paul I<sup>er</sup>, d'Etienne III. Sa réalisation semblait prochaine, puisque la réconciliation religieuse entre les deux Églises, vainement poursuivie par tous les papes depuis Grégoire II, était sur

1. BAYET. *La Fausse donation de Constantin*, p. 35. Cf. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 283.

le point d'aboutir et d'assurer au pontificat d'Hadrien un éternel éclat. Pourquoi l'exécution intégrale de la promesse de Constantin ne serait-elle pas le gage de cette réconciliation ?

Quant au patriciat des Romains, il n'existait toujours que pour la forme, et Hadrien nia jusqu'au bout qu'il fût différent de celui de Pépin. Il est curieux de constater que ses affirmations les plus énergiques à ce sujet se placent dans les dernières années de sa vie, après que ses efforts ont échoué sur toute la ligne, comme si son âme était sortie plus fortement trempée de ces épreuves malheureuses. On a de lui des lettres écrites autour de 791, où, sans s'écarter du langage et du ton qui conviennent à la diplomatie, il adjure le roi de ne pas écouter ceux qui le poussent dans une voie fâcheuse et de se défier des nouveautés ; il lui dit textuellement que son patriciat est purement honoraire : nul ne lui a jamais rendu et ne lui rendra plus volontiers les honneurs qui en découlent : mais le patriciat effectif appartient à saint Pierre, et le devoir de Charles est de le reconnaître comme il s'y est engagé après son père<sup>1</sup>.

Ces déclarations d'Hadrien mettent les choses au point. Elles montrent que la conception chère au Latran cinq années seulement avant le couronnement de Charlemagne (Hadrien mourut en 795) n'aboutissait pas à la création d'un empereur, et que même elle allait à l'encontre de cette création. Ce n'est donc pas dans les entreprises de la papauté, conservatrice par tempérament et par intérêt, qu'il faut chercher les premiers symptômes de la révolution politique prochaine, mais dans l'attitude personnelle du roi des Francs, surtout dans l'admiration enthousiaste qui souleva le peuple

1. *Honorem patriciatus, — pro honore vestri patriciati, — honor patriciatus vestri* (Codex carol., 83, 85, 94). Le passage le plus significatif est le suivant : *Honor patriciatus vestri a nobis inrefragabiliter conservatur etiam et plus amplius honorifice honoratur, simili modo ipsum patriciatum beati Petri fautoris vestri tam a sancte recordacionis domni Pippini, magni regis, genitoris vestri, in scriptis in integro concessum et a vobis amplius confirmatum inrefragabili iure permaneat* (Codex carol., 94).

chrétien, à la nouvelle que le vainqueur des Lombards était entré à Rome et avait mis la main sur la ville des Césars. C'est Charles, appuyé sur la volonté populaire, qui a fait du patriciat transformé et agrandi un acheminement vers l'Empire.

Est-ce à dire que les papes n'ont rien fait pour faciliter cette évolution ? Ils ont en réalité contribué puissamment à grossir, par leurs discours, le courant d'opinion en faveur des Carolingiens. Tandis qu'ils élaboraient des théories qui eussent empêché l'empire de naître si elles avaient été appliquées, ils travaillaient de leur mieux à le rendre inévitable avec leurs éternelles doléances au sujet du domaine de saint Pierre, et leurs demandes de secours réitérées pour d'autres affaires moins importantes, comme celle de l'archevêché de Ravenne<sup>1</sup>. Les divergences de doctrine, qui pouvaient exister entre eux et la royauté, étaient ignorées du public, ainsi que les conflits, et l'on voyait le pape et le roi tels qu'on rêvait depuis plusieurs siècles de voir un jour les deux maîtres du monde : unis, ayant les mêmes amis et les mêmes ennemis, et exprimant dans des phrases retentissantes leur inaltérable affection<sup>2</sup>. A côté des déclarations vides et sonores qui abondent dans les lettres pontificales, certaines attentions à l'égard des Carolingiens étaient particulièrement remarquées. Ainsi, les papes aimaient à répéter que le chef des Franes, depuis Charles Martel, était leur unique

1. L'archevêque de Ravenne, Léon, qui cependant devait son siège à la papauté (L. P. *Stephanns* III, 36; *Codex carol.*, 85), prétendait mettre la main sur la Pentapole, et il soutenait que Charles lui avait donné Bologne, Imola, et plusieurs autres villes. Hadrien s'adressa au roi des Franes pour obtenir justice. (*Codex carol.*, 49, 53-55; *ABEL. Jahrb. d. fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 238-279). De même il invoqua son autorité contre les évêques qui empiétaient sur les limites des diocèses voisins (*Codex carol.*, 93), et lui demanda d'envoyer des ducs dans certaines parties de l'Italie pour rétablir la puissance épiscopale compromise. (*Codex carol.*, 63, 64). — Voir à ce sujet de bonnes pages dans DÖLLINGER, p. 333-334, et KETTERER, *Karl der Grosse und die Kirche*, p. 44-58.

2. *Vos beato Petro et præfato vicario ejus vel ejus successoribus spondidisse se amicis nostris amicos esse et se inimicis inimicos.* (*Codex carol.*, 45, lettre d'Étienne III à Pépin).

défenseur et leur seule consolation après Dieu <sup>1</sup> : à lui seul ils confiaient la garde des âmes et la protection de leurs Romains <sup>2</sup> ; ils vantaient son orthodoxie, lui demandaient des évêques pour siéger dans leurs conciles, saluaient en lui « le fondement de la religion et le chef de tous les chrétiens » <sup>3</sup>. Dès que Pépin ou Charles combattait, ils mettaient tout le monde en prières, faisaient des vœux ardents pour que le roi fût vainqueur de tous les peuples barbares, et la victoire gagnée sur les ennemis du nom chrétien était immédiatement portée à la connaissance des nations <sup>4</sup>. Or, consoler le

1. On trouve cette déclaration sans cesse répétée dans le *Codex carolinus*, à commencer par la lettre 2 écrite par Grégoire III à Charles Martel (*sed victorius et sub nimia festinatione senciamus post Deum tuam consolacionem ad nostram defensionem*). Cf. les lettres 8, d'Étienne II, 12, 13, 19, de Paul 1<sup>er</sup> et des Romains. — *Nostro, post Deum, liberaliori*, dit Paul 1<sup>er</sup> à Pépin. *Tu enim, post Deum, noster es defensor et auxiliator*, disent les Romains.

2. *In tuis manibus nostras omnium Romanorum commisimus animas....; nulli alio nisi tantummodo tue amatissime excellentie... sanctam Dei ecclesiam et nostrorum Romanorum reipublice populum commisimus protegendum.* (*Codex carol.*, 8).

3. *Tu... fundamentum... et capud omnium Christianorum* (*Codex carol.*, 43). *Orthodoxa christianorum fides, vestro presidio in pristino venerationis statu permanet immutata*, écrit Hadrien à Charles. (*Codex carol.*, 55). — Sur l'envoi de douze évêques par Pépin au concile du Latran en 769, qui proclama légitime le culte des images, voir L. P. STEPHANUS III, 23 : *Mansi*, t. XII, col. 713 sq. ; DUCHESNE. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1885, p. 106 sq. Étienne III avait demandé que ces évêques fussent choisis « *gnaros et in omnibus diversis Scripturis atque sanctorum canonum institutionibus eruditos ac peritissimos.* »

4. *Hæc me, fateor, excellentissime fili et spiritalis compater, quæ per te mirabiliter facta sunt, sæpe convenientibus ex universo orbe terrarum nationibus dicere, sæpe cum eis pariter admirari delectat et extensa voce mellifluæ tuæ excellentiæ laudes persolvere indeficienter*, écrit Étienne II à Pépin après la seconde expédition d'Italie (*Codex carol.*, 11). Dès sa seconde lettre à Charles Martel, Grégoire III promet aux princes francs comme récompense de leurs services la célébrité parmi les nations. (*Codex carol.*, 2, *Ibid.* 7, 8). Paul 1<sup>er</sup> affirme que cette célébrité est acquise : *Omnes... omnino gentes, quæ super faciem universæ terræ consistunt, compertum habent tuum certamen, quod ad defensionem sancte Dei ecclesie adhibuisti, et magnum te ac præcipuum regem laudabiliter asserunt. Sed et nos bonam tuam famam longe lateque protelare atque dilatare non desistimus.* (*Codex carol.*, 17). — *Cotidie momentaneis etiam atque singulis horis omnes nostri sacerdotes seu etiam religiosi Dei famuli, monachi, per universa nostra monasteria simulque et reliquus populus tam per titulos quam per diaco-*

Saint-Siège et défendre les Romains, régler les croyances et propager la foi, étaient des parties essentielles de la mission impériale, et la formule finale, par laquelle les papes souhaitaient aux Carolingiens « que tous les peuples barbares fussent étendus à leurs pieds », reproduisait exactement celle dont leurs prédécesseurs du VII<sup>e</sup> siècle se servaient dans la correspondance avec Byzance<sup>1</sup>.

La papauté prépara aussi la chute de la domination grecque, en brisant les liens qui l'unissaient elle-même aux empereurs. Deux usages à Rome étaient anciens et respectés entre tous ; les lettres et les édits y étaient datés par les années de règne des empereurs, et, après chaque élection pontificale, le prince ou son représentant était supplié « avec des larmes », de ratifier le choix des Romains<sup>2</sup>. Les dates impériales sont employées pour la dernière fois dans le *Liber pontificalis*, sous Paul I<sup>er</sup>, en 757<sup>3</sup>. Hadrien, après s'en être servi pendant quelque temps, les abandonne à son tour, et, dans une lettre à Bertheric, archevêque de Vienne, il ne craint pas de compter par la première année du patriciat de Charles<sup>4</sup>. Grégoire III, élu le 11 février 731 et consacré le 18 mars, est le dernier pape qui ait sollicité à Constantinople l'approbation du choix dont il avait été l'objet<sup>5</sup>.

*nos trecentos « Kyrie eleison » extensis vocibus pro cobis Deo nostro adclamandum non cessant, flexisque genibus...*, écrit Hadrien à Charles, après que celui-ci a quitté Rome en 774 pour terminer le siège de Pavie. (*Codex carol.*, 50, *Ibid.* 59, 61).

1. Ce souhait apparaît constamment dans les lettres des papes aux rois francs, depuis le pontificat de Paul I<sup>er</sup> (*Codex carol.*, 17, 24, 50, 53, 55, 57, 62). La formule est à peu près la même partout : *Cunctas barbaras nationes vestris subjiciat (Deus) vestigiis*, ou *Victorem te super omnes barbaras nationes faciat*.

2. L'usage de dater d'après les années des empereurs remontait au milieu du VI<sup>e</sup> siècle (DE MAS-LATRIE, *Les éléments de la diplomatie pontificale au Moyen-âge*. *Rev. des quest. hist.* 1887, t. I, p. 415).

3. L. P. *Paulus I*, 2.

4. *Data Kalendis Januarii, imperante piissimo augusto Constantino anno X, et a Deo coronato rege piissimo Carolo, anno I patriciatu ejus. (Epist. viennenses, 17)*. Cette lettre est du 1<sup>er</sup> janvier 775. Vers 781, Hadrien I<sup>er</sup> adopte pour ses bulles l'année de son pontificat comme date (DE MAS-LATRIE, art. cite, p. 123 : JAFFÉ. *Reg.* t. I, p. 289).

5. JAFFÉ. *Reg.* n<sup>o</sup> 2228.

L'histoire des élections pontificales, après que Pépin fut devenu roi et patrice, est plus intéressante encore. La première vacance de la chaire de Saint-Pierre se produisit en 757, à la mort d'Etienne II. Paul I<sup>er</sup> fut choisi aussitôt, mais trente-deux ou trente-trois jours se passèrent entre son élection et son ordination, et dans l'intervalle il écrivit au roi pour lui annoncer la faveur dont le peuple l'avait honoré. La suscription de la lettre porte : « A Pépin, roi des Francs et patrice des Romains, Paul, diacre, et au nom de Dieu, élu du Saint-Siège apostolique ». La phrase qui suit est empruntée, presque mot pour mot, au communiqué officiel que les principaux du clergé adressaient auparavant à l'empereur pour lui apprendre la mort du souverain pontife ; Paul dit aussi que, d'accord avec les grands, il a jugé bon de retenir à Rome l'envoyé franc Immo, jusqu'au jour de la bénédiction apostolique<sup>1</sup>. Constantin II, laïque, élu par ses frères avant que son prédécesseur eût rendu l'âme, et d'ailleurs déposé un an après, suit la même tradition : il écrit à Pépin pour lui demander de le soutenir et lui expliquer le caractère de son élection, que, si elle a été violente et soudaine, du moins il a cédé malgré lui<sup>2</sup>. Etienne III se met en rapport avec le roi « au début de son ordination »<sup>3</sup>. Enfin Hadrien est nommé et consacré presque dans la même semaine, et il n'existe pas

1. *Deo annuente*, dit simplement le L. P., *isdem sanctissimus vir in apostolicam beati Petri sacratissimam sedem ordinatus consecratusque est pontifex.* (L. P. Paulus I, 2). — *Paulus diaconus et in Dei nomine electus sancte sedis apostolice.* (Codex carol., 12).

2. *Codex carol.*, 97-98. — Paul I<sup>er</sup> était mort à Saint-Paul hors les murs, où il avait cherché un refuge à l'abri des ardeurs de l'été. Il laissait ainsi le champ libre à l'aristocratie romaine, qui en profita pour faire l'élection de Constantin. Ce fut le premier exemple d'une usurpation de pouvoir, qui devait se reproduire maintes fois dans la suite. (Hакк. *Kircheng. Deutschlands*, t. II, p. 69 ; L. P. *Stephanus III*, 2-4).

3. *In exordio ordinationis suæ quo hisdem sanctissimus presul pontificatus apicem adsumpsit, direxit Francie partes ad excellentissimos viros Pippinum, Carulum et Carulomanum, reges Francorum et patricos Romanorum, Sergium., secundicerium et nomenclatorem.* (L. P. *Stephanus III*, 16). Ce légat avait pour mission de solliciter l'assistance des évêques francs au concile de 769.

trace d'une correspondance échangée par lui à cette occasion avec le chef de l'Etat fran<sup>c</sup> 1.

La conduite des papes resta en somme très prudente : ils évitèrent de se lier par une obligation formelle, et, tout en avouant que l'appui de la royauté leur était infiniment précieux, ils lui refusèrent le droit de confirmation, qu'ils ne reconnaissaient plus à l'empereur. Même au dernier moment, le plus hardi d'entre eux, Hadrien, fit effort pour se dégager complètement, et, profitant des circonstances, il déclara que les élections pontificales relevaient de « Jésus-Christ, et non des hommes ou d'un homme »<sup>2</sup>. Cependant la lettre de Paul I<sup>er</sup> et la présence du représentant de Pépin à la cérémonie de sa consécration constituèrent des précédents très graves, et les demi-concessions faites aux Carolingiens purent être regardées par ceux qui n'étaient pas au courant des finesses pontificales, c'est-à-dire par la majorité, comme un premier pas vers l'organisation régulière d'un contrôle sur l'évêché de Rome. La portée de ces concessions fut encore précisée et accrue par la violence avec laquelle les Grecs furent attaqués, accusés d'impiété et d'hérésie, traités de gens pervers, odieux, presque criminels<sup>3</sup>. Hadrien alla jusqu'à mettre Charles au-dessus de tous les anciens rois et empereurs les plus fidèles et les plus orthodoxes, et recon-

1. Pour le détail de ces événements, voir le *Liber pontificalis*, qui est la principale source, BAYET. *Les Élections pontificales sous les Carolingiens*, et HAUCK. *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 67-115. Sur l'avènement d'Hadrien, consulter le L. P., *Hadrianns I*, 4.

2. *Nos quippe, vel inmeriti sedem apostolorum adepti, vice beati Petri principis apostolorum suscipientes ac tenentes atque cuncto populo christiano nobis a Deo commisso regentes, non ab hominibus neque per hominem electi sumus, sed per Iesum Christum dominum nostrum vocati : in evangelio eius predestinati sumus* (*Codex carol.*, 92).

3. *Nefandissimi Greci, — cum perversis Grecis, — Deo odibiles Grecos* (*Codex carol.*, 63, 64, lettres d'Hadrien à Charles). Déjà auparavant Paul I<sup>er</sup> avait attaqué en termes véhéments les croyances hérétiques des Grecs, auxquelles il opposait l'orthodoxie de Pépin (*Optime... præcellentie vestrae christianitas comperta existit, quanta qualisque sit impia hereticorum Grecorum malitia...* *Codex carol.*, 32. *Ibid.*, 30).



nut qu'un nouveau Constantin venait de naître<sup>1</sup>. Sans doute la flatterie était intéressée, et son auteur pensait seulement fournir un nouvel argument en faveur des donations, mais dans le peuple, que dominait toujours la grande figure du fils d'Hélène, le commentaire fut tout autre. Le roi ne put que gagner à un rapprochement avec celui dont la légende avait fait le premier des empereurs chrétiens, et mettre son nom au-dessus des noms vénérés dans tout l'Occident de Valentinien et de Théodose. n'était-ce pas le désigner pour prendre à la tête de la chrétienté la place que ces princes avaient si vaillamment remplie ?

Pour les peuples d'Occident, l'idée de l'Église ne se séparait toujours pas de celle de l'Empire, et celui-ci était toujours considéré comme universel. On remarqua que la puissance de Charles, sans cesse agrandie par ses guerres et ses conquêtes, devenait européenne, et qu'elle servait, comme au temps de son père et de son aïeul, les intérêts de la religion<sup>2</sup>. Le royaume qu'il avait reçu de Pépin, déjà grand et fort, « noblement développé par lui, » selon l'expression d'Eginhard, atteignait maintenant une étendue presque double<sup>3</sup>. La Saxe paraissait domptée, la Bavière venait d'être soumise, la domination franque allait jusqu'à l'Elbe, et, au-delà de ce fleuve, Charles avait réussi, par quelques expéditions

1. *Dicinius preordinata vestra a Deo protecta summa regalis potentia procul dubio credimus, quia, super pristinos omnes ac fidelissimos orthodoxosque reges atque imperatores ergo sanctam catholicam et apostolicam spiritalem matrem vestram Romanam ecclesiam veram dilectionem habentes, innumerabilia bona per vestra laboriosa certamina cotidie offertis... Nos quidem neque imperatoribus neque regibus gratias agimus, nisi tantummodo vestre triumphatorissime excellentie (Codex carol., 72). — Quia ecce novus christianissimus Dei Constantinus imperator his temporibus surrexit (Codex carol., 60).*

2. Kathulphe lui écrivit que Dieu l'a élevé « in honorem glorie regni Europe » (*Epist. carol.*, 1). — Nonnine reddis avum, lui dit Théodulphe dans un de ses poèmes (*Poetae lat.*, t. 1, p. 434, vers 29), évoquant le souvenir de Charles Martel, resté si populaire pour avoir refoulé les Sarrasins (voir en particulier Paul Diacre, *Gesta episc. mettensium*, SS. II, 260).

3. *Regnum Francorum, quod post patrem Pippinum magnum quidem et forte suscepit, ita nobiliter ampliavit, ut pæne duplum illi adiecerit (EIXU, Vita Karoli, 15).*

heureuses, à arrêter la marche des Slaves. Non-seulement la plupart des pays de langue latine lui appartenait, mais directement ou indirectement tout le monde germanique dépendait de lui, et à la possession de Rome il joignait celle des autres villes importantes de l'Italie, de la Gaule, de la Germanie<sup>1</sup>. Ses relations avec des princes amis ou alliés étendaient son influence de l'Orient à l'Occident, du khalifat d'Haroun-Al-Raschid aux petits États anglo-saxons<sup>2</sup>. Entre tant de nations séparées par la géographie, la race, la langue, il avait exigé que le christianisme fût le principal lien. Toutes ses guerres avaient eu un caractère religieux, et en Saxe particulièrement, si la lutte avait été si opiniâtre, les représailles si terribles, c'est que les Saxons repoussaient le baptême que le vainqueur était décidé à leur imposer. Volontiers il leur aurait laissé leurs institutions et leurs lois, pourvu qu'ils abandonnassent leurs idoles ; à peine un canton était-il soumis que les missionnaires accouraient, élevaient des églises, et ces églises étaient comme le signe de l'administration franque<sup>3</sup>.

Le spectacle de l'extension progressive du royaume de Charles et de la « dilatation du nom chrétien » qui en était

1. *Ipsam Romam, . . . seu reliquas sedes quas ipse per Italiam seu Galliam nec non et Germaniam tenebat* (Ann. Laureshamenses, SS. I, p. 38). — Le texte de la *Vita Karoli*, 15, où Éginhard décrit géographiquement les États de Charlemagne, peut fort bien se placer ici, les grandes conquêtes étant antérieures à 800, et la période qui suit l'Empire ayant été plutôt une période de travail législatif et de négociations diplomatiques (WARTZ, *Deutsche Verfass.*, t. III, p. 100-185; ABEL, *Jahrb.*, t. I, p. 270 sq.; MÜHLBACHER, *Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 260 sq).

2. EINH. *Vita Karoli*, 16. Cf. WARTZ, *Deutsche Verfass.*, t. III, p. 177 sq.

3. Le caractère religieux de la conquête de la Saxe, établi par tous les témoignages, n'est plus à démontrer. Voir cependant un poème d'ANGILBERT, de l'année 777, sur la conversion des Saxons (*Poët. lat.*, t. I, p. 380-381), les articles 1-10 de la *Capitulatio de partibus Saxonie* (BOBETIUS, *Cap.*, p. 68-69), et ce texte très intéressant de la vie de Saint Sturm : *Rex Karolus, Domino semper devotus, cum ipse christianissimus esset, cogitare cepit, qualiter gentem hanc Christo adquirere quivisset. . . . Congregato tam grandi exercitu, invocato Christi nomine, Saxoniam profectus est, adsuntis universis sacerdotibus, abbatibus, presbyteris et omnibus orthodoxis atque fidei cultoribus* (*Vita Sturmii*, 22. SS. II, p. 376).

la conséquence, est l'un de ceux qui ont le plus vivement frappé l'imagination des contemporains<sup>1</sup>. Depuis des siècles l'Occident attendait que l'œuvre de conversion des païens, interrompue par la succession des hérésies, fût reprise. Les victoires remportées par les Franes n'étaient pas connues seulement d'une manière vague, par la rumeur publique; mais des envoyés spéciaux parcouraient le royaume pour les annoncer au nom du pape et du roi, et ordonner que Dieu fût remercié par trois jours de chants et de prières<sup>2</sup>. Il semblait que les contrées les plus lointaines, l'Afrique elle-même et l'Asie, écrasées par les infidèles sous des chaînes pesantes, fussent sur le point d'être délivrées, et l'on reconnaît ici l'origine de la légende qui fit plus tard de Charlemagne le premier des croisés et le libérateur du Saint-Sépulcre<sup>3</sup>. « A ta voix, s'écrie Théodulphe dans un poème adressé à Charles vers 796, les nations se rangent, prêtes à suivre le Christ; et voici venir le Hun aux cheveux tressés, humble dans sa foi, lui qui était auparavant si fier, l'Arabe à la chevelure dénouée... Le monde entier résonne de toi et de tes louanges, ô Roi! et, bien qu'il dise beaucoup, il ne peut pas tout dire. On peut mesurer la Meuse, le Rhin, la Saône, le Rhône, le Tibre et le Pô; ta louange est sans mesure... O combien heureux celui qui peut être toujours auprès de toi, contempler ton visage trois fois plus brillant que l'or et ton front digne du poids du diadème »!<sup>4</sup>.

1. EINH. *Vita Karoli*, 15. — *Ann. Laureshamenses*. SS. I, p. 38. — *Hist. Langob. cod. goth.*, 9 : *Postquam Italiam cepit, Spaniam suos terminos posuit; deinde Saxoniam perdomuit; post Bavariam dominator existet, et super innumera- biles gentes eius timor irruit* (Ser. rer. lang., p. 10). PAULIN D'AQUILÉE parle des « *diversas provincias regni ejus ditioni subjectas* » (*Libellus sacrosyllabus contra Elipandum*, dans MIGNE. P. L. t. XCIX, col. 153).

2. *Codex carol.*, 76.

3. ALGUIN. *De clade lindisfurnensis monasterii*, vers 63 sq. (*Pat. lat.*, t. I, p. 230). Cf. la lutte poétique entre Paul Diacre et Pierre de Pise, à propos de l'union projetée entre Rothrude, la fille de Charles, et l'empereur byzantin :

*Nec me laetel, sed exulto, quod pergat trans maria  
Vestra, rector, et capessat sceptrum pulchra filia,  
Ut per natam regni cives tendantur in Asiam.*

*Pat. lat.* t. I, p. 50.

4. THEODULFI *Carmina. Ad Carolum regem* (*Pœtae latini*, t. I, p. 483-484). Cf.

Faut-il voir dans ces derniers mots une allusion à l'Empire, la chose est vraisemblable. Si Charles n'est appelé empereur dans aucun document authentique antérieur à l'an 800, il n'y a pas de doute qu'il soit considéré plusieurs années auparavant comme le maître de la terre (*dominus terra*). Il est le vicaire de Dieu, chargé de protéger et diriger toutes ses créatures et de lui rendre compte de leur conduite au jour du jugement; les évêques ne viennent qu'après lui, tenant seulement la place du Christ<sup>1</sup>. A défaut du titre impérial qu'on n'ose encore lui donner, on multiplie les appellations pompeuses, curieuses par leur variété et leur complication même, qui l'élèvent au-dessus des rois ordinaires, et il devient « le plus célèbre des rois, celui que le créateur, pris de pitié, a donné aux peuples pour défenseur et pour père », ou bien « le seigneur Charles, très fidèle adorateur de la foi orthodoxe, grand de toute la hauteur de la dignité royale, remarquable par les couronnes glorieuses et triomphales que Dieu lui a décernées<sup>2</sup> ». Dans la diplomatie officielle prennent place les formules en usage à la chancellerie de Constantinople; la cour, le palais, les ordres du roi sont qualifiés de sacrés; on lui parle des décrets de son empire et de la gloire de son règne impérial<sup>3</sup>. Aleuin, déplorant la chute du monastère de Lindisfar, constate que, depuis le jour où le premier homme a quitté les jardins du Paradis, il n'y a plus

ALCUINI *Epist.*, 99, 107, 112, 113, lettres à Charlemagne, Arno de Salzbourg et Paulin, à propos de la conversion des Huns et des Avars.

1. *Memor esto ergo semper, rex mi, Dei regis tui cum timore et amore, quod tu es in vice illius... Et episcopus est in secundo loco, in vice Christi tantum est* (Lettre de Kathmulphe, *Epist. carol.*, 1).

2. PAULIN D'AQUILÉE. Lettre-préface des Trois Livres contre Félix d'Urgel. (MIGNE. P. L. t. XCIX, col. 343). — Préface de Paul DIACRE aux *Extraits de Pompeius Festus*. (Scr. rer. lang. p. 20). — Tous les diplômes de Charlemagne antérieurs à 800, où il lijure avec le titre impérial, sont faux ou interpolés. (WAITZ. *Deutsche Verfass.*, t. III, p. 188, n. 20).

3. *Ad decorum imperialis regni vestri*. (ALCUINI *Epistolae*, 121). Le début du *Libellus sacrosyllabus contra Elipandum*, rédigé en 794, est significatif: *Sancto incitante Spiritu, ac zelo fidei catholicae scintillatim sub pectore fervescente, tranquillissimi gloriosique Caroli regis, domini terre, imperii ejus decreto...*

rien d'éternel sous la voûte du ciel : tous les empires se sont écroulés, de Babylone, de Perse, d'Alexandre ; seule, la ville de David, tête et honneur du monde, Rome dorée, survit<sup>1</sup>. Or, l'héritage des Césars appartient à celui qui possède la ville ou ils avaient coutume de résider, au maître de Rome « mère et siège de l'Empire »<sup>2</sup>.

### III

« Sans avoir les insignes et le nom d'empereur, et tout en portant simplement le titre que les Barbares ont coutume de donner à leurs chefs, un roi peut gouverner ses sujets de telle sorte qu'il ne lui manque aucune des qualités d'un empereur<sup>3</sup>. » Cette réflexion de Procope au sujet de Théodoric, s'applique parfaitement à la royauté de Charlemagne, telle que la concevaient les hommes qui vivaient vers la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. Comme le roi des Francs avait sous sa domination d'immenses territoires qui avaient relevé de l'Empire et parmi lesquels Rome était comprise, il leur semblait juste

(MIGNE, P. L. t. XCIX, col. 153). Il est question ensuite des « *sacra praecepta* » de Charles et de l'« *aula sacri palatii*. » Voir aussi ANGLIBERT, *Ecloga ad Karolum regem* :

*Cartula, curre modo per sacra palatia David.*

*Poet. lat. t. I, p. 362.*

De même les papes parlent à Charles de ses « *nectareos suavissimosque praeceles regales apices* » ou de ses « *nectareos mellifluisque syllabas* », comme s'ils s'adressaient à des empereurs. (*Codex carol.*, 70, 83, 84, 92).

1. ALCUIN *De clade lindisfarnensis monasterii*. (*Poet. lat. t. I, p. 229 230*). Lindisfar s'appelle aujourd'hui Holy-Island. Cf. ALCUINI *Epist.*, 16.

2. *Ipsam Romam matrem imperii... ubi semper Caesares sedere soliti erant*. (*Chron. Moissac. S. S. I, p. 305*). Cette idée, que Rome était le siège naturel de l'Empire, n'avait jamais entièrement disparu. PROCOPE raconte qu'un parti parmi les Goths projeta un moment de faire Bélisaire empereur d'Occident. (*Ἰουστινιανὸς τῆς ἐσπέρου Βελισσάριον ἀνεπιπέδον ἐργασασαυ. De bello goth. II, 20*). L'exarque Eleuthérius, envoyé en Italie par Héraclius, après avoir usurpé la pourpre et la couronne, se mit en route pour Rome, « *ubi imperii solium maneret*. » (*Anonymus Vales.*, 23).

3. PROCOPE. *De bello goth. I, 1.*

que l'Empire lui fût attribué<sup>1</sup>. Deux obstacles les arrêtaient encore : l'opposition du Saint-Siège et l'existence d'un empereur. Les événements dramatiques qui s'accomplirent après 795, à Constantinople et à Rome, firent tomber ces obstacles et précipitèrent le dénouement.

En Orient, Irène, qui continuait à régner pour son fils, avait d'abord gouverné avec sagesse. Sa bienveillance envers les images ne s'était point démentie ; de bons rapports s'étaient établis entre elle et Charlemagne, et un projet d'union avait été conclu sur sa demande entre le jeune empereur Constantin et Rothrude, fille du roi. A la suite des serments échangés, un fonctionnaire byzantin était venu à la cour d'Aix pour instruire la jeune fille dans la langue et les lettres grecques et dans les coutumes de l'Empire<sup>2</sup>. Tout à coup l'impératrice oubliant sa parole rompit le mariage annoncé, fit épouser à Constantin une jeune Arménienne appelée Marie dont il ne voulait pas, et, en prévision d'une guerre, débarqua des troupes dans l'Italie méridionale où elles se battirent avec les soldats francs<sup>3</sup>. Charles irrité réunit en 794 le synode de Francfort, et, sous couleur d'en ré-

1. C'est ce que disent très nettement l'auteur des *Annales Laureshamenses* et celui de l'*Historia Langobardorum cod. goth.* Le premier, après avoir énuméré les villes tombées au pouvoir du roi des Francs, conclut : *Ideo justum eis esse videbatur, ut ipse... ipsum nomen (imperatoris) haberet* (S. S. I, p. 38) ; le second, après avoir résumé toutes les conquêtes de Charlemagne, termine par ces mots : *Ad ultimum vero, ut dignus fuil imperii honor, adeptus est coronam imperii, dignitates Romanæ potestatis accepit.* (Ser. rer. lang., p. 10).

2. THÉOPHANE, *Chron.* éd. de Boor, p. 455. — Les fiançailles auraient eu lieu à Rome, lors du séjour que Charles fit dans cette ville en 781. (BŒHMELMÜLLB. *Reg.* 276 b ; ABEL, *Jahrb. d. fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 384). Rothrude était la fille aînée du roi des Francs. (EINH. *Vita Karoli*, 19).

3. THÉOPHANE, *Chron.*, p. 463 ; *Ann. laur. majores* 2 a. 786-787. Cf. ABEL, *Jahrb. d. fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 568-569. — La rupture du mariage fut dénoncée à Charlemagne par les ambassadeurs grecs qu'il reçut à Capoue, pendant son séjour dans l'Italie du Sud en 787. Sans doute les écrivains francs disent que ce fut le roi qui refusa de donner sa fille à Constantin (*Ann. laur. maj.* 2 a. 788), mais les intrigues d'Irène à Constantinople, qu'un semblable projet contrariait, paraissent plutôt donner raison aux historiens byzantins.

pandre les décisions, publia les *Livres carolins*. C'était un violent réquisitoire contre les prétentions et les actes des empereurs grecs<sup>1</sup>. Tous les griefs de l'Occident contre eux étaient repris avec l'intention évidente de les discréditer. L'auteur, qui était peut-être Alcuin, leur reprochait d'avoir écrit que Dieu régnait avec eux, de qualifier leurs actes de divins, de se dire divins eux-mêmes, d'être mis par leurs sujets sur le même rang que les apôtres, alors qu'il y avait entre les apôtres et les empereurs la distance qui sépare les saints des pécheurs ; il blâmait Irène en particulier d'avoir tenu un concile et d'y avoir joué le rôle d'un docteur, ce qui était contraire non-seulement à la loi divine mais à la loi naturelle<sup>2</sup>. Ces attaques n'étaient pas dignes du prince qui se vantait dans la préface des *Livres carolins* d'être le serviteur fidèle de la Sainte-Église<sup>3</sup>. Elles étaient injustes et maladroitement, injustes parce que l'impératrice luttait de toutes ses forces pour rétablir la tradition orthodoxe dans ses états, maladroitement parce qu'elles compromettaient l'apaisement religieux qu'on avait lieu d'espérer<sup>4</sup>. Au point de vue politique leur effet fut considérable ; toutes les impiétés, dont les empereurs précédents s'étaient rendus coupables, revinrent à la mémoire, et la présence

1. Ce caractère est bien souligné par HÉFÉLÉ, t. V, p. 123 sq. — Voir le texte des *Livres carolins*, dans MIGNE. P. L. t. XCVIII, col. 999-1248.

2. *Libri carolini*, I, 1, 3-4. IV, 20. III, 13.

3. *Libri carolini. Prefatio* (MIGNE. P. L. t. XCVIII, col. 1002). Le ton de ce prologue est particulièrement agressif vis-à-vis des Grecs : *Cujus (sancte Ecclesie) quoniam in sinu regni gubernacula Domino tribuente suscepimus, necesse est ut in ejus defensione et ob ejus exaltationem, Christo auxiliante, toto annisu certemus, ut ab eo boni servi et fidelis nomine censeri calcamus... Quoniam qui cum ea non est, adversus eam est : et qui cum ea non colligit, spargit.*

4. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 267. — L'impératrice rencontrait en effet à Constantinople, dans les rangs de l'armée et du haut clergé, une opposition violente à ses desseins. Quand elle voulut réunir pour la première fois dans l'église des Saints-Apôtres le concile destiné à rétablir les images, les soldats de la garde impériale excités par quelques évêques iconoclastes envahirent la réunion, et les légats du pape ainsi que les membres du concile craignant pour leur vie se retirèrent (HÉFÉLÉ, t. IV, p. 346-348).

d'une femme à la tête de l'Empire parut tout à fait anormale<sup>1</sup>.

Les choses en étaient là, quand on apprit qu'Irène, renonçant à dissimuler ses usurpations sous des apparences légales, s'était débarrassée de son fils par un crime. La veuve de Léon IV était une de ces créatures intrigantes, ambitieuses du pouvoir, passionnées pour la politique et la théologie, que Byzance a trop souvent connues. Craignant que Constantin ne voulût la déposséder de l'autorité dont elle jouissait, elle manœuvra habilement au milieu des intrigues de la cour pour le perdre. Elle lui conseilla de répudier Marie, et, après qu'il eut commis la faute de l'écouter et d'épouser illégitimement une femme du palais, Théodote, qu'il couronna impératrice et dont il eut un fils, elle persuada aux ducs militaires de se défaire de lui. Constantin eut les yeux crevés dans la chambre où il était né, et Irène effaça des monnaies son effigie pour y figurer seule sur les deux faces. Aux fêtes de Pâques 797, elle se montra dans une procession solennelle partie de l'église des Saints-Apôtres, assise sur un char d'or traîné par quatre chevaux blancs et conduit par quatre patrices, distribuant elle-même des présents au peuple comme un consul; elle présida seule le conseil et parut seule en public avec les ornements impériaux<sup>2</sup>. L'année suivante, une ambassade envoyée à Charlemagne annonça officiellement que le jeune empereur avait été privé de la vue à cause de ses mauvaises mœurs: mais ce récit arrangé pour la circonstance, et auquel il était impossible d'ajouter foi, ne trompa personne<sup>3</sup>. La déposition de Constantin fut considérée en Occident comme une action impie, et lorsque le malheureux fut mort quelque temps après des suites du traitement barbare qu'il avait subi,

1. *Ann. laureshamenses* (S. S. I, p. 38).

2. THÉOPHANE, *Chron.*, p. 469-472. — ZONARAS, p. 733-735 (éd. de Bonn.).

3. *Quam impie gubernator imperii illius depositus sit, non ab alienis, sed a propriis et concivibus, ubique fama narrante, crebrescit* (ALCUIN *Epist.*, 174). Cf. *Ann. laur. maj.* 2 a. 798.



on estima que, l'Empire étant tombé aux mains d'une femme, il n'y avait plus d'empereur<sup>1</sup>.

Pendant ce temps, Hadrien mourait (25 décembre 795), Léon III lui succédait<sup>2</sup>, et ce simple changement de personne entraînait une révolution complète dans la politique pontificale. Hadrien appartenait à une famille aristocratique, et il n'avait pas rencontré de grandes difficultés à son avènement ; pape depuis plus de vingt ans, bénéficiant de la situation acquise, il avait pu traiter avec le roi d'égal à égal. Son successeur était d'humble origine. Ancien chef du vestiaire pontifical, Léon III avait accompli toute sa carrière dans cette administration, et il avait été élevé au souverain pontificat par le clergé, malgré l'opposition des nobles, si bien que ceux-ci étaient décidés à le combattre par tous les moyens<sup>3</sup>. Aussitôt élu et consacré, il chargea ses légats d'aller remettre à Charles les clefs de Saint-Pierre, l'étendard de la ville de Rome et de nombreux présents. Les clefs de Saint-Pierre ne signifiaient rien, mais, en envoyant l'étendard, le nouveau pape reconnaissait la valeur effective du patriciat des Romains qu'Hadrien s'était toujours obstiné à nier<sup>4</sup>.

1. *Quia jam tunc cessabat de parte Græcorum nomen imperatoris, et femineum imperium apud se abebant* (Ann. lauresham., SS. I, p. 38). Cf. OTTO HARNACK. *Das Karolingische und das byzantinische Reich in ihren wechselseitigen politischen Beziehungen*, p. 41.

2. JAFFÉ. *Reg.* 2491.

3. *Qui a parva etate in vestiario patriarchii enutritus et edocatus, omnemque ecclesiasticam disciplinam spiritaliter eruditus, tam in psalterio quamque in sacris divinis scripturis pollens, subdiaconus factus, in presbiterii honore pro-  
vectus est* (L. P. *Leo III*, 1). Cf. DUCHESSE. *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 82.

4. *Romæ, Hadriano defuncto, Leo pontificatum suscepit, et mox per legatos suos claces confessionis sancti Petri ac vexillum Romanæ urbis cum aliis muneribus regi misit* (Ann. laur. maj. 2 a, 796). — La valeur des *Annales laurissenses majores*<sup>2</sup> pour cette période est très grande, si l'on admet avec M. MOXOD (*Sources de l'histoire carolingienne*, p. 118 et suiv.) qu'elles ont pour auteur, de 796 jusqu'à la fin de l'année 800, Angilbert, le *missus* qui fut envoyé à Rome par Charlemagne après la mort d'Hadrien, afin de porter les instructions du roi au nouveau pape. — Sur les clefs de Saint-Pierre, voir ce qui a été dit précédemment, p. 115 et note 3.

D'ailleurs les légats étaient porteurs de lettres qui ne laissaient subsister aucun doute à ce sujet. Léon apprenait au roi son élection et lui faisait remettre le procès-verbal, comme c'était autrefois l'usage pour l'empereur ou l'exarque ; il lui promettait foi et obéissance et l'invitait à lui déléguer un de ses grands pour recevoir le serment de fidélité et de soumission des Romains<sup>1</sup>. Quelque temps après, une vaste peinture en mosaïque fut placée au triclinium du Latran. Dans le fond de l'abside, le Christ était représenté debout, entouré des Apôtres et leur confiant la mission de prêcher l'Évangile ; de chaque côté figurait un groupe de trois personnages : à droite le Christ assis, donnant les clefs à saint Sylvestre et l'étendard à Constantin ; à gauche saint Pierre remettant le pallium à Léon III et l'étendard à Charlemagne<sup>2</sup>.

La réponse du roi montre qu'il ne fut nullement étonné de ces manifestations et n'y vit que la consécration tardive

1. *Perlectis excellentiæ vestre litteris, et audita decretali cartula, valde, ut fateor, gavisus sumus seu in electionis unanimitate seu in humilitatis vestre obedientia et in promissionis ad nos fidelitate.* (*Epist. carolinæ*, 10). — *Rogavitque ut aliquem de suis optimatibus Romanam mitteret, qui populum Romanum ad suam fidem atque subiectionem per sacramentum firmaret.* (*Ann. laur. maj.* 2. 796). — Ces textes semblent très affirmatifs, cependant l'abbé DUCHESNE les juge obscurs et se demande si la promesse de fidélité devait être faite au pape ou au roi (*Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 82). GREGOROVICUS, o. c. t. II, p. 436, ne doute pas que le serment du peuple romain fût destiné à Charles ; de même HUCK, t. II, p. 94.

2. La mosaïque du Triclinium est décrite longuement par GREGOROVICUS, o. c. t. II, p. 446-449. Cf. MÜTZL, *Revue archéologique*, janvier 1884. — Ou l'a placée quelquefois après l'événement de l'an 800, comme destinée à immortaliser le souvenir (OZANAM, p. 358-359). Il y a aujourd'hui unanimité pour la mettre entre 796 et 799, comme une sorte d'illustration au texte des *Annales laur. maj.*<sup>2</sup> a. 796 (GREGOROVICUS, o. c. t. II, p. 450 ; BAYET, *L'Élection de Léon III et la révolte des Romains*, p. 181 ; DUCHESNE, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 83). Il existait également à l'église Sainte-Suzanne une autre mosaïque figurant la double image de Léon III et de Charlemagne, qui a été détruite, et que l'on ne connaît plus que par des dessins (GREGOROVICUS, o. c. t. II, p. 445, n. 1). De la mosaïque du Triclinium il reste une copie, exécutée par ordre de Benoît XIV et placée encore à Saint-Jean de Latran, mais sur un côté extérieur du Sancta Sanctorum.

d'un droit depuis longtemps établi. Après les compliments d'usage au nouvel élu des Romains et des lamentations sincères sur la mort de son prédécesseur, il se met à lui parler gravement de ses devoirs religieux, lui recommandant surtout de s'attacher à la stricte observation des règles canoniques et des décrets des Pères : il semble, comme on l'a fait remarquer, qu'il ne voie guère dans le pape que le caractère sacerdotal<sup>1</sup>. Les instructions de l'ambassadeur qui fut envoyé à Rome, et qui était Angilbert, sont rédigées dans le même esprit. Avoir une vie honnête, observer les canons, gouverner pieusement l'Église de Dieu, écarter avec le plus grand soin la simonie, qui en beaucoup de lieux souille le corps de la Sainte Église, tel est le programme dont le sens a été débattu d'avance entre le roi et son conseiller, et que celui-ci doit soumettre à Léon III ou plutôt glisser dans ses entretiens avec lui, en tenant compte des dispositions d'esprit de son interlocuteur et du moment opportun<sup>2</sup>. Quant aux rapports particuliers entre le pape et le roi des Francs, ils ne sont pas moins bien définis. En apparence, rien n'est changé : Angilbert doit recevoir confirmation des bonnes intentions exprimées dans la lettre du souverain pontife et renouveler avec lui l'accord inviolable contracté jadis avec Hadrien<sup>3</sup>; des prières continuelles seront dites à Rome pour le salut du roi et de ses fidèles et la prospérité du royaume. Charles ajoute enfin qu'en échange de la bénédiction aposto-

1. *Epist. carol.*, 10. — DÖLLINGER, o. c. p. 323.

2. *Divina regente misericordia, iterum et prospere te adducente ad domum apostolicum patrem nostrum, admones cum diligenter de omni honestate vite sue, et precipue de sanctorum observatione canonum, de pia sancte Dei Ecclesie gubernatione, secundum opportunitatem contationis inter vos et animi illius convenientiam. Ingerasque ei sapius... et suadeas... quidquid mente tenes sapius querelis agitasse inter nos.* (*Epist. carol.* 9). Angilbert était mieux désigné que tout autre pour mener à bien l'entreprise dont il avait été chargé, ayant déjà rempli une mission de confiance auprès d'Hadrien deux ans auparavant (*ALCUNI Epist.*, 27).

3. *Sicut enim cum beatissimo patre predecessore vestro sancte compaternitatis pactum inii, sic cum beatitudine vestra ejusdem fidei et charitatis iniolabile fedus statuere desidero* (*Epist. carol.*, 10).

lique qui le suivra partout, « il défendra de toutes ses forces, avec la grâce de Dieu, le siège de l'Église romaine<sup>1</sup> ».

Au fond, Léon III avait cru garantir sa sécurité personnelle en sacrifiant l'indépendance de l'État pontifical. Il se trompait. Le roi était loin, ses représentants paraissaient impuissants, les ennemis du pape s'agitaient dans l'ombre. Le 25 avril 799, un drame terrible se produisit. Lorsque Léon, sorti du Latran pour aller dire la messe à Saint-Laurent-in-Lucina, passait devant le monastère des saints Sylvestre et Etienne, des conjurés ayant à leur tête deux neveux d'Hadrien, le primicier Paschal et le sacellaire Campulus, se jetèrent sur lui. Après l'avoir renversé à terre, ils cherchèrent à lui arracher les yeux et la langue, puis, l'ayant traîné dans l'église du monastère, ils recommencèrent et le rouèrent de coups jusqu'à ce qu'il restât devant l'autel évanoui et baignant dans son sang : à la nuit, ils le firent déposer au couvent de Saint-Erasme. Heureusement quelques fidèles accoururent sous la conduite du chambellan Albinus et transportèrent le corps à Saint-Pierre où se trouvaient déjà réunis le missus franc Wirundus et le duc de Spolète Winigis. Le pape emmené à Spolète guérit, et il y demeura jusqu'à ce que Charles, instruit de ses malheurs, l'eût invité à venir le rejoindre en Germanie<sup>2</sup>.

Non loin du confluent de la Lippe et de la Patra se trouve une colline élevée au milieu de la plaine : un évêché y avait été récemment établi et la localité avait reçu le nom de Paderborn<sup>3</sup>. C'est là qu'eut lieu la rencontre. Les plus grands

1. *Qualenus, apostolicæ sanctitatis vestre divina gratia advocata precibus, me ubique apostolica benedictio consequatur, et sanctissimæ Romanæ Ecclesiæ sedes Deo donante nostra semper devotione defendatur (Epist. carol., 10).*

2. L. P. *Leo III*, 11-15: *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> 799: Poème attribué à ANGLBERT, vers 326-536. (*Part. lat. t. I*, p. 366-379). — Pour les contradictions, sans grande importance d'ailleurs, qui existent entre ces trois sources, voir BEHMER-MÜLLER, *Reg.* nos 339-341.

3

*Est locus insignis, quo Patra et Lippa flucunt  
Alus, et in nudo campo jacet...*

Poème attribué à ANGLBERT, vers 426 sq.

honneurs furent rendus à Léon III. Deux personnages de la cour, Hildibald, archevêque de Cologne et chapelain, et le comte Ascaire, allèrent au-devant de lui : à quelque distance du camp, Pépin, l'un des fils de Charles, attendait à la tête de ses troupes. Des cadeaux et des festins furent échangés, une église consacrée<sup>1</sup>. Cependant la révolte des Romains était plus grave qu'elle n'avait paru tout d'abord : des lettres arrivaient, accusant le pape de véritables crimes<sup>2</sup>. Il ne s'agissait plus seulement de venir à bout de quelques conspirateurs, mais d'une fraction importante du peuple nettement hostile à Léon III<sup>3</sup>. Si les dernières difficultés relatives à la pacification de la Saxe ne l'en avaient empêché, Charles serait allé immédiatement à Rome<sup>4</sup>. D'accord avec le pape, il décida que pour le moment celui-ci partirait seul, mais sous l'escorte de dix envoyés franes, les archevêques Hildibald de Cologne et Arno de Salzbourg, les évêques Cuni-

1. L. P. *Leo III*, 16; *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> 799. — Le poème d'Angilbert, dont la fin a été perdue, s'arrête malheureusement au récit de l'entrevue de Paderborn, après la description des honneurs rendus au pape (vers 426 sq) et qui sont le commentaire naturel du « *calde honorifice... susceptus est* » des *Annales laurissenses*. — Il y a une bonne narration, très documentée en notes, de la rencontre de Charlemagne et de Léon III, dans ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 178 sq.

2. L. P. *Leo III.*, 17.

3. *Plebs demens populusque vecors, male sanu juvenus.*

Poème attribué à ANGLIBERT, vers 358.

Cl. BAYET. *Léon III et la révolte des Romains*. On y voit qu'il ne s'agissait pas d'un simple guet-apens, mais d'une véritable révolution.

4. Le roi était alors en pleine guerre (ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 177-178). En lisant les *Annales laurissenses*, on a l'impression que Charles se tint, vis-à-vis du pape, sur la plus grande réserve, et qu'il n'était nullement décidé au début à se prononcer en sa faveur (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. 799-800; HAUCK, t. II, p. 96). Cependant il ne faudrait pas croire que Léon III, dans son désir de gagner le roi à sa cause, lui promit l'Empire s'il s'engageait à le défendre contre ses ennemis. Personne n'admet plus le témoignage de Jean Diaire, le seul qui soit affirmatif sur ce point (JOHANNIS *Gesta epise. neapolitanorum*, 48. M. G. H. Scr. rer. ital. p. 428). Jean Diaire en effet est postérieur d'un siècle, et tellement mal renseigné sur ces faits qu'il croit que Charlemagne vint en Italie avec une grande armée et conquit Rome (WATZ. *Deutsche Verfass.*, t. III, p. 191 et n. 2; DANK. *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 236-237).

pert, Flaïc, Bernard de Worms, Otton de Frisingue, Jessé d'Amiens, les comtes Helingot, Rotheaire et Germaire <sup>1</sup>. Le cortège passa le pont Milvius le 29 novembre 799 et fit son entrée dans la ville le lendemain <sup>2</sup>.

Les événements qui précèdent furent vite connus, mais s'ils causèrent dans toute la chrétienté une émotion profonde, nulle part leurs conséquences possibles n'apparurent aussi clairement et ne furent accueillies avec une faveur aussi marquée que dans l'entourage de Charles. Il y avait à la cour du roi ou parmi les fidèles qui représentaient au loin ses intérêts des hommes remarquables, Alcuin, Angilbert, Théodulphe, Paulin d'Aquilée, pour ne citer que les principaux. Ils étaient nés dans tous les pays d'Europe, Grande-Bretagne, France, Lombardie, mais avaient ce caractère commun qu'ils étaient cleres pour la plupart et lettrés <sup>3</sup>. Pleins des souvenirs de l'antiquité classique et chrétienne, nourris dans la légende des empereurs chrétiens, ils saisissaient mieux que personne la ressemblance croissante du royaume de Charles avec l'ancien empire romain, sa tendance à l'universalité, et ils lui rendaient d'éclatants hommages <sup>4</sup>. Ils avaient suivi le roi dans ses guerres et aux assemblées où il réformait la loi, ils l'avaient soutenu de leurs idées et de leurs conseils, car Charles, avisé s'il en fut, ne négligea jamais de les consulter <sup>5</sup>, et, sur la révolte des Romains en particulier, ils possédaient des renseignements abondants et précis <sup>6</sup>. Il parut à ces hommes que la victoire du christianisme ne serait complète qu'après le rétablissement de l'Empire, et, dans la période suprême

1. L. P. *Leo III*, 18-19.

2. L. P. *Leo III*, 19; JAFFÉ. *Reg.* 2502.

3. Voir ÉBERT. *Histoire de la littérature du Moyen-Age en Occident*, t. II. Introduction, et p. 17-128.

4. Voir ci-dessus, p. 170.

5. FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 347 sq.

6. C'est ce qui résulte de la correspondance d'Alcuin, et en particulier des lettres 146 et 184 échangées avec Arno de Salzbourg.

qui va du retour de Léon III aux fêtes de Noël de l'an 800, ils travaillèrent d'une manière constante à provoquer la solution qu'ils attendaient. Entre tant d'influences qui s'exercèrent alors, aucune ne fut aussi active que la leur. Ils comprirent que le moment était venu et n'épargnèrent pour réussir ni leur temps, ni leur peine.

Ces faits sont bien connus grâce à plusieurs écrits, en prose et en vers, qui ont été conservés, parmi lesquels se place au premier rang la correspondance d'Alcuin <sup>1</sup>. Originaire de la ville d'York dans l'île de Bretagne, Alcuin appartenait à cette race anglo-saxonne qui avait voué un culte sans bornes à la vieille littérature, à la religion du Christ, à Rome, au roi des Francs ; il unissait dans un amour égal Charlemagne et Virgile <sup>2</sup>. Il possédait une érudition sûre qu'il tenait de son maître Elbert, et savait à fond la rhétorique, la dialectique, surtout l'astronomie <sup>3</sup>. Charles se l'attacha de bonne heure <sup>4</sup>, le consultant sur les sujets les plus variés, appréciant ses réponses, et si, devenu roi, le fils de Pépin acquit peu à peu cette vaste culture intellectuelle qu'il n'avait pas reçue dans sa jeunesse et dont il sentait maintenant le besoin, c'est au commerce d'Alcuin qu'il en fut surtout redevable ; c'est le pauvre diacre anglo-saxon qui féconda le terrain où devaient germer tant de nobles idées. Eginhard a dit

1. La correspondance d'ALCUIN a été éditée à plusieurs reprises, notamment dans la *Patrologie latine* de MIGNE, t. C, dans les *Monumenta Alcuiniana* (a Ph. JAFFÉ, *præparata, edid.* WATTENBACH et DÜMMLER), et, en dernier lieu, par DÜMMLER au t. II des *Epistolæ ævi carolini*. C'est de l'édition de Dümmler que nous nous sommes servis. — Alcuin a été aussi l'objet de plusieurs monographies intéressantes, parmi lesquelles nous citerons : DÜMMLER. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. 1 : FRANCIS MONNIER. *Alcuin*, 1853 ; HAMELIN. *Alcuin*, 1873. — ÉBERT, o. c. t. II, p. 17-43, lui a consacré quelques bonnes pages.

2. ÉBERT t. II, p. 18.

3. Voir au tome CI de la P. L. de MIGNE, les études grammaticales et autres d'Alcuin.

4. Charlemagne rencontra Alcuin pour la première fois en 772, puis le retrouva à Parme en 780, et c'est alors qu'il lui donna une place à sa cour (HAMELIN, p. 32 ; ÉBERT, t. II, p. 18).

de lui qu'il fut le précepteur de Charles<sup>1</sup> : il fut autre chose, un conseiller écouté, surtout dans les affaires religieuses, et un ami. Et il s'agit d'une amitié désintéressée qui grandissait avec les années, parce qu'elle était raisonnée, nourrie par une estime mutuelle, le roi admirant la science du clere et le clere le caractère du roi<sup>2</sup>. Parfois le regret du pays natal tourmentait Alcuin, et il retournait ou voulait retourner à York, mais il revenait toujours auprès de son héros et dans le pays de France, jusqu'au moment où il s'y fixa définitivement.

En 796, âgé de plus de soixante ans, malade, fatigué, il demanda et obtint l'autorisation de se retirer à l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il y succéda à l'abbé Ithier et dirigea dès lors l'école monastique d'où sortirent Raban, Hatton et tant de brillants élèves<sup>3</sup>. Cette circonstance fut très heureuse pour les historiens de l'avenir. Les hommes qui ont été mêlés à la politique ne réussissent guère à s'en détacher complètement. Ainsi Alcuin se trompa quand il crut se soustraire à la vie agitée de la cour ; ce qui s'y passait l'intéressait toujours ; sa réputation de bon conseiller l'avait suivi dans sa retraite ; le roi continuait à le consulter et les principaux hommes d'Église et d'État à solliciter ses avis. Sa correspondance se fait de plus en plus abondante et elle démontre avec évidence que, pendant les années 799-800, Tours

1. *In discenda grammatica Petrum Pisanum diaconem senem auditit, in ceteris disciplinis Albinum cognomento Alcoinum, item diaconem, de Britannia Saxonici generis hominem, virum undecumque doctissimum, præceptorem habuit; apud quem et rethoricæ et dialecticæ, præcipue tamen astronomiæ ediscendæ plurimum et temporis et laboris impertivit* (EINH. Vita Karoli, 25).

2. Voir la lettre d'Alcuin aux habitants d'York, où il leur explique pourquoi il reste en France : *Quia talis amicus mei cuilibet sinili non est contentendus. Dei enim gratia faciente plurimis profuit amicitia, quam Deus mihi donavit cum illo. Non enim auri avaritia — testis est cognitor cordis mei — Franciam veni nec remansi in ea, sed ecclesiasticæ causa necessitatis et ad confirmandam catholicæ fidei rationem* (ALCUINI Epist., 43, a. 795). Du contexte, il résulte qu'Alcuin s'occupait de la conversion de la Saxe.

3. HAMELIN, o. c. p. 63-64. — Alcuin était né en 735 (MONNIER, p. 5; HAMELIN, p. 9; ÉBERT, t. II, p. 18).



fut le centre des intrigues destinées à pousser Charles à l'Empire. Trois hommes étaient d'accord avec Alcuin, intelligents comme lui, très au courant des choses italiennes, et dans lesquels il pouvait avoir une confiance absolue : Angilbert, Paulin d'Aquilée et Arno de Salzbourg. Angilbert, qu'il nommait son très cher fils et dont il vantait au pape la sûreté et la prudence, était très influent auprès du roi auquel il était uni par des liens très intimes<sup>1</sup>. Paulin d'Aquilée défendait vigoureusement en Italie depuis de longues années la cause de Charles, et il combattit sur son ordre les hérésies d'Elipand et de Félix d'Urgel<sup>2</sup>. Alcuin l'aimait beaucoup ; il disait que son cœur avait conclu avec le sien un traité d'amitié et qu'il avait écrit le nom de Paulin, non sur de la cire qui peut être détruite, mais dans son âme qui est impérissable<sup>3</sup>. Cependant son correspondant le plus intime, auquel il s'ouvrait tout entier et qui reçut de lui plusieurs lettres de la plus haute importance, fut Arno. « Quand donc viendra le temps aimable, lui écrivait-il un jour, où je prendrai le cou de votre charité dans les doigts de mes désirs ? Ah ! si j'avais comme Ababue la faculté de me transporter au loin ! Avec quelles mains avides je me précipiterais sur votre paternité pour la saisir ! Avec quelles lèvres pressées je baiserais non seulement vos yeux, vos oreilles, votre bouche, mais encore chacune des articulations des doigts de vos mains et de vos pieds, non une seule fois, mais plusieurs fois<sup>4</sup> ! » Retenu à Tours par le mauvais état de sa santé, Alcuin ne put se rendre à Rome en personne, comme il l'aurait désiré et comme

1. ALCUINI *Epist.* 25, 27, 94, 97 (*filii quidem meus carissimus, Angilbertus...*, *cir fidelis et prudens*). La situation très en vue d'Angilbert à la cour, pendant les cinq dernières années du huitième siècle, a été décrite très exactement par MOXOD, *Sources de l'histoire carolingienne*, p. 120-123.

2. ÉBERT, *o. c. t.* II, p. 102.

3. *Ex quo te sciebam, dulcissime amice, semper te amabam ; et pepigit cor meum fœdus amicitie cum corde tuo. Et scripsi nomen Paulini mei non in cera, que deleri potest, sed in anima, que perire non potest* (ALCUINI *Epist.*, 28). Cf. *Ibid.* lettres 86, 95, 96, 99.

4. ALCUINI *Epist.* 10. *Ibid.*, 59, 107, 112, 113, etc. La correspondance d'Alcuin avec Arno compte une quarantaine de lettres.

le roi le lui demandait instamment après la visite du pape à Paderborn : mais Arno, qui était au nombre des dix *missi* envoyés pour accompagner Léon III, le remplaça <sup>1</sup>. Nul n'était plus capable de voir clair au milieu des complications romaines que l'archevêque de Salzbourg, qui était venu à Rome l'année précédente et avait assisté aux premières manifestations d'hostilité contre le pape <sup>2</sup>. Nul aussi n'était plus capable de servir les projets du maître que son meilleur ami et le confident de toutes ses pensées. Or, ces pensées, nous les connaissons.

Au mois de juin 799, Alcuin écrivit à Charles, qui lui avait appris la conduite des Romains à l'égard du pape, une lettre qui a été conservée. Cette lettre débutait par quelques phrases banales, où l'auteur remerciait le roi d'avoir bien voulu le tenir au courant des évènements et lui rendait grâce des bontés qu'il avait toujours eues pour lui. Aussitôt après, il ajoutait : « Si j'étais présent à la cour et si vous aviez le temps de m'écouter, si mon éloquence aussi était suffisante, je conseillerais plusieurs choses utiles à Votre Excellence, à l'affermissement du royaume que Dieu lui a donné, au profit de la sainte Église du Christ... Trois dignités ont été jugées jusqu'ici les plus élevées du monde. La première est la dignité apostolique qui donne le droit de gouverner en qualité de vicaire le siège du bienheureux Pierre, prince des Apôtres : quel traitement on a fait subir à celui qui avait été placé à la tête de ce siège, vous avez pris soin vous-même de me le faire savoir. La deuxième est la dignité impériale avec l'administration séculière de la seconde Rome ; par quel acte impie le maître de l'Empire a été déposé, non par des étrangers, mais par ses propres concitoyens, tout le monde le sait. La troisième

1. *De illo itinere vero longo et laborioso Romam eundi : nullatenus — infirmum et cotidianis fractum doloribus — corpusculum meæ fragilitatis perficere posse arbitror. Desiderium iam habuissem, si potestas esset peragendi* (ALCUIN *Epist.*, 177). Cf. L. P. *Leo III*, 19.

2. ALCUIN *Epist.*, 146, 159.

est la dignité royale que Notre Seigneur Jésus-Christ vous a donnée en partage pour faire de vous le chef du peuple chrétien. plus puissant que le pape et l'empereur, plus remarquable par votre sagesse. plus grand par la noblesse de votre gouvernement. Et voici que tout le salut des Églises du Christ repose sur vous. Le vengeur des crimes. le guide des égarés. le consolateur des affligés, l'orgueil des bons. c'est vous... Les temps périlleux annoncés jadis par la Vérité sont venus... Faites la paix avec les Saxons, si c'est possible... Ne sait-on pas que ceux qui vécutent hors de l'Église devinrent dans la suite les meilleurs chrétiens?... Vous n'ignorez rien de cela, vous qui êtes versés, nous le savons, dans la connaissance des saintes Écritures et de l'histoire profane. Dieu vous a donné toute science pour que vous prissiez soin de diriger son Église, de l'exalter et de la conserver dans le peuple chrétien. Qui pourrait dire quelle récompense il réserve à votre dévouement sans limites? L'œil ne voit pas. les oreilles n'entendent pas. le cœur de l'homme ne sait pas ce que Dieu prépare pour ceux qui l'aiment<sup>1</sup>. »

Aleuin ne pouvait s'exprimer d'une façon plus claire. La substance de sa lettre était la suivante : officiellement la dignité impériale passe avant la dignité royale. mais il n'y a plus d'empereur, et le roi est le plus puissant des maîtres de la terre, plus puissant même que le pape, puisqu'il va disposer du sort de Léon III. A lui de voir ce qu'il lui reste à faire : Dieu lui a donné tout pouvoir pour cela. Mais, s'il

1. ALCUINI *Epist.* 174. — Le passage le plus important et le plus fréquemment cité est le suivant : *Nam tres personæ in mundo altissime hucusque fuerunt : id est apostolica sublimitas, quæ beati Petri principis apostolorum sedem vicario munere regere solet : quid vero in eo actum sit, qui rector præfate sedis fuerat, mihi veneranda bonitas vestra innotescere curavit. Alia est imperialis dignitas et secundæ Romæ sæcularis potentia ; quam impie gubernator imperii illius depositus sit, non ab alienis, sed a propriis et concivibus, ubique fama narrante crebrescit. Tertia est regalis dignitas, in qua vos domini nostri Iesu Christi dispensatio rectorem populi christiani disposuit, ceteris præfatis dignitatibus potentia excellentiorem, sapientia clariorem, regni dignitate sublimiorem.* Le reste du document, dont on ne se préoccupe généralement pas, n'a pas un moindre intérêt.

veut écouter son serviteur dévoué, il donnera la paix aux Saxons, il partira pour Rome sans plus tarder, et il y trouvera la récompense de ses efforts.

Aleuin dut suggérer toutes ces réflexions à Charles pendant le voyage qu'il fit en sa compagnie de Saint-Martin de Tours à Aix au mois de juin 800<sup>1</sup>. Après leur séparation, il les renouvela par correspondance. Toutes ses lettres sont relatives au voyage de Rome, et les mêmes conseils y reviennent presque dans les mêmes termes : absoudre le pape à tout prix, pacifier les Romains, se montrer bienveillant envers tous. Pour encourager le roi à la clémence, il lui rappelle qu'un vieux poète, chantant la louange des empereurs romains, disait d'eux qu'ils devaient épargner ceux qui se soumettaient et abattre ceux qui se montraient intraitables<sup>2</sup> ; pour le décider à une action prompte et énergique, il lui dit qu'il est le protecteur de « l'empire chrétien » et que son « peuple chrétien » compte sur lui<sup>3</sup>. Comment ces deux expressions, introduites à dessein, répétées sans cesse, n'auraient-elles pas retenu l'attention de celui qui les lisait et éveillé chez lui de nobles espérances ? En même temps, la correspondance avec Arno, qui était arrivé à Rome où il rencontrait quelquefois Paulin d'Aquilée, ne ralentissait pas ; au milieu des entreprises hostiles, l'archevêque de Salzbourg trouvait le temps d'écrire à Aleuin tout ce qui passait et de lui témoigner son dévouement « que les froidures des Alpes et les chaleurs de l'Italie n'avaient pu détruire ».

1. *Ann. laur. maj.*<sup>1</sup> S. S. I, p. 186. — *ALCUINI Epist.*, 207.

2. *ALCUINI Epist.*, 178.

3. *Quatenus per vestram prosperitatem Christianum tuatur imperium. — Omnipotens Deus ad exaltationem et defensionem sancte suae ecclesie et ad Christiani imperii pacem et profectum vestrum regalis glorie potentiam augere, protegere et conservare aeterna pietate dignetur* (*ALCUINI Epist.*, 177, 202). Ces deux lettres sont adressées à Charles. Écrivant à Arno en oct.-nov. 799 pour lui annoncer la mort d'Éric, duc de Frioul, et de Gérard, préfet de Bavière, Aleuin conclut : *Eecce quomodo recesserunt subito viri fortissimi, qui terminos custodierunt, etiam et dilataverunt Christiani imperii* (*ALCUINI Epist.*, 185). Ailleurs, il dit au roi : *Parce populo tuo christiano* (*Epist.* 178). On pourrait citer encore d'autres exemples ; ceux-là sont les plus caractéristiques.

Ainsi l'abbé de Saint-Martin tenait le fil d'une intrigue qui allait d'Aix-la-Chapelle à Rome <sup>1</sup>.

L'activité épistolaire qui régnait parmi les familiers de Charles à la veille du départ du roi des Francs pour la ville éternelle et le ton élevé que prirent quelques-unes de leurs lettres ne s'expliqueraient pas, s'il s'était simplement agi de remettre les Romains dans le devoir ou de combattre l'hérésie de Félix d'Urgel. On s'expliquerait encore moins l'élan qui saisit alors les imitateurs d'Homère, de Virgile ou d'Horace. La poésie a le très grand avantage de permettre des licences interdites à la prose et de laisser passer plus facilement certaines idées enveloppées dans des formules convenues : l'amplification poétique excuse toutes les audaces. C'est ce que savaient les membres de l'Académie du Palais, et l'on est étonné de trouver chez ces écrivains, généralement pauvres de pensées et réduits à calquer leurs vers sur ceux des anciens, des indications précises sur la situation présente, un programme d'action pour l'avenir. Aussitôt après l'entrevue de Paderborn, Angilbert écrit un long poème à la gloire de la famille carolingienne, qui se termine par le récit des malheurs de Léon III ; il considère Charles comme le roi des rois dont la puissance brille dans le monde entier, le père de l'Europe, l'arbitre unique, le juge et le souverain pacifique ; il l'appelle enfin auguste, le grand auguste, et lui dit qu'il dépasse les autres rois de toute la hauteur de son empire <sup>2</sup>.

1. Les lettres 179, 184, 185, 186, 193, 194, 207, de la correspondance d'Alcuin, sont pleines des conseils que celui-ci envoie à Arno. La lettre 179, qui peut être considérée comme une sorte de programme, est antérieure au départ de l'archevêque de Salzbourg pour Rome ; les autres lui ont été adressées pendant son séjour dans la Ville éternelle. D'ailleurs Angilbert, Arno, Paulin, Alcuin et Théodulphe, l'évêque d'Orléans, tous sont amis, tous s'écrivent (ALCUINI *Epist.*, 146, 147, 150-153, 156-159, 165, 167, 169, 192-193).

2. *Arnipotens Karolus, victor pins atque triumphans*  
*Rex, cunctos superat reges bonitate per orbem ;*  
*Iustior est cunctis cunctisque potentior exstat.*  
.....  
*Fulget in orbe potens, prudens, gnarusque modestus,*  
*Inluster, facilis, doctus, bonus, aptus, honestus,*

Théodulphe et Alcuin prennent le mode lyrique pour annoncer le grand événement qui se prépare, et leurs poèmes doivent être regardés comme deux chants de triomphe en l'honneur du futur empereur. « Allez à travers les villes d'Occident, muses, s'écrie Alcuin, et chantez ensemble : A toi David, partout et toujours salut ! Que la terre, le ciel et la mer résonnent de cette parole, que le monde dise : Honneur à lui, vie et salut ! Il y a beaucoup de réformes à accomplir, ô roi ! la simonie pullule, la justice est vénale, les malheureux sont opprimés, les voleurs et les criminels se promènent librement. Tu répareras tous ces maux. Dieu t'a fait le maître de l'État. Les vœux de ses serviteurs t'accompagnent. Rome, tête du monde, dont tu es le patron, et le pape, premier prêtre de l'univers, t'attendent. Que la main du Dieu tout-puissant te conduise pour que tu règues heureusement sur le vaste globe. Reviens vite, David bien aimé ! La France joyeuse s'apprête à te recevoir victorieux au retour et à venir au-devant de toi, les mains pleines de lauriers<sup>2</sup>. »

*Mitis præcipuus, justus, pius, inclitus heros ;  
Rex, rector, venerandus apex, Augustus, opimus,  
Arbiter insignis, judex, miserator egenum,  
Pacificus, largus.....*

.....  
*Scilicet imperii ut quantum rex culmine reges  
Excellit tantum cunctis præponitur arte.*

.....  
*Rex Karolus, caput orbis, amor populique decusque,  
Europæ venerandus apex, pater optimus, heros,  
Augustus.....*

*Pœtæ lat.*, t. I, p. 367-368, vers 27-29, 64, 86-87, 91-93. Tout le début du poème, jusqu'au vers 326, est consacré à la gloire de Charles et à la splendeur de sa famille. L'œuvre est certainement antérieure au 25 décembre 800, car non seulement Charles y est toujours appelé roi, mais il est question au vers 184 de la belle Liutgarde ; or la reine mourut le 4 juin 800. ÉBERT, t. II, p. 71 se trompe donc en reculant la date jusqu'en 801.

2.  
*Ad te respiciunt famulorum vota tuorum,  
Quid tua, expectantes, mens pia præcipiat.  
Ipsa caput mundi spectat te Roma patronum,*

Charles ne pouvait rester sourd à l'invitation qui lui était adressée par des hommes, dont il avait apprécié en maintes circonstances le dévouement sans limite, et cette invitation était trop flatteuse pour qu'il y restât insensible. Doué d'un esprit juste et de beaucoup de fierté, il savait que les compliments dont ses courtisans l'honoraient étaient mérités. Il avait conscience que son pouvoir était supérieur à tous les autres, universel, presque impérial. Ne s'intitulait-il pas « roi des Francs par la grâce de Dieu, gouvernant la Gaule, la Germanie, l'Italie », et n'avait-il pas présidé l'ouverture du concile de Francfort comme un empereur, assis sur un trône, ne se levant que pour prononcer du haut des gradins un discours prolix sur la foi <sup>1</sup>? On est allé plus loin. On a dit qu'il ne négligea rien de son côté pour rendre l'empire inévitable, et l'on a cité comme arguments la lettre d'Alcuin sur les trois pouvoirs, les Livres carolins et le synode de Francfort <sup>2</sup>. A voir les choses de près, Alcuin souleva seul et sous

*Cum patre et populo pacis amore pio.*

.....  
*Ut te suscipiat victorem Francia gaudens;  
Obvia palmatis et manibus veniat.*

*Ad Carolum regem*, vers 61-64, 79-80 (*Poète latin*, t. I, p. 257-258). Voir encore *Poète latin*, t. I, p. 523-524, deux autres poèmes, de Théodulphe à Charles, avant le couronnement impérial, également très significatifs.

1. *Statim surgens venerabilis princeps de sella regia stetit super gradum suum ac locutus est de causa fidei prolixo sermone* (PAULIN D'AQUILÉE. *Libellus sacrosyllabus contra Elipandum*, MIGNÉ. P. L. t. XCIX, col. 153). L'assemblée fut tenue « *in aula sacri palatii* », et l'objet de la réunion communiqué aux assistants « *jubente rege* ». — Les Livres carolins débutent de la manière suivante : *Incipit opus Caroli nutu Dei regis Francorum, Gallias, Germaniam Italianque regentis* (MIGNÉ. P. L. t. XCVIII, col. 999).

2. C'est la doctrine de MONNIER (*Alcuin*, p. 218-219) et celle de DÖLLINGER (p. 336-340). Monnier présente la lettre d'Alcuin sur les trois pouvoirs comme une réponse à une consultation de Charles « qui trouvait son pouvoir à Rome trop flottant », et Döllinger croit qu'à Francfort le roi voulut se substituer à un empereur déclaré hérétique, et qui par suite, dans les idées du temps, devenait indigne de régner. Cette dernière opinion semble être aussi celle d'ПАННАК. *Das Karolingische und das byzantinische Reich*, p. 35. Rien ne la justifie, et quant à Monnier, il se trompe manifestement, puisqu'Alcuin se demande au début de sa lettre s'il osera donner des conseils au roi (*Plurima*

sa propre responsabilité la question impériale, et les attaques contre les Grecs s'expliquent par des motifs certains, la rupture injurieuse du mariage de Rothrude, les intrigues byzantines auprès des ducs lombards qui avaient eux-mêmes pour complice Tassilo de Bavière, la foi profonde du roi qui lui rendait odieux les hérétiques et n'admettait aucune conciliation avec eux<sup>1</sup>. Non-seulement rien ne prouve que Charles prépara lui-même son avènement, mais la timidité avec laquelle ses plus fidèles conseillers, Aeuin entre autres, font allusion à l'empire, ne le nommant jamais, se demandant toujours avec angoisse si le moment est venu d'en parler, suffit pour montrer qu'il répugnait à envisager l'avenir. Il faut être prudent quand il s'agit de déterminer la pensée du prince, parce qu'elle n'est pas connue par des textes précis. Tout ce qu'il est possible d'affirmer, en se conformant aux règles d'une sage critique, c'est qu'il connaissait les projets de son entourage, mais n'osait en aborder la discussion, tant il les jugeait redoutables.

La situation restait en somme assez indécise quand, débarrassé enfin des affaires de Saxe, le roi put partir pour l'Italie. Le 23 novembre 800, au bourg de Nomentum situé à douze milles de la ville, il fut reçu par le pape avec les plus grands honneurs et dina à sa table. Le lendemain, il fit son entrée dans Rome avec le cérémonial usité en 774. Les étendards avaient été envoyés au-devant de lui, les citoyens et les étrangers avaient pris place sur son passage pour l'acclamer, et c'est au milieu d'une foule compacte qu'il s'avança à cheval jusque devant l'église Saint-Pierre où le pape, entouré de ses évêques et de tout son clergé, l'attendait sur les degrés; alors il descendit et Léon l'introduisit dans l'église au bruit des chants qui le glorifiaient<sup>2</sup>. Depuis un an qu'ils

*vestrae venerandæ dignitati præsens suaderem, si vel vobis opportunitas esset audiendi vel mihi eloquentia dicendi).*

<sup>1</sup> I. HARNACK, o. c. p. 8-9, raconte ces intrigues, qui commencèrent en 774, quand le fils de Didier se réfugia à Constantinople, et qui duraient encore vingt ans après.

<sup>2</sup> Ann. laur. maj.<sup>2</sup> a. 800. — BOEMER-MÜLLER Reg. 360.



étaient à Rome, les *missi* n'avaient rien fait, soit qu'ils craignissent d'encourir de graves responsabilités, soit que, volontairement ou non, leur enquête n'eût pas abouti. Le 1<sup>er</sup> décembre, une assemblée du clergé et des nobles romains et francs fut tenue à Saint-Pierre pour examiner les accusations portées contre le souverain pontife. Aucune décision n'intervint, mais le 23, sur l'avis conforme du roi, des évêque et des Pères qui étaient présents et hésitaient à se constituer en tribunal, le pape se purgea publiquement par serment prêté sur les quatre Évangiles des crimes qui lui étaient imputés<sup>1</sup>. Deux jours après, le 25 décembre, c'était la fête de Noël et le peuple était de nouveau réuni à Saint-Pierre pour la célébration de la messe. Charles s'y trouvait également et il avait pris place devant l'autel. Incliné, il priait, quand Léon III lui mit de ses propres mains la couronne impériale sur la tête, pendant que tous les Romains criaient : « A Charles, Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire ! » Trois fois ces acclamations furent poussées, puis le pape l'adora suivant la coutume observée à l'égard des anciens princes : Charles était empereur<sup>2</sup>.

#### IV

L'acte de Léon III posant la couronne « très précieuse » sur la tête du roi des Francs le jour de la Nativité du Seigneur, dans la grande basilique honorée du sang du prince

1. L. P. *Leo III*, 21-22. — Le texte du serment prêté par le pape a été publié, d'après un manuscrit du 1<sup>er</sup> siècle de la bibliothèque de Würzburg. On le trouvera dans JAFFÉ, *Monumenta Carolina*, p. 378-379, dans PENTZ, LL. t. II, p. 15, ou dans les M. G. II. *Epistolarum tomus V*, p. 63-64.

2. Le couronnement impérial de Charlemagne est rapporté avec les quelques détails que nous donnons, dans les *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> (SS. I, p. 189) et le L. P. *Leo III*, 23. — ÉGINHARD, *Vita Karoli*, 28 et l'auteur des *Annales laureshamenses* (SS. I, p. 38) ne font que mentionner l'événement. ABEL, *Jahrb. d. fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 235-241, a décrit avec un soin minutieux les différentes parties de la cérémonie.

des Apôtres, en présence de la multitude, a été souvent mal interprété. Aux historiens qui cherchent à approfondir les événements, il a semblé que l'exaltation et la consécration avaient été indivises, contrairement aux anciens usages, et que le pape avait pris l'initiative de l'une et de l'autre, ce qui constituait une illégalité<sup>1</sup>. De là à le soupçonner d'avoir eu de secrètes pensées, il n'y avait qu'un pas. N'aurait-il pas voulu disposer de l'Empire, et n'est-ce pas pour cela que Charles, au lieu de laisser éclater sa joie à la sortie de Saint-Pierre, n'aurait fait que témoigner du mécontentement, déclarant, comme le rapporte Eginhard, que s'il avait pu prévoir le dessein du pape, il ne serait pas entré dans l'église ce jour-là, bien que ce fût la principale fête de l'année<sup>2</sup>? En somme l'opinion commune est restée celle de Le Huérou, que, le 25 décembre de l'an 800, l'Église romaine acheva l'œuvre qu'elle avait préparée de longue main, et, en donnant un maître au reste du monde, ne prétendit se donner à elle-même qu'un défenseur, un protecteur, un mundovald, un avoué<sup>3</sup>.

Cette opinion est en contradiction avec ce que nous savons déjà de la politique pontificale au huitième siècle. Elle s'appuie sur des textes sans autorité, et il est facile de montrer qu'aucune usurpation n'a été commise<sup>4</sup>.

Quelles étaient alors les cérémonies qui accompagnaient

1. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 283.

2. EINH. *Vita Karoli*, 28.

3. LE HUÉROU. *Histoire des Institutions carolingiennes*, p. 358.

4. GASQUET, p. 283, notes 1 et 2, pour justifier son opinion, cite deux textes, empruntés, l'un aux historiens byzantins, l'autre aux sources occidentales, qui n'ont l'un et l'autre aucune valeur. Que vaut pour la fin du VIII<sup>e</sup> siècle JEAN CINNAMOS, qui vivait au XI<sup>e</sup>, et quelle connaissance des événements qui s'étaient passés à Rome en l'an 800 pouvait bien avoir l'auteur de la *Chronique du Mont-Cassin*, contemporain de l'empereur Louis II? De son côté, LE HUÉROU, p. 352, après avoir dénoncé « les préoccupations habituelles » de la politique pontificale et déclaré que « les monuments ne laissent subsister aucun doute à cet égard », s'appuie sur quoi? Sur l'acte du couronnement de Charles le Chauve à Pavie, en qualité de roi des Lombards, dont il donne le texte comme le meilleur commentaire du couronnement de Charlemagne. On peut

l'avènement d'un empereur à Constantinople, puisqu'il n'y avait plus d'empereur à Rome ? Elles étaient au nombre de deux : l'élection et le couronnement. L'élection, qui venait la première, avait un caractère politique ; elle était faite par le Sénat avec la participation de l'armée et du peuple. Le couronnement était une solennité religieuse et consistait dans l'imposition de la couronne par le patriarche<sup>1</sup>. Ce dernier usage était relativement récent. Il remontait au temps où l'Empire était devenu chrétien. En 457, Léon I<sup>er</sup> s'était fait couronner par le patriarche de Constantinople, et ses successeurs avaient imité son exemple. Même l'un d'eux, Justin I<sup>er</sup>, déjà couronné par le patriarche, le fut une seconde fois par le pape Jean I<sup>er</sup>, lorsque celui-ci vint à Constantinople (526), et ce cas d'un empereur couronné par le pape est intéressant à signaler, parce qu'il est le premier et d'ailleurs le seul que présente l'histoire byzantine<sup>2</sup> ; il n'y en eut pas d'autre avant Charlemagne. Les règles suivies à la cour d'Orient sont celles qui furent appliquées à Rome en l'an 800<sup>3</sup>. La préoccupation de légitimer le nouvel empire n'est pas seulement visible chez les écrivains dévoués à la maison carolingienne ; elle éclate dans les faits avec une telle évidence qu'on ne saurait douter de l'importance que prit la question de droit et du désir très vif que l'on eut d'avoir pour soi toutes les apparences de la légalité.

Les Romains avaient possédé jadis le privilège exclusif de créer les empereurs, et il avait fallu des revers inouïs pour qu'ils le laissassent échapper, mais ils gardaient intacts les souvenirs du passé. On le vit bien en 726, quand, irrités de

opposer à ces études un bon article de W. SICKEL. *Die Kaiserswahl Karls des Grossen. Eine rechtsgeschichtliche Erörterung. (Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, B<sup>d</sup> XX, tirage à part, 38 pages).*

1. SICKEL art. cité, p. 15-18.

2. DUCHESNE. L. P., t. II, p. 38, n. 34.

3. FUSTEL DE COULANGES avait déjà rapproché les détails de la cérémonie du 25 décembre 800 de ceux du couronnement des empereurs byzantins d'après le *De Ceremoniis aulae byzantinae* de Constantin Porphyrogénète, 38, 40, 43 (*Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 316).

la conduite de Léon l'Isaurien et considérant le trône comme vacant, ils voulurent aller à Constantinople faire un empereur<sup>1</sup>. Après l'assassinat de Constantin, il sembla que l'empire se retrouvait dans la même situation que soixante-huit ans auparavant, inoccupé parce qu'il était tombé aux mains d'une femme<sup>2</sup>. Les Romains reprirent leur droit d'élection, et, en l'exerçant, ils eurent remplir simplement un devoir que les Byzantins négligeaient. Les éléments nécessaires à la constitution du corps électoral, sénat, peuple, armée, existaient à Rome comme à Constantinople ; le sénat, qui avait cessé de vivre depuis longtemps et dont le nom même était oublié au septième siècle, avait repris sa place dans les documents officiels sous les pontificats de Paul I<sup>er</sup>, Hadrien I<sup>er</sup>, Léon III, et, bien qu'il ne désignât plus que l'ensemble ou une portion de l'aristocratie romaine, cela suffisait<sup>3</sup>. Si l'on en croit un annaliste généralement bien informé, la résolution d'élever Charles à l'empire « avec l'aide de Dieu » fut ainsi arrêtée dans une réunion publique à laquelle assistaient le pape, le clergé, les principaux des Romains et des Francs, et tout le reste du peuple, et un procès-verbal régulier de la délibération fut rédigé et porté à Charles qui donna son assentiment<sup>4</sup>. Ce texte est suspect. Comme le roi éprouva

1. L. P. *Gregorius II*, 17.

2. *Ann. laureshamenses*. SS. I, p. 38.

3. Assurément le vieux Sénat n'existait plus depuis longtemps ; il avait été emporté dans la tourmente gothique, et, malgré les efforts de Justinien pour le reconstituer, il avait définitivement cessé d'exister au début du VII<sup>e</sup> siècle. Mais la réapparition de l'expression « *senatus populusque romanus* » depuis le pontificat de Paul I<sup>er</sup>, provoquée peut-être par les souvenirs de l'Empire romain qui se réveillaient alors de toutes parts, n'est point douteuse, et, dans le cas présent, elle a une très grande importance : elle suffisait pour sauver la forme (GREGOROVICUS, t. II, p. 407-408 ; DIEHL. *L'Administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 126-127 ; SICKEL, art. cité, p. 15).

4. *Tunc visum est et ipso apostolico Leoni et universis sanctis patribus qui in ipso concilio aderant seu reliquo christiano populo, ut ipsum Carolum regem Francorum imperatorem nominare debuissent.... Ideo justum eis esse videbatur, ut ipse cum Dei adjutorio et universo christiano populo petente ipsum nomen haberet. Quorum petitionem ipse rex Karolus denegare noluit, sed cum omni humilitate subjectus Deo et petitioni sacerdotum et universi Christiani populi in ipsa nativitate Domini nostri Jesu-Christi ipsum nomen imperatoris accepit.* (Ann.

une violente surprise en recevant la couronne, il est impossible qu'il ait été averti, même sommairement, de ce qui se préparait, et il était naturel qu'il ne fût pas avisé, étant donné ses hésitations et ses scrupules. On se trouve sans aucun doute en présence d'une interprétation postérieure des événements, mal compris, peut-être dénaturés à dessein pour mieux servir les intérêts des Carolingiens<sup>1</sup>. Cependant tout porte à croire qu'il y eut accord préalable entre le pape et les amis de Charles, Arno en particulier, et que, s'il n'y eut pas de pétition matérielle, il y eut une sorte de pétition morale, une entente et une attente universelles. Sans cette préparation, comment le peuple rassemblé à Saint-Pierre aurait-il compris qu'il s'agissait de la dignité impériale, qui n'avait pas été conférée à Rome depuis trois siècles et qui, du reste, ne comportait pas alors la cérémonie du couronnement<sup>2</sup>? Le privilège électoral des Romains fut si bien reconnu que seuls ils furent appelés à acclamer le chef des Francs, parce que seuls ils représentaient la race glorieuse qui, ayant conquis l'empire du monde, pouvait disposer librement de sa destinée<sup>3</sup>.

*lauresh.* SS. I, p. 38). Le *concilium* est celui devant lequel le pape s'est purgé par serment et dont la composition a été donnée plus haut.

1. Remarquons que seules les *Annales laureshamenses* font mention d'une réunion électorale où le nom de Charles aurait été acclamé; ni le L. P. ni les *Ann. laurissenses* n'en parlent, et, quant à la *Vita S. Willehadi* qui y fait allusion (*per electionem Romani populi in maximo episcoporum aliorumque servorum Dei concilio*. SS. II, p. 181), elle a évidemment les *Ann. lauresh.* comme source. D'autre part, si les *Ann. laureshamenses* ont une grande autorité, comparable seulement à celle des *Ann. laurissenses majores*, il ne faut pas oublier qu'elles ont été composées sous l'influence directe de la cour (MOXOD. *Sources de l'histoire carolingienne*, p. 85) et que leur but ici est de prouver que le couronnement de Charlemagne a été légitime et légal. Sur le point particulier qui nous occupe, on ne saurait donc prendre leur témoignage au pied de la lettre (BRYCE, p. 73; FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 315).

2. C'est ce que fait observer judicieusement DÖLLINGER, p. 348.

3. *Cuncto Romanorum populo adclamante* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. SS. I, p. 189). — *Tunc universi fideles Romani videntes...* (L. P. *Leo III*, 23) — Les petites Annales de Salzbourg, Wissenbourg, Cologne, disent la même chose, et l'impression que la postérité conserva fut que Charlemagne avait été fait empereur *a per*

Quant au pape, dont le rôle se trouve considérablement amoindri, il mit simplement la couronne sur la tête du roi, comme aurait fait à Constantinople le patriarche<sup>1</sup>. Sa place était marquée à la cérémonie, et, si elle apparut plus grande que celle du patriarche, c'est que l'évêque de Rome possédait en Occident une autorité morale bien supérieure à celle dont jouissait en Orient le personnage qui se disait son égal et qui n'était, après tout, qu'un fonctionnaire du palais impérial. Pas un instant Léon III ne supposa que ce fût en vertu de sa seule puissance pontificale que Charles devint empereur<sup>2</sup>, et les pensées ambitieuses étaient si loin de son esprit qu'il voulut le premier rendre au prince les honneurs qui lui étaient dûs par tous les citoyens, en l'adorant, c'est-à-dire en se prosternant trois fois devant lui, suivant la coutume inaugurée par Dioclétien<sup>3</sup>. Pas un instant non plus les contemporains n'eurent l'idée que l'intervention du pape fût révolutionnaire, mais tous la considérèrent comme indispensable. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à lire la correspondance et les poésies d'Alcuin au moment où il prépare l'empire, et à voir avec quel soin l'auteur réunit toujours les noms de Léon et de Charles, l'un « l'honneur de l'Église », l'autre « le père de la Patrie », conseille et ménage la bonne intelligence entre eux. Alcuin en sait long sur les accusations portées contre Léon III par ses ennemis, et qui ne sont pas toutes dé-

*electionem Romani populi.* » (*Vita S. Willehadi.* SS. II, p. 381). Pas une seule fois, il n'est question des Francs. La vie de Saint Willehad a été composée entre 838 et 860. (ÉBERT, t. II, p. 373).

1. SICKEL, art. cit., p. 32.

2. BRUCE, p. 284.

3. *Post quas laudes ab eodem pontifice more antiquorum principum adoratus est.* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. SS. I, p. 189). L'adoration (*adulatio, proskynesis*) consistait, soit dans un triple prosternement, soit dans un simple baiser sur la bouche. Ainsi, quand Léon III vint à Paderborn, l'armée et le peuple l'adorèrent en se prosternant trois fois, mais Charles se contenta de l'embrasser (*Poème d'Angilbert*, vers 455-456 et 497-499). Ici, l'expression « *more antiquorum principum* » semble bien indiquer que le pape se prosterna trois fois devant le nouvel empereur. Tel est à peu près l'avis général (GREGOROVICS, t. II, p. 476; DÖLLINGER, p. 364 365; ABEL. *Jahrb. d. fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 237).

nuées de fondement : mais il ne veut se souvenir de rien. « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre ! » dit-il, et il brûle les lettres qu'il a reçues et qui sont compromettantes pour le pape ; il recommande au roi de l'absoudre à tout prix, et pour son compte il ne cesse de l'honorer<sup>1</sup>. C'est qu'il ne faut pas que cette malencontreuse révolte des Romains compromette l'union féconde d'où sortira l'empire ; il faut au contraire que Charles en profite pour gagner Léon par la modération et le lier par la reconnaissance. Et, en somme, tout se passe ainsi qu'Alcuin l'a souhaité ; le roi, juge établi et reconnu par tous, pouvant user rigoureusement de son autorité, après une enquête peu favorable, se récuse et pardonne ; deux jours après, le pape reconnaissant lui donne l'empire et lui permet de revenir en France les mains pleines de lauriers<sup>2</sup>.

Ceux-là se sont donc trompés, qui ont vu dans l'événement de l'an 800 « une fantaisie pontificale, flatteuse, si l'on veut, pour l'amour-propre de Charlemagne, et surtout profitable au Saint-Siège, une conception cléricale imposée aux papes par les embarras de leur position personnelle et le double danger qui les menaçait du côté des Alpes et du Bosphore »<sup>3</sup>. Ce système, dans lequel le mécontentement de Charles rapporté par Eginhard devient un premier conflit entre le sacerdoce et l'Empire, a été imaginé par des historiens qui, au lieu de regarder les faits et de les éclairer à l'aide des textes des années antérieures, où ils auraient vu la résistance opiniâtre de la papauté aux prétentions du roi des Francs,

1. ALCUINI *Carmina*. (*Patet latini*, t. I, p. 245-247 et 257-258). *Epist.* 4, 179, 184.

2. Le pape, qui s'était soumis d'avance à la sentence du roi (*Poème d'Angilbert*, vers 388-389) dut être d'autant plus sensible à l'indulgence dont il bénéficia. La vérité sur ce point avait été soupçonnée par WARNEKÖNIG et GÉRARD. (On comprend, disent-ils, que Léon III, qui avait les plus grandes obligations envers Charlemagne, ait voulu lui montrer sa gratitude en accomplissant l'acte du 25 décembre, *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 321). Elle a été définitivement établie par BAYER. *Léon III et la révolte des Romains*, p. 192 sq.

3. LE HUÉROU, o. c. p. 367.

ont cherché un enseignement dans l'histoire de l'Empire germanique. Ils ont demandé au XI<sup>e</sup> siècle de leur faire connaître l'esprit du IX<sup>e</sup> ; ils se sont trompés, et toute l'étude des rapports des Carolingiens avec la papauté s'est trouvée faussée. Leur erreur a été du même genre que celle des historiens qui ont cru que la papauté avait enlevé l'Empire aux Grecs pour le transférer aux Francs<sup>1</sup>. La théorie de la translation n'a fait son apparition que plus tard. On n'en trouve aucune trace chez les contemporains. Elle est née au moment où l'on a oublié l'attitude véritable des papes du VIII<sup>e</sup> siècle et même du IX<sup>e</sup> à l'égard des empereurs grecs : Hadrien se rapprochant d'Irène au concile de Nicée, au risque de se brouiller avec Charles, ses successeurs honorant les empereurs des mêmes formules respectueuses et travaillant sans relâche à faciliter, par leur modération, le rétablissement de l'unité religieuse<sup>2</sup>.

Léon III n'a pas plus pensé à mettre la main sur le nouvel empereur et le nouvel empire, ce qui eût été folie, qu'à se brouiller avec l'Empire d'Orient. Il ne s'est décidé qu'au dernier moment, sur les instances des Romains et de tout le peuple qui le pressaient d'agir au double titre de représentant de Dieu sur la terre et de premier citoyen de Rome (*decus Romanæ gentis*), et, s'il n'a pas opposé à ce dernier progrès de la puissance franque la même résistance qu'Hadrien, c'est qu'il avait envers Charles des obligations personnelles que son prédécesseur n'avait jamais eues<sup>3</sup>. Empe-

1 OZANAM, p. 357, parle de la *Translation de l'Empire aux Francs* ; GASQUET a intitulé sa thèse latine : *De translatione imperii ab imperatoribus byzantinis ad reges Francorum*.

2. La théorie de la translation ne peut être exposée qu'en employant des documents postérieurs à l'époque carolingienne, et c'est ce qu'a fait Gasquet, utilisant concurremment avec les *Annales de Lorsch* ou la *Chronique de Moissac*, l'*Anonyme de Salerne*, *Sigebert de Gembloux*, etc... — Voir sur ce sujet DÖLLINGER, p. 361 sq., GREGOROVICUS, *Gesch. der Stadt Rom.*, t. II, p. 478-481, et notre chapitre sur les *Origines carolingiennes du Saint-Empire romain germanique*.

3. ALCUINI *Carmina. Pat. lat.* t. I, p. 217. — L'acclamation populaire telle que la rapportent, à peu près dans les mêmes termes, les *Ann. laurissenses*<sup>2</sup>



reur établi par tous (*ab omnibus constitutus*), tel a été Charlemagne<sup>1</sup>. Un siècle avant 800, les habitants de Rome, atteints dans leurs croyances par les hérésies byzantines, frappés dans leur sécurité matérielle par les Lombards, avaient menacé de se faire justice. Vaine menace qu'ils étaient incapables de réaliser! Depuis cette époque l'état des choses avait changé : la ville avait été délivrée de ses ennemis ; la population s'était accrue par l'arrivée de nombreux colons étrangers ; les Francs et les Saxons s'étaient joints aux Romains pour les protéger et les sauver ; ainsi toute la Société chrétienne d'Occident se trouva réunie pour consommer l'œuvre de trois siècles et donner à l'Empire de Charlemagne la base la plus large et la plus populaire qui fût jamais.

et le L. P., est la suivante : « *Karolo piissimo angusto, a Deo coronato, magno et pacifico imperatore, vita et victoria!* » Cf. WAITZ, *Deutsche Verfass.* t. III, p. 195; GREGOROVIVS, t. II, p. 477; BRUCE, p. 73; DAHL, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 239.

1. L. P. *Leo III*, 23. Cf. EINH, *Vita Karoli*, 28. (*ab omnibus imperatorem et angustum appellatum fuisse*).

---

## LIVRE II

---

LES GRANDES IDÉES ET LES GRANDS  
SYSTÈMES



## LIVRE II

### Les grandes Idées et les grands Systèmes

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### Charlemagne.

*I. Charlemagne, empereur romain ; ses relations avec les Grecs. Il se propose pour modèles Constantin et Théodose. Caractère ecclésiastique de son gouvernement. La Constitution de 802. — II. Opinion des contemporains sur l'Empire : l'aristocratie, l'Église, la papauté. — III. Rapports de l'Empire et du royaume franc. Les Institutions impériales : le serment de fidélité et les « missi » — IV. La « divisio regni » de 806. — V. Résumé de l'œuvre de Charlemagne.*

Lorsque le fils de Pépin fut devenu empereur, il eut de son élévation un immense et légitime orgueil, il sentit qu'il avait grandi, « qu'il était monté d'un échelon vers Dieu <sup>1</sup> ». Renonçant pour le moment à toute entreprise hostile, enfermé dans son palais d'Aix-la-Chapelle, il vécut pendant une année dans le calme et la réflexion <sup>2</sup>. Quand il en sortit, ce fut pour inviter ses sujets à le seconder, chacun selon son intelligence et ses forces, dans l'accomplissement de la tâche

1. BRYCE. *Le Saint-Empire romain germanique*. Préface de Lavisce, p. VIII.

2. *Eo anno demoravit dominus Cæsar Carolus apud Aquis palatium quietus cum Francis sine hoste* (Ann. lauresh. a, 801-802).

qu'il s'était fixée<sup>1</sup>. Les paroles qu'Eginhard met dans sa bouche au sortir de l'église Saint-Pierre de Rome, et qu'on a cherché à expliquer de bien des façons, ne sont pas en désaccord avec cette attitude<sup>2</sup>. Charles n'était pas mécontent, mais inquiet, parce qu'il avait des devoirs et des droits qui lui incombaient à l'avenir une très haute idée<sup>3</sup>. Quelle était cette idée? Bien que les documents laissent fort à désirer quant au nombre et au caractère, il est possible d'arriver à des résultats, en consultant les Capitulaires et les Lettres carolingiennes, en interprétant les événements rapportés par les biographes et les auteurs des Annales impériales<sup>4</sup>.

D'abord le titre de patrice, qui n'a plus de raison d'être, puisque la dignité de patrice est inférieure à celle d'empereur, est abandonné par Charlemagne<sup>5</sup>, et un nouveau titre

1. *Primum, ut unusquisque et persona propria se in sancto Dei servitio secundum Dei preceptum et secundum sponsonem suam pleniter conservare studeat secundum intellectum et vires suas, quia ipse dominus imperator non omnibus singulariter necessariam potest exhibere curam et disciplinam (Capitulare missorum generale. 802 initio, art. 3. — BORETIUS. Cap. p. 92).*

2. *Quod primo in tantum aversatus est ut affirmaret se eo dic, quamvis precipua festivitas esset, ecclesiam non intraturum, si pontificis consilium praescire potuisset. (EIXN. Vita Karoli, 28).* Il n'y a aucune raison de révoquer en doute le témoignage d'Eginhard ou bien d'accuser Charlemagne d'hypocrisie, comme fait HAUCK (*Kircheng. Deutschlands*, t. II, p. 101). L'absence de toute préparation spéciale pour la cérémonie à l'intérieur de l'église, montre bien que le pape et ceux qui étaient dans la confidence de ses desseins avaient voulu que rien n'apprît à Charles l'évènement qui se préparait. Le roi hésitait encore à adhérer aux vues de son entourage; il était nécessaire d'emporter son consentement en brusquant les choses. (BRYCE, p. 75; WAITZ, t. III, p. 193; GREGOROVICUS, t. II, p. 474-475).

3. On en a encore la preuve en 813, à la veille de l'assemblée d'Aix, où Louis le Pieux doit être honoré de la couronne impériale. Charlemagne fait venir son fils auprès de lui longtemps avant, s'applique à se rendre compte des connaissances qui lui manquent et à les lui donner, à lui apprendre comment il devra vivre, régner, gouverner. Lorsque la préparation est jugée suffisante, il lui donne l'empire (*Vita Ilud.* 20), et encore semble-t-il qu'il ne soit pas satisfait, car les recommandations se poursuivent après le couronnement (THIÉGAN, 6).

4. Voir ABEL. Introduction des *Jahrb. des fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, p. 1-9, consacrée aux sources.

5. *Omisso Patrii nomine, Imperator et Augustus appellatur (Ann. laur. maj. 2. SS. I. p. 189).*

figure désormais dans tous ses actes officiels, celui de « très sérénissime Auguste, gouvernant l'empire romain <sup>1</sup> ». Dans le protocole d'un capitulaire, l'année 801 est nommée la première de son consulat <sup>2</sup>. Une couronne colossale, placée par ses soins dans la basilique d'Aix, porte gravés les deux mots : KAROLUS PRINCEPS <sup>3</sup>. On sait, d'autre part, qu'il apprit de bonne heure le latin et le parlait comme sa langue maternelle <sup>4</sup>. Auguste, consul, prince, autant de noms qui ne laissent aucun doute sur la signification attribuée par lui à sa nouvelle dignité : il se considère comme le descendant des Césars <sup>5</sup>. Sa politique à l'égard des souverains de Constantinople montre qu'il désire être reconnu comme tel.

Les empereurs byzantins étaient, de l'aveu des écrivains

1. *Karolus serenissimus Augustus, a Deo coronatus, magnus, pacificus imperator, Romanum gubernans imperium, qui et per misericordiam Dei rex Francorum atque Langobardorum* (BORETIUS. *Cap.*, p. 126, 168, 169, 170, etc.) Cf. TU. SICKEL. *Die Urkunden der Karolinger*, t. I, p. 263.

2. *In nomine Domini nostri Jesu Christi. Karolus, divino nutu coronatus, etc... Anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi DCCCI, indictione nona, anno vero regni nostri in Francia XXXIII, in Italia XXVIII, consilatus autem nostri primo* (BORETIUS. *Cap.*, p. 204).

3. EINH. *Vita Karoli*, 32. — Sur les titres romains de Charlemagne, consulter WAITZ, t. III, p. 241 et DAHN. *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 264-265.

4. *Latinam ita didicit (linguam) ut æque illa ac patria lingua orare sit solitus* (EINH. *Vita Karoli*, 25).

5. On attribué à Charlemagne un sceau portant l'inscription : *Renovatio imperii romani* (HIMLY. *De sancti romani imperii jure*, p. 8), mais l'on est d'accord aujourd'hui pour le considérer comme postérieur et pour voir dans le *Carolus* dont il est question sur la légende, soit Charles le Chauve, soit Charles le Gros. En revanche, on ne peut avoir aucune hésitation sur l'attribution à Charlemagne des deniers qui portent, au droit, le buste impérial avec la légende : DN KARLVS IMP AUG REG F ET L, et où l'empereur s'est fait représenter tel que les empereurs du haut-Empire romain sur leurs monnaies, la tête laurée et le buste couvert du paludamentum. Il semble toutefois, ajoute M. Prou, auquel nous empruntons ces renseignements, qu'on ait voulu donner à la tête un caractère iconique, car Charles porte une moustache comme sur la célèbre mosaïque du Latran (PROV. *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*. Paris, 1896, p. xi). On trouvera une reproduction de ces deniers impériaux dans VÉTAULT. *Charlemagne*, p. 500, avec une bonne Notice de M. A. de Barthélemy, sur les monnaies de Charlemagne.

occidentaux. les héritiers directs des anciens empereurs romains. Les provinces, sur lesquelles leur autorité s'étendait, avaient beau être grecques par la langue, l'esprit et la race de leurs habitants : elles faisaient partie de la Romania. Après 800, Charles traita ces princes comme des frères, et avec un zèle constant, avec un désir de conciliation qui ne s'est jamais démenti, il poursuivit prudemment, doucement, le projet de se faire légitimer par eux. Quelque difficulté qu'il rencontrât sur sa route au cours de négociations qui durèrent plus de dix ans, on peut dire qu'il ne renonça jamais à l'espoir de voir ses efforts aboutir et ses désirs exaucés<sup>1</sup>.

L'impression que son couronnement allait produire à Constantinople l'avait préoccupé dès le début. Il redoutait les interprétations fâcheuses auxquelles un pareil événement pouvait donner lieu, qu'on y vit une agression, qu'il s'ensuivit une rupture, et ainsi s'explique en partie l'inquiétude dont il parut saisi<sup>2</sup>. Il se présentait cependant une solution qui arrangeait les choses pour le mieux, introduisait le roi des Francs par un moyen régulier dans la descendance d'Auguste, et plaçait sous son autorité, non-seulement l'Occi-

1. *Invidiam tamen suscepti nominis, Romanis imperatoribus super hoc indignantibus, magna tulit paciencia. Vixitque eorum contumaciam magnanimitate, qua eis procul dubio longe prestantior erat, mittens ad eos crebras legationes et in epistolis fratres eos appellando* (EINH. *Vita Karoli*, 28). — *Legatos nostros preparavimus ad tuam amabilem fraternitatem dirigendos* (*Epist. carol.*, 29). — *Dilecto et honorabili fratri Michaeli glorioso imperatori et augusto* (*Epist. carol.*, 40). — Dahn estime que la reconnaissance du titre de Charles par les empereurs d'Orient pouvait seule le légitimer complètement. C'est sans doute l'explication de sa politique (DAHN. *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 245).

2. Cette opinion, qui est celle de DÖLLINGER, p. 342 sq. et de KETTERER, p. 78, peut s'appuyer sur le texte suivant du moine de Saint Gall : *Quod* (de titre impérial) *cum ille non potuisset abnuere, quia divinitus sic procuraturum crederet, non tamen gratanter accepit, pro eo, quod putaret, Grecos majore suscensos invidia, aliquid incommodi regno Francorum machinuros, immo potiori cautela provisuros, ne, sicut tunc fama ferebat, Karolus insperato veniens regnum illorum suo subjugaret imperio* (Mon. S. GALLI, I, 26). Cf. GREGOROVICUS, t. II, p. 474-475.

dent, mais l'Orient. Irène, veuve, régnait toujours à Constantinople. Charles, veuf aussi, l'épousait et devenait le successeur de Constantin VI. Deux ambassadeurs, Jessé, évêque d'Amiens, et le comte Helmgand, furent envoyés à Constantinople pour préparer cette union; mais, pendant qu'ils étaient encore dans la ville, une révolution de palais éclata: le patrice et logothète général Nicéphore relégua Irène dans un monastère et s'empara du trône<sup>1</sup>. Il fallut trouver une autre combinaison.

Pour y arriver, Charles employa toujours la même bienveillance qui n'excluait pas la plus grande fermeté. Le souvenir des victoires remportées jadis par l'armée franque au profit des Grecs ou contre eux n'était pas perdu en Orient, et un proverbe disait qu'il valait mieux avoir le Franc comme ami que comme voisin<sup>2</sup>. Tout fut fait pour entretenir les craintes que ce passé inspirait. Les Grecs étaient maintenant en Italie les voisins immédiats des Francs. Des envoyés partis d'Aix intriguèrent, non sans succès, dans leurs dernières possessions, en Sicile, en Dalmatie, à Venise; une armée et une flotte appuyèrent ces démarches<sup>3</sup>. Au fond Charles était bien décidé à ne faire la guerre, s'il y était contraint, que pour avoir la paix, et les hostilités, qui éclatèrent vers 809, ne durèrent qu'un instant. Les Grecs oublièrent vite la rancune très naturelle qu'ils nourrissaient contre l'usurpateur. Ils en voulurent surtout au pape qui leur apparaissait comme l'instigateur principal, sinon unique, du complot<sup>4</sup>, et ils cherchèrent de leur côté un terrain d'entente

1. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. a. 802-803; THÉOPHANE. *Chronog.* p. 475 sq. — L'historien byzantin dit que l'initiative du mariage vint du roi des Francs et que le but était l'union des deux empires. Il ajoute que des ambassadeurs du pape Léon s'étaient joints à ceux de Charles.

2. EISA. *Vita Karoli*, 16.

3. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. a. 806-807, 809-810. — THÉOPHANE (*Chronog.*, p. 475) affirme que Charles préparait une attaque contre la Sicile après 800, et en effet c'est de ce côté que ses menaces pouvaient surtout aboutir, parce qu'il y avait là tout un parti qui penchait vers l'union avec les Francs (OTTO HARNACK, *Das Karol. und das byz. Reich.*, p. 40 sq).

4. THÉOPHANE. *Chronog.*, p. 472-473.



avec une bonne volonté indiscutable, d'autant plus méritoire qu'en somme ils avaient été dupés. Dès le commencement de son règne, Nicéphore reprit les négociations entamées avec Irène. Le métropolitain Michel accompagné des abbés Pierre et Calixte fut envoyé auprès de l'empereur qui se trouvait à Salz en Germanie. Il était porteur d'une lettre de son maître pleine de sentiments pacifiques et revint avec une réponse également favorable de Charlemagne<sup>1</sup>. D'autres ambassades furent encore échangées dans la suite<sup>2</sup>. Elles aboutirent en 812, après la mort de Nicéphore, sous son gendre et successeur Michel. Cette année-là, on vit arriver à Aix trois Byzantins, le métropolitain Michel, chef habituel de ces sortes de légations, le protospathaire Arsace, qui était également au courant de l'affaire, et Théognoste. L'empereur les reçut solennellement à l'Église, et leur remit le texte d'un pacte par lequel il abandonnait Venise et la Dalmatie, après quoi les ambassadeurs l'appelèrent Imperator et Basileus et lui adressèrent en grec les louanges consacrées<sup>3</sup>. Au printemps de 812, deux envoyés francs, l'abbé Pierre et l'évêque Amalharius de Trèves partirent à leur tour pour Constantinople afin de conclure l'accord définitif; ils apportaient l'exemplaire signé par Charlemagne et approuvé par les chefs de l'aristocratie ecclésiastique et laïque, et devaient recevoir un autre exemplaire portant la signature de l'em-

1. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> 803.

2. *Imperatores etiam Constantinopolitani Niceforus Michael et Leo, ultro etiam amicitiam et societatem ejus expetentes, complures ad eum misere legatos* (EIXU, *Vita Karoli*, 16). — La plus importante de ces ambassades fut celle de 810-811, mais toutes avaient le même objet : conclure une paix durable (*pacis faciendae causa*). *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> a. 810. Cf. *Epist. carol.*, 29.

3. *Aquisgrani, ubi ad imperatorem venerunt, scriptum pacti ab eo in ecclesia suscipientes, more suo, id est graeca lingua, laudes ei dixerunt, Imperatorem cum et Basileum appellantes.* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> a. 812). Malheureusement on ne connaît pas le texte de ce pacte. Théophane dit simplement que les ambassadeurs étaient chargés par Michel d'une mission pacifique et d'un mariage pour son fils Théophylacte (THÉOPHANE, *Chronog.*, p. 494). Quel était ce projet de mariage? Nous l'ignorons. — Pour la cession de Venise et de la Dalmatie ou plutôt la reconnaissance des droits des empereurs byzantins sur ces deux provinces, voir EIXU, *Vita Karoli*, 15 et WALTZ, t. III, p. 200.

pereur grec confirmée par ses prêtres, ses patrices et ses grands <sup>1</sup>.

Amalharius et son compagnon, de retour dans leur pays, ne trouvèrent plus Charlemagne qui venait de mourir, et c'est seulement sous Louis le Pieux que les dernières ratifications furent échangées, mais l'honneur de les avoir préparées appartient au seul Charles. Jusqu'à lui, la chancellerie byzantine avait réservé aux souverains de Constantinople le titre de Basileus, ne laissant aux autres que celui de Rex, et avec son formalisme accoutumé, pour que l'équivoque ne fût pas possible, pour que le mot *rex* ne parût pas la traduction latine du mot βασιλεύς, elle transcrivait dans les textes latins βασις avec des lettres grecques, tandis que, dans les textes grecs, on lui gardait sa forme et sa prononciation latines <sup>2</sup>. En saluant le roi des Francs du nom de Basileus, les envoyés de l'empereur attribuèrent au traité qui allait être conclu le caractère qui lui appartenait, celui d'un *foedus*, c'est-à-dire d'un traité d'égal à égal <sup>3</sup>. Charles n'avait pu, comme il l'avait espéré au début, rétablir d'une manière absolue l'unité impériale, rassembler sous ses lois l'Occident et l'Orient; il s'était arrêté à un compromis dont le modèle se trouvait dans l'histoire romaine des derniers siècles et qu'il était possible d'admettre sans abandonner le principe de l'unité, celui-là même que Théodose avait imaginé et auquel l'événement de 476 avait mis fin : deux empires, l'un en Orient et l'autre en Occident, à leur tête deux empereurs, ou plutôt deux frères, vivant unis par les liens de paix et de charité <sup>4</sup>.

1. *Epist. carol.*, 40; *Ann. laur. maj.* 2. a. 813. — Amalharius de Trèves composa dans la suite une relation en vers de son voyage, mais ce récit, qui aurait pu être intéressant, est purement déclamatoire. On le trouvera dans les *Poet. lat.*, t. I, p. 426-428.

2. GASQUET. *De l'emploi du mot βασιλεύς dans les actes de la chancellerie byzantine* (*Rec. hist.*, t. XXVI, p. 281-302).

3. *Cum quibus (imperatoribus grecis)... foedus firmissimum statuit, ut nulla inter partes eujuslibet scandalum remaneret occasio* (EIXU. *Vita Karoli*, 16).

4. *Benedicimus dominum Jesum Christum... qui nos ineffabili dono benignitatis suae in tantum divites effecere dignatus est, ut in diebus nostris diu quesi-*

Que Charlemagne se considérât comme un empereur romain, personne ne le conteste aujourd'hui. Mais on a dit qu'il ne savait rien de plus et qu'il était incapable d'expliquer sa qualité d'*Imperator Augustus*<sup>1</sup>. Il savait fort bien au contraire ce qu'il entendait par là. Héritier à la fois de tous les empereurs, il distinguait parmi eux les bons et les mauvais, ceux qui s'étaient montrés hostiles à la religion et ceux qui avaient été chrétiens ou dignes de l'être. C'est au nombre de ces derniers qu'il se rangeait. Lorsque les murs du palais d'Ingelheim furent couverts des immenses compositions décrites par Ermold le Noir, dont l'intérêt est si grand, non-seulement pour l'histoire de l'art, mais pour l'histoire proprement dite, les exploits de la nation franque furent mêlés à ceux du peuple romain, mais l'image de Charles suivit celle des deux empereurs qui, au moyen-âge, symbolisèrent le christianisme triomphant, Constantin et Théodose<sup>2</sup>. Pour lui, la qualité essentielle de l'Empire fut d'être chrétien, et c'est pourquoi, au lendemain du pacte avec les Grecs, il remercia Dieu avec ferveur, par dévotion religieuse, non par reconnaissance politique : ce pacte, qui sauvegardait la paix de l'Église et l'unité du monde, lui permettait de gouverner

*tam et semper desideratam pacem inter orientalem atque occidentalem imperium stabilire... dignatus est...* Tels sont les termes de la lettre que Charlemagne écrivit à l'empereur Michel au moment de la ratification des propositions de paix (*Epist. carol.*, 40), et dont le sens devient extrêmement clair, si on rapproche cette lettre de celle que Charles avait envoyée deux ans avant à Nicéphore (*Ep. carol.*, 29).

1. BRYCE. Préface, p. VIII.

2. *Constantinus uti Romanus dimittit amorem,  
Constantinopolim construit ipse sibi.  
Theodosius felix illic depictus habetur,  
Actis præclaris addita gesta suis.  
Hinc Carolus primus Frisonum Martem magister (Charles Martel)  
Pugiliter, et secum grandia gesta manus;  
Hinc Pippine miles, Aquitanis jura remittens,  
Et regno socias, Martem favente, tuos;  
Et Carolus sapiens cultus præterdit apertos (Charlemagne)  
Fertque coronatum stemmate rite caput.*

ERMOLD LE NOIR, IV, VERS 271-280

et protéger la Sainte Église catholique comme par le passé<sup>1</sup>.

« Gouverner en tout les Églises de Dieu et les défendre contre les méchants », telle fut en effet la mission à laquelle il se crut destiné et tel est le premier devoir qu'il enseigna à son fils Louis en l'associant à l'empire<sup>2</sup>. En réalité la tâche était double : il s'agissait, suivant les termes d'une lettre fameuse au pape Léon III, de « défendre par les armes partout à l'extérieur la Sainte Église du Christ contre les incursions des païens et les dévastations des infidèles, et la fortifier à l'intérieur dans la connaissance de la foi catholique<sup>3</sup> ». Mais Charles était de taille à supporter le fardeau. On sait avec quel zèle il s'acquitta de la guerre contre les infidèles : il ne faut pas croire qu'il négligea le reste. Plusieurs conciles furent tenus, en sa présence et par son ordre, pour réformer ou fixer le dogme et la discipline, et les procès-verbaux de ces réunions furent déposés aux archives du Palais<sup>4</sup>. Il descendait lui-même dans le détail de toutes les questions, et montrait dans la discussion cette faculté d'assimilation qui

1. *Ecclesiam catholicam sanctam et immaculatam, que toto orbe diffusa est... sicut semper regere ac protegere* (Codex carol., 40). WALTZ, t. III, p. 245 et DABY, t. VIII, fasc. 6, p. 265, ont rassemblé les titres chrétiens de Charlemagne. Celui-ci fit frapper en outre des deniers impériaux, au revers desquels il mit un temple, qui est probablement Saint-Pierre de Rome, surmonté d'une croix, avec la légende XPICTIANA RELIGIO. Ce type monétaire fut emprunté par Louis le Pieux à son père et il persista longtemps, car on le rencontre fort tard dans le royaume de Bourgogne (Prov. *Introd. au Catalogue des monnaies carol.* p. XI. — A. DE BARTHÉLEMY, *Manuel de numismatique*, t. I, p. 40-42).

2. *Ammonens cum inprimis omnipotentem Deum diligere hac timere, ejus precepta servare, in omnibus ecclesias Dei gubernare et defendere a pravus hominibus* (THÉGAN, 6).

*Tum Carolus sapiens multis suadebat alumnun.*

*Diligat ut Christum, ecclesiasque colat.*

ERMOLD LE NOIR, II, VERS 81-82.

3. *Nostram est sanctam ubique Christi ecclesiam ab incursu paganorum et ab infidelium devastatione armis defendere foris et intus catholicæ fidei cognitione munire* (Epist. carol., 10).

4. *Concilia... jussu eius super statu ecclesiarum corrigendo per totam Galliam ab episcopis celebrata sunt..., et constitutionum, que in singulis (civitatibus) factæ sunt, collatio coram imperatore in illo conventu habita, quas qui nosse voluerint, in supradictis quinque civitatibus inscribere poterit, quamquam et in archivo palatii exemplaria illarum habeantur* (Ann. laur. maj.,<sup>2</sup> a. 813).

est le propre des hommes de génie. Quelquefois l'entretien avec les évêques se prolongeait par correspondance ; l'empereur, se disant inspiré par l'Esprit-Saint, leur communiquait ses volontés, les félicitait de la docilité avec laquelle ils obéissaient à ses ordres, ou les complimentait, si les réponses qu'ils avaient faites lui semblaient animées d'un esprit vraiment catholique<sup>1</sup>. Il dirigea ainsi une vaste enquête sur le baptême et prit soin de rappeler lui-même dans une de ses lettres qu'il fallait préparer les néophytes avec les plus grandes précautions, que nul ne pouvait être baptisé sans avoir récité en présence d'un prêtre l'Oraison dominicale et le Symbole des Apôtres<sup>2</sup>. Le texte du Credo le préoccupait également, et il envoya des légats à Rome pour en délibérer avec le pape<sup>3</sup>.

On peut dire que sous Charlemagne le clergé apparaît dans la dépendance directe de l'empereur<sup>4</sup>. Celui-ci donne des ordres pour que tous les ecclésiastiques soient examinés de très près sur leur érudition et leur doctrine, et il exige que

1. Lettre à Odilbert, évêque de Milan. (BORETIUS. *Cap.* p. 246).

2. Lettre à Gherbald, évêque de Liège (BORETIUS. *Cap.* p. 241). — Tous les principaux évêques de l'Empire prirent part à la controverse. Une correspondance suivie s'engagea entre Charlemagne, Odilbert de Milan, Amalarius de Trèves, Gherbald de Liège, Leidrade de Lyon, Jessé d'Amiens, Magnus de Sens, Théodulphe d'Orléans, pour ne citer que les principaux. Elle eut pour résultat la rédaction de plusieurs traités concernant les rites du baptême, dont les plus connus sont : le *Liber de sacramento baptismi* d'AMALARIUS, dédié à Charlemagne (MIGNE P. L. t. XCIX, col. 887 sq.) et le *De ordine baptismi ad Magnum Senonensem* de THÉODULPHE (MIGNE. P. L. t. CV, col. 223-240).

3. JAFFÉ. *Reg.* 2520. — BODMER-MÜLLER. *Reg.* n° 433. — LANGEN. *Gesch. der römischen Kirche*, p. 789.

4. FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté*, p. 524 sq. ; HAUCK. t. II, p. 185-250 ; WAITZ. t. III, p. 227 sq. ; DARN. *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 286, sq. — Waitz ne doute pas que Charles se considérât comme ayant une fonction religieuse et comme étant *der oberste Herr der Kirche*. Fustel de Coulanges montre comment, selon lui, l'empereur a exercé sur l'Église à la fois la protection et l'autorité en vertu du droit de mainbour. Le livre de KETTERER (*Karl der Grosse und die Kirche*) est ce qu'il y a de plus complet sur la question. L'auteur insiste sur le tact de Charles, qui lui permit de diriger l'Église et de devenir pour ainsi dire le pape, sans déposséder le pape légitime (p. 116).

les études littéraires soient faites avec soin dans les monastères, afin que le sens des Écritures divines puisse être plus facilement pénétré<sup>1</sup>. Non-seulement les lettres religieuses l'intéressent, mais les arts et la musique d'église. Il ordonne de restaurer les édifices sacrés qui sont en ruine sur toute l'étendue du royaume<sup>2</sup>. Enfin, réalisant un projet de son père, il obtient que les prêtres de Gaule, de Germanie, d'Italie et de Saxe emploient l'office romain, et que ces provinces, unies par la foi et la même ardeur de croire, le soient par une seule manière de lire et de chanter « qui est celle de saint Pierre qu'on doit suivre en tout »<sup>3</sup>.

Dans un pareil système, quelle est la place faite à la papauté? La lettre à Léon III le dit encore. Pendant que l'empereur combat, le pape « élève les mains vers Dieu, afin que, par son intercession le peuple chrétien soit victorieux partout et toujours sur les ennemis de son saint nom, et que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit glorifié dans le monde entier »<sup>4</sup>. A l'empereur l'action, au pape la prière, tel est le programme<sup>5</sup>. Et de ce programme Charles ne

1. AMALHARI *Epist.*, 5, lettre écrite par l'empereur à l'évêque pour le remercier de lui avoir envoyé son livre sur le baptême (MIGNE P. L. t. XCIX, col. 901-902); *Capitula de examinandis ecclesiasticis* (BORETIUS, *Cap.* p. 110-111); *Ann. Lauresh.* a. 802; *Epist. carol.*, 3, 12. — Cf. KETTERER, p. 189 sq.

2. EINH. *Vita Karoli*, 17.

3. *Libri carolini*, I, 6. (MIGNE P. L. t. XCVIII, col. 104); BORETIUS, *Cap.* p. 80; EINH. *Vita Karoli*, 26. — Sur l'abolition définitive de la liturgie gallicane, dont Pépin le Bref avait pris l'initiative, voir DUCHESNE. *Origines du Culte chrétien. Etude sur la liturgie latine avant Charlemagne*, p. 97 sq.

4. *Vestrum est elevatis ad Deum... manibus, nostram adjuvare militiam, quatenus, vobis intercedentibus, Deo ductore et datore, populus christianus super inimicos sui sancti nominis ubique semper habeat victoriam, et nomen domini nostri Jesu Christi toto clarificetur in orbe* (*Epist. carol.*, 10).

5. Il est curieux de constater que la papauté avait fait elle-même éventuellement ce partage des attributions, et que la lettre de Charlemagne est une sorte de paraphrase d'une lettre de Zacharie à Pépin, écrite vers le mois de janvier 747 et conservée dans le *Codex carolinus*: *Principes et seculares homines atque bellatores convenit curam habere et sollicitudinem contra inimicorum astutiam et provinciarum defensionem, presulibus vero sacerdotibus atque Dei servis pertinet salutaribus consiliis et oracionibus vacare, ut, nobis orantibus et illis bellantibus, Deo prestante, provincia salva persistat* (*Codex carol.*, 3). Seulement Zacharie ne parle que de la province romaine.

s'écarte pas un instant. Sa politique vis-à-vis de Léon III, comme jadis à l'égard d'Hadrien, apparaît respectueuse, mais ferme. En 804, Léon désirant le voir, il se rend au-devant de lui à Reims, l'y reçoit solennellement, le conduit d'abord à Kiersy, où le glorieux anniversaire de l'an 800 est célébré, puis à Aix, et, huit jours après, le renvoie comblé de présents, en ayant soin de le faire escorter jusqu'à Ravenne<sup>1</sup>. Il lui prodigue, en toutes circonstances, les cadeaux et les marques de sa vénération<sup>2</sup>, l'associe même parfois aux actes importants de sa politique intérieure et extérieure, mais pour avoir son approbation et l'appui de son autorité morale. Aucune opposition ne serait tolérée<sup>3</sup>.

Comment en eût-il été autrement? Charlemagne avait été nourri dès sa plus tendre enfance dans les croyances chrétiennes; sa religion était sincère et l'épithète de pieux est celle que les annalistes ajoutent de préférence à son nom<sup>4</sup>. Lorsqu'il fut parvenu à l'âge d'homme, la royauté lui conféra, comme à tous les souverains chrétiens, des obligations envers l'Église, mais l'onction qu'il reçut à son sacre lui donna des droits différents de ceux des autres princes: elle fit de lui plus qu'un chrétien ordinaire, plus qu'un roi, un prêtre<sup>5</sup>. Pendant les premiers siècles du moyen-âge,

1. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 804.

2. *Multa et innumera pontificibus munera missa* (EIXII. *Vita Karoli*, 27).

3. Ainsi Léon III est appelé à ratifier la *divisio regni* de 806: il envoie ses légats avec ceux de l'empereur rétablir en Angleterre le roi Eardulf, et il est associé intimement aux négociations avec Byzance; les ambassadeurs grecs ne manquent jamais, au retour d'Aix, de passer à Rome, et de remettre au pape la copie des actes qu'ils viennent de négocier (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> a. 803, 806, 808, 812). On ne voit pas sur quoi s'appuie l'auteur de l'*Hist. Langobardorum cod. goth.* 9, disant de Charles qu'après le couronnement « *factus est domini Petri apostoli subditissimus filius* ». Le contraire n'est point douteux.

4. *Karolus imperator pius, — piissimus imperator, — piissimus Karolus imperator* (*Chron. Moissac.* SS. I, p. 308, 309, 310; EIXII. *Vita Karoli*, 26).

5. Cela ressort nettement des déclarations de Leidrade dans le *Liber de sacramento baptismi*. Après avoir fait une citation de l'Ancien Testament, où il est question du sacre de Saül et de David par Samuel, Leidrade conclut: *In quibus quoque verbis notandum est quod post unctionem, imo per unctionem, dirigitur spiritus Domini in David, sicut in Ecclesia credimus per*

l'Église aimait à chercher dans l'histoire d'Israël les exemples qu'elle citait à l'appui de ses discours. Roboam, Achaz et Achab étaient les mauvais rois; David le monarque idéal, « le roi sage et humble toujours vainqueur dans les combats, parce qu'il faisait ce qui était agréable au Seigneur »<sup>1</sup>. A l'époque mérovingienne, un évêque des Gaules le proposait comme modèle aux jeunes rois Clovis II et Sigebert III<sup>2</sup>. Plus tard, Pépin fut égalé à lui, parce qu'il avait offert son peuple à Dieu « avec la joie de David arrachant l'arche des mains des étrangers au bruit des hymnes et des cantiques »<sup>3</sup>. Le fils de Pépin fut jugé un second David, et il accepta avec joie ce nom par lequel ses intimes le désignaient. Sur les murs d'Ingelheim, les grandes scènes de l'histoire sainte furent également rapportées, et les œuvres de David et de Salomon figurèrent à côté de celles de Constantin, de Théodose et de Charlemagne<sup>4</sup>. Par tradition, par caractère et par goût, Charles était ainsi entraîné vers les choses ecclésiastiques : la demi-indifférence d'Hadrien à l'égard des affaires spirituelles acheva de le pousser dans cette voie, et il était, dans toute l'acception du terme, « le défenseur de l'Église de Dieu »<sup>5</sup>, comme il disait lui-même, quand il fut fait empereur. L'empire venant se joindre à la royauté, sa mission chrétienne, qui n'était pas modifiée dans le fond, se trouva étendue et consolidée<sup>6</sup>. Est-ce que Théodose et Constantin

*chrismatis unctionem et manus impositionem dari Spiritum sanctum* (MGHE. P. L., t. XCIX, col. 884). Cf. FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 206-217 et 226-237.

1. *Epist. avi merow. coll.* 15. — Lettre de Kathulphe à Charlemagne. (*Epist. carol.*, 1).

2. *Epist. avi merow. coll.* 15. — FORTUNATI *carmina*. Poèmes à Childbert et à Chilpérie, où est célébré le souvenir de Melchisédec, à la fois *rex et sacerdos*.

3. *Codex carol.*, II, Ibid. 42, 43.

4. *Et Davidis opus, Salomonis et acta potentis*.

ERMOLD LE NOIR. IV, VERS 216.

5. *Defensor sanctæ Dei ecclesiæ* (BORETIUS. *Cap.*, p. 44, 53. — *Epist. carol.*, 7, 9).

6. Il est assurément difficile de distinguer dans la mission religieuse de Charlemagne après 800, ce qui lui venait de la royauté et ce qu'il tenait de l'Empire. Depuis plusieurs années il était empereur de fait, sinon de droit, et



n'avaient pas agi sur l'Église primitive pour fixer les fondements de la foi, Constantin en provoquant le concile de Nicée, Théodose en réunissant celui de Constantinople? Est-ce que leurs successeurs chrétiens ne s'étaient pas chargés de combattre l'ennemi de la religion au dedans et au dehors? Empereur et prêtre-roi. Charles héritait de tous leurs droits et de tous leurs devoirs.

Aussi bien son rôle protecteur n'était pas terminé, quand il avait réussi à sauver les croyances orthodoxes des périls qui les menaçaient. Il fallait encore qu'il défendît les biens des églises et la personne de leurs serviteurs contre les entreprises des méchants. Mais ceci rentrait dans une partie plus générale de sa tâche d'empereur chrétien qu'il importe de bien établir, parce qu'elle montre la position qu'il entendait prendre vis-à-vis des différentes classes de la société.

On a vu précédemment qu'après le couronnement Charles s'enferma à Aix un an et se recueillit<sup>1</sup>. Il ne resta pas inactif cependant, mais convoqua de grandes réunions où furent appelés les membres du clergé régulier et séculier, les chefs du peuple et le peuple lui-même. Avec les évêques et les prêtres il relut tous les canons et les décrets des pontifes, avec les abbés et les moines la règle de saint Benoît, avec les autres les lois en vigueur dans l'étendue de l'em-

comme le dit BRYCE, p. 88, les droits du roi franc se perdirent — au moins dans une certaine mesure — dans les droits du successeur d'Auguste et du maître du monde. Cependant la lettre d'Alcuin sur les trois pouvoirs fournit une indication précieuse : *Alia est imperialis dignitas, et secunda Romæ secularis potentia, dit Alcuin. Tertia est regalis dignitas, in qua vos Domini nostri Jesu Christi dispensatio rectorem populi Christiani disposuit* (ALCUINI Epist., 174). La royauté avait imposé à Charles l'obligation de veiller au maintien des croyances chrétiennes; l'Empire lui donnait la puissance séculière nécessaire pour y arriver, et en particulier le droit de réunir et de présider des conciles, réservé aux seuls empereurs. Ainsi, les évêques rassemblés au synode de Reims en 813, font précéder le texte de leurs décisions de la formule suivante : *Hic est ordo capitulorum breviter annotatus... que notata sunt in conventu metropolitane sedis Rhemensis ecclesie a domino Carolo piissimo Cesare, more priorum imperatorum congregato* (MANSI, t. XIV, p. 77).

1. Ann. laurèzh. a. 801-802.

pire<sup>1</sup>, et elles étaient nombreuses, car la loi avait toujours un caractère personnel. Ce travail préparatoire accompli, il promulgua en 802 une série de Capitulaires touchant à l'administration générale de l'État<sup>2</sup>. Dans celui qui est placé en tête et qui sert pour ainsi dire de préface aux autres, l'empereur proclamait le règne de la justice. « Que personne, disait-il, ne soit assez osé pour empêcher par ses moyens propres ou par ses ruses l'application intégrale de la loi et de la justice aux églises de Dieu, aux pauvres, aux veuves, aux orphelins, à lui-même et à tout chrétien, comme cela se produit fréquemment. Mais que tout le monde soit averti de vivre conformément à la justice et aux préceptes divins, chacun selon son genre de vie et sa profession, les réguliers observant pleinement les règles canoniques et repoussant les profits honteux, ceux qui sont consacrés à Dieu se surveillant avec diligence, les laïques et les gens du siècle usant de leurs lois avec droiture et sans fraude, tous vivant les uns avec les autres dans la paix absolue et la charité ». Il annonçait ensuite que tout ce qui, dans la loi, était contraire à l'esprit de justice et au droit, serait recher-

1. *Et mense octobrio congregavit universalem synodum in jam nominato loco, et ibi fecit episcopos cum presbyteris seu diaconibus relegi universos canones, ... et decreta pontificum. ... Similiter in ipso synodo congregavit universos abbates et monachos qui ibi aderant, et ipsi inter se consentum faciebant, et legerunt regulam sancti patris Benedicti... Sed et ipse imperator, interim quod ipsum synodum factum est, congregavit duces, comites, et reliquo christiano populo cum legislatoribus, et fecit omnes leges in suo regno legi.* (*Ann. lauresh.* a. 802).

2. Ces Capitulaires qui ont été conservés, au moins en partie, et qui se trouvent dans BORETIUS. *Cap.* p. 91 sq., se divisent en trois catégories, répondant au triple travail indiqué par les *Ann. lauresh.* : 1° Capitulaires d'ordre politique, *Capitulare missorum generale*, 802, initio (BORETIUS. *Cap.* p. 91-99); *Capitularia missorum specialia*, 802, initio (BORETIUS. *Cap.* p. 99-102); *Capitulare missorum item speciale* (BORETIUS. *Cap.* p. 102-105). 2° Capitulaires religieux, concernant les séculiers et les réguliers, l'instruction des prêtres et celle des moines et en particulier l'observation de la règle de Saint Benoît (BORETIUS. *Cap.* n° 36-38, p. 106-111). 3° Capitulaires législatifs, touchant des additions aux lois, et en particulier à la loi des Ripuaires (BORETIUS. *Cap.* n° 39-41, p. 111-119). Ceux-ci parurent seulement en 803. — WARTZ, t. III, p. 221 sq., est le premier qui ait signalé toute l'importance des dispositions législatives adoptées en 802.

ché, porté à sa connaissance et modifié, que toute iniquité commise envers les églises de Dieu, les pauvres, les orphelins et les veuves « dont le seigneur empereur a été constitué le défenseur et le protecteur après Dieu et les Saints », serait punie par ses délégués « sans que flatterie humaine, récompense, lien de parenté, crainte des puissants, les empêchèt de faire bonne justice »<sup>1</sup>.

Fruit mûri d'une longue méditation, les Capitulaires de 802 contiennent toute la pensée de Charles. Ils ont la valeur d'une constitution et fixent le but du gouvernement impérial, tel que son fondateur désirait l'établir<sup>1</sup>. A travers des phrases creuses en apparence, mais qui avaient alors un sens précis, le rêve de Charlemagne se dégage clairement. Pour lui l'empire romain rayonne dans le passé, non-seulement comme le régime qui a assuré la victoire du christianisme sur le paganisme, mais comme une époque idéale d'ordre, de sécurité, de paix, de bonne justice. Cette époque, il faut qu'il la fasse revivre. C'est son devoir de prince chrétien, et si, devenu empereur, il a dirigé une recension des lois de l'Etat, provoqué les confidences des assistants, cherché à connaître leurs besoins, c'est pour mesurer la distance qui sépare le temps présent du temps passé et découvrir les améliorations qui assureront comme autrefois le bonheur et la félicité des peuples<sup>2</sup>.

## II

Les idées de Charlemagne, telles qu'elles viennent d'être exposées, n'étaient pas sa conception propre, son patri-

1. *Capitulare missorum generale*, 802 initio, cap. 1 (BORETIUS, *Cap.* p. 91-92). Le reste du document, qui est très long, ainsi que les Capitulaires qui suivent, ne sont que le développement détaillé, loi par loi, article par article, du programme exposé dans les termes qu'on vient de lire.

2. Alcuin résume cela dans une phrase d'une extrême concision, mais d'un sens très net : *Dignitas imperialis a Deo ordinata, ad nil aliud exaltata esse videtur, nisi populo præesse et prodesse* (ALCUIN *Epist.*, 257).

moine; elles étaient celles de ses contemporains. Le couronnement, attendu avec impatience, avait été salué dans tout l'Occident par une explosion de joie, et les évêques exprimèrent la reconnaissance universelle, en remerciant Dieu d'avoir élevé Charles à la très sublime dignité de l'empire<sup>1</sup>. Aucune parole discordante ne se fit entendre : aucune divergence de vues ne se produisit. La société fut d'accord sur tous les points avec celui qu'elle avait choisi comme chef.

C'est dans les innombrables productions en vers et en prose qui suivirent la création de l'empire qu'on voit le mieux comment ceux auxquels leur culture a permis d'exprimer leur pensée envisagèrent l'évènement. Hommes de lettres et hommes d'État à la fois, pleins des souvenirs de l'antiquité classique, nourris par la lecture des écrivains latins de la grande époque, ils considèrent Charles comme le descendant des empereurs romains. Sous leur plume reviennent comme par enchantement les formules païennes. Charles est appelé « *optimus maximus* », rangé d'office parmi les *Anicéi* auxquels Justinien avait été également rattaché. Alcuin et ses amis n'ont qu'un désir, celui de se rapprocher des vieux auteurs romains et d'être du nouvel Auguste l'Horace ou le Virgile. A aucune époque de l'histoire littéraire de la France, même à celles où l'antiquité fut le plus admirée, on ne retrouve à un égal degré le souci de copier les genres qui avaient fleuri anciennement : c'est le caractère qui domine toute la littérature du nouvel empire, littérature poétique, presque mondaine, faite de l'admiration et de l'enthousiasme général<sup>2</sup>.

1. ODILBERTI *Epist. ad Carolum magnum*. (Boretius. *Cap.* p. 247).

2. « *Domino excellentissimo atque omni honore dignissimo Carolo regi imperatori atque Augusto victoriosissimo maximo optimo atque serenissimo* », ou « *Rège regum Deo Christo donante Carolo regi imperatori Augusto optimo maximo perpetuo* », voilà les titres qu'Alcuin donne à Charles après l'an 800 (ALCUINI *Epist.*, 249, 308, etc...). — *Domino gloriosissimo Karolo serenissimo Augusto omnium antecedentium Romanorum principum cunctis nobilibus honestisque regaliū virtutum donis et exercitiis studiosissimo*. (DUGALI

Il ne faudrait pas croire cependant que Charles fût pour ses admirateurs un empereur romain quelconque. Il surpassait tous ceux qui l'avaient précédé par la pratique des plus nobles vertus dont la première était la vertu chrétienne ; il était, selon le mot d'Alcuin dans la préface du *Traité sur la Trinité*, « le prince du peuple chrétien <sup>1</sup> », et, si on l'introduisit dans la famille des *Anicii* de préférence aux autres familles patriciennes, c'est que celle-ci avait adopté de bonne heure le christianisme et lui avait donné deux défenseurs illustres, un martyr et un saint. Boèce et Grégoire le Grand <sup>2</sup>. A chaque instant, les correspondants de Charlemagne lui rappellent les lois, les maximes et les actes des empereurs romains. Ainsi se trouve cité Titus, le très noble prince qui disait qu'on devait revenir d'après de l'empereur toujours consolé <sup>3</sup> ; mais les exemples des païens comme Titus sont rares ; on rencontre presque toujours ceux des princes qui ont assuré le succès du christianisme. Constantin, Théodose l'ancien, Marcien, Valentinien. Comme dans les siècles passés, ces empereurs sont ceux qui jouissent de la faveur populaire ; ils forment la pléiade sacrée qui a délivré le peuple chrétien des erreurs dont il était entaché, et qui, animée d'un zèle divin, a rempli le monde de sa dévotion. Le roi des Francs se place au-dessus d'eux par ses mérites, son orthodoxie et sa science, parce qu'il imite David, parce qu'il est David lui-même <sup>4</sup>. Successeur à la fois des meilleurs

*Epist. de duplici solis eclipsi anno 810.* MIGNE, P. L. t. CV, col. 447). — Pour le caractère nouveau de la littérature après 800, voir ÉBERT, t. II, p. 10 sq. — Il convient également de signaler l'emploi désormais fréquent du mot *respublica* pour désigner l'Empire. FUSTEL DE COULANGES a réuni de nombreux textes là-dessus (*Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 320, notes 1 et 2).

1. *Principem populi christiani.* (ALCUIN *Epist.*, 257).

2. Sur l'illustration chrétienne de la gens *Anicia*, voir PINGAUD, *La Politique de Saint Grégoire le Grand*, p. 20.

3. ALCUIN *Epist.*, p. 249.

4. *Vos sollicitudinem habentes orthodoxe fidei, magis præ cæteris omnibus qui ante vos christiani imperatores in universo mundo fuerunt devotione quique dicino zelo commoti, id est Constantinus, Theodosius maior, Martianus et Justinianus.*

empereurs romains et des meilleurs rois juifs, il réunit toutes leurs qualités : il est sage comme Salomon, fort comme David, beau comme Joseph <sup>1</sup>. Or David incarne la loi de Dieu, qu'il a prêchée au peuple <sup>2</sup>.

On devine les conséquences que les contemporains tiraient de ces comparaisons, quand il s'agissait d'établir l'utilité de l'empire et le rôle de l'empereur. Elles peuvent se résumer en quelques propositions très simples. L'empire est essentiellement chrétien. Il a un caractère sacré <sup>3</sup>. Charles se confond avec lui ; il est le phare de l'Europe <sup>4</sup> ; prier pour sa sécurité, c'est prier pour la stabilité de l'empire <sup>5</sup>. Sa piété « brillante comme les rayons du soleil » l'a désigné au choix de Jésus-Christ pour qu'il commandât la troupe sacrée des chrétiens, pour qu'il devint le mur et les armes, le rempart de la foi orthodoxe qui est la foi apostolique <sup>6</sup>. Par la force de son bras

. . . . . *Quorum vos meritis et scientia præcellentes, David sanctum imitantes qui se pro populi salute in typo nostri exhiberit redemptoris.* . . . (ANGILBERTI *Epist.* BORETIUS. *Cap.* p. 247). — Dans une lettre à ses frères de Saint Martin de Tours en conflit avec l'évêque d'Orléans, Alcuin conseille aux religieux d'aller trouver Charles et leur cite les anciennes lois de Constantin, Théodose, Valentinien, Honorius, dont ils devront s'autoriser auprès de lui (ALCUINI *Epist.*, 245).

1. THEODULPHI *Carmina. Partæ lat.* t. I, p. 484. — La comparaison de Charlemagne avec « son homonyme » David, est courante dans le langage des hommes de la cour, qu'ils s'expriment en prose ou en vers, que ce soit Alcuin qui parle, ou Angilbert, ou un autre : *O dilecte deo, David dulcissime, Flacce!* dit Alcuin. (*Partæ lat.*, t. I, p. 245), et ailleurs, s'adressant à Dieu : *Dilectum David conserva in secula nulla* (*Partæ lat.*, t. I, p. 247). On trouve aussi : *Dulcissime mi David* (ALCUINI *Epist.*, 308 et *passim*). — Voir encore ANGILBERTI *Carmina. De Carolo magno*, III, vers 13-15, et SMARAGDE. *Via regia*, 31. (MIGNÉ. P. L., t. CH, col. 969).

2. *David olim præcedentis populi rex a Deo electus et Deo dilectus et egregius Psalmista Israheli victrici gladio undique gentes subjiciens, legisque Dei eximius prædicator in populo exstitit* (ALCUINI *Epist.*, 41).

3. ALCUINI *Epist.*, 249 (éd. Dummmler), et 243 (éd. Jaffé). — Cette dernière lettre a été retranchée sans motif dans l'édition Dummmler.

4. ANGILBERTI *Carmina. (Partæ lat.*, t. I, p. 366).

5. *Pro vestra incolunitate et Christiani imperii stabilitate.* (ALCUINI *Epist.* 249).

6. ANGILBERTI *Carmina. (Partæ lat.*, t. I, p. 366); THEODULPHI *Carmina. (Partæ*

les fidèles seront défendus contre les attaques des gentils, et les peuples adonnés au culte des idoles se convertiront. En augmentant le nombre de ceux qui eroient en Christ, il assurera « la dilatation » de son empire, mais d'autre part il donnera la paix et la tranquillité à tous ses habitants <sup>1</sup>. Inspiré par Dieu, ayant en dépôt la sagesse et la puissance, il emploiera activement ces dons précieux, la puissance pour opprimer les superbes et défendre les humbles, la sagesse pour diriger et instruire ses sujets avec une pieuse sollicitude. Exemple parfait de toutes les vertus, il enseignera enfin aux représentants de toutes les classes, juges, soldats, cleres, philosophes, les vertus qui leur conviennent, le conseil aux grands, l'équité aux juges, l'expérience des armes aux soldats, l'humilité aux prélats, l'obéissance aux sujets, à tous la prudence, la justice, le courage, la tempérance, la paix et la concorde <sup>2</sup>.

En résumé la mission de l'empereur est considérée comme essentiellement morale. On lui demande de faire régner la paix matérielle parmi les chrétiens, mais aussi la paix des âmes, et on le juge armé pour cela, car il a reçu, non-seulement le gouvernement du monde, mais encore le gouvernement de l'Église. Grâce à lui, aucune doctrine perverse ne pourra s'insinuer, aucune tache ne s'étendra sur une partie quelconque de l'Église de Dieu, et tous les orthodoxes recevront leur instruction <sup>3</sup>. Heureux le siècle et heu-

*lat.*, t. I, p. 528) — *Sacra, serenissime Auguste, Christianorum turba, quæ sub gloriosissimo vestre dominationis imperio est constituta* (ALCUIN *Epist.*, 242, éd. Jaffé).

1. *Ac celuti armis imperium christianum fortiter dilatare laborat, illa et apostolica fidei veritatem defendere, docere et propagare studeat.* (ALCUIN *Epist.*, 202, éd. Dummer. — *Ibid.* 242, éd. Jaffé).

2. PAULIN AQUIL. *Epist.*, 3. MIGNE. P. L. t. XCIX, col. 508-509. — Dungal, dans sa lettre à Charlemagne sur l'éclipse de 810, définit le rôle de l'empereur presque dans les mêmes termes (*Epist. carol.*, 30).

3. *Sub justissimo vestræ dominationis imperio, nulla in ea (ecclesia) fraus, nulla perversæ doctrinæ suggestio latere valeat; sed omnes orthodoxi vestra luculentissima admonitione instructi...* (ALCUIN *Epist.*, 242, éd. Jaffé). — *Vestra*

reux le peuple auxquels le Christ l'a donné comme « recteur ! » Sa place est parmi les saints prédicateurs du Verbe de Dieu; il est le premier docteur de l'empire; il a retrouvé la voie royale (*via regia*), c'est-à-dire la voie sainte depuis longtemps perdue, et s'y est résolument engagé<sup>1</sup>.

L'Église ne pensa pas autrement que le reste de la société sur cette question délicate de l'intervention impériale, qui avait amené les conflits avec l'empire byzantin et finalement la rupture. Une timide protestation se fit entendre. Odilbert osa rappeler que les bons empereurs se bornaient à approuver de leur autorité impériale les décisions des prêtres du Seigneur<sup>2</sup>. C'était reprocher à Charles ses interventions continuelles en matière dogmatique, mais celui-ci avait déjà répondu victorieusement à une accusation du même genre, en invoquant l'exemple de Josias qui, par ses avertissements et ses punitions, ramena le peuple d'Israël au culte du vrai Dieu<sup>3</sup>. Comment l'Église eût-elle repoussé un prince aussi modeste, imitateur d'un saint roi auquel il n'osait se compa-

*sinecra pietas summo amplectit studio, ut neque in qualibet parte ecclesia Dei culnerum maculis torpeat.* (ODILBERTI *Epist.* BORETIUS, *Cap.*, p. 248).

1. ALCUINI *Epist.*, 41, 110; *Carmina*. (*Poet. lat.*, t. I, p. 300). — Le traité de SMARAGDE intitulé *Via regia*, où l'auteur définit la voie royale « *quæ per prophetam vocatur sancta* », est dédié à Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine (ÉBERT, t. II, p. 125; SIMON, *Jahrb. d. fr. Reichs unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 518). Le texte se trouve dans MIGNÉ. P. L. t. CH, col. 934 sq. — Ces vues sur la politique religieuse de Charlemagne étaient parfaitement justes. ПАСЕК, t. II, p. 116 sq., a montré comment la réforme de Pépin avait été incomplète, en ce sens qu'à sa mort l'Église franque, au contraire de l'Église saxonne, n'avait pas de théologie. Charles lui donna ce qui lui manquait, en se guidant sur les conseils d'Alcuin et l'enseignement de l'école d'York.

2. *Quæ Domini sacerdotes diffiniebant, illa tamen principalis auctoritas confirmabat.* (BORETIUS, *Cap.* p. 247).

3. C'était en mars 789. Charlemagne voulant rappeler au clergé de ses États les devoirs qui incombaient à tous, évêques, abbés, prêtres, moines, fit précéder son *Admonitio* d'un préambule ainsi conçu : *Ne aliquis, queso, hujus pietatis ammonitionem esse presumptiosam judicet, qua nos errata corrigere, superflua abscidere, recta cohartare studemus, sed magis benivolo caritatis animo suscipiat. Nam legimus in regnorum libris, quomodo sanctus Josias regnum sibi a Deo datum circumcundo, corrigendo, ammonendo ad cultum veri Dei studuit revocare : non ut me eius sanctitate equiparabilem faciam, sed quod nobis sunt ubique sanctorum semper exempla sequenda.* (BORETIUS, *Cap.* p. 53-54).



rer, mais qu'il nommait, parce qu'il faut toujours citer et suivre l'exemple des saints ! Elle accepta unanimement la situation subordonnée dans laquelle elle se trouvait placée, et l'on trouve à ce sujet des phrases décisives dans les écrits des chefs les plus illustres du clergé de Gaule, de Germanie, d'Italie, d'Odilbert lui-même, surtout dans les pièces de cette vaste enquête du baptême, qui nous sont restées et qui constituent un document unique pour l'histoire des rapports de l'empereur avec l'Église. On y voit les évêques s'humilier, s'accuser de négligence et de paresse, bénir l'intervention de l'empereur qui les a tirés du sommeil de l'insouciance, proclamer la nécessité d'obéir à ses ordres qui sont saints, à sa personne qui est sacrée. C'est son admirable religion, c'est sa foi ardente envers Dieu qui lui suggère ses sages enquêtes, et qui n'accepterait des avertissements faits sur le ton d'un père et non d'un maître<sup>1</sup> ?

Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette soumission. Elle n'était point nouvelle. « L'État n'est pas dans l'Église, mais l'Église est dans l'État, c'est-à-dire dans l'empire romain », disait au IV<sup>e</sup> siècle Optat de Milève<sup>2</sup>. Dans l'une des préten-

1. On trouvera les lettres, sur le baptême, soit dans BOBETIUS, *Cap.*, p. 242 sq. soit dans les *Epist. diversæ carolini avi* (MGH. *Epist.*, t. IV, p. 533 sq.). — « *Immense clementiæ vestræ referimus laudes, eo quod nos de somno stultitiæ vel insipientiæ excitare dignati fuistis, sicut semper et ubique solliciti estis* », ainsi s'exprime Magnus de Sens (*Epist.*, t. IV, *Epistola variorum*, 25). C'est Gherbald de Liège, qui s'accuse de négligence et de paresse (*quia domnus existimat nostram esse negligentiam... quia nostra pigritia fuit*. BOBETIUS, *Cap.*, p. 242). Quant à Leidrade et Amalarius, ils adhèrent sans réserves aux ordres de l'empereur. « *Christianissima et admirabilis religio vestra atque in Deum ardentissima fides*, écrit Leidrade, *divina inspiratione adacta et piissima sollicitudine permota, jussit nuper aliquid nos... ad vestros sagacissimos inquisitiones respondere...* (MGH. *Epist.*, t. IV, *Epist. variorum*, 29). La protestation d'obéissance formulée par Amalarius est encore plus catégorique : *Ille, piissime imperator, causa obedientiæ posuimus, quia dignum est vestræ voluntati omnibus viribus obardire*. (AMALARIUS *Epist.*, 2, MGH. *Epist.*, t. V., p. 243). — Cf. HARTK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 210 sq.

2. *Non enim respublica est in ecclesia, sed ecclesia in republica est, id est in imperio romano* (OPTAT MIL. *De schismate donatistorum*, III. 3. Migne. P. L., t. XI, col. 999).

dues lettres de Grégoire II à Léon l'Isaurien : « Je suis roi et prêtre », dit l'empereur, et le pape répond : « Oui, Constantin, Théodose, ceux-là étaient empereurs et prêtres, parce qu'ils travaillaient pour le bien de l'Église ». Voilà la condition, et si les Byzantins ne s'en étaient jamais écartés, leurs prétentions eussent peut-être été admises.

La papauté reconnut avec la même bonne grâce les conséquences de l'événement de l'an 800. Léon III, qui continua d'occuper le siège pontifical jusqu'à la fin du règne, resta sous l'influence de la reconnaissance qu'il avait contractée et ne fit rien pour échapper à la puissance dominatrice de son illustre protecteur<sup>1</sup>. Il accepta jusqu'au bout la situation inférieure qui lui était faite et qu'aucun de ses prédécesseurs n'eût jamais voulu admettre. Il s'en rendait parfaitement compte, mais, comme il le disait, rien ne pouvait le séparer de l'amour qu'il portait à Charles, si ce n'est la mort<sup>2</sup>. Puisque Dieu avait fait du roi des Francs le gardien de la paix ecclésiastique, le pape lui demandait simplement de veiller à la grandeur de l'Église romaine, à l'intégrité et à la sécurité de son territoire<sup>3</sup>. Moyennant cela, il était le premier à déclarer que l'Église devait être l'auxiliaire de Charles

1. Cette conclusion ressort nettement des dix lettres de Léon III à Charlemagne, postérieures à l'an 800, qui nous sont restées. Elles ont été éditées par JAFFÉ. (*Monumenta carolina*, p. 308-334), et plus récemment par K. HAMPE. (*MGH. Epistolarum*, t. V, p. 85-104). C'est d'après ce dernier que nous les citons. — Il est regrettable qu'il ne reste aucune des lettres de l'empereur au souverain pontife pour la même période.

2. *Mihi in hoc mundo nihil pretiosior est, quam anima vestrae salutis.... Nam de illo amore, quem erga vos gerimus nullus in hac vita nos separare potest, nisi sola mors quandoque nobis advenerit.... Certissime, in quantum nobis Deus largiri dignatus est, sic in nostro sensu cogitamus, quod nullus de antecessoribus nostris partibus istis cum tanto amore servierunt, quantum nos servicimus.* LEONIS, III. *Epist.* 10).

3. *Ad hoc omnipotens et incvisibilis Deus noster vestram a Deo protectam imperialem potentiam sancte suae ecclesiae fecit esse custodem...., Dum enim in hominibus — post Deum et sanctos suos — non nisi in vestram imperialem potentiam fiduciam habemus, justum prospeximus, ut et gaudium nostrum et angustias, quae assidue patimur, vestris piis intimoremus auribus, ut oblatio, quam vestri dulcissimi parentes et vos ipsi beatissimo Petro apostolo obtulistis, accepta atque secura sit in conspectu ejus.* LEONIS III *Epist.*, 9. *Ibid.* 6).

dans tous ses projets<sup>1</sup>, et personnellement il considérait comme un devoir de lui communiquer les nouvelles qu'il avait recueillies de source sûre et qui intéressaient la puissance impériale, non-seulement en Italie, mais en Orient et partout<sup>2</sup>.

La lecture des lettres de Léon III à Charlemagne montre que les choses n'allèrent pas toujours aussi bien qu'on aurait pu le souhaiter et qu'il y eut des difficultés. Les rapports de l'Empire avec l'État de Saint-Pierre étaient délicats à régler. Que celui-ci fût sous la souveraineté de Charles, ce n'est point douteux ; pour employer une expression chère aux historiens allemands, l'empereur était à l'égard des habitants de Rome un *Oberherr* : son droit était bien antérieur à l'an 800, il remontait au serment de fidélité que les Romains lui avaient prêté à l'avènement de Léon III<sup>3</sup>. Mais ce droit, comment l'exercer ? Grégorovius s'est trompé, quand il a cru qu'il y avait un légat impérial installé à demeure au Latran, où il tenait ses assises. Charlemagne, soit qu'il n'osât adopter une solution franche, soit plutôt qu'il tint à ménager les susceptibilités du pape, aima mieux déléguer seulement dans les circonstances graves des représentants de son autorité<sup>4</sup>. Alors il arriva que les *missi* impériaux profitèrent de

1. *Fautricem et auxiliatricem in omnibus petitionibus vestris.* (LEONIS III *Epist.*, 2)

2. LEONIS III *Epist.*, 2, 6, 7, 8.

3. GREGOROVICUS, o. c., t. II, p. 459-460 ; WAITZ, o. c., t. III, pt. 197 ; DAHN, o. c., t. VIII, fasc. 6, p. 284 ; DÜMLER, *Gesch. des. ostfr. Reiches*, t. I, p. 11.

4. Les juges ordinaires étaient, semble-t-il, nommés par le pape. Celui-ci parle constamment de sa ville, de ses sujets, de son peuple. Le silence des capitulaires sur Rome et le territoire romain est significatif. Une seule fois l'empereur le rompt, et c'est pour reconnaître, au moins en principe, une existence indépendante au domaine de Saint Pierre (*terminos sancti Petri. Divisio regni. Sob.*, cap. 4. BORETICUS, *Cap.*, p. 128). — Voir sur cette question d'excellentes remarques dans KETTERER, *Karl der Grosse und die Kirche*, p. 69-84 et W. SICKEL, *Die Verträge der Päpste mit den Karolingern. Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. XII, p. 24 sq. Sichel aboutit à cette conclusion acceptable que l'État romain fit partie intégrante de l'empire, sans que l'empereur y exerçât pourtant une souveraineté directe. — L'opinion de GREGOROVICUS, t. III, p. 10, fondée sur le seul témoignage du *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, est entièrement controuvée.

leur autorité pour commettre des abus de pouvoir. Envoyés pour faire œuvre de justiciers, ils se comportèrent dans les villes italiennes comme des tyrans, percevant les impôts, entrant en lutte avec les officiers pontificaux<sup>1</sup>. Tous tombaient dans les mêmes errements, si bien qu'au bout de peu de temps, devant les plaintes réitérées du Saint-Siège, Charles se déclare incapable de découvrir des délégués qui plaisent à celui-ci, et d'autre part, il ne trouve plus personne pour porter à Rome ses instructions<sup>2</sup>. Il importe d'observer cependant que les conflits ne furent jamais entre le pape et l'empereur ; ils furent toujours provoqués par les fonctionnaires carolingiens, et Charles intervint toujours pour les faire cesser. Léon III reconnaît sans cesse dans ses lettres la bonne volonté de son correspondant, la sollicitude habile avec laquelle il assure la tranquillité de la sainte Église de Dieu : il a en lui une confiance absolue, et se montre convaincu que rien de fâcheux n'arriverait si toutes les affaires se réglaient directement avec lui, sans le concours d'intermédiaires dont il ne peut répondre. Les efforts du pape ont pour but de supprimer ces intermédiaires et de traiter directement avec l'empereur dont il connaît la bonne volonté et la sincérité<sup>3</sup>.

Charles ne vient plus en Italie après 800, il se fait remplacer par des hommes de confiance et par son fils Pépin : de là tout le mal. C'est pourquoi Léon passe les Alpes en 804, bien décidé à rencontrer l'empereur en quelque lieu qu'il se trouve. L'objet déclaré du voyage, impossible à admettre, tant il est secondaire, est de lui porter les résultats d'une enquête faite à Mantoue au sujet de la découverte du sang du Christ. L'intention du souverain pontife est en réalité d'entretenir Charles d'affaires importantes que nous igno-

1. LEONIS III *Epist.*, 2, 9.

2. LEONIS III *Epist.*, 10.

3. *Repperimus vestrae prosperitalis salutem atque sollertissimam curam, quam erga tranquillitatem sancte Dei ecclesie vestra sercuitas semper gerit.* (LEONIS III *Epist.*, 1).

rons, mais qui ne pouvaient plaire aux gouverneurs de l'Italie, car on voit le pape quitter la ville en secret, aller à Mantoue comme pour son enquête, passer les Alpes tout à coup et rejoindre l'empereur<sup>1</sup>. En 808, le désaccord avec Pépin est complet, et Charlemagne ordonne à son fils d'aller à Rome et de conclure avec le Saint-Siège une bonne paix. Léon écrit pour le remercier une lettre d'une habileté consommée, où il s'estime heureux de s'occuper avec le jeune prince de la lutte contre les païens, et ajoute : « Mais vos conseils et vos consolations sont nécessaires à lui comme à nous<sup>2</sup> ».

### III

Il ne suffisait pas que Charlemagne et ses contemporains eussent une idée nette du régime qu'ils avaient fondé et du dessein auquel ils entendaient le faire servir : il fallait que, par des moyens nouveaux dont le choix restait à déterminer, ils rendissent son action féconde et durable.

Charles, se disant empereur romain, aurait pu s'installer à Rome et gouverner le monde de la ville des Césars. C'eût été une folie dangereuse qu'il se garda bien de commettre. Assurément il vénérât Rome, et, pendant toute sa vie, il travailla de toutes ses forces à maintenir le prestige de la cité éternelle. Il avait dans son trésor une table d'argent, sur laquelle le plan de la ville était gravé, et qu'il laissa par

1. *Medio novembris allatum est ei (Carolo) Leonem papam natalem Domini cum eo celebrare celle, ubicunque hoc contingere potuisset..... Qui accepta occasione exeundi, primo in Langobardiam quasi pro inquisitione prædicta profectus est, indeque arrepto itinere, subito ad imperatorem usque pervenit.* (Ann. laur.<sup>2</sup> a. 804).

2. *Scd vestrum consilium et vestrum solatium et nobis et illi necesse est* (LEONIS III Epist., 1). — Léon III, qui avait d'abord daté ses actes par les années de règne de Charlemagne comme roi des Francs et des Lombards, adopta, après le rétablissement de l'empire, les années du nouvel Auguste comme date unique des documents apostoliques (DE MAS-LATRUE, art. cité p. 423).

testament à l'évêché de Ravenne<sup>1</sup>. Comme tous les chrétiens, il honorait les lieux sacrés qui se trouvaient entre les Sept Collines, les églises ornées de ses dons, surtout la basilique de l'apôtre Pierre où il accumula toute sa vie des richesses immenses, en or, argent et pierres précieuses<sup>2</sup>. Pas un instant cependant il ne pensa à y placer le centre de son gouvernement, comme la vieille tradition romaine et la cérémonie de l'an 800 semblaient l'y inviter. On sait qu'après avoir mis bon ordre aux affaires de l'Italie, de Rome et du pape, il ne passa plus jamais les Alpes, malgré les prières de celui-ci<sup>3</sup>. Il estimait si peu que l'Italie fût une partie indispensable de son empire, que, dans les différents partages qu'il fit de ses États et dont il sera question plus tard, il en fit don d'abord à Pépin son fils cadet, puis à Bernard, bâtard de celui-ci, comme un lot de médiocre importance<sup>4</sup>.

La base de l'empire carolingien à ses débuts ne fut donc point italienne ou romaine. Son fondateur la plaça chez le peuple qui était la force et le nerf de l'empire, qui avait fait sa grandeur, et d'où lui-même était sorti, chez les Francs. Aix en fut la ville principale. Après Byzance, Trèves, Milan et Pavie, elle reçut le nom de deuxième Rome, dont elle paraissait digne avec ses hautes murailles, son splendide palais entouré d'un parc touffu, et surtout la magnifique église que Charles avait fait construire en l'honneur de Sainte-Marie<sup>5</sup>.

1. EINH. *Vita Karoli*, 33; GRAF. o. c., t. I, p. 6. — D'après DE ROSSI, ce plan appartenait à l'époque d'Arcadius et d'Honorius.

2. *Colebat prae ceteris sacris et venerabilibus locis apud Romanam ecclesiam beati Petri apostoli, in cuius donaria magna vis pecuniae, tam in auro quam in argento, nec non et gemmis, ab illo congesta est.* (EINH. *Vita Karoli*, 27).

3. *Ordinatis... Romanae urbis et apostolici totiusque Italiae non tantum publicis sed etiam ecclesiasticis et privatis rebus — nam tota hieme non aliud fecit imperator.* (Ann. laur. maj. 2 a. 801). — Charles laissa le vieux Palatium tomber en ruines; ses successeurs et lui, quand ils venaient à Rome, étaient les hôtes du pape (GREGOROVIVS, t. III, p. 9; WAITZ, t. III, p. 256).

4. *Divisio regni.* 806, cap. 2 (BORETIUS. *Cap.*, p. 127). — Ann. laur. maj. 2, a. 813. — BOENNER-MÜLLER. *Reg.* 496<sup>a</sup>.

5. Voir le poème d'ANGILBERT sur Charlemagne et Léon III (*Poeta lat.*, t. I, p. 368 sq.) dont tout le début est consacré à la description d'Aix et de ses environs :

Elle surpassait toutes les autres par son admirable beauté, ses ornements d'or et d'argent, ses luminaires en métal précieux, ses portes et ses grillages d'airain solide : la toiture était dorée, et les colonnes de marbre avaient été apportées de Rome et de Ravenne <sup>1</sup>. C'est à Aix que l'empereur résidait de préférence et qu'il mourut <sup>2</sup> : c'est dans l'église d'Aix qu'il reçut sa sépulture, malgré le vœu qu'il avait formé jadis d'être enseveli à Saint-Denis auprès du roi Pépin son père <sup>3</sup>. Ses autres séjours, également dans la région rhénane, étaient : le palais de Nimègue, d'une architecture remarquable, celui d'Ingelheim près de Mayence, plus vaste, avec de nombreuses colonnes et les grandes peintures qui faisaient son originalité <sup>4</sup>.

Eginhard raconte que Charles ne revêtit qu'à Rome, et sur les instances du pape, la longue tunique, la chlamyde et les chaussures romaines <sup>5</sup>. Il faut en conclure qu'empereur, il ne

*Roma secunda*

*Flore nova, ingenti, magna, consurgit ad alta.*

On voit le roi dirigeant lui-même les travaux, les murs sortant de terre et atteignant peu à peu une hauteur prodigieuse ; le parc du palais est peint d'une manière charmante. D'ailleurs beaucoup d'autres poètes ont célébré la nouvelle Rome :

*Prospicit alta nova Roma meus arce Palemou,  
Cuncta suo imperio consistere regna triumpho,  
Rursus in antiquos mutataque sacenta mores.  
Aurea Roma iterum renovata renascitur orbi.*

NASONIS *Ecloga*, vers 24-27 (*Part. lat.*, t. I, p. 385).

Une intéressante étude archéologique sur le palais et la chapelle d'Aix, est celle de RHOEN. *Die Karolingische Pfalz zu Aachen*, 140 p., Aix, 1889.

1. EINH. *Vita Karoli*, 17, 26, 32. — Léon III consacra solennellement la basilique d'Aix, le 6 janvier 804 (JAFFÉ. *Reg.* n° 2512; HAUCC, t. II, p. 230).

2. *Aquisgranî regiam extruxit, ibique extremis citæ annis usque ad obitum perpetim habitavit* (EINH. *Vita Karoli*, 22. *Ibid.* 30). — *Ann. laur. maj.* 2, a. 814.

3. BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* 128. — *Humatum est corpus ejus in ecclesia, quam ipse construxerat Aquisgranî palatio*. (THÉGAN, 7).

4. EINH. *Vita Karoli*, 17; ERMOLD LE NOIR, IV, vers 18) sq. — Le château de Nimègue aurait été construit vers 777, sur de vieilles substructions romaines. Voir à ce sujet un article de K. PLATH. *Deutsche Rundschau*, septembre 1895.

5. EINH. *Vita Karoli*, 23.

prit qu'une fois le costume romain. Contrairement à ce que la légende a fait de lui, il était en effet ennemi de la pompe, du luxe, des longs festins, et il ne porta que dans les grandes circonstances, fêtes solennelles, réceptions d'ambassadeurs, le diadème orné d'or et de pierres précieuses qui était alors l'unique insigne de l'empire<sup>1</sup>. Il avait pour les costumes étrangers, même les plus beaux, une répugnance invincible. Il leur préférerait de beaucoup le costume national, c'est-à-dire le costume franc : sur le corps une chemise de lin recouverte d'une tunique brodée de soie, autour des jambes et des pieds des bandes de lin et de cuir, sur les épaules et la poitrine un manteau bleu pendant la belle saison, des peaux de loutre et de martre pendant l'hiver, au côté une épée dont la garde et le baudrier étaient d'or et d'argent. Encore ces élégances étaient-elles exceptionnelles, et la tenue ordinaire de l'empereur ne différait guère de celle des gens du peuple<sup>2</sup>. Franc, Charlemagne l'était en effet par sa race, par

1. *Convivabatur rarissime, et hoc præcipuis tantum festivitibus; tunc tamen cum magno hominum numero* (EINH. *Vita Karoli*, 24). Cf. *Ibid.* 23 : *In festivitibus veste auro texta et calciamentis gemmatis et fibula aurea sagum adstringente, diademate quoque ex auro et gemmis ornatus incedebat.* — C'est seulement à l'époque du Saint-Empire que les insignes impériaux se multiplient. Au temps de Charlemagne, il n'est question que de la couronne d'or ornée de pierres précieuses. Lorsqu'en 813 l'empereur associe son fils Louis à l'Empire, la couronne seule apparaît dans la cérémonie (*Per coronam auream tradidit ei imperium*, *Chron. moissac.* a. 813. — *Impositoque capiti eius diademate, imperatorem et augustum iussit appellari. Vita Karoli*, 30. — *Et coronam capiti suo imposuit*. THÉGAN, 6. — *Et capiti gemmis auroque coronam inposuit, pignus imperii*. ERMOLD LE NOIR, II, 69-70). Le mot *corona* désignait proprement la couronne impériale, mais souvent les écrivains, surtout les poètes, disaient *diadema* au lieu de *corona*. Angilbert, racontant l'entrevue de Léon III avec Charles qui n'était encore que roi, à Paderborn, dit, sans préciser davantage, que celui-ci était assis sur un trône et avait le front ceint d'or (*De Carolo magno*, vers 171-172, 419). WAITZ, t. III, p. 249 sq. a commis de nombreuses erreurs à propos des insignes impériaux de l'époque carolingienne, et sa description du sceptre de Charlemagne, en bois de pommier, avec une main d'or ou d'argent à l'extrémité, faite d'après le moine de Saint Gall, I, 34, est sans autorité. De même on ne sait s'il faut accorder confiance aux *Ann. laur. min.* (SS. I, p. 124), qui parlent également du sceptre, et à Richer, d'après lequel Charlemagne aurait fait mettre un aigle de bronze au sommet de son palais d'Aix-la-Chapelle (RICHER. *Hist.* III, 71).

2. EINH, *Vita Karoli*, 23.



son sang, par tout ce qui l'attachait à la vie, par son goût pour les exercices violents, l'équitation, la chasse, à laquelle il se livrait avec ardeur dans la forêt hereynienne<sup>1</sup>. Malgré sa bonne volonté, son rude génie restait parfois incapable de se plier à certaines pratiques, et c'est ainsi qu'il ne sut jamais écrire<sup>2</sup>. Tout en parlant le latin, il gardait une fidélité inébranlable à la langue de ses pères, dont il imposa les noms aux mois, aux vents; il fit recueillir aussi les vieux chants barbares qui célébraient les actions et les guerres des anciens rois et semblaient prêts à s'échapper de la mémoire. A une époque où quiconque se piquait de culture littéraire aurait rougi d'admirer autre chose que les écrits de l'antiquité classique, cette manifestation est significative<sup>3</sup>. Tel il était avant l'empire, tel il resta, et tels il voulut que fussent ses enfants, plus instruits que leur père dans les arts libéraux, d'une culture déjà plus savante, mais élevés dès leur plus jeune âge dans les coutumes franques<sup>4</sup>.

La manière dont Charlemagne transmet la dignité impériale à son fils Louis, en 813, confirme ces observations. Au début de l'année, cinq grands synodes nationaux furent tenus à Mayence, Reims, Tours, Chalon et Arles<sup>5</sup>. L'empereur

1. *Exereebatur assidue equitando ac venando; quod illi gentilicium erat, quia vix ulla in terris natio invenitur, que in hac arte Franci possit æquari* (EINH. *Vita Karoli*, 22). Cf. ANGILBERTI *Carmen de Carolo magno*, vers 148-151 :

. . . . . *Nemora inter opaca*  
*Hic pater assidue Karolus, venerabilis heros,*  
*Exercere solet gratos per gramina ludos,*  
*Atque agitare feras eanibus. . . . .*

2. *...ut, cum vacuum tempus esset, manum litteris effigiendis adsuesceret. Sed parum successit labor præposterus ac sero inchoatus* (EINH. *Vita Karoli*, 25). Il est difficile d'admettre qu'il s'agit d'exercices de haute calligraphie et non d'écriture courante, comme le suppose AMPÈRE (*Histoire littéraire de la France avant le XII<sup>e</sup> siècle*, t. III, p. 37-38).

3. EINH. *Vita Karoli*, 29. — Cf. KURTH. *Histoire poétique des Mérovingiens*, p. 54-55; LEHÉROU. *Institutions carolingiennes*, p. 363-364; AMPÈRE, *o. c.*, p. 40-41.

4. EINH. *Vita Karoli*, 19.

5. *Chron. moissac.* a. 813; *Ann. laur. maj.* 2. a. 813. — La Chronique de

désirait s'enquérir des résultats produits par ce gouvernement du peuple chrétien qu'il exerçait depuis treize ans et pour voir à ses nouveaux besoins, avant d'exécuter la décision qu'il avait prise<sup>1</sup>. L'assemblée, qui se réunit à Aix au mois de septembre suivant, avait de même un caractère national. Elle était exclusivement composée des premiers de l'État franc<sup>2</sup>. Après que quarante-six capitulaires eurent été rédigés « pour satisfaire aux nécessités de l'Église de Dieu et du peuple chrétien », telles que les synodes les avaient établies<sup>3</sup>. Charles interrogea tous les assistants, du plus grand au plus petit, pour savoir s'ils étaient d'avis qu'il transmitt à Louis son titre impérial, et, ayant reçu leur consentement unanime, il le fit empereur<sup>4</sup>. La cérémonie eut lieu dans l'église d'Aix.

Moissac oublie le synode de Châlon, que mentionnent les Annales de Lorsch. — Voir les procès-verbaux de ces réunions dans MAXI, t. XIV, col. 55-106.

1. Il devenait vieux, la maladie l'accablait, et la mort lui semblait proche (EIXU, *Vita Karoli*, 30; THÉGAN, 6; *Vita Illud.*, 20). Il craignait, dans ces conditions, de laisser l'État mal ordonné (*verens ne forte subtractus rebus humanis, confusum relinqueret regnum. Vita Illud.*, 20). Pendant que les synodes, réunis avec une intention évidente sur des points différents du territoire afin que leur enquête fût menée avec plus de sûreté et de rapidité, délibéraient, l'empereur attendait à Aix les résultats qui devaient lui être communiqués immédiatement; ce qui fut fait (*mandavitque ut quidquid in unamquamque synodum definissent, ad placitum constituti imperatori renunciassent : quod ita factum est. Chron. moissac. a. 813*).

2. *Congregatis sollempniter de toto regno Francorum primoribus* (EIXU, *Vita Karoli*, 30). — *De omni regno et imperio suo convenerunt episcopi, abbates, comites, presbyteri, diacones, et senatus Francorum ad imperatorem in Aquis* (*Chron. moissac. a. 813*). — *Cum omni exercitu, episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus* (THÉGAN, 6).

3. *Et ibidem constituerunt capitula [numero] quadraginta sex de causis que necessariv erant ecclesie Dei et populo christiano* (*Chron. moissac. a. 813*). Cf. *Concil. rhemense, a. 813. Præfatio*. Les évêques déclarent qu'ils ont recherché « ea que... ad mercedem præfati gloriosissimi principis... seu correctionem totius christiani imperii... consideranda vel statuenda erant MAXI, t. XIV, p. 77).

4. La consultation des grands et leur approbation sont mentionnées par toutes les sources : *Cunctorum consilio consortem sibi totius regni et imperialis nominis heredem constituit* (EIXU, *Vita Karoli*, 30). — *Habuit consilium cum præfatis episcopis et abbatibus et comitibus et maioribus natu Francorum, ut constituerent filium suum Ludovicum regem et imperatorem. Qui omnes pariter con-*

Charles, en grand costume ainsi que son fils, se tenait devant l'autel central plus élevé que les autres : il lui posa la couronne d'or sur la tête, tandis que le peuple criait : « Vive l'empereur Louis ! », et, dit l'auteur de la chronique de Moissac, il remercia Dieu en ces termes : « Béni sois-tu, seigneur Dieu ! toi qui m'as permis aujourd'hui de voir de mes yeux un fils né de moi assis sur mon trône ! » On remarquera les différences qui séparent le second couronnement impérial du premier, les usages de 813 de ceux de l'an 800. Cette fois l'empereur dispose de la couronne, et non le pape, sous la seule réserve du consentement de l'aristocratie franque. Le nouvel Auguste est acclamé par les Francs, et non par les Romains. Aucun récit ne mentionne que Léon III ait été consulté ou qu'un de ses légats ait assisté à la cérémonie. Une formule rigoureusement juste est celle qui est donnée par les Annales dites d'Eginhard : « Louis succéda à son père par le consentement suprême et la faveur de tous les Francs<sup>2</sup>. »

*senserunt* (*Chron. moissac.*, a. 813). — *Habit generale colloquium cum cis..., interrogans omnes a maximo usque ad minimum* (THÉGAN, 6). — Selon Ermold le Noir, ce fut Eginhard qui se fit l'interprète de l'aristocratie et formula son acception :

*Hunc petimus cuncti, maiorque minorque popellus,*

*Hunc petit ecclesia, Christus et ipse facet.*

*Hic calet imperii post tristia funera vestri*

*Iura tenere armis, ingenioque, fide.*

ERMOLD LE NOIR, I, II, VERS 43-46.

1. Les récits de la cérémonie, qui nous sont parvenus, concordent et sont parfaitement clairs, sauf sur un point. On ne sait si Charlemagne mit sa propre couronne d'or sur la tête de son fils ou s'il lui en donna une semblable. *Coronam auream, aliam quam ille gestabat in capite suo, jussit imponi*, dit THÉGAN, 6. Mais son témoignage est contredit par celui d'ERMOLD LE NOIR, II, vers 71, faisant parler Charles en ces termes :

*Accipe, nate, meam, Christo tribuente, coronam.*

En tout cas, tous les auteurs, à l'exception de Thégan, affirment que Charlemagne couronna son fils, et non que celui-ci se couronna lui-même (EINH. *Vita Karoli*, 30; *Ann. laur. min.*, 88, I, p. 121; ERMOLD LE NOIR, II, vers 69-70; *Chron. moissac.*, a. 813; *Ann. laur. maj.*, 2, a. 813).

2. *Summoque omnium Francorum consensu ac favore patri successit* (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 814).

En recevant l'empire, Charles n'avait eu garde d'ailleurs d'abdiquer son ancien titre de roi des Francs, mais il avait continué à le porter dans la diplomatie officielle immédiatement après celui d'empereur. Cette conduite n'était pas celle d'un prince vaniteux, pris du désir d'accumuler les titres. En répudiant celui qu'il avait porté pendant toute la première partie de sa vie, Charlemagne eût semblé dire que sa dignité de roi avait été absorbée par celle d'empereur, avait disparu en elle. C'est ce qu'il ne voulait pas laisser croire. C'était aux Francs qu'il devait l'empire, avec eux qu'il l'avait organisé, par eux qu'il pouvait le conserver et l'accroître; après chaque victoire, c'étaient les institutions des Francs qui étaient adaptées aux besoins particuliers du pays soumis<sup>1</sup> : il restait roi des Francs et, accomplissant un devoir d'élémentaire justice, il faisait hommage à ses sujets de l'empire qu'ils lui avaient conquis. Dans les prétendus conseils que Charles aurait donnés à son fils en l'associant à l'empire, et que rapporte Ermold le Noir, fidèle interprète des sentiments de son époque, se trouvent ces fières paroles : « La Francie m'a donné naissance. C'est moi qui, le premier des Francs, ai reçu le titre de César et permis aux Francs de porter un nom romain<sup>2</sup> ». Dans la vie de saint Willibrod, Alcuin parle du très noble Charles qui gouverna glorieusement l'*empire des Francs*<sup>3</sup>. Les contemporains disaient

1 Charles emprunta à Rome le titre de son empire, mais la forme ancienne fut essentiellement remplie avec un contenu germanique (GREGOROVICZ, t. III, p. 4).

2. *Francia me genuit, Christus concessit honorem.  
Regna paterna mihi Christus habere dedit.  
Hæc eadem tenui, nec non potiora recepi.  
Christicoloque fui pastor et arma gregi  
Cæsareum primus Francorum nomen adeptus,  
Francis Romuleum nomen habere dedi.*

ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 63-69.

*Jam venit arnipolens Carolus. Pippinea proles,  
Romuleum Francis præstitit imperium.*

Id. *Élégie II*, vers 159-160.

3. *Hujus nobilissimi Caroli, qui modo cum triumphis et omni dignitate gloriosissime Francorum regit imperium.* (ALCUIUS. *Vita sancti Willibrod.* 23). — *In ista terra, in qua nunc Deo donante Franci dominantur* (*Epist. carol.*, 39).

communément qu'il avait ajouté la dignité impériale à l'État franc<sup>1</sup>.

Aussi bien, le gouvernement de l'empire carolingien n'a rien de compliqué. On ne retrouve pas cet ensemble d'institutions, cette multiplicité des bureaux et des dignités qui fit la force du Bas-Empire et lui permit de vivre sous des princes détestables, à travers des révolutions de palais continues. Si, dans l'organisation de la cour d'Aix, dans la hiérarchie et les attributions des fonctionnaires, certains détails rappellent l'ancienne Rome, c'est que la royauté franque était depuis longtemps déjà une véritable monarchie, et l'emploi des procédés romains de gouvernement est fort antérieur au couronnement de Charlemagne, remonte jusqu'à l'époque mérovingienne<sup>2</sup>. L'unité et la force de l'empire carolingien dépendaient en réalité de la personne de l'empereur. Celui-ci comptait, pour le faire subsister, non sur sa puissance matérielle et la contrainte des institutions, mais sur l'amour qu'on avait pour lui, sur sa bonne renommée qui s'étendait au loin, sur l'affection profonde qu'il inspirait à ses sujets et qui les déterminait à accepter ses conseils. En d'autres termes, le lien du nouvel empire était surtout personnel : c'est ce lien que Charles s'efforça de maintenir par tous les moyens.

Parmi les différents traits de caractère que ses biographes rapportent, la bonté est avec la piété celui qu'ils vantent le plus souvent<sup>3</sup>. Cette bonté large, tolérante, qui lui permettait de se montrer bienveillant et accessible à tous, contri-

1. *Propter dignitatem imperii, quam avus regno Francorum adjecerat* (NITHARD, IV, 3). — *Qui regnum Francorum nobiliter ampliavit* (EINH, *Vita Karoli*, 15, 31).

2. FUSTEL DE COULANGES, *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 319. — E. LAVISSE, *La décadence mérovingienne*, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 décembre 1885, p. 809 sq.

3. *Consuetudine bonitate* (Lettre de Leidrade, *Epist. carol.* 37).

*Armipotens Carolus victor pius atque triumphans*  
*Rex, cunctos superat reges bonitate per orbem.*

ANGILBERT, *Carmen de Carolo magno*, vers 27-28.

buu singulièrement à faciliter sa tâche. Sur son ordre, le palais d'Aix resta constamment ouvert aux visiteurs, et ceux-ci s'y pressaient en foule, gênants parfois par leur nombre et leurs cris, les uns accourus à l'appel de l'empereur, les autres venus spontanément pour le saluer, lui apporter des présents ou bien encore lui demander justice<sup>1</sup>. Tout était disposé pour faciliter l'approche du prince, et c'est ainsi qu'il y avait des fonctionnaires choisis dans toutes les parties de l'empire, afin que chacun pût trouver un introducteur de son pays et de sa langue. Lorsque les plaignants pouvaient être entendus, sans qu'aucune atteinte fût portée au droit établi et au respect souverain dû à la justice, le comte du palais les introduisait; l'empereur les recevait, siégeant en son tribunal, et, la cause entendue, prononçait<sup>2</sup>. L'ascendant que Charles exerçait ainsi sur tous ceux qui l'approchaient était irrésistible et provenait en grande partie de l'habileté avec laquelle il savait se mettre à la portée de tous. Il éblouissait les uns par son attitude majestueuse et sa belle prestance, par l'éloquence avec laquelle il discourait, il séduisait les autres par sa parole familière et facile, par l'affabilité avec laquelle il leur parlait, même à

1. *Amabat peregrinos et in eis suscipiendis magnam habebat curam, adeo ut eorum multitudo non solum palatio verum etiam regno non immerito videretur onerosa. Ipse tamen pre magnitudine animi hujuscemodi pondere minime gravabatur, cum etiam ingentia incommoda laude liberalitatis ac bonæ famæ mercede compensaret.* (EINH. *Vita Karoli*, 21). — *Ut omnes pleniter bene parati sint, quandounque jussio nostra vel annuntiatio advenerit. Si quis autem tunc se in paratum esse dixerit et præterierit mandatum, ad palatium perducat (Capitulare missorum generale, 802, cap. 34. BORETIUS. *Cap.*, p. 97). — *De clamatoribus qui magnum impedimentum faciunt in palatio ad aures domni imperatoris. (Capitulare missorum aquisgranense primum, 810. BORETIUS. *Cap.*, p. 153).**

2. HINCMAR. *De Ordine palatii*, 18-19; EINH. *Vita Karoli*, 24. — Ce droit d'appel, que Charlemagne n'admettait que s'il était compatible avec certaines précautions, montre jusqu'à quel point l'empereur était soucieux du bon ordre de ses États. Nous savons, par un exemple emprunté à la correspondance d'Alcuin, qu'il ne laissait pas fléchir la règle, même pour ses meilleurs amis. Ainsi, il donna tort à Alcuin, qui avait conseillé aux moines de Saint Martin en conflit avec leur évêque, de se rendre à la Cour, parce que le jugement prononcé était inattaquable à ses yeux et qu'il y avait eu une fausse interprétation du droit d'appel. (ALCUIN *Epist.*, 245, 247).

ceux qu'il ne connaissait pas, trouvant toujours le mot juste, compatissant avec les vieillards, enjoué avec les jeunes, s'adressant à tous dans la langue de leur pays<sup>1</sup>.

Il n'est pas douteux que ces réceptions ouvertes fussent un véritable moyen de gouvernement pour un autre motif encore. Les communications étaient alors difficiles, et les nouvelles se propageaient avec lenteur d'un bout à l'autre de l'empire. Charles savait beaucoup de choses, grâce à ses déplacements personnels et à la correspondance active qu'il entretenait avec ses fonctionnaires : mais les officieux ne disaient pas toujours la vérité, les lettres ne pouvaient être remises qu'à des hommes de confiance et elles mettaient longtemps pour arriver à destination. « Que n'ai-je à mon service une colombe ou un corbeau au vol rapide pour vous porter mes lettres ! » écrivait Alcuin à ses disciples et amis de Rome<sup>2</sup>. Les conversations de l'empereur avec les voyageurs, souvent étrangers, qui venaient le voir, étaient pour lui une occasion de se renseigner sur ce qui se passait dans les parties éloignées de l'empire. Après leur avoir demandé de quel pays ils étaient, ce que faisait leur famille, il les amenait peu à peu à lui raconter les événements dont ils avaient connaissance, s'il y avait des troubles, si le peuple murmurait et pourquoi, si quelque nation soumise était en révolte ou sur le point d'y entrer, s'il se préparait quelque embûche contre l'État<sup>3</sup>.

1. *Forma auctoritas ac dignitas tam stanti quam sedenti plurima acquirebatur... Erat eloquentia copiosus et exuberans, poteratque, quidquid cellet, apertissime exprimere.* (EIXN. *Vita Karoli*, 22, 25) — *In primis separare volumus episcopos, abbates et comites nostros et singulariter illos alloqui.* (BOETIUS. *Cap.*, p. 161). Cf. HINCMAR. *De Ordine palatii*, 35.

2. *ALCUINI Epist.*, 215. — Les rois et les papes pouvaient au besoin charger des envoyés spéciaux de porter leurs lettres, mais les personnages de moindre importance, abbés, nobles, ou évêques, étaient obligés de se contenter des occasions et d'utiliser les bonnes volontés qui se présentaient. Avec Rome, la correspondance était relativement facile, à cause du grand nombre de pèlerins qui chaque année passaient les Alpes.

3. HINCMAR. *De Ord. palatii*, 36.

Est-ce à dire que, parmi les institutions de Charlemagne, il n'y en eût pas qui eussent un caractère plus particulièrement impérial? Si l'on s'en tient aux assemblées générales et aux capitulaires, qui sont à l'époque carolingienne les principales institutions politiques, il est incontestable que rien n'est changé après 800. Les assemblées continuent à se tenir chaque année, et leur réunion est toujours mentionnée par les annalistes; les capitulaires sont rédigés de la même façon et présentent les mêmes dispositions dans leur texte<sup>1</sup>. Peut-être l'assistance aux assemblées, plus nombreuse parce que le territoire de l'État s'est considérablement accru, est-elle capable de faire illusion, peut-être aussi le respect dû aux capitulaires est-il plus solennellement proclamé<sup>2</sup>: aucune modification essentielle n'est apportée dans le fond, et, en ce sens, Fustel de Coulanges a eu raison de dire que Charlemagne n'a pas gouverné comme empereur autrement

1. L'assemblée générale de 803 se réunit à Mayence « *solito more Francorum* » (Ann. mettenses, a. 803); celle de 811 est convoquée « *secundum consuetudinem* » (Ann. laur. maj., a. 811). — En dehors des textes des annalistes et des biographies et de quelques lettres, l'on trouve des renseignements précieux sur la tenue des assemblées et l'élaboration des capitulaires, dans le *De ordine palatii* d'Hincmar, 29-30. Cette question a d'ailleurs été étudiée de très près, en France par GUIZOT, *Quatrième Essai sur l'histoire de France*, et FUSTEL DE COULANGES, *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 336-412; en Allemagne, par WAITZ, *Deutsche Verf. Gesch.*, t. III, p. 560 sq., et DAHN, o. c., t. VIII, fasc. 6, p. 125 sq. — De même il n'y a rien de changé dans la composition du *Palatium* après 800; les textes antérieurs et postérieurs à l'Empire sont les mêmes (FUSTEL, p. 322 sq.; DAHN, t. VIII, fasc. 6, p. 101 sq.). DAHN, p. 257-258, estime cependant qu'il y eut dans le cérémonial quelque chose de nouveau, l'adoration de l'empereur par les princes étrangers ou leurs envoyés et peut-être même par les Franes dans certaines circonstances, mais il n'y a qu'un vers d'Ermold le noir (IV, v. 510), pour justifier son opinion, et finalement il est obligé de reconnaître que l'adoration ne devint la règle en aucune manière.

2. Voir le *Capitulare missorum de exercitu promovendo* du début de 808, cap. 8: *Istius capitularii exemplaria quatuor columnis ut scribantur: et unum habeant missi nostri, alterum comes in cujus ministeriis hec facienda sunt, ut aliter non faciant neque missus noster neque comes nisi sicut a nobis capitulis ordinatum est, tertium habeant missi nostri qui super exercitum nostrum constituendi sunt, quartum habeat cancellarius noster.* (BOMETIUS, *Cap.*, p. 138). Cf. HINCMAR, *De Ordine palatii*, 34.



qu'il gouvernait comme roi<sup>1</sup>. Il y a cependant autre chose désormais que les assemblées et les capitulaires ; il y a des organes destinés à resserrer les liens personnels entre l'empereur et ses sujets, à les obliger strictement envers lui, à les mettre au courant de leurs devoirs comme il se met lui-même au courant de leurs besoins : le serment de fidélité et les *missi*.

Le serment existait déjà à l'époque royale. Il en est question une fois, mais dans des circonstances qui montrent qu'il était quelque peu tombé en désuétude. C'était au lendemain de la grande conspiration aristocratique fomentée en Austrasie par le comte Hardrade et qui fut d'ailleurs rapidement étouffée. Charles, dont la vie avait été menacée, rédigea la formule suivante qui se trouve dans un édit du 23 mars 789 : « Je promets d'être fidèle à mon seigneur le roi Charles et à ses fils, et de leur rester loyalement dévoué pendant tous les jours de ma vie ». Il déclarait, comme pour s'excuser, que c'était une vieille coutume, et que les rebelles avaient pu conspirer contre lui, parce qu'ils ne lui avaient pas engagé leur foi<sup>2</sup>. Après l'empire, tout autre est le serment, si l'on en juge par la place qu'il tient dans les capitulaires, par le caractère impératif qu'il reçoit, par la sollicitude avec laquelle l'empereur précise les conditions d'âge et de forme, les circonstances dans lesquelles il doit être exigé. L'année 802 est ici encore une date capitale. A peine sorti de son silence, Charles ordonne que les habitants de l'empire, ecclésiastiques ou laïques, qui lui ont promis jadis fidélité en tant que roi, lui prêtent de nouveau serment comme empereur, et que tous ceux qui

1. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 319.

2. *Quia modo isti infideles homines magnum conturbium in regnum domni Karoli regi voluerint terminare et in eius vita consiliati sunt et inquisiti dixerunt, quod fidelitatem ei non jurasset.* (BORETIUS. *Cap.*, p. 66). — Le texte du serment est dans BORETIUS. *Cap.*, p. 63. Sur la conspiration d'Hardrade, voir *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> a. 785 ; *Ann. lauresh.* a. 786 ; *Vita Karoli*, 20. — Une seconde conspiration éclata cependant contre le roi en 792, sous la conduite de Pépin, son fils illégitime ; celui-ci fut pris et envoyé dans un monastère (*Ann. lauresh.* a. 792 ; *EXII. Vita Karoli*, 20).

sont âgés de plus de douze ans soient astreints à la même obligation<sup>1</sup>. Une assemblée générale est tenue aussitôt à Aix, où les sujets présents prêtent le serment voulu, et des envoyés sont dirigés à travers l'empire pour le recevoir des autres<sup>2</sup>. Il est ainsi conçu : « Je promets d'être fidèle au seigneur Charles, très pieux empereur, fils du roi Pépin et de la reine Bertrade, loyalement, comme un homme doit l'être vis-à-vis de son seigneur, de ses domaines et de son droit. Et ce serment que j'ai juré, je le garderai et le veux garder à partir de ce jour autant que je le sais et le comprends, avec l'aide de Dieu qui a créé le ciel et la terre et des saintes reliques qui sont en ce lieu<sup>3</sup> ».

Le texte du serment impérial ne diffère pas sensiblement de celui du serment royal, mais sa portée beaucoup plus grande apparaît dans les commentaires qui l'accompagnent. Charlemagne insiste sur la nécessité de faire comprendre à tout le peuple l'importance de l'acte auquel on va l'associer. Être fidèle à l'empereur, respecter sa vie, ne pas introduire d'ennemi dans ses États, sont choses naturelles, mais le serment entraîne bien d'autres obligations que la plupart ne soupçonnent pas<sup>4</sup>. Et ces obligations, que l'envoyé impérial

1. *De fidelitate promittenda domno imperatori. Præcepitque, ut omni homo in toto regno suo, sive ecclesiasticus sive laicus, unusquisque secundum eorum et propositum suum, qui antea fidelitate sibi regis nomine promisissent, nunc ipsorum promissum nominis cesaris faciat : et hii qui adhuc ipsum promissum non perfecerunt omnes usque ad duodecimo ætatis annum similiter facerent.* (Capitulare missorum generale 802 initio, cap. 2. BORETIUS. *Cap.*, p. 92).

2. *Carlus imperator ad Aquis palatium concilium habuit ut ei omnes generaliter fidelitatem jurarent, monachi, canonici, ita et fecerunt.* (Ann. sancti Amandi, pars secunda. SS. I, p. 14). — *Transmisit missos suos... et jurare fecerunt omnes liberi ad suam justitiam.* (Ann. Guelpherbytani. SS. I, p. 45).

3. *Sacramentale qualiter repromitto ego : domno Karolo piissimo imperatore, filio Pippini regis et Berthane, fidelis sum, sicut homo per dicitum debet esse domino suo, ad suum regnum et ad suum rectum. Et illud sacramentum quod juramentum habeo custodiam et custodire volo, in quantum ego scio et intellego, ab isto die inantea, si me adiuvet Deus, qui eorum et terram creavit, et ista sanctorum patrocinia.* (BORETIUS. *Cap.*, p. 102). P. 101 se trouve une autre formule à peu près identique à la précédente.

4. *Et ut omnes traderetur publice, qualiter unusquisque intelligere possit, quam magna in isto sacramento et quam multa comprehensa sunt, non, ut multi usque*

doit retracer à chaque homme au moment de prononcer les paroles sacramentelles, sont les suivantes : respecter l'ordre établi, aider l'empereur à assurer le règne de la justice, ne jamais discuter, diminuer ou empêcher son œuvre, contrarier ses volontés ou ses ordres<sup>1</sup>. Charles se rend compte que, pour assurer le succès de son entreprise, la bonne volonté ne suffit pas, mais qu'il faut d'autres moyens pratiques, de tous les temps, et il ajoute aux devoirs généraux qui viennent d'être énumérés deux autres plus précis, celui d'aller à la guerre et de payer l'impôt. « Personne n'osera désertir le bénéfice qu'il tient de l'empereur pour élever loin de là sa propriété..... Personne n'osera négliger le ban de guerre du seigneur empereur..... Personne n'osera en quoi que ce soit troubler le ban ou l'ordre du seigneur empereur ni l'empêcher de recouvrer ses créances et son cens<sup>2</sup>..... » Il ne s'agit donc plus seulement d'un engagement envers le prince et sa famille, mais envers l'empire ; ceux qui le prennent s'obligent à respecter la constitution de

*nunc extimaverunt, tantum fidelitate domno imperatori usque in vita ipsius, et ne aliquem inimicum in suum regnum causa inimicitie inducat, et ne alicui infidelitate illius consentiant aut retaliat, sed ut sciant omnes istam in se rationem hoc sacramentum habere. (Capitulare missorum generale, 802 initio, cap. 2. BORETIUS. Cap., p. 92). — Suit la liste des obligations contenues dans le serment, avec la formule finale : *Hec enim omnia supradicta imperiali sacramento observari debetur.**

1. *Capitulare missorum generale*, 802 initio, cap. 3-9. BORETIUS. *Cap.*, p. 92-93. — On trouvera la traduction de ces articles dans FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 250-252, mais Fustel a le tort de s'en servir à propos de la fidélité au roi et d'oublier qu'il y eut un serment impérial différent du serment royal. La distinction des deux serments a été au contraire bien faite par BRYCE, p. 85, surtout par WAITZ, o. c., t. III, p. 221 et DAHX, o. c., t. VIII, fasc. 6, p. 21-34. D'ailleurs, il règne dans le livre de Fustel de Coulanges une confusion perpétuelle entre la royauté et l'empire, qui est particulièrement choquante à propos des règles relatives à la transmission du pouvoir.

2. *Ut beneficium domni imperatoris desertare nemo audeat, propriam suam exinde construere* (cap. 6). — *Ut ostile bannum domni imperatori nemo pretermittere presumat...* (cap. 7). — *Ut nullum bannum vel preceptum domni imperatori nullus omnino in nullo marrire presumat... Et ut nemo debitum suum vel censum marrire ausus sit* (cap. 8).

802, et toute atteinte à celle-ci devient un crime de lèse-majesté.

Dans la suite, lorsque des changements furent apportés à la condition politique ou territoriale de l'État, l'empereur eut toujours soin de faire renouveler la fidélité, en l'interprétant, c'est-à-dire en expliquant les obligations nouvelles qui en résultaient, qu'elle était une adhésion formelle aux dernières mesures prises par le gouvernement<sup>1</sup>. Les garanties, dont le serment était entouré à cette époque, n'étaient pas de pure forme : il était prêté sur les reliquaires sacrés, dans une église, en présence de six ou douze témoins, et le nom de celui qui l'avait juré, inscrit sur une liste, était envoyé au palais impérial. La violation de la parole donnée entraînait la peine de mort<sup>2</sup>.

Les prières publiques et les jeûnes généraux complétèrent le serment. A tous les offices, les prêtres priaient pour la vie de l'empereur et des membres de sa famille et pour la conservation de l'empire, et le peuple chrétien s'associait à ces vœux<sup>3</sup>. Quant aux jeûnes, l'empereur les ordonnait lui-même

1. *Ut missi nostri populum nostrum iterum nobis fidelitatem promittere faciant secundum consuetudinem jam dudum ordinatam : et ipsi aperiant et interpretantur illis hominibus, qualiter ipsum sacramentum et fidelitatem erga nos servare debeant.* ann. 811-813. (BORETIUS. *Cap.*, p. 124, 130, 146, 177, 426).

2. On n'a pas de renseignements particuliers sur la manière dont le serment impérial était prêté; on sait seulement par le texte même du serment que c'était sur les reliques des saints. Mais un amendement à la loi des Ripuaires de l'année 803 donne quelques détails qui peuvent trouver ici leur application: l'infidélité au prince est punie de la perte de la vie et de la confiscation des biens (BORETIUS. *Cap.*, p. 119). — Voir aussi dans BORETIUS, p. 377 une liste d'hommes qui ont juré fidélité, ce qui prouve que les *missi* emportaient les noms, comme cela se faisait d'ailleurs déjà avant 800. (*Capitulare missorum*, cap. 4., ann. 792 ou 786. BORETIUS, p. 67).

3. *Ut cuncti sacerdotes precibus assiduis pro vita et imperio domni imperatoris et filiorum ac filiarum salte orent.* (*Capitula a sacerdotibus proposita*, oct. 802. BORETIUS, p. 106; *Ibid.* p. 236). — De même les réunions des conciles s'ouvraient par des prières pour la famille impériale. Voir le début des procès-verbaux des synodes d'Arles, Tours et Châlon, de 813, dans MASSI, t. XIV, col. 55 sq., et le 1<sup>er</sup> Canon du Concile de Tours, ainsi conçu : *Primo omnium admonimus generaliter cunctos, qui nostro contentui interfucere, ut obediennes sint domino excellentissimo imperatori nostro et fidem, quam ei promissam habent, inviolabiliter conservare studeant. Orationes quoque assiduas intente fundere*

dans les circonstances graves, à la veille des grandes guerres, dans le cas de famines ou d'épidémies ; il en fixait avec précision la durée, ordinairement de trois jours, en exprimant l'espoir d'être secouru par celui a dit : « Demandez et il vous sera accordé<sup>1</sup>. » Ces institutions, en même temps qu'elles imprimaient au gouvernement un caractère religieux, lui donnaient une allure douce, régulière et pacifique qui ne se retrouvera plus dans la suite.

Il en est des *missi* comme du serment de fidélité. Leur création est antérieure à l'an 800. Ils existaient déjà sous les Mérovingiens<sup>2</sup>, et, lorsque Charles devint roi, il chargea plusieurs d'entre eux de faire des enquêtes. C'étaient des délégués extraordinaires envoyés pour une cause déterminée, et dont le rôle cessait, leur délégation une fois remplie ; leur assassinat était puni d'un triple *welrgeld*<sup>3</sup>. Avec l'empire, la fonction se régularise et s'étend<sup>4</sup>. Le territoire impérial est divisé en grandes circonscriptions appelées *missatica*, dont chacune est placée sous la surveillance de deux *missi*, un comte et un évêque ; ceux-ci font quatre tournées par an,

*pro ejus stabilitate ac incolumitate omnes se velle, secundum nostram admonitionem, unanimiter professi sunt, ut misericordia divina longiori avo illius mansuetudinem conservare dignetur* (MANSI, t. XIV, col. 83).

1. Lettre de Charlemagne à Gherbald de Lièges. (BORETIUS. *Cap.*, p. 245).

2. DANK. *Die Könige der Germanen. Die Franken unter den Merovingern. Zweite Abtheilung.* p. 248-251.

3. Ils sont appelés, tantôt *missi regales*, tantôt *missi regis* (BORETIUS. *Cap.*, p. 53, 64, 65, 66-67, 71-72).

4. *Elegit in regno suo archiepiscopos et reliquos episcopos et abbates cum ducibus et comitibus... et ipsos misit per universum regnum.* (Ann. laureshamenses, a. 802). *Elegit ex optimatibus suis prudentissimos et sapientissimos viros, tam archiepiscopis quam et reliqui episcopis simulque et abbates venerabiles laicosque religiosos, et direxit in universum regnum suum.* (BORETIUS. *Cap.*, p. 92). Toutefois il importe de remarquer que l'idée de développer l'emploi des *missi* est bien antérieure : elle se trouve dans la lettre écrite à Charles par Kathulph en 775, et les termes employés par le moine anglo-saxon rappellent tout-à-fait ceux des Ann. lauresh. et du *Capitulare missorum generale*. — WAITZ, o. c., t. III, p. 450 sq. signale l'importance nouvelle des *missi*, à partir de 802. FUSTEL DE COULANGES reconnaît que Charlemagne a fait d'un usage intermittent une institution régulière, mais la concordance de cet événement avec l'apparition de l'Empire ne le frappe pas. (*Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 535).

en janvier, avril, juillet, octobre, et convoquent le peuple<sup>1</sup>. Quelle que soit la contrée où ils opèrent, leur tâche est uniformément la même : elle consiste à réparer les injustices commises, signaler les parties de la loi qu'il convient de réformer, faire prêter le serment. Telles sont les indications fournies par la constitution de 802, qui est le point de départ de leur importance nouvelle et les envoie pour la première fois à travers tout l'empire<sup>2</sup>. Dans la suite, leurs attributions se multiplient. Ils sont chargés de faire connaître, chacun dans sa circonscription, les ordres de l'empereur, de veiller à l'exécution des capitulaires anciens ou récents, de rappeler aux comtes les devoirs de leur ministère<sup>3</sup>. Ils sont ainsi amenés à transmettre les ordres les plus divers ; mais au fond, à quoi se ramène cet énorme fatras d'instructions dont une bonne partie nous est restée ? Toujours à la même chose, répétée à satiété presque dans les mêmes termes : renouveler la fidélité, publier le ban de guerre, veiller aux intérêts financiers de l'empereur, et surtout, selon la formule de 802, « faire rendre la justice aux Églises de Dieu, aux veuves, aux orphelins et à tout le reste des hommes. »

Dans ce régime personnel qu'était l'empire carolingien, on peut dire que les *missi* formaient le lien personnel entre l'empereur et ses sujets, et c'est ce qui faisait leur importance particulière. Envoyés par le souverain, responsables devant lui, revenant auprès de lui après chaque tournée pour rendre compte de leur mandat, ils étaient une émana-

1. *Capitulare missorum Nivmagum datum*, cap. 1. (BORETIUS. *Cap.*, p. 131) : *Capitulare de justitiis faciendis*, cap. 8, 12 (BORETIUS. *Cap.*, p. 177). — Il ne nous reste pas de liste complète des *missatica* pour l'époque de Charlemagne ; on a seulement un fragment pour la région de Paris, de Rouen et d'Orléans (BORETIUS. *Cap.*, p. 100).

2. *Et ipsos misit per universum regnum suum, ut ecclesiis, viduis et orphanis, et pauperibus et cuncto populo justiciam facerent.* (Ann. lauresh. a. 802). Cf. *Capitulare missorum generale*, 802. cap. 1. (BORETIUS. *Cap.*, p. 92).

3. BORETIUS. *Cap.*, n<sup>os</sup> 33, 46, 50, 67, 69, 80, etc. ; HINCMAR. *De Ordine palatii*. 34 ; *Epistole carolinæ*, 41, lettre très intéressante, sorte d'admonestation faite par deux *missi* à un comte. — FUSTEL DE COULANGES, o. c., p. 542-569, a analysé de très près les attributions des *missi*.

tion directe de sa puissance, et tout acte à leur égard était considéré par Charles comme un acte envers lui-même<sup>1</sup>. Le *missus* était un personnage inviolable et sacré ; les comtes et les centeniers devaient l'accueillir avec sollicitude et faciliter l'exécution de sa tâche : les plus grands honneurs lui étaient dûs, et, s'il rencontrait quelque résistance, s'il était prouvé que cette résistance avait été faite en toute connaissance de cause, le délit était qualifié crime et puni de mort<sup>2</sup>. On a dit des *missi* que par eux le système monarchique acquérait autant de réalité et d'unité qu'il en pouvait posséder sur ce territoire immense, au milieu de la diversité des peuples et des lois, en l'absence de toute communication régulière et fréquente<sup>3</sup>. Cette remarque est parfaitement juste. La difficulté était d'en trouver de bons, c'est-à-dire d'incorruptibles, et c'est pourquoi l'empereur ne les prenait jamais parmi les vassaux pauvres qui semblaient plus accessibles aux présents, mais parmi les plus sages des *optimates*<sup>4</sup>. Il convenait aussi de les choisir appropriés à leurs fonctions, sans se laisser guider par la désignation populaire souvent trompeuse. « Hélas, disait Alcuin, la voix du peuple n'est pas toujours la voix de Dieu ! Ils sont rares, ceux qui se montrent inaccessibles à la cupidité et marchent droit leur chemin entre les riches et les pauvres<sup>5</sup> ! »

1. *Ut tales sint missi in legatione sua, sicut decet esse missos imperatoris strenuos, et perficiant quod eis injunctum fuerit, aut, si non potuerint, domno imperatori notum faciant que difficultas ei resistat, ne illud perficere possint.* (BORETIUS *Cap.*, p. 155). — P. 157 on voit des *missi* rendre compte de ce qui se passe dans leur *missaticum* : p. 183 Adalhard est qualifié de *missus domni imperatoris*.

2. *Capitulare missorum generale*, 802, cap. 28. (BORETIUS. *Cap.*, p. 96). — *Capitulare missorum speciale*, cap. 53. (BORETIUS. *Cap.*, p. 104). — *Capitula Karoli apud Ansegisum servata*, cap. 1. (BORETIUS. *Cap.*, p. 160).

3. GUIZOT, *Essais sur l'histoire de France* (IV<sup>e</sup> Essai).

4. *Ann. lauresh.*, a. 802.

5. ALCUINI *Epist.*, 186 (*de missorum electione*). *Ibid.*, 132. — LEONIS III *Epist.*, 2.

#### IV

Tout en accordant à la tentative de Charlemagne l'attention qu'elle mérite, on s'est demandé quelquefois si l'empereur prit vraiment au sérieux « la combinaison éphémère que sa vaste puissance et son dévouement avaient suggérée au souverain pontife<sup>1</sup>. » Le reproche est grave. A quoi bon en effet les efforts qu'il fit pour consolider son œuvre en l'appuyant sur des institutions nouvelles, s'il lui importait peu qu'elle disparût après lui ?

Entre la pensée générale de Charlemagne, telle qu'elle s'est dégagée de ses propres paroles, et cette accusation, la contradiction est évidente ; et cependant on est en présence d'une opinion considérable, soutenue par des écrivains favorables à la maison carolingienne, fondée sur un document authentique et sincère, l'acte officiel du 6 février 806 par lequel l'empereur partagea (*divisit*) son héritage entre ses trois fils, Charles, Pépin et Louis<sup>2</sup>. Pépin obtenait l'Italie et la Bavière ; Louis recevait une partie de la Bourgogne, l'Aquitaine, la Gascogne et le pays jusqu'à la frontière d'Espagne ;

1. LEHUÉROU. *Histoire des Institutions carolingiennes*, p. 364. Il est vrai qu'à la page suivante, le même Lehuérou déclare que Charlemagne attachait une véritable importance au titre d'empereur, et qu'il tenait à le transmettre. — MOXNIER (*Alcuin*, p. 230) est très catégorique : Il fut sans pitié pour son erreur, dit-il de Charlemagne... En 806, il promulgua une ordonnance qui remit les choses dans l'état où elles étaient avant le couronnement.

2. Voir le texte officiel de ce document dans BORETIUS, *Cap.*, p. 126-130. — Le mot *divisio* est le mot juste. D'abord, il se trouve à l'article 1 du Capitulaire (*Divisiones vero a Deo conservati atque conservandi imperii vel regni nostri tales facere placuit*). Ensuite il est employé par tous les annalistes : *Concentum habuit imperator..... divisione regni facienda* (*Ann. laur. maj.* 2, a. 806). *Dividit* (*Ann. laur. minores.* SS. I, p. 220). *Carlus imperator divisit regnum suum inter filios suos* (*Ann. sancti Amandi pars secunda.* SS. I, p. 14). — Le Préambule du Capitulaire de 806 dit encore : *Trina portione totum regni corpus dividentes.*



restaient à Charles la France et la Bourgogne sauf la portion donnée à son frère cadet<sup>1</sup>. Chaque prince gouvernait son royaume à sa guise et protégeait ses frontières contre les attaques des peuples voisins<sup>2</sup>. De l'empire il n'était pas question, et cette lacune est d'autant plus étonnante que l'empereur se rendait compte qu'il pouvait mourir du jour au lendemain : sa santé était toujours bonne, mais il vieillissait, et le moment de régler ses affaires lui semblait venu<sup>3</sup>. Cinq ans après, en 811, malade, boiteux, il fit son testament et procéda à la répartition de ses biens mobiliers : bien qu'il sentit sa fin de plus en plus prochaine, il ne dit encore rien de l'empire<sup>4</sup>. Pépin d'Italie était mort le 8 juillet 810 ; Charles le suivit dans la tombe un an et demi après, le 4 décembre 811<sup>5</sup>. Alors seulement l'empereur se décida à réunir l'assemblée du mois de septembre 813, où il attribua l'empire au dernier survivant de ses fils, à celui que le hasard avait fait son unique héritier<sup>6</sup>.

Il est difficile de pénétrer les motifs qui contraignirent Charlemagne à différer sa décision si longtemps, mais il est facile de le défendre par de bons arguments contre le reproche d'indifférence à l'égard de l'empire.

D'abord le partage de 806 n'est pas un événement aussi nouveau qu'il paraît au premier abord. Dès l'année 781,

1. *Divisio regni*, du 6 février 806, art. 1, 2, 3. — L'article 4 fixe la manière dont le partage serait modifié, au cas où l'un des trois frères viendrait à mourir.

2. *Ut sua quisque portione contentus, ... fines regni sui qui ad alienigenas extenduntur... nitatur defendere* (*Divisio regni*. Préambule).

3. Il déclare en effet dans le préambule qu'il tient à régler sa succession, tant qu'il est en vie (*donec in corpore sumus*).

4. EINH. *Vita Karoli*, 33 ; JAFFÉ. *Reg.*, 2571 ; BOEHRER-MÜHLB. *Reg.*, n° 445.

5. BOEHRER-MÜHLB. *Reg.*, n° 496 a, 453 a.

6. THÉGAN, 5, résume bien la situation dans cette phrase : *Imperator... magnus Karolus bene et utiliter regebat et diligebat regnum suum. Anno regni eius quadragésimo secundo obiit Pippinus filius eius, anno ætatis sue 33. Sequenti vero anno Karolus, primogenitus filius eius ex regina... Hiltigarda obiit. Solus Hludowicus ad regni gubernacula remansit.* — L'auteur de la *Vita Hlud.* dit à peu près la même chose. Après avoir annoncé la mort de Pépin et de Charles, il conclut, en parlant de Louis : *Spes universitatis potiundæ in eum adsurgebat.*

Pépin et Louis avaient reçu à Rome des mains d'Hadrien l'onction et la couronne royales, et Pépin avait été institué roi d'Italie, Louis roi d'Aquitaine : les grands avaient conseillé cette mesure, et le roi y avait consenti parce que sa situation politique était à ce moment assez incertaine<sup>1</sup>. Charles ne fit que régulariser vingt-cinq ans plus tard ces dispositions antérieures qu'il avait prises en se conformant à la coutume de ses ancêtres, c'est-à-dire à la coutume germanique, et qui avaient été approuvées solennellement par le chef de l'Église et les membres de l'aristocratie franque<sup>2</sup>. C'est pourquoi Eginhard fut chargé de porter le nouveau capitulaire à Léon III, qui le confirma comme avait fait son prédécesseur<sup>3</sup>. En attendant la mort de l'empereur, le principe de l'unité de l'empire était formellement réservé. « Tant qu'il plaira à la majesté divine de nous conserver dans ce monde, disait l'article 20, notre puissance sera maintenue comme par le passé sur cet empire et ce royaume protégés par Dieu, et nous les dominerons de toute notre domination impériale et royale. Nos fils et nos peuples seront obéissants et montreront toute la soumission due par des fils à leur père, par des peuples à leur empereur et à leur roi<sup>4</sup>. »

1. *Romam veniens, honorifice ab Hadriano papa susceptus est. Et cum ibi sanctum pascha celebraret, baptizavit idem pontifex filium eius Pippinum, unxitque eum in regem. Unxit etiam et Hludewicum fratrem eius, quibus et coronam inposuit. Quorum maior, id est Pippinus, in Langobardia, minor vero, id est Hludewicus, in Aquitania rex constitutus est* (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 781). Cf. ERMOLD LE NOIR. I. 36 : *Divisit, procerum consiliante choro.*

2. *Sicut quondam divisum est inter nos et fratrem nostrum Karolmannum* (*Divisio regn.*, 806, art. 4). Cf. FREDEG. *contin.*, 53.

3. *Ann. laur. maj.*, 2, a. 806.

4. *Hec autem omnia ita disposuimus atque ex ordine firmare decrevimus, ut quandiu divinæ maiestati placuerit nos hanc corporalem agere vitam, potestas nostra sit super a Deo conservatum regnum atque imperium istud, sicut hactenus fuit in regimine atque ordinatione et omni dominatu regali atque imperiali, et ut obediētes habeamus prædictos dilectos filios nostros atque Deo amabilem populum nostrum cum omni subiectione que patri a filiis et imperatori ac regi a suis populis exhibetur. Amen* (*Divisio regn.*, 806, cap. 20). — Charlemagne, dit Voltaire, retint toujours l'empire et la souveraineté, et il était le roi des rois ses enfants (*Annales de l'Empire*, p. 49). On ne saurait mieux dire. — Voir encore

Les faits établissent que Pépin et Louis restèrent en effet de simples fonctionnaires, les auxiliaires de leur père dans son gouvernement, incapables de prendre aucune décision importante sans son assentiment ou son ordre. Après comme avant 806, les capitulaires ont force de loi dans tout l'empire, et, quand les Italiens les négligent, l'empereur ordonne à son fils de leur rappeler qu'ils doivent s'y conformer<sup>1</sup>. Tantôt Pépin est investi de missions diplomatiques auprès du pape, tantôt de la direction de l'armée contre les Avars<sup>2</sup>; les actes de sa législation sont rédigés d'après les instructions envoyées d'Aix, et, quand il meurt à la veille de recevoir une ambassade de Nicéphore, Charlemagne accueille cette ambassade qui ne lui est point destinée comme si elle lui avait été adressée<sup>3</sup>. De même Louis, chargé de surveiller la frontière espagnole et les menées des infidèles, apparaît dans l'exécution de cette tâche délicate comme le serviteur fidèle des volontés paternelles. Averti que des abus de pouvoir sont commis par les comtes des marches frontières, l'empereur invite le jeune prince à les réunir et les réprimander; il lui interdit de faire une expédition en Espagne où il voudrait bien aller, et lui enjoint de rassembler des vaisseaux aux bouches du Rhône et de la Garonne pour ar-

les *Ann. laur. maj.* 2, a. 806 et le Préambule de la *Divisio regni.* de 806. L'empereur déclare formellement qu'il prend ses fils comme « *consortes regni a Deo concessi* » et qu'il entend seulement fixer les parts qui leur reviendront après sa mort (*post nostrum ex hac mortalitate discessum... heredes relinquere*).

1. *Audivimus... quod quedam capitula quæ in lege scribi iussimus per aliqua loca aliqui ex nostris ac vestris dicunt, quod nos nequaquam illis hanc causam ad notitiam per nosmetipsos condictam habeamus, et ideo nolunt ea obordire nec consentire neque pro lege tenere. Tu autem nosti, quomodo vel qualiter tecum locuti fuimus de ipsis capitulis, et ideo monemus tuam amabilem dilectionem, ut per universum regnum tibi a Deo commissum ea nota facias et obediare atque implere præcipias* (BORETIUS. *Cap.*, p. 212).

2. LEONIS III *Epist.*, 1. — EINH. *Vita Karoli*, 13.

3. *Epistola carolinæ*, 20. — Pépin, dans ses capitulaires, s'exprime fréquemment sous cette forme : *Pro præceptione domino et genitore meo Karoli... simul et per nostram præceptionem, ou Secundum jussionem domini nostri Karoli regis* (BORETIUS. *Cap.*, p. 198). Et en effet, Charles est un roi pour Pépin, et le vrai roi d'Italie (*vex Langobardorum*, BORETIUS. *Cap.*, p. 211). A l'occasion, l'empereur légifère même directement au-delà des Alpes (BORETIUS. *Cap.*, p. 204 sq).

rêter les Normands <sup>1</sup>. Quand il le propose pour l'empire, la qualité essentielle qu'il lui reconnaît, et dont il le loue auprès des grands, est l'obéissance dont il a toujours fait fait preuve à son égard <sup>2</sup>.

Le partage de 806 fut suivi d'une répétition générale du serment ; tous ceux qui prirent part à la cérémonie jurèrent ainsi fidélité à l'empire et s'engagèrent une fois de plus à respecter l'unité et l'intégrité de l'autorité impériale <sup>3</sup>. Pourquoi Charles, si préoccupé de son vivant du sort de l'empire, ne fit-il rien pour assurer alors son avenir ? On en a donné plusieurs explications. Selon les uns, il n'osa disposer de la dignité impériale parce qu'il craignit d'en faire un sujet de discord entre ses fils : selon les autres, il attendait que son titre eût reçu, grâce à l'adhésion du souverain de Constantinople, une consécration définitive <sup>4</sup>. Il est probable que toutes ces causes agirent également pour faire naître dans son esprit une certaine hésitation. Les négociations avec Byzance étaient alors en pleine activité, et une imprudence, un éclat pouvait com-

1. *Vita Ilud*, I, 15. — *Præceptum pro Hispanis*. (BOETIUS. *Cap.*, p. 169). — C'est de la part de Louis un va-et-vient incessant entre l'Aquitaine et Aix. En 800, Louis prie son père de venir dans le midi ; Charles refuse et mande le jeune roi à Tours où il le reçoit. En 804, Louis est invité par son père à concourir à l'expédition de Saxe. Il passe auprès de Charlemagne, à Thionville, l'hiver de 805 à 806, et en 809 on le trouve encore à Aix (BOENNER-MÜHLB., n<sup>os</sup> 495<sup>a</sup> — 503<sup>a</sup>).

2. *Nec vos deseruit Christus, quoniam gemine nostro  
Sercaret, Franci, nunc sobolem placitam.  
Illa meis semper delectans inclita jussis  
Paruit, atque meum edidit imperium.*

ERMOLD LE NOIR, I, II, vers 21-24.

3. *De sacramento. Ut hi qui antea fidelitatem partibus nostris non promiserunt promittere faciant, et insuper omnes deo v. promittant, ut ea quæ inter filios nostros... statuimus pleniter omnes consentire debeant.* (*Capitulare missorum Nîmage datum*, mars 806, cap. 2. BOETIUS. *Cap.*, p. 131).

4. POUZET. *La Succession de Charlemagne et le traité de Verdun*, p. 19 ; DÖLLINGER, p. 366-367. — On a dit aussi que Charlemagne considérait la dignité impériale comme lui ayant été conférée personnellement (DÖLLINGER, l. c. ; WALTZ, t. IV, p. 656 ; ABEL. *Jahrb. d. f. R. unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 352 ; DAHN, t. VIII, p. 6, 80 ; W. ABEL. *Die Kaiserkrönungen*, p. 8). Il faut admettre alors que l'opinion de Charlemagne finit par se modifier, puisqu'en 813 il associa son fils Louis à l'empire.

promettre leur succès. D'autre part, Charles était lié par les engagements de 781, et il pouvait se demander comment il les concilierait avec les obligations nouvelles que l'empire lui avait imposées.

Un rapprochement entre le partage de 806 et les précédents partages mérovingiens et carolingiens est très instructif à cet égard. En 806, l'empereur ne se borne pas à rassembler les donations qu'il a faites auparavant *more majorum*<sup>1</sup> : il introduit dans l'instrument du partage autre chose que des clauses territoriales, un esprit nouveau. Son objet n'est point de faire des parts qui sont déjà distribuées, ni de créer des royaumes qui existent depuis vingt ans, mais de régler les rapports de ces royaumes entre eux de manière que les trois rois soient assurés de vivre dans une paix perpétuelle<sup>2</sup>. Au cours de ses longues méditations, lorsque sa pensée le ramenait vers les anciens usages, Charles dut se rappeler avec douleur les luttes terribles qui en étaient la conséquence et cette longue suite de crimes fratricides qui ensanglantent l'histoire de la royauté franque. De pareils faits lui semblèrent indignes de princes chrétiens, et cependant, s'il n'y prenait garde, sa succession s'ouvrirait un jour dans les mêmes conditions et deviendrait un sujet de dispute entre ses enfants. De là, les mesures préventives qu'il édicta : défense

1. *More parentum nostrorum*, dira Louis le Pieux en 817 (BORETIUS. *Cap.*, p. 270).

2. Il ne saurait y avoir sur ce point aucune espèce de doute, tant les textes sont unanimes et leur témoignage formel. D'abord le Préambule de la *Dicissio* du 6 février 806 : *Non tan confuse atque inordinate vel sub totius regni dominatione iurgii vel liti controversiam eis relinquamus... eo videlicet modo, ut sua quisque portione contentus juxta ordinationem nostram... nitatur... pacem et caritatem cum fratre custodire*. Puis l'article 6 du même document : *Propter pacem quam inter eos perpetuo permanere desideramus*. Enfin et surtout le serment imposé au peuple à la suite de l'assemblée de Thionville : *Et insuper omnes denno repromittant, ut ea que inter filios nostros propter pacis concordiam statuimus pleniter omnes consentire debeant* (BORETIUS. *Cap.*, p. 131). — L'auteur des *Annales laur. maj.*<sup>2</sup> ne s'y est point trompé, car voici ce qu'il dit à l'année 806 : *Conventum habuit imperator cum primoribus et optimatibus Francorum de pace constituenda et conservanda inter filios suos... et constitutiones pacis conservande causa facte*.

à chaque roi d'empiéter sur le domaine de son voisin et de lui prendre ses hommes, obligation pour les trois frères de soumettre à un arbitrage leurs contestations territoriales et de se porter réciproquement appui contre l'ennemi du dehors et du dedans <sup>1</sup>.

Cette préoccupation morale, qui aboutit à un remarquable adoucissement des coutumes politiques, honore grandement celui qui l'a conçue. Elle se marque mieux encore dans les dispositions relatives aux femmes et aux enfants considérés jusque-là comme quantité négligeable et délibérément sacrifiés. L'empereur place ses filles sous la protection de leurs frères et veut qu'elles puissent choisir entre la vie monastique et un mariage honorable <sup>2</sup>. Il défend que ses petits-fils nés ou à naître soient mis à mort, mutilés, tondus, sans un jugement régulier. Qu'ils soient honorés par leurs oncles à l'image de leur père, dit-il, et si l'un d'eux est proclamé roi par son peuple, que ses oncles ne s'y opposent pas, mais le laissent prendre possession de l'héritage paternel <sup>3</sup>.

1. Voir les articles 6-14 de la *Divisio* de 806, qui portent tous la marque de la plus grande sagesse et de la plus heureuse prévoyance (BORETIUS, *Cap.*, p. 128-129). On remarquera en particulier l'article 3 par lequel le val d'Aoste est attribué à Charles et le val de Suse à Louis, afin qu'ils puissent se porter facilement au secours de Pépin, en Italie. — Sans doute, à l'époque des successeurs de Clovis, l'Église avait déjà cherché à introduire dans les partages de la monarchie franque des idées de fraternité chrétienne (voir les textes rassemblés à ce sujet par POUZET, p. 13-15), mais elle n'y avait guère réussi, et l'héritage des rois avait continué à se transmettre d'après toutes les règles du droit privé (WAITZ, *o. c.*, t. III, p. 274; DAUX, *o. c.*, t. VIII, fasc., 6, p. 76). Les crimes horribles qui en étaient résultés, et qui avaient causé en partie la perte de la royauté mérovingienne, étaient bien connus de Charlemagne, qui aimait à se faire lire les récits du temps passé (EINH. *Vita Karoli*, 24).

2. *Divisio regn.*, cap. 17. (BORETIUS, *Cap.*, p. 129).

3. *Ut nullus eorum per quaslibet occasiones quemlibet ex illis apud se accusatum sine justa discussione atque examinatione aut occidere aut membris mancare aut invitum tondere faciat; sed volumus ut honorati sint apud patres vel patruos suos et obediatis sint illis cum omni subjectione quam decet in tali consanguinitate esse. — Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum notus fuerit, quem populus eligere velit ut patri suo in regni hereditate succedat, volumus ut hoc consentiant patri ipsius pueri et regnare permittant filium fratris sui in portione regni quam pater ejus, frater eorum, habuit.* (*Divisio regn.*, cap. 18, 5. BORETIUS, *Cap.*, p. 130, 128).

Allons plus loin, et reconnaissons que cette union morale qu'il constituait entre les trois frères, Charles avait l'intention de la garantir plus solidement dans la suite, en établissant au-dessus des royautes qu'il ne pouvait supprimer un principe supérieur, celui de l'empire. L'article 19 de la constitution de 806 permettait d'apporter au texte toutes les modifications qui seraient jugées utiles, et les rois devaient accepter ces changements sans protester<sup>1</sup>. Cette réserve n'était-elle pas introduite en vue de la transmission prochaine de l'empire ? Il n'est pas tout à fait juste de dire que Charles, le fils aîné de l'empereur, fut traité en 806 comme ses frères, sa qualité d'aîné n'étant constatée que pour conclure qu'il pouvait mourir le premier et qu'il était nécessaire de régler le sort de son héritage<sup>2</sup>. Aix, qui était la véritable capitale de l'empire, et la France, qui en était le fondement solide, n'entrèrent pas dans son lot par hasard. Alors que Pépin et Louis furent envoyés dans leurs royaumes respectifs, aussitôt le partage accompli, Charles resta auprès de son père pour remplir des missions de confiance. Il va à la rencontre de Léon III<sup>3</sup>, dirige des négociations importantes, commande les armées impériales contre les Saxons et les Sorabes ; après chaque entreprise, il revient à Aix, et sa qualité de coadjuteur de son père s'affirme de nouveau dans le règlement des affaires administratives<sup>4</sup>.

1. *Hoc postremo statuendum nobis videtur, ut quicquid adhuc de rebus et constitutionibus, que ad profectum et utilitatem eorum pertinent, his nostris decretis atque præceptis addere voluerimus, sicut ea que in his jam statuta et descripta sunt custodire et conservare præcipimus.* (BONETIUS. *Cap.*, p. 130).

2. *Divisio regn.* cap. 4.

3. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 804. — Cf. ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 316.

4. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 794, 799, 804, 806, 808. — C'est surtout dans les guerres que le rôle du fils aîné de l'empereur paraît considérable ; son père l'envoie sans cesse aux frontières à sa place, contre les Saxons, contre les Slaves tchèques, sorabes, etc. (ABEL, *o. c. t.* II, p. 83, 120, 176-179, 325-329, 355-356, 387-388). Il importe de remarquer qu'en 781, alors que Pépin et Louis reçoivent chacun un royaume, il n'est pas question de Charles. Celui-ci reçoit l'onction et la

Dès lors, n'est-il pas légitime d'admettre qu'il fût l'héritier présomptif du titre impérial, destiné à le recevoir officiellement quand le moment serait venu<sup>1</sup>, et n'est-ce pas en ce sens que les poètes de cour déclaraient reconnaître en lui l'espoir et la gloire de l'empire<sup>2</sup>? On sait déjà comment la mort empêcha l'exécution de ces importants desseins. En 813, Louis était le seul des trois frères qui fût encore vivant, et le pacte de 806 se trouvait virtuellement abrogé. L'entente avec les Grecs venait d'être réalisée. L'empire ne pouvait

couronner royale le 25 décembre de l'an 800 seulement, et sans aucune attribution de territoire (L. P. *Leo III*, 23; *ALCUINI Epist.*, 217; *ABEL*, o. c., t. II, p. 238 sq.). Cette constatation est plutôt favorable à notre système, et, d'autre part, on ne saurait tirer aucun argument contraire de l'article 15 de la *Divisio* de 806, qui confie simultanément aux trois frères la protection de l'église de Saint-Pierre (*ut ipsi tres fratres curam et defensionem ecclesie sancti Petri suscipiant simul*). On sait en effet que c'était une obligation consécutive à la royauté et qui dérivait immédiatement de l'onction. C'est d'ailleurs ce qu'indique nettement la suite de l'article : *Sicut quondam ab avo nostro Karolo et beata memoria genitori nostro Pippino regi et a nobis postea suscepta est*. Charlemagne se trompe toutefois, en parlant ici de Charles Martel.

1. C'est ce que *POUZET*, p. 18, a supposé, en admettant — je ne sais pourquoi — que Charles destinait la dignité impériale à son fils aîné, sans y attacher d'autre privilège que la possession d'un territoire plus étendu.

2. . . . . *O spes, o gloria regni*  
*Ut patrias calcas rutilus conscendere sedes*  
*Atque juvante Deo sceptrum tenere manu.*  
*THEODULPHI Carmina.* (*BENNER-MÜHLB. Reg.* 453).

D'autre part Aleuin, dans une lettre au jeune Charles, s'exprime ainsi : *Tu vero, fili mi, fili carissime, faciens facito Dei omnipotentis semper, quantum calcas, honorem in omni bonitate et pietate; sequens excellentissimi patris tui exempla in omni honestate et sobrietate, quatenus divina Christi dei clementia illius benedictionem te hereditario jure possidere concedat.* (*ALCUINI Epist.*, 188. éd. *DÜMMLER*). — Il y a cependant une difficulté. Tandis que *Jaffé* (*ALCUINI Epist.*, 245) place cette lettre après le 25 décembre 800 et ne doute pas qu'Aleuin y fasse allusion à l'empire (de même *BENNER-MÜHLB. Reg.* 453), *Dümmmler* affirme qu'elle est antérieure, parce qu'au moment où elle fut écrite, Charles n'était pas encore roi, témoin le protocole initial : *Domno merito insigni regali honore dignissimo Carolo*. On fera observer simplement que Charles pouvait fort bien être possesseur de la royauté, au moment où Aleuin lui déclarait qu'il en était digne, et que l'argument unique de *Dümmmler* est tout à fait insuffisant pour justifier le changement de date qu'il propose.



plus être une cause de troubles à l'intérieur ou à l'extérieur. Charlemagne réunit alors les Francs et associa Louis le Pieux à sa puissance impériale.

V

L'idée impériale au début du ix<sup>e</sup> siècle se dégage en somme avec une netteté suffisante, et des opinions préconçues, l'ignorance de l'esprit du temps ont seules pu en obscurcir la clarté.

Le régime que Charlemagne et ses contemporains avaient conçu, et qu'ils instituèrent avec une volonté unanime, est tel qu'il n'en existe aucun autre exemple dans l'histoire du monde. Quand nous parlons des empires des Mèdes et des Perses, des Grecs et des Romains, nous nous représentons avec raison d'immenses territoires subjugués par des rois conquérants, un Cyrus, un Cambyse, un Alexandre le Grand, et groupés par la force sous un pouvoir unique, malgré la diversité des races et des religions. L'empire carolingien est distinct des territoires qui peuvent appartenir à son titulaire, c'est-à-dire des *regna*. Venu après eux, il n'a pas troublé un seul instant leur existence ou leur organisation ; il s'est superposé à eux. Dans les documents officiels, Charlemagne s'institue empereur et roi, et sépare l'*imperium* des *regna*<sup>1</sup>. En 806, il distribue ceux-ci à ses enfants, tout en

1. *Magnus pacificus imperator..... rex Francorum atque Langobardorum* (BORETIUS. *Cap.*, p. 126, 168-169, 170, etc.)—*De banno domni imperatoris et regis* (BORETIUS. *Cap.*, p. 146). — *Imperii vel regni nostri* (*Divisio* de 806. Préambule et article 1<sup>er</sup>. BORETIUS. *Cap.*, p. 127). — L'Empire, dit DAUX, embrassait les trois souverainetés de Charles ; mais dans chacune celui-ci gouvernait en vertu d'une qualité différente : il ne gouvernait ni comme empereur ni comme roi des Francs à Pavie ; il dominait comme empereur à Rome et à Ravenne, comme roi des Lombards à Pavie, comme roi des Francs à Aix (*Die Könige*

réservant le principe de l'unité impériale. En 813, lorsqu'il vient d'associer son fils Louis à l'empire, il ne craint pas de donner l'Italie à Bernard, bâtard de Pépin, et de le faire appeler roi<sup>1</sup>.

Les *regna* sont les États au sens moderne du mot. L'empire n'est pas un État, à peine une institution, mais une fonction d'une nature déterminée, une magistrature. Il n'a pas été un instrument de révolution, une forme de gouvernement succédant à une autre forme; les biographes et les annalistes disent *nomen imperatoris*, le titre ou la puissance impériale<sup>2</sup>. C'est l'expression propre, et elle évoque pour les hommes du temps l'image d'une puissance souveraine, juste, régulatrice, destinée à faire triompher partout l'ordre et la vertu. Respecter la vie humaine et les lois de l'hospitalité, épargner les veuves et les orphelins, faire des aumônes aux pauvres, aimer son prochain comme soi-même, voilà ce qu'elle commande, et si ses ordres sont exécutés, c'est la paix et la concorde assurées du haut en bas de la société, depuis le pape et l'empereur jusqu'aux hommes libres et aux misérables, en passant par les évêques, les abbés, les *missi* et les comtes<sup>3</sup>.

*der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 254). Cette interprétation de la formule «*imperator..... rex Francorum atque Langobardorum* » est un peu subtile, mais elle peut se soutenir.

1. *Habito generali conventu, evocatum ad se apud Aquisgrani filium suum Hludovicum Aquitaniam regem, coronam illi imposuit, et imperialis nominis sibi consortem fecit, Bernhardumque nepotem suum, filium Pippini filii sui, Italiae prefecit et regem appellari jussit.* (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 813). — Selon l'auteur de la *Vita Hlud.*, 30, ce fut Louis, le fils de l'empereur, qui voulut que la dignité royale fût conférée à Bernard, lequel d'ailleurs la possédait officieusement depuis l'année précédente (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 812. — BEHMER-MÜHLB. *Reg.* 496°).

2. On dit aussi *nomen imperii* (*Ann. laureshamenses* et *Chron. moissac.* a. 801. — *Ann. laur. maj.*, 2, a. 813. — EINH. *Vita Karoli*, 30. — THÉGAN, 6).

3. *Capitulare missorum generale* de 802, cap. 1 et 5. (BORETIUS. *Cap.*, p. 92-93). *Missi cujusdam admonitio*, 801-802. (BORETIUS. *Cap.*, p. 239). — La formule *pax et concordia* se trouve constamment répétée dans les Capitulaires (BORETIUS. *Cap.*, p. 53, 58, 62, 64, 70, 103). Il est dit encore que les membres de la société chrétienne doivent vivre *in caritate et pace* ou *cum omni caritate et concordia pacis* (BORETIUS. *Cap.*, p. 92, 94). La prescription la plus générale est conçue dans les termes suivants : *Omnibus. Ut pax sit et concordia et unanimi-*

Cette conception se retrouve dans la politique extérieure de Charlemagne. Lorsque l'empereur, accomplissant le vœu des pontifes et des peuples, unit les royaumes aux royaumes, prosterne à ses pieds les nations barbares<sup>1</sup>, la conquête est pour lui un moyen et une fin. Il ne s'agit pas seulement d'ajouter au domaine royal de nouvelles provinces, mais de donner au Christ, qui est le véritable empereur de la terre, de nouvelles contrées et d'établir l'unité de croyance et de civilisation, en détruisant, avec la diversité des peuples, la diversité des sectes et l'erreur<sup>2</sup>. La fidélité à la religion révélée se confond avec la fidélité au prince, et la foi constitue le trait d'union entre les vainqueurs et les vaincus, fait d'eux en ce sens un seul peuple<sup>3</sup>. C'est pourquoi l'empereur veille sur les

*tas cum omni populo christiano inter episcopos, abbates, comites et iudices et omnes ubique seu maiores seu minores personas, quia nihil Deo sine pace placet* (BORETIUS. *Cap.*, p. 58, *Ibid.* 103). — Les mêmes définitions ou expressions se retrouvent dans les Actes des conciles, dans les lettres des papes et les écrits des particuliers. (Conciles d'Arles et de Mayence de 813, MANSI, t. XIV, col. 55 sq.; LEONIS III *Epist.*, t. I; ALCUINI *Opera*, MIGNÉ. P. L., t. C, col. 530, CI, col. 617). La Chronique de Moissac, à l'année 807, raconte que l'empereur, après avoir tenu son assemblée à Ingelheim, renvoya les assistants « *ut Deo gratias agerent ad pacem et concordiam ipsorum.* » (SS. I, p. 308).

1. *Sceptra tenens regni et regno rex regna rejungens.*

*Hibernicus exul* (DUNGAL). *Epitaphium Karoli imperatoris*, vers 8. (*Pat. lat.*, t. I, p. 408).

2. *Miles Christi sine impedimento hujus seculi imperatori suo Domino Jesu Christo debet obedire, qui ipsum pretioso sanguine suo redemit.* (PAULIN D'AQUILÉE. *Liber exhortationis ad Henricum, comitem Forojuliensem*, 20, dans MIGNÉ. P. L., t. XCIX, col. 213).

*Discedant variae sectae, discedat et error  
Antiquus, quondam male suasus ab ore maligni.  
Sancta fides nilcat comitanter gressibus altis,  
Cum Caroli magni ut castum perlustret et orbem,  
Imperio dietoque simul domitis virtute superbis.*

.....  
*Alma fides obicam comitante cohorte sororum  
Virtutum, veniens Carolum sub astra levabit,  
Perpetuam tribuens Christo praestante coronam.*

*Hibernicus exul* (*Pat. lat.*, t. I, p. 395-396).

3. Après avoir dit qu'il n'y eut pas de guerre plus longue, plus atroce, plus pénible pour les Francs, que la guerre de Saxe, Éginhard indique en ces termes la principale condition qui fut faite aux Saxons désireux de la paix : *Ea...*

monastères, tient à l'observance de la règle de Saint-Benoît qui fait leur force, s'intéresse aux règles du baptême ; il apprécie les moines comme des soldats, et le baptême n'est pas seulement le premier des sacrements, mais l'arme et le but suprême de la conquête <sup>1</sup>.

Cette conquête ne s'arrêtera pas tant qu'il y aura des infidèles, et voilà encore un caractère du nouvel empire <sup>2</sup>. Sans limites dans l'espace et dans le temps, il est la cité terrestre qui tend de jour en jour à devenir plus adéquate à la cité de Dieu <sup>3</sup>. Rêve, dira-t-on, vaste chimère ! Et cependant ce rêve a été réalisé par Charlemagne dans la mesure du possible. A défaut de domination, le grand empereur a exercé sur le

*conditione... ut, abiecto demonum cultu et relictis patriis caerimoniis, christiane fidei atque religionis sacramenta suscipere et, Francis adiunati unus cum eis populus efficerentur* (EIXU, *Vita Karoli*, 7). — Très significatives aussi sont certaines déclarations des *Annales laurissenses* : *Saxones perterriti... spoponderunt se esse christianos et sub ditioni Caroli regis et Francorum se subdiderunt. Une fois baptisés, les Saxons jurèrent qu'ils renonceraient à la liberté, « nisi conseruarent in omnibus christianitatem, vel fidelitatem supradicti domni Caroli regis et filiorum ejus vel Francorum »* (*Ann. laur. maj.* <sup>2</sup> a, 776, 777).

1. *Obtamus enim vos, sicut decet milites* (Lettre de Charles à l'abbé de Fulde. *Epist. carol.*, 3).

2. Il suffit de rappeler la formule par laquelle on souhaitait à Charles la victoire sur toutes les nations barbares : *Ut... victorem te super omnes barbaras nationes faciat (Deus), quatenus omnes, sub tuo brachio uniliati...* (*Codex carol.*, 62). — En 814, Théodulphe adresse au jeune empereur Louis, qui vient d'être associé à son père, les vers suivants :

*Sub tua iura deus dedit Europea regna,  
Totum orbem inclinet sub tua iura deus.  
Ut premis ipse feras, reprimas sic barbara colla,  
Hesperiam reprimas, ut premis ipse feras.  
Ut tibi cedit aper, Mauris tibi cedat Arabsque,  
Sarmata subeumbat, ut tibi cedit aper.*

*Poët. lat.*, t. I, p. 531.

La soumission de la Saxe n'avait été qu'un commencement (*Codex carol.*, 76) ; l'Espagne, l'Afrique, l'Arabie, devaient bientôt succomber à leur tour.

3. *Non solum... ab impetu gentilium et omnium Christiani nominis inimicorum... sunt protecti (Dei cultores), sed per vestri imperii et sapientiae excellentiam, adductis ab idolorum cultu innumerabilibus populis, ad fidei catholicae et ad divini cultus agnitionem cotidie in Christo credentium propagatur numerus, et domus Dei in cunctis regni vestri terminis divino cultui et sacris pro vobis orationibus implens vacans exultat* (ALCUNI *Epist.* 242, éd. JAFFÉ).

monde chrétien un véritable protectorat<sup>1</sup>. En Occident, les rois d'Espagne, de Grande-Bretagne et d'Ecosse, voyaient en lui le lutteur de la foi ; ils se déclaraient ses serviteurs et sollicitaient ses avis en matière religieuse<sup>2</sup>. Les Francs avaient créé sur les Pyrénées une marche militaire, et des négociations avaient été engagées avec le khalife Hakhem pour obtenir la cession des villes d'Huesca et Saragosse : elles aboutirent à un traité dont le texte ne nous est d'ailleurs point parvenu<sup>3</sup>. Ainsi Charles apparaissait comme le digne continuateur de son aïeul, le rempart de l'Europe contre les infidèles.

En Orient, dans la contrée où s'était accomplie la passion du Sauveur, ses relations avec les Grecs et le fameux Haroun-al-Raschid servaient encore les vrais croyants<sup>4</sup>. Avant de devenir empereur, Charles avait envoyé le prêtre Zacharie offrir des présents à l'Église de Jérusalem, et Zacharie était venu le retrouver à Rome la semaine du couronnement, accompagné de deux moines qui apportaient au roi des Francs, de la part du patriarche, « les clefs du Saint-Sépulchre et du Calvaire, celles de la cité et de la montagne de Sion avec l'étendard de la Croix<sup>5</sup> » : d'autre part, Eginhard raconte qu'Haroun-al-Raschid remit à Charlemagne « ce lieu sacré et salutaire pour qu'il figurât parmi ses possessions<sup>6</sup>. » Il ne faut pas prendre ces affirmations à la lettre et croire qu'il

1. *Auxil etiam gloriam regni sui quibusdam regibus ac gentibus per amicitiam sibi conciliatis, Adeo namque Hadefonsum Galleciæ atque Asturicæ regem sibi societate devinxit, ut is, cum ad eum vel litteras vel legatos mitteret, non aliter se apud illum quam proprium suum appellari iuberet. Scolorum quoque reges sic habuit ad suam voluntatem per magnificentiam inclinatos, ut cum nunquam aliter nisi dominum seque subditos et servos eius pronuntiarent* (EINH. *Vita Karoli*, 16).

2. EINH. *Vita Karoli*, 16 ; LEONIS III *Epist.*, 2.

3. BOEHMER-MÜHLB. *Reg.*, 437<sup>a</sup>, 438<sup>a</sup>.

4. Consulter spécialement à ce sujet les *Itinera hierosolymitana*, tome I.

5. *Claves septuleri dominici ac loci Calvaria, claves etiam civitatis et montis Sion cum vexillo crucis* (*Chron. moissac.* SS. I, p. 365). Cf. *Ann. laur. maj.* 2. SS. I, p. 189).

6. *Sacrum illum et salutarem locum, ut illius potestati adscriberetur, concessit* EINH. *Vita Karoli*, 16).

s'agit de la cession de la Palestine. Les clefs envoyées par le patriarche n'étaient que des fragments bénis, comme les clefs de Saint-Pierre que la papauté avait jadis données à Charles-Martel<sup>1</sup>, et les facilités accordées par le khalife aux sujets de l'empereur qui se rendaient à Jérusalem ont été confondues avec la tutelle de la ville : mais Charles profita de ces circonstances favorables pour devenir le bienfaiteur des chrétiens d'Orient. Des ambassades fréquentes le tenaient au courant de leurs besoins, et il fit parvenir de nombreuses aumônes en Syrie, en Egypte, à Jérusalem, Alexandrie, Carthage, partout où se trouvaient des fidèles à soulager<sup>2</sup>. Jérusalem surtout, la cité sainte, fut l'objet de ses bienfaits. Elle reçut de lui l'argent nécessaire à la restauration de ses églises<sup>3</sup> : le premier hôpital latin, réservé aux pèlerins qui arrivaient d'Occident épuisés de fatigue, fut construit aux frais de l'empereur, et il établit sur le mont des Oliviers un couvent de moines franes, auxquels il envoyait selon son habitude des conseils sur la manière de se diriger dans la foi<sup>4</sup>.

Dans ces conditions, l'empire carolingien pouvait se dire romain et son premier chef s'intituler auguste ; ses successeurs purent à leur tour garder ce titre et ces prétentions : les principes sur lesquels il reposait n'en différaient pas moins profondément de ceux que l'antiquité avait connus. Non-seulement au temps d'Auguste et de Trajan, mais sous les empereurs réputés chrétiens, Constantin, Valentinien,

1. Le texte dit formellement qu'elles étaient envoyées « *benedictionis causa* », et d'ailleurs le patriarche ne pouvait en disposer à un autre titre.

2. *Ob hoc maxime transmarinorum regum amicitium expetens, ut christianis sub eorum dominatu degentibus refrigerium aliquod ac relecatio proveniret.* (EIXII. *Vita Karoli*, 27). — Tel fut le but des relations que Charlemagne entretenait avec Haroun-al-Raschid, et c'est pourquoi il échangea avec lui des ambassades et des cadeaux (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 801, 802, 807).

3. *Kapitulare missorum aquisgranense primum*, 810, cap. 18 : *De elemosina mittenda ad Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas* (Boretius, *Cap.*, p. 154).

4. JAFFÉ. *Reg.*, nos 2519-2520 ; *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 807-809. Cf. DE VOGÜÉ, *Les Églises de Terre-Sainte*, p. 246-247, et DE ROSSI, *Bulletino di Archeologia cristiana* (passim.).

Théodose, l'empire romain était l'ensemble des provinces conquises par les armes, qu'il s'agissait de garder et au besoin d'accroître ; d'un idéal, d'une tâche élevée, il n'était pas question<sup>1</sup>. L'empire carolingien au contraire était une institution morale tendant à faire l'unité du monde par la foi et la pratique obligatoire des vertus publiques et privées<sup>2</sup>. Si ceux qui avaient fait l'empire en 800 avaient cru simplement ajouter un nom à la liste des anciens empereurs, ce qui n'est point douteux, il est certain qu'ils s'étaient trompés. Le modèle tracé par l'Église et les écrivains chrétiens, qu'ils avaient présent à l'esprit depuis deux siècles, était bien différent : c'était celui du prince grand, puissant, respecté, qui venait de ramener par des voies différentes, mais meilleures, la paix et la sécurité romaines.

1. GRAF. O. C., t. II, p. 442 : ROLANDO. *Della dignità imperiale di Carlomagno*, p. 3 (Napoli, 1873). — Il y a dans cette petite brochure, peu répandue, un certain nombre d'idées justes. — Voir aussi KETTERER. *Karl der Grosse und die Kirche*, p. 2, 85.

2. En Allemagne, on a cru caractériser d'un mot cette forme de gouvernement, en disant que c'était un gouvernement théocratique, un *Theokratismus* (voir notamment le long chapitre de DAHS intitulé *Der Theokratismus*, où il conclut que l'Empire fut le couronnement du théocratisme. DAHS, O. C., t. VIII, fasc. 6, p. 320-361. Cf. GREGOROVICUS, O. C., t. II, p. 480-483). Le mot prête à l'équivoque, car il laisse croire que l'État fut alors subordonné à l'Église, ce qui est tout le contraire de la vérité. Assurément l'Empire de Charlemagne était animé de l'esprit ecclésiastique, mais, parmi les idées chrétiennes, celles que son chef choisissait de préférence étaient les idées morales qu'il considérait comme indispensables à l'ordre social.

## CHAPITRE II

### Le Système de l'Unité.

*I. L'aristocratie franque. Les « proceres »; Wala et Agobard. Constitution de 817. — II. L'impérialisme et le décret de 824 sur les élections pontificales. — III. Louis le Pieux. Lutttes autour de la Constitution de 817; assemblées d'Aix de février 831 et de Compiègne d'octobre 833. — IV. Causes de l'échec de l'impérialisme. Traité de Verdun (843).*

L'empire de Charlemagne ne disparut pas avec son créateur, et l'on aurait tort de croire que le règne de Louis le Pieux fût inférieur au précédent par la valeur des personnes et l'élévation des caractères. A aucune époque du moyen-âge, sauf à celle où les empereurs germaniques luttèrent contre la papauté, il n'y eut plus de polémiques engagées, plus d'idées générales formulées, plus d'efforts accomplis pour réaliser ces idées. Après 814, la doctrine impériale, vigoureusement reprise, est défendue, étendue, en s'inspirant des principes posés par Charlemagne, de ses actes, de ses paroles et de ses souvenirs. Seulement le centre des événements se déplace; le milieu d'où sortent les grands projets et les grandes actions n'est plus le même que précédemment: il faut mettre en première ligne l'aristocratie franque et non l'empereur.



I

Malgré la puissance absorbante de Charlemagne, l'aristocratie n'avait jamais cessé de jouer un grand rôle <sup>1</sup>. Les vassaux grands et petits (*vassi pauperes, proceres*) étaient associés à tout le travail administratif et législatif de l'Empire ; ils préparaient les capitulaires dans des assemblées restreintes réunies en automne, et, aux jours de transmission du pouvoir impérial ou royal, ils jouaient un rôle d'approbation et d'assistance <sup>2</sup>.

Importants surtout étaient les *proceres*. Peu nombreux, désignés par leur naissance, leur richesse et leurs talents, à la confiance de l'empereur, ils faisaient partie de sa familiarité. Charles, croyant trouver dans leur intelligence, leur fortune et l'illustration de leur berceau des garanties exceptionnelles d'intégrité, les employait à l'exclusion des autres nobles dans toutes les grandes circonstances <sup>3</sup>. Non-seulement ils participaient aux actes ordinaires du pouvoir, mais ils étaient investis spécialement des hautes fonctions du palais, que l'un d'eux, Adalhard, a énumérées dans un traité célèbre <sup>4</sup>. Leur autorité tenait à ces charges domestiques qui

1. LE HÉROU, *Institutions carolingiennes*, p. 292 et sq ; FUSTEL DE COULANGES, *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 333 et sq.

2. *Aliud placitum cum senioribus tantum et precipuis consiliariis habebatur : in quo jam futuri anni status tracturi incipiebantur, si forte talia aliqua se premonstrabant, pro quibus necesse erat premeditando ordinare.* (HINEMAR, *De Ordine palatii*, 30). On sait que les assemblées générales se tenaient en été, en mai, juin et même juillet. Voir le chapitre précédent et HINEMAR, *Instructio ad Ludovicum balbum*, 2. (MIGNE, P. L. t. CXXV, col. 983).

3. HINEMAR, *De Ordine palatii*, 17. — Lorsque Charlemagne envoya ses *missi* dans tout l'Empire, au lendemain de la Constitution de 802, « *noluit de infra palatio pauperiores cassos suos transmittere ad justitias faciendas propter munera.* » (Ann. laureshamenses, a. 802).

4. C'est le *De Ordine palatii*, qui a été conservé par Hinemar et qui donne

les associaient à la vie intime du prince, et aux missions dont ils étaient chargés par délégation personnelle de l'empereur. Tantôt ils parcouraient les comtés pour assurer le respect de la justice, promulguer les capitulaires, remplir en un mot les obligations du *missus*, tantôt ils s'acquittaient des grandes ambassades auprès du pape et de l'empereur de Byzance et en général des souverains étrangers pour le raffermissement des alliances et la négociation des traités<sup>1</sup>. Charles demandait leur avis sur toutes les affaires importantes, soit officiellement, soit officieusement. Quelquefois il les réunissait tous ; plus souvent il les consultait d'après leur compétence, sur les intérêts de l'État ou ceux de l'Église<sup>2</sup>. En voyage, il avait toujours avec lui trois d'entre eux, dont il sollicitait les avis et sans lesquels il ne faisait rien<sup>3</sup>.

C'est à ces membres de la haute aristocratie franque, à ces *proceres* qui formaient la *palatium*, c'est-à-dire l'entourage immédiat du prince, véritable sénat composé des hommes

J'état des institutions carolingiennes vers 814 (édition Maurice PROU, p. xx). Cf. ABEL. *Jahrb. d. fr. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 54 sq.

1. *Annales laureshamenses*, a. 802; BOËTIUS, *Cap.*, p. 100. — Lors du conflit avec Hemming, roi des Danois, douze *primores* furent choisis de part et d'autre pour régler le différend, et les noms de ceux qui furent envoyés du côté des Francs nous sont parvenus (*Ann. laur. maj.*, a. 811). On retrouve plusieurs d'entr'eux parmi les cosignataires du testament de Charles (EIXN. *Vita Karoli*, 33).

2. *Dixit etiam dominus rex in eadem synodum, ut a sede apostolica, id est ab Adriano pontifici, licentiam habuisset, ut Angilramnum archiepiscopum in suo palatio assidue haberet propter utilitates ecclesiasticas. Deprecatus est eadem synodum, ut eo modo, sicut Angilramnum habuerat, ita etiam Hildeboldum episcopum habere debuisset... Omnis synodus consensit et placeat eis cum in palatium esse debere propter utilitates ecclesiasticas.* (BOËTIUS, *Cap.*, p. 78). Cf. HINCMAR. *De Ordine palatii*, 17. — L'importance de ces conseillers intimes de l'empereur est marquée aussi par une lettre de Léon III, où le pape invite Charlemagne à ne plus confier de *missaticum* à Jessé, évêque d'Amiens, et à ne pas l'appeler dans son conseil, parce qu'il n'en est point digne (*Nam missaticum per patrias deportare non nobis videtur quod idoneus sit, neque ad secretum consilium provocandus.* LEONIS III *Epist.*, 2).

3. *Carolus magnus imperator nullo unquam tempore sine tribus de sapientioribus et eminentioribus consiliariis suis esse patiebatur.* (HINCMAR. *Capitula in synodo apud S. Maeram*, MIGNE. P. L. t. CXXV, col. 1084-1085).

les plus illustres de l'empire, et auxquels les contemporains réservaient comme à lui l'épithète de sacré, qu'il appartient d'avoir recueilli l'idée impériale après la mort de Charlemagne et combattu pour elle <sup>1</sup>. Les uns étaient des laïques comme Hug, comte de Tours, ancien ambassadeur à Constantinople <sup>2</sup>, Lambert et Matfrid, les deux meilleurs généraux du temps <sup>3</sup>, les autres des ecclésiastiques, comme l'apocrisiaire Hilduin, le chancelier Hélishachar <sup>4</sup>. Doués d'un esprit plus fin, plus délié que celui des gens de guerre, plus capables aussi d'exprimer leur pensée sous une forme élégante, les représentants du clergé ont compté dans leurs rangs les deux hommes éminents du parti, remarquables à des titres divers et dont l'action fut particulièrement féconde, l'abbé Wala et l'archevêque Agobard.

Wala appartenait à la famille impériale; il était le neveu de Pépin et le cousin de Charlemagne <sup>5</sup>. Celui-ci l'appela de bonne heure à la cour, ainsi que ses deux frères Adalhard et Bernard, et les associa intimement à son gouvernement <sup>6</sup>.

1. *In vestro sacro concilio et in clarissimorum senatu virorum*, dit Lothaire à Louis le Pieux (*Vita Wale*, II, 17).— *Sacrum palatium* (HISCMAR. *De Ordine palatii*, I, 16.— *Hildebaldum, archicapellatum sacri palatii*. (*Vita Hlud*, 26).— *Proceres palatii*. (AGOBARDI *Epist.* MIGNÉ, P. L. t. CIV, col. 230). Les membres de la haute aristocratie sont appelés aussi *optimates* (FUSTEL DE COULANGES, o. c., p. 337) ou *principes* (BORETIUS, *Cap.*, p. 362).

2. *Ann. laur. maj.*, 2, a. 811; TRÉGAX, 28; *Ann. Xanten*, SS. II, p. 224.

3. *Elegit vos (Deus) ante mundi constitutionem futurum nostris periculosis temporibus ministrum imperatoris et imperii, et prae ceteris honorificavit et ditavit, non solum exterius, verum etiam interius, prudentia videlicet, justitia, fortitudine, et temperantia*. Tels sont les termes dans lesquels Agobard définit la situation de Matfrid à la cour. Il le qualifie d'autre part de «*vir prestantissimus atque illuster*». (MIGNÉ, P. L. t. CIV., col. 185-186). Cf. ERMOLD LE NOIR, I, III, vers 124-125.

4. Avec Adalhard et Wala, ceux-là sont surtout les *proceres palatii* (AGOBARDI *Opera*, MIGNÉ, t. CIV, p. 99, 174). Hélishachar apparaît comme chancelier dès le premier capitulaire de Louis le Pieux (BORETIUS, *Cap.*, p. 263. Cf. SICKEL, *Die Urkunden der Karol.*, t. I, p. 85 sq).

5. *Fuit enim consobrinus maximi Augustorum*. (*Vita Wale*, I, 1).— *Regali prosapia, Pippini magni regis nepos. Caroli consobrinus augusti* (*Vita Adalhardi*, 7).

6. *Quorum trium imperator augustus, familiari usus consilio, una secum fundabili quadratum Francorum imperium satis admodum dispositum regebat reipublice augmentatum*. (*Vita Adalhardi*, 32).

Adalhard, qui était l'aîné, donna l'exemple d'un loyalisme qui ne se démentit jamais. Lorsque Carloman, son premier maître, mourut, il rejoignit Charles au lieu de suivre en Italie la veuve et les enfants du roi défunt, et, investi des fonctions de comte du palais, nommé abbé de Corbie, il devint après la retraite d'Alcuin le conseiller intime de l'empereur<sup>1</sup>. Nul ne le surpassait en sagesse et en vertu ; nul ne pouvait se vanter de mieux connaître la tradition carolingienne<sup>2</sup>. Wala n'eut pas d'autres intentions, d'autres projets, d'autre volonté qu'Adalhard<sup>3</sup>. Son dévouement à l'empire et à l'empereur était le même, et il mit au service des mêmes idées les grandes qualités qui le distinguèrent de bonne heure et laissèrent prévoir qu'il égalerait et même dépasserait son aîné. Aimable, éloquent, de bon conseil, excellent dans la conduite des armées comme dans celle des négociations diplomatiques, tel nous le montre son biographe et tel il parut à Charlemagne<sup>4</sup>. Le grand empereur lui confia de nombreuses délégations. Il l'inscrivit parmi les douze seigneurs chargés d'aller traiter de la paix avec Hemming, roi des Danois, puis il l'envoya en Italie avec Bernard, fils de Pépin, quand les côtes de la péninsule furent menacées par une flotte sarrasine venue d'Afrique : Wala reçut l'ordre de rester jusqu'à ce que la sécurité du pays eût été garantie<sup>5</sup>. D'un tempérament naturellement combatif, qui lui faisait dire qu'il était né « homme de rixe et de discorde<sup>6</sup>, » Wala

1. HINCMAR. *De Ordine palatii* (Préambule). — *Vita Adalhardi*, 7. — *Adalardo comiti palatii nostri* (BORETIUS. *Cap.*, p. 82). — *Adalhardus abbas monasterii Corbeïæ* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 809). — *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 771.

2. AGOBARD. *Liber de dispensatione eccl. rerum*, 3. (MIGNE. P. L. CIV, col. 228).

3. *Par tamen in eis desiderium... : una tamen in eis intentio, unum propositum unaque voluntas.* (*Vita Wale*, I, 12).

4. *Vita Wale*, I, 1, 5. — *Vita Adalhardi*, 33. — *Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci.* (*Vita Illud*, 21). — *Et in diebus Karoli imperatoris magne fuerat potestatis.* (*Hist. transl. S. Viti*, 7. SS. II, p. 578).

5. *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 811, 812.

6. *Virum rixæ circumque discordiæ se progenitum frequenter ingemuerit.* (*Vita Wale*, I, 1).

adoucit heureusement cette combativité par l'expérience des affaires et des hommes qu'il prit, soit au contact de son frère, soit dans l'exercice de ses importantes fonctions. A la mort de Charlemagne, il était « le premier entre les premiers » : tous les *proceres* avaient les yeux tournés vers lui pour connaître sa pensée et suivre son exemple<sup>1</sup>.

Wala était avant tout un homme d'action. Agobard fut un homme de plume<sup>2</sup>. Il succéda, la première année du règne de Louis le Pieux, à Leidrade, le célèbre archevêque de Lyon<sup>3</sup>. L'héritage était difficile. Leidrade avait trouvé sa ville épiscopale dans un triste état : les édifices du culte tombaient en ruine, les offices étaient corrompus, le sacerdoce négligé. Il restaura Saint-Etienne, Saint-Nizier, Sainte-Marie, Saint-Jean, la plus grande église de la cité, et y introduisit la manière de lire et de chanter en usage dans la chapelle du palais impérial<sup>4</sup>. Agobard, qui avait trente-quatre ans quand il succéda à Leidrade, mais qui lui était associé depuis plusieurs années en qualité de chorévêque, sut le continuer dignement, et, par ses relations épistolaires constantes, soit avec les cleres de son obédience, soit avec les évêques de la vallée du Rhône<sup>5</sup>, il rendit visible aux

1. *Post cujus ad imperatorem adventum, omnes Francorum proceres certatim gregatimque ei obviam ire certabant.* (Vita Illud, 21). — *Virorum clarissimus.... tunc temporis primus inter primos.* (Vita Adalhardi, 33).

2. *Agobardi Opera.* MIGNE, P. L., t. CIV. — EBERT, o. c., t. II, p. 231 sq. — L'abbé CHEVALARD, *Saint Agobard, sa vie et ses écrits.* Lyon, 1869. — MACÉ DE LÉPINAY, *De Agobardi archiepiscopi lugdunensis vita et operibus.* Paris, 1846. — MARCK, *Dis politisch-Kirchliche Wirksamkeit Agobards von Lyon.* (Programme du Realgymnasium de Viersen, 1858).

3. *Qui (Leidradus) initio imperii Ludovici imperatoris Suessionis monasterii locum petiit, et in loco ejus Agobardus, ejusdem ecclesie chorepiscopus... substitutus est.* (ADONIS Chron. a. 815. SS. II, p. 321). — Agobard était chorévêque de Leidrade depuis 792 (*Hoc anno Lugdunum Agobardus primum.* Ann. lugdunenses, a. 792. SS. I, p. 110). On place sa naissance en 779, sans que cette date soit tout-à-fait certaine (Macé, p. 7).

4. Voir la lettre très-intéressante, que Leidrade écrivit avant de se retirer dans un monastère de Soissons, et qui constitue l'apologie de son administration (*Epist. carolinæ*, 42), et le *Liber de correctione antiphonarii* (MIGNE, P. L., t. CIV, col. 225 sq) qu'il composa à l'usage des chantes de l'église de Lyon.

5. Agobard adresse une lettre « *ad clericos et monachos lugdunenses de modo regiminis ecclesiastici* » (MIGNE, P. L., t. CIV, col. 189-190). Il en compose une

yeux de tous cette primauté de l'Église lyonnaise dont les poètes aimaient à célébrer l'antique grandeur<sup>1</sup>. Cela ne l'empêchait pas d'étendre ses regards au-delà des limites de son diocèse et d'aborder les problèmes les plus ardues de la politique actuelle. Écrivain distingué, doué d'une érudition profonde, vigoureux et précis, sachant exactement ce qu'il voulait dire et le disant bien, il fut le publiciste du parti<sup>2</sup>. « Il faut, écrivait-il, qu'au milieu des troubles de ce temps tous se tiennent prêts, aussi bien ceux qui servent dans la milice séculière que ceux qui sont employés dans le ministère sacré, et que les uns soient prêts à combattre par le fer, les autres à lutter par la parole, afin que les semblables puissent s'opposer aux semblables<sup>3</sup>. » Et ailleurs : « Si la Vérité possédait les esprits des hommes, le monde vivrait dans la concorde et la paix, sans qu'il fût besoin de recteurs et de princes. Mais comme il n'en est rien, il faut veiller avec soin et agir contre les corrupteurs de la vérité et de la paix par la langue et par la force<sup>4</sup>. » Agobard est tout entier

autre avec deux prêtres lyonnais, Hildigise et Florus, pour Bartholomews, évêque de Narbonne (MIGNE, P. L., t. CIV, col. 179). Bernard, évêque de Vienne, avec lequel il entretient des relations de bon voisinage, collabore au traité « *de judaïcis superstitionibus* » destiné à Louis le Pieux (MIGNE, P. L., t. CIV, col. 77 sq.)

1. *Ecclesie reverendus honos a tempore prisco  
Principibus summis præsulibusque piis,  
Curricula annorum florens per plurima fulsit  
Sub pietate patrum pignora cara fovens,  
Et gallina pios pennarum tegmine fœtus  
Mystica mundanis texit ab insidiis.*

*Pœt. lat.*, t. II, p. 556.

2. Le premier publiciste moderne, dit ÉBERT, o. c., t. II, p. 234.

3. *Jubet vestra prudentissima solertia contra commotiones hujus temporis paratum esse utrumque ordinem, militarem scilicet et ecclesiasticum; id est, et eos qui sæculari militiæ, et illos qui sacris ministeriis inseruiunt; et illos quidem ad certandum ferro, istos autem ad disceptandum verbo; ut similes similibus obsistere valeant* (AGOBARD, *De comparatione regiminis eccl. et politici*, t. MIGNE, P. L., t. CIV, col. 291). — Ces paroles sont attribuées à Louis le Pieux, mais il n'y a pas de doute qu'Agobard lui prête ses propres sentiments.

4. *Si ergo illa veritas... omnium hominum mentes possideret, etiam sine rectoribus et principibus res mundi concordia societate pacate manerent. . . . Sollicite vigilandum est et sagaciter agendum contra corruptores veritatis et*

dans ces discours. Appartenant à la catégorie de ceux qui devaient lutter par la parole, il ne manqua aucune occasion de s'en servir, et, si on peut lui reprocher de s'être parfois trompé<sup>1</sup>, du moins on ne peut nier qu'il ait eu le courage de ses opinions, la sincérité pour excuse : il ne craignit jamais d'élever la voix, toutes les fois qu'il s'agit pour lui de ce qu'il croyait la vérité, soit de la vérité évangélique, soit de la vérité politique.

Malgré la diversité d'origine et de condition qui les séparait, les membres du palatium formaient un tout compact et admirablement uni. Les petits poèmes composés par eux offrent le charmant spectacle d'une cour joyeuse, gaie, malicieuse. La vie de chaque jour y est dépeinte d'une plume alerte et amusante : les plaisanteries abondent, même sur les sujets les plus graves comme le mouvement scientifique<sup>2</sup>. Il résulte en outre de leur correspondance qu'éloignés, en mission sur les divers points de l'empire, ils ne s'oubliaient pas, mais s'entretenaient des sujets les plus variés<sup>3</sup>.

*pacis, lingua et manu, ut aut cohibeantur aut comprimantur* (AGOBARD. *Liber apologeticus*, 8. MIGNÉ. P. L., t. CIV, col. 315).

1. Agobard est resté célèbre par sa campagne contre les Juifs. Voir notamment le traité *De insolentia Judæorum*, et les deux lettres *De judæis superstitionibus* et *Contra præceptum impium de baptismo judæicorum mancipiorum* (MIGNÉ. P. L., t. CIV, col. 70, 77, 178).

2. *Accurrunt medici mox, Hippocratica secta :  
Illic venas fundit, herbas hic miscet in olla,  
Ille coquit pultes, alter sed pocula præfert.  
Et tamen, o, medici, cuncti impendite gratis,  
Ut manibus vestris adsit benedictio Christi.*

*Pœt. lat.*, t. I, p. 245 (ALCUIN *Carmina*, XXVI).

Voir dans les *Pœt. lat.*, t. I, p. 499 sq., un autre poème, de forme sarcastique, sur le même sujet.

3. Agobard surtout, grâce à son active correspondance, semble avoir continué la tradition inaugurée par Alcuin au temps de Charlemagne, et servi de lien entre les chefs de l'aristocratie, bien qu'il se déclare le plus humble et le dernier d'entr'eux (*Humillimus omnium et extremus. Liber de dispensatione eccl. rerum*, 4. MIGNÉ. P. L., t. CIV, col. 229). On a de lui plusieurs consultations adressées à Matfrid, à Ebbou, archevêque de Reims, à Adalhard, Wala, Hilduin, Héliasaar (MIGNÉ. P. L., t. CIV, col. 185-183, 323, 99-100, 173-174). Une bonne édition critique des lettres d'Agobard a été récemment donnée (MGH. *Epist.*, t. V, p. 150-239).

L'unanimité d'opinion résultant de ce continuel échange de vues existait en politique comme en littérature, et, si l'on cherche dans leurs écrits en particulier la manière dont ils entendent le rôle de l'empereur, on trouve partout les mêmes idées. L'empereur est le successeur de Constantin et de tous les empereurs chrétiens<sup>1</sup>. Les empereurs chrétiens se distinguent des autres en ce que la félicité ne consiste pas pour eux à régner longtemps, à laisser à leurs successeurs un héritage tranquille, à triompher de leurs ennemis, mais, comme l'a dit Saint-Augustin dans la cité de Dieu, à régner justement, à craindre, aimer et honorer Dieu, à employer leur puissance pour développer le plus possible le culte divin<sup>2</sup>. Il est dit encore que la dignité impériale est issue d'une source de piété et que, suivant une définition de Fulgence, « l'empereur n'est point élevé au sommet du principat terrestre pour atteindre à la gloire mais pour vivre à cette hauteur dans la vraie foi<sup>3</sup>. » Au souvenir des empereurs romains se mêle celui des rois bibliques, de David et de Salomon<sup>4</sup>. L'empereur est un personnage sacré<sup>5</sup>, ses ordres sont sacrés aussi, et ils le sont pour tous, même pour l'Église, surtout pour l'Église qui doit lui obéir et demander son opinion dans les questions de foi afin de la suivre fidèlement. Les traités de théologie doivent lui être soumis; maintenus dans leur texte s'il les approuve, ils seront corrigés s'il les

1. *Episcoporum ad Illudovicum imperatorem relatio*, août 829. (KRAUSE. *Cap.* p. 35).

2. JONAS. *De Institutione regia*, 17. (MIGNE. P. L., t. CVI, col. 304-306).

3. *De persona regali. Episcoporum ad Illudovicum imperatorem relatio*, cap. 1, août 829 (KRAUSE. *Cap.*, p. 47). — CLAUDI TAURINENSIS *episcopi præfatio expositionis in epistolam ad Ephesios* (MIGNE. P. L., t. CIV, col. 839).

4. *Dico Illudovico vita. Novo David perennitas. Da principi, Domine, vitam. Ipsi novo Salomoni felicitas!* (AMALARI METT. *De ecclesiasticis officiis, libri IV, præfatio*, MIGNE. P. L., t. CV, col. 988). — ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 241 sq, compare Louis le Pieux avec Salomon. — Cf. *Part. lat.*, t. I, p. 577 :

*Es quoque pacificus, sapiens Salomonis ad instar,*

*In specie ex Joseph, viribus inque David.*

5. *Sacer imperator* (AGOBARD.  *Liber adversus legem Gundobadi*, 5. — *De dispensatione rerum ecclesiasticarum*, 2, MIGNE. P. L., t. CIV, col. 116, 227).



blâme. Son zèle pour la religion le place au-dessus des autres mortels, et le fils de Dieu est l'auxiliaire de son empire<sup>1</sup>.

A quoi bon insister? Ces définitions, nous les connaissons: ces citations, nous les avons déjà rencontrées; ces qualités impériales, nous avons vu que, pour les hommes du temps, un prince les possédait toutes. Quand les contemporains de Louis le Pieux parlent de la mission religieuse de l'empereur, de ses devoirs contre les hérétiques et les schismatiques, ils ont présente à l'esprit l'image du vigoureux lutteur qui, « tuteur et protecteur vigilant de la foi catholique, écrasa dans Félix d'Urgel, la tête de vipère de l'hérésie<sup>2</sup>. » En d'autres termes, le lien qui unit Wala, Agobard et les autres, c'est l'admiration qu'ils professent pour la mémoire de Charlemagne; un culte passionné et raisonné pour le grand empereur disparu crée le trait d'union entre les membres de l'entourage privé de son ancien chef, et, de même qu'il fait leur force dans le présent, il leur servira de guide dans l'avenir. L'évènement de 813, qui assura la transmission de l'empire et ainsi sa continuité, prend un caractère divin<sup>3</sup>. La joie des *proceres* a éclaté

1. AGOBARD. *Liber adversum Felicem urgellensem. Præfatio, et De insolentia Judæorum. Præfatio* (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 29-32, 69). — *Sacra jussio imperialis* (Lettre des évêques francs au pape Grégoire IV, d'après la réponse de celui-ci, MIGNE. P. L. t. CIV, col. 298). — *Post sacram jussionem vestram (Episcop. ad Hlud. imp. relatio, a. 820. BORETIUS. Cap. p. 367).*

2. *Dominus beatissimæ memoriæ Carolus ferentissimus vigilantissimusque catholice fidei tutor et propugnator.* (DUNGALUS. *Liber adversus Claudium taurin. Præfatio.* MIGNE. P. L. t. CV, col. 466). — Le fond de cette lettre adressée à Louis et à son fils Lothaire, c'est que les empereurs ont une grande mission religieuse à remplir: ils doivent secourir l'Église contre les hérétiques, les schismatiques, et les blasphémateurs des saints.

*O Cæsar famose polo, terraque marique,  
Cæsareum qui das nomen habere tuis,  
Addere consiliis nil nostrum est posse, nec ulli  
Mortali potius Christus habere dedit.  
Quæ tibi corde Deus miseratus contulit, hortor,  
Quantocius parens omnia perficias.*

ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 35-40.

3. *Susceptum est hoc ejus consilium ab omnibus qui aderant magno eum*

quand ils ont appris la proclamation de Louis<sup>1</sup>. Charles mort, deux d'entre eux jugent bon, pendant que leurs souvenirs sont encore récents, d'écrire l'histoire du héros qui vient de disparaître. Eginhard fait la *Vita Karoli*, parce que nul plus que lui n'est capable de raconter des événements auxquels il a assisté, qu'il a vus de ses yeux, et aussi parce qu'il croit utile « de tirer des ténèbres de l'oubli la vie et les actions remarquables, difficilement imitables, du roi le plus excellent et le plus grand de son siècle<sup>2</sup>. » Adalhard compose le *De ordine palatii* pour faire connaître l'ordre intérieur que Charlemagne a mis dans ses États et qui a garanti leur sécurité extérieure<sup>3</sup>.

*favore; nam dicinitus ei propter regni utilitatem videbatur inspiratum* (EINH. *Vita Karoli*, 30). — *Et tandem imperiali eam diademate coronavit et summam rerum penes eam futuram esse Christo favente innotuit* (*Vita Illud.* 20). — Lorsque Charlemagne expose aux grands l'objet de la réunion, il se place d'abord sous l'invocation du Christ :

*Nec vos deseruit Christus,....*

Eginhard répond, en désignant Louis :

*Hunc petit ecclesia, Christus et ipse favet.*

Et Charlemagne, remettant la couronne à son fils, conclut :

*Accipe, nate, meam, Christo tribuente, coronam.*

ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 21, 44, 71.

1. *Illi omnes exultando responderunt Dei ammonitionem esse illius regi* (THÉGAN, 6).

*Francia plaude libens, plaudat simul aurea Roma,  
Imperium spectant cetera regna tuum.*

ERMOLD LE NOIR, l. II vers 79-80.

Une légende, dont on trouve l'écho dans la *Vita Alcuini*, 10 et dans ERMOLD, l. I, vers 565-589, accrédite l'opinion que Louis avait été miraculeusement désigné au choix de Charlemagne, du vivant de ses frères Pépin et Charles.

2. EINH. *Vita Karoli*, au début.

3. *Adalhardum, senem et sapientem, domni Caroli magni imperatoris propinquum, et monasterii Corbeie abbatem, inter primos consiliarios primum, in adolescentia mea vidi. Cujus libellum De Ordine palatii legi et scripsi* (HINCMAR. *De Ordine palatii*, 12). — La portée de l'acte de 813 est bien marquée par l'auteur de la *Vita Illudowici* et par Eginhard : *Verens ne forte subtractus rebus humanis, confusus relinqueret regnum, quod erat Deo donante nobiliter ordinatum; scilicet ne aut externis quateretur procellis, aut intestinis vexaretur scissionibus* (*Vita Illud.*, 20). *Propter regni utilitatem. . . . Auxitque maiestatem eius hoc factum et exteris nationibus non minimum terroris incussit* (EINH. *Vita Karoli*, 30).

L'ordre et la sécurité avaient en effet caractérisé l'empire de Charlemagne, mais ces biens utiles ont été surtout appréciés par les générations suivantes, qui en furent totalement dépourvues. Les contemporains remarquèrent autre chose. En contemplant ces territoires immenses, si différents les uns des autres par les populations qui les habitaient, ils furent émerveillés de les voir unis sous un seul chef, groupés sous la même administration, sinon sous les mêmes lois. L'idée d'unité est au berceau du christianisme ; c'est elle qui a permis à l'Église chrétienne de distancer toutes les autres en exigeant que la religion fût une comme le sacerdoce<sup>1</sup>. Agobard reprit cette idée au profit de la société nouvelle, et de la religion l'introduisit dans la politique. « Une seule foi a été enseignée par Dieu, une seule espérance répandue par l'Esprit Saint dans les cœurs des croyants, une seule charité, une seule volonté, un seul désir, une seule prière. Il faut que tous les hommes, différents de nation, de condition, de sexe, nobles ou esclaves, disent ensemble au Dieu unique et père de tous : *Pater noster qui es in caelis, sanctificetur nomen tuum*.... O céleste fraternité, ô concorde sempiternelle, ô unité indissoluble, œuvre d'un seul auteur : par vous les cieux sont joyeux, la terre exulte, la mer se ment, les champs se réjouissent, et tout ce qui est en eux, toutes les nations applaudissent des mains ! Et avec raison, car tous devenus frères, le serf et le seigneur, le pauvre et le riche, l'ignorant et le savant, le faible et le fort, l'humble artisan et le sublime empereur, invoquent le seul Dieu le père. Personne ne dédaigne plus son prochain, ne se méprise ou ne s'exalte soi-même, car nous sommes un seul pain, un seul corps du Christ, bien mieux, un seul Christ suivant l'Apôtre... Plus de gentils et de Juifs, de circoncis et de païens, de Barbares et de Scythes, d'Aquitains et de Lombards, de Burgondes et d'Alamans, de serfs et de libres... Si Dieu a souffert pour qu'il rapprochât dans son sang ceux qui étaient

1. AGOBARD, *De privilegio et jure sacerdotis*, 2 (MIGNE, P. L. t. CIV, col. 127).

éloignés, pour que le mur de séparation fût brisé, pour que toute inimitié disparût en lui, pour que tous fussent réconciliés dans le corps de Dieu, je vous le demande, est-ce qu'à ce travail divin de l'unité ne s'oppose pas cette incroyable diversité des lois, qui règne non-seulement dans chaque région ou dans chaque cité, mais dans la même demeure et presque à la même table ?... Plût au Dieu tout-puissant que, sous un seul roi très pieux, tous les hommes fussent gouvernés par une seule loi : cela servirait beaucoup pour la concorde de la cité de Dieu et l'équité des peuples<sup>1</sup>. »

L'Église entière s'associa à la manière de voir de l'archevêque de Lyon, et cette page, où l'auteur s'élève jusqu'à la plus haute éloquence, se retrouve avec moins de splendeur dans la forme, mais autant de fermeté dans le fond, chez tous les principaux théologiens de l'époque ou dans les déclarations des synodes inspirées par eux. Partout on voit que l'Église a été frappée par la vue de cet empire terrestre constitué par Charlemagne sur le modèle de l'empire céleste et qui cherchait à se rapprocher de plus en plus de son idéal en unissant le monde sous ses lois. Finalement les évêques en arrivent à concevoir l'Église et l'État comme associés, et s'appuyant toujours l'un sur l'autre, l'Église indépendante matériellement par la libre disposition de ses biens, prêtant appui à l'État, priant pour lui, et devenant l'âme de l'empire<sup>2</sup>. L'équivalence ou la synonymie des

1. AGOBARD. *Liber adversus legem Gundobadi*, 2, 3, 4, 14 (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 113-126). Ce dernier vœu est intéressant. Charlemagne avait conçu le projet de faire rédiger toutes les lois existantes, d'y introduire de l'unité et aussi de les adoucir. Malgré quelques efforts heureux dont il convient de tenir compte, il avait laissé une œuvre très imparfaite, et, dans tous les cas, il n'avait osé porter atteinte au vieux principe de la personnalité (EHRH. *Vita Karoli*, 29). Plus hardis, ses imitateurs ne craignaient pas de s'attaquer à une tradition plusieurs fois séculaire.

2. *Habeat igitur rex rempublicam libere in usibus militiae suae ad dispensandum, habeat et Christus res ecclesiarum quasi alteram rempublicam omnium indigentium et sibi sercientium usibus, suis commissam ministris fidelibus.... Idcirco, ut dicitis, si respublica sine suffragio rerum ecclesiarum subsistere non*

termes est constante : le peuple que l'empereur gouverne est le saint peuple de Dieu : les entreprises dirigées contre la paix et l'unité de l'Église menacent la paix et l'unité de l'État ; travailler pour consolider l'État, c'est travailler à l'affermissement de l'Église<sup>1</sup>. L'unité devient en dernière analyse la qualité essentielle de l'empire de Charlemagne, celle qui contient toutes les autres, et qu'il faudra lui conserver, si l'on veut qu'il dure et continue à faire sentir dans le monde ses effets bienfaisants.

Si les *proceres* avaient été seulement des hommes de lettres ou des théologiens érudits, les choses en seraient restées là ; tout se serait passé en belles phrases, confection de traités, échange de nobles pensées au sein de l'Académie palatine. Mais le palatium n'était pas seulement un cénacle littéraire, il était une assemblée politique. Ceux qui le composaient étaient des hommes d'État ayant une large compréhension des affaires, habitués non-seulement à avoir des idées, mais à les appliquer. Aussi ne demeurèrent-ils pas dans les généralités vagues, mais ils passèrent immédiatement aux actes, et de leur labour sortit un document capital,

*calet, quaerendus est modus et ordo cum summa reverentia et religione christianitatis.* (*Vita Wala*, II, 2-3). — AGOBARD. *Liber de dispensatione eccl. rerum*, 4. (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 229-230). — *Pro statu regni et reipublice ne forte humilietur aut infirmetur dicina primum exoretur clementia.* (*Episcop. ad imperatorem de rebus eccl. relatio*, cap. 14. BORETIUS. *Cap.* p. 370). — MÜLLBACHER, *Deutsche Gesch. unter den Karol.*, p. 331, a signalé le concours prêté par l'Église à l'établissement de l'unité, mais son chapitre « *Der Gedanke der Reichseinheit* », rempli par l'exposé de quelques faits connus, ne donne pas tout ce que le titre semble promettre.

1. *Omnibus vobis aut visu aut auditu notum esse non dubitamus, quia genitor noster et progenitores, postquam a Deo ad hoc electi sunt, in hoc principe studuerunt ut honor sanctae Dei ecclesiae et status regni decens maneret.... Sed quoniam complacuit divinae providentiae nostram mediocritatem ad hoc constituere, ut sanctae saec. ecclesiae et regni hujus curam gereremus....* (*Admonitio ad omnes regni ordines*, cap. 1-2. BORETIUS. *Cap.*, p. 303). C'est Louis le Pieux qui parle. — On peut comparer à son langage celui de Wala (*Vita Wala*, II, 2), qui, dit son biographe, n'hésitait jamais à prendre la parole « *pro statu regni, pro salute populi, pro stabilitate ecclesiarum, et religione pacis.* (*Vita Wala*, II, 5).

résumé de leur système, pivot de leur politique future : *la Constitution de 817*<sup>1</sup>.

Du vivant de Charlemagne, on trouve à peine un témoignage écrit en faveur de l'unité de l'empire. Théodulphe, l'audacieux évêque d'Orléans, ose seul se prononcer nettement en sa faveur, et encore use-t-il d'une fiction dont le héros mythologique symbolise le pouvoir : il rappelle avec horreur le souvenir de Geryon aux trois têtes, et souhaite qu'un pareil monstre reste inconnu dans le siècle présent<sup>2</sup>. Trois années ne se sont pas écoulées depuis la mort de l'empereur que, non-seulement l'unité figure au programme d'un parti, mais un acte constitutionnel destiné à assurer son maintien est jugé utile et nécessaire<sup>3</sup>. Au mois de juillet 817, l'empereur Louis convoque, à Aix, une grande assemblée composée des évêques, abbés, comtes, et de la généralité du peuple franc « pour traiter des intérêts de tout l'empire »<sup>4</sup>. Pendant trois jours ont lieu des jeûnes, des prières, des larges-

1. *Ordinatio imperii, 817, mense Julio* (BORETIUS. *Cap.* p. 270-273).

2. Ce poème, qui est intitulé : *Quod potestas impatiens consortis est*, et attribué à l'année 806, est plein d'exemples empruntés à l'histoire des peuples anciens, Assyriens, Hébreux, etc. (*Pœt. lat.*, t. I, p. 526). On peut rapprocher des vers de Théodulphe ces vers de Dungal (*Hibernicus exul*) :

*Unus in æthera altithronans qui præsidet aula ;*

*Convenit et solum terris regnare sub illo,*

*Qui merito cunctis præstans mortalibus esset.*

(*Pœt. lat.*, t. I, p. 345).

3. *Cumque omnes respondissent quod utile et necessarium est, non esse differendum, sed potius accelerandum.* (AGOBARD. *Flebilis Epist.*, 4. MIGNE. P. L. t. CIV, col. 289).

4. *Cum nos in Dei nomine anno incarnationis Domini octingentesimo septimo decimo, indictione decima annoque imperii nostri quarto, mense julio, Aquis-grani palatio nostro more solito sacrum conventum et generalitatem populi nostri propter ecclesiasticas vel totius imperii nostri utilitates pertractandas congregassemus.....* (*Ord. imperii, 817. Pref.* BORETIUS. *Cap.* p. 270). — *Ludovicus imperator apud Aquis palatium pascha celebravit, et in ipsa ætate, jussit esse ibi conventum populi de omni regno vel imperio suo apud Aquis sedem regiam, id est episcopos, abbates, sive comites et majores natu Francorum.* (*Chrou. moissac.* SS. I, p. 312).

ses, afin d'attirer sur la réunion la bénédiction divine<sup>1</sup>. Le quatrième jour sont adoptées les dispositions suivantes : Lothaire, qui est l'aîné des fils de l'empereur, recevra le titre impérial<sup>2</sup>. Ses frères, Pépin et Louis, auront, l'un l'Aquitaine, l'autre la Bavière<sup>3</sup> ; ils devront se rendre une fois par an auprès de Lothaire pour lui apporter des présents et s'entretenir avec lui des « mesures à prendre pour l'utilité commune et la paix perpétuelle »<sup>4</sup>. Interdiction leur est faite d'engager la paix ou la guerre avec les nations ennemies de l'empire ou de se marier, sans le consentement de leur aîné, et, si l'un d'eux meurt sans enfant légitime, ses états reviennent à Lothaire<sup>5</sup>.

Cet accord est entouré de toutes les garanties. Les habitants de l'empire jurent de le respecter, et leur serment est encore renouvelé dans une réunion tenue à Nimègue au mois de mai 821<sup>6</sup>. L'instrument officiel, signé par l'empereur

1. *Ord. imperii*, 817. *Pref.* BORETIUS. *Cap.*, p. 271. — *Chron. moissac*, SS. I, p. 312. — AGOARD, *Flebilis Epist.*, 4.

2. *Natu omnipotentis Dei, ut credimus, actum est ut et nostra et totius populi nostri in dilecti primogeniti nostri Illutharii electione vota concurrerent. Itaque taliter divina dispensatione manifestatum placuit et nobis et omni populo nostro, more solenni imperiali diademate coronatum nobis et consortem et successorem imperii, si Dominus ita voluerit, communi voto constitui.* (*Ord. imperii*, 817. *Pref.*) — *Tunc omni populo placuit, ut ipse se vivente constitueret unum e filiis suis imperatorem, sicut Karolus pater ejus fecerat ipsum.* (*Chr. moissac*, SS. I, p. 312).

3. *Ord. imperii*, 817, cap. 1, 2. — Cf. SIMSON, *Jahrb. d. fr. Reiches unter Ludwieg dem Frommen*, t. I, p. 104.

4. *Item volumus ut semel in anno tempore oportuno vel simul vel singillatim, iuxta quod rerum conditio permiserit, visitandi et videndi et de his que necessaria sunt et que ad communem utilitatem vel ad perpetuam pacem pertinent mutuo fraterno amore tractandi gratia ad seniore[m] fratrem cum donis suis veniant.* (cap. 4).

5. *Item volumus ut nec pacem nec bellum contra exterar[um] et huic a Deo conservato imperio inimicas nationes absque consilio et consensu senioris fratris ullatenus suscipere presument.* (cap. 7). — *Volumus etiam ut, si alicui illorum post decessum nostrum tempus nubendi venerit, ut cum consilio et consensu senioris fratris uxorem ducat.* (cap. 13). — *Si vero absque legitimis liberis aliquis eorum decesserit, potestas illius ad seniore[m] fratrem revertatur.* (cap. 15).

6. *Ac deinde jurare omnes jussistis ut talem electionem et divisionem euncti sequerentur et servarent.* (AGOARD, *Flebilis epist.*, 4. MIGNÉ, P. L. t. CIV, col.

et les grands<sup>1</sup>, est porté à Rome afin d'obtenir l'approbation pontificale<sup>2</sup>. Toutes les mesures sont prises pour que le jeune empereur devienne le personnage autorisé qui convient dans sa haute fonction. A Aix même, en 817, il reçoit la couronne d'or aux acclamations des peuples<sup>3</sup>. En octobre 821, on le marie solennellement à Thionville, au milieu d'une brillante assistance, avec la belle Hirmingarde, fille de Hug, comte de Tours<sup>4</sup>. A partir du 18 décembre 822, il porte dans ses diplômes le titre d'auguste, et depuis 822 son nom figure dans les actes officiels à côté de celui de son père<sup>5</sup>. Entre temps, Wala le conduit en Italie, afin de faire confirmer par le souverain pontife la dignité dont il vient d'être honoré, et accueilli à Rome par le pape Pascal, Lothaire reçoit le diadème impérial des mains du successeur de saint Pierre, un jour de grande fête reli-

230). — *In eodem anno Kalendis Maii contentum imperator habuit alterum Noviomagi, in quo partitionem regni quam inter filios suos jam dudum fecerat, coram recitari fecit, et a cunctis proceribus qui tunc affluere confirmari* (Vita Illud., 34). Cf. *Ann. laur. maj.* 2, a. 821.

1. *Quae capitula... placuit... conscribere et conscripta propriis manibus firmare* (Ord. imperii, 87, Pref. BORETIUS, Cap., p. 271). — *Ac deinde gesto scribere mandastis, scripta signare et roborare* (AGOBARD, *Flebilis epist.*, 4).

2. *Romani misistis a summo pontifice gesta vestra probanda et firmanda* (*Flebilis epist.*, 4). — Le texte est formel, et DÜMLER ne doute pas qu'il ne s'agisse de la confirmation de l'acte de 817 par le pape (*Gesch. des ostfr. Reiches*, t. I, p. 74, n. 3). On ne voit pas pourquoi SIMSON veut qu'il y ait seulement une allusion au couronnement de Lothaire par le souverain pontife (*Jahrb. d. fr. Reiches unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 108, n. 5).

3. *Tunc tribus diebus ieiunatum est ab omni populo, et letitia facta: post haec iam dictus imperator Clotarium, qui erat maior aatu, imperatorem elegit, et coronam auream tradidit illi, populis acclamantibus et dicentibus: Vival imperator Clotarium! Facta est autem letitia magna in populo die illo: et ipse imperator benedixit Dominum* (*Chron. moissac.* SS, I, p. 312).

4. *Ann. laur. maj.* 2, a. 821.

5. SICKEL, *Die Urkunden der Karolinger*, t. II, p. 155 sq; BÖHMNER-MÜHLB. *Reg.*, n° 792 sq. — *In processu quoque temporis, quotienscunque aut quocunque imperiales litterae millerentur, amorum imperatorum nomina continebant* (AGOBARD, *Flebilis Epist.*, 4). — Le premier diplôme, où le nom de Lothaire figure associé à celui de son père, est du 1<sup>er</sup> décembre 825 (SICKEL, *o. c.*, t. I, p. 257-268).



gieuse (le jour de Pâques, 5 avril 823), dans l'église du prince des apôtres <sup>1</sup>.

## II

Il n'est pas douteux que l'acte de 817, et les mesures complémentaires qui suivirent, furent l'œuvre du petit groupe d'hommes intelligents qui composaient le *palatium* ou y avaient rempli des fonctions du vivant de Charlemagne, et que nous pouvons appeler désormais d'un nom qui résume exactement leurs aspirations et leur doctrine, les impérialistes. Le préambule les désigne clairement <sup>2</sup>, et le choix de Lothaire, leur créature et leur élève, est significatif <sup>3</sup>. Il n'est

1. *Ann. laur. maj.* <sup>2</sup>, a. 823; *Vita Hud.*, 36; AGOBARD, *Flebilis Epist.*, 4; *Vita Walæ*, II, 17. — « *Equidem et ad eandem sedem elementer me vestra imperialis eximietas misit, ad confirmandum in me quicquid pia dignatio vestra decreverat* », ainsi s'exprime Lothaire parlant à Louis le Pieux. Le L. P. est muet sur cet événement.

2. *Subito divina inspiratione actum est, ut nos fideles nostri ammonerent, quatenus manente nostra incolomitate et pace undique a Deo concessa de statu totius regni et de filiorum nostrorum causa more parentum nostrorum (c'est-à-dire en se conformant au mode ancien des partages) tractaremus. Sed quamvis hæc admonitio decote ac fideliter fieret, nequaquam nobis nec his qui sanum sapientis visum fuit, ut amore filiorum aut gratia unitas imperii a nobis conservati divisione humana scinderetur (Ord. imperii, 817. Pref. BORETIUS, Cap., p. 270). De son côté, Agobard rappelle plus tard à Louis qu'il a pris cette décision dans un conseil restreint (quod cum paucissimis tractaveratis, omnibus aperuistis. *Flebilis Epist.*, 4. MIGNE, P. L., t. CIV, col. 289). L'auteur de la *Chronique de Moissac*, SS. I, p. 312, dit que, lorsque les Franes furent réunis à Aix, l'empereur « manifestavit eis mysterium consilii sui. quod cogitaverat, ut constitueret unum de filiis suis imperatorem ». Il est donc bien évident que l'initiative de la Constitution de 817 ne vint pas de l'assemblée, mais de quelques conseillers de l'empereur, qui lui avaient suggéré, dans l'intimité, l'idée de maintenir l'unitas imperii. Wala et Adalhard étaient à ce moment éloignés du palais, mais les autres *proceres*, le chancelier Hélishaïch, l'apocrisiaire Hilduin et Malfrid, avaient toujours l'oreille de l'empereur; Théodulpe était encore à la tête de l'évêché d'Orléans et Agobard dirigeait l'archevêché de Lyon. Enfin Éginhard vivait très honoré à la cour.*

3. Aussitôt après que Lothaire eut été associé à l'empire, Éginhard se chargea de compléter son éducation morale (ERIN, *Epist.*, 11), et Wala reçut mission

pas douteux non plus qu'ils aient atteint le but qu'ils se proposaient.

En apparence, une infraction était faite à la règle de l'unité par la cession de deux provinces à Pépin et à Louis, mais elle était pratiquement annulée par l'infériorité absolue dans laquelle les deux frères se trouvaient placés vis-à-vis de leur aîné. Le texte officiel ne permet aucune hésitation à ce sujet. L'Aquitaine et la Bavière ne sont pas considérées comme des *regna*, mais de simples *loca*, des *potestates*, des *partes*<sup>1</sup>. Le seul royaume qui soit conservé à l'intérieur de l'empire, parce qu'il existait avant l'avènement de Louis le Pieux, celui de Bernard d'Italie, est laissé à son possesseur aux mêmes conditions<sup>2</sup>. Lothaire est le conseiller obligatoire, le protecteur et le tuteur de ses frères et de son cousin. Supérieur à eux en dignité et en puissance, il les dépassera par sa munificence et leur portera secours contre leurs ennemis, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses *missi* et de ses troupes<sup>3</sup>. Les auteurs de l'acte de 817 avaient d'ailleurs voulu faire œuvre durable et régler d'une manière définitive le droit de succession à l'empire. Il était entendu que, si Lothaire mourait sans enfant légitime, son successeur serait choisi parmi ses frères, suivant le mode d'élection adopté pour lui-même, et le mariage qu'on lui fit contracter aussitôt après son élévation eut évidemment

de l'instruire dans la pratique du gouvernement (*Vita Wala*, I, 25 : *eum pædagogus esset Augusti Cæsaris*). Adalhard s'associa à son frère dans cette tâche importante (*Vita Adalhardi*, 18).

1. *Loca inferius denominata (Ord. imperii, 817. Pref. BORETIUS. Cap. p. 271)*. — *Cæteris filiis vestris designastis partes regni vestri (AGOBARD. Flebilis Epist., 4)*. — *Volumus ut hi duo fratres qui regis nomine censentur in cunctis honoribus intra suam potestatem distribuendis propria potestate potiantur (Ord. imperii, 817. cap. 3)*. — Cf. POUZET, *La succession de Charlemagne et le traité de Verdun*, p. 25-30.

2. *Regnum vero Italie eo modo prædicto filio nostro, si Deus voluerit ut successor noster existat, per omnia subiectum sit, sicut et patri nostro fuit et nobis Deo volente præsentis tempore subiectum manet (Ord. imperii, 817, cap. 17)*.

3. *Ord. imperii, 817, cap. 5-6*.

pour but d'assurer un héritier au trône de Charlemagne<sup>1</sup>.

La conception des impérialistes a été cependant critiquée. Parmi les mesures prises pour assurer le succès de leur entreprise, il en est une qui a été jugée contraire à l'indépendance du pouvoir impérial. M. Simson, en particulier, a déclaré avec toute l'autorité qui s'attache à son nom et à son érudition, que le couronnement de Lothaire par le pape fut une ruse de la curie romaine<sup>2</sup>. C'est la question des rapports entre la papauté et l'empire qui se trouve ainsi posée; elle mérite d'être étudiée dans toute son ampleur et traitée avec précision.

Incontestablement les chefs du parti impérialiste, qui étaient d'Église, avaient pour le Saint-Siège un profond respect. Leurs déclarations à cet égard sont nettes, formelles, dégagées de toute ambiguïté. Pour eux le pape a, en matière dogmatique, une suprématie incontestable, et tous ceux qui se séparent de lui sont schismatiques; il est la tête de l'Église du Christ, et l'autorité du prince des apôtres revit en lui<sup>3</sup>. Sa situation au sommet de la hiérarchie ecclésiastique est comparable à celle des empereurs romains: les patriarches correspondent aux patrices, les archevêques aux rois, les mé-

1. *Monemus etiam totius populi nostri devotionem et sincerissimæ fidei pene apud omnes gentes famosissimam firmitatem, ut, si is filius noster qui nobis divino nutu successerit, absque legitimis liberis rebus humanis excesserit, propter omnium salutem et ecclesiæ tranquillitatem et imperii unitatem in elegendo uno ex liberis nostris, si superstites fratri suo fuerint, eam quam in illius electione fecimus conditionem imitentur, quatenus in eo constituendo non humana sed Dei queratur voluntas adimplenda* (Ord. imperii, 817, cap. 18).

2. *Ein kluger Schritt der Curie* (SIMSON, *Jahrb. d. fr. Reiches unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 193). — MÜHLBACHER croit également que le couronnement de Lothaire par Pascal fut une tentative de la papauté pour dégager l'Église romaine de la tutelle impériale, et il en rapproche, comme ayant eu la même origine, le couronnement de Louis par Étienne IV à Reims (*Deutsche Gesch. unter den Karol.*, p. 341). Selon W. SICKEL, *Die Kaiserkrönungen*, p. 10, l'acte de 816 fut une résolution politique, mais celui de 823 n'était déjà plus qu'une coutume.

3. *Vita Wale*, II, 16-17. — AGOARD, *De comparatione regiminis*, 2-3 (MIGNE, P. L., t. CIV, col. 295).

tropolitains aux ducs<sup>1</sup>. Le monde entier, à commencer par l'empereur, doit honneur et révérence au souverain pontife<sup>2</sup>; ses lettres sont lourdes de l'autorité divine, et ses ambassadeurs passent avant tous les autres<sup>3</sup>. Cependant l'opinion unanime est que, si le pape a droit à la vénération des fidèles sans aucune exception, il ne saurait prétendre qu'on lui sacrifie les privilèges impériaux, même à Rome, même en matière d'élections pontificales.

On se rappelle l'ancienne tradition d'après laquelle aucun pape ne pouvait être consacré sans que son élection eût été approuvée par l'empereur<sup>4</sup>. A travers les troubles qui suivirent le règne des empereurs byzantins hérétiques, cette tradition fut abolie, ou du moins les papes n'en tinrent pas compte. L'élevation d'un prince orthodoxe en Occident n'avait-elle pas pour conséquence logique le rétablissement des anciens usages? Charlemagne n'eut pas à s'en préoccuper, aucune vacance du Saint-Siège ne s'étant produite après qu'il fut empereur. La question se posa pour la première fois sous Louis le Pieux, à la mort de Léon III (816). Etienne IV, élu et consacré en dehors de toute intervention impériale, se contenta de faire prêter au peuple romain un serment de fidélité et d'envoyer deux légats à l'empereur pour lui notifier son avènement<sup>5</sup>; deux mois après, il passa les Alpes, et, ac-

1. WAHLAFRID STRABO. *De ecclesiasticarum rerum exordiis et incrementis*. (Migne. P. L. t. CXIV, col. 963).

2. AGORARD. *De comparatione regiminis*, 2. — *Vita Wale*, II, 17.

3. *Vita Wale*, II, 14. — *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 826.

4. Voir les chapitres précédents et BAYET. *Les Élections pontificales à l'époque carolingienne*, p. 17 sq.

5. *Qui statim postquam pontificatum suscepit, jussit omnem populum Romanum fidelitatem cum juramento promittere Illudowico*. (THÉGAN, 16). — *Nondumque duobus post consecrationem suam exactis mensibus, quam maximis poterat itineribus ad imperatorem venire contendit, missis interim duobus legatis, qui quasi pro sua consecratione imperatori suggererent*. (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 816). — S'il n'est nulle part question d'une approbation impériale, et si la consécration semble avoir suivi immédiatement l'élection (JAFFÉ. *Reg.* n° 2542; L. P. *Stephanus III*, 1), on ne peut nier, comme le fait remarquer DUCHESSE, que cette dernière expression ne semble impliquer l'idée d'excuser quelque irrégularité. (L. P. t. II, p. 59, note 3).

cueilli avec les plus grands honneurs, il mit le diadème sur la tête de Louis dans la basilique de Reims<sup>1</sup>. Chacun peut apprécier à sa façon les circonstances de ce voyage et les intentions du pape. Fut-il appelé ou vint-il spontanément ? Voulut-il faire une répétition du couronnement de Charlemagne par Léon III, ou bien faire oublier, par une amabilité, l'esprit d'indépendance dont il avait fait preuve à son élévation ? Ces problèmes seront toujours discutés. et les solutions proposées pourront être appuyées sur des textes également probants ; mais ce qu'on ne peut nier, c'est que le clergé romain et le souverain pontife aient feint d'ignorer le vieux privilège impérial, et encore moins doutera-t-on de l'attitude de Pascal, le successeur d'Étienne IV<sup>2</sup>. Choisi librement par

1. *Celebratis ex more missarum sollemniis, cum diadematis impositione coronavit.* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. a. 816). — Sur cette cérémonie, qui eut lieu au mois d'octobre 816 (Bœhmer-Müllh. *Reg.* n° 613<sup>a</sup>), voir aussi Tuégan, 17, et Ermold le Noir, l. II, vers 425-426. Celui-ci dit que la couronne d'or ornée de pierres précieuses fut apportée par le pape, et qu'elle avait appartenu à Constantin. Le L. P. reconnaît que le souverain pontife fut accueilli avec les plus grands honneurs, ce qui est conforme au témoignage des *Annales de Lorsch*, mais il ne parle pas du couronnement de Louis le Pieux (L. P. *Stephanus IV*, 2).

2. Qu'Étienne IV soit venu en France dans une intention bienveillante, pour faire oublier à l'empereur la précipitation avec laquelle il avait été consacré et prévenir une brouille possible entre la papauté et l'empire, c'est ce que laissent supposer le L. P. et les *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. Le biographe d'Étienne IV dit que le pape prit le chemin de France « *pro confirmanda pace et unitate sancte Dei ecclesie* » (L. P. *Stephanus IV*, 2), et l'auteur des *Ann. lauriss.*, après avoir raconté le couronnement de Reims, conclut : *Mullis deinde inter eos numeribus et datis et acceptis, convivisque oppipare celebratis, et amicitia vicissim firmissimo robore constituta, aliisque utilitatibus sancte Dei ecclesie pro temporis oportunitate dispositis, pontifex Romam, imperator Compendium palatium adiit* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>. a. 816). Tel n'est pas l'avis de Simson (o. c. t. I, p. 73). Se fondant sur le silence du L. P., l'historien des *Jahrbücher* ne croit pas qu'Étienne IV franchit les Alpes pour couronner Louis le Pieux ; mais son opinion n'est pas très éloignée de la nôtre, quand il admet que le pape n'avait pas l'intention de faire une répétition du sacre de Charlemagne par Léon III. Au contraire, Bayet (p. 25), et Gregorovius (t. III, p. 34) sont d'avis que le pape vint en France dans le but d'effacer le souvenir de la cérémonie de 813, à laquelle la papauté n'avait point eu de part. Ce qui est certain, c'est que l'initiative du voyage vint du pape et non de l'empereur, comme Ermold le Noir, l. II, vers 197-199, voudrait le faire croire. D'ailleurs, Ermold se contredit lui-même dans son récit de l'entrevue

les Romains, le nouveau pape une fois ordonné envoya à la cour des présents et une lettre justificative où il protestait de son désintéressement<sup>1</sup> ; puis il engagea des négociations qui aboutirent à une grande victoire de la papauté. Par le *Pactum cum Paschali pontifice* de 817, l'empereur reconnut pour la seconde fois à saint Pierre et à son vicaire la possession du domaine pontifical jusqu'à la fin des siècles ; il abandonna en outre le droit de contrôle des empereurs romains sur les élections pontificales, promettant qu'à la mort de Pascal « aucun de ses représentants ne viendrait à Rome pour y faire l'élection contre les Romains, mais que celui que les Romains aurait choisi serait consacré sans opposition, conformément aux usages canoniques. Après la consécration seulement, des députés iraient trouver le roi des Franes en signe d'amitié, de charité et de paix »<sup>2</sup>.

Si les impérialistes avaient créé ou même accepté la situation ainsi faite, l'accusation portée contre eux serait peut-être

entre le pape et l'empereur : il fait demander par Louis le pieux à Étienne IV ce qu'il est venu faire en France (ERMOLD LE NOIR, I, II, vers 235 sq). — On attribuait autrefois à Étienne IV un décret, d'après lequel l'élection pontificale devait être faite « *convenientibus episcopis et universo clero... præ-sente senatu et populo* » et la consécration « *presentibus legatis imperialibus* », mais il a été démontré que ce décret était une falsification de celui de Jean IX de l'année 898 (JAFFÉ, *Reg.* n° 2542; SIMSON, t. I, p. 66, note 7).

1. *Munera et excusatorium... epistolam, in qua sibi non solum nolenti, sed etiam plurimum renitenti pontificatus honorem velut impactum adseverat.* (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, SS. I, p. 203). Lettres et présents furent envoyés « *post completam solemniter ordinationem* », Cf. L. P. *Paschalis*, 1.

2. *Licet Romanis cum omni veneratione et sine qualibet perturbatione... eum quem divina inspiratione et beati Petri intercessione omnes Romani uno consilio atque concordia sine aliqua promissione ad pontificatus ordinem elegerint sine qualibet ambiguitate vel contradictione more canonico consecrari. Et dum consecratus fuerit, legati ad nos vel ad successores nostros reges Francorum dirigantur, qui inter nos et illos amicitiam et pacem socient.* (BORETIUS *Cap.*, p. 354). — Si l'on en croit ERMOLD LE NOIR, I, II, vers 391 sq, Étienne IV avait déjà fait confirmer les donations à Reims par Louis le Pieux, mais il se peut qu'à quelques années de distance il ait confondu les événements. — Les négociations de Pascal avec l'empereur sont mentionnées par les *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 817 et la *Vita Illud*, 26. Il y a accord entre ces deux sources pour dire que le pape obtint ce qu'il voulait. Quant au texte du *Pactum*, tel qu'il nous est

justifiée ; mais au contraire ils travaillèrent de toutes leurs forces à annuler les imprudentes concessions de Louis le Pieux.

Dès 823, Wala se trouvant à Rome pour le couronnement de Lothaire, souleva devant le pape plusieurs questions importantes, au nombre desquelles les élections pontificales figuraient sans doute ; il n'aboutit pas, tous ses instants ayant été pris par les préparatifs de la cérémonie<sup>1</sup>. Du moins réussit-il à créer dans la cour romaine un parti dévoué à l'empire, à la tête duquel se trouvaient deux officiers, le primicier Théodore, et son gendre, le nomenclateur Léon<sup>2</sup>. Cela permettait d'attendre l'occasion d'une revanche, qui d'ailleurs se présenta bientôt. Au mois d'avril ou de mai 824, Pascal mourut, laissant une situation extrêmement troublée<sup>3</sup>. Très jaloux de son autorité sur la ville et de son indépendance en général, comme il l'avait prouvé en négociant le *Pactum*, il n'avait pas souffert que l'empereur exerçât à

parvenu, si son authenticité a été niée, elle est aujourd'hui démontrée, du moins pour le fonds, avec des réserves sur les formules employées et quelques interpolations possibles (SICKEL. *Das Privilegium Otto I*, p. 55-69; BAYET, art. cit., p. 27-29).

1. Mühlbacher conteste l'authenticité du diplôme sur lequel on s'appuie généralement pour affirmer que des affaires graves furent débattues en présence du pape (BÖHMNER-MÜHLB. *Reg.* 746), mais il n'y a pas de doute sur la présence de Wala à Rome. (*Wala qui tunc una cum Augusto filio ejus ob institutionem et dispositionem regni a patre quasi fidissimus mittebatur et propinquus. Vita Wala*, II, 16. Cf. *Ann. laur. maj.* 2, a. 822). Adalhard rejoignit son frère quelque temps après (*Ann. laur. maj.* 2 a. 823). Aussi bien la tâche était ardue, et elle exigeait le concours d'hommes expérimentés. Il s'agissait par dessus tout de rétablir l'ordre et la justice singulièrement troublés depuis la mort de Bernard (*Ann. laur. maj.* 2, a. 823; BORETTUS. *Cap.* p. 316-332; BÖHMNER-MÜHLB. *Reg.* 983, 986). Lothaire agit dans la circonstance, comme co-régent de son père et non comme roi d'Italie. (SIMSON, o. c. t. I, p. 185). Sur le rôle particulier de Wala, voir HIMLY. *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 98.

2. *Ann. laur. maj.* 2, a. 823. — L'auteur de la *Vita Illud*, 37, a un texte identique, mais la ressemblance qu'il présente avec les *Annales de Lorsch* sur ce point et sur beaucoup d'autres, jusqu'en 829, s'explique parce qu'il copie généralement ces Annales.

3. JAFFÉ. *Reg.*, 2557.

Rome, directement ou indirectement, une autorité à côté de la sienne, et il avait laissé égorger par ses gens Théodore et Léon ; il eut beau se purger par serment de ces meurtres : les obstacles, qu'il mit à l'enquête judiciaire dirigée par des *missi* impériaux, ne prouvent que trop sa culpabilité<sup>1</sup>. Lorsqu'il mourut, Wala, qui de loin guettait le moment, réussit par l'intermédiaire de ses agents à faire élire un pape favorable aux Francs, Eugène II<sup>2</sup>, et il accourut en personne au-delà des Alpes, emmenant avec lui le jeune empereur<sup>3</sup>. D'accord avec son fidèle conseiller, ou plutôt dirigé par lui, Lothaire promulgua une Constitution d'une importance capitale. S'autorisant de l'état de troubles contraire à l'ordre et à la justice que les agissements de certains pontifes avaient créé, il mit la main sur le pouvoir judiciaire et proclama son droit d'intervenir dans les élections pontificales<sup>4</sup>.

1. Le L. P. est muet sur tous ces événements, et, sauf une allusion à quelques *Romani iudices*, qui étaient tenus captifs en France et revinrent à Rome après l'avènement d'Eugène II, il ne parle pas des troubles qui se produisirent à Rome sous le pontificat de Pascal, ni d'ailleurs d'aucun des deux voyages de Lothaire en Italie. En revanche, on est admirablement renseigné par les *Ann. laur. maj.* 2. Celles-ci signalent de fréquentes ambassades pontificales envoyées à la cour impériale, notamment en 821 (SS. I, p. 207-208), et, arrivées au meurtre de Théodore, qui avait été l'un des ambassadeurs de 821, et de Léon, elles déclarent nettement que Pascal fut accusé d'avoir conseillé ou même ordonné ce double crime (*Nunciatum est... Theodorum... et Leonem... fuisse decollatos, et hoc eis ob hoc contigisse, quod se in omnibus fideliter erga partes Hlotharii iuvenis imperatoris agerent; erant et qui dicerent, vel iussu vel consilio Paschalis pontificis rem fuisse perpetratam. Ann. laur. maj. 2, a. 823*). Comme jadis Léon III, le pape s'en tira par un serment. En tout cas, le peuple romain ne semble pas lui avoir été favorable, et Thégan laisse entendre que ses funérailles ne se firent pas sans difficulté.

2. *Ann. laur. maj. 2, a. 824; L. P. Eugenius II; Vita Walaë, I, 28 (Eugenio sanctissimo apostolica sedis ordinato antistite, in cujus nimirum ordinatione plurimum laborasse dicitur).*

3. La mission, dont Lothaire était chargé, est définie, en ces termes vagues, mais qui montrent combien elle était générale et importante : *Hlotharium filium, imperii solium, Romam mittere decrevit (Hind. pius), ut vice suo functus, ea quæ rerum necessitas flagitare videbatur, cum novo pontifice populoque Romano statueret atque firmaret (Ann. laur. maj. 2, a. 824).*

4. *Cui (Eugenio) cum iniuncta sibi patefaceret, statum populi Romani iamdudum quorundam præsulum percursitate depravatam... ita correxit, ut... (Ann.*



Au temps de Charlemagne, le pape et l'empereur échangeaient des *missi* : ceux de l'empereur étaient chargés de porter des instructions au souverain pontife et de rendre la justice dans les cas particulièrement graves<sup>1</sup>. La nouvelle constitution transforma cette coutume en une institution régulière. Deux *missi* permanents, nommés, l'un par l'empereur, l'autre par le pape, furent établis à Rome, avec obligation de faire chaque année un rapport sur la manière dont les dues rendaient la justice au peuple romain<sup>2</sup>. Profitant de ce qu'il était dans la ville, Lothaire eut soin de faire venir les juges

*laur. maj.* 2, a. 824. — *Cumque de his quæ accesserant quereretur, quare scilicet hi qui imperatori sibi que et Francis fideles fuerant, iniqua nece perempti fuerint, et qui supervixerent ludibrio reliquis haberentur, quare etiam tantæ querellæ adversus Romanorum pontifices iudicesque sonarent; repertum est quod quorundam pontificum vel ignorantia vel desidia, sed et iudicum cæca et inexplebili cupiditate, multorum prædia iniuste fuerint confiscata (Vita Illud., 38).* Le texte de la *Constitutio romana*, qui comprend neuf articles, se trouve dans BORETIUS. *Cap.*, p. 322-324. Lothaire était parti pour l'Italie dans la seconde moitié du mois d'août 824 (*post medium Augustum. Ann. laur. maj.* 2, SS. I, p. 212); le document fut publié au mois de novembre de la même année, vers la Saint-Martin (BORETIUS. *Cap.*, p. 322).

1. Les lettres de Léon III à Charlemagne nous font ainsi connaître les noms de deux *missi* envoyés par l'empereur à Rome en 808, les comtes Helmgand et Hunfrid (*fidelissimi missi vestri, Helmgandus scilicet atque Hunfridus gloriosi comites. LEONIS III Epist.*, 1). Ailleurs il est question d'autres *missi* qui vont et viennent (*ceteri missi vestri, qui istis partibus veniunt. LEONIS III Epist.*, 2), sans qu'on sache leur nom, mais il n'est pas douteux qu'ils soient chargés de missions temporaires et que le *Libellus de imperatoria potestate* se soit fait l'écho d'une légende, accueillie à tort par Grégorovius, en admettant que Charlemagne installa au Latran un de ses représentants d'une manière permanente (Voir ce qui a déjà été dit sur ce sujet, p. 226, note 4).

2. *Volimus ut missi constituantur de parte domni apostolici et nostra, qui annualim nobis renuntiare valeant, qualiter singuli duces et iudices iustitiam faciant populo et quomodo nostram constitutionem observent. Qui missi, decernimus, ut primum cunctos clamores qui per negligentiam ducum aut iudicum fuerint inventi ad notitiam domni apostolici deferant, et ipse unum e duobus eligat: aut statim per eosdem missos fiant ipsæ necessitates emendate, aut si non, per nostrum missum fiat nobis nolum, ut per nostros missos a nobis directos iterum emendentur (Constitutio romana, cap. 4). — Statutum... juxta antiquum morem, ut ex latere imperatoris mitterentur, qui judicariam exercentes potestatem, iustitiam omni populo, tempore quo visum foret imperatori, æqua lance penderent. (Vita Illud., 35).*

en sa présence, afin de connaître leur nombre, leurs noms, et les entretenir de leurs attributions<sup>1</sup>. La constitution de 824 renfermait autre chose. Elle reconnaissait que les Romains avaient seuls le droit d'élire le pape<sup>2</sup>, mais chaque Romain devait jurer fidélité à l'empereur, promettre que l'élection serait faite canoniquement et justement, et que « celui qui aurait été ainsi choisi ne serait pas consacré avant d'avoir prêté devant le *missus* impérial et le peuple le serment que le pape Eugène avait prêté spontanément pour la conservation de tous »<sup>3</sup>. Par cette formule assez obscure, faut-il entendre que le pape prêtait le même serment que les Romains ou qu'il s'engageait simplement à gouverner dans l'intérêt général<sup>4</sup>. Quoi qu'il en soit, c'était un acte de fidélité, et il n'est pas douteux que Lothaire et Wala avaient rétabli, en fin de compte, le contrôle de l'empire sur les élections pontificales<sup>5</sup>. La preuve en est fournie par ce qui se passa au

1. *Const. romana*, cap. 8. — Les articles 2 et 7, 5 et 6, ont pour objet de régler dans le détail le fonctionnement de la justice; l'article 9 rappelle à chaque Romain l'obéissance et le respect qu'il doit au souverain pontife.

2. *Volumus ut in electione pontificis nullus præsumat venire, neque liber neque servus, qui aliquid impedimentum faciat illis solummodo Romanis, quibus antiquitus fuit consuetudo concessa per constitutionem sanctorum patrum eligendi pontificem. Quod si quis contra hanc jussionem nostram facere præsumperit, exilio tradatur.* (*Const. rom.*, cap. 3).

3. *Et ille qui electus fuerit ne consentiente consecratus pontifex non fiat, priusquam tale sacramentum faciat in præsentia missi domini imperatoris et populi, cum iuramento, quale dominus Eugenius papa sponte pro conservatione omnium factum habet per scriptum* (BORETIUS. *Cap.* p. 323).

4. BAYET est d'avis que le serment du pape était le même que celui des Romains (*Les Élections pontificales*, p. 31), mais cette interprétation des textes est combattue par le P. LAPÔTRE (*L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 216, n. 3), d'après lequel le pape jura seulement de gouverner conformément à l'intérêt général — *pro conservatione omnium* — et ne devint à aucun degré le vassal de l'empereur. Lapôtre se trompe, témoin ce passage de la lettre de Grégoire IV aux évêques francs en 833 : *Bene autem subjungitis, memorem me esse debere jurisjurandi causa fidei facti imperatori* (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 301). Le souverain pontife engagea donc sa foi à l'empereur. Seulement il le fit dans les termes du pape Eugène — qui ne nous sont point parvenus — et non dans ceux des Romains.

5. Tel est l'avis de LAPÔTRE, p. 216 et de DUCHESSE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 70, n. 4. — En 844, à l'avènement de Sergius II, le pape, les évêques et les grands jurèrent également fidélité à Lothaire (L. P., *Sergius II*, 1).

mois d'août 827, quand mourut Eugène II. Celui-ci eut pour successeur le diacre Valentin, qui disparut au bout d'un mois et sur l'élection duquel nous manquons de renseignements : mais quand Grégoire, prêtre de Saint-Marc, qui fut le pape Grégoire IV, eut été acclamé à sa place, la consécration du nouveau pontife ne fut pas accomplie avant qu'un légat impérial venu à Rome eût examiné le procès-verbal de l'assemblée populaire<sup>1</sup>.

En présence d'une politique aussi énergique, il est impossible d'admettre que les hommes avisés qui la conduisirent à bonne fin furent victimes des intrigues pontificales. D'abord Lothaire n'avait pas attendu d'être couronné par Pascal pour se dire empereur<sup>2</sup> : ensuite l'initiative de son couronnement vint de ses amis et non du pape<sup>3</sup>. Si Wala demanda au Saint-Siège d'intervenir, ce ne fut pas de sa part une impru-

1. Le L. P., qui consacre deux pages à Valentin, raconte avec de grands détails la cérémonie de l'élection et de la consécration, sans parler des *missi* impériaux (L. P. *Valentinus*, I). Les *Ann. laur. maj.*, 2, a. 827, disent simplement : *Eugenius papa mense Augusto decessit, in cujus locum Valentinus diaconus a Romanis et electus, et ordinatus, eix unum mensem in pontificatu completit*. — Pour l'avènement de Grégoire IV, voir *Ann. laur. maj.*, 2, a. 827 : *Quo (Valentino) defuncto, Gregorius presbyter tituli sancti Marci electus, sed non prius ordinatus est quam legatus imperatoris Romam venit, et electionem populi, qualis esset, examinavit*. Rien dans le L. P.

2. Le premier diplôme où Lothaire porte le titre d'Auguste (*Mlotharius Augustus invictissimi domni imperatoris Illudowici filius*) est un diplôme accordé à l'abbaye de Farfa, le 18 décembre 822, par conséquent antérieur à son arrivée à Rome et à son couronnement. Les années de son gouvernement sont comptées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 822, c'est-à-dire depuis le jour où il est entré en Italie (SICKEL, *Die Urk. der Karolinger*, t. I, p. 268. — BÖHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 983).

3. Il y a sur ce point un désaccord apparent entre les textes. D'après les *Ann. laur. maj.*, 2, a. 823, ce fut Pascal qui demanda à Lothaire de venir à Rome, et leur témoignage est confirmé par celui d'un diplôme de Lothaire du 15 déc. 840 (BÖHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1043). A la vérité, le pape, en faisant son invitation, prévint les desirs du jeune empereur qui se rendait à Rome accompagné de Wala, et sur l'ordre exprès de son père, pour s'y faire couronner (*Vita Wala*, II, 17 : AGONARD, *Flebilis epistola*, 4; *De comparatione regiminis*, 4; HEMLEY, *Wala et Louis le débonnaire*, p. 98). Nous observerons aussi que le couronnement impérial de Lothaire, à Aix, se fit sans que le pape eût été consulté ou eût envoyé ses légats : Louis le Pieux mit la couronne d'or sur la tête de son fils, exactement de la même manière qu'il l'avait reçue

dence, mais une démarche dont il espérait tirer les plus grands avantages. Avoir fait une constitution qui sauvegardait l'unité de l'Empire et l'œuvre de Charlemagne, c'était bien ; mais si, malgré toutes les garanties dont cet acte était entouré, il prenait fantaisie à l'empereur de le violer, qui rappellerait le parjure au respect de sa parole ? Il n'y avait que le pape qui pût assumer une pareille responsabilité<sup>1</sup>. Parmi les troubles que déchaînerait un pareil événement, lui seul « lumière de Rome dorée, honneur et docteur du peuple », serait capable de sauver son troupeau en danger<sup>2</sup>. Homme d'église, Wala devait faire ce raisonnement ; pour lui, l'unité était un don du Christ : au vicaire du Christ il appartenait de la protéger. N'oublions pas que Rome était toujours la ville éternelle, objet de l'admiration des autres villes, l'antique maîtresse du monde, honorée par les tombeaux du prince des apôtres et du docteur des nations, le

quatre ans auparavant. L'auteur de la *Chronique de Moissac* résume bien ce qui s'est passé, en disant que le peuple demanda à l'empereur d'élever à l'empire un de ses enfants, comme Charlemagne avait fait (*sicut Karolus pater ejus fecerat ipsam*. SS. I, p. 312).

1. Cette supposition est absolument justifiée par les événements qui s'accomplirent dans la suite, et à l'occasion desquels le pape Grégoire IV se présenta en France comme le dépositaire de la foi jurée. Un passage de sa lettre aux évêques francs est particulièrement significatif : *Vos tamen, quia procul dubio jurastis et rejurastis, promittentes ei erga illum omnia fideliter vos agere et nunc videntes illum (l'empereur) agere contra fidem, et precipitari in perniciem, non revocatis enim quantum ex vobis est, perjuri estis* (MIGNE, P. L., t. CIV, col. 301).

2. *Sedis apostolicæ princeps, lux aurea Romæ,  
Et decus et doctor plebis et almus amor,  
.....  
Tempora sunt hujus vite nunc plena periculis,  
Bella movent gentes, hostis ubique furit.  
Unde opus est valde tua quod protectio fortis  
Succurrat miseris, quos inimicus odit.  
Eripe, sancte, piis monitis precibusque sacratis  
Commissum tibi met, pastor, ab hoste gregem,  
Ut tua laus maneat merces et gloria semper.*

(*Pœt. lat.*, t. II, p. 161).

Ces vers empruntés à la dédicace du poème *De libro sanctæ crucis*, dont l'auteur est Raban Maur, du parti de l'unité, sont adressés à Grégoire IV.

centre religieux de l'empire : sa puissance sur les imaginations restait grande<sup>1</sup>. Quel prestige rejaillirait sur le jeune empereur, qui, comme son aïeul Charlemagne, aurait reçu le diadème devant l'autel et le corps de saint Pierre<sup>2</sup>. Auparavant, son père avait sur lui la supériorité d'avoir été couronné par un pape ; désormais cette différence n'existait plus ; il était son égal « non moins par sa sanctification que par sa puissance et son titre »<sup>3</sup>.

L'entreprise commencée à Aix en 817, consommée à Rome par le décret de 824, apparaît ainsi comme un ensemble admirablement conçu, où tout se tient, où tout est logique. Ce qui s'est passé est facile à comprendre. Tout en professant une admiration profonde pour l'œuvre de Charlemagne, ses disciples ont eu le cœur assez libre pour reconnaître ses défauts : ils ont compris ce qu'elle avait de chimérique et combien elle était trop ignorante ou dédaigneuse des nécessités historiques. Il leur a semblé que l'empire ne devait pas être distingué, aussi complètement qu'on l'avait fait jusque-là, des territoires de la monarchie franque, mais que la création de

1. *Dominam quondam orbis videre Romam, principisque apostolorum atque doctoris gentium adire limina.* (*Vita Illud.*, 4). — Cf. les œuvres d'ERMOLD LE NOIR, en particulier l'Élégie II au roi Pépin et le *De gestis Ludovici*, livre II, vers 79, 430, 445.

2. *Coram sancto altare et coram sancto corpore beati Petri principis apostolorum.* (*Vita Walæ.* II, 17).

3. *Non minus sanctificatione, quam potestate et nomine.* (*Vita Walæ.* II, 17). — La cérémonie du couronnement de Lothaire à Rome avait consisté dans l'imposition de la couronne (*et regni coronam et Imperatoris atque Augusti nomen accepit. Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> a. 823) ; peut-être aussi le jeune empereur avait-il reçu la bénédiction apostolique et le sceptre « *ad defensionem ecclesie et imperii* » (*Vita Walæ.* II, 17), sans qu'il soit possible d'être affirmatif sur ce dernier point. LÉON IV, l'auteur de la *Chronique de Saint-Clément de Metz*, et d'autres encore, se sont complètement trompés quand ils ont parlé plus tard de l'unction, car aucun des contemporains de l'événement n'en fait mention (X. *Archiv.* V, p. 390-391 : SS. XXIV, p. 496 : SIMSON, o. c. t. I, p. 192, n. 8). — GREGORIVS, t. III, p. 43, observe avec raison que, si Louis et Lothaire pouvaient se dire également couronnés par le pape, celui-ci seul l'avait été à Rome ; et c'est sans doute pour effacer cette distinction que, vers la fin de sa vie, l'empereur Louis parla d'aller en Italie « *limina beatorum apostolorum visere* ». (*Vita Illud.*, 55 ; *Ann. Bert.* a. 837).

puissants *regna* était dangereuse pour son existence même. Ainsi, de déduction en déduction, ils ont abouti naturellement à une idée de l'État bien supérieure à celle de Charlemagne, bien plus complète, à cette conviction que l'unité matérielle de l'empire, inscrite en toutes lettres dans un acte constitutionnel, était la meilleure sauvegarde de son unité morale.

Il importe de remarquer d'ailleurs que la base du pouvoir impérial ne fut point changée, ni ses instruments amoindris. L'orgueil de la race franque, qui venait d'accomplir de si étonnants prodiges, était plus fort que jamais ; il éclate dans la vie de Charlemagne par Eginhard comme dans le poème d'Ermold le Noir<sup>1</sup>, et le pacte de 817 en est tout imprégné. Transformant en droit éternel ce qui n'était auparavant qu'un fait accidentel, cette constitution remet le choix de l'empereur à l'assemblée du peuple franc et à elle seule<sup>2</sup>. Les *missi* et le serment subsistent. Les *missi* restent les fonctionnaires impériaux par excellence, et même l'on est beaucoup mieux renseigné que précédemment sur leur recrutement et leurs attributions ; toujours deux à deux, d'ordinaire un évêque et un comte, ils parcourent toutes les parties de l'empire, faisant prêter le serment, communiquant les capitulaires, exerçant en matière de procès un droit de contrôle et d'appel, recueil-

1. Voir en particulier le passage, imité de Virgile, où le chef musulman Zadun, apprenant l'approche des Francs, dit à l'un de ses compagnons qui se trouve avec lui sur les murs de Barcelone :

*Hæc gens celsa vides, quæ nostras obsidet arces,  
Fortis et armigera est, duraque sive celer  
.....  
Nam quemcumque suo congressa est inclita bello,  
Nolens sive volens, servitio subit.  
Romuleum sibi, quod quondam hæc edidit urbem,  
Subdidit imperium cum ditione sua.  
Arma ferunt semper, bellis est sueta juvenis ;  
Baindat hæc juvenis, hoc agit arte senex.  
Namque ipsum nomen Francorum horresco recensens,  
Francus habet nomen a feritate sua.*

ERMOLD LE NOIR, I, II, vers 333-334, 337, 344.

2. *Ord. imperii*, 817, cap. 18.

lant partout des témoignages de respect <sup>1</sup>. Quant à la papauté, toujours regardée comme la première puissance religieuse du monde, ne reste-t-elle pas cantonnée comme par le passé dans ses attributions sacerdotales, sans action appréciable sur la politique, avec cette circonstance aggravante que, si le choix de l'empereur ne la regarde pas, l'empereur recouvre au contraire le droit d'intervenir dans les élections pontificales ?

Aucune objection de détail, même justifiée, ne saurait diminuer la valeur de l'effort tenté par les impérialistes, le plus remarquable, le plus continu de l'époque carolingienne, le plus conforme à l'idée concrète de gouvernement telle que

1. De même que Charlemagne fit suivre la Constitution de 802 de plusieurs capitulaires qui en réglaient l'application dans tous les détails et dont les termes furent arrêtés dans les différentes assemblées tenues à Aix, de même les impérialistes réunis à Attigny en 822 autour de l'empereur, mirent à l'étude les réformes utiles au bien de l'État (*de omnibus utilitatibus commissorum sibi populorum*. AGOBARD. *Liber de dispensatione eccl. rerum*, 2; *Ann. laur. maj.* 2 a. 822). En apparence l'empereur eut toute l'initiative, mais Adalhard, secondé dans sa tâche par Héliaschar et Agobard, fut le véritable instigateur des décisions prises, tant à Attigny que l'année suivante, à Compiègne, et dont le texte définitif, connu sous le nom d'*Admonitio ad omnes regni ordines*, nous est heureusement parvenu, accompagné des instructions spéciales confiées aux *missi* (BORETIUS. *Cap.*, n<sup>o</sup> 150-152; AGOBARD. *Liber de dispensatione*, 3, 5; *Ann. laur. maj.* 2 a. 823). L'origine de ces documents ne fait pas de doute: il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer les articles 6 et 7 de l'*Admonitio* avec le § 6 du *Liber de dispensatione* et l'article 3 des *Capitula ab episcopis Attiniaci data* (BORETIUS. *Cap.*, p. 357). Ils constituent le code législatif du nouveau régime, comme l'acte de 817 en est le code politique, et apportent une contribution importante à l'histoire des *missi*. Dès son avènement, Louis le Pieux avait chargé les *missi* de visiter l'empire et de remplir leur rôle de justiciers (*Chron. moïssac.* a. 814; THIÉRY, 13; *Ann. laur. maj.* 2, a. 814). Il leur avait renouvelé encore ses instructions à cet égard en 817 et 819 (BORETIUS. *Cap.*, n<sup>o</sup> 137 et 141, p. 274 et 289; *De pauperibus et viduis et pupillis injuste oppressis, ut adjuventur et releventur*), et, à la suite des enquêtes dirigées par eux, plusieurs capitulaires avaient été promulgués, qui amendaient les lois existantes (*Ann. laur. maj.* 2, a. 819; BORETIUS. *Cap.*, n<sup>o</sup> 134-135, 139, p. 267-269, 280). L'*Admonitio ad omnes regni ordines*, article 14, et surtout la *Commemoratio missis data*, articles 2-3, complétée par le *Legationis capitulum*, réglèrent avec précision la fonction du *missus*. Elles donnent en outre une liste importante de *missatica* avec les noms des *missi*. (BORETIUS. *Cap.*, p. 305-310). Un seul capitulaire a trait au renouvellement du serment (*Cap. missorum*, 829 initio. KRAUSE. *Cap.*, p. 10).

nous l'avons aujourd'hui. Il avait pour objet de consolider l'institution impériale et lui permettre, par des moyens légaux, de vivre, se perpétuer, exercer une action féconde et durable. Ce que l'on espérait obtenir en effet, ce n'était pas seulement la paix intérieure de l'État et de l'Église, « la paix perpétuelle de tout le peuple chrétien », comme dit l'acte de 817<sup>1</sup> : c'était quelque chose de mieux. Grâce à la direction unique donnée aux affaires extérieures et à l'autorité de l'empereur sur les rois ses lieutenants, c'était la grande œuvre de Charlemagne, la conversion des infidèles, reprise et continuée, la pensée du règne complétée<sup>2</sup>. Ce point de vue, qui domine tous les autres, n'a pas été assez remarqué, et c'est cependant ce qu'il y a de vraiment élevé dans la conception des impérialistes, ce qui fait son incomparable grandeur. On n'a pas assez admiré quels esprits bien supérieurs à leur siècle furent ces hommes qui, au-delà de la mesquine politique de chaque jour, au-delà de l'intérêt de la monarchie franque, voyaient et entendaient servir la cause de la civilisation<sup>3</sup>.

1. *Quæ capitula propter utilitatem imperii et perpetuam inter eos (fratres) pacem conservandam et totius ecclesie tutamen... placuit... conscribere... ut... a cunctis inviolabiliter conserventur ad illorum et totius populi christiani perpetuam pacem.* (Ord. imperii, 817. Pref.) *Ad stabilimentum regni... et ad robur regiminis.* (AGOBARD, *Flebilis Epist.*, 4). Il est dit aussi que la paix et la concorde seront assurées. Or, faire régner la paix et la concorde est le premier devoir d'un bon prince (*Episcop. ad. Illud. imp. relatio*, BORETICUS, *Cap.*, p. 47). L'*Admonitio ad omnes regni ordines*, articles 7, 12, 13, 15, 17, semble avoir été composée pour cela.

2. *Donec Christicolum nomen in orbe sonat*, dit ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 446. Cf. AGOBARD, *Liber apol.*, 3 : *Oremus pro christianissimo imperatore nostro, ut Deus et Dominus noster subditas illi faciat omnes barbaras nationes, ad nostram perpetuam pacem.*

3. Le biographe de Wala, voulant justifier l'action de son héros, résume ainsi ses intentions dans quelques lignes qui contiennent tout le programme du parti : *Voluit ut unitas et dignitas totius imperii maneret ob defensionem patriæ et ecclesiarum liberationem, ob integritatem rerum, et dispensationem facultatum ecclesiarum.* (*Vita Walæ*, II, 10). Tandis que SIMSON, o. c. t. I, p. 109 et DÜMMLER, o. c. t. I, p. 21-23 se montrent défavorables à l'*Ordinatio imperii* de 817 « qui décida si malheureusement de l'avenir des trois frères », PARISOT, mieux inspiré, salue dans les auteurs de cet acte « des hommes de gouverne-



### III

Le parti impérialiste, d'abord victorieux sans grande difficulté, vit bientôt son programme combattu par des adversaires déterminés. Entre le moment où il commença à manifester son existence par une action politique suivie, et celui où il succomba définitivement, il eut des destinées qu'il importe de suivre. Ses prétentions furent souvent la cause et toujours le prétexte des luttes qui remplissent la seconde partie du règne de Louis le Pieux. Nous allons, d'après ce principe, étudier ces luttes, sans entrer dans le détail, mais en recherchant, à travers les événements qui firent passer la victoire d'un camp dans un autre, les vicissitudes du pouvoir impérial.

Pendant les dix années qui suivirent l'assemblée de 817, il ne se produisit aucun changement dans la constitution de l'empire, et l'empereur, en particulier, se montra fidèle à ses engagements. Abandonnant le titre de roi des Francs et des Lombards et celui d'empereur et roi, que Charlemagne avait portés, il s'intitula seulement empereur auguste, comme si la dignité impériale eût absorbé toutes les dignités royales<sup>1</sup>; il s'installa à Aix, au cœur de la monarchie franque<sup>2</sup>, con-

ment (*Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 9). WAITZ, t. IV, p. 658-664 se borne à analyser le document et à signaler en quelques mots la part de l'Église dans ses origines. Le P. DOIZÉ estime que « rien n'est plus remarquable que cette *ordinatio imperii* »; il la qualifie de « sage constitution, œuvre d'une politique intelligente. » (*Le Gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux et l'unité de l'Empire*, p. 258, 260).

1. *Illudocius, divina ordinante providentia imperator Augustus* (BORETICUS, *Cap.*, p. 251, 355, 263, 338). On trouve aussi : *Illudocius, divino nutu coronatus, Romanum regens imperium, serenissimus Augustus* (BORETICUS, *Cap.*, p. 267), mais ce capitulaire est le seul où Louis le Pieux se soit dit couronné par Dieu (SIMSON, *Jahrb. d. fr. Reiches unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 74, n. 1; SICKEL, *Die Urkunden der Karolinger*, t. I, p. 279).

2. *Aquis palatium, quod tunc sedes prima Francie erat* (NITHARD, *Hist.* IV, 1). — *Sedem regni*, (Ann. Fuld, a, 840).

firma les diplômes de son père<sup>1</sup> et fit appel, comme lui, à la bonne volonté générale, pour l'aider dans les réformes utiles au bien de l'Église et de l'État<sup>2</sup>. Moins grand que Charlemagne, mais robuste comme lui, la poitrine large, les bras puissants, la voix forte, Louis le Pieux était d'ailleurs un véritable Franc; ses distractions habituelles étaient l'équitation et la chasse, et nul ne l'égalait dans l'art de tendre un arc ou de lancer un javelot<sup>3</sup>. Modeste dans ses vêtements, préférant le costume national à ces habits dorés que le pape lui apporta un jour de la part des Romains<sup>4</sup>, familier avec tous, tel il apparut aux populations accourues pour le saluer, dans le palais animé comme au temps de Charlemagne, encombré d'une foule souvent sordide, venue des extrémités de l'empire, où l'on n'entendait, dit un délicat, que les plaintes des mendiants et les cris des plaideurs<sup>5</sup>.

Qu'il fût décidé à maintenir l'unité impériale, il le prouva

1. THÉGAN, 10. — *Admonitio ad omnes regni ordines*, (BORETIUS. *Cap.*, p. 303).

2. *Admonitio ad omnes regni ordines*, cap. 3 : *Sed quamquam summa hujus ministerii in nostra persona consistere videatur, tamen et divina auctoritate et humana ordinatione ita per partes divisum esse cognoscitur, ut unusquisque vestrum in suo loco et ordine partem nostri ministerii habere cognoscatur; unde apparet, quod ego omnium vestrum admonitor esse debeo, et omnes vos nostri adjutores esse debetis*. Puis l'empereur demande aux comtes de seconder les évêques dans leur ministère (art. 7), aux évêques, abbés, et à tous les laïques, de seconder les comtes (art. 11), etc., etc. — Comme témoignage des bonnes intentions et de la modestie de Louis le Pieux à cette époque, on doit citer aussi le Préambule des *Capitularia tam ecclesiastica quam mundana*, a. 818-819 (BORETIUS. *Cap.*, p. 274).

3. THÉGAN, 19.

4. THÉGAN, 19; ERMOLD LE NOIR, I, II, vers 458. — Il avait été élevé « *more Francorum* », dit Éginhard (*Vita Karoli*, 19). Cf. ERMOLD LE NOIR, I, IV, vers 607-608 (*Francisco more eterno*).

5. WAHLAFRID STRABO. *Versus de imagine Tetriei*, vers 23-24. (*Poët. lat.*, t. II, p. 370). Remarquons aussi que Louis le Pieux, né en 778, avait trente-six ans à son avènement, et que, roi d'Aquitaine depuis l'âge de trois ans (août 781), il avait derrière lui une longue expérience de la guerre et de l'administration. (Voir *Vita Illud.*, 2, 4, 10, 13, 14, 18, pour sa naissance à Chasse-neuil, son établissement en Aquitaine et ses nombreuses expéditions en Espagne).

dans une circonstance grave, la révolte de Bernard d'Italie. Le fils de Pépin supportait impatiemment les liens qui l'assujettissaient à l'empire. Aussitôt après la mort de Charlemagne, il signa ses actes de son nom seul, comme s'il eût ignoré que l'empereur défunt avait un successeur, et ce petit fait donne à penser qu'il aurait bien voulu profiter de l'occasion pour modifier les rapports de l'Italie avec l'État franc<sup>1</sup>. Dans les années suivantes, sa soumission parut cependant complète : il prêta serment à Louis le Pieux et indiqua dans ses diplômes les années de règne de l'empereur<sup>2</sup> : on le voit intervenir, comme délégué impérial, dans la nouvelle révolte des Romains contre Léon III et paraître chaque année à la cour, en 814 et 816 à Aix, en 815 à Paderborn<sup>3</sup>. Cette résignation n'était qu'apparente ; elle s'explique parce que Bernard la jugeait provisoire et pensait qu'elle cesserait à la mort de son oncle : l'acte de 817 qui le subordonnait à son cousin Lothaire lui enleva sa dernière illusion<sup>4</sup>. Alors il résolut de constituer en Italie un royaume entièrement indépendant<sup>5</sup>. Louis le Pieux se montra énergique ; il réu-

1. BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* 496<sup>e</sup>.

2. *Et tradidit semetipsum ei ad procerem, et fidelitatem cum juramento promissit. Suscepit eum libenter dominus Ludovicus.* (*Chr. moissac.*, a. 814).— THÉGAN, 12 — BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* 496<sup>r</sup>.

3. *Chron. moissac.* SS. I, p. 311-312 ; *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 815 ; *Vita Illud.*, 25. — Bernard se rendit à Rome en personne pour faire une enquête dont il transmit les résultats à l'empereur par l'intermédiaire du comte Gérold, et il réussit à rendre plus calmes les derniers moments de Léon III, qui mourut l'année suivante 816.

4. *Ord. imperii.* 817, cap. 17.

5. Que l'idée de se révolter soit venue à Bernard à la suite des événements de 817, cela ne résulte pas seulement d'un rapprochement de dates (le pacte est du mois de juillet et la nouvelle de la révolte de Bernard parvint à Louis *eum hiemem exacturus Aquisgranî reverterecür* *Vita Illud.*, 30), mais de cette affirmation très catégorique du Chroniqueur de Moissac : *Audicus... Bernardus... quod factum fuerat, cogitavit...*, *coluitque in imperatorem et in filios ejus insurgere, et per tyrannidem imperium usurpare.* (SS. I, p. 312).— THÉGAN, 22, la *Vita Illud.*, 30, les *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 817, rapportent le soulèvement sans en indiquer la cause. Bernard n'avait pas conçu le projet insensé de dépouiller son oncle de l'empire, comme plusieurs auteurs semblent l'insinuer ; il voulait

nit des troupes nombreuses, tant de Gaule que de Germanie, et s'avança jusqu'à Chalon-sur-Saône, pendant que son avant-garde se dirigeait vers les défilés des Alpes<sup>1</sup>. Devant cette attitude, Bernard comprit que toute résistance était inutile, et, mettant bas les armes, vint à Chalon même se jeter aux pieds de l'empereur avec ses principaux complices (décembre 817)<sup>2</sup>. Conduit à Aix et traduit devant le tribunal des Francs, il fut condamné, privé de la vue, mourut quelques jours après, et le royaume d'Italie rentra dans l'empire<sup>3</sup>.

Au moment où ils auraient dû être tout à la joie, les impérialistes avaient cependant quelque inquiétude. Wala et Leidrade vivaient retirés de la cour, l'un à Corbie, l'autre à Soissons : Adalhard était en exil : Théodulphe, coupable de quelques paroles de pitié pour le pauvre Bernard, venait d'être impliqué dans son procès, et, par la même occasion, l'empereur avait fait tonsurer et enfermer dans des monastères ses frères naturels Drogon, Théodéric et Hugon, bien que son père les lui eût particulièrement recommandés<sup>4</sup>. Ces disgrâces, amenées par des questions de personnes et

seulement se rendre indépendant en Italie : c'est pourquoi il se fit prêter serment par la noblesse et les villes italiennes tandis que ses troupes occupaient les passages des Alpes (*Vita Illud.*, 30).

1. *Congregato summa celeritate magno exercitu.* (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 817). — *Contractis undique copiis tam ex Galliis quam ex Germania, cum maximo exercitus robore Cavillonum usque pervenit.* (*Vita Illud.*, 30). — Voir une lettre très intéressante de la correspondance de Frothaire, qui prouve que tout le monde avait dû marcher : *Notum tibi sit, quia terribile Imperium ad nos pervenit domni Imperatoris, ut omnibus notum faceremus qui in nostra legatione manere videntur, quatenus unicersi se preparent, qualiter proficisci valeant ad bellum in Italiam, quoniam insidiante Satana Bernardus rex disponit rebelare illi* (FROTHARI *Epist.*, 25, dans DU CHÈNE, t. II, p. 721).

2. *Vita Illud.*, 30; *Ann. laur. maj.*, 2, a. 817; *Gesta abbatum fontanellensium*, 17. SS. II, p. 294.

3. *Vita Illud.*, 31; *Chron. moissac.* SS. I, p. 312.

4. *Vita Adalhardi*, 30-32; *Vita Wala.* 1, 2; *Adonis Chron.*, SS. II, p. 320; *Chron. moissac.* a. 817; NITBARD, *Hist.*, 1, 2, contre ÉGINHARD. *Vita Karoli*, 33, qui prétend que Louis le Pieux respecta les volontés de son père. — C'est à ce moment là que Wala, qui était auparavant comte et laïque, sortit du siècle et se fit moine.

non de principe, ne durèrent heureusement pas <sup>1</sup>. Louis le Pieux s'infligea en 822 une pénitence publique à Attigny, et les exilés revenus, loin de garder rancune à l'empereur, lui accordèrent toute leur confiance <sup>2</sup>. Puisant dans les souve-

1. Il est très difficile de pénétrer les causes pour lesquelles l'empereur Louis se décida à faire toutes ces exécutions. Le biographe d'Adalhard se tient dans les termes vagues : il dit qu'Adalhard fut exilé « *diaboli agente insidia* » (§. 36). Au fond il semble bien que l'illustre comte du palais de Charlemagne et son frère eurent à souffrir d'une intrigue de cour. « *Seculi gloria nunquam sine insidia est, nec prosperitas sine discrimine alicujus adversitatis* », dit mélancoliquement RABBERT (*Vita Wala*, 1, 2). Quant à Théodulphe et aux frères naturels de l'empereur, ils furent victimes de l'esprit de défiance et de suspicion qui régna un moment à la cour après la révolte de Bernard (NITHARD, 1, 2; HILMLY, o. c. p. 63). La thèse de la culpabilité de Théodulphe n'est pas admissible ; l'évêque d'Orléans avait été le premier à accueillir Louis le Pieux après son avènement et il lui avait fait dans sa ville épiscopale une réception triomphale (*Vita Illud.*, 21 ; ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 139; THEODULPHI *Carmina* dans les *Pœtæ latini*, t. I, p. 529) ; c'était lui qui avait été chargé avec l'archevêque Hildebald et Jean d'Arles d'aller au-devant du pape Étienne IV quand celui-ci vint à Reims (*Vita Illud.*, 26) ; c'était lui enfin qui avait eu la première idée de l'unité. Comment se serait-il associé à une entreprise dirigée contre la Constitution de 817 ? La commisération que lui inspira le malheureux sort de Bernard, et dont il eut le tort de se faire l'interprète dans ses poésies, fut tout son crime, mais elle suffit pour le rendre suspect : beaucoup eurent à sa culpabilité (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 817; THÉGAN, 22 ; *Vita Illud.*, 30), et il fut déposé dans une assemblée d'évêques (*Chron. moissac.*, a. 817). — SIMSON, o. c. t. I, p. 114 et sq. a développé des considérations très justes contre la culpabilité de Théodulphe ; pour Adalhard et Wala, il estime qu'à tort ou à raison Louis les crut hostiles à son élévation (*Jahrb. d. fr. Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 84). Cette dernière opinion n'est pas soutenable. Louis n'ignorait pas que c'était l'adhésion de Wala à sa cause qui avait entraîné celle de l'aristocratie, lorsqu'il se rendait de Doué à Orléans après la mort de son père et pouvait se demander quel accueil les Francs lui réservaient, et il le savait si bien qu'il avait chargé Wala aussitôt de mettre fin aux scandales du palais d'Aix (*Vita Illud.*, 21). En réalité, la famille d'Adalhard avait acquis une place trop grande à la cour pour qu'elle ne provoquât pas la jalousie des autres familles nobles, et ce ne fut pas seulement contre Adalhard et Wala, mais aussi contre leurs frères et sœurs que le coup fut frappé : on les dispersa brutalement (*Vita Adalhardi*, 33-35). Nous reconnaissons là tous les symptômes d'une révolution de palais et non d'une révolution politique.

2. Ils furent rappelés en 821, à l'occasion du mariage de Lothaire avec Hirmingarde (*Vita Illud.*, 34 ; *Ann. laur. maj.*, 2, a. 821 ; *Vita Adalhardi*, 50). Sur la pénitence d'Attigny, voir *Ann. laur. maj.*, 2, a. 822. L'empereur déclara se repentir à la fois de ce qu'il avait fait contre son neveu Bernard, ses frères, l'abbé Adalhard et Wala.

nirs de l'histoire religieuse, ils trouvèrent moyen de glorifier la pénitence impériale en la rapprochant de celle de Théodose, et Louis justifia leur indulgence par les honneurs qu'il leur rendit<sup>1</sup>. Le palais fut plein de leur présence, et l'on dit d'eux qu'ils étaient « les premiers et presque les seuls guides de l'empereur chrétien dans la voie de Dieu<sup>2</sup>. » Les plus en faveur furent Hilduin, Héliaschar, Matfrid, Lambert<sup>3</sup>, mais Wala était « aimé et fameux autant que personne dans l'empire<sup>4</sup>. »

Les résultats furent merveilleux, surtout au point de vue de la conversion des peuples germaniques. Une mission, composée de l'archevêque Ebbon de Reims et de l'évêque Halitgaire de Cambrai, entreprit de répandre la prédication chez les Danes et de soutenir dans ces parages les efforts du fameux Anschaire<sup>5</sup>. La création du monastère de Corwey ou de la nouvelle Corbie, des archevêchés de Brème et de

1. *Et imitatus Theodosii imperatoris exemplum. (Vita Hlud., 35). — Quid plura! ipse gloriosus imperator publicam... penitentiam suscipiens. (Vita Adalhardi, 51).*

2. AGOBARD. *Epist. ad proceres palatii (Hilduinum et Walanem)* dans MIGNE. P. L. t. CIV, col. 175. — A la même époque appartient une autre lettre d'Agobard « *ad proceres palatii* » qui est adressée à Adalhard, Héliaschar et Wala (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 99).

3. Ils apparaissent, pendant les années qui suivent, chargés de continuelles missions de confiance. Hilduin « *sacri palatii antistes* » est en même temps abbé du monastère de Saint-Denis (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 826; AGOBARDI *Epist.*, MIGNE. t. CIV, col. 174). Héliaschar est abbé (THÉGAX, 36) et chancelier, mais cette double qualité ne l'empêche pas d'être appelé au commandement des armées. En 827, l'empereur l'envoie combattre à la frontière d'Espagne (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 827), et en 824 on le trouve associé à Lambert et à Matfrid dans le commandement général des armées impériales (ERMOLD LE NOIR, l. III, vers 122-130). Louis le hérit et le met parmi ses familiers (*Mox vero famulum revocat Heliachar amatum*, ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 339), mais quand il y a un bon conseil à demander, c'est à Matfrid qu'il s'adresse (AGOBARD. *Epist. deploratoria de injustitiis*, MIGNE. P. L., t. CIV, col. 185 sq.).

4. *Constat nostrum Arsenium tantum tunc temporis dilectum fuisse et famosum, quantum nullus eo in regno (Vita Wala. I, 29).* Ce texte se place après le voyage de Wala en Italie en 824.

5. Le départ de la mission envoyée « *ad partes Aquilonis* » eut lieu en 822 « *consilio imperatoris et auctoritate Romani pontificis* » (JAFFÉ. *Reg.*, n° 2553; *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup>, a. 823). Le pape était Pascal. Voir le discours qu'ERMOLD LE NOIR,

Hambourg, signala de nouvelles conquêtes du christianisme<sup>1</sup>. Ebbon réussit même à convaincre le principal chef des Danes, le roi Hérold, et celui-ci, conduit au palais d'Ingelheim, y reçut solennellement le baptême en 826<sup>2</sup>. Le cortège, qui se déroula à travers les vastes salles décorées des grandes peintures murales de Charlemagne, donna l'image de la concorde qui régnait à la cour. Lorsque le païen sortit de l'eau purificatrice et s'avança, vêtu de blanc, précédé d'un chœur et de prêtres, Louis le Pieux, qui l'accompagnait avec toute sa famille, avait à sa droite Hilduin, à sa gauche Héliaschar : parmi les nobles qui se pressaient en foule, on remarquait Matfrid, Hug et le vieil Eginhard<sup>3</sup>. Cette expansion de la foi sur des territoires que Rome n'avait point occupés, faisait naître dans le cœur des Francs des espoirs infinis et entretenait jusqu'aux extrémités du monde la renommée de leur nation<sup>4</sup>. C'est alors que l'abbé du

l. IV, vers 4 sq. place dans la bouche de Louis le Pieux, chargeant Ebbon d'aller convertir les Normands, et qu'il fait précéder de ces vers :

*Cura piū passim glīsebat denique regis,  
Francorumque fides creverat usque polos,  
Undique collectim gentes populique fluebant  
Cernere christicolam Cæsaris atque fidem.*

1. *Vita Anskarii*, 6. SS. II, p. 694. — *Vita Rimberti, auctore anonymo*, 1-2 (MIGNE. P. L. t. CXXXVI, col. 991-992).

2. *Vita Anskarii*, 7-8. SS. II, p. 694-695 : ERMOLD LE NOIR, l. IV, vers 359 sq. — On s'est demandé si le baptême d'Hérolde eut lieu à Mayence, comme le veulent les *Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> et les *Ann. Bert.* a. 826, ou à Ingelheim, comme le dit THÉGAN, 33 : la confusion des deux localités s'explique fort bien, semble-t-il, par leur voisinage qui faisait considérer Ingelheim comme un *suburbium* de Mayence (*Ann. laur. maj.*<sup>2</sup> a. 788, 817 ; EINH. *Vita Karoli*, 17. Cf. SIMSON, t. I, p. 258, n. 9).

3. Pour avoir une idée de l'union qui régnait à la cour vers 826 et de la vie brillante que l'on y menait, voir ERMOLD LE NOIR, l. II, vers 409-426, et WAAFLAFRID STRABO. *De imagine Tetrici* (*Port. lat.* t. II, p. 373 sq). Le poème de W. Strabo débute par une allusion au récent baptême d'Hérolde, qui en fixe la date (ÉBERT. o. c. t. II, p. 175).

4. *Quod nec Roma potens tenuit, nec Francia jura,  
Tu retines Christi nomine cuncta pater.*

ERMOLD LE NOIR, l. IV, vers 637-638.

El W. STRABO. *De imagine Tetrici*, vers 250-258, s'adressant à Louis le Pieux :  
*Utque timent vestros lætis in saltibus areus  
Ursus, aper, timidusque lupus, cervice fugaces,*

Mont-Olivier se présenta au palais impérial et que le roi des Bulgares envoya une ambassade solliciter l'amitié de Louis le Pieux, au grand étonnement de celui-ci<sup>1</sup> ; c'est alors que le pacte avec les Grecs, signé définitivement par l'empereur Léon, fut confirmé par son successeur Michel<sup>2</sup>. Les ambassades étrangères étaient reçues dans les grandes assemblées du peuple franc, réunies sous la présidence de l'empereur dans la ville choisie par lui, et la solennité de ces cérémonies augmentait encore le prestige de l'empire.

Ces succès paraissaient assurer l'avenir de la constitution établie, quand à l'assemblée de Worms du mois d'août 829 l'Alémanie, la Rhétie et une partie de la Bourgogne furent données à Charles, le dernier fils de Louis, né de son second

*Danna, lupus, immane bouique examen agrestum,  
Sic Vulgar Sarraqueenus malus hospes Iberis,  
Brutus Britto, Danus versutus et horridus Afer  
Subdat honorandis sua colla exterrita dextris.  
Nunc tandem erexit felix res publica, cum sal  
Et regis sapiunt simul et regnant sapientes.*

1. *Vclut pacis faciende gratia legatos ad imperatorem misit (rex Bulgarorum), quos ille cum audisset, ac litteras que adlatæ fuerant legisset, rei novitate non immerito permotus, ad explorandam diligentius insolita et nunquam prius in Franciam venientis legationis causam Machelmum quendam de Baioaria cum ipsis legatis ad memoratum regem Bulgarorum direxit.* (*Ann. laur. maj.* 2, a. 824). L'abbé Dominique, du Mont-Olivier, vint en 826 (*Ann. laur. maj.* 2, a. 826). D'ailleurs le gouvernement impérial avait grand souci de sa réputation auprès des cours étrangères, et il y veillait avec soin, témoin l'article 18 de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* ainsi conçu : *De inhonoratione quoque regis et regni et mala fama in exteris nationes dispersa, propter negligentiam eorum qui legationes ad nos directas... aut male recipiunt aut constitutam a nobis expensam non tribuunt...* (BORETIUS. *Cap.*, p. 355). Cf. *Episcop. ad Illud. imp. relatio*, 59. (KRAUSE, p. 49).

2. *Ann. laur. maj.* 2, a. 814-815. — Il y eut dans les années suivantes d'autres ambassades échangées entre Aix et Constantinople, non seulement pour confirmer le pacte d'alliance (*propter fœdus confirmandum*), mais probablement pour rechercher en commun un terrain d'entente possible entre l'Orient et l'Occident sur la question des images (*de imaginum veneratione*). Ainsi Louis le Pieux, comme jadis Pépin, prenait le rôle d'arbitre en matière religieuse, et la papauté était heureuse de recourir à ses bons offices (*Ann. laur. maj.* 2, a. 815, 824, 827. Cf. GASQUET. *L'empire byzantin et la monarchie franque*, p. 319 sq.).



mariage, avec Judith de Bavière<sup>1</sup>. Le nom de Lothaire disparut des édits impériaux<sup>2</sup>, et le jeune prince ayant été envoyé en Italie, Bernard, comte de Barcelone et filleul de l'empereur, prit sa place dans les conseils<sup>3</sup>. Les impérialistes furent écartés<sup>4</sup>. Par cette série d'attaques, qui n'étaient pas dirigées au hasard, mais concertées, et se complétaient l'une l'autre, l'avenir de l'unité impériale se trouvait gravement compromis.

Les impérialistes n'étaient pas hommes à laisser détruire leur ouvrage sans protester. Habités aux complications de la politique, très psychologues, ils s'attendaient depuis un an déjà à quelque événement. Une sorte de malaise pesait sur la société; les règles qui garantissaient l'accord entre les différents ordres n'étaient plus respectées; à l'assemblée d'Aix de février 828, Wala parla à mots couverts des dangers qui menaçaient l'empire et qui étaient la conséquence logique d'une mauvaise politique<sup>5</sup>. L'empereur répondit

1. THÉGAN, 35; NITHARD, I, 3; *Ann. Xanten*, SS. II, p. 225; *Ann. Weiss*, SS. I, p. 111. — Les *Ann. laur. maj.* 2, a. 829 et la *Vita Illud.*, 43, mentionnent l'assemblée de Worms, sans parler de Charles et des provinces qui lui furent attribuées; les *Ann. Weiss.* disent que le fils de Judith reçut le titre de duc, Nithard affirme que ce fut par un simple édit (*Per idem tempus Karolo Alamannia per edictum traditur*). Tous ces témoignages concordent à prouver que Louis le Pieux manqua absolument de franchise et qu'il chercha à dissimuler l'importance de la décision qu'il avait prise.

2. SICKEL. *Die Urk der Karol.* I, I, p. 268, t. II, p. 164-166; SIMSON. o. c. t. I, p. 329. — *De literis nomen omisum est.* (AGOBARD. *Flebilis Epist.*, 3).

3. *Ann. laur. maj.* 2, a. 829; *Vita Illud.*, 43. — Bernard, auparavant comte de Barcelone (*Ann. laur. maj.* 2, a. 827), fut introduit à la cour avec le titre de chambrier, qui était l'un des plus élevés du palais (HINCMAR. *De ord. palatii*, 22. Cf. FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 327-328). NITHARD, I, 3, dit qu'il devint le second dans l'Empire (*ac secundum a se in imperio profecit*). L'impression produite au palais par l'arrivée du favori est énergiquement résumée dans cette petite phrase de la *Vita Wala.* II, 7 : *Acsi ferus aper evertit palatium.*

4. *Ut omnes repelleret, quos aut ipse aut magnus pater ejus imperator nutrierat, a secreto et colloquio, a familiaritate et consilio, a fidei fide, ab honoribus et ab omni consortio prioris vite.* (*Vita Wala.* II, 9).

5. Radbert, après avoir constaté que les symptômes du mal s'aggravaient chaque jour, avant que le mal lui-même apparût (*antequam hæc mala totius*

au mois de décembre de la même année, par une lettre où il stigmatisait « les méchants qui s'efforcent de détruire la paix du peuple chrétien et l'unité de l'empire <sup>1</sup> », mais ses paroles n'inspirèrent pas confiance. Aussi, quand le partage de Worms fut connu, quand se leva ce jour malheureux que les impérialistes ne cessèrent de pleurer dans la suite comme « celui qui couvrit le monde de ténèbres éternelles », tous les partisans de la Constitution de 817 se trouvèrent prêts à l'action <sup>2</sup>. Il n'y eut pas l'ombre d'une hésitation, et, avant même que leurs chefs fussent avertis, ils se trouvèrent debout, spontanément réunis pour empêcher ce qu'ils considéraient comme une violation de tous les droits de l'empire <sup>3</sup>. Ils appelèrent Lothaire qui se

*imperii apparent*), ajoute que Wala « *ad comitatum rediens, omnia coram Augusto et coram cunctis ecclesiarum præsulibus et senatoribus proposuit singillatim diversorum ordinum officia exercentibus malis et ostendit cuncta esse corrupta vel depravata* (*Vita Walaë*, II, 1. Cf. *Ibid.* 2-3, le texte de ces remontrances) Le bruit d'une prochaine invasion normande, qui se répandit dans la nation (*Ann. laur. maj.* <sup>2</sup>, a. 828; *Vita Illud.*, 43), donna raison à Wala, mais ses plaintes devaient avoir finalement le sort de celles de Jérémie (*Acsi Hieremias alter... monuit constanter. — Veluti alter Hieremias, constanter loquebatur.* *Vita Walaë*, II, 1, 5).

1. *Qui pacem populi christiani et unitatem imperii sua pravitate nituntur scindere.* (*Illudowici et Illotharii Epistola generalis*, 828 déc. KRAUSE. *Cap.* p. 3-6). En même temps, l'empereur ordonnait la réunion de quatre synodes nationaux, à Mayence, Paris, Lyon, Toulouse, « *in quibus conventibus tractare, querere et cum Dei adiutorio incenire debent (episcopi) de causis ad religionem christianam et eorum curam pertinentibus, et quid a principibus et reliquo populo eel ita, ut divina auctoritas doceat, aut aliter teneatur, eel quid inde ex parte eel ex toto dimissum sit, ut non teneatur.* » (KRAUSE, *Cap.* p. 2). La réunion du synode de Paris, dont les Actes nous sont parvenus, soit dans leur texte même (KRAUSE, p. 26 sq.), soit dans le traité de JONAS d'Orléans « *De institutione regia* » qui n'en est qu'une copie (PROT. *Introd.* au *De ordine palatii*, p. xxv), eut lieu le 6 juin 829 (MANSI, XIV, eel. 535), et ses décisions furent promulguées au mois d'août suivant, à l'assemblée de Worms; mais cette manifestation, qui n'était pas sincère de la part de l'empereur, eut encore pour but et pour effet de masquer la grave atteinte qui était portée au même moment à la Constitution de 817.

2. *Ilu misera dies! .. O dies illa, quaë pene æternas huic orbi tenebras attulit et discrimina!* (*Vita Walaë* II, 7). Cf. WAHL, STRABO, *Carmina* (*Poët. lat.*, t. II, p. 379).

3. Tous les documents s'accordent pour montrer les impérialistes prenant l'initiative de la résistance, en l'absence de leurs chefs et pendant que Louis le Pieux fait la guerre en Bretagne (*Ann. Bert.* a. 830; *Ann. Mett.* a. 830). Voir en particulier *Vita Illud.* 44: *Primum inter se primores quodam federe conjurant,*

trouvait en Italie<sup>1</sup>, Wala qui était à Corbie<sup>2</sup>; les autres fils de l'empereur, Louis et Pépin, se déclarèrent en leur faveur, et la lutte commença<sup>3</sup>.

Les reproches adressés à Louis le Pieux prirent une forme violente et injurieuse. On l'accusa d'être trompé par sa femme et de rester sans force devant les intrigues de Judith et de Bernard son amant<sup>4</sup>; le bruit courut même que la vie des princes royaux nés du premier lit et celle de l'empereur étaient menacées<sup>5</sup>. En laissant de côté ces insinuations qui avaient pour but d'atteindre l'homme public en deshonorant l'homme privé, on constate que Louis est incriminé en réalité parce qu'obéissant aux inspirations de la chair, il a violé

*deinde minores sibi adgregant... Freti ergo multitudine et assensu plurimorum...*

1. *Hlotharium de Italia... venire... compulerunt.* (Ann. Bert. a. 830). — *Lotharium venire fecerunt.* (Ann. Mett. a. 830). — *Cum cæsar Augustus Honorius ab Italis evocatus venisset.* (Vita Walaë, II, 10).

2. Wala s'était retiré dans son monastère de Corbie après l'échec de ses tentatives auprès de Louis le Pieux. Il fallut, pour le décider à en sortir, l'insistance des « *primi palatii ex utroque ordine*, » qui vinrent le trouver et lui dire « *stentes et lugentes, quod ab uno impudico violarentur omnia jura totius imperii, pellerentur optimi quique et opprimerentur ubique fortes et clarissimi viri.* » (Vita Walaë II, 8; Cf. AGOBARD. *Liber apologeticus*, 2). En même temps, ils saluaient en lui leur seul libérateur possible (Vita Walaë. II, 10). Wala consentit à les suivre, « *mærens ac dolens... quia nullum jam alicui evadendi ingenium invenire potuit.* » (Vita Walaë. II, 9).

3. Ann. Bert. a. 830; Ann. Mett. a. 830; Vita Walaë. II, 9. — Pépin, roi d'Aquitaine, arriva le premier, parce qu'il était le moins éloigné.

4. *Dixerunt Judith reginam violatam esse a quodam duce Bernhardo, qui erat de stirpe regali et domni imperatoris ex sacro fonte baptismatis filius.* (THÉGAN, 36). — RADBERT, Vita Walaë. II, 8., et l'auteur de la Vita Hlud., 44, rapportent les mêmes bruits. Celui-ci n'ose se prononcer sur le fond même de ces accusations, dont Radbert se fait complaisamment écho, mais Thégan déclare que ce n'étaient que mensonges. En tout cas, ce fut le thème favori des grands, celui sur lequel ils fondèrent tous leurs autres griefs. Parmi les modernes, SIMSON, t. I, p. 336-339 et DÜMLER, t. I, p. 55, n. 2, repoussent absolument la culpabilité de Judith. MÜHLBACHER, *Deutsche Gesch. unter den Karol.*, p. 375, se borne à constater que les preuves manquent et qu'on n'a que des affirmations ou des négations intéressées de part et d'autre.

5. *Quibus undique ita explosis, ad liquidum claruit, quod Augusto et filiis una cum universis principibus unum immineret exitium atque interitus vite.* (Vita Walaë. II, 9). — *Quod scilicet sint aliqui in latere ejus, qui inhiante expectant exterminium filiorum ejus.* (AGOBARD. *Liber apol.*, 4).

le pacte de 817 entouré de toutes les garanties civiles et religieuses, approuvé par le pape et juré par les peuples. De la sorte, il a relâché les liens de la fraternité, répandu le trouble parmi ses sujets soumis à des serments contradictoires, brouillé les concitoyens, créé des inimitiés, détruit la foi, et cela sans qu'aucune cause le contraignit, sans qu'aucune nécessité le poussât<sup>1</sup>. Enfin il a divisé l'empire paisible et uni, et obscurci le nom des Francs jusque-là brillant dans le monde entier<sup>2</sup> !

Si les impérialistes étaient unanimes dans l'énumération de leurs griefs et également décidés à une action prompte et énergique, ils étaient cependant en désaccord sur la sanction qui devait être donnée à leurs efforts. La constitution de 817 créait un état de droit à côté d'un état de fait. Lorsqu'elle avait été rédigée, il avait été bien entendu que Louis le Pieux posséderait seul la puissance impériale de son vivant, comme Charlemagne et les Francs l'avaient voulu ; après sa mort seulement, les décisions concernant ses fils recevraient une entière exécution<sup>3</sup>. En présence de sa nouvelle attitude, deux solutions se présentaient : ou bien rétablir la constitution de 817 comme loi de succession éventuelle à la couronne, ou bien l'appliquer intégralement. Dans le premier cas, le partage de Worms était simplement abrogé et Lothaire réintégré dans ses titres et privilèges ; dans le second cas, Louis le Pieux était déposé, considéré comme

1. *Nalla exigente causa, nulla compellente necessitate.* (AGOBARD. *Flebilis Epist.*, 3). — *Non est opportunitas, sed inopportunitas* (Lettre de Grégoire IV aux évêques francs après la seconde violation du pacte de 817. MIGNE. P. L. t. CIV, col. 302). — *Sine ulla utilitate publica aut certa necessitate.* (*Episcoporum rel. compendensis*, 3. (KRAUSE. *Cap.*, p. 54).

2. Telle est la formule très précise, dans laquelle Agobard résume les griefs de son parti contre l'empereur (AGOBARD. *Flebilis Epist.*, 4. MIGNE. P. L. t. CIV, col. 290).

3. *Loca inferius denominata constituere, in quibus post decessum nostrum sub seniore fratre regali potestate potiantur...; salva in omnibus nostra imperiali potestate super filios et populum nostrum, cum omni subiectione quæ patri a filiis et imperatori ac regi a suis populis exhibetur.* (*Ord. imperii*, 817, *Pref.* BORETIUS. *Cap.*, p. 271).

frappé de mort civile, rayé en quelque sorte de la liste des vivants, et Lothaire régnait comme unique empereur de toute la monarchie. Les plus illustres des anciens conseillers de Charlemagne penchaient vers la modération. Eginhard, malade et sur le point de quitter la cour pour se retirer à Seligenstadt, écrivit à Lothaire afin de lui recommander la douceur<sup>1</sup>. En politique avisé, Wala fit faire une enquête minutieuse par « des personnes capables et très éprouvées dans la sainte religion », prit le conseil de quelques saints évêques et des plus hauts fonctionnaires du palais, et sa conclusion fut que l'empereur ne devait pas être dépouillé de sa puissance<sup>2</sup>; sans doute le partage de Worms aurait abouti, s'il avait été maintenu, à « la subversion totale de l'empire<sup>3</sup> », mais il suffisait que ses auteurs fussent chassés du palais avec leurs complices pour remettre les choses en état<sup>4</sup>. La solution radicale était

1. EINHARDI *Epist.*, II, éd. K. HAMPE. — Eginhard, qui avait été le porte-parole des grands lorsque Louis le Pieux fut associé à l'Empire, était resté en grande faveur à la cour après la mort de Charlemagne (WAHL. STRABO. Préface de la *Vita Karoli* et *De imagine Tetrici*; BENNER-MÜHLB. *Reg.*, n° 549), mais les événements qui se passaient depuis quelque temps le tourmentaient fort, et malade, inquiet, il aimait à se retirer loin de la foule, dans un coin écarté du palais qu'il avait choisi comme lieu de retraite afin d'y méditer à l'aise (*Hist. transl. S. Marcellini et Petri*, 2. SS. XV, p. 239). Au fond, il regrettait ce qu'il avait fait pour l'empereur et pensait finir ses jours dans un cloître, mais son profond respect pour le fils de son ancien maître ne lui permettait pas de s'associer à un acte hostile contre lui, et Judith, qui savait ses scrupules, les exploitait habilement : elle lui faisait refuser par son mari l'autorisation de quitter la cour (EINH. *Epist.*, 12, 13, 15). Il put partir cependant après le mois de mai 830, lorsque Judith ne fut plus là (K. HAMPE. *Zur Lebensgeschichte Einhard's. Neues Archiv*. t. XXI, p. 599-631).

2. *Vita Walaë*. II, 8.

3. *Ad subversionem totius imperii.* (*Vita Walaë*. II, 8). — Radbert, parlant du jour où eut lieu le partage de Worms, le définit ainsi : *Quæ pacatum imperium et unitum conscidit particulatim ac divisit, germanitates violavit, consanguineos dirempsit, inimicitias ubique procreavit, et concives dispersit, fidem exterminavit, caritatem delecit, ecclesias quoque violavit, et omnia corruptit.* Et plus loin : *Movebatur enim jam vertigo totius imperii.*

4. Radbert revient là-dessus à plusieurs reprises dans la *Vita Walaë*. — II, 9, il dit que Wala ne voulait pas « *ut Augustus imperio privaretur, aut inhoneste... in aliquo aut ab aliquo tractaretur; sed ut hostis pelleretur una cum suis complici-*

défendue par Hilduin, Héliaschar, Hug, Matfrid, peut-être Lambert, et Jessé, l'évêque d'Amiens<sup>1</sup>. Hug « le timide » et Matfrid étaient surtout acharnés contre l'empereur, parce qu'à l'assemblée d'Aix de février 828 il les avait dépouillés de leurs biens et dignités<sup>2</sup>. Ces derniers voulaient détrôner Louis, chasser le petit Charles, enfermer Judith, faire disparaître Bernard<sup>3</sup>.

Wala n'eut d'abord aucune peine à faire triompher sa manière de voir, car elle était partagée par Lothaire. Dès qu'il fut arrivé d'Italie à Compiègne, où ses partisans se trouvaient réunis, celui-ci déclara qu'il ne ferait rien contre l'honneur de son père<sup>4</sup>, et, conformément à ses désirs, le pacte de 817 fut purement et simplement rétabli. Judith mise

*bus* »; II, 10, il expose nettement le but que l'abbé de Corbie se proposait d'atteindre : *Ut electio quæ sollemniter facta fuerat in filio a patre et ab omnibus, et consecratio imperialis apostolicæ sedis firmata, inconcussa maneret...; coluit juramenta, ut diximus, quæ facta fuerant Honorio, et fides promissa integra servaretur.* L'essentiel, pour Wala, était d'expulser du palais le comte de Barcelone, cause de tout le mal (*Ilen misera dies...; sed nulla infelicio illa, quando sceleratus Naso vocatus est ab Spaniis. Vita Walæ. II, 7).* Cf. *Ann. Fuld. a. 830: Commotio contra imperatorem a primoribus Francorum... exorta propter Bernhardum, quem in palatio esse noluerunt.*

1. THÉGAN, 36; *Ann. Bert.* a. 837.

2. *Vita Hlud.*, 43; THÉGAN, 55; *Capitulare missorum*, 829 initio, cap. 3. KRAUSE, *Cap. p. 10* : *Ann. laur. maj.* 2, a. 828. — Matfrid fut dépouillé du monastère de Meung-sur-Loire qu'il tenait en bénéfice, et Hug du couvent de Saint-Julien près d'Auxerre (SIMSON. o. c. t. I, p. 288). Il semble qu'ils aient été frappés parce qu'ils détournaient Lothaire d'une entente avec son père au bénéfice du jeune Charles (NITHARD. *Hist.* 1, 3).

3. *Et coluerunt domnum imperatorem de regno expellere* (THÉGAN, 36). — *Et ut prædictum parvulum filium ejus eiecissent et Judith imperatricem deponerent.* (*Ann. Mett.* a. 830). — *Ut illum (Hlud) de regno cicerent, et noceram suam perderent ac Bernardum interficerent.* (*Ann. Bert.* a. 830).

4. *Circa maium porro mense filius imperatoris Hlotharius ex Italia venit... Ad quem venientem tota se illa contulit factio imperatoris inimica; ipse tamen nihil tunc temporis patri intulisse visus est dedecoris; probavit autem que gesta erant* (*Vita Hlud.*, 45). Le 12 mars 830, Lothaire était encore en Italie, et il se trouvait à Mantoue, ainsi qu'il résulte d'un diplôme qu'il souscrivit dans cette ville (BEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 995). Approuver ce qui avait été fait, c'était approuver la politique de Wala, qui, d'accord avec Pépin et Louis, avait décidé que l'empereur garderait son trône (*Vita Walæ. II, 9*; THÉGAN, 36).

dans un couvent, Bernard et ses complices expulsés<sup>1</sup>, le nom des deux empereurs figura de nouveau dans les diplômes<sup>2</sup>, et Louis le Pieux prononça solennellement les paroles suivantes en présence des chefs de l'aristocratie : « Je décide et je veux que l'empire reste tel qu'il a été jadis ordonné par moi et constitué avec votre concours<sup>3</sup>. »

Malheureusement l'empereur était incapable de tenir sa promesse. Sur le trône où, étroitement surveillé<sup>4</sup>, il s'asseyait seul maintenant, le souvenir de Judith le poursuivait, le tourmentait. Il se ménagea certains appuis<sup>5</sup>, écarta de la cour les impérialistes en les chargeant de missions lointaines. Hilduin fut envoyé à l'armée de Saxe, Lambert à la garde des frontières, Héliachar en tournée de justice; Wala était à Corbie et Lothaire peu dangereux<sup>6</sup> : lors de l'assemblée de Nimègue d'octobre 830, Louis obtint des évêques et du pape l'autorisation de faire revenir sa femme bien-aimée<sup>7</sup>. S'il s'était borné à

1. *Vita Illud.*, 45; *Vita Wala.* II, 10; *NITH.* I, 3; *Ann. Bert.* a. 830. — Hérilbert, le frère de Bernard, fut privé de la vue, et plusieurs de ses amis politiques furent emprisonnés.

2. SICKEL. *Die Urk. der Karol.*, t. II, p. 166-167.

3. *Imperium... a me, ut olim ordinatum est una vobiscum et constitutum, ita manere decerno et volo* (*Vita Wala.* II, 10). — Il est certain que Charles se trouva temporairement dépouillé du duché que son père lui avait donné un an auparavant. Aucun texte ne le dit formellement, mais l'étude des diplômes le prouve. On a trois diplômes de Charles pour l'Alémanie, et ils portent les dates des 4 avril 830, 10 juin 831, 25 février 831 (SIMSON. *o. c. l. 1*, p. 328) : aucun ne se place, comme on le voit, entre la date du 24 avril 830, la plus éloignée que l'on ait admise de l'assemblée de Compiègne, et le mois d'octobre 830, où Louis recommença ses agissements à Nimègue. D'ailleurs la déclaration faite par l'empereur à Compiègne rend toute hésitation impossible : l'*Ordinatio imperii* de 817 fut intégralement rétablie. Charles restant toutefois à la cour (*Ann. Mett.* a. 831).

4. *Sub libera custodia* (*NITH.* I, 3). *Solo nomine imperator.* (*Vita Illud.*, 45). — Il y a erreur ou au moins exagération, de la part des *Ann. Bert.*, quand elles disent : *Omnem potestatem regiam... tulerunt.*

5. *NITHARD.* I, 3; *THÉGAN*, 37.

6. *Vita Illud.*, 45. — Lothaire laissa faire, malgré les exhortations pressantes de ses fidèles, ne voulant pas se joindre aux ennemis de son père.

7. *Ann. Bert.*, a. 830; *THÉGAN*, 38; *Ann. Mett.* a. 831. — Judith revint immédiatement, et, entourée par un brillant cortège de nobles en tête duquel figurait Drogou, fils naturel de Charlemagne, elle reprit sa place au palais d'Aix.

cette démarche, fort naturelle dans le fond, la situation n'eût pas été changée, mais le retour de Judith était celui d'une politique. Judith « qui maniait le sceptre de la monarchie, agitait les flots de la mer, poussait les vents et convertissait les cœurs des hommes à tout ce qu'elle voulait », dirigeait à plus forte raison le cœur de son mari, et elle avait son fils à établir<sup>1</sup>. Les tendances, qui s'étaient manifestées à Worms d'une manière plus dissimulée, triomphèrent ouvertement à Aix au mois de février 831. Une Constitution nouvelle remplaça celle de 817<sup>2</sup>. Le territoire de la monarchie, à l'except-

1. *Vita Walw.* II, 16; AGOBARD, *Liber apol.*, 2.

2. Le texte de cette *Divisio regni* se trouve dans KRAUSE, *Cap.* p. 20-24. Son authenticité, quelquefois niée, est aujourd'hui unanimement admise, mais comme le document ne nous est point parvenu daté, il a été placé à des époques fort différentes. BALUZE (*Capitulaires*, I, 685) le mettait en 828 et PERTZ (LL. I, p. 356) en octobre 830, à l'assemblée de Nimègue; HEMLY (o. c. p. 197, n. 1) le met en juin 835; SIMSON (o. c. t. I, p. 387 et t. II, p. 93) croit qu'il s'agit d'un traité d'alliance conclu durant l'hiver de 833-834 entre l'empereur Louis et ses plus jeunes fils. La date exacte, qui est février 831, résulte d'un texte de NITHARD, I, 3, où cet historien, après avoir raconté la première restauration de Louis le Pieux, s'exprime ainsi : *Lodharium... sola Italia contentum ea pactione abire permisit, ut extra patris voluntatem nihil deinceps moliri in regno templatret... Pippinus... et Lodhovicus, quamquam eis regna, sicut promissum fuerat, aucta fuissent, tamen in imperio ut post patrem primi essent, uterque laborabat.* Simson, pour se débarrasser de ce texte gênant, a déclaré qu'il n'était pas à sa place et que Nithard s'est trompé. L'argument est détestable, et d'autre part le témoignage de Nithard est confirmé par d'autres, moins catégoriques, mais qui, rapprochés du sien, prennent aussitôt une grande valeur. Ainsi les *Ann. Bert.* a, 831 disent que c'est à l'assemblée d'Aix que fut réglé le sort des vassaux, et que, la réunion une fois terminée, Lothaire se retira en Italie, Pépin en Aquitaine, Louis en Bavière; or cette distribution des royaumes est tout à fait conforme à celle que donne notre *Divisio regni*. Remarquons que la même année 831, le 25 février, recommencent les diplômes de Charles pour l'Allemagne (BOEHRER-MÜHLB. *Reg.* n° 854). Enfin, l'on sait par le titre officiel de la déposition de Louis le Pieux en 833, qu'il y eut avant cet événement plusieurs partages contraires à l'unité (*in divisionibus imperii ab eo contra communem pacem et totius imperii salutem ad libitum suum temere factis.* KRAUSE, *Cap.*, p. 55). C'est pourquoi nous avons admis la date de février 831, qui est adoptée d'ailleurs par plusieurs historiens, et non des moins autorisés (DÜMMLER, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. I, p. 63, n. 12. — SICKEL, *Die Urkunden der Karolinger*, t. II, p. 338-339. — BOEHRER-MÜHLB. *Reg.* n° 853. — KRAUSE, *Cap.*, p. 21. — MÜHLBACHEN, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 379-380. — DAHN, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 72. — POUZET, p. 41, n. 1).



tion de l'Italie, fut divisé en trois royaumes. Pépin reçut l'Aquitaine, Louis la Bavière, Charles l'Alémanie<sup>1</sup>. Le principe de l'unité de l'empire fut réservé du vivant de Louis le Pieux, mais les articles, qui établissaient après sa mort la suprématie du frère aîné sur les autres et réglaient pour l'avenir l'élection impériale, furent supprimés<sup>2</sup>. Il n'était même pas question de Lothaire, dont le nom disparut une fois de plus des actes de la chancellerie impériale, et qui retourna en Italie, dépouillé de toutes ses prérogatives<sup>3</sup>. Ses amis partagèrent sa disgrâce. Hilduin resta en Saxe, Jessé fut déposé, Wala, Hélisachar et Matfrid furent mis sous bonne garde; Wala revint de Noirmoutiers à Corbie après une véritable odyssee<sup>4</sup>.

Le partage de 831 calqué sur celui de 806 constituait un recul de l'idée de gouvernement, un abandon complet de la politique impérialiste<sup>5</sup>. Dans notre langue moderne, soucieuse de précision, ce coup d'audace s'appellerait un coup d'État. Après un moment de stupeur, les impérialistes se res-

1. *Divisio regni*, février 831, cap. 14. — Une importante partie de l'empire reste sans possesseur indiqué, l'Austrasie; en 834, elle apparaît comme faisant partie du royaume de Louis le Germanique (*Ann. Bert.* a. 834).

2. *Divisio regni*, février 831, cap. 13.

3. *Remocetur a potestate, repellitur a consortio*. (*Vita Walæ*, II, 10). Cf. *Ann. Bert.* a. 831; NITHARD, I, 3; THÉGAN, 38. — Les derniers diplômes, souscrits à la fois par Louis et par Lothaire, se placent entre l'assemblée de Nimègue d'octobre 830 et l'assemblée d'Aix de février 831; ce sont deux diplômes accordés à l'église d'Aquilée et au monastère de Bèze; le premier est du 11 novembre 830 et le second de la fin de 830 (BEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 848-849). Le 7 janvier 831, Louis le Pieux souscrit comme seul empereur un diplôme pour l'abbaye de Prüm (BEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 851; SICKEL, t. I, p. 279, t. II, p. 167).

4. *Vita Walæ*, II, 11-14; NITH. I, 4; *Vita Illud.*, 45; THÉGAN, 37; FLODOARD. *Hist. remensis ecclesie*, dans BOUQUET, t. VI, p. 216 A. — Si l'on en croit l'auteur de la *Vita Illud.*, les amis de Lothaire furent condamnés à mort comme coupables du crime de lèse-majesté, mais l'empereur leur fit grâce de la vie.

5. KRAUSE a fait le rapprochement, article par article, entre la *Divisio regni* de 806 et celle de 831 (*Capitularia regum Francorum*, t. II, p. 20-24). L'imitation est évidente, comme l'ont observé MÜHLBACHER (*Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 380) et DAHX (*Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 83). DÜMMLER, o. c. t. I, p. 62, a très justement apprécié les conséquences du partage de 831, qui ruinait complètement les projets du parti de Lothaire.

saisirent ; ils firent échapper Wala, Héliſaſhar et Matfrid, appelèrent à eux le pape et les fils de l'empereur <sup>1</sup>. Le débat prit une ampleur qu'il n'avait jamais eue ; une véritable littérature de polémique surgit, et il ne s'agit pas d'une polémique de cabinet dont le champ eût été forcément restreint, mais d'un débat porté devant le peuple que chacun voulait gagner à sa cause. Du côté des impérialistes surtout, des paroles éloquentes se firent entendre. Grégoire IV passa les Alpes malgré son grand âge, et s'adressant par lettre aux évêques francs, par discours à l'empereur, déclara que sa qualité de gardien de la paix et de l'unité de l'empire lui imposait le devoir d'intervenir. Lothaire et Wala parlèrent également <sup>2</sup>, mais au-dessus de toutes ces voix domina celle de l'archevêque de Lyon. Bien qu'il n'eût pas à se plaindre personnellement de l'empereur, Agobard était exaspéré contre lui à cause de sa tolérance envers les Juifs et de ses prétentions sur les biens ecclésiastiques, et il lui reprochait les vexations infligées à l'Église de Lyon par le diacre Modoin <sup>3</sup>. Il s'apprêta à combattre avec la plume, comme les autres se disposaient à tirer au besoin leur épée.

1. *Walanam, Elisachar, Mathfridum, ceterosque qui in exilium retransi fuerant custodie emittunt ; Lodharium, ut rem publicam invadat, compellunt ; insuper autem et Gregorium, Romanæ summæ sedis pontificem.* (NITH., I, 4). *Tandem ad id ventum est, ut filios imperatoris in unum cum copiis quibus poterant coire facerent, Gregoriumque papam advocarent.* (*Vita Illud.*, 48). — Lothaire quitta l'Italie après le 17 avril 833, date où il donne encore un diplôme à Pavie (BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 1002), et il arriva avec Grégoire IV (*Gregorum apostolicum secum adducens. Ann Bert.*, a. 833). Des envoyés du pape et des rois vinrent trouver Wala et l'invitèrent à sortir de sa retraite (*Vita Wala*, II, 14-17).

2. *Vita Wala*, II, 17 ; *Vita Illud.*, 48 ; AGOBARD. *De comparatione regiminis*, 5 ; *Lettre de Grégoire IV aux évêques francs.* MIGNÉ, P. L. t. CIV, col. 304. — Le pape était sincère dans ses déclarations, et l'on ne saurait admettre avec DÜMMLER (oc. t. I, p. 74), qu'il fût un simple outil entre les mains des partisans de Lothaire.

3. AGOBARD. Ecrits cités contre les Juifs et *Liber de dispensatione eccl. rerum* ; FLORUS. *De injusta vexatione ecclesie lugdunensis* (Poet. lat., t. II, p. 536-538). Modoin, agissant probablement en qualité de *missus*, n'avait pas craint de faire comparaître les membres du bas clergé lyonnais devant des juges laïques (FLORUS, vers 77 et sq. ; EBERT oc. t. II, p. 299). D'autre part, Louis le

Parce qu'il avait violé deux fois son serment à la constitution de 817, Louis fut accusé d'être la fausseté même et d'avoir attiré la colère de Dieu sur lui et sur l'empire<sup>1</sup>. Les scandales qu'on avait cherché à prévenir éclataient, le navire de l'Église était en péril comme à l'époque de saint Grégoire, et il n'était que temps de répéter les paroles de ce grand pape : « Hélas ! hélas ! si autrefois déjà le navire de l'Église était pourri et ses planches vermoulues, qu'est-ce donc maintenant<sup>2</sup> ! » L'exil de ceux qui « élevés aux honneurs par l'empereur, avaient toujours tenu la première place dans le palais », avait jeté le trouble dans l'État, et le danger n'existait pas seulement à l'intérieur, mais à l'extérieur<sup>3</sup>. Les armées, qui auraient dû être envoyées contre les nations étrangères pour les conquérir à la vraie foi, étaient employées à préparer la guerre civile<sup>4</sup>. Où était l'antique

Pieux avait pris sous sa protection les Juifs de Lyon, David, Joseph et Ammonich (Bœnner-Mühlr. *Reg.* n° 782). Les démêlés d'Agobard avec les Juifs de son diocèse et les *missi* impériaux envoyés pour les défendre ont été longuement racontés par Macé. *De Agobardi vita*, p. 28-43.

1. *Vita Wale.* II, 10; AGOBARD. *Flebilis Epist.*, 6; *Episcoporum de penitentia quam Hludowicus imperator professus est, relatio compediensis*, 833 oct. *Pref.* KRAUSE, *Cap.*, p. 53.— *Sed cuncta quæ fiebant non erant ex corde Justiniani neque ex animo*, dit Radbert. Les évêques réunis à Compiègne exhortèrent Louis le Pieux « *ne forte interius aliquid tegetet, aul in conspectu Dei quippiam dolose ageret, sicut jam pridem in Compendio palatio ab alio sacro conventu correptus coram omni ecclesia eum fecisse omnibus notum erat.* »

2. AGOBARD. *De comparatione regiminis*, 6.

3. Voir dans le dialogue entre Louis le Pieux et Lothaire, rapporté par Radbert, le passage qui commence par ces mots : *Hoc semper audivi in vestro sacro concilio et in clarissimorum senatu virorum, hoc semper in vestris recognovi factis, hoc a vobis audivi, hoc legimus in gestis antiquorum, fortes viros et clarissimos ac bene meritos honorari magis debere et gloria illustrari, quam depelli.* (*Vita Wale.* II, 17) L'annaliste de Fulde signale l'émotion causée par tous ces exils, non seulement dans la famille impériale, mais dans le peuple, et que l'amnistie partielle d'Ingelheim n'avait pas réussi à calmer. (*Ann. Fuld.*, a. 831).

4. *Cum enim deberent exercitus mitti adversus exterarum gentes, et ipse imperator adversus barbaras nationes dimicare, ut eas fidei subjugaret ad dilatandum terminum regni fidentium...; nunc e contrario omne regnum cum extremitatibus suis conglobatur in unum in medio sui, diversa tamen intentione,*

grandeur de l'empire? Que devenait sa mission civilisatrice? Si Dieu n'intervenait, il serait bientôt livré sans défense aux coups des païens. Il était de toute nécessité de rétablir la paix et la concorde, c'est-à-dire la paix et l'unité<sup>1</sup>. C'est ce qu'Agobard déclara au peuple en ces termes véhéments : « Que tous ceux qui craignent et aiment Dieu, le roi et le royaume, travaillent à la pacification de la société et se servent de tous les moyens en leur pouvoir pour panser cette blessure d'iniquité, cicatriser cette plaie, et que cela se fasse sans effusion de sang, sans massacre, sans l'amertume des luttes, sans l'intervention des mauvais esprits<sup>2</sup> ! »

Comment atteindre un pareil résultat? On devine sans peine quelle réponse faisaient à cette question les adversaires irréconciliables de Louis le Pieux, quelle argumentation conforme à leurs vues ils tiraient des événements qui venaient de s'accomplir. N'avaient-ils pas raison contre

*dum alii parantur ad intestina viscera dirumpenda, alii ad pacandam, si fieri potest, injustissimam discordiam... Domus ergo Dei, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis, orat ut Christianissimo imperatori barbari subjiciantur, non ut subjecti conturbentur et barbarizentur. Non enim Christianissimi imperatoris est subjectos conturbare et unitos dividere. (AGOBARD, Liber apol., 3).*

1. Tel était, en effet, le but que les chefs du parti impérialiste et le pape prétendaient poursuivre, ainsi qu'ils l'affirment à chaque instant dans leurs écrits et leurs discours. *Pro quiete et pace populi.... Ut pax et concordia restituatur*, dit AGOBARD (*De comparatione regiminis*, 4-5). *Pro pace et concordia... pro pace et unitate*, répète Radbert (*Vita Walæ*, II, 17, 14). Dans sa lettre aux évêques francs qui lui font de l'opposition, Grégoire IV, après avoir énuméré « *omnia quæ contra unitatem et pacem Ecclesie et regni committit (Ibid.)* », conclut : *Quare mihi contrarii cum Ecclesiis vestris esse non debetis in legatione pacis et unitatis, quod Christi donum et ministerium est* (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 303).

2. AGOBARD. *Liber apologeticus*, 6. — Le petit traité, connu sous le nom de *Liber apologeticus*, est formé en réalité par la réunion de deux écrits, l'un allant jusqu'à la fin du paragraphe 6 et l'autre comprenant le reste du document. Simson a établi avec beaucoup d'ingéniosité cette distinction, et montré que la première partie fut composée et communiquée au peuple avant l'événement du Rothfeld, tandis que la seconde se place après la célébration des fêtes de la Pentecôte 833. (SIMSON, o. c. t. I, p. 397 sq., *Excurs VIII*).

les timorés, contre Wala, contre Lothaire, contre le pape, qui avaient refusé naguère de prendre une décision radicale à l'égard de l'empereur parjure, qui avaient voulu, qui voulaient encore le conserver<sup>1</sup> ? Forts de leur expérience, ils se déclaraient décidés, cette fois, à aller jusqu'au bout, et à choisir un autre empereur pour les défendre, si Lothaire refusait de les suivre<sup>2</sup>.

Ils n'eurent pas besoin de recourir à cet expédient dange-reux. Après que Louis le Pieux accablé d'invectives eut été abandonné dans la nuit du 29 ou 30 juin 833, vaincu sans combat au Rothfeld, il fut déposé, et sa condition réglée avec un art consommé, de manière à rendre son retour au pouvoir impossible<sup>3</sup>. Dans une grande assemblée

1. Il est certain que Wala et le pape désiraient seulement obtenir le rétablissement de la Constitution de 817. Pour Wala, cela ne fait point de doute ; mais Radbert, qui est souvent obscur par suite de la méthode qu'il emploie, semble ranger Grégoire IV parmi les ennemis intraitables de Louis-le-Pieux (*Vita Wala*, II, 18). L'aversion du souverain pontife pour les solutions extrêmes est prouvée par ce que l'on sait de son attitude après la déposition de l'empereur : il rentra en Italie plein de tristesse (*Vita Hlud.*, 48), désolé de cet acte qui s'était accompli sans son avis et son consentement (*Epist. Concil. tric.*, BOUQUET, VII, p. 589. Cf. SIMSON, *oc. t.* II, p. 53-54). Hilduin avait vainement cherché à l'entraîner dans son parti (FLODOARD. *Hist. rem. ecel.* BOUQUET, VI, p. 216 B) : il était resté fidèle aux idées modérées et à l'empereur.

2. *Alioquin, nisi fecisset, dixerunt omnes, quod sibi eligerent unanimitèr, qui eis auxilium et defensionem ferret* (*Vita Wala*, II, 18). Matfrid était parmi les plus acharnés (*Ann. Bert.*, a. 832).

3. La rencontre de Louis le Pieux avec ses adversaires s'était faite le 24 juin (*festivitate sancti præcursoris Christi Johannis. Vita Hlud.*, 48). C'est dans l'intervalle compris entre le 24 et le 30 qu'eurent lieu les pourparlers de l'empereur avec Lothaire et le pape, pendant lesquels son parti se désagrégea et finit par passer tout entier à l'ennemi (*ita ut omnes illum dimitterent. Ann. Bert.*, a. 833. — *A minimo usque ad maximum. Vita Wala*, II, 10). Au matin du 30 juin (*festivitate sancti Pauli. Vita Hlud.*, 48), ses tentes se trouvèrent vides, et il ne lui restait plus que quelques fidèles qu'il envoya au camp de ses fils pour les y suivre bientôt (THÉGAN, 42). L'abandon de Louis le Pieux par ses troupes, sans livrer bataille, est encore mentionné par les *Ann. Fuld.*, a. 833 et NITHARD, I, 4. On sait que le Rothfeld (*Rubens-Campus*), depuis appelé Lugenfeld (*Campus mentitus*), se trouve au N. O. de Colmar (BEHMER-MÜHLB., *Reg.*, n° 896 c.

tenue à Compiègne au mois d'octobre 833 sous la présidence de Lothaire et composée « des évêques les plus respectés et les plus glorieux, du collège des abbés et des comtes, et du peuple de condition inférieure, » les assistants entendirent un acte d'accusation formulé par l'un des prélats les plus éminents du royaume, Ebbon, le convertisseur des Danes, remarquable par sa science et ses mérites, ce qui lui avait valu d'être élevé, malgré son origine servile, aux plus hautes dignités de l'Église<sup>1</sup>. Une liste de griefs dressée par les évêques fut ensuite mise sous les yeux de Louis « afin qu'il vit comme dans un miroir l'horreur de ses actes<sup>2</sup> », et, lorsqu'il en eut reconnu la justesse, les mêmes évêques rédigèrent et signèrent séparément un acte par lequel ils le déclaraient coupable<sup>3</sup>. Enfin eut lieu l'imposante cérémonie de Saint-Médard de Soissons, où l'on vit l'empereur agenouillé pleurer publiquement et confesser ses crimes, enlever lui-même son épée pour la mettre sur l'autel, et, dépouillant le costume guerrier, revêtir l'habit des pénitents, après lequel, dit l'acte officiel, personne ne revient plus à la vie

1. Sur la carrière religieuse vraiment exceptionnelle d'Ebbon « *qui erat ex originalium servorum stirpe* » (THÉGAN, 44), mais « *cir industrius et liberalibus disciplinis eruditus* » (FLODOARD. *Hist. rem. eccl.*, BOUQUET, VI, p. 213 C.), et fut élevé à la dignité épiscopale, grâce à Louis le Pieux dont il avait été le condisciple (*constasticus*. FLODOARD. *loc. cit.*; ERMOLD LE NOIR, l. IV, vers 27-28) voir en particulier une lettre de Charles le Chauve au pape Nicolas I<sup>er</sup> (BOUQUET VII, p. 557). De nombreux poèmes adressés à Ebbon montrent quelle influence l'archevêque de Reims avait su prendre sur le clergé, malgré sa basse origine (voir notamment *Pœt. lat.* t. I, p. 623). Son action décisive à l'assemblée de Compiègne est affirmée par tous les documents : *Ann. Bert.*, a. 833; THÉGAN, 43-44; FLODOARD. *Hist. rem. eccl.*, BOUQUET, p. 214, A; *Epist. Caroli Calvi ad Nicolaum papam*, BOUQUET, VII, p. 557, C; *Epist. concil. tric.*, BOUQUET, t. VII, p. 590 A. On possède, d'ailleurs, sur les événements qui se passèrent à Compiègne, deux pièces officielles : une relation écrite par les évêques présents, et la déclaration particulière d'Agobard (KRAUSE, *Cap.*, n<sup>os</sup> 197-198, p. 51-57).

2. *In quo, velut in speculo, perspicere conspiceret feditatem actuum suorum.* (AGOBARDI *cartula*. KRAUSE. *Cap.*, p. 56).

3. *His itaque gestis placuit, ut unusquisque episcoporum, qualiter hæc res acta fuerit, in propriis cartulis insereret eamque sua scriptione roboraret.* (*Episcoporum relatio compediensis*, KRAUSE, *Cap.* p. 55).

du siècle<sup>1</sup>. On aurait même voulu le faire entrer dans un monastère, mais il s'y refusa<sup>2</sup>.

Dans l'histoire de l'empire carolingien, le moment qui suit l'assemblée de Compiègne d'octobre 833 est solennel. Le procès-verbal de la déposition de l'empereur et les commentaires d'Agobard, qui figura parmi les juges, ne laissent aucun doute sur l'objet de la réunion et le but qu'il s'agissait d'atteindre. Les crimes reprochés à Louis le Pieux se ramènent à un seul, toujours le même ; il est accusé d'avoir rompu « le pacte rédigé avec le conseil et l'assentiment des fidèles pour la paix et l'unanimité de l'empire et la tranquillité de l'Église<sup>3</sup> », et, pour arriver à ce résultat, d'avoir violé ses promesses, obligé les peuples à des serments contradictoires, frappé contre toute loi divine et humaine ceux qui venaient l'implorer humblement pour son salut et celui des siens, causé enfin dans l'Église un incomparable scandale<sup>4</sup>. Aussi sa déposition s'est-elle imposée comme une mesure indispensable<sup>5</sup>. Puisqu'on ne pouvait plus compter sur lui, il avait fallu le remplacer par un prince nourri dans le culte de l'empire et entièrement dévoué à son avenir<sup>6</sup>. Seul maître désormais

1. *Ut post tantam talemque pœnitentiam nemo ultra ad militiam secularem redeat (Episcoporum relatio compediensis. KRAUSE, Cap. p. 55. Cf. Vita Illud., 49).* Il y avait en effet une loi ecclésiastique qui interdisait au coupable de revenir à la milice des siècles après la pénitence. — La cérémonie de Saint-Médard de Soissons eut lieu vers le 7 octobre (BOEMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1003).

2. *Ann. Bert.* a. 834 ; THÉGAN, 43. — Déjà, en 830, des tentatives du même genre avaient été faites auprès du vieil empereur (*Vita Illud.*, 44 ; NITH, I, 3).

3. *Quod auctor scandali et perturbator pacis ac violator sacramentorum existendo pactum, quod propter pacem et unanimitatem imperii ecclesieque tranquillitatem communi consilio et consensu cunctorum fidelium suorum fuerat inter filios suos factum et per sacramentum confirmatum, nuper illicita potestate corruperit. (Episcoporum relatio compediensis, 2).*

4. *Episcop. relatio compediensis, cap. 5, 4, 2.*

5. *A quo conventu quicquid utiliter et laudabiliter tractando et conferendo inventum est et necessario statuendum, et iudicantibus consensu et consensu ipsæ indicavi. (AGOBARDI cartula. KRAUSE, Cap., p. 56).*

6. *Suscipit totius monarchiam imperii (Vita Walæ. II, 18). — Illotharius, arrepta potestate regia. (Ann. Bert., a. 833). — Regnum Francorum ad Illotharium est conversum. (Ann. Hirschfeld., a. 833). — Illdowiens a suis imperio privatur regniqûe*

de la monarchie franque, Lothaire avait tenu l'assemblée de Compiègne comme unique empereur, reçu le serment de fidélité, accueilli les ambassades étrangères et les dons annuels destinés à son père<sup>1</sup>, effacé le nom de celui-ci sur les diplômes et les monnaies pour y substituer le sien. Agobard dit que ces événements s'accomplirent la première année et le quatrième mois de son gouvernement impérial<sup>2</sup>. Les créateurs du système de l'unité étaient à l'honneur après avoir été à la peine, et, en contemplant l'éclosion superbe de leur œuvre, ils pouvaient se croire récompensés, car il est rare que les hommes d'État voient aboutir à la fois tous les projets auxquels ils ont consacré leur existence. Jamais encore l'empire carolingien n'avait paru aussi grand et présenté, pour l'avenir, de pareilles garanties.

*monarchia Hlothario per electionem Francorum datur.* (REGINONIS Chron. SS. I, p. 567). Il y eut en même temps un nouveau partage de la monarchie franque, mal connu, mais qui eut pour effet de récompenser Pcpin et Louis de leur concours, en accroissant l'étendue de leurs royaumes (*Vita Hlud.*, 48 ; *Ann. Xanten.* a. 833 ; *Ann. Bert.* a. 834, 838 ; *EINH. Epist.*, 25. Cf. BEHMER-MÜLLER. *Reg.* 896 c, et POUZET, p. 45).

1. *Ann. Bert.*, a. 833 ; *Vita Hlud.*, 48-49.

2. *Anno imperii primo, mense quarto.* (AGOBARDI *cartula.* KRAUSE. *Cap.* p. 56). — Il semblerait, d'après ce texte, que les années de gouvernement de Lothaire comme unique empereur fussent comptées à partir du mois de juin, et c'est ce qu'admet SICKEL. (*Die Urk. der Karol.*, t. I, p. 270). Nous savons d'autre part que l'aristocratie et les frères de Lothaire prêtèrent serment à celui-ci au lendemain de la journée du Rothfeld (*Ann. Xanten.* a. 833-834), et ceci servirait encore à fortifier l'opinion de Sickel. Cependant il existe un diplôme de Louis le Pieux à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, du 25 août (BEHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 897), et le premier diplôme souscrit par Lothaire seul est du 7 octobre (BEHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1003), c'est-à-dire qu'il coïncide avec la cérémonie de Saint-Médard de Soissons. On doit en conclure que Lothaire attendit le jugement de l'Église qui déposait son père pour se considérer comme légitimement investi de l'autorité. En tout cas, à partir du 7 octobre 833 jusqu'au 15 mai 834, il n'y a plus de diplômes de Louis le Pieux ; Lothaire est le souverain dispensateur des faveurs impériales et il les accorde à des abbayes appartenant à toutes les parties de l'empire (BEHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1003-1009). Ainsi le témoignage de la diplomatie confirme absolument celui des annalistes et des biographes, et il se trouve également d'accord avec celui de la numismatique. Il reste en effet de cette époque des deniers frappés à Bordeaux et à Tours, sur lesquels HLOTHARIUS IMP. remplace HEUDOVICUS IMP. (ENGEL. *Traité de numismatique*, p. 257).



Cette impression fut vivement ressentie, et comme en ce temps le succès était toujours attribué à l'intervention divine, les impérialistes prêtèrent aux événements qui venaient de s'accomplir un caractère miraculeux. Ils répandirent le bruit que Dieu avait aplani devant le pape les chemins difficiles des Alpes pennines ; ils répétèrent sur tous les tons que la victoire avait été obtenue sans effusion de sang, ce qui montrait bien que la Providence était avec eux <sup>1</sup>. Agobard annonça au peuple la clôture du débat dans une nouvelle proclamation, où il résumait avec sa fougue habituelle les décisions prises et les justifiait <sup>2</sup>. Que Louis qui a perdu l'empire de la terre se contente de l'empire du ciel ! disait-il en substance : Lothaire règne sur le monde. Et il terminait par un chaleureux appel en faveur de ce prince qui allait rétablir l'empire en l'état où l'avait mis l'éminent empereur Charles de bonne mémoire, pacifié, uni, agrandi, tel qu'il serait toujours resté, si Louis le Pieux avait continué à aimer Dieu et à se guider sur l'exemple de son père et les conseils des honnêtes gens <sup>3</sup>.

#### IV

Si l'empire carolingien s'était maintenu tel qu'il existait à ce moment-là, il eût été donné au monde de voir le gouvernement de Charlemagne se survivre à lui-même, avec les mêmes hommes, les mêmes organes, le même esprit, le même

1. *Nuntiabatur et virtus divina, quæ præruptam viam Alpium Penninarum obviam sacrosancto complanasset apostolico.* (*Vita Walæ*, II, 4). Ailleurs Radbert attribue à Dieu la victoire facile du Rothfeld et déclare que les assistants, étonnés d'un pareil miracle, accoururent auprès de Grégoire IV pour en avoir l'explication (*Vita Walæ*, II, 18). Il fut entendu que le jugement de Dieu avait prononcé (*Episcop. rel. compendiensis*, 2 ; *Vita Walæ*, II, 19 ; *Epist. concil. tric.* BOUQUET, VII, p. 589 E. ; AGOBARD *Liber apol.*, 8).

2. AGOBARD. *Liber apol.*, 2<sup>e</sup> partie, chap. 7-13.

3. AGOBARD. *Liber apol.*, 13. — *Episcop. rel. compendiensis.* KRAUSE, *Caj.* p. 52).

profit pour la civilisation générale. Or six mois ne s'étaient pas écoulés que Louis le Pieux était rétabli dans son ancienne puissance, et la procédure, suivant laquelle il avait été déposé, annulée point par point<sup>1</sup>. Oubliant leur résolution de ne pas verser le sang, les impérialistes résistèrent. Lothaire prit le commandement de ses troupes concentrées à Vienne, et passant par Chalon, Autun, Orléans, rallia Lambert et Matfrid qui venaient de remporter une victoire à la lisière du massif breton. Mais, lorsqu'il arriva devant le château de Blois, ses soldats épuisés par de longues marches étaient dans l'impossibilité de lutter ou de fuir, et l'ennemi reposé avait reçu des renforts. Conseillé par Wala et accompagné par ses plus dévoués partisans, le jeune empereur se rendit à son père, « lui jurant fidélité, promettant qu'il obéirait désormais à tous ses ordres, qu'il rentrerait en Italie et n'en sortirait plus sans autorisation »<sup>2</sup>.

Après des négociations nombreuses et des mesures préliminaires qui engageaient l'avenir, mais sur le détail desquelles on est mal renseigné, la situation fut réglée officielle-

1. *In ecclesia sancti Dionysii episcopali ministerio coluit reconciliari et per manus episcoporum armis consensit accingi.* (*Vita Illud.*, 51).— Cette réunion des évêques à Saint-Denis, qui eut lieu le 7 mars 834, et qui nous est connue encore par d'autres sources (*Ann. Bert.*, a. 834; *FLODOARD. Hist. rem. ecclesie.*, BOUQUET, VI, p. 214 C), ne fut qu'une cérémonie préliminaire. Le 2 février 835, l'empereur rassembla un grand synode à Thionville, pour obtenir de l'Église sa justification, et les évêques durent signer, chacun de sa main, un acte par lequel ils le déclaraient innocent (*Ann. Bert.*, a. 835; *FLODOARD. Hist. rem. eccl.*, BOUQUET, t. VI, p. 214 D, t. VII, p. 212; *Epist. concil. tric.*, BOUQUET, t. VII, p. 590 C). Dans l'intervalle, Louis le Pieux avait recommencé à signer des diplômes; le premier de cette nouvelle et dernière série est du 15 mai 834 (*SICKEL. o. c.*, t. II, p. 182, n° 319).

2. *Post hæc juravit Illutharius patri suo fidelitatem, ut omnibus imperiis suis obedire debuisset, et ut iret in Italiam et ibi maneret, et inde non exiret nisi per jussionem patris* (THEGAN, 55). Cf. *Ann. Bert.*, a. 834; *Vita Illud.*, 53; *NITH.*, 1, 5. — Parmi les fidèles de Lothaire, qui se rendirent avec lui, se trouvaient Hug, son beau-père, et Matfrid, qui avait été avec Lambert le principal lieutenant du jeune empereur pendant la durée de la guerre (*Mathfridum atque Lantbertum, principes Lotharii consules.* *Ann. Xanten.*, a. 834). Sur toute cette campagne très intéressante en elle-même, et que nous n'avons pas à raconter ici, voir SIMSON, t. II, p. 102 et sq.

ment à Worms aux mois de mai et juin 839, et, si l'instrument de l'accord ne nous est point parvenu, il est possible d'en reconstituer au moins les dispositions essentielles<sup>1</sup>. Cet acte comprenait, comme tous ceux du même genre, des clauses territoriales et des clauses politiques. Les domaines de la monarchie, exception faite de la Bavière laissée à Louis, étaient partagés entre Lothaire, définitivement réconcilié avec son père, et Charles. Lothaire recevait l'Italie, une fraction de la Bourgogne, et la partie des États francs située à l'Est de la Meuse : Charles avait le reste de la Bourgogne et les pays placés à l'Ouest de cette rivière<sup>2</sup>. A Lothaire revenait la plus grande part, dit un chroniqueur italien, à Charles la plus fertile et la meilleure<sup>3</sup>. Au point de vue politique, Louis le Pieux réservait l'unité de l'empire de son vivant, par une

1. Voici comment les choses paraissent s'être passées. Lorsque Lothaire, tenant la promesse qu'il avait faite à son père, se fut retiré en Italie, l'empereur donna les insignes royaux et la Neustrie à Charles : NITHARD, I, 6 et la *Vita Illud.*, 59. ont sur ce sujet deux textes à peu près identiques. Ou et à quelle date eut lieu cet événement ? A Aix, et vraisemblablement au mois d'octobre 837 (SIMSON, t. II, p. 172-173 ; BEHMER-MÜHLB. *Reg.* 939 a. ; POUZET, p. 49). Cependant il fallait craindre la jalousie des frères du jeune roi, et surtout celle de Louis ; alors l'empereur se décida à traiter avec Lothaire (NITH., I, 8). L'idée de cette union était venue à Judith dès 835 (*Vita Illud.*, 54), mais Louis le Pieux y avait fait une opposition irréductible ; il ne pensait alors qu'à se venger de son fils aîné et peut-être à le poursuivre jusqu'en Italie (*Vita Illud.*, 55 ; *Ann. Bert.* a. 837) ; des évêques le poussaient dans cette voie (*Caroli calvi Epist.* BOUQUET, VII, p. 557 D., E.) Sur les instances de sa femme et de ses principaux conseillers, l'empereur renonça à sa rancune, et, en 838, il fit dire à Lothaire de venir le trouver pour conclure un accord (*Vita Illud.*, 58). Le père et le fils se rejoignirent le 30 mai (SIMSON, t. II, p. 205 ; BEHMER-MÜHLB. *Reg.* 962 c). Le pacte fut signé quatre ou cinq jours après, donc en juin (NITH., I, 7 ; *Vita Illud.*, 60).

2. L'auteur de la *Vita Illud.*, (§ 60) indique le partage en quelques lignes, mais les *Ann. Bert.* a. 839 en donnent un fragment qui semble avoir un caractère officiel. (Voir ce texte dans KRAUSE, p. 58, sous le titre de *Divisio imperii*, 839 juin).

3. *Lotharius augustus maxima pars... Ad Carolum vero plus fertilem et optimam largivit partem.* (AGNELLES. *Liber pontificalis ecclesie Romanensis*, 172). — Il convient de remarquer d'ailleurs que Lothaire avait eu toute liberté de choisir le lot qui lui convenait ; son père, qui l'avait fort bien accueilli, lui avait même offert de faire à son gré le partage de l'empire, mais Lothaire, après s'être essayé pendant trois jours à ce travail, y avait renoncé,

disposition semblable à celles qui avaient déjà figuré dans les partages précédents, c'est-à-dire que ses fils ne devaient entrer en possession de leurs lots qu'après sa mort<sup>1</sup>. Le vieil empereur disparu, Lothaire prenait l'empire avec sa capitale<sup>2</sup>, mais ce n'était qu'un nom, un titre, et l'on ne voit pas qu'aucune prérogative y ait été attachée ; loin de lui donner des droits, sa haute situation ne lui imposait que des devoirs, dont le premier était de protéger Charles, son frère plus jeune et son filleul, à charge pour celui-ci d'honorer comme il convenait son frère aîné et son parrain<sup>3</sup>. Contrairement à ce qui s'était passé en 817, où il n'y avait eu qu'un règlement (*ordinatio regni*), il y avait cette fois un partage (*divisio regni*) ou encore un *fedus*<sup>4</sup>. Chaque prince avait son royaume où il était le maître absolu, et le seul lien qui unit les deux frères était l'esprit de charité dont ils étaient animés<sup>5</sup>.

C'était fini. C'était pour aboutir à cet échec lamentable que les impérialistes avaient tant travaillé. Pourquoi leurs espé-

prétextant son ignorance des lieux (*Vita Illud.*, 60 ; NITH. I, 7. *Ann. Bert.* a. 833).

1. *Ea conditione, ut civenti fideliter obsequentes, eo decedente memoratis portionibus potirentur.* (*Ann. Bert.* a. 839). Cette condition avait déjà été inscrite trois fois dans les partages carolingiens, à Thionville en 806 art. 20, à Aix en 817 et 831 art. 13 (Boretius, *Cap.* p. 130 et 291 ; Krause, p. 23).

2. *Nominis sui dignitatem et sedem regni.* (*Ann. Fuld.* a. 839).

3. Lorsque les envoyés de Louis le Pieux vinrent en 838 chercher Lothaire en Italie et l'inviter à passer les Alpes, ce fut « *ea conditione ut si fratris sui Karoli dilector et adjutor tutor atque protector esse vellet.* » Puis l'entente se fit à cette autre condition, que « *Hlotharius quidem junioris fratris curam gereret, cujus se spiritaltem esse patrem meminisse deberet ; Karolus autem tanquam patri spiritali et fratri seniori debitum honorem.* » (*Vita Illud.*, 59-60).

4. Tel est le mot que Nithard emploie pour désigner le traité que Judith fit proposer à Lothaire (*cum eo fedus iniri debere.* NITH. I, 6).

5. *Caritate uniri.* (*Vita Illud.*, 54). — Nithard résume en ces termes les exhortations que Louis le Pieux adressa à ses deux enfants, après le partage de Worms : *Hinc autem pater fratres, prout caluit, unanimes effecit, rogans ac deprecans, ut invicem se diligenter, et ut alter ab altero protegeretur* (NITH. I, 7). L'accord qui régnaît entre eux devait s'étendre à leurs sujets (*Vita Illud.*, 60), et il fut placé sous la sauvegarde du pape, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Jean VIII (Jaffé, *Reg.* 3000).

rances furent-elles déçues ? Pourquoi le système de l'unité, organisé avec tant de zèle et d'intelligence, fut-il si brusquement sacrifié par ceux-là mêmes qui devaient tenir à sa conservation, par Wala, par Lothaire ? C'est ce qu'il reste à examiner.

Parmi les causes nombreuses qui ont servi à expliquer cet insuccès, la plus connue est l'opposition de Louis le Pieux. Ce ne fut pas hostilité raisonnée d'un souverain qui avait des idées politiques différentes de celles de son entourage, ni faiblesse de prince débonnaire qui ne fit rien pour défendre les intérêts dont il avait la garde. A une époque où tous les hommes instruits se préoccupaient de l'avenir de la société, celui qui aurait dû s'en inquiéter le premier restait indifférent. Ce qui frappe lorsqu'on étudie de près l'organisation du pouvoir impérial en 817, ce n'est pas seulement le rôle considérable des chefs de l'aristocratie, c'est l'attitude effacée de l'empereur<sup>1</sup>. Seul, le souci de sa sécurité personnelle lui dicte sa conduite vis-à-vis de Bernard d'Italie, et, quand Agobard demande la destruction des vieilles législations surannées comme celle de Gondebaud, afin d'amener peu à peu l'unité complète des institutions, Louis restitue aux Frisons et aux Saxons les lois enlevées par Charlemagne, et promet aux Espagnols de respecter leurs usages en échange de leur soumission<sup>2</sup>.

En vérité, Louis le Pieux n'eut jamais que des passions. Tout en lui était excessif, immodéré, qu'il s'agit des choses les plus opposées, de la religion ou de l'amour. Sa piété n'était pas bornée, comme celle de Charlemagne, par le sentiment de

1. Il fallut un grave accident, qui faillit lui coûter la vie, pour le décider à régler sa succession (*Ann. laur. maj.*, 2, a. 817; *Flebilis Epist.*, 4). Encore n'eut-il pas l'initiative de cette mesure. Ce furent, comme on sait, ses fidèles qui la lui conseillèrent. Enfin il signa par crainte du scandale (*ne forte hac occasione scandalum in sancta ecclesia oriretur*. BOBETIUS. *Cap.*, p. 270).

2. *Vita Hlud.*, 24; *Einhardi Epist.*, 12. Cf. AGOBARD. *Adversus legem Gundobadi*, 4, 7. (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 116, 118). En comparant les textes, il est facile de mesurer la distance qui séparait la politique de Louis le Pieux de celle des unitaires.

sa dignité et la raison d'État ; le matin, lorsqu'il priait, son front touchait le parvis de l'église, et, bien que versé dans les lettres profanes, il ne lisait que les Saintes Écritures, négligeant de parti-pris les écrits des auteurs anciens qui auraient pu l'entraîner vers les hauteurs de la politique et l'éclairer sur ses véritables intérêts<sup>1</sup>. Il aimait comme il priait, fougueusement, avec ses sens plus qu'avec son esprit. Il avait fallu le marier jeune, pour empêcher qu'il ne s'adonnât à la luxure, et, lorsque sa première femme, Hirmingarde, fut morte, il choisit la seconde dans un concours de beauté<sup>2</sup>. Judith était belle, spirituelle, pleine de séductions<sup>3</sup> ; Louis fut subjugué, et après que Charles fut né de cette union, en 823<sup>4</sup>, l'empereur voulut à tout prix gagner le cœur de la mère en dotant le fils. Alors l'unanimité qui régnait à la cour fut

1. *Quotiens mane in cottidianis diebus ad ecclesiam perrexerat causa orationis, flexis genibus fronte tetigit pacimentum, humiliter diu orans, aliquando cum lacrimis... Lingua græca et latina calde eruditus, sed græcam melius intelligere poterat quam loqui... Sensum vero in omnibus scripturis spiritalem et moralem, nec non et anagogem optime noverat. Pœtica carmina gentilia que in juventute didicerrat respuit, nec legere, nec audire, nec docere soluit.* (THÉGAN, 19). Ainsi que l'a fait remarquer KUNTI (*Histoire poétique des Mérovingiens*, p. 55 et n. 2), cela ne veut pas dire, comme l'ont cru Fauriel, Ampère, Ébert, Simson, etc., que Louis le Pieux fit détruire le recueil de vieilles chansons barbares composé sur l'ordre de Charlemagne, mais seulement qu'il n'aimait pas lire les classiques païens. Sa piété, qui le déterminait à s'occuper continuellement des chants d'église (*Vita Illud.*, 19 ; THÉGAN, 20), ou bien, avec Benoît d'Aniane, de la réforme des monastères (*Vita Illud.*, 28 ; ERMOLD LE NOIR, I, II, vers 194-195), est restée à l'état de souvenir très précis chez les hommes de la génération suivante, et elle lui a valu le surnom de *pius* ou *d'almus* qu'on a eu le tort de remplacer de nos jours par celui de Débonnaire (MONACHIUS S. GALL. II, 11, 16 ; ENCHEMPERT. *Hist. Langobardorum*, 10 ; AGNELUS. *Liber pont. eccl. ravenn.* MGH. *Ser. rer. italic.* p. 275).

2. *Vita Illud.*, 8 ; THÉGAN, 26 ; *Ann. laur. maj.* 2 a. 819.

3. La beauté et l'esprit de Judith ont été vantés par tous les écrivains contemporains. *Pulchram nimis... et sapientie floribus optime instructam*, disent d'elle les *Ann. Mett.*, SS. I, p. 336. Et THÉGAN, 26 : *Erat enim pulchra calde.* — Voir le remarquable portrait qu'a laissé d'elle WAHLFRID STRABO (*De imagine Tetriei*, vers 191-209. *Pœt. lat. t. II*, p. 376), la Dédicace du t. II de l'histoire universelle de FRÉCHULPHE (MGH. *Epistolarum tomus V*, p. 319) et ERMOLD LE NOIR, I, IV, vers 493-498. Cf. MÜLLBACHER. *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 344 sq., le chapitre intitulé *Die Kaiserin Judith*.

4. Charles naquit le 13 juin 823 (BOEMER-MÜLLB. *Reg.* n° 748<sup>a</sup>, d'après la *Vita*

rompue, les discussions commencèrent, et le régime fut ébranlé.

Est-ce à dire qu'il faille attribuer uniquement à l'opiniâtre résistance de Louis le Pieux l'insuccès de la réforme de 817 ? Sa part de responsabilité est grande et elle est la première en date, mais il y en a bien d'autres<sup>1</sup>.

D'abord, sans chercher bien loin, il y a celle des hommes que l'assemblée de Compiègne avait portés au pouvoir. Il ne s'agit pas seulement de Lothaire, digne élève de Wala, ayant des qualités d'administrateur puisées à l'école de ce dernier, mais faible, timide, aimant son père, et qui avait toujours subi plutôt que voulu la situation qu'il occupait<sup>2</sup>; il s'agit de ses frères et de ses grands. Pépin et Louis furent jaloux de leur aîné, et, après avoir contribué à créer la situation inférieure dans laquelle ils se trouvaient placés,

*Hlud.*, 37, les *Ann. Xantenenses, besuenses, weissenburgenses, mettenses*, SS. II, p. 225, 248. I, p. 111, 336). Les *Annales de Metz* disent que c'était un très-bel enfant (*valde elegantem*).

1. Louis le Pieux a été jugé avec sévérité par tous les historiens, et il est impossible de ne pas ratifier une condamnation rendue à l'unanimité (SIMON. o. c. t. I, p. 33 sq.; WENCK. *Das fränkische Reich*, p. 17-18; LE HÉROU. o. c. p. 584; HILMLY. o. c. p. 12). DÜMLLER. o. c. t. I, p. 137, dit simplement qu'en des temps moins troublés son gouvernement eût été moins désastreux. PARISOT. o. c., p. 14, déclare que le sang des morts tombés à Fontenoy-en-Puisaye (autrement dit Fontanel) doit retomber sur sa tête, ce qui est peut-être exagéré, et qu'on a le droit de lui imputer le démembrement de l'empire. — On se le représente bien, d'après le portrait de THÉGAN, 19, avec ses grands yeux clairs, ses traits réguliers et impassibles, capable de violences qui allaient jusqu'au crime, quitte à se repentir ensuite.

2. Cela résulte avec évidence de tout ce qui a été dit précédemment de son rôle pendant les révoltes; mais quelques textes sont encore intéressants à citer. Lorsque, le 19 février 834, plusieurs comtes bourguignons, qui avaient pris la résolution de remettre Louis le Pieux sur le trône, vinrent menacer Lothaire du jugement de Dieu s'il ne leur obéissait pas, celui-ci leur répondit: *Nullum plus se vel compati paternæ calamitati, vel congaudere prosperitati; nec debere sibi imputari culpam senioratus sibi oblatis, cum ipsi cum destitissent ac prodidissent; neque carceralis custodiæævam jure sibi iniuri, cum constaret hoc à tum judicio episcopali.* (*Vita Hlud.*, 51). Plus tard, si l'on en croit ANDRÉ DE BERGAME (*Hist.*, 11), Lothaire aurait envoyé l'archevêque de Milan, Angilbert, auprès de son père, afin d'implorer son pardon.

ils ne cherchèrent plus qu'à en sortir<sup>1</sup>. Quant à la haute aristocratie, il y avait assurément chez elle beaucoup de noblesse d'âme et de désintéressement. Ses membres, qui appartenaient à l'Église, étaient charmés [de voir leur rêve d'unité enfin réalisé; les autres se réjouissaient que l'empire de Charlemagne fût continué. Mais il en est aussi qui nourrissaient des satisfactions moins avouables, par exemple celle d'avoir su se conserver une situation privilégiée à la tête de l'État, le monopole des hautes fonctions de la cour avec les avantages de toute nature qui en découlaient. Ceux-là ne cherchèrent même pas à dissimuler : ils se montrèrent âpres à la curée, et se jetant avidement sur les charges et les biens qu'ils convoitaient, ils ne se contentèrent pas de reprendre ceux qu'ils avaient perdus, ils prétendirent avoir ceux qu'ils n'avaient jamais possédés<sup>2</sup>. Ils oublièrent si bien les droits d'autrui que Wala, tombant un jour au milieu de leur réunion, put leur dire : « Tout cela est bien, mais vous n'avez rien laissé à Dieu de ce qui lui appartient, et vous n'avez pas fait ce qui convient à d'honnêtes gens »<sup>3</sup>. Son biographe

1. *Pippinus et Lodhuwicus, cidentes quod Lodharius universum imperium sibi cindicare illosque deteriores effieere celled, graviter ferebant* (NITH. I, 4). — L'attitude des fils cadets de Louis le Pieux, d'un bout à l'autre de cette histoire, apparaît louche, méprisable. Si en 833 ils se déclarent contre leur père, c'est parce qu'ayant aspiré l'un et l'autre à la première place dans l'empire, ils se sont vus supplantés par Charles, leur frère plus jeune (NITH. I, 3). Après la journée du Rothfeld, Louis le Germanique supprime le nom de Louis le Pieux sur ses diplômes, mais Pépin le maintient (BOEHMER-MÜHLI. *Reg.* 896 d). L'intérêt subit que les deux rois portèrent à leur vieux père depuis le mois de novembre 833, ne s'explique point par un redoublement d'affection, comme semblent le croire THÉGAN, 45-46, l'auteur de la *Vita Illud.*, 49 et celui des *Ann. Bert.* a. 833, mais par la raison que donne Nithard.

2. *Cupiant autem omnes, et unusquisque eorum, dum tempus est, ad ea que habuit, ocuis pertingere, vel que nondum habuit adquirere. Gaudent vero pro eis de honoribus avidius, et exsultant, quia sua omnes querunt, pauci que Dei sunt* (*Vita Wala.* II, 18). — NITHARD, I, 4, donne les noms des grands dont la rivalité était le plus aigüe, et qui compromettaient le gouvernement de Lothaire en se disputant le premier rang auprès de lui. C'étaient Hug, Lambert et Malfrid.

3. *Totum, inquit, bene dispositum est, nisi quod Deo sui juris nihil reliquistis, neque quod bonis placeat ordinastis* (*Vita Wala.* II, 19).



ajoute que, dégoûté par ce spectacle, écœuré par tant d'infamies, il se retira dans son monastère de Corbie, persuadé que la chose publique était négligée, la cause de l'unité et de la sécurité de l'empire oubliée, et que les choses, loin d'aller mieux, allaient de mal en pis<sup>1</sup>.

L'accusation d'ambition et d'incurie, à laquelle les impérialistes s'exposaient ainsi, était fâcheuse. Une autre, non moins grave, pesait sur eux. Comment osaient-ils se prétendre les dépositaires de la tradition impériale et les admirateurs fidèles de Charlemagne, eux qui n'avaient pas craint d'humilier et de déshonorer l'empire à plusieurs reprises dans la personne du propre fils de Charlemagne? On reprocha en particulier à Lothaire et à ses frères d'avoir commis un double crime, en oubliant la fidélité qu'ils devaient à leur empereur comme ses vassaux, et le respect qu'ils devaient à leur père comme ses enfants<sup>2</sup>. Parmi les sentiments chrétiens dont les gens d'église faisaient grand étalage, le sentiment de charité filiale ne figurait-il plus? Ceux qui parlaient sans cesse de concorde et de paix trouvaient-ils bien que les fils osassent se révolter contre leur père et le violenter? « Tes père et mère honoreras », cette parole avait donc disparu de la table des commandements<sup>3</sup>?

1. *Neque pax, dum singuli sua quærunt, ad plenum restituitur, et ideo regnum iterum in manu filii et relabitur... Quæruntur occasiones, singuli et expectant tempus; quia cecidit auctoritas regum, et consensus omnium divulsus habetur et disruptus. Perierunt judicia rectaque consilia... Unde factum est, momentis singulis regia potestas labefacta potius deperiret, quam cresceret. Augmentantur scelera, inflammaturs rursus discordia, concitantur jurgia, nutriuntur insidie; reanimator Augustus (Vita Walw, II, 19). Le témoignage de Radbert se confond ici avec celui de NITHARD, I, 3: *Res autem publica, quoniam quisque cupiditate illectus sua quærebat, cotidie deterius ibat.**

2. *De honore parentum et subiectione filiorum* (HRABANI Epist., 15. MGH. *Epistolarum*, t. V, p. 404-406). — « Mementote etiam, disait Louis le Pieux à ses compagnons prêts à l'abandonner dans la plaine du Rothfeld, *quod mei casalli estis, mihi que cum juramento fidem firmastis* » (Vita Walw, II, 17).

3. *In primis siquidem, ut mea pusillitati videtur, hortatur vos: ut Dei præceptum, quo parentibus honor exhiberi iubetur, parvi pendatis* (EINHARDI Epist., 11). — *Quantum... pater a filio diligere et honorare debeat, Dominus specialiter demonstrat, cum in prima tabula de cultu et dilectione sua mandata dedisset,*

Les impérialistes crurent écarter l'accusation, en répétant que rien dans leur conduite ne la justifiait, que, loin de conspirer contre l'empereur, ils avaient travaillé de toutes leurs forces à l'arracher aux mauvais conseillers qui le trompaient et le « conduisaient au sacrifice comme un innocent agneau »; n'écoutant que leur fidélité, ils avaient entrepris de le sauver du déshonneur, et, averti par eux, il aurait pu, s'il l'avait voulu (c'est-à-dire s'il avait respecté le pacte de 817), mener une vie calme et tranquille comme son aïeul et son père<sup>1</sup>. Ce n'était pas une question de personne, disaient-ils encore, il s'agissait du salut de la patrie et de la stabilité de l'empire<sup>2</sup>. Ces réponses, en apparence péremptoires, de gens convaincus, et où il y avait une grande part de vérité, ne les satisfaisaient pas eux-mêmes. La préoccupation du reproche dont ils étaient l'objet introduisait dans leurs consciences troublées des remords inquiétants; or n'était-ce pas douter de la légitimité de l'acte accompli que douter de sa moralité?

Déjà en 830, lorsque Eginhard fit appel à la modération de Lothaire, il laissa de côté les raisons politiques, qu'il ne comprenait que trop, pour produire des raisons morales et religieuses<sup>3</sup>. En 833, les mêmes scrupules envahirent les évêques francs: il fallut tout l'ascendant de leurs chefs, les Agobard et les Ebbon, et l'intervention du pape, pour les décider à abandonner le vieil empereur<sup>4</sup>: encore la plupart se rallièrent-

*in secunda primum præceptum de patre honorando dedit, ita inquit: Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi* (JONAS. *De institutione regia*. Migne, P. L., I. CVI, col. 283).

1. *Si coluissetis, tranquillam et quietam vitam ageretis cum filiis vestris, non minus quam pater vester, et avus* (AGOBARDI. *Flebilis epist.*, 3). Cf. *Vita Walte*. II, 9, 17; AGOBARD. *Liber apol.*, 12.

2. *Pro fide regis et regni, pro salute populi et patrie, pro stabilitate imperii* (*Vita Walte*, II, 9). Cf. *Ibid.*, II, 5, 8, et surtout II, 10: *Nihil itaque idem (Wala) contra Casarem, quamvis aliter inseci malignantes sentiant, sed pro Casare fecit et imperio, pro patria, ... pro fide et zelo Dei, pro religione christianitatis et salute civium.*

3. EINHARDI *Epist.*, 11.

4. *Lettre de Grégoire IV aux évêques francs*, dans Migne, t. CIV, col. 297-308, ou MGH. *Epistolarum*, t. V, p. 228-239. — CAROLI CALVI *Epist.*, dans BOUQUET, t. VII, p. 557 D.

ils sans enthousiasme au jugement de Compiègne<sup>1</sup>. L'année suivante parurent presque simultanément deux traités, qui avaient pour auteurs Jonas, évêque d'Orléans, et Raban Maur, le meilleur élève d'Alcuin, d'une érudition tellement vaste et sûre qu'on le consultait comme s'il eût été Alcuin lui-même<sup>2</sup>. Bien qu'attaché aux doctrines impérialistes, Raban établit, par des extraits des Livres saints, que les enfants doivent honorer leurs parents et les sujets rester soumis au pouvoir établi par Dieu<sup>3</sup>. Quant à Jonas, absolument dévoué à Louis le Pieux qu'il ne craignait pas de mettre au-dessus de Charlemagne, il adressa à Pépin un livre où il le félicitait d'avoir travaillé au salut de son père<sup>4</sup>. Ces écrits ne furent pas étrangers aux témoignages de repentir qui se manifestèrent alors dans tout le peuple, et ils contribuèrent à faciliter la restauration de Louis le Pieux<sup>5</sup>.

Mais pourquoi développer longuement ces causes particulières ? Elles s'effacent devant une autre plus générale, qui les suppose et les embrasse toutes : l'étroitesse d'esprit des

1. *Cui iudicio pauci contradixere, plures adsensum præbuere, maxima pars, ut assolet in talibus, ne primores offenderent, verbo tenus consensere* (*Vita Hlud.*, 49). Que ce soit surtout à des causes morales qu'il faille attribuer la conduite des évêques francs, si dure à l'égard du pape qu'ils menacèrent de déposer (*Vita Wala*, II, 16), et en contradiction évidente avec la politique générale de l'Église à ce moment-là, on en trouve la preuve dans la lettre que leur adressa Grégoire IV (*Eo quod, ut dicitis, pertineat ad injuriam ac dehonestationem imperialis potestatis*. MIGNÉ. P. L., t. CIV, col. 300. Cf. SIMSON, t. II, p. 41-44, et DÜMMLER, t. I, p. 76).

2. MONNIER. *Alcuin*, p. 187.

3. Le *Liber de reverentia filiorum erga patres et subditorum erga reges*, ainsi qu'on l'appelle quelquefois, a été édité par DÜMMLER, MGH. *Epistolarum*, t. V, p. 403-416. DÜMMLER, qui en avait déjà fixé la date avec précision (*Gesch. des ostfr. Reiches*, t. I, p. 106, n. 3 et p. 107), a fait disparaître avec raison ce titre, qui est d'invention moderne et incomplet, car, si Raban fait le procès des fils, il fait aussi celui du père coupable de manque d'indulgence envers ses enfants.

4. JONAS. *De institutione regia* (MIGNÉ. P. L., t. CVI, col. 283). Le dévouement de JONAS à Louis le Pieux est connu (JONAS. *De cultu imaginum*. MIGNÉ. P. L., t. CVI, col. 306). Cf. SIMSON. o. c. t. I, p. 387-387, et ÉBERT, t. II, p. 251 et sq.

5. *Occurrebat insuper etiam filiis verecundia et panitudo, quod patrem bis honore privaverant, universæ plebi, quod bis imperatorem dimiserant* (NITTE, I, 4).

contemporains de Wala. En vérité, la société était incapable de comprendre ou d'accepter la direction nouvelle qu'on voulait lui donner<sup>1</sup>. Nous l'avons dit et on ne saurait trop le répéter : le système de l'unité impériale n'avait jamais été que l'œuvre d'une minorité, agissante sans aucun doute, tirant une grande force et un ascendant précieux de la haute valeur intellectuelle de ses membres, mais enfin d'une minorité. Tous les documents officiels et tous les témoignages des écrivains en font foi. Les nobles, qui habitaient loin d'Aix et de la cour et n'y apparaissaient que pour les assemblées annuelles, ne comprenaient rien aux doctrines élevées sur le gouvernement qu'on leur exposait ; ils se souvenaient surtout des partages germaniques, les seuls que leurs ancêtres et eux-mêmes eussent connus et pratiqués<sup>2</sup>. Comment d'ailleurs auraient-ils été enthousiastes d'une politique qui lésait leurs intérêts ? Le système de l'unité était la suite de la tentative faite par Charlemagne pour enrayer la dissolution du pouvoir central ; l'extension des charges des hauts fonctionnaires de la cour aboutissait à la diminution des seigneuries locales. L'aristocratie

1. C'est ce que Guizot a fort bien compris. « Charlemagne, dit-il, avait tenté de se faire le souverain d'un grand peuple et d'un grand Empire ; l'état du pays se refusait à cette entreprise... Le pouvoir et la nation se démembrèrent, parce que l'unité du pouvoir et de la nation était impossible ; tout devint local parce que rien ne pouvait être général, parce que toute généralité était bannie des intérêts, des existences, des esprits ». (*Troisième Essai*, p. 83).

2. La preuve en est donnée par le Préambule de l'*Ordinatio imperii* de 817, où Louis le Pieux raconte que ses fidèles sont venus le trouver, pour lui demander de partager l'Empire suivant la coutume de ses ancêtres (*more parentum nostrorum*), mais que, sur le conseil des gens sages, il a décidé de faire autrement. Au début du règne, les partisans du partage avaient eu le dessus, car le 1<sup>er</sup> août 814 à Aix, l'empereur avait donné la Bavière à Lothaire et l'Aquitaine à Pépin, avec le titre royal (*Ann. laur. maj.* 2 a. 814 ; *Chron. moissae*, SS. I, p. 311 ; BOEMER-MÜLLER, *Reg.*, 509, a.) Tout en s'élevant et se maintenant au pouvoir, le parti impérialiste ne comprit jamais un grand nombre de membres, et surtout de membres vraiment dévoués, témoin ce passage de la *Vita Wala*, II, 15 : *Mirabar nimium et mirantur plurimi, quid esset quod pro tanto imperio, pro tanta dignitate regni et ecclesiarum, nequamquam satis multi praesules vel senatores forti et magno animo incenserent, qui auderent se et salutem suam in discrimen offerre pro statu totius imperii, pro communi salute.*

ne pouvait consentir à son propre anéantissement, et comme la disparition progressive des hommes libres lui donnait tous les droits politiques et toute l'influence, comme elle devenait de plus en plus toute la nation et toute l'armée, on voit de quel poids était son hostilité<sup>1</sup>. L'unité impériale, de quelque côté qu'on l'envisage, n'était, comme on l'a dit, qu'un glorieux contre-sens, en désaccord avec les sympathies et les tendances nationales, avec les tendances générales des institutions et des idées, avec les moyens d'action qu'elle pouvait invoquer pour sa défense<sup>2</sup>.

Ses promoteurs, élite intelligente venue trop tôt dans le siècle, avaient cru découvrir les procédés qui convenaient pour la faire vivre. Ils avaient fait appel aux vertus morales de cette société chrétienne sur laquelle ils fondaient leurs plus chères espérances, et pour laquelle en somme ils travaillaient. Pauvre ressource ! Il n'y a qu'à voir à travers les événements qui précèdent ce qu'était devenu l'un de ces moyens sur lesquels on comptait le plus. Le serment de fidélité, violé

1. Les origines de la féodalité se rencontrent dans tous les capitulaires de cette époque. En 810, Charlemagne décrète : *Cuiuslibet homo sit, sive domni imperatoris sive... ceterorum potentium hominum.* (*Capitula de missorum officiis*, cap. 5, BORETIUS, *Cap.* p. 155). En 818-819, un capitulaire de Louis le Pieux est rédigé en ces termes : *Ut omnis homo liber potestatem habeat, ubicunque coluerit, res suas dare pro salute anime sue* (*Capit. legibus addenda*, cap. 6, BORETIUS, *Cap.* p. 282). Cf. FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne* p. 571 et sq. Livre IV. *Le triomphe de la féodalité*. Pour Fustel, l'époque carolingienne est le triomphe du patronage, et tel également l'avis de Dahn (*Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 1, p. 96). C'est une des raisons pour lesquelles il est difficile d'admettre avec PARISOT (*Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens. Avant-propos*, p. XIV), et LAPÔTRE (*L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 221), que la dissolution de l'Empire n'était point inévitable et qu'il aurait suffi d'une succession de princes énergiques pour l'empêcher.

2. LE HÉROU, o. c. p. 565. — Le manque d'institutions, capables de faire vivre un empire aussi considérable que celui de Charlemagne, a été signalé en dernier lieu par PARISOT, o. c. p. 6 sq. et Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, fasc. 6, p. 97, celui-ci ne faisant d'ailleurs que s'approprier, comme il le dit lui-même (p. 9, n. 4) les considérants développés par WAITZ au début de son chapitre sur la dissolution de l'empire franc (*Deutsche Verfassungsgeschichte* t. IV, p. 636 sq.)

aussitôt que prêté, avait apporté au peuple, au lieu de la paix, la guerre civile, et fait régner l'anarchie dans les âmes et les consciences<sup>1</sup>. Non, rien n'était capable d'arrêter l'aristocratie en marche vers la féodalité, et son action dissolvante est nettement marquée dans les circonstances qui accompagnèrent l'acte constitutif en quelque sorte de la défaite des impérialistes, le fameux traité de Verdun.

Lorsque Louis le Pieux mourut, il envoya les insignes impériaux à Lothaire, à la condition que, fidèle à ses engagements antérieurs, celui-ci laisserait à Charles la portion de l'État franc qui lui avait été attribuée<sup>2</sup>. Cette démarche prêtait à l'équivoque. Ceux qui ne connaissaient pas le pacte de Worms pouvaient croire qu'en faisant porter à son fils aîné la couronne et l'épée ornées d'or et de pierres précieuses, l'empereur lui avait remis le gouvernement de tout l'empire<sup>3</sup>. Charles, parlant à son frère, employait des expressions dangereuses : il disait qu'il était son fidèle et son sujet<sup>4</sup>. Encou-

1. *Multa murmuratio est nunc inter homines propter contraria et diversa juramentata, et non solum murmuratio et Irisilia, sed detractatio adversum eos.* (AGOUARD. *Flebilis Epist.*, 6). Le serment fut en effet l'une des principales causes des guerres civiles. Aussi, plus tard lorsque le calme fut revenu dans les esprits, les premières mesures prises par l'Église eurent pour objet de prévenir le retour de pareils faits : *Ut multiplex iuramentorum et perjuriorum confusio, per quam nullæ fidelium animæ in toto hoc regno perditæ esse noscuntur quam sit detestanda et Deo odibilis, adtentius omnibus annuntietur* (Concilium meldense-parisiense, 17 juin 845 — 2 février 846, cap. KHAUSE, *Cap.* p. 407).

2. *Coronam, ense auro gemmisque redimitum, eo tenore habendum misit, ut fidem Karolo et Judith servaret, et portionem regni totam illi consentiret et tueretur, quam Deo teste et proceribus palatii ille secum et ante se largitus ei fuerat.* (*Vita Hlad.*, 63).

3. *Illutharium vero de Italia sero venientem Franci loco patris eius super se regnaturum accipiunt. Hunc enim ferunt imperatorem morientem designasse, ut post se regni gubernacula susciperet, missis ei insigniis regalibus, hoc est scepro imperii et corona. Quod fratres eius non consentientes contra eum insurgere parant.* (Ann. Fuld. a. 840). — *Lotharius profectus est de Italia in Franciam concessum sibi a patre possidere regnum. Cui contraveniens prædictus Ludewicus frater illius.* (Ann. Xanten. SS. II, p. 227).

4. *Promittens... fidem se illi et subiectum fore velle.* (NITH. II, 2). — Charles réclama l'application intégrale du partage de Worms, et chargea deux de ses fidèles, Nithard et Adalgaire, de se rendre auprès de Lothaire pour

ragé par les circonstances, enivré par la possession d'une dignité qui dépassait toutes les autres « en honneur et en puissance ». Lothaire oublia ses promesses et la modération dont il avait toujours fait preuve<sup>1</sup> ; il passa les Alpes en revendiquant « l'empire qui lui avait été jadis attribué ». c'est-à-dire celui que la constitution de 817 lui avait donné ; un historien dit : toute la monarchie<sup>2</sup>.

Allait-il s'engager de nouveau une de ces luttes grandioses, comme on en avait vu précédemment, où la noblesse du but à atteindre excusait la violence des moyens employés ? L'impérialisme, avant de mourir, allait-il briller d'un suprême éclat ? Il y eut assurément des adhésions, dont le désintéressement ne saurait être suspecté. Hilduin, l'abbé de Saint-Denis, et Gérard, comte de Paris, abandonnant Charles, se rallièrent à Lothaire par principe<sup>3</sup> : deux hommes éminents, un poète et un théologien, Wahlafrid Strabon et Raban, firent des vœux pour lui, parce qu'il était l'empereur<sup>4</sup>. Séduits par le prestige de son titre et les souvenirs du passé, de nombreux Francs accoururent sous ses drapeaux<sup>5</sup>. Ce fut tout. L'aristo-

en demander l'exécution. Le témoignage de Nithard, historien précis par excellence, a donc ici une valeur de premier ordre.

1. *Lodharius magnanimitatis effectus.* (NITH. II, 3). — *Imperatorio clatus nomine.* (Ann. Bert. a. 840). — *Dignum est, ut celsitudo imperialis, quantum ceteros honoris ac potestatis fastigio antecellit, tantum erga omnes pietatis sue munus impendere satagat.* (*Præceptum Lotharii veneticum*, 1<sup>er</sup> sept. 840. KRAUSE, *Cap.*, p. 136).<sup>7</sup>

2. *Audiens Lodharius patrem suum obisse, confestim nuntios ubique, præsertim per totam Franciam mittit, qui se centurum in imperium quod olim fuerat illi datum, affirmant.* (NITH. II, 1). — *Totum imperium arripere molitur.* (ADONIS Chron. SS. II, p. 322). — *Imperium arripuit.* (REGINONIS Chron. SS. I, p. 568). — *Monarchiam indicabat.* (Ann. Fuld. a. 841). — *Quibus artibus universum imperium liberius incidere posset, deliberare cepit.* (NITH. loc. cit.)

3. NITHARD, II, 3.

4. HRABANI *Epist.*, 28 (MGH. *Epist.*, t. V, p. 444). — WAHL. STRABO. *Carmina.* (*Pat. lat.*, t. II, p. 413).

5. NITH. II, 1 ; Ann. Fuld. a. 841 ; RATPERT, *Casus S. Galli*, SS. II, p. 67. — Faut-il admettre, avec Nithard, que les Francs affluaient de toutes parts au camp de Lothaire, et, avec Ratpert, qu'une multitude de peuples se déclara pour lui ? La suite des événements prouve combien ces affirmations sont exagérées.

cratie montra d'une manière générale le triste spectacle d'une insatiable avidité, l'unique souci de « combattre pour les honneurs, à qui en aurait le plus grand nombre et les plus grands<sup>1</sup>. » L'esprit de trahison soufflait partout ; Lothaire et Hirmingarde, pleins de soupçons, obligeaient leurs fidèles à se justifier l'un après l'autre ; Louis et Charles cherchaient à tenir les leurs par la crainte des châtements<sup>2</sup>. Lorsque les deux partis furent constitués, les combattants, comme l'a dit un contemporain, ne différaient ni par leurs armes, ni par le costume de leur race, mais seulement par le camp qu'ils avaient choisi<sup>3</sup>.

Lothaire le comprit, et le désespoir saisit son âme naturellement molle, qu'un aussi grand effort avait dû ébranler. La bataille de Fontanet, que l'on considère souvent comme décisive, n'eut pas de résultat ; après sa défaite, l'empereur avait encore une bonne armée sur la fidélité de laquelle il pouvait relativement compter<sup>4</sup>. Mais il renonça à la lutte, et fit de-

1. *De honoribus, ...unde majores et plures possint obtinere* (HUNGAR. Instr. ad Hlad. balbum, 4. MIGNE, P. L. t. CXXV col. 955).

2. Lettre d'un fidèle de Lothaire à l'impératrice Hirmingarde dans BOUQUET, t. VII, p. 579-580 ; NITHARD, II, 2-3, 5-6 ; RATPERT. *Casus S. Galli*. SS. II, p. 67 ; *Ann. Bert.*, a. 841. — ANGLBERT, dans son poème sur la bataille de Fontanet, dit que Lothaire n'aurait pas été vaincu s'il n'avait pas été trahi :

*Dextera prepotens Dei protexit Illotharium,*

*Victor ille manu sua pugnavitque fortiter :*

*Ceteri si sic pugnassent, mox foret concordia.*

*Eecce olim velut Judas salvatorem tradidit,*

*Sic te, rex, tuique duces tradiderunt gladio.* (*Pœt. lat.*, t. II, p. 138).

3. *Non armis dissimiles, non habitu gentis distincti, solum castris obversi.* (ADONIS Chron. SS. II, 322).

4. *Collecto fido satis exercitu.* (*Ann. Fuld.* a. 842). Le mot juste sur la bataille de Fontanet a été donné par le moine, auteur des *Ann. lobienses* : *Et magna strage pugnatum et a neutra parte triumphatum.* (SS. II, p. 195). Un moment, le bruit courut dans l'armée de Lothaire que Charles était tué, et que Louis blessé avait pris la fuite (NITH. III, 2). Aussi l'intention de l'empereur fut-elle d'abord de continuer la guerre (*Lotharium in pristina pertinacia perdurantem*, *Ann. Fuld.* a. 842) La nouvelle que ses frères, unis par le serment solennel de Strasbourg, s'apprétaient à partager l'empire, le décida définitivement à traiter. (NITH. IV, 1 ; *Ann. Fuld.* a. 842). Les événements militaires, qui s'accomplirent entre la mort de Louis le Pieux et le traité de Verdun, ont été longuement



mander à ses frères le partage, abstraction faite de la Lombardie, de la Bavière et de l'Aquitaine : chacun « gouvernerait sa part le mieux qu'il pourrait, avec la protection divine ; tous s'accorderaient bienveillance et secours ; la paix serait avec leurs sujets, et il y aurait entre eux, grâce à Dieu, paix perpétuelle<sup>1</sup>. » Charles et Louis acceptèrent, et les préliminaires de Mâcon, du mois de juin 842, devinrent la base du traité solennellement conclu et juré à Verdun en août 843<sup>2</sup>. L'héritage de Louis le Pieux fut divisé en trois parties égales<sup>3</sup> ; Lothaire eut, d'une manière générale, la région comprise entre le Rhin, les Alpes et l'Aar à l'est, le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut à l'ouest, c'est-à-dire l'Italie, la Provence, une partie de la Bourgogne, et, sur la rive droite du Rhône, les diocèses d'Uzès et de Viviers, l'Alsace, la France moyenne

racontés par DÜMMLER, *Gesch. des ostfr Reiches*, t. I, p. 139-217, avec une hostilité contre Lothaire tellement évidente que le récit prend parfois les allures d'un véritable réquisitoire (voir p. 177 notamment).

1. *Tertiam... partem totius absque Langobardia Baioaria et Aquitania illi concederent ; regeturque quisque illorum, Deo favente, portionem regni sui, prout melius possent ; fructetur alter alterius subsidio ac benevolentia ; concederent pacem et leges invicem sibi subiectis ; essetque inter illos, Deo auctore, pax pacta perpes.* (NITH. IV, 3). La bataille de Fontanet avait été livrée le 25 juin 841 (BŒHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1050). Les propositions, dont parle Nithard, furent faites après le 2 avril 842, dans un lieu appelé *Miliciaeus*, qui est ou Mussy-sur-Seine, ou Mellecey dans le *pagus cabillonensis* (BŒHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1057).

2. Selon Nithard, qui figurait dans le conseil de Charles le Chauve, les trois frères jurèrent à Mâcon, ou dans une île de la Saône voisine de Mâcon (*in insula quæ Ansilla dicitur*) que « *regnum omne absque Langobardia, Baioaria et Aquitania eum sacramento, prout æquius possent, in tribus partibus sui dividerent, electioque partium ejusdem regni esset Lodharii* (NITH. IV, 4).

3. *In tribus partibus.* (NITH. IV, 4). — *Trium fratrum æquissima regni divisio.* (*Ann. Bert.* a. 842). — *Regno... in tres partes diviso apud Viridunum Gallie civitatem tres reges mense Augusto convenientes regnum inter se disperunt.* (*Ann. Fuld.* a. 843). — *Partitio regni* (*Ann. Fuld.* a. 841-842). — *Divisio regni inchoata.* (*Ann. alem., weingart., sangall. maj.*, SS. I, p. 50, 65, 76). — Si on ne possède pas l'instrument officiel du traité de Verdun, les préliminaires de Mussy-sur-Seine et de Mâcon et les indications sommaires des annalistes et des chroniqueurs ne laissent, comme on le voit, aucun doute sur le caractère du traité, qui était, comme précédemment celui de Worms, un *foedus*, c'est-à-dire un traité d'égal à égal conclu entre trois rois (*Ann. Fuld.* a. 841, 843. Cf. Lettre de Lothaire à Léon IV, dans BOUQUET, t. VII, p. 566).

et la Frise ; à Charles échet la partie occidentale des États francs depuis la Meuse jusqu'à l'Océan : Louis eut les pays au-delà du Rhin, et, en deçà du fleuve, les villes et *pagi* de Spire, Worms et Mayence<sup>1</sup>.

Il est intéressant de constater que les premières propositions pacifiques de Lothaire furent portées par un groupe de nobles parfaitement inconnus, Josippus, Eberhard, Egbert, et d'autres dont les noms ne nous sont même point parvenus, et que l'on désigna, pour procéder au partage définitif, cent vingt députés choisis parmi les membres de l'aristocratie<sup>2</sup>. Comment, dans cette étude soi-disant géographique et administrative, les commissaires se comportèrent-ils ? A quels mobiles réels obéirent-ils ? Il serait édifiant de le savoir. Les auteurs contemporains sont muets sur ce sujet, mais Hinemar, qui connaissait bien son histoire, nous apprend que « les malheurs du peuple chrétien durèrent jusqu'à ce que les grands eurent séparé l'État en trois parties, et garanti par des serments l'avenir de cette division<sup>3</sup>. »

Considéré indépendamment des circonstances qui l'ont fait naître, le traité de Verdun a pu et pourra être encore mal interprété. Placé dans son véritable milieu, il ne permet pas de se tromper, et l'on admettra qu'il ne marque ni la fin d'une lutte de races, ni la distinction définitive des trois

1. De même que les clauses politiques, les clauses territoriales du traité de Verdun ne nous sont point parvenues, même à l'état de fragment. On les connaît par quatre textes principaux, dont deux n'ont qu'une valeur relative et semblent répéter les deux autres, en y ajoutant des erreurs. (*Ann. Bert.* a. 843 ; *REGINONIS Chron.* SS. I, p. 568 ; *Francorum regum Hist.* SS. II, p. 324, col. 2 ; *ERCHANBERTI breviarum contin.* SS. II, p. 329). Le traité de Mersen, du 8 août 870, doit être également consulté (texte dans *KRAUSE*, p. 193-195. Cf. *DÄMMLER*, o. c. I, p. 202-204 et *PARISOT*, o. c. p. 16, 369-378).

2. *Fœdus inire maluerunt . . . ea tamen eonditione, ut e partibus singulorum XL ex primoribus electi in unum convenientes regnum œqualiter describerent, quo facilius postmodum inter eos pari sorte divideretur.* (*Ann. Fuld.* a. 842). Cf. *NITH.* IV, 3.

3. *Sed non pro illa occasione, quæ facta fuit in Fontanido, pax in regno provenit, sed tamdiu illa miseria inter Christianum populum et carne propinquos mansit, donec, cellent nolent, et seniores et regni primores in tres partes regnum*

grandes nationalités, française, italienne et allemande, ni même la disparition de l'empire carolingien<sup>1</sup>, mais la fin d'une doctrine politique, la ruine de l'unité de gouvernement telle que la constitution de 817<sup>2</sup> l'avait établie. Il n'y a rien de moins élevé, de plus mesquin, que la confection de ce document, qui est censé marquer une date capitale dans l'histoire

*diciserunt, et per sacramenta ipsam divisionem stabilem esse debere confirmaverunt.* (HINCMAR. *Instructio ad Ludovicum balbum.* MIGNE. P. L., t. CXXV. col. 986). L'échange de serments, qui suivit la signature du traité de Verdun, est encore rapporté par les *Ann. Fuld.* et *Bert.* a. 843.

1. Ce fut AUGUSTIN THIERRY, dans sa XI<sup>e</sup> *Lettre sur l'histoire de France*, qui expliqua la dissolution de l'empire carolingien par l'hostilité des Gallo-Romains contre les Germains. Cette théorie, condamnée par GUIZOT (*Histoire de la Civilisation en France*, t. II, 2<sup>e</sup> leçon), admise en partie par LE HÉROU, p. 554 sq. et WAITZ, t. IV, p. 650-651, est aujourd'hui rejetée, avec la plus entière raison. Voir les pages très remarquables écrites sur ce sujet par DÜMMLER. o. c. t. I, p. 204-205, FUSTEL DE COULANGES. *Les Transformations de la royauté*, p. 617 sq., et M. MONOD. *Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien*, (Annuaire de l'École pratique des Hautes-Études, 1896). — Les seuls faits, sur lesquels Augustin Thierry pouvait s'appuyer, sont au nombre de deux : 1<sup>o</sup> En 830, Louis le Pieux, cherchant à recouvrer sa puissance, « *diffidens quidem Francis, magisque se credens Germanis* », tint son assemblée annuelle à Nimègue « *ut Saxones et orientales Franci convenire potuissent* », et en effet « *omnis Germania eo confluit, imperatori auxilio futura* ». (*Vita Illud.*, 45. ; *Ann. Bert.*, a. 830). 2<sup>o</sup> En 840, les Francs se rangèrent en majorité du côté de Lothaire (NITH. II, 1 ; *Ann. Fuld.* a. 840). On remarquera que, dans le premier cas, les Francs se partagent en deux camps, et l'attitude des Saxons s'explique parce que Louis le Pieux, pour les gagner, leur a rendu une partie de leurs lois (*Vita Illud.*, 24) ; en 840, l'aristocratie saxonne, qui n'a plus les mêmes raisons de se porter d'un seul côté, se divise en deux camps, et, tandis que les uns se déclarent pour Lothaire, les autres vont à Louis (NITH. IV, 2). Quant aux textes de Nithard et des *Ann. Fuld.* sur l'attitude des Francs en 840, ils sont contredits par de multiples témoignages et par celui de leurs auteurs mêmes. Nithard, en grossissant à dessein l'armée de Lothaire, n'a-t-il pas voulu accroître le mérite de Charles le Chauve, auquel il était entièrement dévoué ? L'hypothèse me paraît très-vraisemblable, car je me souviens tout-à-fait aux observations de PARISOT (*Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens* p. 11, n. 2) sur le manque d'impartialité de cet historien.

2. L'abrogation du pacte de 817, sous une forme plus ou moins nette, fut-elle l'objet d'un article du traité de Verdun, comme l'a supposé BAYER (*Revue hist.* t. XXXII, p. 183) ? En l'absence de document, il est impossible d'accepter ou de rejeter cette opinion, qui a d'ailleurs pour elle la vraisemblance.

du droit public européen. Les auteurs des petites Annales appellent la guerre qui eut lieu de 840 à 843 la guerre des trois frères<sup>1</sup> : elle fut plutôt celle de l'aristocratie intéressée à telle ou telle répartition des comtés et uniquement préoccupée d'assouvir son ambition, une défaite de la centralisation que Charlemagne et ses continuateurs avaient vainement cherché à établir<sup>2</sup>.

Avec le traité de Verdun, on reculait au-delà de la *divisio regni* de 806, on revenait aux vieux partages germaniques et mérovingiens. Ce caractère réactionnaire, « cet amoindrissement de tout », est précisément celui qu'ont signalé les derniers défenseurs de l'impérialisme. Pour déplorer le lamentable événement, les uns, comme Agnellus, ont trouvé dans la langue de la prose une véritable éloquence, les autres, comme Florus, le vieux diacre de Lyon, ont frappé des vers dignes des bons poètes latins de la décadence, et qui sont restés gravés dans la mémoire de la postérité. Tous ont considéré comme un phénomène monstrueux le spectacle de ces rois assis sur le trône des Augustes, moins que des rois, des roitelets, qui devaient aimer les présents et opprimer les peuples soumis à leur autorité<sup>3</sup>. Et ce n'est pas seulement la

1. *Bellum trium fratrum (Annales alamannici, weingartenses, sangall, maj. SS. 1, p. 49, 65, 76).*

2. Que la guerre ait été le résultat des intrigues de l'aristocratie autant que de l'ambition de Lothaire, Hincmar le dit dans un passage de l'*Instructio ad Hlud. balbum*, 4, qui ne laisse rien à désirer comme clarté : *Mortuo Ludovico imperatore, avo vestro, quidam de istius regni primoribus evocaverunt Lotharium... Et quidam de regni primoribus fuerunt cum Carolo patre vestro, et quidam cum Ludovico patre vestro. Interea ceperunt regni primores, qui cum tribus fratribus erant, singillatim certare de honoribus, ... parvi pendentes sacramenta de divisione regni facta, et plus certantes de illorum cupiditate, quam de seniorum suorum et de sua salute, et de sancte Ecclesie ac populi pace* (MIGNE, P. L., t. CXXV, col. 985). On peut rapprocher de ce texte très-général d'Hincmar, un autre plus particulier de la *Vita Hlud.*, 6, où l'on voit la noblesse d'Aquitaine, au temps de la jeunesse de Louis le Pieux, négligeant le bien public pour ne se préoccuper que de ses intérêts privés (*privatis studens quisque primorum, negligens autem publicorum*).

3. *Sed ego vobis dico, fratres mei, commilitones mei, Ravennenses cives, quia*

ruine de l'idée de gouvernement qu'ils redoutaient, mais celle de la civilisation chrétienne qui en apparaissait comme l'inévitable conséquence. « Des nations inconnues viendront autour des rivages de la mer; elles massacreront les chrétiens et pilleront leurs contrées... Et la race des Sarrasins surgira de l'Orient, et elle pillera les cités sans que personne puisse l'en empêcher, et Rome elle-même sera menacée ! »

Les derniers disciples de Charlemagne n'eurent pas la douleur d'assister à la signature de l'acte qui détruisait à jamais leur ouvrage. Sauf Ebbon, qui paya pour les autres et subit un procès retentissant, la plupart s'étaient réfugiés

*veniet tempus in ea, quale nullus ibidem commorantium memorare poterit... Et terra non dabit fructum suum, et ipsa mater omnium matertera efficitur; et desiderabilia deficient poma, et omnia gaudia in mœrore vertentur. Et quod nunc est Romanorum imperium desolabitur, et super augustalem solium reges sedebunt... Nam in cunctis regionibus terræ erunt inopes reges et diligentes munera, et oppriment populos sibi subiectos, et peribit Romanorum Francorum imperium, et sedebunt reges super augustalem solium, et minuentur omnia, et præcellent serci ante dominum suum (AGNELUS, Liber pontificalis episc. racenn., 166. MGH. Ser. rer. ital. p. 384-385). — On comparera à ces lignes, écrites par un Italien sous l'impression toute récente des événements (ÉBERT, o. c. t. II, p. 411), la Querela de divisione imperii de FLORUS, le diaire lyonnais, ami et confident d'Agobard et de Walafrid Strabon (AGOBARDI Epist., 12. MGH. Epist., t. V, p. 206 sq.; Pœt. lat., t. II, p. 357) :*

*Montes et colles, silvæque et flumina, fontes,  
Præruptæ rupes pariter callesque profundæ,  
Francorum lugete genus, quod munere Christi  
Imperium celsum iacet ecce in pulvere mersum.  
.....  
At nunc tantus apex, lauto de cubine lapsus.  
.....  
Cunctorum teritur pedibus diademate nudus.  
Perdidit imperii pariter nomenque decusque,  
Et regnum unitum conceidit sorte triformi,  
Induperator ibi prorsus iam nemo putatur,  
Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni.*

(Vers 1-4, 69, 72-76. Pœt. lat., t. II, p. 359 sq.).

1. AGNELUS, *Liber pont. episc. racenn.*, 166 (MGH, *Epist.* t. V, p. 385). — A rapprocher des lamentations d'Agnellus et de Florus sur le traité de Verdun, celles d'ANGILBERT sur la bataille de Fontanet :

*Maledicta dies illa, nec in anni circulo  
Numeretur, sed radatur ab omni memoria.*

(Pœt. lat., t. II, p. 139).

en Italie dès 835<sup>1</sup>. Fut-ce la douleur de leur échec ou simplement l'effet du climat, les fièvres les terrassèrent bientôt<sup>2</sup>, et, dans les deux mois qui précédèrent la Saint-Martin de l'année 836, presque tous disparurent : Jessé, Wala, Hug, Lambert, et d'autres moins célèbres<sup>3</sup>. Agobard mourut à son tour en 840<sup>4</sup>. Leur oraison funèbre a été prononcée en bloc par le biographe de Louis le Pieux qu'on a coutume d'appeler l'Astronome : « Ce sont ces hommes, après la disparition desquels on dit que la France avait perdu sa noblesse, son courage et sa science<sup>5</sup>. »

1. Il fut solennellement déposé à Thionville le 4 mars 835 (*Resignatio Ebbonis*, KRAUSE. *Cap.*, p. 57. ; FLODOARD. *Hist. rem. eccl.*, BOUQUET. t. VI, p. 214 ; CAROLI CALVI *Epist.*, BOUQUET. t. VII, p. 557-558. ; *Epist. concil. tric.*, BOUQUET. t. VII, p. 590).

2. *Vita Illud.*, 54 ; THÉGAN., 55.

3. *Vita Illud.*, 56 ; THÉGAN., 55 ; *Ann. Bert.* a. 836-837. — Wala mourut au mois de septembre 836 (HIMLY. o. c. p. 202, n. 3), au monastère de Bobbio où il s'était retiré, et l'impératrice Hirmingarde envoya des lettres dans toute l'Italie afin que le peuple dans ses prières recommandât à Dieu l'âme du défunt (*Vita Wala*, II, 20-24). Lothaire avait généreusement doté tous ses fidèles avec des bénéfices italiens (*Ann. Bert.* a. 839).

4. Un moment réfugié en Italie avec son allié Bernard, évêque de Vienne Agobard reprit possession de son évêché en 839 (ADONIS *Chron.* SS. II, p. 321), et mourut l'année suivante (*Ann. lugdunenses.* SS. I, p. 110 : *Hoc anno sanctæ memoriæ Agobardus Lugdunensis episcopus obiit 8 Id. Jun.*).

5. *Hi enim erant quorum recessu dicebatur Frantia nobilitate orbata, fortitudine quasi nervis succisis evirata, prudentia his obeuntibus aduallata.* (*Vita Illud.*, 56.) Cf. *Vita Wala*, II, 17 : *Fortes viros et clarissimos ac bene meritos.*



## CHAPITRE III

### Le Régime de la Concorde.

*I. Origines et caractères du nouveau régime. Le « Liber revelationum » d'Audrade et les doctrines de saint Augustin. — II. L'empereur Lothaire travaille, sans grand succès, au maintien de la Concorde. Conséquences de sa défaite : prétentions de l'Église et de la papauté à la direction du monde chrétien. — III. Louis II et Charles le Chauve ; valeur de ces deux princes. Ils transportent le centre de l'Empire en Italie et à Rome ; assemblées de Pavie et de Ponthion (janvier-juin 876). — IV. Rapports des empereurs et des papes. Louis II et Nicolas I<sup>er</sup>, Charles le Chauve et Jean VIII. — V. Politique impériale de conquêtes et d'agrandissement. — VI. Nouveautés intéressantes dans le costume et le cérémonial de la cour.*

Bien que la ruine du système de l'unité soit consommée sans retour après le traité de Verdun, le mot unité ne disparaît pas des actes officiels et du langage courant, et la place de Charlemagne est occupée par des princes qui ont le souci de leur dignité. Sous l'influence de ces changements et de circonstances historiques qui seront élucidées au moment opportun, l'empire carolingien se transforme : la conception littéraire et théologique des droits de l'empereur et de l'empire, telle que les premières générations l'ont connue, disparaît, et



l'on se trouve en présence d'un état de choses qui se distingue du précédent par des caractères absolument tranchés.

## I

On se rappelle que les impérialistes, et l'Église qui était avec eux, n'avaient pas vu seulement dans le maintien de l'unité de l'empire un moyen de conserver la paix intérieure et les bons rapports de l'Église et de l'État; ils espéraient accroître son prestige extérieur, et permettre qu'en réunissant toutes ses forces diplomatiques et militaires, il pût résister aux attaques des peuples barbares, les subjuguier et les convertir. Ils ne doutaient pas (leurs déclarations répétées en font foi) que l'abandon de leur politique eût pour conséquence une défaite de l'empire, c'est-à-dire un recul de ses limites et de sa mission civilisatrice.

Leur prédiction se réalisa bientôt, et, du vivant même de Louis le Pieux, l'intégrité des territoires, réunis par Charlemagne et légués intacts à son fils, fut menacée. Les Slaves assaillirent la frontière de l'Elbe, et les côtes de la Frise furent désolées par les pirates normands, que commandait Horic<sup>1</sup>. Du moins ces premières bandes furent-elles arrêtées par la terreur du nom de Louis et la fierté réelle que ce prince avait de sa race, lui inspira à l'occasion des décisions énergiques<sup>2</sup>. Les Slaves furent vaincus par un corps d'armée saxon, dans une grande bataille où leur roi fut tué, et ils perdirent une ville et onze châteaux; Horic envoya en ambassade auprès de l'empereur l'un de ses neveux et son

1. *Ann. Bert.*, a. 834, 836, 837-838. — En somme, on peut considérer l'année 834 comme le point de départ des invasions normandes, c'est-à-dire qu'elles commencèrent aussitôt après la défaite de l'impérialisme. La Frise surtout, qui était le grand débouché commercial de la vallée du Rhin, fut attaquée (*Parisot. o. c.*, p. 53 sq.).

2. *Cuius adventu Nordmanni àudito, continuo recesserunt.* (*Ann. Bert.*, a. 837).

plus fidèle conseiller, les bras chargés de présents, pour solliciter paix et amitié<sup>1</sup>. A la faveur des guerres civiles qui suivirent la mort de Louis le Pieux, les envahisseurs reprirent presque simultanément l'offensive sur tous les points. En 841, pendant que Lothaire s'efforçait de prévenir la jonction de ses frères, les Normands franchirent le détroit du Pas-de-Calais, se jetèrent sur Rouen, et saccagèrent cette ville ainsi que plusieurs monastères ou localités situés sur les bords de la Seine<sup>2</sup>. En 842, au temps des conférences de Mâcon, une flotte normande pillait les villes de la Frise : les pirates, descendus cette fois jusqu'à la Loire, assaillirent Nantes, et, après avoir commis d'affreux ravages, établirent leur quartier d'hiver dans l'île de Ré<sup>3</sup>. La même année, les Sarrasins, introduits dans l'Italie du Sud par les habitants, mettaient en péril Rome et le royaume lombard, et, débarqués à l'embouchure du Rhône, ravageaient la Provence sans rencontrer de résistance<sup>4</sup>.

Grâce aux prédications incessantes des missionnaires et au concours actif des princes carolingiens, la conversion des infidèles n'avait cependant jamais cessé ; elle n'avait pas été seulement l'œuvre de la royauté puissante et forte, elle avait continué sous le règne de Louis le Pieux, où l'archevêque de Reims, Ebbon, se distingua par son ardeur entraînée, et il y

1. *Ann. Bert., Fuld.*, a. 839. — Les envoyés d'Horie vinrent trouver Louis le Pieux « *pacis amicitiaque arctius stabilisque gratia confirmande* » ; ils furent accueillis « *hilariter*. »

2. *Ann. Bert.*, a. 841.

3. *Ann. Bert.*, a. 842 ; *Ann. Fuld.*, a. 843 ; NITHARD, IV, 3.

4. *Ann. Bert.*, a. 842 ; NITH. IV, 6 ; ERCHENBERT. *Hist. Langob.*, 16. (MGH *Scr. rer. ital.*, p. 240) ; *Chron. Sancti Benedicti casinensis*, 5. (MGH *Scr. rer. ital.* p. 471) ; *Ann. Xanten*, a. 843 ; — L. P. *Gregorius*, IV, 38. — D'après l'ensemble de ces documents, les Sarrasins furent appelés en 842 par Radalgise, prince de Bénévent, en lutte contre Siconulfe, prince de Tarente. Il n'y a d'obscurité que sur le lieu d'origine des pirates. Venaient-ils d'Afrique, comme le disent les *Ann. Bert.*, ou de la Sicile, dont le gouverneur grec Euphemios leur avait ouvert l'accès depuis 827 ? Cette dernière opinion est la plus vraisemblable. Quoi qu'il en soit, ils avaient déjà attaqué Marseille et pillé les côtes provençales en 838 ; en 842, ils remontèrent le Rhône jusqu'à Arles (*Ann. Bert.*).

aurait un beau chapitre à faire sur l'extension des croyances chrétiennes à cette époque<sup>1</sup>. On peut dire qu'il ne fut jamais tant écrit sur les conversions que dans les vingt années qui suivirent la paix de Verdun. Alors furent composées les Vies de Liudger par Altfrid, de Willehad par Anschaire<sup>2</sup>; alors furent répandues à travers l'Europe ces saintes reliques dont la translation alimente également la littérature hagiographique, et qui étaient destinées, écrivait l'empereur Lothaire au pape Léon IV, « à faire éclater par leurs signes et leurs vertus, aux yeux de tous, fidèles et infidèles, la majesté et la grandeur du Dieu tout-puissant<sup>3</sup> ». Les petits-fils de Charlemagne, Lothaire, Louis le Germanique, Charles le Chauve, pieux comme leur père et leur aïeul, se montraient acquis à la cause pour laquelle leurs ancêtres avaient combattu, et toujours prêts à accueillir les païens qui voudraient recevoir le baptême; les évêques faisaient connaître à tous les règles suivant lesquelles les cathécumènes devaient être baptisés<sup>4</sup>. A quoi bon tant de bonne volonté, tant de zèle et de dévouement, si les guerres civiles ne cessaient pas? Non seulement la propagande religieuse allait être ralentie, mais les résultats laborieusement acquis par Charlemagne étaient en péril. N'avait-on pas vu déjà, profitant de la guerre des trois frères, les Saxons aban-

1. Voir sur ce sujet de bonnes pages dans HAUCK. *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 612 sq.

2. SS. II, p. 403 sq. et 370 sq.; Cf. EBERT, t. II, p. 370 sq.; GREGOROVIVS, t. IV, p. 72 sq.; AMPÈRE. *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 103 sq.

3. *Transl. S. Alexandri*, 4. SS. II, p. 677.

4. HINCMMR *Opera* (MIGNE. P. L., t. CXXVI, col. 106-107). — On a conservé trois lettres de Lothaire, relatives à un certain Waltpert, qui fut chargé d'aller chercher à Rome des reliques destinées à raffermir le christianisme des Saxons ébranlé par le voisinage des Normands et des Obodrites. L'empereur expose à Léon IV l'objet du voyage de Waltpert, il écrit à son fils Louis de protéger le noble comte pendant son séjour en Italie, à tous les évêques et fonctionnaires de le soutenir (*Transl. S. Alexandri*. SS. II, p. 677 sq.) En 845, Louis le Germanique reçoit quatorze chefs des *Bermari*, qui désirent embrasser le christianisme avec leurs hommes, et les fait baptiser (*Ann. Fuld.*, a. 845).

donner en partie la foi chrétienne et renier leurs serments, pour revenir aux rites des païens, au culte des idoles ?<sup>1</sup>.

Cette préoccupation du danger couru par la chrétienté apparaît chez tous les écrivains du temps. Se considérant avant tout comme des chrétiens, assistés du Christ, aimés de lui parce qu'ils lui sont fidèles<sup>2</sup>, ils estiment que le péril de l'empire est un péril chrétien, et, quand ils s'apitoyent sur les malheureux, victimes des envahisseurs, ils voient en eux des coréligionnaires plutôt que des compatriotes. Dans le sanglant combat de Fontanet dont le souvenir les hante, ce qu'ils déplorent, ce n'est pas seulement une lutte plus que civile, le massacre des nobles guerriers francs « dont les vêtements de lin blanchissaient la campagne comme les oiseaux ont coutume de la blanchir en automne », mais un massacre de croyants, une bataille de chrétiens telle qu'il n'y en a pas eu de semblable depuis le jour où Charles Martel écrasa le maire Ragenfrid dans la plaine de Vinci<sup>3</sup>. Le bruit court

1. Il s'agit de la formation de la *Stellinga*, c'est-à-dire de la confédération des Saxons, serfs et ingénus, contre les nobles, dont il est question dans NITHARD, IV, 2, 6. Ce soulèvement eut à la fois des causes sociales et religieuses. (*Per totam Saxoniam potestas servorum valde excreverat super dominos suos. Ann. Xanten*, a. 841, SS. II, p. 227.— *Ut legem quam antecessores sui, tempore quo idolorum cultores erant, habuerant, eandem illis deinceps habendam concederet. NITH.* IV, 2. — *Qui... magis ritum paganorum imitari quam christianæ fidei sacramenta tenere delegerant. Ann. Bert.*, a. 841). La *Stellinga* fut d'ailleurs complètement écrasée (NITH., IV, 6).

2. *Nos quia Christicolos rector Jesus amat,*

SEDLIUS SCOTTUS. *Carm. XVI*, vers 8 (*Pœt. lat.*, t. III, p. 184).

3. *Unde mala multa et maxima increverunt in terra, usque dum inter carne propinquos et Christianos tantum malum et tam grande periculum in Fontanido devenit, quantum inter Christianos non accidit ex eo tempore quo primum Carolus cum Raganfredo in Vinciaco pugnavit.* (HINCMAI *Epist.*, 21, BOUQUET, t. VII, p. 551 A.) — *In quo christianus utrimque populus mutua se cæde prostravit.* (*Ann. Lugd.*, SS. I, p. 110). — *Et quod dici dolor est, magna se cæde christiani in vicem debacchati sunt.* (*Ann. Xanten.*, SS. II, p. 227). — *Cum periculo christianitatis.* (*Ann. Fuld.*, a. 853, 858). — Le point de vue chrétien est constant dans les Annales de Xanten. Voir encore ANGLBERTI *Carmina* (*Pœt. lat.*, t. II, p. 138-139); *Ann. Bert.*, *Fuld.*, a. 841; *Ann. lemovicenses*. SS. II, p. 251; *Chron. aquitanicum*. SS. II, p. 253; NITH., III, 1.

que les frères ennemis avaient été eux-mêmes si effrayés à cette pensée qu'ils avaient arrêté la poursuite des fuyards <sup>1</sup>. Et cependant, si une sincère concorde avait régné, combien de païens, rebelles seraient tombés sous les coups de ces guerriers courageux qui succombèrent au cours de leurs funestes discordes! <sup>2</sup>. La continuation des guerres civiles, c'étaient en perspective de nouveaux Fontanets, c'étaient de nouvelles invasions avec leurs conséquences, c'étaient, ô spectacle odieux! les Francs subjugués par les ennemis de la foi, s'entendant avec ceux qui les tourmentaient, mais dont ils ne pouvaient s'empêcher d'admirer la beauté native et la force corporelle <sup>3</sup>.

L'Église pensa qu'elle devait agir pendant qu'il était temps encore, empêcher que l'État franc, se conformant à la réalité brutale du traité de Verdun, ne restât divisé en présence de l'ennemi qui le menaçait, sans un effort commun, sans une action commune. Elle avait été récemment invitée à faire de la politique par les princes eux-mêmes <sup>4</sup>; le peuple chrétien était son peuple <sup>5</sup>; elle avait le droit et le devoir de se jeter

1. *Quin etiam longius a castris obtentu christianitatis fugientes persequi desiderunt.* (Ann. Bert. a. 841). — *Miserantes fratris plebisque.* (NITH., III, 1).

2. *Tanti... viri fortes per contentiones malas... debellati sunt, quanti potuissent per bonam concordiam... multa millia sternere contradictorum paganorum.* (ANDRÉE BERGOMATIS *Hist.*, 12).

3. Voir le portrait des Normands, tracé par ERMOLD LE NOIR, l. IV, vers 11-19.

4. Lorsque les préliminaires de la paix, qui devait être signée un an plus tard à Verdun, furent engagés, les rois consultèrent l'Église (*solito more ad episcopos sacerdotesque rem referant, ut quocumque divina auctoritas id certere vellet, nutu ipsius libenti animo præsto adessent. Quibus eum undique, ut pax inter illos fieret, melius videretur, consentiunt* (NITH. IV, 3). Les évêques se rappelèrent ce précédent quand, au synode de Thionville de 844, ils s'adressèrent aux rois dans ces termes : *Vestree nihilominus nobilissimæ dominationi multimodis gratiarum actiones rependimus, quia ad ecitandum et vestrum et nostrum periculum... divinum auxilium secundum præceptum Domini quo dicitur « Interroga sacerdotes legem meam »... expectare dignamini* (KRAUSE *Cap.*, p. 113).

5. *Qualiter... pacem et nos ac vos et iste populus christianus habere possimus.* (*Adnuntiatio Lotharii apud Marsnam* févr. 847, KRAUSE. *Cap.*, p. 70).

dans la mêlée des partis. Sans perdre un instant, parce qu'ils estimaient remplir une fonction du Christ en exerçant une action publique, les évêques invitèrent tous les habitants de l'empire, princes, puissants et pauvres, par parole et par écrit, dans des entretiens publics et privés, dans des exhortations générales ou spéciales, à s'amender et à s'unir<sup>1</sup>. Ils s'adressèrent en particulier aux rois pour leur demander de déposer la discorde, cause de tant de maux qu'il était impossible de les énumérer au long, et les adjurer de revenir à la paix entre frères, qui est commandée par la nature et la religion<sup>2</sup>. Enfin, réunis en synode, ils montrèrent dans les invasions le péril de l'Église et de l'État, et affirmèrent leur volonté d'établir, suivant des règles fixes, un nouveau régime destiné à sauvegarder, comme par le passé, les intérêts primordiaux de la chrétienté<sup>3</sup>.

Le Christ avait apporté au monde une idée féconde, capable d'exercer ses effets bienfaisants partout où elle serait introduite, et que le moyen-âge adopta dès le début, appliqua à la politique : l'idée de la fraternité humaine. Sans qu'aucun lien du sang les unit, les rois étaient frères : sans qu'il

— *Magna necessitas est nobis et isti populo christiano, qui nobis est a Deo commissus* (Adn. Illud. apud Marsnam, 851 été. KRAUSE. Cap., p. 74). — *Ad salvationem ac pacem christiani populi nobis commissi* (Pactiones mellenses, a. 867. KRAUSE. Cap., p. 168).

1. *Pro Christo legatione fungentes* (Concilium meldense-parisiense. Pref. KRAUSE. Cap., p. 396). — *Legatione fungimur pro Christo* (Synodus mellensis. KRAUSE. Cap., p. 442).

2. *Quod deposita discordia, unde tot mala processerunt, que et enumerare longum est et declinare adhuc impossibile, redistis ad pacem cum fratribus vestris, quam et natura vobis et religione debetis; in qua ut semper mancatis, per Christum, qui pax nostra est, obsecramus* (Concilium vernense, a. 844 déc. Pref. KRAUSE. Cap., p. 383).

3. Voir dans KRAUSE. Cap., p. 253, 112, 382, les actes de ces synodes, réunis à Coulaines près du Mans au mois de novembre 843, à Thionville en octobre 844, à Ver au mois de décembre de la même année. La communauté des intérêts de l'Église avec ceux de l'État, est dès lors constamment affirmée et acceptée (*Ad restitutionem sanctæ Dei ecclesiæ et statum regni. — De... statu sanctæ ecclesiæ et regni. — Non solum ecclesiasticam utilitatem et populi pacem vel salvationem, sed etiam totius regni statum perquirere* (KRAUSE. Cap., p. 73, 74, 90).

fût besoin d'une entente spéciale ou d'un traité officiel d'alliance, ils avaient le devoir de vivre entre eux dans la concorde et la paix. Ces relations fraternelles, qui avaient existé jadis entre les rois barbares, francs ou gothiques, et les empereurs de Constantinople, n'avaient point disparu à l'époque carolingienne. Charlemagne traita en frères les souverains étrangers, non-seulement les empereurs byzantins, auxquels il avait des raisons particulières de donner ce nom, mais les autres rois comme ceux de la Grande-Bretagne<sup>1</sup>. Quand, à la fin de 835, Louis le Pieux réconcilia Lothaire et Charles, il exprima le vœu que ses deux enfants fussent désormais « unis par la charité », et le partage de Worms eut pour objet de créer entre eux « l'unité d'âme »<sup>2</sup>. Plus tard, Charles et Louis, voulant se défendre contre leur aîné, se lièrent par un contrat de même nature : une déclaration solennelle fit connaître aux peuples les arrangements adoptés et le serment de Strasbourg ; puis, descendant le Rhin, les deux princes vécutent « dans la même maison, à la même table, traitant en commun leurs affaires publiques et privées, donnant des jeux magnifiques auxquels ils conviaient leur jeune chevalerie<sup>3</sup> ». Ce fut cette idée de la fraternité, déjà vieille de

1. *Inter regales dignitates et sublimiores sæculi personas fœderatæ in unitate pacis amicitiæ jura et sanctæ charitatis concordiam ex intimo cordis affectu sercare, multis prodesse solet; et si inimiciæ nodos Dominico præcepto dissolvere jubemur, quanto magis vincula charitatis connectere curandum est? Unde et nos, frater dilectissime, antiqui memores inter nos pacti, has vestræ reverentiæ litteras dirigere curavimus, ut fœdus in radice fidei firmatum floretet in fructu charitatis* (Lettre de Charlemagne à Offa de Mercie, MIGNE. P. L. t. CII, col. 1035).

2. *Qui ut paci semper studens semperque dilector pacis atque amator unitatis, quærebat non modo filios, sed et sibi inimicos caritate uniri* (Vita Illud., 54). — *Unanimes effecit* (NITH. I, 7).

3. *Una domus erat illis convivii, et una somni: tractabant tam pari consensu communia quam et privata; non quicquam aliud quilibet horum ab altero petebat, nisi quod utile ac congruum ille esse censebat. Ludos etiam hoc ordine sæpe causa exercitii frequentabant* (NITH. III, 6). — *Pariterque coniuncti, sicut fraterna caritate, ita etiam castrorum melatione, convivii etiam consiliorumque unitate... Illudovicus et Karolus, quo sibi firmitus populos utriusque subditos nectere, sacramento sese alterutro devinxerunt; fideles quoque populi partis utriusque pari se iuramento constrinxerunt ut, uter eorundem fratrum adversus alle-*

plusieurs siècles, que l'Église reprit, de manière à en faire la base d'une organisation politique; ce furent les procédés de Strasbourg dont elle imagina de régulariser l'emploi.

Le 6 octobre 844, au synode de Thionville présidé par Drogon, évêque de Metz et fils naturel de Charlemagne, les évêques reprochèrent aux rois d'avoir affligé, troublé, brisé cette Église que leurs prédécesseurs avaient unie avec tant de peine, et ils les exhortèrent à pratiquer la charité, s'ils voulaient régner heureusement dans le présent et être sauvés dans l'avenir<sup>1</sup>. « Il s'agit, leur dirent-ils, de cette charité que l'Apôtre enseigna d'un cœur pur, d'une honnête conscience et d'une foi sincère. Il ne suffit pas de la manifester par la parole et par la langue, mais il faut que vous renonciez aux machinations secrètes capables de nuire, et que vous vous secouriez les uns les autres. Au peuple qui vous est confié, donnez cette paix dont le Christ montant au ciel a fait présent à ses fidèles, disant : « Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix, sans laquelle personne ne verra Dieu »<sup>2</sup>. Les princes consentirent, et, suivant les termes d'une déclaration qu'ils devaient renouveler fréquemment dans la suite, ils s'engagèrent à ne jamais violer « les droits de la charité et de la fraternité »<sup>3</sup>. S'honorer mutuellement par des chas-

*rum sinistri quippiam moliretur, relicto prorsus auctore discidium, omnes sese ad servatorem fraternitatis amicitiaque converterent. (Ann. Bert., a. 841-842). — Sur les origines et les caractères du gouvernement confraternel, voir : FAUGERON. De fraternitate seu colloquiis inter filios et nepotes Ludovici Pii; POZET. La succession de Charlemagne et le traité de Verdun, p. 61 sq.; BOUNGEOIS. Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise, chap. v11.*

1. *Quia constat hanc sanctam ecclesiam sanguine Christi redemptam et predecessorum vestrorum multo labore redintegratam ac adunatam atque gubernatam vestra discordia esse discissam et perturbatam atque afflictam. (Synodus ad Theodonis villam, cap. 1. KRAUSE, Cap., p. 113).*

2. KRAUSE, *Cap.* p. 113. — On remarquera la présidence conférée à Drogon, le membre le plus âgé de la famille carolingienne et en même temps l'un des plus hauts dignitaires de l'Église. Ce fait prouve qu'il y avait accord des trois rois entre eux et avec les évêques. Le synode de Thionville ne fut d'ailleurs pas à proprement parler un synode (FAUGERON, o. c. p. 21).

3. *Inter se fraternitatis et caritatis jura in posterum non violanda confirmant. (Ann. Bert. a. 844).*



ses, des festins et des présents, se prêter appui contre les ennemis du dedans et du dehors, dès qu'il y aurait nécessité et possibilité, éviter en un mot le scandale dont ils avaient donné le triste spectacle, telles furent leurs obligations<sup>1</sup>. Des réunions devaient avoir lieu de temps à autre, pour chercher, avec le concours de l'aristocratie, les mesures à prendre; l'ordre des travaux était soigneusement réglé; il comprenait une délibération en commun, une adresse au peuple pour lui annoncer les décisions prises, un échange de serments<sup>2</sup>.

Remarquons la présence des grands à ces assemblées fra-

1. *Ann. Bert.* a. 844; *Ann. Fuld.* a. 847; *Ann. Xanten.* a. 850. — Très instructif est le procès-verbal de l'Assemblée de Mersen de février 847. Art. 1. *De pace et concordia atque unanimitate trium fratrum et regum inter se... ut nullus deinceps scandalorum inter eos ocasiones serere possit.* Art. 2 *Ut ipsi mutuo sibi auxilientur et contra Dei sanctæque ecclesie ac suos inimicos secundum oportunitatem temporis invicem adjuvent.* (KRAUSE, *Cap.*, p. 69 et sq.) — Que l'oubli de la fraternité soit capable d'amener un scandale dans l'Église, la chose est affirmée à plusieurs reprises non seulement dans les actes des synodes, mais dans les lettres des papes (Lettres d'Hadrien II à Hinemar et Charles le Chauve, dans MIGNE, P. L. t. CXXII, col. 1295, 1298). Il est intéressant de constater que c'est pour le même motif (*ne forte hac occasione scandalum in sancta ecclesia oriretur*) que Louis le Pieux a été invité autrefois à faire l'*Ordinatio* de 817, et que l'Église lui a prêté son concours dans la circonstance. Pourquoi les évêques ont-ils changé d'avis? Parce qu'il leur a semblé, aussitôt après la bataille de Fontanet, que l'ancienne politique, qu'ils avaient inspirée et soutenue, n'était plus possible (NITH. IV, 1. Cf. POUZET, p. 62).

2. *Sed et sicut nobis tunc ibi convenit, ut tempore statuto ad locum condictum cum primoribus regnorum nostrorum concurremus, ut ibi, quæque in regnis nostris emendatione digna et necessaria erant... tractaremus et nos erga fideles nostros et fideles nostri erga nos emendaremus* (*Conventus apud Saponarias*, 892. KRAUSE, *Cap.*, p. 160). — On peut citer, comme modèle des serments prêtés dans les assemblées fraternelles, celui qui fut prononcé par Louis le Germanique à Coblenz en 860, et dont le texte (KRAUSE, *Cap.* 2, p. 154) rappelle celui des serments de Strasbourg (NITH. III, 5). La communication au peuple s'appelait *Adnuntiatio ad populum* (KRAUSE, *Cap.* p. 68, 70, 71, 74, etc.). L'assemblée elle-même ne portait pas de nom bien défini; on disait indifféremment *conventus, colloquium, conlocutio, pactio, pactum, firmitas* (FAUGERON, p. 18). Les pactes de fraternité étaient enfin entourés de sauvegardes fournies par les principaux seigneurs de la cour des parties contractantes; ainsi, lors du pacte de Tusey conclu entre Louis le Germanique et Charles le Chauve, se présentèrent, pour Charles, Hinemar de Reims et le comte Engelran, et pour Louis, l'archevêque Liuthbert et l'évêque Alfrid (*Ann. Fuld.* a. 864).

ternelles et la communication faite au peuple. Cela prouve que la bonne entente ne devait pas régner seulement entre les princes, mais qu'elle devait descendre par les évêques, les comtes et les fidèles, jusqu'aux derniers rangs de la société. Et ainsi c'était encore l'unité qui triomphait, non celle d'autrefois, unanimement condamnée par le jugement de Dieu<sup>1</sup>, mais l'union morale pour la paix et la concorde par la vraie fraternité et la vraie charité<sup>2</sup>. Ces mots, aujourd'hui dénués de sens pratique, qui se rencontrent sans cesse dans les déclarations des assemblées et des synodes, avaient alors une signification précise, dont il est impossible de douter. Les rois carolingiens, en créant un lien entre les royaumes et à l'intérieur des royaumes entre les hommes de toutes les classes, conservaient dans une certaine mesure l'homogénéité de l'ancien empire. Ce n'était pas seulement le régime de la fraternité des princes qui était institué, c'était le régime de la concorde entre tous les membres de la société chrétienne<sup>3</sup>.

1. La bataille de Fontanet avait été considérée par Charles et Louis comme le jugement de Dieu (NRRU. III, 1, 4, 5; *Ann. Fuld.* a. 841), et acceptée à ce titre par les évêques (*celuti numine divino*. NRRU. IV, 1).

2. *Verissimo et non ficto caritatis vinculo... uniti. — Concordes et unti... quando Dei voluntas est et vere fraternitati convenit. — Ut tanta... iuler nos vere caritatis benignitas abhinc inante maneret* (Ass. de Mersen de 847 et 851, dans KRAUSE, *Cap.*, p. 69, 73-74). Cf. *Concilium moguntinum*, a. 847: *Sane opus est ut pax et concordia sit atque unanimitas in populo christiano, quia unum Deum patrem habemus in caelis, et unam matrem ecclesiam, unam fidem, unum baptismum: ideo in una pace et unanimitate concorditer vivere debemus, si ad unam et veram hereditatem regni caelestis cupimus pervenire.* (MAXSI, t. XIV, col. 904).

3. *Ut sic simul coniuncti et nos fratres ad invicem et nos cum fidelibus nostris et fideles nostri nobiscum et omnes simul cum Deo nos reconiungamus.* (*Conventus apud Marsnam*, a. 851, cap. 7. KRAUSE, *Cap.* p. 73). *Indissolubiliter corde et opere coniungere nos volumus, ut unum sinus in Christo et vos unum sitis nobiscum.* (*Conventus Leodii habitus*, a. 854. *Adn. Lotharii*. KRAUSE, *Cap.* p. 77). — Voir en particulier le long capitulaire de Coulaines (*Conventus in villa Colonia*. KRAUSE, p. 252 sq.), qui est une sorte de règlement de concorde pour le royaume de Charles le Chauve. — On a des exemples de pactes conclus entre les rois, les évêques et les abbés (KRAUSE, *Cap.* p. 296; Lettre de WÉNILON, évêque de Sens, à Arnulf, évêque de Lyon, parmi les *Lettres de Loup de Ferrières*, éd. Desdèvises du Désert, p. 103), et par les évêques entre eux. Ainsi les évêques, réunis en 859 à Savonnières, déclarent qu'ils se sont unis dans la vie et dans

Bien que cette conception eût déjà de quoi satisfaire un idéal élevé, elle ne suffisait pas encore. Comme le disait un synode, la charité devait enflammer les princes, non-seulement d'amour les uns pour les autres, mais d'ardeur contre les Normands<sup>1</sup>; il fallait qu'ils s'entendissent, soit pour leur envoyer des ambassades pacifiques, soit pour les combattre<sup>2</sup>. Et les espérances se faisaient plus lointaines. Peut-être la défensive ayant réussi, pourrait-on reprendre l'offensive et achever la conversion des derniers païens. Cette idée se trouve développée dans un curieux petit traité rédigé par un certain Audrade dit Modicus, chorévêque de Sens et poète, vers 843<sup>3</sup>. On y voit le Seigneur, descendu avec tous les saints à la limite de l'éther et de l'air, appeler à lui Louis le Germanique, Charles le Chauve et Louis, leur neveu, fils de Lo-

la mort; pendant leur vie, ils célébreront des messes, les uns pour les autres, le mercredi de chaque semaine, et ils diront des prières pour les morts (*Concil. apud Saponarias*, art. 3, 13. MANSI, t. XV, col. 528-529). Des abbés concluent une *fœdus*, une *societas*, dans un but de charité et d'amitié (LOUP DE FERRIÈRES. Lettre xxxiii.) Le Concile de Mayence de 852 discute « de *concordia episcoporum comitumque fidelium* » (KRAUSE, *Cap.* p. 185). Rétablir l'accord entre la royauté et l'aristocratie, tel est, le but du *De ordine palatii* d'HINCMAR (éd. Prou, p. xvii, xxxviii). GFRÖBER, *Geschichte der ost und west-fränkischen Karolinger*, t. I, p. 59, croit même que les conditions d'une entente entre les rois et leurs sujets furent réglées par le traité de Verdun, dans le sens d'un accroissement des droits des peuples. Cette affirmation est fantaisiste, comme d'ailleurs la plupart de celles qui se rencontrent sous la plume de cet extraordinaire historien.

1. *Ipsa caritas vos contra paganos accendat.* (*Epist. synodi carisiacensis ad Illudovicum regem Germaniæ*, 6, dans KRAUSE, *Cap.* p. 431). — *Tela vestra paganorum acies paveant et jacula vestra hi qui sine Deo sunt acuta reperiant.* (HADRIANI II *Epist.*, dans MIGNÉ, t. CXXII, col. 1264-1265).

2. Tel fut l'un des objets de l'assemblée de Mersen de février 847. L'article 2 spécifiait que les trois frères devaient se secourir contre leurs ennemis et ceux de la Sainte Église; l'article 10 décidait l'envoi d'une ambassade commune au duc des Bretons, et l'article 11 était ainsi conçu : *Ut similiter ad regem Nordmannorum legati mittantur, qui eum contestentur, quod aut pacem servare studebit aut communiter eos infensos habeat* (KRAUSE, *Cap.* p. 50). Les *Ann. Bert.*, a. 847, nous apprennent que ce roi était Horic.

3. On trouvera le texte de ce traité intitulé *Liber revelationum* et dont il ne nous est parvenu que des fragments, soit dans DUCHESNE, *Historiæ Francorum scriptores*, t. II, p. 390, sq., soit dans MIGNÉ, P. L., t. CXY, col. 23-30. Audrade est également l'auteur de poèmes, d'ailleurs sans intérêt historique, qui se trouvent au t. III des *Parte latini*. Cf. ÉBERT, t. II, p. 301-302.

thaire et roi d'Italie. « Que le partage des royaumes, tel qu'il a été décidé entre vous, lorsque je faisais fuir Lothaire devant vos yeux, subsiste, dit-il à Charles; et que Louis n'empiète pas sur ta part, ni toi sur la sienne. Toi, Louis, tu vas faire le même pacte avec moi, et toi aussi. L'autre Louis, le roi d'Italie. Et qu'entre vous trois règne la paix perpétuelle, conformément à ces paroles et à ce pacte<sup>1</sup> ». Après avoir exposé ainsi le Régime de la Concorde, Dieu donne à chacun des princes une partie du monde à délivrer des infidèles, et un guide pris parmi les saints pour le conduire. Charles aura saint Martin et devra soumettre l'Espagne; Louis le Germanique, assisté de saint Paul, combattra les nations infidèles qui sont encore en Germanie; quant à Louis d'Italie, il lui suffira d'écarter les peuples qui oppriment son royaume : saint Pierre l'y aidera. La conclusion du discours divin est la suivante : « Sans la protection de ces guides, rien ne vous réussira ; mais, si vous observez le contrat que j'ai solennellement passé avec vous, les saints plaideront devant moi votre cause et celle de vos royaumes, et partout où vous ferez la guerre ou la paix, ils seront vos protecteurs invaincus »<sup>2</sup>.

Il est intéressant de voir par le traité d'Audrade que l'Église tendait à faire du régime qu'elle avait imaginé un régime révélé. Pour le consolider et le légitimer, elle s'appuya en outre sur une autorité religieuse considérable. Une évolu-

1. *Ipsa, qua partitum est Regnum inter vos cum fugarem ante faciem vestram Hlotharium, erit divisio Regnorum vestrorum, nec tuus in partem Hl. nec ejus in partem tuam processus. Et tu Hludovice in sermonibus istis eundem habebas mecum pactum firmatum. Similiter et tu alter Hludovice, Italorum rex. Et inter vos tres pax perpetua in his verbis et in hoc pacto maneat (Liber revelationum, 9).*

Il semble résulter de ce passage que le traité a été écrit après la mort de Lothaire. On remarquera, toutefois, que Louis II est appelé roi d'Italie et non empereur.

2. *Liber revelationum, 9.*— Avant de retourner dans le ciel, le Seigneur bénit le monde en ces termes : *Quia pro iniquitatibus hominum modo quasi jam damnatum omnibus elementis appares, nunc accipe benedictionem meam et esto secundissimus hoc anno sequenti, ut nulli dubium maneat, quin ego his tribus diebus, quibus Solis et Lune radii se absconderunt, visitaverim Ecclesiam meam, ejusque causam dispuserim.*

tion s'accomplissait depuis le début du siècle dans les études théologiques ; on abandonnait peu à peu l'Ancien Testament pour le Nouveau, et, parmi les Pères, saint Augustin jouissait d'une faveur croissante. Eginhard rapporte qu'entre tous les livres dont Charlemagne aimait entendre la lecture lorsqu'il était à table figurait la Cité de Dieu <sup>1</sup>. L'évêque d'Hippone tenait la première place dans les bibliothèques des évêchés et des monastères ; tous les prélats érudits du ix<sup>e</sup> siècle, de Théodulphe à Hinemar, se vantent de le relire constamment, et lui accordent les épithètes les plus louangeuses : docteur remarquable, docteur mirifique <sup>2</sup>. Non-seulement ils sont nourris de sa prose, mais ils le commentent sans cesse, et, suivant l'exemple donné par Prosper d'Aquitaine, ils extraient de ses ouvrages des sentences dont ils font de petits recueils <sup>3</sup>. Comparer un dignitaire de l'Église à saint Augustin est le plus grand éloge qu'on puisse lui faire :

1. EINH. *Vita Karoli*, 24. — Plus tard, le moine de Saint-Gall raconta que Charlemagne, poursuivant dans ses États la restauration des études, aurait dit : « *O utinam haberem duodecim clericos tales, ita doctos et omni sapientia imperfecte instructos, ut fuerunt Hieronimus et Augustinus!* » (MON. S. GALLI., I, 9). Pour l'étude de Saint-Augustin à la cour de Charlemagne et son influence sur les doctrines politiques dès cette époque, voir KETTERER. *Karl der Grosse und die Kirche*, p. 124 et sq.

2. HINEMARI *Opera*. MIGNE, P. L., t. CXXV, col. 51, 52, 69, 70, 75. — *Sape et Gregorium, Augustinum perlego saepe*. (THEODULPHI *Carmina. De libris quos legere solebam*). Au monastère de Saint-Gall, Saint-Augustin occupe la première place ; on trouve la Cité de Dieu, les Confessions, etc... (RATBERT. *Casus S. Galli*, SS. II, p. 70). De même, à l'abbaye de Fontenelles, au temps d'Ansgise qui mourut en 833, les livres du divin Augustin constituent à eux seuls une bonne moitié de la bibliothèque (*Gesta abbatum Fontanellensium*. SS. II, p. 295-297).

3. Prosper d'Aquitaine avait fait un *Liber sententiarum ex operibus S. Augustini delibatarum* et un *Liber Epigrammatum ex sententiis S. Augustini* (MIGNE, P. L., t. LI, col. 427-498 et 498-532), où il se servait, pour combattre le pélagianisme, d'arguments tirés des écrits de Saint-Augustin, de même que Saint-Augustin avait tiré sa politique de l'Écriture sainte. Cette méthode resta en honneur pendant tout le Moyen-Age, et Hinemar l'a exposée dans la Préface du *De regis persona et regio ministerio* (MIGNE, P. L., t. CXXV, col. 833). Le *De doctrina christiana* de l'évêque d'Hippone resta pour le clergé une sorte de manuel (EBERT, t. I, p. 266), et, parmi ceux qui composèrent des recueils de ses pensées, nous citerons notamment Amulus et Florus de Lyon, surtout Claude de Turin.

c'est ainsi que le biographe d'Adalhard, voulant vanter son héros, dit « qu'il suivait les traces de saint Augustin et se montrait brillant imitateur de ses œuvres »<sup>1</sup>.

Contemporain et spectateur des invasions qui menaçaient de submerger l'Empire romain, saint Augustin avait imaginé, sur les malheurs qui frappèrent alors les hommes et les nations, une doctrine vigoureuse et inflexible, que l'on trouve exposée dans ses écrits et ceux de ses disciples. Elle découle de ce principe fondamental que le péché est cause de tout, et que le commencement des misères humaines coïncida avec la faute du premier homme<sup>2</sup>. Si les invasions se sont produites, c'est que la divinité n'était ni honorée ni satisfaite ; en pareil cas, elle suscite toujours en effet des ennemis ou des tyrans<sup>3</sup>. Théorie très commode pour l'Église : elle répondait à cette objection, qu'on ne pouvait manquer de lui faire, qu'il était étonnant que Dieu eût choisi, pour punir le monde et frapper de mort ses habitants, le moment où il se faisait chrétien. — « Mais qu'est-ce que la mort ? répondait encore saint Augustin. Il n'y a pas de mauvaise mort si elle est précédée d'une bonne vie ; ce qui fait la mort mauvaise, c'est ce qui la suit »<sup>4</sup>. D'ailleurs il ne se montrait pas impitoyable et ne disait pas que cette situation ne finirait jamais, mais il indiquait le moyen d'en sortir : la paix, disait-il, dans ce monde et dans l'autre, ne s'obtient que par la concorde<sup>5</sup>.

Il y avait une analogie frappante entre la situation de

1. *Erat autem idem beatus præfati patris Augustini velut pedissequus, operum clarissimus imitator.* — Antonius vocabatur a nonnullis ut Aurelius Augustinus (*Vita Adal.*, 14, 21).

2. *Ego initium miseriæ hominum ab initio peccantis hominis, ducere institui.* (OROSE, *Hist. univ.*, I, 1. MIGNÉ, P. L., t. XXXI, col. 669). — *Primo quod ipsa peccata, quibus Deus indignatus implevit tantis calamitatibus mundum.* (*De civ. Dei*, I, 9).

3. OROSE, *Hist. univ.*, IV, 6, VII, 1, 41. Cf. BOISSIER, *La fin du paganisme*, t. II, p. 465 sq.

4. *De Civ. Dei*, I, 11.

5. *Pax hominum, ordinata concordia.* (*De Civ. Dei*, XIX, 13). Cf. BOURGEOIS, p. 284-287, et DUMER, *Essai sur les idées politiques de Saint-Augustin*, p. 17. (Paris, 1859).

l'empire carolingien dans la seconde moitié du 1<sup>x</sup> siècle et celle de l'empire romain dans la première moitié du 5<sup>e</sup>, et l'on retrouve dans les Annales royales des lamentations qui rappellent beaucoup moins celles de Jérémie, malgré les prétentions de leurs auteurs, que celles de Paulin de Pella ou de saint Jérôme. Seuls, les noms des envahisseurs ont changé; les Normands ont remplacé les Alamans ou les Burgondes, les Sarrasins ont succédé aux Vandales. Les écrivains ecclésiastiques de l'époque carolingienne furent ainsi amenés à adopter les conclusions de saint Augustin; ils rejetèrent loin de l'Église chrétienne toute responsabilité des évènements, et répandirent dans leurs écrits ou dans les réunions des conciles cette idée, qui se trouve chez les princes, dans les légendes populaires, partout enfin, que Dieu, en frappant les hommes, les punissait de leurs péchés et de leurs crimes<sup>1</sup>. Tant que Charlemagne avait vécu, le peuple avait connu l'abondance et la joie, et il avait été heureux, parce qu'il marchait droit dans la voie du Seigneur, mais maintenant que l'on était sorti du bon chemin pour se jeter dans les rixes et les dissensions, il n'y avait plus que misère et tristesse<sup>2</sup>.

En 839, un prêtre anglais eut une vision. Dieu lui apprit que, si les chrétiens ne faisaient pas rapidement pénitence

1. *Inde vero, quia, sicut necesse fuerat, divinis iussionibus non est secuta obedientia, dedit Dominus « ab aquilone », unde iuxta prophetam « pandetur malum », dignos meritis nostris apostolos, crudeles scilicet et inhumanissimos christianitatis persecutores Nortmannos. (Concilium meldense — parisiense. KRAUSE, Cap. p. 396).— Peccatis nostris atque flagitiis merentibus... Pro peccatis nostris et offensionibus... Exigentibus peccatis nostris (Déclarations de Lothaire et de Charles le Chauve dans KRAUSE, Cap. p. 65-66, 303).*

2. C'est sur cette triste constatation que se terminent les histoires de Nithard : *Nam temporibus bone recordationis magni Karoli... quoniam hic populus unam eandemque rectam ac per hoc viam Domini publicam incedebat, pax illis atque concordia ubique erat: at nunc e contra, quoniam quisque semitam quam cupit incedit, ubique dissensiones et rixæ sunt manifestæ. Tunc ubique habundantia atque letitia, nunc ubique pœnuria atque mestitia. Ipsa elementa tunc cuique regi congrua, nunc autem omnibus ubique contraria, uti scriptura divino munere prolata testatur: Et pugnabit orbis terrarum contra insensatos. (NITH., IV, 7).*

de leurs crimes, un péril immense et intolérable fondrait sur eux ; en trois jours et trois nuits, la terre qu'ils habitaient serait couverte de nuées épaisses, et des païens, montés sur une multitude de navires, surgissant à l'improviste, dévasteraient tout ce qu'ils possédaient et se débarrasseraient d'eux par le fer et par le feu<sup>1</sup>. Parce qu'ils n'avaient pas su se corriger à temps, la prédiction s'était réalisée. Seul un retour aux théories de saint Augustin pouvait modifier le sort de la chrétienté, seule la concorde était capable de ramener la paix<sup>2</sup>.

## II

La lecture des écrits de saint Augustin n'a pas suggéré à l'Église son système. Mettant à profit un rapprochement qui s'imposait, les théologiens ont seulement cherché, parmi les œuvres du Père le plus fameux de leur temps, des textes à l'appui d'opinions qui avaient leur point de départ dans les faits contemporains<sup>3</sup>. Le nouveau régime plongeait par toutes ses racines dans le passé carolingien, et l'idée d'unir les royaumes francs par un lien moral et religieux fut en réalité une idée de Charlemagne, celle qui inspire la *divisio regni* de 806 et rend ses dispositions si remarquables<sup>4</sup>. Mal-

1. *Ann. Bert.*, a. 839.

2. *De pace et concordia... trium fratrum et regum. (Conventus apud Marsnam. 847. KRAUSE, Cap. p. 69). — De pace et concordia (Concilium moguntinum, a. 847. KRAUSE, Cap. p. 177). — De concordia episcoporum comitumque (Concilium moguntinum, a. 852. KRAUSE, Cap. p. 185). — Fœdus concordia. (Lettre de WÉNILON, parmi les Lettres de Loup de Ferrières, éd. Desdèvises du Désert, p. 163).*

3. BAYET. Compte-rendu critique de la thèse d'Émile Bourgeois (*Revue hist.* t. XXXII, p. 183).

4. N'y a-t-il pas un rapprochement à faire en particulier entre l'article 18 de la *Divisio regni* de 806 et l'article 9 de la Convention de Mersen de 847, ainsi conçu : *Ut regum filii legitimam hereditatem regni secundum definitas præsentium tempore portiones post eos retineant ; et hoc, quicumque ex his fratribus superstes fratribus fuerit, consentiat si tamen ipsi nepotes patris obediens esse consenserint.* (KRAUSE, *Cap. p. 69*). — On trouve aussi des souvenirs de 806 dans la rédaction du



heureusement il était douteux que les princes et leurs sujets, à peine sortis des troubles civils, se montrassent fidèles observateurs de la paix qu'ils avaient jurée. Les assemblées fraternelles avaient un vice fondamental ; elles n'étaient pas, comme les réunions prévues par la constitution de 817, périodiques et obligatoires, établies annuellement et à des dates fixes. Qui donc se chargerait de les convoquer ? Puisque la dignité impériale existait toujours, n'était-ce pas le rôle de l'empereur ?

On ne trouve rien de semblable dans les documents. L'empereur est considéré comme un roi ordinaire, et rien de plus. Le procès-verbal de l'assemblée de Mersen de 851, l'un des plus anciens qui nous soient parvenus, ne laisse aucun doute à cet égard. « Qu'entre nous, disent les trois frères, règne désormais, avec le concours du Seigneur, la bienveillance de la vraie charité... Que la ruse et la feinte soient bannies ; que personne ne convoite le royaume de son *pair*, ni ses fidèles, ni ce qui touche à son salut, à sa prospérité, ou à son honneur royal <sup>1</sup>. » Toutes les pièces postérieures sont dans le même ton ; il n'y est question que de rois, de royaumes, d'honneur royal, et le mot *regnum* suffit pour désigner l'ensemble des états francs : rarement on rencontre *imperium* ou *respublica* <sup>2</sup>. Quant à la mission de faire respecter la con-

traité de Verdun. Les *Ann. Fuld.*, a. 843, rapportent que, le traité une fois signé, « *singuli ad disponendas tuendasque sui regni partes revertuntur* », et les mêmes termes sont employés par ADOX dans sa Chronique (SS. II, p. 322). Or ils sont littéralement empruntés au Préambule de la *Divisio regni* de Thionville (*quam quisque illorum tueri vel regere debeat porcionem describere et designare fecimus*. BORETIVS, *Cap.*, p. 126). POUZET, p. 75, se demande si ce n'était pas là une formule consacrée, pour dire que chaque roi était le seul maître de son territoire.

1. *Ut tanta, Domino cooperante, inter nos veræ caritatis benignitas abhinc inante maneat de corde puro et conscientia bona et fide non ficta sine dolo et simulatione, ut nemo suo pari suum regnum aut suos fideles vel quod ad salutem sive prosperitatem ac honorem regium pertinet discipiat. (Conventus apud Marsnam secundus, a. 851, cap. 2. 3. KRAUSE, Cap. p. 72). — Et si aliquis pari suo superstes extiterit... (Conventus Leodii habitus, a. 854. KRAUSE, Cap., p. 77). — Unusquisque... suum parem (KRAUSE, Cap. p. 169).*

2. On trouve cependant dans les Capitulaires : *Sacrum quoque monasticum ordinem... per istud imperium a vestris pie memoria predecessoribus propaga-*

eorde, elle appartient à celui des princes qui est en mesure, quels que soient son âge et son titre, de proposer sa médiation de bon parent, et qui, voulant bien la proposer, est capable de la faire accepter<sup>1</sup>.

La littérature politique se modifie dans le même sens. On n'y rencontre plus ces belles pages pleines des souvenirs de l'antiquité profane et chrétienne, dont les auteurs décrivaient en termes pompeux la noble origine de l'empire et la fonction de l'empereur; il s'agit surtout des rois et de leurs devoirs. Qu'ils se défient des flatteurs! Qu'ils choisissent de bons conseillers! Qu'ils pratiquent toutes les vertus, surtout la piété et la justice! Celles-là sont les vertus nécessaires, car la justice adoucie par la piété apprend à n'accabler personne de sa puissance et à bien juger<sup>2</sup>. Les vieilles institutions impériales dépérissent. L'Église proclame encore l'obli-

*tum* (*Synodus ad Theodonis villam*, a. 844 oct. KRAUSE, *Cap.*, p. 114). *Principes et reipublice potentes*. (*Cœcilium meldense-parisiense*. KRAUSE, *Cap.* p. 396); mais ce sont là des cas exceptionnels. Cf. FAUGERON, p. 30. 67-68).

1. La qualité de parent est, avec celle de roi, la seule qui soit mentionnée dans les procès-verbaux des assemblées fraternelles et les récits que les annalistes nous ont laissés de ces assemblées. Ainsi, après la mort de Lothaire, les grands de la Lotharingie, voulant Lothaire II comme roi, se rendent auprès de Louis le Germanique « *patrum ejus* » (*Ann. Fuld.* a. 855). Deux ans après, à la réunion de Saint-Quentin du 1<sup>er</sup> mars 857, Charles le Chauve déclare que, depuis la mort de Lothaire son aîné (*nostrum seniore*), il a toujours trouvé appui auprès de son cher frère Louis (*in meo dilecto fratre Hludowico*. (KRAUSE, *Cap.* p. 293). Louis le Germanique reçoit son neveu (*nepos*) Lothaire II, la même année à Coblenz (*Ann. Fuld.* a. 857), et déclare dans cette ville, en 860, qu'il secondera de tous ses efforts son frère et ses neveux (*istum fratrem meum Karolum et nepotes meos Hludowicum et Hlotharium atque Karolum*. (KRAUSE, *Cap.* p. 154).

2. HINCMAR (*Ad episcopos de institutione Carolomanni; De regis persona et regio ministerio*, 2. MIGNE. P. L. t. CXXV, col. 1016-1017, 835-836), et HADRIEN II (*Epist. ad Karolum calvum*, MIGNE. t. CXXII, col. 1329) recommandent la piété et la justice. LOUF DE FERUÈRES (lettre XL) insiste sur la nécessité de se délier des flatteurs. HINCMAR revient fréquemment sur la question du choix des conseillers des rois (*Instr. ad Hlud Balbum*, 1, dans MIGNE. t. CXXV, col. 984-985; *De ordine palatii*, 31-33). L'idée qu'on se faisait alors de la royauté est d'ailleurs bien exposée dans le *De rectoribus christianis* de SÉDULIUS SCOTTUS, écrit moitié en prose, moitié en vers, qui est remarquablement analysé par ÉBERT, t. II, p. 221-226, et dont la partie poétique a été récemment éditée dans les *Patra latini*, t. III, p. 154-166.

gation d'envoyer des *missi* fidèles et courageux parcourir les cités et les monastères<sup>1</sup>, et de fait on les voit transmettre les capitulaires, recueillir le serment, s'occuper des orphelins, des veuves, des religieuses, et en général de tout le peuple<sup>2</sup>; mais ces délégations, incapables de dépasser les limites des États du souverain qui les envoie et de circuler à travers tout l'empire, perdent leur efficacité. Il semble que l'Église s'en soit rendu compte et qu'elle ait voulu restituer aux *missi* quelque chose de leur ancien prestige, en leur conférant de nouvelles attributions : ils furent chargés de porter les propositions pacifiques des rois à leurs frères, et de communiquer au peuple les délibérations des assemblées fraternelles. Grâce à ce rôle d'officiers de paix, ils retrouvèrent quelque chose de leur gloire passée et devinrent un organe indispensable du nouveau régime<sup>3</sup>.

1. *Videtur nobis utile et necessarium, ut fideles et strenuos missos ex utroque ordine per singulos comitatus regni vestri mittatis, qui omnia diligenter inbrecent.* (Concilium meldense-parisiense, cap. 20, 42. KRAUSE, *Cap.*, p. 403, 408). Cf. HINCMAR, *De coercendis militum rapinis, et Capitula in synodo apud S. Marcam*, 4. (MIGNE, P. L. 1, CXXV, col. 954-955, 1073).

2. *Ut in singulis partibus regni missi idonei constituantur, qui querelas pauperum et oppressiones sive quorumcumque causas examinare et secundum legis aequitatem valeant definire. Et si ab uno in aliud regnum huiusmodi praesumptores confugerint, ibi similiter opprimantur.* (Conventus apud Marsnam, février 847, cap. 7. KRAUSE, *Cap.* p. 69). — Ce n'est pas une déclaration platonique, car plusieurs capitulaires des rois francs sont relatifs à l'envoi de *missi* (Conventus apud Valentianus, nov. 853; *adnuntiatio domini Illotharii*, cap. 1-5. KRAUSE, p. 75). *Capitulare missorum suessionense*, avril 853. KRAUSE, p. 267). L'article 1<sup>er</sup> du Capitulaire de Soissons débute ainsi : *Ut missi nostri per civitates et singula monasteria..., una cum episcopo parrochie... inquirant.* Le *Capitulare missorum silvacense* de Charles le Chauve, promulgué en novembre 853, donne une longue liste de *missatica* pour la France occidentale, avec les noms des *missi* (KRAUSE, *Cap.* p. 275). Pour l'Italie, on a une définition assez complète de la fonction du *missus* (*Capitulare missorum*, a. 865, après le 5 février. KRAUSE, *Cap.* p. 93) et aussi une liste de *missatica* (*Constitutio de expeditione beneventata*, a. 866, cap. 3. KRAUSE, p. 95).

3. BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 240-241. — BAYET (*Revue hist.* XXXII, p. 183), trouve la théorie ingénieuse, mais subtile. Elle est cependant conforme aux textes. En 853, à la suite de l'assemblée de Valenciennes où il s'est rencontré avec Lothaire, Charles le Chauve envoie ses *missi* dans tout le royaume avec des instructions très précises (KRAUSE, *Cap.* p. 270-276), et nous possédons l'une des allocutions que les envoyés du roi adressèrent au

Cette déchéance de l'Empire, suivie de la décadence des institutions qui avaient fait sa grandeur et sa force, est d'autant mieux marquée que Lothaire essaya, sans succès, de garder une certaine supériorité morale sur ses frères, et de jouer ce rôle de protecteur de la concorde que les règlements publics lui refusaient.

A défaut de grandes qualités politiques que personne ne pensera jamais à lui attribuer, le fils aîné de Louis le Pieux a eu des mérites modestes, qui n'ont pas toujours été reconnus de son temps ni du nôtre. Si l'on excepte les écrits d'Agobard et de Paschase Radbert et les courtes Annales de Xanten, tous les documents de l'époque lui sont hostiles, parce qu'ils ont pour auteurs des hommes attachés au parti de son père ou de ses frères. Parmi les modernes, les Allemands ont été à peu près les seuls à s'occuper de lui ; mais, fidèles à leur coutume de rabaisser tous les parents de Louis le Germanique pour grandir ce dernier, ils ont fait consister l'histoire de Lothaire en un parallèle peu flatteur de ses actes avec ceux du roi de Germanie <sup>1</sup>. La physionomie de ce prince

peuple dans la circonstance (*Allocutio missi cuiusdam divionensis*, KRAUSE, *Cap.* p. 291). Après l'assemblée de Coblentz, en 860, Charles le Chauve encore décrète : *Hæc missi nostri discurrentes faciant*. *Cap. 1. Omnibus in suo missatio firmitatem, quæ inter nos et carissimum fratrem nostrum atque dilectos nepotes nostros facta est, notam faciant* (KRAUSE, *Cap.* p. 297). En 862 il enjoint à ses *missi* de relire les capitulaires rendus précédemment à la suite de l'assemblée de Valenciennes (*Capitula pistensia*, *cap. 4.* KRAUSE, p. 309). Non moins indiscutable est le rôle des *missi* au point de vue des relations des différents royaumes. Lors du conflit entre Louis le Germanique et Charles le Chauve, Lothaire II voulut réconcilier les deux oncles. « *Propterea*, dit Charles le Chauve, *transmisit ad nos suos missos, et mandavit nobis primum tale missaticum, quod nobis impossibile cisum fuit. Deinde, quia illud missaticum non suscepimus, aliud missaticum nobis sui missi direxerunt.* » (KRAUSE, p. 154). Enfin, lors de l'affaire de Teuteberge, Charles et Louis s'expriment ainsi au sujet de leur neveu : *Quia etiam ipse suos missos ad nos transmisit quasi consilium querens, per missos nostros... ei verum et sincerum consilium remandamus* (*Illud. et Karoli pactum tustiacense*, *cap. 7.* KRAUSE, p. 167).

1. MÜHLBACHER, *Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 460-462; DÜMMLEN, *Gesch. des ostf. Reiches*, t. I, p. 225, t. II, p. 293; WENCK, *Das fränkische Reich nach dem Vertrag von Verdun*, passim. — Les louanges qui ont été adressées à Lothaire s'adressent à peu près uniquement à sa haute-dignité, et non à sa

est cependant l'une des plus sympathiques parmi celles que le IX<sup>e</sup> siècle nous a laissées. Non-seulement il partage avec tous les membres de sa famille ces qualités de vigueur physique qui semblent avoir été l'apanage de la maison carolingienne, mais il s'en distingue par des vertus exceptionnelles : la modération dans les idées, la loyauté, l'amour de la famille, un goût sincère pour la paix <sup>1</sup>. La fatalité des circonstances a pu faire de lui le symbole de l'impiété filiale, de l'esprit de désunion et de bataille ; il n'en est pas moins vrai qu'il avait pour son père une affection profonde que ses frères ne partageaient pas, qu'il ne marcha jamais volontiers contre lui, et qu'au moment d'engager le combat il se trouvait toujours rempli d'angoisses, assailli de scrupules sur la justice de sa cause, hésitant à donner le signal de la mêlée où allait se décider sa fortune et celle de l'Empire. Une seule personne avait vu cela. Avec la finesse d'une femme et l'intelligence d'un esprit supérieur, Judith avait deviné quel cœur se cachait sous cette robuste poitrine de soldat, et, le jour où elle voulut donner un protecteur à son petit Charles, son choix ne s'arrêta ni sur Pépin, ni sur Louis le Germanique, mais sur Lothaire, au grand étonnement de Louis le Pieux qui ne comprit jamais rien à cette détermination <sup>2</sup>.

Au lendemain du traité de Verdun, Lothaire avait toujours

personne, dit Dümmler ; et ailleurs : Les douze années qui suivirent le traité de Verdun furent employées par lui, soit à inquiéter ses frères, soit à ne rien faire contre les Normands et les Sarrasins qui attaquaient ses états par le nord et par le sud.

1. ERMOLD LE NOIR, l. IV, vers 501-510, vante la majesté de Lothaire ; AGNEL-LUS le montre à la bataille de Fontanet, debout sur son cheval, au plus profond de la mêlée, abattant les ennemis de sa hache vigoureusement maniée (*Lib. pont. ecel. Ravenn.*, 174). Il existe un portrait de Lothaire reproduit dans BALUZE (*Capitularia*, t. II, p. 1279), mais auquel on ne saurait accorder aucune espèce de valeur. D'autre part, les vertus morales de ce prince ont été célébrées par SEDULIUS SCOTTUS (*Pat. lat.*, t. III, p. 216).

2. SIMSON, *Jahrb. d. fr. Reiches unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 15, a remarqué que Judith « avec la ténacité qu'ont les femmes, est toujours revenue à l'idée d'utiliser Lothaire pour la réalisation de ses plans ». Il s'est

le titre d'empereur ; il était l'aîné des trois rois, le parrain de Charles. De la mer du Nord à l'Adriatique, ses États formaient entre la France occidentale et la France orientale une bande ininterrompue<sup>1</sup>. Il possédait Aix, Rome et l'Italie. Quittant Pavie, sa résidence habituelle, il s'installa à demeure dans la capitale de Charlemagne, tout en déléguant l'un de ses fils pour remplir auprès du souverain pontife les fonctions impériales<sup>2</sup>. Il aurait pu profiter de ces circonstances pour chercher à modifier sa situation, reprendre de quelque manière l'autorité qui lui échappait. Loin de s'attarder à des regrets superflus, Lothaire accepta le fait accompli. Dès 842, il avait fait dire à ses frères qu'« il avait gravement manqué envers eux et envers Dieu, et qu'il ne voulait plus qu'il y eût d'altercation entre eux et le peuple chrétien<sup>3</sup> ». Il resta fidèle à cette parole tout le reste de sa vie ; respectueux du régime dont il était la première victime, il voulut utiliser son titre impérial, sa qualité d'aîné, la position géographique de ses États, pour conjurer les causes de ressentiment qui surgissaient entre ses frères et les tirer de leurs embarras de gouvernement<sup>4</sup>. Cette manière d'entendre son rôle se montre dans deux lettres qu'il écrivit au pape Léon IV.

demandé si c'était affection pour la personne de Lothaire, ou confiance dans sa grande puissance, ou respect pour ses droits de premier-né et pour l'acte de partage de 817. Il est plus probable que Judith comptait sur la bonté naturelle de ce prince, bonté qui allait parfois jusqu'à la faiblesse.

1. *Illutharius, qui maior natu erat, mediam inter eos sortitus est portionem.* (Ann. Fuld. a. 843). — Sur l'étendue du royaume de Lothaire, voir DÜMMLER, t. I, p. 203, n. 1.

2. Lorsque la paix eut été signée, Lothaire rentra à Aix, où un diplôme du 21 octobre 843 dénonce officiellement sa présence (BOEHRER-MÜLLER, *Reg.* n° 1075). Dès lors, il ne quitta plus guère le palais de Charlemagne, si ce n'est pour habiter temporairement quelques localités voisines, comme Düren, Thommen, etc. (BOEHRER-MÜLLER, *Reg.* n° 1076 sq.) et faire visite à ses frères. S'il se rendit en Provence au milieu de l'année 845 (BOEHRER-MÜLLER, *Reg.* n° 1087<sup>a</sup>), c'est qu'il y fut contraint par les événements.

3. *Se in Deum et illos deliquisse, nolletque amplius, ut altercatio inter illos et christianum populum esset* (NITH. IV, 3).

4. ZELLER a observé le premier que Lothaire se servit de sa prééminence « pour conjurer les causes de dissentiments qui s'élevaient quelquefois entre

Dans l'une, il disait que « l'empire avait été divisé en trois parties égales ou plutôt distingué » ; dans l'autre, il s'intitulait « tuteur et recteur des peuples de la Gaule<sup>1</sup>. » Mais ses intentions ont été tellement dénaturées que nous sommes obligés de prouver qu'il conforma ses actes à ses déclarations.

Deux ans après la paix de Verdun, deux événements se produisirent presque simultanément dans le royaume de Lothaire : le duc d'Arles, Fulcrade, se révolta et entraîna la Provence dans sa rébellion ; un certain Giselbert enleva une fille de l'empereur et l'emmena en Aquitaine où il l'épousa<sup>2</sup>. Or non-seulement Giselbert était un vassal de Charles, auquel l'Aquitaine appartenait aussi, mais les Pro-

ses deux plus jeunes frères et conserver entre eux ou approprier aux besoins du temps ce pacte de fraternité destiné à sauver les restes de la constitution carolingienne. » (*Entretiens sur l'histoire du moyen-âge*, p. III, p. 57-58). Après lui, PARISOT a reconnu, « malgré les accusations calomnieuses de certains historiens allemands », que Lothaire respecta les engagements souscrits en 843 et chercha à vivre en bonne intelligence avec ses frères (*Le royaume de Lorraine*, p. 37, 41). Cependant les efforts de l'empereur pour obtenir du pape le rétablissement d'Ebbon et la nomination de Drogon au vicariat de Gaule et de Germanie ont paru à PARISOT et à DOIZÉ (p. 269), comme à GFRÖBER, (t. I, p. 131) et à WENCK (p. 101 sq.), une tentative destinée à rétablir dans une certaine mesure l'unité de l'Empire. Les démarches de Lothaire en faveur d'Ebbon ne s'expliquent-elles pas suffisamment par la reconnaissance qu'il avait envers l'homme qui s'était compromis pour lui, et, quant à Drogon, ne lui suppose-t-on pas des vues politiques en contradiction avec le rôle qu'il joua au synode de Thionville ? Mais, même en admettant qu'il en ait été ainsi, il y aurait une période d'un an au plus, pendant laquelle Lothaire aurait mal supporté son échec ; après quoi il fut irréprochable pendant onze années, c'est-à-dire jusqu'à son abdication.

1. *Religioso viro Leoni papæ, beati Petri apostoli vicario, Iludharius Galliarum gentium tutor et rector.* (Transl. S. Alexandri, 4. SS. II, p. 677). L'autre lettre au pape est ainsi conçue : *Tempore infelicissimæ discordiæ que operante diabolo per satellitos suos inter nos genitoresque nostrum aliquandiu duravit..... Cum vero firmato inter nos fratresque nostros amicitia federe, regnum nostrum æqualiter in tres partes divisum, imo distinctum esset* (BOUQUET, t. VII, p. 565-566).

2. *Fulcradus comes et ceteri Provinciales ab Hlothario deficiunt* (Ann. Bert. a. 845). — *Folcratum ducem Arclatensem* (Ann. Fuld. a. 845). — *Gisalbertus cussallus Karli filiam Iludharii imperatoris rapuit et in Aquitaniam profectus in coniugem accepit* (Ann. Fuld. a. 846).

vençaux, qui se faisaient déjà remarquer par leur esprit particulariste, avaient des préférences pour le roi de France occidentale dont ils avaient adopté le parti à l'époque des guerres civiles<sup>1</sup>. La simultanéité des deux faits, même si elle était fortuite, frappa Lothaire et l'irrita. Après avoir apaisé la révolte des Provençaux dans une campagne qu'il dirigea en personne<sup>2</sup>, l'empereur ne cacha pas son mécontentement contre son plus jeune frère. Il consentit encore à le rencontrer à Mersen en février 847, mais la convention qui fut signée, et dont un article punissait le rapt<sup>3</sup>, ne suffit pas pour le calmer. Une réunion fraternelle, annoncée pour le mois de juin suivant à Paris, n'eut pas lieu, et, bien que Charles protestât avec énergie qu'il n'était pour rien dans l'enlèvement de sa nièce<sup>4</sup>, Lothaire refusa de le voir<sup>5</sup>. Pas une seule fois cependant il n'attaqua son royaume, et, quand Giselbert eut fait amende honora-

1. DÜMMLER, t. I, p. 295. — L'importance de la révolte des Provençaux a été signalée par WENCK, *Das fränkische Reich*, p. 113-125. On ne voit pas sur quoi cet historien s'appuie pour affirmer un peu plus loin (p. 155) que Lothaire fut heureux de l'enlèvement de sa fille, parce qu'il trouvait une occasion de chercher querelle à Charles.

2. *Hlotharius Provinciam ingressus, fere totam suæ potestati recuperat* (Ann. Bert. a. 845). *Prout voluit, Provinciam ordinavit* (Ann. Fuld. a. 845). — Lothaire se trouvait encore à Aix le 13 juin, et y signait un diplôme (BŒHMER-MÜHLB. Reg. n° 1087); le 10 octobre, il était de retour (BŒHMER-MÜHLB. Reg. n° 1088). La campagne de Provence se place entre ces deux dates.

3. *Ut nullus in omni eorum regno deinceps raptum facere præsumat, aut, si fecerit, legaliter puniatur.* (Conventus apud Marsnam, cap. 8. (KRAUSE, Cap. p. 69).

4. *Hludowicus occidentem profectus mense Martio cum Karlo placitum habuit ; in quo uterque eorum publice contestatus est suæ non fuisse voluntatis quod Gisalbertus filie Hlutharii iungeretur, ut his auditis Hlutharius facilius placari potuisset....* (Ann. Fuld., a. 846).

5. *Hludowicus tamen Hlutharium et Karlum, ita ut voluit, pacificare non potuit, rennente Hluthario propter iniuriam sibi a Gisalberto, casatto Karti, in rapto filie suæ factam* (Ann. Fuld. a. 847). — On s'est demandé si le texte des *Annales Faldenses* devait être placé avant ou après l'assemblée de Mersen de février 847. BALUZE, et, après lui, MÜHLBACHER (Reg., n° 1096<sup>b</sup>) ont admis qu'il devait être placé après, et cette opinion est la plus vraisemblable. Cependant DÜMMLER (t. I, p. 299, n. 3), s'appuyant sur les mots « *ita ut voluit, pacificare non potuit* », regarde l'entrevue de février 847 comme l'une des tentatives



ble à Thionville au mois d'octobre 848, la réconciliation se fit naturellement<sup>1</sup>. Elle eut lieu à l'assemblée de Mersen de 851, après une entrevue préalable à Péronne<sup>2</sup>. Dans l'interval, l'empereur avait témoigné à plusieurs reprises son respect de la fraternité, en visitant le roi de Germanie dans sa maison et le recevant dans la sienne, en échangeant avec lui des chasses, des festins et des présents magnifiques<sup>3</sup>.

Charles n'eut pas à se plaindre d'avoir fait la paix avec son parrain. Les deux rois venaient de séjourner ensemble à Saint-Quentin en 852, et ils s'étaient quittés en excellents termes, quand on apprit que le chef normand Godefrid, après avoir pillé la Frise et les bords de l'Escaut, s'était avancé jusqu'à la Seine<sup>4</sup>. Lothaire réunit une armée pour porter secours à son frère qui l'appelait, et, s'il revint sans avoir combattu, c'est que le roi de France occidentale, ayant secrètement changé d'avis, aima mieux acheter la paix aux Normands<sup>5</sup>. D'ailleurs, l'empereur ne montra aucune mauvaise humeur d'avoir été dérangé inutilement. Quelque temps après, il tint une des filles de Charles sur les fonts

inutiles faites par Louis le Germanique pour réconcilier les deux frères, et son avis est partagé par PARISOT (o. c. p. 38), qui voit une nouvelle preuve de l'échec des négociations de Mersen dans la décision prise par les rois de se retrouver en juin à Paris (*Adn. Karoli*, 1, dans KRAUSE, *Cap.* p. 71).

1. *Ann. Fuld.*, a. 848.

2. *Hlotharius et Karolus, sanioribus usi consiliis, in pacem germanamque concordiam redeunt* (*Ann. Bert.*, a. 849). Cf. *Fragm. chron. fontanell.*, SS. II, p. 302. — Le procès-verbal de l'assemblée de Mersen de 851 (été) est dans KRAUSE, *Cap.*, p. 72-74.

3. Lothaire et Louis, dont la familiarité n'avait jamais cessé (*Ann. Bert.* a. 847), se rencontrèrent à Coblenz en février 848 (*Ann. Fuld.*) ; ils chassèrent ensemble pendant plusieurs jours dans la forêt de Westphalie et séjournèrent à Cologne en 850 (*Ann. Xanten.* SS. II, p. 229 ; BOEHMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1109).

4. *Ann. Bert.*, a. 852.

5. *Nordmanni Godafrido duce per Sequanam ascendentes regnum Karli prædantur. Ad quorum expulsionem Hlotharius in auxilium vocatus cum sibi pugnandum esse cum hoste putaret, Karolus clam mutato consilio Godafridum cum suis in societatem regni suscepit et terram eis ad inhabitandum delegavit.* (*Ann. Fuld.* a. 850). — D'après le récit des *Ann. Bert.*, plus développé que celui des *Ann. Fuld.*, les deux rois, ayant réuni leurs armées et tenant

baptismaux <sup>1</sup>, et c'est à ce moment que se place sans doute cette alliance monétaire entre les deux frères, dont les numismates ont retrouvé le vestige dans une pièce de monnaie où le nom de Lothaire est associé au monogramme de Charles <sup>2</sup>.

La paix régnait en somme dans les trois États, et la modération de Lothaire n'avait pas peu contribué à l'assurer, lorsqu'une complication extrêmement grave menaça de la détruire. Les Aquitains n'avaient jamais consenti à accepter Charles le Chauve comme roi : Louis le Pieux avait dû le leur imposer ; pendant la guerre des trois frères, ils avaient marché sous les ordres de Pépin II, le fils de leur ancien roi, et, les hostilités terminées, ils avaient accepté sans enthousiasme le traité de Verdun <sup>3</sup>. En 848, une nouvelle révolte

l'ennemi assiégé sur les bords de la Seine, auraient été obligés de renoncer à la guerre, parce que les soldats de Charles le Chauve ne voulaient pas marcher. Dans tous les cas, ce n'était que partie remise, et, au mois de novembre 853, Charles et Lothaire se concertaient à ce sujet. (*De placito nostro et de communi adiutorio contra Nortmannos et de conlocutione nostra fraterna. Conventus apud Valentianas*, cap. 10. KRAUSE, *Cap.*, p. 76). Y eut-il alors une nouvelle expédition ? On trouve dans les poésies de SEDULIUS SCOTTUS une allusion à un triomphe de Lothaire sur les Normands, qui pourrait bien être de cette époque-là (*Part. lat.*, t. III, p. 217).

1. *Ann. Bert.*, a. 853.

2. Tel est l'avis d'ENGEL (*Traité de Numismatique*, p. 257-258), d'après GABRIEL PROU n'ose s'y rallier (*Introd. aux monnaies carolingiennes*, p. XIX).

3. La campagne de Louis le Pieux en Aquitaine se place après le partage de Worms de 839 (*Ann. Bert.*, a. 839; *Vita Illud.*, 61; NITH. I, 8; ADOXIS *chron.* SS. II, p. 321; REGIXONIS *Chron.*, SS. I, p. 569. Cf. SIMON, o. c. t. II, p. 218-222). Elle avait pour but la spoliation de Pépin II, qui était soutenu par une partie de la nation, tandis qu'une fraction importante de l'aristocratie, dirigée par Ebrouin, évêque de Poitiers, était pour Charles (SIMON, o. c. t. II, p. 211-212). L'empereur parti, une anarchie effroyable régna dans le pays (*Vita Illud.*, 61), et le traité de Verdun, qui dépouilla officiellement Pépin II au profit de Charles le Chauve, fut loin de la faire cesser. A la suite de l'assemblée de Thionville de 844, les trois rois envoyèrent une ambassade au jeune prince pour le sommer d'obéir à son oncle, qui consentait à lui céder l'Aquitaine à titre de vassalité (*Ann. Bert.*, a. 844-845). Moxon estime que l'esprit d'autonomie des Aquitains provenait en partie de l'hostilité de la population gallo-romano-gothique contre les Franks (*De l'opposition des races*, p. 7). Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils voulaient avoir une dynastie particulière.

éclata. Les nobles réunis à Orléans proclamèrent roi Charles, frère de Pépin II, et lui firent donner l'onction par les évêques leurs complices ; le prétexte qu'ils invoquaient pour justifier leur trahison était l'inertie du roi devant les attaques des Normands<sup>1</sup>. Charles le Chauve agit vigoureusement. Ses neveux, tombés entre ses mains, furent tonsurés et enfermés, l'un à Corbie, l'autre à Saint-Médard de Soissons<sup>2</sup>. Alors les Aquitains se donnèrent à Louis le Germanique, qui envoya au printemps de 854 son fils Louis le Jeune prendre possession de leur pays<sup>3</sup>. C'était une violation flagrante de la concorde, la plus audacieuse qui eût été commise depuis que des serments solennels avaient été échangés. Lothaire estima qu'il avait le devoir d'intervenir. Après deux entrevues avec Charles, à Valenciennes (novembre 853) et à Liège (février 854), où les deux frères se recommandèrent réciproquement leurs enfants, leurs fidèles et leurs royaumes<sup>4</sup>, il se rendit en personne au-delà du Rhin, afin de rappeler Louis à ses devoirs. Le roi de Germanie entendit sans s'émouvoir un long discours sur la fraternité<sup>5</sup> ; il fut insensible aux exhortations d'une ambassade envoyée quelque temps après<sup>6</sup>. Du moins l'attitude résolue de Lothaire et ses pressantes démarches empêchèrent la guerre d'éclater, et, pendant que

1. *Ann. Bert.*, a. 848.

2. *Ann. Bert.*, a. 848-849, 852 ; *Ann. Fuld.*, a. 851.

3. *Ann. Bert.*, a. 853-854 ; *Ann. Fuld.*, a. 853.

4. *Ann. Bert.*, a. 854 : *Hlotharii et Karoli conventus apud Valentianas*, a. 853, NOV. (KRAUSE. *Cap.*, p. 75-76) ; *Hlotharii et Karoli conventus Leodii habitus* (KRAUSE. *Cap.* p. 76-78). — Il est à remarquer que, dans le procès-verbal de l'assemblée de Liège, Lothaire est qualifié exceptionnellement de « *serenissimus imperator* », tandis que Charles n'est que « *gloriosissimus rex* ». On sent que celui-ci a besoin de son frère et qu'il est heureux de trouver son appui. D'ailleurs il rappellera toujours dans la suite avec une certaine émotion, le souvenir de son « *senior frater* ». (*Adn. Karoli*, a. 857. KRAUSE. *Cap.* p. 293).

5. *Lotharius fratrem suum Lodoicum super Rhenum de fraternitate erga Karolum alloquitur* (*Ann. Bert.*, a. 854). — Cette entrevue eut lieu probablement au mois de mai (BENNER-MÜLLB. *Reg.* n° 1136<sup>a</sup>).

6. *Lotharius et Karolus legatos ad fratrem Lodoicum pro pacis concordia, et ut filium suum ab Aquitania revocet, mittunt* (*Ann. Bert.*, a. 854).

les négociations diplomatiques se poursuivaient, Louis le Jeune, ne trouvant pas auprès des Aquitains l'accueil qu'il espérait, rentra chez lui<sup>1</sup>.

Cette pensée de concorde chrétienne fut parmi les dernières de Lothaire. Une maladie grave qu'il fit à ce moment procura à ses frères l'occasion de revenir à de meilleurs sentiments<sup>2</sup>. Mais à quoi bon ces réconciliations qui ne duraient qu'un temps ? Les fils de Pépin II avaient réussi à sortir de leurs monastères; la question d'Aquitaine renaissait<sup>3</sup>; d'autre part l'empereur apprenait que, dans le royaume de Charles, auquel il avait tout sacrifié depuis plusieurs années, se faisaient des choses contraires à la foi<sup>4</sup>. Cette déception, jointe à toutes celles qu'il avait déjà éprouvées dans son existence et à la maladie, fut sans doute la cause qui le décida à sortir du siècle<sup>5</sup>. Pieux comme tous les Carolingiens, il avait

1. *Ann. Fuld.*, a. 854). — Voici cependant comment DÜMLER apprécie l'attitude de Lothaire et celle de Louis le Germanique dans les affaires d'Aquitaine. « Ce n'est pas sans une joie maligne que Lothaire dut contempler les embarras survenant sans cesse dans le royaume de son jeune frère, parce qu'ils faisaient naître chez lui l'espoir de renverser une fois encore l'odieux traité de Verdun et de renouveler avec un meilleur succès sa tentative pour détruire le royaume d'Occident. » Quant à Louis, sans doute « il a porté atteinte à des conventions sacrées », mais il y avait bien « une sorte de responsabilité réciproque des trois rois relative aux actes de leur gouvernement, et les sujets d'un roi, qui avaient été lésés par des promesses communément données et réciproquement consenties, pouvaient se plaindre auprès d'un autre..... Charles n'avait jamais possédé l'Aquitaine d'une manière durable et entièrement, et en fait il y avait toujours eu là un royaume séparé..... En tout cas Louis se considéra comme ayant des raisons sérieuses de soupçonner les dispositions hostiles de Charles et de rompre l'union de Strasbourg. » (*Gesch. d. ostfr. Reichs*, t. I, p. 248-249, 381-382). Singulière façon d'écrire l'histoire ! Plus singulière encore est celle de WENCK, qui, sans aucun motif, accuse Lothaire d'avoir créé la brouille entre ses frères. (*Das fränk. Reich*, p. 238). D'ailleurs, ce qui caractérise les accusations de Wenck, c'est qu'elles reposent sur des raisonnements et rarement sur des faits.

2. *Lotharius infirmatur; qua de re occasio data est Ludoico et Karlo fratribus ad concordiam redeundi.* (*Ann. Bert.*, a. 855).

3. *Ann. Bert.*, a. 854.

4. *Ann. Bert.*, a. 855.

5. *Lotharius imperator, morbo correptus citamque desperans, . . . , seculoque et regno penitus abrenunciavit.* . . . (*Ann. Bert.*, a. 855).

en plus le goût des lectures théologiques, et Raban composa sur sa demande plusieurs Commentaires des Évangiles et des Prophètes<sup>1</sup>. Il se retira au monastère de Prüm, où il mourut le 29 septembre 855, « pauvre et sous l'habit monastique, dit son épitaphe, lui qui avait commandé aux Franes, aux Italiens et aux Romains<sup>2</sup>. » Une légende se répandit dans la suite, d'après laquelle une lutte se serait produite autour de l'âme du défunt entre les démons et les anges, lutte tellement acharnée que les personnes présentes voyaient le corps de l'empereur tiré dans tous les sens ; finalement, les démons furent mis en fuite<sup>3</sup>. Il y a quelque justice dans cette légende.

Dans tous les cas, l'échec de Lothaire était grave. Il semblait prouver que l'autorité laïque était désormais incapable d'exercer sur l'ensemble de la société une action sérieuse, et que l'Église devait veiller elle-même au bon fonctionnement des organisations politiques nouvelles. Les évêques le jugèrent ainsi, et leur intervention en matière de gou-

1. RABAN MACH. *Homilie in evangilia et epistolas ; Commentariorum in Ezechiel libri XX*, précédés d'une lettre de Lothaire à Raban, où l'empereur fait preuve d'une science consommée des saintes écritures : *Expositionis super Jeremiam prophetam libri XX*. (MIGNE. P. L., t. CX, col. 135, 494-495, CXI, col. 793). Cf. RABANI *Epist.*, 38-39, 49-51 (MGH *Epist.*, t. V, p. 475-477, 503-505).

2. *Continet hic lunulus memorandi Cæsaris ossa,  
Lotharii, magni principis, atque pii.  
Qui Francis, Italis, Romanis præfuit ipsis,  
Omnia sed sprexit, pauper et hinc abiit.  
Nam bis tricenotus monachus sic attingit annos,  
Et se mutavit, ac bene post obiit.*

III. *Cal. octob.* (Piel. lat. t. II, p. 241).

Ce texte fixe l'âge de Lothaire en 855 (soixante ans), et la date de sa naissance, qui est 795. C'est donc par erreur que l'auteur de la *Vita Hlud.* met le premier mariage de Louis le Pieux en 798, mais on sait combien la chronologie de cet auteur est défectueuse (SIMSON. o. c. t. II, p. 301). Lothaire avait perdu le 20 mars 851 sa femme Hirmingarde (*Ann. Laibacenses*, SS. I, p. 15 ; *Ann. Bert.* a. 853 ; *Ann. Xanten*, SS. II, p. 229 ; *REGIOMONTIS chron.* SS. I, p. 568). Il s'était bronillé dans les derniers temps avec Ebbon (*Epist. concil. tric.* BOUQ. t. VII, p. 591). Arrivé à Prüm au mois de septembre, il y mourut peu de jours après (BOEHMER-MÜLB. *Reg.* n° 1143 a-b).

3. ADÉL. *Hist.*, III, 19. (SS. IV, p. 222.)

vernement se manifesta d'une manière incessante. Ce sont eux qui provoquent les assemblées fraternelles, poussent tel prince à intervenir dans telle affaire, mettent l'accord entre les parents qui se disputent, rappellent aux rois les engagements pris dans les réunions précédentes. à Conlaines, Beauvais, Thionville, Epernay, Mersen, Soissons, Liège<sup>1</sup>. Parallèlement aux assemblées fraternelles se tiennent des synodes, où la présence est rigoureusement exigée<sup>2</sup>, et d'où partent les inspirations politiques auxquelles obéiront les rois, les projets qui seront transformés en lois par l'apposition du sceau royal et la signature des grands. D'ailleurs les chefs du clergé ne cherchent pas à dissimuler. N'est-ce pas leur devoir, malgré leur indignité, de veiller en ces temps périlleux sur le troupeau dominical dont Dieu leur a donné la garde<sup>3</sup> ?

Pour qui veut connaître les intentions de l'Église à ce moment, pénétrer tous les détails de cette ambition qui la conduit peu à peu à sortir du domaine de ses attributions spirituelles pour entrer dans le temporel, la lecture des œuvres d'Hincmar, de ses traités et de sa correspondance, est singulièrement instructive. Primat entre les primats et l'un des

1. *Consilium optimatum Karolo II datum.* (KRAUSE, *Cap.* p. 424). Cf. *Conventus apud Confluentes. Adn. Karoli.* On y voit Lothaire II intervenant entre ses oncles Louis et Charles « *monentibus episcopis.* » (KRAUSE, *Cap.* p. 153.)

2. *Ut si quilibet episcopus, ad synodum vocalus, quacumque occasione venire distulerit, nisi evidens impossibilitas præpedierit, salva censura ex hoc patrum auctoritate decreta, cesset ab officio, donec satisfaciat fratribus.* (*Concilium meldense.* Tit. XXXIII, MANSI, t. XIV, col. 826.)

3. *Maxima et gravissima necessitate compellimur omnes nos, qui his novissimis et periculosissimis temporibus episcopale ministerium et gubernationem Ecclesiarum Dei, licet indigni et minimi sortiti sumus, ut periclitanti gregi dominico, et novis insidiis atque infestationibus hostis antiqui de die in diem miserius laboranti, communi intentione et studio, in quantum Deus facultatem tribuit, sigillanter et strenue prospiciamus.* (HINCARI *Opera.* MIGNÉ, P. L., t. CXXV, col. 1017.) Plus loin, dans la même pièce, Hincmar déclare l'Église le dernier asile de l'unité : *Quancis enim potestas regni temporalis divino judicio in hoc christiano regno ad presens videatur divisa, una est tamen in omnibus et ex omnibus Christo Domino prolegente Ecclesia, unus Dominus, una fides, unum genus electum regale sacerdotium, una gens sancta, unus populus acquisitionis.*

premiers primats des Gaules, comme il s'intitule lui-même, ardent, passionné pour la grandeur de son église, Hinemar personnifie à merveille l'épiscopat de son temps, fortifié par la suppression des chorévêques au concile de Paris de 849 et l'abaissement des monastères<sup>1</sup>. Pour lui, comme pour tout le haut clergé de son temps, il y a toujours deux pouvoirs qui se partagent le monde, mais l'égalité de ces deux pouvoirs ne fait aucun doute. Les évêques sont les égaux et les conseillers des rois ; ceux-ci ne doivent pas empiéter sur les droits de l'Église, et ils sont en matière dogmatique, les exécuteurs de ses volontés<sup>2</sup>. C'est ce principe que l'archevêque de Reims établit dans la partie du *De ordine palatii* qui lui est personnelle<sup>3</sup>, et dans toutes ses lettres, depuis celles qu'il écrit au vieux Lothaire jusqu'aux dernières, adressées au jeune Louis III ; c'est ce principe qui inspire les actes

1. *Primas inter primates... et unus de primis Gallie primatibus.* (FLODARD *Hist. rem. eccl.*, III, 10). — Le troisième livre de Flodoard est extrêmement précieux pour connaître la biographie d'Hinemar (EBERT, t. III, p. 444-445). On sait que ce personnage a été souvent étudié, notamment par SCHNERS (*Hinkmar. Sein Leben und seine Schriften*, Fribourg-en-Brisgau, 1884) et NOORDEN (*Hinkmar*, Bonn., 1863). BOURGEOIS a cherché à définir son caractère et ses aspirations (*Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 109-126). Enfin, le *De ordine palatii*, écrit par Hinemar quelques mois avant sa mort et qui n'est qu'un complément des canons de Saint-Macré, résume les vues politiques de l'archevêque de Reims, telles qu'il les a exposées dans ses traités antérieurs (PROV. *De ordine palatii*, introd. p. xxiii). Les œuvres d'Hinemar sont dans MIGNÉ, P. L., t. CXXV-CXXVI.

2. *Ita ecclesiam dispositam esse, ut pontificali auctoritate et regali potestate gubernetur.* (*Synodus ad Theodonis villam* 844, KRAUSE, *Cap.* p. 114.) — La fameuse lettre du pape Gélase à l'empereur Anastase sur la séparation des deux pouvoirs est citée plusieurs fois par Hinemar, notamment : *De ordine palatii*, 5 ; *De fide Carolo regi servanda*, 38-39. MIGNÉ, P. L., t. CXXV, col. 982 ; *Juramentum apud Pontigonem*. MIGNÉ, P. L., t. CXXV, col. 1125. On en trouvera le texte p. 72, n. 1, et il sera intéressant d'en rapprocher ce passage d'une lettre de Wénilon à Amulx de Lyon : *Rex regum, idemque Sacerdos sacerdotum, qui solus potuit Ecclesiam regere quam redemit, postquam humanitatem suam in eorum exilii, semper cum suis futurus divinitate, potestatem suam ad eandem gubernandam Ecclesiam in Sacerdotes divisit et Reges, ut quod sancti docerent pontifices, et ipsi impleverent, et impleri facerent devotissimi reges.* (Lettres de Loup de Ferrières, p. 103.)

3. Les onze premiers chapitres du *De ordine palatii* et le dernier (c. xxxvii) sont de lui. (PROV. p. xviii.)

hardis, les résistances imprévues à l'autorité royale dont est rempli son gouvernement épiscopal, et qui lui permet, tout en agissant de la sorte, d'affirmer qu'il reste fidèle à son prince.

Si celui-ci ne veut pas le croire, le Roi des rois et l'Évêque des évêques avisera <sup>1</sup>. « L'empereur Louis n'a pas vécu autant d'années que son père Charles ; Charles, votre aïeul, n'a pas vécu aussi longtemps que son père. Quand vous êtes à Compiègne, à cette place où se sont tenus votre aïeul et votre père, inclinez les yeux vers l'endroit où git celui-ci, et, si vous ignorez où repose votre aïeul, demandez-le. Alors votre cœur ne s'exaltera plus contre celui qui est mort pour vous et pour nous tous. Soyez certain que vous mourrez. Vous ignorez quel jour et à quelle heure, et c'est pourquoi il est nécessaire que vous soyez tous prêts, et nous aussi, à répondre à l'appel du Seigneur... Vous mourrez donc bientôt. Seule la Sainte-Église avec ses recteurs, sous le Christ son recteur, demeurera, suivant la promesse de celui-ci, comme une lumière allumée pour l'éternité <sup>2</sup>. » Tels sont les termes dans lesquels Hincmar parle à Louis III. Il va même plus loin encore. Les rois sont sacrés par les rois ; la dignité sacerdotale est donc supérieure à la dignité royale <sup>3</sup>, et

1. *Si cult credere dominus meus Lotharius, potest veraciter cognoscere quia non tantum illi, sed nulli homini in mundo sum infidelis ; et si cult credere, credat : sin autem, cum ille in principes, et ego inter episcopos, ante Regem regum et Episcopum episcoporum venerimus, tunc quid inde verum sit, plenissime sine alius judicatione cognosceat.* (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 265-266.) Dans une lettre à Louis III, Hincmar s'exprime avec non moins de hauteur sur le même sujet : *Quod scripsistis, ut sicut semper regibus predecessoris vestris in omni utilitate regni proficinus et devotus fui, ita vobis fidelis et devotus existam. Quod et haecenus observavi et observare cupio. Vos autem sancte Ecclesiae, et ejus rectoribus, atque mihi servate quod illi conservaverunt.* (MIGNE, t. CXXVI, col. 115.)

2. *Vos cito deficietis, et sancta Ecclesia cum suis rectoribus sub Christo rectore secundum promissionem ejus permanebit, sicut luna perfecta in aeternum.* (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 117.)

3. *Sed tanto gravius pondus est sacerdotum quanto etiam pro ipsis regibus hominum in divino reddituri sunt examine rationem : et tanto est dignitas pontificum major quam regum, quia reges in culmen regium sacrantur a pontifici-*



l'Église, qui a le privilège de faire le roi par l'unction, a aussi le pouvoir de le déposer. Un vieux proverbe le dit : « Tu seras roi, si tu fais bien ; tu ne seras pas roi, si tu fais mal <sup>1</sup>. »

Mais où la doctrine de l'Église devient singulièrement intéressante, c'est quand on l'entend, elle qui ne cherche qu'à diminuer la royauté et à la subordonner à ses desseins, énumérer les prérogatives de la papauté. Au moment de Fontanet, Grégoire IV était souverain pontife. C'était lui qui avait fait le voyage de 833 pour défendre la cause de l'unité. Il envoya des légats auprès de Lothaire et de ses frères pour les exhorter à la paix <sup>2</sup>. et, le jugement de Dieu une fois rendu, il se considéra comme chargé de veiller au maintien de la concorde. Ce fut pour la papauté l'origine d'une action politique considérable, qui se manifesta par une double série d'ambassades et de lettres, d'une part aux évêques pour les inviter à surveiller les rois, d'autre part aux rois pour leur rappeler qu'ils devaient respecter les droits et les biens de leurs voisins <sup>3</sup>. L'Église se serra autour

*bus, pontifices autem a regibus consecrari non possunt. (HINCMAR. Ad episcopos de institutione Carlomanni. MIGNÉ, P. L., t. CXXV, col, 1099). Cf. Capitula synodalia (MIGNÉ, P. L., t. CXXV, col. 1071) et Electionis Karoli Capitula. (KRAUSE, Cap. p. 340-341),*

1. *Rex eris, si recte facias : si non facias, rex non eris. (HINCMAR. Ad episc. de inst. Carlomanni. MIGNÉ, t. CXXV, col. 1016.)*

2. *In quo praelio Georgius Ravennates episcopus a Gregorio Romano pontifice ad Hlotharium fratresque eius pacis gratia directus. (Ann. Bert., a. 841.) — Au reste, Prudence se trompe sur le rôle de Georges de Ravenne. Celui-ci s'était joint aux envoyés pontificaux malgré le pape, avec l'espoir qu'en donnant de l'argent à Lothaire il obtiendrait de l'empereur des privilèges pour son église. Il fut fait prisonnier dans la bataille, perdit ses trésors, et faillit perdre son siège ; mais Charles le Chauve, au camp duquel les soldats le conduisirent, lui pardonna. (AGNELUS. Liber pont. eccl. raven. MGII. Scr. rer. ital., p. 389).*

3. Les lettres de ce genre sont particulièrement abondantes pour les pontificats de Nicolas I<sup>er</sup> et d'Hadrien II. En 865, Nicolas envoie en France une ambassade « *ob pacem et concordiam inter Hludovicum et Karolum fratrem eius necnon Hludharinum nepotem eorum renocandam atque constituendam...* » (Ann. Fuld. a. 865. Cf. L. P. : *pro pace et concordia regum Galliarum conservanda*). La même année, il écrit à Charles le Chauve, pour l'exhorter

de son chef. Rarement il y avait eu un tel enthousiasme dans ses rangs pour célébrer le souverain pontife de l'Église catholique et apostolique, le vicaire des Apôtres, et la Sainte-Église romaine, mère, maîtresse et nourrice de toutes les autres<sup>1</sup>. L'autorité du pape en matière dogmatique est jugée souveraine<sup>2</sup>, et il est déclaré le chef de la hiérarchie à tous les degrés. Dès qu'il appelle un évêque à Rome, celui-ci doit se mettre en route, à moins que quelque infirmité ou une impossibilité absolue prévue par les canons ne l'en empêche<sup>3</sup>. L'affaire d'Hinemar de Laon et celle du divorce du roi Lothaire II fournissent à Hinemar de Reims l'occasion de réunir les textes des Pères qui affirment les droits du Saint-Siège à la primauté<sup>4</sup>. Pour lui, c'est le devoir de tous, rois et évêques, de regarder comme un miroir celui que Dieu a placé sur un lieu élevé afin qu'il pût être vu de tous les

à la concorde avec son neveu l'empereur Louis II, la lettre la plus complète qui ait été faite dans ce genre : *Fœdus quod ad alterutrum pepigistis, inviolabili maneat apud eos veritate... Unusquisque vestrum sua sit sorte contentus, non subtrahens, non conturbans etc...* (MIGNE, P. L., t. CXIX, col. 912). Hadrien II s'exprime à peu près dans les mêmes termes : *Unusquisque vestrum suo jure contentus... Missos... quos pro pace et concordia sanctæ Dei Ecclesiæ illuc destinavimus* (MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1264, CXVII, col. 1292). Aux évêques il écrit : *Commonete... illum (Carolus calvus) juxta vestrum ministerium et ut episcopalis in vobis non refrigescat charitas providete* (MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1300). Antérieurement à Nicolas 1<sup>er</sup> et à Hadrien II, Léon IV écrit encore : *Ideo pontificatus culmen suscepimus, ut de omnibus, quæ in mundo sunt curam et sollicitudinem habeamus, et discordes ad concordiam Dei nos solaciant gratia revocemus*, (EWALD, *Leonis IV Epist.* 10, N. Archiv. t. V).

1. *Apostolorum vicarius, ad quorum limina confugerunt, et catholice atque apostolice Ecclesiæ summus pontifex... Sancta Romana ecclesia... omnium ecclesiarum mater et magistra, nutrix et doctrix.* (HINEMAR, *Epist. ad Nicolaum papam et De divortio Lotharii*, MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 26, t. CXXV, col. 623).

2. *Sicut beatus papa Innocentius docet, oportet nos hoc sequi quod Ecclesia Romana custodit, a qua principium sacre institutionis nos accepisse dubium non est.* (HINEMAR *Epist.*, MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 271).

3. *Dignum et justum est ut quemcumque episcopum Romanus pontifex ad se Romam venire mandaverit, si infirmitas vel gravior quæcumque necessitas vel impossibilitas, sicut sacri præfigunt canones, cum non detinuerit, ad illum venire studeat* (HINEMAR *Epist.*, MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 33).

4. MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 334-337, 384 et sq.

fidèles ; il convient aussi de l'honorer et de lui obéir promptement, car, a dit saint Grégoire, « si la tête languit, les membres qui lui sont soumis végètent inutilement ; mais, si la tête est couronnée de gloire et d'honneur, les membres brillent à leur tour de cet honneur et de cette gloire <sup>1</sup>. » Vraiment il n'était pas besoin qu'un clerc intrigant fabriquât les Fausses Décrétales et qu'un Anastase laissât croire à leur authenticité <sup>2</sup>. Après de semblables déclarations, que pouvaient-ils ajouter à la puissance pontificale ?

Qu'on apprécie bien la portée lointaine des événements qui s'accomplissent alors. D'une part l'Église prend le gouvernement de la société chrétienne que les Carolingiens n'ont pas su garder, et d'autre part elle exagère la situation de la papauté ; elle met les rois au-dessous d'elle, le pape au-dessus. Cette combinaison donne la hiérarchie suivante : pape, évêques, rois. C'est le pape, chef de la chrétienté, véritable empereur, c'est le renversement du système de Charlemagne subordonnant l'Église à l'État, donnant des consultations aux évêques, réduisant le souverain pontife à prier pour le succès de ses entreprises.

Le contraste est saisissant, et il l'est bien plus encore si l'on sort des généralités pour entrer dans le domaine des faits, si à Léon III, humble, modeste, toujours empressé à servir le maître, on oppose un pontife de la seconde moitié du siècle, Nicolas I<sup>er</sup>. Ce pape n'a pas laissé un grand renom seulement parce qu'il fut énergique et convaincu de son droit, il n'a pas été un produit spontané, l'un de ces hommes dont la venue étonne le monde parce qu'elle modifie le cours prévu des événements ; il a été le produit logique et complet d'une situation et d'une époque. C'est pour être venu à propos dans un terrain bien préparé qu'il a pu, « dépouillant la mansuétude apostolique, adresser aux rois des

1. HINCMARI *Epist.* (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 33).

2. LAPÔTRE. *De Anastasio bibliothecario*, p. 132 et sq. — MÜLLER. *Zum Verhältnis Nicolans I und Pseudo-Isidors* (N. Archiv. a. 1900, t. XXV, p. 652-663). — DÜMLER. *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. II, p. 97 et sq.

lettres pleines de malédictions terribles, inouïes, et telles que le Saint-Siège n'en avait jamais écrié »<sup>1</sup>. Le nouvel Hélié, l'athlète de Dieu, comme l'appelle son biographe, avait beau jeu<sup>2</sup> ; il lui était facile de « commander aux rois et aux tyrans » et de se comporter « comme s'il eût été le maître du monde »<sup>3</sup>, en présence de cette royauté décrépète, soumise à la domination des évêques. Jusqu'à lui, la papauté en somme avait été subordonnée de tous temps à la puissance séculière, que celle-ci fût représentée par l'empereur byzantin ou par son exarque, par les rois goths ou les empereurs carolingiens. Avec lui, elle s'élevait tout à coup à des hauteurs inconnues. Il n'est pas tout à fait exact de dire que Nicolas I<sup>er</sup> posa ouvertement les bases de la théocratie<sup>4</sup>, et l'on aurait tort de s'approprier la phrase célèbre des archevêques Theutgaud et Gonthaire dans leur manifeste : « Nicolas, qui se dit pape, qui a pris la place d'un apôtre entre les apôtres, et se fait l'empereur du monde entier »<sup>5</sup>. Il n'en est pas moins vrai que désormais l'empereur avait un rival.

1. *Non cum apostolica mansuetudine et solita honorabilitate, sicut episcopi Romani reges consueverant in suis epistolis honorare, sed cum malitiosa interminatione... Epistolam Nicolai papæ plenam terribilibus et a modestia sedis apostolicæ antea inauditis maledictionibus* (Ann. Bert., a. 865).

2. *Postquam autem sedem apostolicam victoriosissime et ut verus Dei athleta catholice ac principaliter rex* (L. P. Nicolaus, 83). — Après la mort de Nicolas, on voit une assemblée, réunie sous la présidence de son successeur Hadrien II, acclamer sa mémoire en ces termes : « *Novo Heliæ vita perhennis et inmarcescibilis gloria!* » (L. P. Hadrianus II, 19). Cf. REGINONIS Chron.: *Ut merito credatur alter Heliæ*. (SS. I, p. 579).

3. *Post beatum Gregorium usque in præsens nullus præsul in Romana urbe pontificali honore sublimatus illi videtur æquiparandus. Regibus ac tyrannis imperavit, eisque ac si dominus orbis terrarum auctoritate profuit* (REGINONIS Chron., SS. I, p. 579).

4. ROUQUAIN. *La papauté au moyen âge*, p. 3; Cf. GREGOROVITUS, t. IV, p. 155. Rouquain reconnaît ailleurs (p. 74) que « l'ascendant que le pape exerça sur ses contemporains — ascendant prouvé par le témoignage de Régino — ne vint pas uniquement de lui-même, mais du prestige attaché à la papauté et que reliaissait le spectacle de la faiblesse et de la désorganisation naissante des gouvernements réguliers. » Voilà la note juste.

5. *Domnus Nicolaus, qui dicitur papa et qui se apostolorum inter apostolos adnumerat totiusque mundi imperatorem se facit* (Ann. Bert., a. 864).

### III

Il était indispensable d'exposer avec quelque détail l'évolution qui s'accomplit après le traité de Verdun dans l'organisation politique de la société chrétienne en Occident. Même au moment où l'empire semblait le plus éloigné des préoccupations des hommes, il était en effet directement intéressé à ce qui se passait. De quelque manière qu'on envisage le régime de la concorde, tout s'y ramène à cette simple constatation : en 800, la société a confié la direction de ses intérêts à un prince choisi dans la maison carolingienne ; cinquante ans après, l'Église s'empare de cette direction, et l'empereur perd la haute mission qu'il a reçue au début, qui a été la raison d'être de sa création et du maintien de son autorité dans le monde.

Ainsi donc, dira-t-on, l'empereur, ignoré des rois et dépouillé de sa fonction originelle par l'Église et la papauté, le titre impérial rayé des actes officiels et généraux, voilà le spectacle qui nous est offert dans la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle, voilà ce qu'est devenue la fondation de Charlemagne et de ses amis ! N'exagérons rien. Une grande institution ne disparaît pas du jour au lendemain, sans laisser de traces, de souvenirs et de réalité. Fidèles à la pensée augustinienne, beaucoup considérèrent le sort de l'empire carolingien comme la punition des péchés de la terre<sup>1</sup> ; or, n'était-ce pas l'aimer encore que le regretter à ce point ? Personne ne supposa qu'il eût disparu, et des poètes, qui trouvaient dans son principe élevé une source féconde d'inspiration, continuèrent à célébrer « le brillant César qui était l'opinion du monde », l'Auguste que Dieu avait appelé au gouvernement

1. *Eo tempore, ut propheta ait, « propter peccata terræ multi principes ejus », quattuor reges regnaverunt in regno quondam Karoli magni (Ann. Xanten. SS. II, p. 233, a. 869).*

de la terre et dont il était à souhaiter que le Seigneur affermit et étendît la puissance <sup>1</sup>. Mais l'Empire ne rencontrait pas seulement des partisans chez les poètes; il avait aussi ses fidèles dans le cercle de la politique. Il existait encore des hommes instruits, au courant des vieilles coutumes impériales, et capables à l'occasion de suggérer aux nouveaux césars l'idée de revendiquer la domination de leurs prédécesseurs <sup>2</sup>. L'Église avait pu usurper la place des empereurs; elle ne pouvait oublier les services que l'Empire lui avait rendus, ni dissimuler la place qu'il avait occupée dans l'histoire politique et religieuse des derniers siècles, et, voulant exciter les rois à bien faire, elle alléguait l'exemple des grands souverains « attachés à la vraie foi et au dogme sain, depuis Constantin, qui, le premier des empereurs chrétiens, entreprit de défendre la religion et d'augmenter l'honneur des églises de Dieu » <sup>3</sup>. Au nom de Constantin furent joints, comme par le passé, ceux de Théodose, Valentinien, Marcien et Justinien <sup>4</sup>.

1. *Arbiter altithronus, mundi formator et auctor,  
Quique polos sercas et cuncta potenter et ævi,  
Qui regnare jubes reges per sæcula mundi,  
Illotharium, qui nunc fultus pietate tua alma,  
Induperator habetur rex Augustus in orbe,  
Dextera celsa tua exultet, defendat et ornet,  
Imperium ut teneat, dilatet, firmet, adunet.*

SED. SCOTTI *Carmina* (*Pœt. lat.*, t. II, p. 670).

*Fulgide Cæsar, ave, nunc mundi doxa, Lothari,  
Flos magni Karoli, fulgide Cæsar, ave.*

*Ibid.* (*Pœt. lat.*, t. II, p. 216).

2. *Strenuos viros... scientes antiquam imperatorum consuetudinem, et intimentes cæsari. Qui suggererunt illi, repelere antiquam imperatorum dominationem* (*Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*. SS. III. p. 721). Il s'agit de l'empereur Louis II.

3. *De christianis vero regibus et imperatoribus non necesse est aliqua exempla ponere, cum omnes, qui recte fidei et sani dogmatis fuerunt, a Constantino imperatore, qui primus imperatorum christianam religionem defendere atque honorem ecclesiarum Dei amplificare cepit, usque ad vos semper in hoc studio sollelter laboraverunt* (*Concilium moguntinum*. KRAUSE, *Cap.* p. 175).

4. *Constantinus Flavius imperator Augustus... Theodosius et Valentinianus augusti* (*Concilium melidense-parisiense, cap. 73*. KRAUSE, *Cap.* p. 416). *Non, inquam, hoc dixit Valentiniani et Marciani pia dualitas... Non hoc dixit Justinianus...*

Ces vérités ont été négligées jusqu'ici, parce qu'il a semblé que les princes, auxquels elles s'adressaient, n'y avaient prêté aucune attention. Louis II est considéré généralement comme « un brave soldat, en même temps un excellent homme, très religieux, très facile à mener, une bonne nature dominée par le génie de sa femme Engelberge<sup>1</sup> ». Sur la foi des chroniqueurs germaniques, en particulier de Rudolphe de Fulde et de son continuateur Méginhard, Charles le Chauve est encore plus maltraité : c'est un incapable et un lâche, un incapable d'ailleurs qui a eu de la chance et auquel tout réussit à souhait<sup>2</sup>.

Si l'on cherche à contrôler ces affirmations à l'aide des sources, on s'aperçoit bientôt qu'elles sont inexactes. Si, par exemple, au lieu de demander aux annalistes franques, qui ne l'ont point connu, ce qu'était Louis II<sup>3</sup>, nous nous adressons

*Justinianus imperator pius... Non hoc dicit Constantinus... Sanctus Silvester et magni Constantini baptizator Augusti* (NICOLAI I *Epist.* MIGNÉ. P. L. t. CXIX. col. 930-931). — Le Synode général, tenu à Constantinople en 869, termina ses séances par ces acclamations, que rapporte Anastase le bibliothécaire : *Novo Constantino multos annos! Novo Theodosio multos annos! Novo Marciano multos annos!* (MIGNÉ. P. L. t. CXXIX, col. 130). Cela montre que le culte des empereurs chrétiens était toujours vivant, en Orient comme en Occident.

1. Ce sont les propres termes dont se sert LAPÔTRE (*L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 205, 216). — DÜMLER, t. II, p. 386, dit à peu près la même chose ; GASQUET au contraire voit dans Louis II un prince « plein de la fierté de son nom et de sa race, estimant sa puissance inégale à son rang. » (*L'empire byzantin et la monarchie franque*, p. 334-335).

2. DÜMLER, t. III, p. 54-55 ; PARISOT, p. 420 ; WARNEKÖNIG et GÉRAUD, t. II, p. 194, 226, 231 ; MÜHLBACHER. *Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 462, 570-577. — Le portrait, que Parisot trace du roi de France occidentale, est des moins flatteurs. Il le représente intelligent et lettré, mais fourbe et menteur, soldat et général médiocre, cherchant querelle constamment à ses frères et à ses neveux, quitte à tourner les talons dès qu'il se trouve en présence d'un adversaire décidé à lui résister. Pour Dümmler, Charles le Chauve est avant tout un roi qui a eu de la chance. C'est la chance qui a voulu qu'il laissât son royaume intact malgré les bouleversements qu'il avait subis : c'est la chance qui lui a valu la moitié de la Lorraine : c'est elle qui, en lui donnant la couronne impériale, a réalisé le rêve de son enfance : c'est elle enfin qui a permis qu'à une époque de guerres continuelles « un prince reconnu lâche et sans qualités guerrières » pût garder le trône.

3. Les Annales de Fulde nomment à peine Louis II, et affectent d'ignorer sa

aux Italiens qui ont été à même d'apprécier ses services et de les bien juger, nous entendons un concert d'éloges tel qu'il s'en produit rarement, presque sans une note discordante. Il est le glorieux empereur Louis, le sauveur de la patrie<sup>1</sup> ; devenu homme, il a tenu et même dépassé les espérances que sa jeunesse avait fait concevoir, il a combattu avec énergie les Sarrasins et débarrassé l'Italie de leur présence<sup>2</sup>. C'est seulement à la fin du règne qu'Engelberge réussit à jouer un rôle prépondérant<sup>3</sup>. Quant à Charles le Chauve, dont les efforts pour donner à ses sujets la paix et la sécurité ne furent pas aussi rares et infructueux que beaucoup le croient, il est aisé de démon-

qualité d'empereur. (*Ann. Fuld.*, a. 855, 858, 859, 865, 870). Les *Annales de Saint-Bertin* sont plus abondantes à son sujet, et un peu plus impartiales. Les *Annales de Xanten* le condamnent en quelques mots : *Ludewicus... qui multas injurias Nicolao papa intulit, et non Mauros de Beneventania expulit.* (SS. II, p. 253).

1. *Gloriosum imperatorem Hludovicum* (*Chron. casinense*, 5, 18). *Sanctissimum cirum, salvatorem scilicet Beneventanæ provincie* (ERCHENPERT. *Hist. langob.*, 34. MGH. *Ser. rer. ital.*, p. 247). *Salvatorem... Beneventanæ Campaniæque patriæ* (*Chron. salern.*, 111. SS. III, p. 528). — Les sources italiennes sur Louis II se trouvent réunies dans WAITZ (MGH. *Scriptores rerum langobardicarum et italicarum sæc.* VI-IX, 1 vol. in-4°). On consultera aussi la Correspondance des papes, et en particulier celle d'Hadrien II, qui fait à deux reprises un éloge magnifique de la valeur guerrière de Louis II et de son énergie contre les Sarrasins : *Egressus a summo sublimitatis proprio solio, et a pacatissimæ quietis suæ fundamine, nec corpori parcit, nec astibus, nec algoribus, nec denique ullis eventibus cedit ; sed omnia incommoda, omnia discrimina pro Christi nomine tolerans, nihil est quod pro Christianorum ereptione recuset arripere, nihil est quod pro fidelium quiete ac pace declinet assumere* (HADRIANI II *Epist.*, MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1264 et 1291).

2. *Hesperie genito scepra reliquit avus*  
*Quam sic pacifico sic forti pectore rexit*  
*Ut puerum brevis vinceret acta senem.*

*Epitaphium Hlud. II.* (*Part. lat.*, t. III, p. 405.)

Cf. *Gesta episc. neapol.*, 61 : *Bonæ adolescentiæ juvenem* (MGH. *Ser. rer. ital.*, p. 433).

3. Jusqu'à l'affaire d'Adagise, c'est-à-dire jusqu'en 871, la volonté d'Engelberge s'efface devant celle de son mari, mais, depuis cette malheureuse aventure qui semble avoir brisé l'énergie morale de Louis II, celui-ci abandonna à l'impératrice la conduite de l'armée et de la diplomatie (REGINOSI *Chron.*, SS. I, p. 584-585), non sans que l'aristocratie protestât contre ce gouvernement d'une femme (*Ann. Bert.*, a. 873).



trer que, loin de laisser défaillir entre ses mains l'autorité royale, il a fait son possible pour la consolider<sup>1</sup>. Le fameux capitulaire de Kiersy-sur-Oise ne constitue pas un abandon des droits régaliens, mais, comme le disait Hinemar, une série de préceptes utiles à la paix, à la concorde de tous, à la bonne administration du royaume<sup>2</sup>, et, si Louis II est, toutes proportions gardées, celui des empereurs carolingiens dont la légende s'est le plus développée avec celle de Charlemagne, le seul qui après lui ait reçu le nom de grand<sup>3</sup>, le souvenir de Charles se mêle, dans l'épopée française, à celui du glorieux fils de Pépin<sup>4</sup>.

Il ne nous appartient pas de raconter en détail l'histoire de ces deux empereurs ; mais, comme il sera question plus loin de leur politique impériale, une appréciation préalable de leurs règnes était indispensable. Sans cette précaution, il

1. Voir p. 390-391, et 391 note 3.

<sup>2</sup> 2. BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 1-6, 153-154. Cf. LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 256 sq., et FUSTEL DE COULANGES. *Nouvelles Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 415 sq.

3. *Ludovicum magnum imperatorem, Lotharii filium*. (*Libellus de imp. potestate*, SS., III, p. 721.) — Sur la légende de Louis II, on consultera surtout le *Libellus de imperatoria potestate* et la *Chronique de Salerne* ; mais il existe bien d'autres preuves de sa popularité au-delà des Alpes. Ainsi, l'évêque de Crémone, Liudprand, dans un discours aux empereurs grecs, parle de l'Italie « *quam et Ludovicus Langobardorum seu Francorum imperator, de manu Saracenorum, multitudine prostrata, liberavit*. (LIUDPRANDI *legatio*, 7. SS., III, p. 348). Lorsque le Bénéventin Adalgise a osé porter la main sur le fils de Lothaire, un poète s'écrie :

*Audite, omnes fines terræ, errore cum tristitia*

*Quale scelus fuit factum Benevento civitas :*

*Lhuduicum comprehenderunt sancto pio augusto.*

(*Parl. lat.* t. III, p. 404).

Sa mort est accueillie « *lacrimabili fleta*, » dit un contemporain, l'historien André de Bergame, qui eut l'honneur de porter le corps de l'empereur le jour des funérailles (ANDRÉ DE BERGOM. *Historia*, 18), et l'invasion sarrasine, qui suit presque aussitôt, est considérée comme la punition du crime des Bénéventins (ENCHEMPEMENT. *Hist. langob.*, 34. SS., III, p. 252).

4. « Le Charles Martel de Girard de Roussillon est sans doute Charles le Chauve ». (GASTON PARIS. *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 437). Richer dit : *Karolum calvum, Germanorum atque Galliarum imperatorem egregium*. (*Hist.* I, 4. SS., III, p. 569).

eût paru téméraire d'affirmer qu'ils ont été de vrais Carolingiens, fiers de leur dignité et toujours disposés à la glorifier et à s'en servir, que leurs capitulaires sont pleins de dispositions intéressant l'avenir de l'Église et de l'Empire, que l'honneur impérial leur tient également à cœur, que leurs ordres sont déclarés inviolables, que leurs titres comme leur langage ne diffèrent en rien du langage et des titres de leurs prédécesseurs <sup>1</sup>.

Louis II n'est qu'un soldat ; Charles le Chauve est un lettré, qui prodigue ses encouragements à la philosophie, possède de nombreux livres dans son trésor, s'intéresse aux études libérales avec tant de ferveur que les contemporains le mettent au-dessus de Charlemagne <sup>2</sup>. Ses lectures ont un

1. A Pavie, le 4 février 855, Louis II donne communication à ses *optimates* des Capitulaires qu'il a composés « *de statu sanctæ matris ecclesiæ et pace divina dispositione sibi commissi imperii ac generali totius populi salute* » ; à l'article 7, il parle de son « *augustalis sanctio*. » (KRAUSE, *Cap.* p. 92). Charles le Chauve tient à peu près les mêmes discours : *Incipiunt capitula... ad honorem sanctæ Dei ecclesiæ et ad pacem ac profectum totius imperii... Ut imperialis honor ab omnibus fideliter observetur ; et que ab eo sen per epistolam seu per legatos præcipiuntur, a uallo impune audeant violari (Karoli II capitulare papiense, 876, febr. Préambule et art. 5. KRAUSE, *Cap.* p. 101.) Cf. ANDRÉE BERGOMATIS *Hist.*, 10 : *Honor autem major, id est imperialis, crescebat quotidie Lotharii.* — Charles le Chauve et Louis II prennent le titre d'empereur Auguste, comme ont fait Louis le Pieux et Lothaire, sans rappeler leur qualité de roi : *In nomine sanctæ et indivinæ trinitatis. Illudovicus gratia Dei imperator augustus* (KRAUSE, *Cap.* p. 88 ; BOEMER-MÜLLB. *Reg.*, p. LXXIV). *S. ac. R. Patri Joanni summo pontifici ac universali papæ. Carolus gratia Dei imperator augustus* (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 230) Cf. KRAUSE, p. 99, 101.*

2. *Multa sunt vestre monumenta clementiæ, multa symbola pietatis : illud vel maxime vobis æternam parat memoriam, quod famosissimi avi vestri Karoli studium erga immortales disciplinas non modo ex æquo representatis, verum etiam incomparabili fervore transcenditis.* (HÉRIC D'AUVERRE, *Dédicace de la Vie de Saint-Germain. Part. lat.*, t. III, p. 429). Pour les contemporains, Charles le Chauve est un philosophe (*Erat in litteris quasi philosophus. Libellus de imp. pot.*, SS., III, p. 720. — *Felicem .. rempublicam, si vel philosopharentur Reges, vel Philosophi regnarent* HÉRIC D'AUVERRE, *loc. cit.*). Judith, qui était elle-même remarquablement cultivée, avait en effet soigné l'éducation de son unique enfant, et elle avait voulu qu'il fût versé surtout dans la connaissance de l'histoire. C'est à l'usage du futur empereur, et sur la demande de sa mère, que Fréchalfe écrivit vers 829 le tome II de son Histoire universelle, qui va depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la mort de Grégoire le Grand, et où il vante la précocité intellectuelle du jeune prince « *qui elegantia corporis ac*

autre résultat ; elles lui rappellent sans cesse le souvenir des empereurs chrétiens tant vantés par l'Église, dont la lignée commence avec Constantin et auxquels il se rattache, et, mieux que personne, il connaît leurs actes, leurs coutumes et leurs droits<sup>1</sup>. Les oublierait-il d'ailleurs qu'il a un conseiller qui saurait les lui rappeler. Abbé d'un monastère du diocèse de Sens, Loup de Ferrières se rattache par ses goûts et ses tendances à la série des évêques et des abbés de la grande époque ; il a vécu à Fulde avec Raban, à Seligenstadt avec Eginhard ; il a été en correspondance avec l'empereur Lothaire, avec Hilduin et Paschase Radbert, le biographe de Wala<sup>2</sup>. Dans le commerce de ces nobles esprits, il a pris une idée de l'Empire qui se rapproche tout à fait de celle qu'on en avait autrefois ; il le croit créé de toute éternité pour exercer la tutelle et assurer la paix du peuple chrétien<sup>3</sup>, et l'empire romain reste pour lui l'idéal des gouvernements. « Vous devrez remarquer pour votre utilité et la nôtre, écrit-il à Charles le Chauve, de quels conseillers se servaient les Romains, maîtres du monde... Choisissez les vôtres, je vous prie, choisissez-les tels qu'ils préférèrent à leur commo-

*moribus optimis seu agili prudentiæ studio immaturam vincendo propriam superat vitalem ut videatur acus eius non obisse.* » (MGH. *Epistolarum*, t. V, p. 319). Sur la bibliothèque de Charles le Chauve, voir l'article 12 du Capitulaire de Kiersy (Krause, *Cap.* p. 358), qui la partage entre Louis le Bègue et les églises de Saint-Denis et de Sainte-Marie de Compiègne. Amrène signale l'importance des études grecques et d'une manière générale le relèvement des lettres à la cour de Charles le Chauve. (*Hist. litt. de la France*, t. III p. 132-134, 234 et sq.)

1. Avant même qu'il soit élevé à l'empire, Charles le Chauve parle de ses prédécesseurs « les grands et orthodoxes empereurs », et il n'entend pas seulement par là ses aïeux, son père Louis et son grand-père Charlemagne (Krause, *Cap.* p. 307), mais les empereurs romains attachés au christianisme, dont le livre de Fréculfe lui a appris l'histoire. (*Post Constantinum autem, quique Christiani imperatores, decessores ac predecessores nostri, leges de episcoporum honore ac privilegio condiderunt.* Lettre de Charles le Chauve à Hadrien II. Migne, P. L., t. CXXVI, col. 233).

2. LOUP DE FERRIÈRES. Lettres 1 à 5, 58, 91, 110. — RABAN. MAUR. *Epist.* 23 (MGH. *Epist.*, t. V, p. 429).

3. *Ad tutelam et pacem populi christiani.* (Lettre de LOUP DE FERRIÈRES à l'empereur Lothaire, éd. Desd. du Désert, p. 185.)

dité l'amour du bien public, c'est-à-dire de tout le peuple. J'ai eu soin d'offrir à Votre Majesté un résumé de l'histoire des empereurs romains, afin qu'elle vit rapidement les modèles qu'il convient de suivre et ceux qu'il convient d'éviter. Je lui conseille en particulier d'apprendre les vies de Théodose et de Trajan, parce qu'elle y pourra trouver de précieux exemples »<sup>1</sup>.

Ces vues, qui régnaient chez les empereurs et dans leur entourage au temps de la Concorde, montrent que l'Empire n'était point mort, malgré les décisions des rois approuvées par l'Église. « Dès qu'un mot désigne une supériorité quelconque, a dit Guizot, cette supériorité fût-elle sans force, elle excite les désirs des hommes, et ils ont raison, car le nom seul d'un pouvoir illusoire est encore un pouvoir »<sup>2</sup>. Cette pensée se vérifia constamment dans la suite. Assurément Louis II et Charles le Chauve ne songèrent pas à devenir les protecteurs de la société : l'échec de Lothaire, le mieux placé à tous les points de vue pour jouer ce rôle, avait prouvé qu'il fallait y renoncer ; mais la charge dont ils étaient investis assurait à ses possesseurs assez de gloire pour qu'ils pussent travailler utilement à lui conserver son prestige et peut-être même quelques-uns de ses anciens droits. L'action qu'ils exercèrent en ce sens fut considérable : elle n'aboutit à rien moins qu'à changer la base du pouvoir impérial et modifier ses attributions.

1. *Imperatorum Gesta brevissime comprehensa vestra maiestati offerenda curavi, ut facile in eis inspicias que vobis vel visitanda sint, vel cavenda. Maxime autem Traianum et Theodosium suggero contemplandos, quia ex eorum actibus nulla utilissime poteritis ad imitandum assumere.* (LOUP DE FERRIÈRES, Lettre 74) L'histoire romaine de Loup de Ferrières ne nous est point parvenue, mais nous savons qu'elle racontait les mêmes événements que l'histoire universelle de Fréculfe, et dans le même but éducatif, doublant ainsi l'impression que Charles le Chauve avait dû garder de ses études de jeunesse. « *Quod videlicet opus, écrit Fréculfe, quinque distincti in libris. His enim velut in speculo... dominus meus Karolus... inspicere quid agendum vel quid vitandum sit poterit... Quibus imperatorum gestis sanctorumque triumphis atque doctorum magnificentium doctrinis illustratus, cautius quid agendum sit, sive subtilius inveniet quid sit vitandum.* » (MGH. *Epistol.*, t. V, p. 319).

2. GUIZOT, *Troisième Essai*, p. 84.

Quand le traité de Verdun eut brisé l'unité réelle, sinon fictive, de la monarchie franque, la première question qui se posa fut celle de la transmission de l'Empire. Comment s'effectuerait-elle à l'avenir? Cinq ans avant sa mort, Lothaire, toujours désireux de conserver la dignité souveraine dans sa famille, envoya, après consultation des grands, son fils aîné, déjà roi d'Italie, se faire couronner empereur à Rome. Le jeune prince reçut le diadème des mains de Léon IV au mois d'août 850; il devint l'empereur Louis II, et porta, jusqu'à la mort de son père, le titre suivant : « Louis, par la grâce de Dieu, empereur auguste, fils du très invaincu seigneur l'empereur Lothaire »<sup>1</sup>. C'était déjà une indication, mais ce fut seulement à l'avènement de Charles le Chauve que le débat fut largement ouvert et qu'une solution franche fut adoptée.

Louis II mourut le 12 août 875 sur le territoire de Brescia, et son corps fut porté quelques jours après à l'église St-Ambroise de Milan, où il reçut la sépulture<sup>2</sup>. Il laissait une fille appelée Hirmingarde, mais n'avait jamais eu de fils, et, quoi qu'on en ait dit, il n'avait pris aucune disposition testamentaire en faveur d'un héritier quelconque<sup>3</sup>. Aussi l'éventualité

1. *Hludowicus Dei gratia imperator augustus inciclistissimi domni imperatoris Hlotharii filius* (BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 1044<sup>a</sup>). — Louis II était déjà roi d'Italie depuis six ans (*Ann. Bert.* a. 844), quand il fut fait empereur. On n'a pas beaucoup de renseignements sur cette dernière cérémonie. C'est Hadrien II, dans une lettre postérieure, qui nous apprend qu'elle fut concertée entre Lothaire et la noblesse de ses États (MIGNE, P. L. t. CXXII, col. 1296). L'évènement est mentionné brièvement par les *Ann. Bert.* a. 850 et la *Chron. d'Adon*, SS. II, p. 322, qui d'ailleurs confond le couronnement de Louis II comme roi avec son couronnement comme empereur; le *Liber pontificalis* n'en parle pas. La date d'avril 850 est établie par BOEHMER-MÜHLB., non sans difficulté.

2. ANDRÉE BERGOMATI *Hist.*, 18; *Ann. Fuld.*, a. 875; BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 1240<sup>a</sup>.

3. Le seul auteur, qui parle d'un testament de Louis II en faveur de Carloman, est l'Anonyme qui a composé le *Libellus de imperatoria potestate (Eo vero (Hlud) infirmante et ad extremum propinquante, quia non habebat filium, soluit sibi succedere Carlomagnum ad suscipienda imperalia scepra)*. SS. II, p. 722). Son hostilité vis-à-vis de Charles le Chauve rend son témoignage suspect, et d'autre part on ne peut rien tirer des trois diplômes (BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* nos 1463, 1476, 1481) invoqués, timidement d'ailleurs, par DÜMMLER (t. II, p. 388,

de sa succession préoccupait-elle depuis plusieurs années le monde politique. En 871, le bruit s'étant répandu que l'empereur avait succombé au cours d'une expédition dans le sud de ses États, Louis le Germanique se hâta d'envoyer l'un de ses fils imposer le serment de fidélité aux habitants des pays que ce prince possédait au-delà du Jura ; de son côté, Charles le Chauve s'avança jusqu'à Besauçon, dans l'attente des événements<sup>1</sup>. La nouvelle que le défunt était sain et sauf coupa court à ces espérances, mais les manifestations, auxquelles s'étaient livrés les oncles de l'empereur, n'étaient pas moins significatives. Louis le Germanique avait voulu profiter de l'occasion pour accroître l'étendue de ses terres et le nombre de ses sujets<sup>2</sup>. Fidèle aux habitudes de son esprit cultivé, Charles le Chauve avait poursuivi un but différent : il avait pensé à l'Empire. C'était là en effet sa suprême ambition, et nul ne l'ignorait, ni en Allemagne, ni ailleurs. Lorsqu'en 869, profitant de la mort de son neveu Lothaire II, il se fit sacrer roi de Lorraine par l'évêque de Metz, le bruit courut de l'autre côté du Rhin qu'il s'était fait mettre le diadème sur la tête et proclamer Auguste<sup>3</sup>.

En 875, le roi de France occidentale aspirait plus que jamais à l'empire. Son royaume était tranquille, ses sujets soumis, l'invasion normande interrompue. Partant de ce principe juste que les Normands suivaient toujours le cours des rivières et qu'il suffisait, pour les arrêter, de barrer les vallées, Charles le Chauve avait pris des mesures excellentes. En 862, il s'était rendu à Pistes, au confluent de

n. 1) pour justifier l'assertion du *Libellus*. Le diplôme n° 1481 est conçu dans des termes trop vagues, et les autres n'ont aucun rapport avec la question. (Noordew. *Hinkmar*, p. 295; BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 77, n. 5).

1. *Ann. Fuld.* a. 871; *Ann. Bert.* a. 871. — Ajoutons ce détail que Louis le Germanique, alors en guerre avec ses enfants, se hâta de faire la paix avec eux, ce qui eut lieu « *sine ulla difficultate* », preuve que la gravité de la situation n'échappait à personne.

2. *U' quos possit sacramento ad ejus fidelitatem constringeret, sicut et fecit* (*Ann. Bert.* a. 871).

3. *In urbe Mettensi diadema capiti suo ab illius civitatis episcopo imponi, et se Imperatorem et augustum... appellari præcepit* (*Ann. Fuld.* a. 869).

l'Eure et de l'Andelle, et y avait jeté les fondements d'une grande forteresse en bois et en pierre ; des carriers, des maçons, des paysans amenant leurs chars trainés par des bœufs, avaient fourni des prestations, et le roi lui-même avait surveillé les travaux pendant plusieurs années <sup>1</sup>. Maintenant tout était terminé, le château dominait fièrement les rives de la Seine, et en ce lieu, dont il pouvait dire qu'il avait été jadis le siège des Normands <sup>2</sup>, Charles promulguait des édits relatifs à la défense du territoire et à l'amélioration du sort de ses sujets victimes des invasions <sup>3</sup>. De même, en 873, il s'était rendu à Angers, où les ennemis se croyaient solidement retranchés, et, après un siège en règle, il avait obligé leurs chefs à faire soumission <sup>4</sup>. Les deux fleuves qui conduisaient les envahisseurs au cœur de ses états se trouvaient ainsi maîtrisés, les évêques et les laïques venaient de renouveler le serment de fidélité, l'univers entier rendait hommage à sa sagesse et à sa justice, et l'on disait que, grâce à lui, les églises des Gaules avaient retrouvé leur antique prospérité <sup>5</sup>. Dans ces conditions, l'empire se présentait à

1. *Ann. Bert.*, a. 862-869.

2. *In locum, qui Pistus dicitur, ubi... aliquandiu sedes fuit Nortmannorum (Capitula pistensia. KRAUSE, Cap., p. 363).*

3. Voir dans KRAUSE, *Cap.*, nos 272, 273, 275, les trois grands édits ou capitulaires rendus par Charles le Chauve à Pistes, en juin 862, juin 864, juillet 869, qui sont des modèles de prévoyance.

4. *Ann. Bert.* a. 873; *REGINONIS Chron.* SS. I, p. 585. — La construction de la forteresse de Pistes faisait partie d'un vaste projet, qui consistait à assurer la sécurité de Paris, en créant autour de cette ville une enceinte de forts détachés, sur la Seine, le Loing et l'Oise ; les plus importants devaient être ceux de Compiègne et de Saint-Denis (*Capitulare Carisiacense*, cap. 26-27. KRAUSE, *Cap.* p. 360-361) Ce fut une conception originale de Charles le Chauve, et ses petits-fils la lui empruntèrent. Si elle avait abouti, le siège de Paris de 885 eût été évité. Malheureusement les rois ne trouvaient pas toujours des soldats pour occuper les tours qu'ils construisaient.

5. *Expertam prudentiam consolemur, per quem Gallicanarum Ecclesiarum status, et totius religionis vigor illis in partibus plausibiliter refloruisse cognoscitur (JOANNIS VIII Epist. XXII, MIGNÉ, P. L., t. CXXII, col. 669). Prædicatur enim de te et longe lateque diffunditur... (HADRIANI II Epist., MIGNÉ, P. L., t. CXXII, col. 1319) Sic... animus meus vobis agglutinatus est, ut vos et vestra semper in oculis habeam, et, ut absque adulationis fæco verum vobis confideam, vix comprehensibili amore complectar. Nam cur ab omnibus bonis debeatis amari facile*

lui comme l'achèvement naturel de sa carrière et comme un accroissement de puissance morale capable de servir à l'exécution de ses nombreux desseins. Mais en vertu de quel droit allait-il devenir le successeur de Charlemagne ?

Il existait trois manières de faire un empereur carolingien : le couronnement par le pape après consultation des Romains, l'acclamation des Francs, l'association. A une désignation par l'assemblée générale du peuple franc, il ne fallait pas penser, puisque, depuis le traité de Verdun, celui-ci était divisé, et les réunions fraternelles qui se rapprochaient le plus des anciennes assemblées, prétendaient ignorer l'existence même de l'empereur. Louis II, n'ayant légué sa puissance à personne, restait l'autre solution, celle qui consistait à passer les Alpes. Il y avait une raison majeure pour que Charles l'adoptât : c'est qu'elle s'offrait à lui naturellement. Depuis longtemps, la papauté avait pensé que le roi de France occidentale ferait un bon empereur ; tel avait été l'avis de Nicolas I<sup>er</sup> et d'Hadrien II<sup>2</sup>.

*in vobis eminet. Unde quantum capio, quantum sufficio, quantum intellego, vobis fidelis sum* (LOUP DE FERRIÈRES. Lettre 24). — Ces sentiments, au sujet du roi de France occidentale, montrent que Charles le Chauve, à l'exemple de son aïeul, exerçait une certaine séduction sur ceux qui l'approchaient. Mais le gouvernement exige d'autres procédés, et Charles les emprunta encore à Charlemagne. Nul parmi ses frères ou ses neveux n'a fait autant usage de la fidélité, comme le remarquait déjà LE HÉROU (p. 608), et aussi des *missi* (KRAUSE, *Cap. P.* 274, *Capitulare missorum silvacense* ; p. 278, *Capitulare missorum attiniacense* ; p. 342, *Sacramenta apud Gundulfi villam facta*, 872, 9 sept. ; p. 103, *Capitulare papiense* ; p. 336, *Capitulare carisiacense*, etc., etc). Les assemblées, qu'il tenait annuellement pour recevoir les dons de ses sujets et promulguer ses capitulaires (*leges pacis ecclesie et regni soliditati congruas promulgavit. Ann. Bert. a. 873*), étaient empreintes d'une très grande solennité, et, si ses fidèles, constatant cet usage habile des anciennes institutions impériales, ne concluaient pas que sa sagesse lui méritait l'Empire, ils estimaient du moins qu'elle le rendait digne de plusieurs royaumes (*judicio sapientum nullis et maximis regnis dignissimo. LOUP DE FERRIÈRES. Lettre 24*).

1. JOANNIS VIII *Epist. XXII*, (MIGNE P. L. t. CXXVI, col. 639). Cf. Déclaration de Jean VIII au synode de Ravenne de 877 : *Et quia pridem apostolice memorie decessori nostro papae Nicolao idipsum jam inspiratione caelesti revelatum fuisse comperimus, elegimus hunc merito* (MANSI, t. XVII. App. p. 172).

2. Après avoir fait l'éloge de l'esprit de justice et de la sagesse de Charles, Hadrien lui dit : *Igitur ergo integra fide, et sincera mente, devotaque voluntate*



Jean VIII, qui occupait le siège apostolique à la mort de Louis II, convoqua aussitôt l'aristocratie et le clergé de Rome pour savoir qui était le plus digne de succéder à l'empereur défunt, et, le nom de Charles ayant été accueilli avec une faveur marquée, trois évêques, Gadéric de Velletri, Formose de Porto et Jean d'Arezzo, furent chargés de lui porter le vœu des Romains <sup>1</sup>. C'était une occasion unique de se légitimer qui s'offrait à lui : il n'hésita pas à la saisir. Ses conseillers avertis, son escorte rassemblée, l'intérim du gouvernement confié à la reine Richilde, il se dirigea vers le monastère de Saint-Maurice et le Saint-Bernard <sup>2</sup>. Le 17 décembre, eut lieu son entrée solennelle dans l'église Saint-Pierre ; le 25, il reçut des mains de Jean VIII « l'onction et la couronne impériales <sup>3</sup>. »

*cobis confitemur devovendo, et notescimus affirmando, salva fidelitate imperatoris nostri, quia si supertes ei fuerit, vestra nobilitas, . . . , si dederit nobis quislibet aulorum modiorum auri cumulum, nunquam acquiescemus, exposcimus, aut sponte suscipiemus alium in regnum et imperium Romanum, nisi leipsum... Sanctorum apostolorum Petri et Pauli intercessione, nostraque supplicatione et pro ordine nobis a Deo collato, benedictionem mereamini, vite presentis prosperitatem, regiam et imperialem dignitatem (MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1319-1320). JAFFÉ place cette lettre entre le 18 mai et le 13 novembre 872. (Reg. n° 2951).*

1. *Obennte Illudowico, qui Romani imperii jura regebat, dominus Iohannes ter beatissimus papa per Gadericum Veliternensem, Formosum Portuensem, Iohannem Aretinum venerabiles episcopos domnum Karolum tunc regem ad limina beatorum apostolorum incitavit (Synodus Pontigonensis, KRAUSE, Cap. p. 351. Cf. JAFFÉ, Reg. n° 3019). A vrai dire, Charles le Chauve avait déjà passé les Alpes, quand il reçut l'invitation du souverain pontife (Italian ingressus fuit... Romam incitante pape Iohanne perrexit, Ann. Bert. a. 875) et Jean VIII ne faisait que répondre à ses désirs (votis ejus annuens, Ann. Fuld. a. 875). Il fut rejoint par les légats le 29 septembre, à Pavie (LAPÔTRE. o. e. p. 247, n. 1).*

2. *Ann. Bert. a. 875.*

3. *Anno Domini 876, in die natiuitatis Domini... in imperatorem unctus et coronatus atque Romanorum imperator appellatus est. (Ann. Bert., a. 876). — Ita ut etiam Iohannes papa... corona capiti eius inposita cum imperatorem et augustum appellare precepisset. (Ann. Fuld., a. 875). — Ab apostolico Iohanne unctus et ab honore imperii coronatus (ANDRÆ BERGOM. Hist., 19). — Accepit benedictionem imperialem (Ann. Vedastini. SS. II, p. 196). — Imperiali... diademe coronavit (Capitula ab Odone proposita, I. KRAUSE, Cap. p. 351). — Dominus Iohannes apostolicus et universalis papa primo Romæ elegit atque sacra unctioe constituit (Confirmatio Cisalpinorum apud Pontigonem, KRAUSE, Cap., p. 348).*

Cet événement constitue une véritable révolution. L'empire de Charlemagne, de Louis le Pieux et de Lothaire, avait eu pour caractère essentiel d'être un empire franc ; il avait été fait par les Franes et à leur profit ; c'était l'esprit franc qui dominait dans les conseils impériaux : c'est à une assemblée franque réunie à Aix que Charlemagne avait remis la désignation de son successeur, et la constitution de 817 avait transformé cet usage en loi. Maintenant, c'était une assemblée romaine, présidée et dirigée par le pape, qui faisait l'élection<sup>1</sup>. Il y avait une autre différence. Si Charlemagne avait été couronné par Léon III, il avait aboli dès 813 le principe de l'intervention apostolique, en posant lui-même la couronne sur la tête de son fils ; ses successeurs purent demander le diadème au souverain pontife : celui-ci ne fit que confirmer la dignité qui leur avait été octroyée par leurs concitoyens et doubler en quelque sorte la cérémonie laïque par une cérémonie religieuse<sup>2</sup>. Avec Charles le Chauve, la cérémonie religieuse devenait unique, et, l'emploi de l'huile sainte venant s'ajouter à l'imposition des mains seule usitée auparavant, le caractère saint de l'empire s'accroissait avec son caractère romain<sup>3</sup>.

1. Il n'est pas douteux qu'une assemblée électorale se réunit à Rome à l'instigation du pape, et se déclara pour Charles le Chauve avant son arrivée dans la ville. Cela résulte de la lettre que Jean VIII écrivit au roi pour l'inviter à venir, et où il lui disait que le choix du successeur de Louis II avait été débattu dans une réunion du clergé et du Sénat (*eum, qui in loco eius succedere debuisset, cum fratribus suis et inclito Romano senatu concorditer tractaret*. JAFFÉ. *Reg.*, n° 3519). A rapprocher les termes de la lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve déjà citée : *Te optamus omnis clerus et plebs et nobilitas totius orbis et urbis* (MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1319).

2. C'est ce que GIBBON (ch. XLIX) avait déjà observé. « Le sceptre carolingien, dit-il, se transmet de père en fils durant quatre générations, et l'ambition des papes fut réduite à l'infructueux honneur de donner la couronne... à ces princes... qui se trouvaient déjà revêtus du pouvoir et en possession de leurs états. »

3. Deux textes permettent de supposer que certains empereurs carolingiens, antérieurs à Charles le Chauve, reçurent l'onction en tant qu'empereurs. Dans sa biographie de Louis le Pieux, THÉGAX, 17, dit : *Consecravit eum (Stephanus V) et unxit eum ad imperatorem, et coronam auream quam secum adportaverat posuit super caput ejus*, et les *Ann. Bert.*, a. 850, parlant de

A part l'onction qui constituait à peu de choses près une nouveauté, on aurait pu croire cependant que l'élévation de Charles le Chauve s'était faite comme celle de Charlemagne. A trois quarts de siècle de distance, le roi de la France occidentale paraissait s'être assez bien conformé à l'exemple de son illustre aïeul, et la date de Noël choisie à dessein pour le couronnement complétait l'illusion<sup>1</sup>. Bientôt cette illusion ne fut plus permise.

Lorsque Louis II mourut, il n'y eut pas seulement vacance de l'empire, mais aussi de la royauté italienne. Les Italiens se partagèrent, et, tandis que la majorité se déclarait pour Charles le Chauve<sup>2</sup>, un parti inspiré par l'impératrice Engelberge s'adressa à Louis le Germanique qui délégua son fils

Louis II : *In imperatorem unctus est*. Le texte, de Thégan est en désaccord avec tous les autres : ceux-ci ne parlent que de l'imposition du diadème (*diadematis impositio*. *Ann. laur. maj.* 2 a. 816.) ou de la couronne d'or (*aurea corona*. *Chron. moissae*, a. 816 ; *EMOLD LE NOIR*, I, II, vers 425-426). De même, le témoignage des *Ann. Bert.* sur Louis II est détruit par celui de la cour romaine ainsi conçu : *Quem ipse adhuc vivens (Lotharius I) imperiali coluit et consensit... ab apostolico sede diademate coronari*. *HADRIANI II, Epist.*, MIGNÉ, t. CXXII, col. 1296). Ici d'ailleurs l'inexactitude de la formule, qui substitue l'onction au couronnement, s'explique parce qu'en France on ne savait pas bien ce qui s'était passé ; tel ADOX, confondant les deux couronnements de Louis II comme roi et comme empereur (Cf. p. 388, n. 1). L'onction faisait partie en réalité de la cérémonie du couronnement des rois, et elle était renouvelée du sacre de Pépin par Boniface et Étienne II. Louis II l'avait reçue en 844. (*Manibus suis ipsum Iludovicum... oleo sancto perungens, regali ae pretiosissima coronavit corona, regemque Langobardorum perfecit. Cui regalem tribuens gladium illique subjungere jussit*. *L. P. Sergius II*, 13. — *Iludovicum pontifex Romanus unctionem in regem consecratum cingulo decoravit*. *Ann. Bert.* a. 844.) Nous possédons l'*Ordinatio coronationis* de Charles le Chauve comme roi de Lorraine et celle de Louis le Bègue comme roi de France (KRAUSE *Cap.* p. 337-341 ; MIGNÉ, P. L., t. CXXV, col. 809-810) : l'ordre des cérémonies y est indiqué de la manière suivante : *Sacri olei infusio, Impositio coronae, Sceptri traditio*.

1. Somme toutes, il avait été choisi de la même manière que Charlemagne. Les électeurs romains, clergé, noblesse, peuple, l'avaient désigné, et dans une réunion qui n'est pas suspecte comme celle dont parlent les *Annales laureshamenses*. (SICHEL. *Die Kaiserkrönungen*, p. 35.)

2. *Karolus rex Italiam perrexit, et pars maxima multitudo ejusdem provincie eum cum pace excepit*. (*Ann. Vedastini*, a. 875.) Déjà en 871, lorsque le bruit courut que Louis II avait été tué, des Italiens vinrent en France faire des ouvertures à Charles le Chauve (*Ann. Bert.*, a. 871).

Charles <sup>1</sup>. La prompté décision de Charles le Chauve déconcerta ses adversaires. Charles de Bavière se retira après une courte apparition sur le territoire de Milan, et Carloman envoyé pour le remplacer, reconnaissant la supériorité militaire de son oncle, fit la paix avec lui <sup>2</sup>. C'est cet arrangement qui permit à Charles le Chauve d'aller à Rome recevoir l'Empire, mais, quelques jours après, entre le 5 et le 7 janvier, il quitta brusquement la ville pour se rendre à Pavie, où il avait convoqué d'urgence les évêques, abbés, comtes, et en général tous les seigneurs de la péninsule <sup>3</sup>. Pavie était depuis le règne de Lothaire la résidence officielle des rois d'Italie ; Louis II y avait établi son palais et sa cour <sup>4</sup>, et c'est là qu'Engelberge avait réuni ses fidèles pour opposer à la candidature du prince français celle d'un prince germanique <sup>5</sup>. L'archevêque de Milan, Anspert, parlant au nom de toute l'aristocratie, présenta à l'empereur une résolution aux termes de laquelle le roi de France occidentale avait été unanimement choisi comme roi d'Italie « parce que la divine

1. *Ann. Bert.*, a. 875 ; ANDRÉE BERGOM, *Hist.*, 19 ; *Libellus de imp. potestate*. SS. III, p. 122.

2. *Karolus rex... cum validiori manum perrexit. Et quia Karolmannus pœno-cit, se patruo suo non posse resistere...* (*Ann. Bert.*, a. 875) — Pour expliquer la retraite de Carloman, Méginhard raconte toute une histoire de négociations, de laquelle il résulte que Charles le Chauve aurait dupé son neveu par de fausses promesses (*Ann. Fuld.*, a. 875). Il n'est question de cela, ni dans les *Ann. Vedastini*, ni dans les *Histoires d'ANDRÉ DE BERGOME* dont l'auteur très bien renseigné, est cependant un contemporain, peut-être même un spectateur des événements, ni dans la *Chronique de REGINO*. Celui-ci dit simplement de Carloman : *Italia fines intraverat, cupiens eam paterno suoque subjungere dominatui.* (SS., I, p. 588).

3. *Nonas Januarii Roma exiens, Papiam rediit. Ubi et placitum suum habuit.* (*Ann. Bert.*, a. 876) — *Cum omnibus episcopis, abbatibus, comitibus ac reliquis, qui nobiscum concernerunt Italici regni optimates (Karoli II imperatoris Electio.* KRAUSE, *Cap.* p. 99).

4. *Rex Hludowicus ampla cum letitia Papiam reversus est, ubi ab exordio principatus sui culmen regebat (L. P., Sergius II, 18). — In urbe regia Ticina... Papia regia civitate... Palatio nostro Ticine civitatis... Apud Tycinensem civitatem in augustali aula (HLUDOWICI II Capitularia.* KRAUSE, *Cap.* p. 210, 214-216).

5. *Colligentes se majores nati in civitate Ticino simul cum Angelberga suorum regina (ANDRÉE BERGOMATIS Hist., 19).*

piété se prononçant par l'intermédiaire du pape Jean, vicaire des apôtres, lui avait déjà confié la dignité impériale<sup>1</sup>. » Les nobles prêtèrent serment, et Charles, ayant rédigé avec leur concours plusieurs capitulaires « touchant l'honneur des églises, la paix et le profit de tout l'Empire<sup>2</sup> », revint en France par le même chemin qu'il avait suivi à son arrivée<sup>3</sup>.

Il ne rentrait pas seul. Trois légats apostoliques, Jean de Toscanella, Jean d'Arezzo et Anségise de Sens, le suivaient, et, rejoint par eux à Saint-Denis, l'empereur convoqua pour le mois de juin suivant un grand synode à Ponthion. Cinquante-et-un évêques, cinq abbés, et d'autres membres du clergé répondirent à l'appel qui leur était adressé « en vertu de l'autorité apostolique, sur le conseil des légats et sous la sanction impériale<sup>4</sup> », et assistèrent à l'ouverture d'un dossier qui comprenait « des lettres du souverain pontife aux laïques, le procès-verbal de l'élection de l'empereur approuvé par les évêques et seigneurs italiens, les capitulaires rendus au palais de Pavie<sup>5</sup>. » Après avoir pris connaissance de ces pièces, et sur l'invitation qui leur fut faite d'avoir à confirmer ce qu'avaient confirmé les évêques cisalpins, les assis-

1. *Gloriosissimo et a Deo coronato, magno et pacifico imperatori... Jam quia divina pietas vos beatorum principum apostolorum Petri et Pauli intercessionem per cecarium ipsorum, dominum videlicet Iohannem summum pontificem et universalem papam..., ad profectum sancte Dei ecclesie nostrorumque omnium incitavit et ad imperiale culmen sancti Spiritus indicio provexit, nos unanimiter vos protectorem, dominum ac defensorem omnium nostrum et Italici regni regem eligimus.* (KRAUSE, *Cap.* p. 99).

2. KRAUSE, *Cap.* p. 100.

3. *Ann. Bert.*, a. 876.

4. *Auctoritate apostolica et illorum consilio atque sanctione sua* (*Ann. Bert.*, a. 876). Le chiffre de 51 évêques et 5 abbés est donné par les signatures apposées sur le procès-verbal des actes du Synode (KRAUSE, p. 349).

5. *In quo conventu lecte sunt epistole a domino apostolico laicis missae, et lecta est electio domini imperatoris ab episcopis et ceteris Italici regni firmata, sed et capitula que in palatio Ticinensi constituit* (*Ann. Bert.*, a. 876). On sait que cette partie des Annales de Saint-Bertin a Hincmar pour auteur ou pour inspirateur. (ÉBERT, t. II, p. 401; WATTENBACH, t. I, p. 278, n. 1; MONOD. *Sources de l'histoire carolingienne*, p. 26). Or Hincmar était présent à la séance (*Hincmarus Remorum archiepiscopus subscripsi.* KRAUSE, *Cap.* p. 349).

tants adoptèrent le 30 juin la motion suivante : « De même que le seigneur Jean, pontife apostolique et universel, a choisi à Rome et institué par l'onction sainte notre glorieux seigneur Charles pour son protecteur et son défenseur, de même que tous les évêques, abbés, comtes du royaume d'Italie, et les autres réunis avec eux, l'ont unanimement choisi, nous, qui venons de France, de Bourgogne, de Septimanie, de Neustrie et de Provence, assemblés la veille des kalendes de juillet à Ponthion sur l'ordre du même seigneur et glorieux auguste, la xxxvii<sup>e</sup> année de son règne en France et la première de son empire, l'éliçons et le confirmons avec la même unanimité et le même dévouement <sup>1</sup>. »

Il était nécessaire de donner intégralement le texte des délibérations de Pavie et de Ponthion, pour faire ressortir les importantes conclusions qui en découlent. Il résulte de là que les Italiens ne se bornèrent pas à proclamer Charles le Chauve roi d'Italie, mais qu'ils se prononcèrent également sur l'empire. Telle fut l'impression des évêques réunis à Ponthion et rapportée par Hincmar, telle fut, à n'en pas douter, la pensée de Charles le Chauve, puisqu'aussitôt après que ses nouveaux sujets lui eurent prêté serment, il s'entendit avec eux sur les mesures à prendre dans l'intérêt de tout l'empire. Au contraire, une fois rentré en France, le roi ne demanda pas à ses grands d'approuver son élection, il ne les réunit pas, il ne les consulta pas sur la situation générale : il se contenta de faire enregistrer par une assemblée d'évêques, que dirigeaient des légats pontificaux, l'initiative du souverain pontife et des Italiens <sup>2</sup>. Ainsi il achevait de

1. *Sicut dominus Iohannes apostolicus et univ ersalis papa primo Romæ elegit atque sacra unctione constituit omnesque Italiæ regni episcopi, abbates, comites et reliqui omnes, qui cum illis convenerunt, dominum nostrum gloriosum imperatorem Karolum augustum unanimi devotione elegerunt sibi protectorem ac defensorem esse, ita et nos, qui de Francia, Burgundia, Aquitania, Septimania, Neustria ac Provincia pridie Kalendas Iulii in loco, qui dicitur Pontigonis, anno XXXVII. in Francia ac imperii primo, iussu eiusdem domni et gloriosi augusti convenimus, pari consensu ac concordia devotione eligimus et confirmamus* (KRAUSE, *Cap.* p. 348).

2. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V, p. 85, se trompe, quand il dit

détruire la base franque de l'empire pour lui substituer une base italienne et romaine. L'empire apparaissait comme la conséquence d'une entente entre les Romains d'une part, les grands italiens de l'autre, et le diadème impérial comme inséparable de la couronne royale d'Italie.

Rien dans le passé de l'empire carolingien n'autorisait une pareille décision. Charlemagne avait possédé l'Italie, mais d'un couronnement spécial de ce prince comme roi des Lombards il n'est question nulle part : il ne fut pas honoré de la couronne de fer pour cette raison qu'elle n'existait pas encore<sup>1</sup>. Lorsqu'il partagea ses États en 806, il ne donna pas l'Italie à son fils aîné Charles, mais à Pépin ; elle devint ensuite l'apanage de Bernard le bâtard, et, sans la révolte de ce roi qui permit à Louis le Pieux de la reprendre, il est probable qu'elle aurait constitué, plus tôt que la France et l'Allemagne, un royaume indépendant avec une dynastie particulière à sa tête. C'était donc une nouveauté qui était introduite dans la composition du pouvoir impérial, une nouveauté explicable d'ailleurs et très logique dans le fond. L'Italie avait fait partie du lot des deux derniers empereurs carolingiens, Lothaire et Louis II. Celui-ci la reçut, peut-être dès 839, de son aïeul Louis le Pieux<sup>2</sup> ; en tout cas il s'y installa en 844, n'ayant encore que vingt ans environ<sup>3</sup>, épousa une Italienne, Engelberge<sup>4</sup>, et devint un véritable Italien,

que les grands du royaume de France étaient réunis avec les évêques à Pontion : ceux-ci prononcèrent seuls.

1. ABEL, *Jahrb. des fränk. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 148.

2. *Italiam largitate avi Ludoici imperatoris se asserens asscetum* (*Ann. Bert.* a. 856). *Habuit Lotharius filium, Hludowicus nomine, cui avius suus Hludowicus Italiam concessit* (ANDRÉE BERGOM. *Hist.*, 10). Certains historiens ont vu là une erreur : DÜMMLER se refuse à contester un fait qui repose sur un double témoignage, et croit que c'est au parlage de Worms de 839 que Louis reçut l'Italie de son grand-père (*Gesch. des ostfr. Reiches*, t. I, p. 249, n. 2).

3. On ignore la date de la naissance de Louis II, mais comme son père Lothaire s'est marié en octobre 821, comme d'autre part il est déjà question pour lui en 842 d'un mariage avec une princesse byzantine (BÖHMNER-MÜLLER. *Reg.*, n. 1057<sup>n</sup>), on peut conclure qu'il avait une vingtaine d'années en 844.

4. Le mariage de Louis II avec Engelberge eut lieu en 851, probablement au mois d'octobre, ainsi qu'il résulte d'un diplôme du 5 octobre 851, par lequel

« *Imperator Italiae*, » disent les chroniques <sup>1</sup>. L'empire et le royaume d'Italie avaient été si bien unis depuis un demi-siècle qu'on pouvait les croire inséparables. Charles le Chauve s'empara de cette opinion; il y trouva un second moyen de légitimer sa puissance, et peut-être aussi de corriger ce qu'il y aurait eu d'excessif et d'étroit dans une élection exclusivement pontificale et romaine.

Il va de soi que, si le pape et les Italiens faisaient Charles empereur et roi, ils lui demandaient quelques services en échange, et ici nous touchons à une modification ou plutôt à une restriction des charges de l'empire.

Pour les habitants de l'Italie, il y avait alors un souci qui dominait tous les autres, celui de leur propre sécurité. Depuis que les Sarrasins s'étaient établis dans le sud, toute tranquillité avait disparu, parce que les dissentiments qui régnaient entre les dues des grandes maisons les empêchaient de se liguier pour une action commune. La papauté, continuant la tradition de Grégoire le Grand, avait cherché à organiser la résistance, et Grégoire IX avait bâti à l'embouchure du Tibre la citadelle de Grégoriopoli <sup>2</sup>. Il était mort depuis deux ans et demi à peine qu'une flotte sarrasine de soixante-treize vaisseaux, négligeant sa forteresse, débarquait à Ostie, et, si les infidèles échouèrent contre Rome, ils saccagèrent ses faubourgs, détruisirent les greniers pleins de vivres, pillèrent la basilique de Saint-Pierre hors les murs; ils emportèrent même l'autel élevé sur le tombeau du prince des apôtres avec tous les ornements et tous les trésors <sup>3</sup>.

Louis II se trouvant à Marengo fait don à sa femme d'un *morgengabe*, conformément à la mode franque (BEHMER-MÜLLER. *Reg.*, n° 1148). — Les liens de parenté d'Engelberge avec plusieurs grandes familles italiennes prouvent qu'elle était italienne elle-même (LAVOÏRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 265, n. 2).

1. *Ann. Fuld.*, a. 856, 857, 860, 865, etc... — *Ann. Bert.*, a. 857, 863, 864, 866, 875, 878.

2. *Liber pontificalis*. t. II, p. 85, n. 17.

3. L. P. *Sergius II*, 4; *Ann. Bert.*, a. 846; *Ann. Fuld.*, a. 846; *Ann. Nauten.*, SS, II, p. 228. — Une armée franque, peut-être commandée par Louis II (DÜMMLER, t. I. p. 305, n. 1, tient le renseignement pour incertain) se fit battre à Gaète, le 10 novembre; mais le pillage de Saint-Pierre ne porta pas bonheur aux Sarrasins, car une tempête détruisit la flotte sur laquelle ils



L'empereur Lothaire, bien soutenu par Léon IV, fit son possible pour prévenir le retour d'un semblable événement ; il chargea son fils Louis de la protection de la Péninsule, et, dans un synode tenu en Gaule au mois d'octobre 846, promulgua un capitulaire important, qui ordonnait la construction d'un mur d'enceinte autour de Saint-Pierre et traçait le plan d'une expédition<sup>1</sup>. Le mur, bâti à grands frais, fut l'origine de la cité léonine<sup>2</sup>, et Louis II s'acquittant conscien-

avaient mis les trésors de la basilique. Une légende se répandit, d'après laquelle les objets sacrés auraient été recueillis sur le rivage où le flot de la mer les avait rejetés, et remis à leur ancienne place. Quoi qu'il en soit, l'avènement de Léon IV, le successeur de Sergius, se fit au milieu d'une grande tristesse et sous l'impression que de nouveaux malheurs étaient imminents. (L. P., LEO, III, 5-6).

1. *Illotharii capitulare de expeditione contra Sarracenos facienda*, a. 846, fere oct. (KRAUSE, *Cap.*, p. 65-68).

2. *Leo apostolicus, Sarracenorum irruptiones metuens, ecclesiam beati Petri hinc inde muro communiens, eundem murum usque ad civitatem perducit Romanæque urbi contiguum efficit* (Ann. Bert. a. 851). *Leo papa apostolicæ sedis, vir electus, castellum circa basilicam sancti Petri apostoli construxit* (Ann. Xanten. SS. II, p. 229). Cf. *Capitulare de expeditione contra Sarracenos*, cap. 7 ; *Quia pro peccatis nostris et offensionibus æcclesia beati Petri hoc anno a paganis vastata est et direpta, omni desiderio et summa instancia elaborare cupimus, qualiter ecclesia restauretur et deinceps ad eam paganorum accessio prohibeatur. Itaque decernimus et hoc Apostolico per litteras nostras et missos mandamus, ut murus firmissimus circa ecclesiam beati Petri construat. Ad hoc vero opus collationem pecuniæ ex omni regno nostro fieri volumus, ut tantum opus, quod ad omnium gloriam pertinet, omnium subsidio compleatur.* — Léon IV ne lit donc qu'exécuter le capitulaire promulgué par Lothaire sous le pontificat de Sergius, et, s'il est juste de reconnaître les louables efforts accomplis par ce pape pour rendre à la ville de Rome la sécurité (L. P. *Leo IV*, 38-40 ; GREGOROVICUS, t. IV, p. 95 sq.), il faut reconnaître que le succès fut dû principalement à l'intervention de l'empereur. Aussi bien le nom de Lothaire est dans les documents romains toujours associé à celui de Léon IV (L. P. *Leo IV*, 69 ; Inscription dédicatoire de la cité léonine dans DÜMMLER, *Pæf. lat.*, t. II, p. 664 ; LAUER. Le Poème de la destruction de Rome et les origines de la cité léonine, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École de Rome*, avril-juin 1899). L'*Epitaphium Lotharii* (BOUQUET, t. VII, p. 318 E) a quelques vers pour exprimer les regrets que causa à Rome la disparition de Lothaire suivant de près celle de Léon :

*O quanto premitur Roma dolore  
Tam claris subito patribus orba !  
Infirmata prius morte Leonis,  
Nunc, Auguste, tuo funere languet.*

cieusement de sa mission, remporta en 852 près de Bénévent une grande victoire sur l'émir Almamasser<sup>1</sup>. Resté seul empereur, il rédigea à son tour en 866 un capitulaire analogue au précédent, qui fut l'origine d'une longue campagne sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir<sup>2</sup>.

La mort de ce vaillant soldat laissait vacante la charge de défendre Rome et l'Italie, et c'est du péril sarvasin qu'Italiens et Romains étaient surtout préoccupés lorsqu'ils cherchaient, les uns un empereur, les autres un roi. Jean VIII déclara formellement que celui qui serait couronné du diadème s'occuperait seul au besoin de la défense de l'Église, et, dans la suite, il répéta souvent à Charles le Chauve que, si Dieu l'avait choisi de préférence à d'autres, c'était pour qu'il débarrassât ses temples des païens qui les infestaient comme des brigands et ravageaient tout par le fer et par le feu<sup>3</sup>. Quant aux Italiens, ils exigèrent à Pavie même des mesures destinées à assurer la sécurité de leurs personnes et de leurs biens<sup>4</sup>. Les événements, qui rappelèrent Charles le Chauve au-delà des Alpes, ne lui permirent pas de faire tout ce qu'il

1. BOEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 1120 a.

2. *Constitutio de expeditione beneventana, 866 incunte* (KRAUSE, *Cap.* p. 94-96).

3. *Divina ideo majestas excellentiam vestram præ ceteris elegit Romani imperii altitudine sublimare, augustatque coluit diademate coronare, ut Deo nostro clementer auxiliante potentie vestre brachio triumphali Ecclesiam Christi voce supra petram veræ fidei fundatam tueremini semper, et ab inmani crudelique paganorum infestatione, qui nos jam more latronum undique circumdantes omnia nostra igne gladioque devastant, pio mentis defenderetis intuitu* (JOANNIS VIII *Epist.* LXXIX, ad Carolum Calvum. MIGNÉ, P. L. t. CXXVI, col. 730). Cf. *Capitula ab Odone proposita* (KRAUSE, *Cap.* p. 351) et *JOANNIS VIII Epist.* (MIGNÉ, P. L. t. CXXVI, col. 696, 698, 711, 713, 714, 716). — En 877, des légats pontificaux arrivèrent à Compiègne, « per quos tam verbis quam litteris cum apostolicis Iohannes Romam vocavit, quatenus, sicut promiserat, sanctam Romanam ecclesiam a paganis quibus infestabatur eriperet atque defenderet » (*Ann. Bert.* a. 877). Déjà, lorsqu'Hadrien II avait écrit à Charles le Chauve pour lui souhaiter la succession de Louis II, il avait expliqué sa démarche en disant qu'il savait le roi prêt à défendre l'Église romaine contre tous ses ennemis (*ab omnibus hostibus, prout posse et tempus dictaverit defensare*. MIGNÉ, P. L. t. CXXI, col. 1319).

4. *Omnia quæ nobiscum ad... nostrorum... omnium salutem decernitis et sancitis* (*Karoli II imp. Electio*, KRAUSE, *Cap.* p. 99).

aurait voulu <sup>1</sup>, mais il laissa derrière lui, pour le représenter, son beau-frère Bôson, le frère de l'impératrice Richilde, qu'il affectionnait particulièrement et qui avait déjà rempli avec succès plusieurs missions de confiance. Bôson reçut la couronne de duc, le titre d'archiministre du sacré palais et de *missus* impérial, et il eut tous les officiers qu'il voulut pour le seconder dans sa tâche <sup>2</sup>.

En apparence, c'était toujours du salut commun, du profit général de l'Église et de l'Empire qu'il était question <sup>3</sup>, mais en réalité l'empereur ne pouvait plus assumer une pareille responsabilité. La vieille formule, conservée par habitude, était bonne tout au plus pour les bureaux des chancelleries ; travailler pour la délivrance des églises de Dieu et le salut de la chrétienté, c'était arracher Rome et l'Italie aux mains des Sarrasins.

1. *Regnum... Italiae magis in transeundo vidit, quam fruendo potitus est* (REGNONIS Chron., SS. I, p. 589).

2. *Et Bosone, uxoris suae fratre, duce ipsius terrae constituto et corona ducali ornato, cum collegis eius, quos idem dux expetit, in eodem regno relictis* (Ann. Bert. a. 876). Cf. *Signum Bosonis incliti ducis et sacri palatii archiministri atque imperialis missi* (Karoli II imp. Electio : Karoli II Capitulare papiense. KRAUSE, p. 99, 104). Bôson avait reçu en 871 l'administration de la ville de Vienne, en 872 le titre de chambrier et le gouvernement de l'Aquitaine : en 877, il fut parrain d'un enfant de Charles le Chauve, qui mourut presque aussitôt (Ann. Bert., a. 871, 872, 877. Cf. POUFARDIN. *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 41-71). Lorsqu'il fut proclamé roi plus tard par les évêques réunis au synode de Mantailles, le 15 octobre 879, ceux-ci rappelèrent qu'il avait été « *jandudum in principatu domni Karoli defensor et adiutor necessarius*. » (KRAUSE, p. 368). — On remarquera que Charles le Chauve, étendant à l'Italie les principes de gouvernement qu'il appliquait en France, recommanda l'accord entre les comtes et les évêques, c'est-à-dire la concorde, comme une condition indispensable de succès (*Capitulare papiense*, cap. 12-13. KRAUSE, Cap. p. 103).

3. Ces expressions, qui appartiennent au Capitulaire de Pavie de 876, se retrouveront encore longtemps après. En 881, c'est Jean VIII qui invoque Charles le Gros « *pro Ecclesiarum Dei statu et imperii incolunitate atque communi Christianorum salute*. » (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 935). En 889, ce sont les évêques réunis pour l'élection de Gui de Spolète, qui déclarent travailler « *pro ecclesiarum... ereptione et omnis christianitatis salvatione*. » (*Widonis capitalatio electionis*. KRAUSE Cap. p. 104).

#### IV

La transformation de l'empire carolingien en une sorte de royauté italienne, en fait avec Louis II, en droit avec Charles le Chauve, eut une autre conséquence. Tant que les empereurs avaient vécu hors de l'Italie, la question des rapports avec Rome et la papauté avait pu être réglée de part et d'autre avec plus de modération ; on y avait mis du côté de l'empereur moins d'âpreté, du côté du pape satisfait de rester seul dans la ville, moins d'intransigeance. A distance, les droits impériaux, pour n'être ni négligeables ni négligés, paraissaient moins importants, la contradiction avec les prérogatives pontificales moins éclatante. Maintenant il n'en était plus de même. Comme l'a écrit l'auteur du *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, « l'Empire transporté en Italie, devenu plus proche de Rome, fut conduit à y exercer une action plus étendue<sup>1</sup>. » Ainsi se posa, plus grave qu'il ne l'avait jamais été, le problème des relations entre la papauté et l'empire. Comment fut-il résolu ? Ici surtout il est possible de constater avec quelle énergie les successeurs immédiats de Lothaire travaillèrent à conserver ce qui restait des droits des anciens empereurs.

Les relations de Louis II avec la papauté avaient commencé de bonne heure. Lorsque son père l'envoya en Italie en 844, il le chargea spécialement des rapports avec le Saint-Siège, et le mit aux prises avec les difficultés de la situation en lui donnant à régler une question d'élection pontificale. Sergius II, successeur de Grégoire IV, avait été consacré avant que le légat impérial ne fût venu à Rome pour contrôler le vote popu-

1. *Ilic (Lud. II) quia magis Italiam habitare elegit, vicinior factus est Romæ ; ubi et ampliori quadam usus est potestate* (SS. III, p. 721).

laire, et cette hâte semblait d'autant plus regrettable que des troubles avaient accompagné l'élection et que peut-être toutes les règles canoniques n'avaient pas été observées. Il s'agissait de faire respecter la constitution de 824<sup>1</sup>. Louis prit une attitude résolue ; il ne consentit à recevoir l'onction royale des mains de Sergius que lorsque celui-ci, entouré des nobles romains, eut juré fidélité à Lothaire<sup>2</sup>, et même, si l'on en croit le *Liber pontificalis* dont l'autorité en pareil cas est loin d'être suspecte, un fait étrange se produisit en 847 : comme Sergius était imbécile et infirme, son frère Benoît s'empara du gouvernement de l'Église, peut-être avec le titre de *missus* pontifical, en tout cas avec l'assentiment de l'Empire, ce dont il se vantait très haut<sup>3</sup>. Léon IV ayant été élu au moment où les Sarrasins menaçaient Rome et consacré aussitôt « sans la permission du prince », les Romains s'excusèrent d'avoir violé le privilège impérial, en invoquant la nécessité où ils s'étaient trouvés d'agir promptement pour leur

1. *Gregorius Romanæ ecclesiæ pontifex decessit. Cui Sergius succedens, in eadem sede substituitur. Quo in sede apostolica ordinato, Lotharius filium suum Hludowicum Roman cum Drogone Mediomatricorum episcopo dirigit, acturos, ne deinceps decedente apostolico quisquam illic præter sui inssionem missorumque suorum presentiam ordinetur antistes* (*Ann. Bert.* a. 844). Lothaire fit dans la circonstance ce que son père avait fait pour lui (*monens ut memor esset quia quando ei regnum Italiæ donavit, etiam curam sanctæ ecclesiæ Romanæ simul committeret. Vita Hlud.*, 55) ; Drogon joua le rôle de Wala. Les circonstances fâcheuses, dans lesquelles Sergius avait été choisi, ont été longuement racontées par le L. P. (*Sergius* 11, 4-7) ; Sergius fut élu et consacré au mois de janvier 844 ; Louis II arriva en juin (*JAFFÉ. Reg.* n° 2585).

2. Le biographe pontifical place le couronnement de Louis II avant le serment de fidélité, et GREGOROVIVS adopte son témoignage. (*Sergius* 11, 13-15) ; *Gesch. der Stadt Rom.* t. IV, p. 85). C'est manifestement une erreur. Cf. *Ann. Bert.* a. 844 ; *Pseudo-LIUDPRAND. MIGNE.* t. CXXIX, col. 1244 ; *DUCHESNE. L. P.* t. II, p. 101, n. 8.

3. *Cum enim esset idem pontifex imbecillis membris ob humorem podagricum, inessu pedum et pene manuum officio carebat, . . . illius pontificis frater quidam, nomine Benedictus, brutus et stolidus valde, . . . propter imbecillitatem illius pontificis curam ecclesiasticam et publicam immerito usurpaverat. . . Qui etiam ad domnum imperatorem cum multis munerum copiis adiens, primatum et dominium Romæ ab eo petiit et concessisse sibi gloriabatur. Post reversionem vero suam ad tantam perrupit contumaciam et vesaniam, transeens omnibus, ut monarchiam obtineret Romæ* (*L. P. Sergius* 11, 40-41 ; t. II, p. 103, n. 30). Cet état de choses dura trois ans (*L. P. Sergius* 11, 43).

salut<sup>1</sup>. et l'intervention de l'empereur dans les élections pontificales finit par paraître si naturelle que le *Liber pontificalis* la considère, à l'avènement de Benoît III, successeur de Léon IV (855), comme une vieille coutume (*consuetudo prisca*)<sup>2</sup>.

Parmi les événements qui viennent d'être sommairement rapportés, aucun n'avait revêtu un caractère imposant comme l'entrée de Louis II à Rome, le 8 juin 844. Les fonctionnaires s'étaient portés à neuf milles de la ville avec leurs enseignes pour le recevoir et chanter ses louanges ; les corporations, guidées par leurs patrons, se tenaient à un mille, et, parmi elles, celle des Grecs se faisait remarquer par son enthousiasme. C'était le même cérémonial qui avait été déployé soixante-dix ans plus tôt, à l'entrée de Charlemagne<sup>3</sup>. Lorsque le roi parut, escorté de son grand-oncle Drogon, le pape, inquiet malgré la présence des représentants du clergé et du peuple romain, se porta au sommet des gradins qui conduisaient à Saint-Pierre, et, prenant Louis par la main, le conduisit rapidement devant les portes d'argent qu'il avait fait fermer. « Si tu viens ici, lui dit-il, avec un esprit pur et la volonté sincère de travailler au salut de la république, de toute la ville et de toute cette église, pénètre par ces portes : elles s'ouvriront sur mon ordre. Mais si tu es venu dans d'autres intentions, elles ne s'ouvriront, ni sur mon ordre, ni avec ma

1. *Romani... novi electione pontificis congaudentes, carperunt iterum non mediocriter contristari, eo quod sine imperiali non audebant auctoritate futurum consecrare pontificem ; periculumque Romanæ urbis maxime meluebant ne iterum ut olim aliis ab hostibus fuisset obsessa. Hoc timore et futuro casu perterriti, cum sine permissu principis præsulem sacraverunt, fidem quoque illius sic honorem post Deum per omnia et in omnibus conservantes* (L. P. *Leo IV*, 8). Les hésitations des Romains durèrent longtemps, car, élu en janvier, Léon IV fut consacré seulement le 10 avril (Jaffé, *Reg.* n° 2595).

2. *His itaque peractis (des cérémonies de l'élection), clerus et cuncti proceres decretum componentes propriis manibus roboraverunt, et consuetudo prisca ut poscit, invictissimis Hlothario hæc Hludocius destinaverunt Augustis* (L. P. *Benedictus III*, 6). La consécration se fit en présence des *missi* impériaux, le 29 septembre (Jaffé, *Reg.* 2661), deux mois et demi après la mort de Léon IV, survenue le 17 juillet (*Ann. Bert.* a. 855 ; L. P. *Leo IV*, 113).

3. Le récit du biographe de Sergius (L. P. *Sergius II*, 9-11) est tout à fait identique à celui du biographe d'Hadrien (L. P. *Hadrianus I*, 35-40).

permission<sup>1</sup>. » Le roi répondit en protestant de sa bonne foi, et alors seulement il put pénétrer dans la nef avec ses compagnons<sup>2</sup>.

Quelle impression produisit sur un jeune homme de vingt ans cette frayeur ressentie en sa seule présence par le chef de la chrétienté qu'il voyait pour la première fois, quelle idée de son droit et de sa puissance ce spectacle lui suggéra : il serait facile de le supposer si des événements postérieurs n'étaient là pour le prouver. D'abord, tout en établissant sa cour à Pavie, Louis installa un de ses représentants à Rome pour se prononcer, conformément à la constitution de 824, sur toutes les causes litigieuses, et il exigea des évêques, laïques, et de tout le peuple, le serment qui faisait des Romains les hommes de l'Empire<sup>3</sup>. On connaît le nom du *missus* impérial Jean, diacre, archichancelier et secrétaire de la cour impériale, plus tard évêque de Réate, mais le *missus* pontifical qui, toujours aux termes de la constitution de 824, figurait à côté de lui, était également choisi parmi les fidèles de l'empereur : tel le célèbre Arsenius, évêque d'Orta et apocrisiaire du Saint-Siège<sup>4</sup>.

1. *Si pura mente et sincera voluntate et pro salute reipublicæ ac totius urbis huiusque ecclesiæ huc advenisti, has mea ingrediere ianuas iussione. Sin aliter, nec per me, nec per meam concessionem istæ tibi portæ aperientur* » (L. P. Sergius II, 11).

2. *Statim rex illi respondens dixit quod nullo maligno animo aut aliqua pravitate vel malo ingenio advenisset. Tunc eodem præsule præcipiente, obpositis manibus, prædictas ianuas patefecerunt, et ita in eandem venerandam aulam beati Petri ingressi sunt... Sicque cum eodem pontifice ipse rex simulque omnes episcopi, abbates et iudices et universi Franci qui cum eo advenerant...* (L. P. Sergius II, 11).

3. *Propterea inventum est, ut omnes maiores Romæ essent imperiales homines, tam episcopi quam laici, et omne vulgus pariter cum his faceret fidelitatem imperatori, et ut suus missus omni tempore moraretur Romæ ad deliberandas litigiosas contentiones* (*Libell. de imp. pot.*, SS. III, p. 720). En 868, lors du meurtre de Stéphanie par Éleuthérius, « *Adriannus papa apud imperatorem missos optinuit, qui præfatum Eleutherium secundum leges Romanas indicarent..., et isdem Eleutherius a missis imperatoris occisus est* » (*Ann. Bert.*, 868). Quant au serment, Drogon et ses compagnons auraient voulu dès 844 que les Romains le prêtassent à Louis II, bien que celui-ci ne fût que roi : le pape s'y opposa énergiquement, et fidélité fut promise à l'empereur seulement, c'est-à-dire à Lothaire (L. P. Sergius II, 15).

4. *Libellus de imp. pot.* (SS., III, p. 721); ANASTASII *Epistolæ*. MIGNE,

Bien d'autres officiers de la cour pontificale furent attachés au parti de l'empereur, comme Anastase, le fils d'Arsenius, et Rodoald, évêque de Porto<sup>1</sup>. Jusqu'ici du moins l'attitude de Louis II n'offrait rien de nouveau ; elle était strictement constitutionnelle, et son auteur continuait simplement à l'égard de la papauté la politique que son père lui avait enseignée, c'est-à-dire la vieille politique impérialiste de Wala et de ses amis. Il mit bientôt à soumettre la papauté un acharnement, une violence telle qu'on n'avait jamais rien vu de semblable.

La présence continuelle d'un *missus* impérial à Rome était dangereuse, la fonction politique dont il était chargé dépassant de beaucoup son rôle judiciaire. Ses continuelles interventions ne pouvaient être également goûtées par tous les Romains et tous les fonctionnaires. En juin 855, un conseiller du pape, nommé Gratien, fut accusé par le maître des soldats, Daniel, de vouloir détruire la souveraineté des Francs sur la ville de Rome pour lui substituer celle des Grecs. A la nouvelle qu'un officier pontifical osait conspirer contre l'empire, Louis II accourut furieux (*immensi furore accensus*) dans la ville, sans se faire annoncer, et s'installa dans la maison que Léon IV s'était fait construire près de l'église Saint-Pierre. Gratien et Daniel comparurent devant un tribunal composé de nobles francs et romains, et, s'il fut démontré que l'accusation était mensongère, grâce fut faite cependant au délateur, coupable après tout seulement d'un peu de zèle<sup>2</sup>. Quelque temps après, le 11 juillet, Léon IV mourut, et Benoît III ayant été régulièrement élu par le clergé et l'aristocratie romaines, le procès-verbal de l'élection fut porté, avant

t. CXXIX, col. 742). Cf. DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 163, note 30 et p. 149 note 4 ; LAPÔTRE, *De Anastasio bibliothecario*, p. 89, et sq.

1. LAPÔTRE, *De Anastasio bibliothecario*, p. 38, 74 sq. ; DUCHESNE, L. P., t. II, p. 166, note 3.

2. L. P. *Leo IV*, 110-112. — La date de ces événements n'est pas fixée d'une manière précise. JAFFÉ, *Reg.*, n° 2661, les place en juin ou juillet. Comme Léon IV mourut le 17 juillet, après le départ de Louis II pour Pavie (BEHMER-MÜHLB., *Reg.*, n° 1165 c), le mois de juin reste l'époque probable.



la cérémonie de consécration, à Lothaire qui vivait encore. Alors se place un événement qui en dit long sur les intentions de Louis II.

Il existait, comme on l'a dit plus haut, parmi les clercs italiens dévoués à l'empereur, un personnage du nom d'Anastase, généralement connu sous le nom d'Anastase le bibliothécaire, parce qu'il fut plus tard secrétaire pontifical et bibliothécaire du Saint-Siège. C'était un homme d'une fertilité d'esprit remarquable et d'une instruction exceptionnelle. Presque seul parmi les hauts dignitaires du clergé romain, il savait le grec, ce qui rendait son concours indispensable pour les négociations avec Byzance ; sa famille était d'ailleurs très noble et très ancienne à Rome<sup>1</sup>. Prêtre-cardinal du titre de Saint-Marcel, Anastase avait été excommunié par Léon IV et frappé d'anathème dans un concile tenu à Rome le 19 juin 853, parce qu'il avait abandonné son siège et refusé d'y revenir, malgré plusieurs sentences rendues contre lui<sup>2</sup>. Les délégués du clergé et du peuple romain, chargés de porter à l'empereur le décret d'élection de Benoit III, Nicolas, évêque d'Anagni, et Mercurius, maître des soldats, s'entendirent avec Arsénius, le père d'Anastase, pour proclamer celui-ci souverain pontife. Des nobles romains, les maîtres des soldats Grégoire et Christophore, deux évêques, Rodoald et Agatho, se joignirent à eux, et la petite troupe marcha sur Rome. Le 21 septembre, Anastase entra au Latran et s'assit sur le trône pontifical, tandis que Benoit, jeté bas de son siège, dépouillé de ses vêtements pontificaux, accablé d'injures et de coups, était emprisonné<sup>3</sup>.

Il n'est pas douteux qu'il faille voir dans cette création d'un antipape le résultat d'une intrigue impériale préparée de longue main. Les envoyés des Romains auprès de l'empereur étaient

1. LAPÔTRE. *De Anastasio bibliothecario*, p. 54 sq.

2. JAFFÉ. *Reg.*, n<sup>os</sup> 2633-2636. — MANSI, t. XIV, col. 1017-1021.

3. L. P. *Benedictus III*, 6-14 ; JAFFÉ. *Reg.*, n<sup>os</sup> 2662-2673. — L'élection d'Anastase eut peut-être lieu à Orta, dont son père était évêque et où se fit la réunion de tous ses partisans. C'est ce que suppose Jaffé.

partis avec de bonnes intentions, et, s'il subsistait quelque incertitude sur l'action secrète de Louis II, l'attitude des *missi* envoyés par lui pour contrôler l'élection serait là pour la détruire<sup>1</sup>. Dès le premier jour, ils firent cause commune avec les partisans d'Anastase, et, entrés à Rome avec eux, non-seulement ils prirent part à tous les actes de la déposition de Benoît III, mais ils cherchèrent à peser de toute leur autorité sur l'assemblée du peuple et du clergé pour la décider à accepter la révolution accomplie : « Frémissants et gonflés d'orgueil, dit le biographe de Benoît III, les légats d'Auguste entrèrent dans le sanctuaire, où les évêques étaient assis, chantant des psaumes avec le clergé ; comme des lions très féroces, ils gravirent les degrés, et, levant leurs bâtons, ils s'efforcèrent de renverser les assistants et de les frapper avec leurs épées, disant : « Consentez, et Anastase sera élevé au souverain pontificat »<sup>2</sup>. Ce qui est certain, c'est qu'ils avaient des instructions de leur maître et qu'ils firent tout leur possible pour les exécuter. Il y avait longtemps que Louis II et Anastase avaient parti liée. Lorsque Léon IV demandait à l'empereur de faire comparaître le prêtre fugitif devant son tribunal, Louis II promettait toujours, mais il déclarait ensuite qu'il n'avait pu découvrir celui qu'il cherchait : cela dura pendant cinq ans<sup>3</sup>. D'autre part, l'acharnement incroyable avec lequel Léon IV poursuivit le Bibliothécaire ne s'explique pas, si l'on n'admet que le pape était au courant de ses coupables

1. A ce moment, Lothaire était encore en vie, mais gravement malade, et Louis II, empereur depuis cinq ans, exerçait en Italie toute l'autorité. Aussi le diplôme des Romains adressé aux deux empereurs ne fut-il présenté qu'à Louis, qui porte toute la responsabilité de cette affaire. Par une coïncidence curieuse, la mort de Lothaire, le 29 septembre 855, se produisit le jour même où Benoît IV fut rétabli sur le siège pontifical.

2. *In quo etiam (conventu) Augusti sepius dieti legati rementes magnaue tumentes superbia pervenerunt, et impetu facto, apsida quam episcopi psallentes residbant cum clero, leones eluti ferocissimi, conscenderunt erectisque baculis eos conabantur elidere ensibusque punire dicentes : « Aquiescite, et vestro consensu pontificali Anastasius culmine subrogetur. »... Denique furibundi verberibus eos tormentisque dicebant punire (L. P. Benedictus III, 15).*

3. LAPÔTTE. *De Anastasio*, p. 56.

intrigues<sup>1</sup>. Louis, II avait mesuré depuis longtemps les forces dont il pouvait disposer ; à son arrivée, en 844, il avait pour lui plus de vingt évêques, plusieurs comtes, une partie du peuple, la colonie franque, les Saxons et les Frisons<sup>2</sup>, et depuis cette époque, le nombre de ses partisans s'était encore accru. Ainsi s'explique son audacieuse tentative. Elle échoua devant l'hostilité manifeste des Romains, et, le 29 septembre, une semaine après avoir été emprisonné, Benoît III sortit de son cachot pour rentrer triomphalement à Saint-Pierre et y être consacré en présence des légats impériaux ; quelques jours après, dans un synode réuni au Latran, Anastase fut dépouillé de ses vêtements sacerdotaux et rejeté dans la communion des laïques<sup>3</sup>. L'entreprise avait avorté, mais elle n'en constituait pas moins une chose inouïe jusque-là dans l'histoire de l'empire carolingien, peut-être même dans l'histoire générale de l'empire, car il ne s'agissait pas seulement pour l'empereur de faire élire son candidat, mais de le substituer à un pape régulièrement élu.

Après cet échec, un autre se fût peut-être découragé ; mais Louis II ne désespérait jamais, et lorsque Benoît III fut mort, le 7 avril 858<sup>4</sup>, il crut bien qu'il allait aboutir. Un nouveau pontife fut nommé, qui devait sa haute fortune « plutôt à la faveur de Louis et de ses grands qu'à la désignation du clergé »<sup>5</sup>. L'empereur assista à l'élection, puis à la consécration<sup>6</sup> ; plusieurs jours se passèrent en manifestations d'affec-

1. *De Anastasio bibliothecario*, p. 53.

2. L. P. *Sergius II*, 14.

3. JAFFÉ. *Reg.*, n° 2662-2663.

4. JAFFÉ. *Reg.*, n° 2673.

5. *Presentia magis ac favore Ludolci regis et procerum eius quam cleri electione* (*Ann. Bert.* a. 858). La présence de Louis II à Rome au moment de l'élection est également mentionnée par le L. P. : *Eo autem tempore incictissimus Roma Hludowicus Cæsar discesserat. Qui ejus (Benedicti III) cum transitum cognovisset, condolens et concitus ad eam reversus est* (*Nicolaus*, 5.)

6. *Nobilissimorum cætibz cunctoque etiam populo in basilicam beati Petri deductus apostoli, præsentè Cæsare consecratus est, apostolique sublimatus in sede factus est pontifex...* (L. P. *Nicolaus*, 7.)

tueuse tendresse : causeries intimes, festins, échange de baisers, rien n'y manqua<sup>1</sup>. On vit revenir tous les anciens complices d'Anastase, Arsénius, Rodoald, Anastase lui-même, et c'est à ce moment sans doute qu'Arsénius fut investi des fonctions de *missus*, tandis que son fils recevait la charge de bibliothécaire<sup>2</sup>. Cruelle illusion ! Le nouveau pape s'appelait Nicolas I<sup>er</sup>, et, si l'idée élevée qu'il avait de sa puissance ne l'eût empêché d'accepter un rôle subalterne, certaines affaires comme celle de l'archevêché de Ravenne lui auraient bientôt montré où le système des concessions le conduirait. Quand l'archevêque Jean, en conflit avec le Saint-Siège et cherchant un appui dans le monde, s'en fut à Rome plein d'orgueil, accompagné des légats que l'empereur lui avait donnés, Nicolas I<sup>er</sup> opposa aux sommations qui lui furent faites une douce résistance<sup>3</sup>, et peu à peu les causes de conflits se multiplièrent.

1. L. P. *Nicolaus*, 7-9. — Louis II ayant quitté Rome pour Torre di Quinto, le pape l'y suivit et passa avec lui les derniers jours d'avril et le mois de mai (JAFFÉ. *Reg.*, n° 2675). Il semblait que les deux alliés ne pussent pas se quitter.

2. LAPÔTRE. *De Anastasio bibliothecario*, p. 68 sq.; DUCHESNE. L. P., t. II, p. 167, note 3. — Sur Arsénius, apocrisiaire du Saint-Siège et conseiller de Nicolas I<sup>er</sup>, voir *Ann. Bert.*, a. 854-895; *Ann. Fuld.*, a. 863; *REGINONIS Chron.* SS. I, p. 573.

3. L'histoire de Jean est l'éternelle histoire de ces archevêques de Ravenne, dont Georges, le contemporain de Lothaire, nous a donné un premier exemple, qui cherchaient à secouer la domination de la papauté en s'unissant à l'empire. Rapportée par deux sources également suspectes de passion et de partialité, le *Liber Pontificalis* (*Nicolaus*, 21 sq.) et le *Libellus de imp. pot.* (SS. III, p. 721), elle est, dans le détail, assez mal connue. On sait que l'archevêque fut d'abord excommunié, pour cause d'hérésie, dans un synode tenu à Rome après le mois de mars 862, qui déclara anathème quiconque « *sacerdotibus seu primatibus, nobilibus cœa cuncto clero Romanæ ecclesiæ electionem Romani pontificis contradicere presumpserit* » (JAFFÉ. *Reg.* 2692). Cette dernière mesure était-elle dirigée contre l'empereur ou contre les factions qui s'organisaient dans la ville à l'époque des élections pontificales : il est difficile de le dire. En tout cas, Jean de Ravenne, qui comptait parmi les familiers de l'empereur (*qui serviens imperatori familiarior erat.* (*Libellus*. SS. III, p. 721), vint trouver Louis II à Pavie et se plaignit vivement de la conduite du synode. « *Tunc largiente ei Augusto legatos præcipuos, cum illis, superbie repletus timore, Romani pervenit. Sed pontifex almus, quia contra sacrorum regulas excommunicato ipsi legati communicaverunt, benigne eos redarguit* » (L. P. *Nicolaus*, 24). Abandonné par tous, même par l'empereur, dont il invoqua l'appui pour

rent jusqu'à ce que le divorce de Teutberge amenât l'éclat final.

On sait ce dont il s'agit. Lothaire II, le frère cadet de Louis II, avait répudié sans motif sa première femme Teutberge, pour épouser sa maîtresse, Waldrade, avec l'autorisation du clergé de ses états. Deux archevêques, auteurs principaux de ce scandale, Theutgaud et Gonthaire, vinrent à Rome pour justifier leur conduite, mais Nicolas I<sup>er</sup>, au lieu de les recevoir honorablement, les déposa <sup>1</sup>. Gonthaire intéressa habilement l'empereur à sa cause, en lui racontant qu'on n'avait jamais vu un métropolitain déposé sans le consentement du prince et des autres métropolitains <sup>2</sup>, et Louis II, encore une fois furieux, partit pour Rome au début de l'année 867, avec les évêques déposés et l'impératrice Engelberge, « bien résolu à forcer le pape à rétablir les évêques, ou, s'il ne voulait le faire, à mettre la main sur lui » <sup>3</sup>. Nicolas avait ordonné des litanies et un jeûne général, pour obtenir de Dieu

la seconde fois, mais en vain (L. P. *Nicolaus*, 27), l'archevêque fut heureux finalement de faire sa soumission (JAFFÉ, *Reg.* n<sup>os</sup> 2693, 2696).

1. *Ann. Bert.*, a. 863. — L'affaire du divorce de Lothaire II a été racontée dans tous ses détails par DÜMMER, t. II, p. 1 sq., et surtout par PARISOT, p. 143-325. Voir aussi MÜLLBACHER, *Deutsche Gesch., unter den Karolingern*, p. 564-537.

2. *Erectus est denique regius honor contra apostolicam dignitatem, obiciens ei antiqua patrum statuta : non licere pratato excommunicare episcopum, inconsulto synodali concilio, et quia synodus non a papa, sed ab imperatore vocari deberet (Lib. de imp. pot., SS., III, p. 721). — Incentore Gunthario ad suam injuriam referens, quoniam legatos sui fratris Illotharii per ipsius fiduciam et intercessionem Romam directos apostolicis... degradavit (Ann. Bert., a. 867). — Le témoignage de la chronique de REGINO confirme celui du *Libellus de imp. potestate*. Theutgaud et Gonthaire auraient fait remarquer à Louis II qu'un métropolitain ne pouvait être déclaré déchu « sine conscientia principis vel presentia aliorum metropolitanorum » et que, dans ces conditions, l'empereur avait le droit de rétablir les évêques déposés (*existimantes eiusdem se imperatoris adminiculo simul et intercessionis ope et criminis obiecti abolere notam, et pristinae dignitatis recuperare statum*, SS. I, p. 573). PARISOT, p. 236, examinant la question de droit, conclut que Nicolas I<sup>er</sup> avait en effet violé les règles canoniques.*

3. *Seque ipsum furore non capiens, comitantibus secum eisdem legatis Theutgaudo atque Gunthario, cum coniuge Romam ea intentione pergil, quatenus aut papa Romano idem restituerentur episcopi, aut hoc facere non volenti noxie*

qu'il calmât toute cette colère, et il envoya au-devant de l'empereur, jusqu'à l'église Saint-Pierre, le clergé et le peuple portant des croix et chantant des psaumes, conformément à l'usage. Les soldats se ruèrent sur ces malheureux qui commençaient à gravir les degrés en se prosternant, et les rouèrent de coups; ceux qui purent échapper prirent la fuite; dans le tumulte, la vénérable croix fabriquée par sainte Hélène pour contenir le bois de la vraie croix offert par elle à saint Pierre fut brisée et jetée dans la boue<sup>1</sup>. « Si Dieu ne s'y fût opposé, déclare un écrivain postérieur, l'empereur eût dépouillé le vicaire des Apôtres de son office, comme il eût fait d'un vil esclave »<sup>2</sup>. Le souverain pontife, qui était resté au Latran, gagna alors l'église Saint-Pierre en remontant le Tibre, et y passa deux jours et deux nuits en prières, sans boire ni manger, après quoi, sur les instances d'Engelberge, les deux ennemis se réconcilièrent et Louis II quitta Rome pour Ravenne<sup>3</sup>. Mais ses compagnons commirent avant de partir d'autres exploits, détruisant les maisons, dévastant les églises, tuant les hommes, violant les femmes et les religieuses. Theutgaud et Gonthaire rédigèrent contre le pape un violent manifeste qu'ils confièrent au clerc Hilduin, frère de Gonthaire, avec mission de le porter à Saint-Pierre et de le placer sur le corps même de l'Apôtre. Entouré d'hommes armés, Hilduin pénétra dans l'église, et, les gardes ayant

*quodam modo manum mitteret* (Ann. Bert., a. 864).— *Ut duos episcopos condemnatos ad pristinam reduceret dignitatem* (ERCHENPERT. Hist. Lang., 37.)

1. Ann. Bert., a. 864; ERCHENPERT. Hist. Lang., 37; *Libellus de imp. pot.* SS. III, p. 721. — Les trois récits sont semblables, mais l'auteur du *Libellus* en généralise la portée, et il attribue à tort le conflit à l'affaire de l'archevêché de Ravenne.

2. *Romamque pene miliari spatio depredatus est, vicariumque Petri beati quasi vile mancipium ab officio suo ministerii, nisi Dominus restitisset, privare voluit* (ERCHENPERT, loc. cit.)

3. Ann. Bert. a. 864.— L'auteur du *Libellus* dit que, si le pape fut péniblement affecté par ce qui venait de se passer (*graviter permotus*), l'empereur se trouva très adouci (*militior effectus*), et c'est ce qui facilita la réconciliation. — Ces événements s'accomplirent pendant les deux ou trois premiers mois de l'année 864 (BEHMER-MÜLLER. Reg., n° 1188 g-i; JAFFÉ. Reg., n° 2754.)

voulu l'écarter, il les fit charger avec des bâtons si brutalement que l'un d'eux fut tué. Le manifeste fut déposé, et les assassins se protégeant avec leurs épées sortirent sains et saufs<sup>1</sup>.

Le pape eut-il l'idée de répondre à ces procédés par des procédés semblables et de remplacer Louis II par un autre empereur? Nous savons qu'il pensait à Charles le Chauve pour l'empire, et qu'au lendemain des événements qui viennent d'être racontés, il envoya auprès du roi de France occidentale des légats chargés en apparence de régler certaines affaires ecclésiastiques. L'empereur refusa de laisser passer l'ambassade parce qu'il la croyait contraire à ses intérêts, et dès lors il ne négligea aucune occasion de témoigner sa défiance à son ancien ami ou de lui faire sentir son autorité<sup>2</sup>. Lorsque le roi des Bulgares, Michel, converti comme Clovis à la suite d'une victoire gagnée sur ses ennemis en invoquant le nom du Christ, eut envoyé à Saint-Pierre des présents et les armes dont il s'était revêtu au moment de la bataille, l'empereur ordonna au pape de lui faire parvenir immédiatement tous ces objets, et Arsénius en apporta une partie à Bénévent, où Louis II se trouvait, en s'excusant pour le

1. *Ann. Bert.* a. 864. — Le manifeste déposé était l'original de la déclaration, qui fut adressée par Theutgaud et Gunthaire aux autres évêques après leur retour en Lorraine, et dont nous possédons deux textes, l'un dans les *Ann. Fuld.* a. 863, l'autre dans les *Ann. Bert.* a. 864, celui-ci précédé d'un préambule singulièrement audacieux et violent. C'est l'écrit fameux, où il est dit de Nicolas : *Totius... mundi imperatorem se facit*. L'empereur, à n'en point douter en connaissait les termes, et il les approuvait, car la violation de l'église Saint-Pierre par Hilduin et ses complices se produisit pendant qu'il était encore à Rome.

2. *A Nicolao Romane sedis pontifice per Arsenium apocrisarium petitur, ut eidem pape legatos suos liceat (imperator) pro quibusdam causis ecclesiasticis ad Karolum mittere; sed credens, quia non sincera intentione adversus eum velit in Franciam missos suos dirigere, contradicit.* (*Ann. Bert.* a. 864.) — La tension des rapports entre le pape et l'empereur et les continuel empievements des *missi* à Rome, apparaissent encore dans une lettre de Nicolas I<sup>er</sup> à Louis II de 865, ingénieusement reconstituée par Jaffé à l'aide de quatre fragments (*JAFFÉ. Reg.* n° 279r.) Cependant Nicolas écrit à Charles le Chauve à la fin de 864 pour l'inviter à respecter les États de son neveu, (*MIGNÉ. P. L.* t. CXIX, col. 911, 913). Il semble que le temps lui ait porté conseil.

reste<sup>1</sup>. Mais l'incident le plus significatif est celui qui se passa à la mort de Nicolas I<sup>er</sup>.

En assistant à l'élection de ce pape, Louis II avait violé à son profit la constitution de 824; il s'était attribué un droit qu'il n'avait pas, dans l'intention évidente de constituer un précédent qui lui permit de disposer à son gré du trône pontifical. Aussi quand Nicolas mourut, le 13 novembre 867, les représentants de l'empereur à Rome ne manquèrent pas de déclarer qu'ils assisteraient à l'élection de son successeur. et, comme on avait négligé de les inviter, ils protestèrent, bien que l'entente entre le peuple et le clergé, sur le nom d'Hadrien II, ne fût pas pour leur déplaire. Les Romains répondirent avec fermeté qu'il n'y avait eu de leur part aucun mépris pour l'autorité impériale, mais qu'ils ne voulaient pas que la coutume s'introduisît ainsi d'attendre les envoyés de l'empereur pour procéder à l'élection des papes. L'incident n'eut pas de suite, et, Louis II ayant donné son consentement, le nouveau pontife fut consacré à Saint-Pierre le 14 décembre<sup>2</sup>. On peut se demander s'il eût capitulé aussi facilement dans le cas où le nouvel élu ne lui aurait pas été agréable<sup>3</sup>. En tout cas cette entreprise, la dernière de son règne, prouve qu'il n'avait pas désarmé.

Le pontificat d'Hadrien II, qui mourut cinq ans jour pour jour après sa consécration, ne donna lieu à aucun conflit, et les circonstances dans lesquelles Jean VIII lui succéda, le 14 novembre 872, sont restées inconnues<sup>4</sup>. Mais sous ce der-

1. *Ann. Berl.* a. 866. Cf. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 54 sq.

2. L. P. *Hadrianus*, II, 4-6; JAFFÉ. *Reg.* n° 2888.

3. *Nicolaus papa Idus proxime præcedentis mensis Decembris obiit. Cui successit Adrianus papa electione clericorum et consensu Illudowici imperatoris in pontificatu.* (*Ann. Berl.* a. 867.) — *Quorum omnium unanimitatis desiderium audiens Illudowicus christianissimus imperator. cognoscens etiam qualiter in eo decretum suis subscriptionibus raboraverat, calde gacisus est, et ut tantus Domini famulus cunctisque gentibus videlicet tam Romanis quam diversis advenis desideratus et desiderabilis christiane plebi præficeretur medullitus exoptavit; et mox imperialem scribens epistolam, cunctos Romanos quod dignum tanto prægissent officio presulem collaudavit.* (L. P. *Hadriannus* II, 8.)

4. *Adrianus papa moritur, et Iohannes, archidiaconus Romanæ ecclesiæ, 19.*



nier pape un évènement grave se serait produit. D'après les Annales de Fulde, Charles le Chauve aurait acheté l'empire, argent comptant, au sénat romain et au pape<sup>1</sup>, et, d'après l'auteur du *Libellus de imperatoria potestate*, les concessions auraient été plus importantes encore : l'empereur aurait signé avec les Romains un pacte, par lequel il leur abandonnait les revenus de trois monastères et les droits du fise sur plusieurs autres, les domaines du Samnium et de la Calabre, les cités de Bénévent et le duché de Spolète avec les deux villes d'Arezzo et de Chinsi en Toscane, « si bien que le duc de Spolète, qui remplissait jadis les fonctions de vicaire impérial, paraissait maintenant soumis aux Romains ». Enfin ceux-ci auraient encore obtenu la suppression des *missi* et du droit d'intervention dans les élections pontificales<sup>2</sup>.

Que le couronnement de Charles le Chauve fût le fruit d'un marchandage financier, cette opinion n'est pas soute-

*Kalendis Januarii in locum eius substituitur* (Ann. Bert. a. 872). Ce texte est le seul que nous ayons. LAPÔTRE croit que la date qu'il porte est celle de la consécration (*L'Europe et le Saint-Siège*, p. 204, n. 1). JAFFÉ emploie le mot *substituitur* sans le traduire (Reg. n° 2953).

1. *Omnemque senatum populi Romani pecunia more Iugurthino corrupti sibi que sociavit* (Ann. Fuld., a. 875). — *Imperatoris nomen a præsule sedis apostolice Johanne ingenti pretio emerat* (REGINONIS Chron. SS. I, p. 589.)

2. *Qui veniens Romam, renovavit pactum cum Romanis, perdonans illis jura regni et consuetudines illius, tribuens illis sumptus de tribus supradictis monasteriis, id est domini Salvatoris, et beate Marie semper virginis in Sabinis, atque sancti Andreæ juxta montem Soractis, et de cæteris quam plurimis monasteriis fiscalia patrimonia. Patrias autem Samnie et Calabriae simul cum omnibus civitatibus Beneventi eis contulit, insuper ad decorem regni totum ducatum Spoletinum cum duabus civitatibus Tuscie, quod solitus erat habere ipse dux, id est Ariciam et Clusium, quatenus ut is, qui præerat regia vice ante, Romanis videretur post esse subiectus. Removit etiam ab eis regias legationes, assiduitatem vel præsentiam apostolice electionis. Quid plura? Cuncta illis contulit quæ voluerunt, quemammodum dantur illa, quæ nec recte adquiruntur nec possessura sperantur* (*Libellus de imp. pot.* SS. III, p. 722). — Il y a sans doute une allusion à ce contrat dans une lettre de Jean VIII à Landulf, évêque de Capoue, du 9 sept. 876, où il est dit de Charles le Chauve : *Omne sane jus potestatis antiquitus attributum capitulariter renovamus in conventu episcoporum ac optimatum, inviolabiliter concessit habendum* (JOANNIS VIII *Epist.* XXXI. MIGNE. P. L. t. CXXVI col. 685; JAFFÉ. Reg. n° 3051.)

nable. Le roi fit des présents au pape, comme c'était l'usage en pareil cas, et, s'il les fit plus beaux qu'à l'ordinaire, c'est qu'il surpassait les princes de sa génération par la finesse de son goût et son culte pour les arts<sup>1</sup>. Les faits ont été dénaturés à dessein par l'écrivain allemand jaloux du frère de Louis le Germanique<sup>2</sup>. Un peu plus loin, Rudolphe déclare qu'il vaut mieux se taire que d'avancer des choses inexactes ; c'est un sage précepte qu'il eût bien fait d'appliquer. Quant aux concessions faites aux Romains et connues par un document italien postérieur de quinze ans seulement au sacre de Charles le Chauve, elles sont indiscutables, à condition toutefois de ne pas les placer à Rome comme on

1. Dès 872. Hadrien II écrivit à Charles le Chauve pour le féliciter de ce qu'il était disposé à honorer Saint-Pierre « multisque numeribus vicarium ejus, et clericum sibi commissum ditare » (MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1319), et nous savons en effet que le roi avait envoyé deux couronnes d'or ornées de pierres précieuses à l'autel du prince des apôtres (*Ann. Bert.*, a. 870). Les cadeaux, qui furent offerts à Jean VIII en 876, sont présentés comme ayant un caractère purement honorifique partout ailleurs que dans les Annales de Fulde et la Chronique de REGINO. (*Karolus rex perrexit ad Romam, et ad ecclesiam beati Petri dona obtulit. ANDRÉE BERGOM. Hist.*, 19. — *Beato Petro multa et pretiosa munera offerens. Ann. Bert.* a. 876. — *Multisque numeribus honoravit sanctum Petrum et prædictum papam. Ann. Vedastini*, a. 876). L'année suivante, bien qu'il n'eût plus rien à demander, Charles agit de même (*Karolus imperator imaginem Salvatoris in cruce fixa, ex auro multi ponderis fabrefactam et gemmis preciosis ornatam, sancto direxit Petro apostolo. Ann. Bert.* a. 877. — *Crucifixum aureum, qualis non fuit ab ullis regibus factum. Ann. Vedastini.* a. 877). D'ailleurs, au concile de Ravenne de 877, Jean VIII tint à déclarer que Charles le Chauve avait obtenu l'Empire loyalement, sans aucune espèce de machination, répondant à l'appel que le Saint-Siège lui avait adressé (MAXI. XVII. App., p. 172).

2. Tout, dans son récit, respire la haine dont il est animé vis-à-vis de Charles le Chauve : *Illudovicus Italiæ imperator obiit... Quod cum Karolus Gallie tyrannus comperisset, ilico regnum Italiæ invasit et omnes thesauros, quos invenire potuit, una manu collegit.... Quattler autem regnum illud cum suis postea disposuerit qualiterve cum thesauris, quos tulerat, in regnum suum redierit quantasque cedas et incendia in itinere exereuerit, quia certum non habui latorem scribere nolui. Melius est enim tacere quam falsa loqui* (*Ann. Fuld.* a. 875 Cf. a. 873 : *Gallie tyrannus*). On ne trouve trace nulle part de ces crimes commis par Charles le Chauve, et qui s'expliqueraient d'ailleurs difficilement, puisque les Italiens se déclarèrent pour lui.

faisait autrefois, mais à Ponthion<sup>1</sup>, et d'écarter l'hypothèse d'un contrat humiliant entre l'empereur et les Romains<sup>2</sup>. Reste à savoir ce qu'elles valaient en réalité et ce qu'elles devinrent.

Quand on lit attentivement le texte du pacte de Ponthion, on remarque avec étonnement que la suppression des *missi* et du droit d'intervention dans les élections pontificales, qui est à notre point de vue la chose essentielle, ne vient qu'en seconde ligne. L'auteur commence par énumérer les terres et les revenus cédés par l'empereur, et ce qu'il considère comme un abandon des vieilles coutumes impériales, ce sont ces donations accomplies au détriment du duc de Spolète, dépossédé désormais de ses domaines et de son vicariat. Pourquoi? Il n'est pas difficile de le comprendre, en revenant de quelques mois en arrière.

Lorsque Boson fut établi comme représentant de l'empereur dans toute la péninsule, Lambert de Spolète fut chargé de veiller spécialement à la sécurité du Saint-Siège et des provinces méridionales de l'Italie les plus exposées au péril sarrasin : Charles lui restitua, à cette condition seulement et sur la demande expresse de Jean VIII, son duché dont il avait été dépouillé autrefois par Louis II pour cause de trahi-

1. C'est ce que LAPÔTRE a démontré (*L'Europe et le Saint-Siège*, p. 250 et 308 n. 3), contre l'opinion généralement acceptée jusqu'ici (BOURGOIS, *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 72; DÜMMLER, t. II, p. 398).

2. La question d'authenticité de la donation de Charles le Chauve a été anciennement discutée en Allemagne par IUNG, qui s'est déclaré pour elle (*Forsch. z. deutschen Geschichte*, t. XIV, p. 444 sq), et HIRSCH qui a soutenu l'opinion contraire (*Forsch. z. deutschen Gesch.*, t. XX, p. 127-164. ; *Hist. Zeitschrift*, a. 1887, p. 258 sq). D'autre part, on était à peu près d'accord pour placer le *Libellus* vers le milieu ou dans le premier tiers du x<sup>e</sup> siècle (GASQUET, *L'Empire byzantin*, p. 431), LAPÔTRE, en ramenant la date du document à l'année 897 ou au commencement de l'année 898 (*L'Europe et le Saint-Siège*, p. 196), a du même coup tranché le débat en faveur de l'authenticité. Celle-ci a d'ailleurs été admise par GREGOROVICUS, o. c., t. III, p. 175, BOURGOIS, o. c., p. 72, n. 3, et GASQUET, o. c. p. 439, avec cette réserve qu'il ne faut pas exagérer la portée des concessions faites à la papauté par Charles le Chauve. DÜMMLER t. II, p. 398-399, ne se prononce pas nettement.

son<sup>1</sup>. Or il arriva que le pape s'était trompé dans le choix de son protecteur<sup>2</sup>. D'autre part, Boson avait la tête tournée par les honneurs, et les intrigues, à la suite desquelles il épousa en 876 Hirmingarde, fille unique de Louis II et d'Engelberge, commencèrent à dévoiler chez lui d'ambitieux projets<sup>3</sup>. Hugues l'abbé, auquel Charles le Chauve pensa un instant pour le remplacer, aima mieux défendre la France de l'ouest contre les Normands que l'Italie du sud contre les Sarrasins<sup>4</sup>. Ne pouvant aller lui-même au-delà des Alpes ni trouver des officiers dignes de confiance, l'empereur fit le pacte de Ponthion afin de remettre aux mains du souverain pontife les droits réunis de Boson et du duc de Spolète.

1. *Cum Carlus, filius Luditte, sceptrum insigne Romam suscepisset, Lambertum ducem et Guidonem, germanum illi, Iohannis pape in adiutorium dedit* (ERCHENPERT. *Hist. Langob.*, 39). En 871. Lambert, profitant de ce que Louis II était dans l'Italie du Sud, l'avait trahi et s'était jeté sur Rome « *propter quæ ducatum perdidit* » (L. P. *Hadrianus II*, 20; ERCHENPERT. *Hist. Lang.*, 35. Cf. GREGOROVIVS, t. IV, p. 158-159 et BEHMER-MÜHLB., *Reg.* n° 1216<sup>a</sup>).

2. *Omne territorium sancti Petri invasit (Lambertus), et quod defendere debet ab hostibus, tyrannice dominatur in casum* (JOANNIS VIII *Epist.* CVI, ad Berengarium comitem. (MIGNE. P. L. t. CXXXVI, col. 755).

3. *Boso, postquam imperator ab Italia in Franciam rediit, Berengarii, Ecrardi filii, factione, filium Hludowici imperatoris Hymengardem, quæ apud eum morabatur, iniquo contudio in matrimonium sumpsit* (Ann. Bert. a. 876). La Chronique de REGINO raconte que les noces furent célébrées « *tanto apparatu tantaque ludorum magnificentia... ut huius celebritatis gaudia modum excessisse ferantur* », mais elle se trompe quand elle ajoute que ce fut l'œuvre de Charles le Chauve, et que celui-ci donna en outre au même Boson la couronne de Provence, par vanité, « *ut more priscorum imperatorum regibus cederetur dominari*. » (SS. I, p. 589). Le témoignage des Annales de Fulde confirme absolument celui des Annales de Saint-Bertin, sur le caractère suspect et violent du mariage de Boson (*qui, propria uxore veneno extincta filiam Hludowici imperatoris per vim rapuit*, Ann. Fuld. a. 878). Jean VIII était très mécontent de ce singulier protecteur, qui ne s'occupait que de ses propres affaires et retenait même les envoyés du pape à l'empereur (JOANNIS VIII *Epist.* XXX, ad Bosonem. MIGNE. P. L. t. CXXXVI, col. 684). Charles le Chauve le rappela en France, et dès le milieu de l'année 877, Boson n'était plus en Italie (BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 85). Sur ces événements voir encore POU-PARDIN. *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 73-83.

4. BOURGEOIS. *Hugues l'abbé*, p. 21 et suiv. — LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 312, n. 4.

Il est certain que c'était là une décision grave, que renoncer aux *missi*, même afin de « donner plus de latitude au pouvoir pontifical dans certains cas urgents »<sup>1</sup>, était chose dangereuse; mais il importe de remarquer que la constitution de 824, en ce qui concerne les élections pontificales, n'était point abolie. Seul le droit d'assistance à l'élection proprement dite, que Louis II avait voulu introduire, était écarté<sup>2</sup>: le droit de contrôle supérieur de l'empire restait intact. Le pacte de Ponthion était en somme un acte exclusivement italien; il faisait partie du système de défense imaginé à ce moment pour sauver l'Italie des Sarrasins; il n'a pas d'autre signification, et, dans ces conditions, il n'est pas difficile de justifier Charles le Chauve. N'était-ce pas son devoir de remplir les promesses qu'il avait faites naguère, au pape à Rome, aux Italiens à Pavie, et n'était-ce pas aussi son intérêt, lorsque ses rivaux de Germanie se montraient mal résignés à leur défaite, disposés à reprendre l'offensive? Au fond, Charles n'avait pas été dupe, et il le prouva l'année suivante. La situation avait changé; Louis le Germanique était mort, et ses fils étaient préoccupés de régler sa succession; le Capitulaire de Kiersy paraissait assurer la tranquillité des pays francs<sup>3</sup>; une expédition au-delà des Alpes pouvait être sans danger. Charles le Chauve prit une seconde fois la route de l'Italie, et, comme il se chargeait de diriger la guerre contre les Sarrasins, les concessions précédemment faites au Saint-Siège, jugées inutiles, furent annulées<sup>4</sup>: les *missi* revin-

1. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 309.

2. *Assiduitatem vel presentiam apostolicæ electionis* (*Libellus*. SS. III, p. 721). On voit qu'il n'est pas question de la consécration. GASQUET (o. c. p. 449), s'est complètement trompé sur ce point, ainsi que GREGOROVIVS (o. c. t. III, p. 175), celui-ci surtout, qui croit que l'autorité impériale à Rome fut complètement anéantie.

3. BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 74 sq.

4. FUSTEL DE COULANGES (*Nouvelles Recherches*, p. 438), croit que ce voyage fut tout pacifique, imaginé dans le seul but de faire couronner par le pape l'impératrice Richilde, et il s'appuie, pour justifier sa manière de voir, sur les art. 7 et 25 du Capitulaire de Kiersy, d'après lesquels l'armée restée en France

rent<sup>1</sup>, la donation des cités du duché de Spolète et de Bénévent ne fut pas exécutée, il n'en fut plus question. Tout cela était oublié, tout cela était lettre morte. Comme l'a reconnu le dernier historien de Jean VIII, en définitive rien n'avait été changé dans la situation politique des Romains vis-à-vis du pouvoir impérial. Ils restaient dans l'empire et sous l'empire. Le pacte de Ponthion ne fit pas le mal que certains croient, pour la raison fort simple qu'il fut abandonné presque aussitôt que promulgué<sup>2</sup>.

## V

Si l'on jugeait superficiellement les événements qui précèdent, on pourrait se méprendre sur les sentiments véritables de Louis II et de Charles le Chauve à l'égard de la papauté. En réalité, l'un et l'autre étaient profondément religieux et honoraient Rome. Louis II était pieux, vénérait les reliques, visitait fréquemment les convents, et leur faisait des largesses en l'honneur de leurs patrons<sup>3</sup>;

devait passer les Alpes, seulement si Charles le Chauve était attaqué par ses neveux de Germanie. Il ne s'est pas rendu compte que l'Italie elle-même devait fournir à l'empereur les contingents destinés à mener le bon combat contre les infidèles.

1. Jean VIII fit, le premier, appel à leur concours : *Vestris quidem, benignissime imperator, apprime eruditis viris et Deum timentibus, Ansegiso videlicet reverendo archiepiscopo, et Adalgario venerabili episcopo, communibus quoque fidelibus nostris, juxta quod petieramus, pro honore atque utilitate sanctæ matris vestræ Ecclesiæ romanæ a vobis directis, Romam pervenientibus...* (JOANNIS VIII *Epist.* XLII, *ad Carolum imperatorem*. Migne. P. L. t. CXXVI, col. 695). Cf. JOANNIS VIII *Epist.* CCXC, *ad Carolum crassum* : *Pro justitiis autem faciendis sanctæ Romanæ ecclesiæ, ut idoneos et fideles viros e latere vestro nobis de præsentî dirigatis obnixè deprecæmur, qui nobis pariter cum missis nostris proficiscentibus, de omnibus justitiam plenissimam faciant, et vestra regali auctoritate male agentes corrigant et emendent* (Migne. P. L. t. CXXVI, col. 908).

2. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 310-311. — Nous avons généralement adopté les conclusions, auxquelles cet historien a abouti après une étude très serrée des documents.

3. *Fuit... iste princeps pius et misericors, justitiæ deditus, simplicitate purus, ecclesiarum Dei defensor, orphanorum et pupillarum pater..., servis Dei humi-*

le respect, qu'il portait aux serviteurs de Dieu, s'étendait à plus forte raison à son premier vicaire, et il promulgua plusieurs capitulaires pour faire respecter les pèlerins qui allaient prier à Rome et que des troupes de brigands assaillaient en chemin<sup>1</sup>. La piété de Charles le Chauve n'est pas plus contestable. Lorsqu'il devint empereur, son premier soin fut de proclamer la nécessité de vénérer la sainte Église romaine, tête de toutes les Églises, et d'exécuter les décisions de l'autorité apostolique<sup>2</sup>; seulement par ces décisions il entendait celles qui concernaient le dogme et ne touchaient pas à la politique. Ainsi s'explique une contradiction apparente. Charlemagne n'avait jamais prétendu que le pape dût rester étranger aux intérêts temporels de l'empire; il avait demandé au contraire que Léon III lui prêtât dans ses entreprises militaires et diplomatiques l'appui de sa parole, de ses lettres, de ses prières<sup>3</sup>. Telle fut

*liter se submittens, ut justitia ejus maneret in seculum* (REGINONIS Chron., SS. I, p. 586). — *Tam est enim ille invictus Augustus benevolus, quantum erga omnes probatur esse piissimus* (HADRIANI II Epist., MIGNÉ. P. L. t. CXXII, col. 1305). — Sur le respect de Louis II pour la mémoire et les reliques des saints, voir deux anecdotes rapportées par la Chronique de REGINO (SS. I, p. 584) et le Chronicon casinense, 7 (SS. III, p. 224).

1. *Ut aperte depravationes, quæ fiunt adversus eos, qui Romam orationis causa..... proficiscuntur, quemadmodum comprimantur, ne fiant ulterius, comitum nostrorum consilium querimus* (Capitula comitibus Papiæ ab Hludowico II proposita, a. 850, cap. 1. KRAUSE, Cap. p. 84). Un autre capitulaire de la même année arrête les mesures à prendre pour s'emparer des brigands (Hludowici II Capitulare papiense. KRAUSE, p. 86). Les pèlerinages à Rome continuaient toujours, et la gloire de la ville ne diminuait pas (SEDULIUS SCOTTUS. Poème à l'évêque Hartgar. Poët. lat. t. III, p. 174).

2. *Ut sancta Romana ecclesia, sicut est caput omnium ecclesiarum, ita ab omnibus honoretur et cuetur...* — *Ut honor... summo pontifici et universali pape conservetur: et quæ secundum sacrum ministerium suum auctoritate apostolica decreverit, cum summa veneratione ab omnibus suscipiantur, et debita illa obedientia in omnibus conservetur* (Karoli II Capitulare papiense, a. 876, cap. 1-2. KRAUSE, Cap. p. 101). Par l'article 3 du même capitulaire, Charles le Chauve renouvelle les prescriptions de Louis II pour la protection des pèlerins. Hadrien II, dans ses lettres, dit de lui qu'il a le désir d'honorer le Saint-Siège et qu'il est « *pietate refertus* ». (HADRIANI II Epist., XLI. MIGNÉ. P. L. t. CXXII, col. 1319-1320).

3. *Epistola carolinæ*, 10.

également la pensée de Louis II et de Charles le Chauve. Ils s'aperçurent rapidement qu'à une époque où toute autorité défaillait, ils avaient sous la main une force morale considérable, capable de les bien servir s'ils savaient la régler. Voilà pourquoi Louis II travailla toute sa vie à rendre la papauté soumise et obéissante, et voilà pourquoi Charles le Chauve désira succéder à Louis II. Ils ne furent entraînés, ni par une vaine gloire, ni par le besoin de faire sanctionner des hérésies en cour de Rome, comme jadis les empereurs byzantins; ils restèrent inébranlables dans leur foi, mais voulurent que la papauté devînt en toutes choses l'auxiliaire et le soutien de leur politique.

Il est un dessein surtout, à l'exécution duquel les papes pouvaient prêter un concours actif. En 842, Lothaire avait pensé que l'empereur devait avoir un lot plus gros que les autres rois : quand les négociations pour la paix s'engagèrent, il fit demander à ses frères « s'ils voulaient augmenter sa part, à cause du titre impérial que leur père lui avait donné, et de la dignité de l'empire que leur aïeul avait ajoutée au royaume des Francs »<sup>1</sup>. Cette doctrine ne fut pas acceptée par les princes, mais elle se répandit dans le peuple. Celui-ci estima que l'empereur, étant un roi supérieur aux autres, devait avoir des domaines plus étendus. Charlemagne n'avait-il pas été le chef de plusieurs nations et n'était-ce pas ce qui lui avait valu l'empire ?<sup>2</sup>. Quand des voyageurs, mal renseignés, racontèrent que le roi de France occidentale s'était fait nommer Auguste à Metz,

1. *Si vellent aliquid illi supra terciam partem regni propter nomen imperatoris, quod illi pater illorum concesserat, et propter dignitatem imperii, quam avus regno Francorum adiecerat, augere, facerent* (NITH. IV, 3).

2. *Tum sanctus ille divinam constitutionem secutus, ut qui jam re ipsa rector et imperator plurimarum erat nationum, nomen quoque imperatoris Caesaris et Augusti* (MON. SANGALL. I, 26). — *Quousque in magno Carolo summum imperii fastigium, non solum Francorum verum etiam diversarum gentium regnorumque obtineret* (REGINONIS Chron. SS. I, p. 595).



la nouvelle ne causa aucun étonnement, parce qu'on savait qu'il avait maintenant deux royaumes au lieu d'un<sup>1</sup>. Empe-reurs ou aspirant à l'être, Louis II et Charles le Chauve reprirent l'idée populaire, l'idée de Lothaire. et, à travers les efforts incessants qu'ils firent pour accroître leur lot, on aperçoit aisément des tendances à la domination univer-selle. A l'un comme à l'autre il sembla que, plus ils rappro-chaient les limites de leurs États de celles qu'avait eues la monarchie de Charlemagne, plus ils étaient dignes d'occuper sa place.

Louis II entra dans cette voie aussitôt après la mort de son père. Oubliant complètement ses vieux principes, Lo-thaire I<sup>er</sup> avait partagé, en 855, ses États entre ses trois fils, « plutôt en particulier disposant de ses domaines, qu'en sou-verain soucieux de la grandeur et de l'indépendance de son empire »<sup>2</sup>. Charles, le plus jeune, eut la Provence et la Lyonnaise; Lothaire II, l'Alsace, la Frise, quelques *pagi* bourguignons, et le pays compris entre le Rhin et la Meuse qui devait s'appeler de son nom la Lotharingie, c'est-à-dire la Lorraine; Louis II parut suffisamment pourvu avec l'Ita-lie<sup>3</sup>. Tel n'était pas son avis. Il réclama auprès de ses oncles, et obtint plusieurs comtés au-delà du Jura<sup>4</sup>; puis, quand son

1. *Quasi duo regna possessurus* (*Ann. Fuld.*, a. 869).

2. PARISOT. *Le royaume de Lorraine*, p. 73.

3. *Ann. Bert.* a. 855; *REGINONIS Chron.* SS. I, p. 569; *ADOXIS Chron.* SS. II, p. 322. — Lothaire avait déjà donné la Frise au second de ses fils, comme il avait confié l'Italie à l'aîné (*Ann. Bert.* a. 855). Le texte du partage de 855 ne nous est point parvenu, et nous ne le connaissons que par les témoignages assez vagues des chroniqueurs; mais la division de l'héritage de Charles, roi de Provence, en 863, entre ses frères, et le traité de Mersen de 870, apportent quelque lumière sur cette question. Toute la difficulté porte sur la délimitation de la Provence et de la Lorraine. La part de Louis II, qui est l'Italie, est nettement indiquée (*Iludowico Italiam tradidit. REGINONIS Chron. — Ludo-wico imperatori Italiam consignare jubet. ADOXIS Chron.*).

4. *Ludoicus rex Italie, filius Lotharii, super portione regni paterni in Fran-cia apud patros suos Ludowicum et Karlum conqueritur* (*Ann. Bert.*, a. 856). Louis II invoquait comme prétexte qu'il tenait l'Italie de son aïeul Louis le Pieux, de sorte que son père ne lui avait en quelque sorte rien donné. Après de longues discussions avec Lothaire, qui furent parfois très orageuses

frère Charles, le roi de Provence, mourut, il chercha à mettre la main sur cette riche contrée, et son intervention rapide lui valut la cession de la Provence et d'une partie de la Bourgogne transjurane<sup>1</sup>. Mais l'affaire importante fut celle de la Lorraine.

Le 8 août 869 Lothaire II disparut<sup>2</sup>, laissant comme héritage une partie capitale de l'ancien empire : Aix et les contrées qui avaient été le berceau de la puissance carolingienne. L'empereur pensa immédiatement à s'en emparer. Malheureusement toutes ses ressources financières et militaires étaient engagées dans la guerre contre les Sarrasins, et, si l'opposition de Louis le Germanique, gravement malade en Bavière, n'était pas à redouter<sup>3</sup>, il y avait tout à craindre de Charles le Chauve. Louis II jugea que, à défaut d'une armée, la diplomatie pontificale était capable de le conduire au succès, et il se tourna vers Hadrien II<sup>4</sup>. Ce pape était un vieillard de soixante-seize ans, faible de santé, d'un esprit naturellement enclin à la douceur; selon lui, le meilleur

l'empereur obtint satisfaction (*Lotharius fratri suo Ludoico Itolorum regi quandam regni sui portionem adtribuit, ea videlicet que ultra Iuram montem habebat, id est Genuvam, Lausonnam et Sedunum civitates, cum episcopatibus, monasteriis et comitatibus, præter hospitale quod est in monte Jovis et Pipincensem comitatum. Ann. Bert. a. 859*). Cf. PARISOT, p. 90-91, 134.

1. *Partem Transjurenſis Burgundiæ ſimul et Provinciam; reliquam partem Lotharius rex ſibi retinuit* (ADONIS-*Chron. SS. II, p. 323*). Les Annales de Saint-Bertin disent que l'empereur se rendit lui-même en Provence après la mort de son frère « *et quos potuit ipsius regni primores ſibi conciliavit* », mais Lothaire II accourut et l'obligea à partager (*Ann. Bert. a. 863*). Cf. DÜMMLER, t. II, p. 49, n. 1; PARISOT, p. 223-226.

2. BÖHMER-MÜLLER, *Reg. 1289*; PARISOT, p. 321.

3. *Ann. Fuld. a. 869; Ann. Bert., a. 869; REGINONIS Chron. SS. I, p. 581*. — Louis le Germanique se sentit alors si près de la mort qu'il divisa son trésor entre les couvents et les pauvres.

4. Le pape était le protecteur de la concorde, et Charles le Chauve avait invoqué l'assistance du Saint-Siège à ce titre, quand la France fut envahie par Louis le Germanique (HADRIAN II *Epist. XXIV. MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 1298*). Se servir de la papauté contre son adversaire était de la part de Louis II une grande habileté, et, dans une certaine mesure, un moyen légal. C'est d'ailleurs ainsi qu'Hadrien l'entendit, et c'est sur ce terrain solide qu'il se plaça.

moyen de gouverner l'Église consistait à vivre en bonne intelligence avec l'empereur<sup>1</sup>. Il chargea immédiatement deux légats, les évêques Paul et Léon, d'accompagner auprès de Charles le Chauve le *missus* impérial Bodrade, et il leur remit des lettres pour le roi, ses évêques et ses grands, où il déclarait que l'héritage de Lothaire appartenait à Louis et que personne n'avait le droit de le lui enlever. Si quelque prince téméraire osait passer outre à cette défense, il était frappé d'anathème et dépouillé du nom de chrétien; tout évêque, qui se faisait son complice par son inaction ou son silence, était considéré comme acheté et cessait de figurer au nombre des pasteurs<sup>2</sup>.

Les motifs, pour lesquels Hadrien II se prononçait en ce sens, sont intéressants à relever. S'autorisant de sa qualité de protecteur de la concorde pour interpréter le traité de Verdun, il estimait que ce traité n'avait pas seulement établi la part des rois qui l'avaient signé, mais celle de leurs descendants, et que, dans le cas présent, Louis II n'héritait pas de son frère Lothaire II, mais de son père Lothaire I<sup>er</sup><sup>3</sup>. Entre

1. *Alioquin manum apostolicæ sedis cum eodem piissimo principe fortiter esse cognoscite* (HADRIANI II *Epist.* MIGNE. P. L., t. CXXII, col. 1265, 1292). *Rogo vos et suppliciter obsecro, patres, fratres et filii, ut... oratis pro christianissimo filio nostro Illudowico imperatore Augusto* (L. P. *Hadrianus II*, 17). — Sans rompre avec la politique de son prédécesseur, Hadrien déclara, au début de son pontificat, qu'il entendait introduire plus de douceur dans le gouvernement de l'Église (MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1275); et en effet, il se montra plus conciliant dans l'affaire du divorce de Lothaire II (*Ann. Fuld.*, a. 838; *Ann. Bert.*, a. 869; *REGINONIS Chron.* SS. I, p. 579-581; HADRIANI II *Epist.*, dans MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1261 sq). Waldrade fut admise à communier, à la condition qu'elle renoncerait à la société de son ancien époux (MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1265-1263). Arsénius et Anastase furent plus en faveur que jamais. (HADRIANI II *Epist.* X. MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1272).

2. *Ann. Bert.*, a. 869. — Les lettres d'Hadrien II ont été conservées; elles sont dans MIGNE. P. L. t. CXXII, col. 1292-1295. En rapprochant leur texte de celui des Annales de Saint-Bertin, on voit combien l'annaliste en donne un résumé fidèle, ce qui s'explique, l'une de ces lettres ayant été spécialement adressée à Hinemar.

3. *Non tam pro fraterna successione, quam pro paterna dispositione... Iniquum præterea est ut quod fratres sibi mutuo, pro integra inter se ac nepotes suos*

les lignes, on lisait une autre raison, d'autant plus curieuse qu'elle cherche à se dissimuler davantage : c'est que Louis II s'était fait depuis son avènement le défenseur de la chrétienté menacée<sup>1</sup>. Hadrien n'osait dire aux rois que son protégé avait pris la fonction des anciens empereurs, au moins vis-à-vis du Saint-Siège, et que ce dévouement méritait quelque récompense : il eût été mal accueilli ; mais avec le peuple, il n'avait pas les mêmes scrupules, et, dans une lettre aux Lorrains, il déclare nettement que leur pays appartient à Louis II, « parce que son père, jadis empereur, l'a fait empereur et ainsi l'héritier de tous ses Etats<sup>2</sup>. »

Lorsque la mission impériale et pontificale rejoignit Charles le Chauve à Gondreville, il était trop tard, et les beaux arguments n'étaient plus de saison. Charles, profitant de la maladie de son frère, s'était rendu à Attigny, où il avait reçu de l'aristocratie lorraine deux ambassades contradictoires. On lui demandait d'une part de ne pas traverser la frontière avant de s'être entendu avec Louis le Germanique, et d'autre part on l'invitait à venir à Metz sans retard. Naturellement ce dernier avis avait prévalu, et le roi de France occidentale

*custodienda parte regnorum, quam singuli distincta sorte perceperant... impia pravaricatione violetur* (HADRIANI II *Epist.* XX. MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1292). On trouve à chaque instant dans les lettres d'Hadrien les expressions suivantes : *Ad patriam hereditatem; paternum patrimonium; regnum domni Lotharii quondam imperatoris; paterno et hereditario jure; paternae hereditatis; regnum quod Lothario imperatore defuncto, domino serenissimo imperatori filio ejus debetur* (MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1292-1297, 1301-1302). En conclusion, la Lorraine, selon le pape, appartient à Louis II par droit héréditaire (*hereditario jure*), en vertu des lois divines et humaines (*juxta divinas et humanas leges*), ou mieux encore de droit divin (*jure divo*). (MIGNE, P. L. t. CXXII, col. 1292-1293, 1297, 1300, 1302).

1. HADRIANI II *Epist.* XX. (MIGNE, P. L., t. CXXII, col. 1292).

2. *Quippe cum eum profatus genitor illius, quondam imperator, constituerit imperatorem, regnique totius heredem pro cæteris sublimaverit natis. Sicut Isaac quondam Jacob filio suo benedicens, dominum illum Esau constituit; ita et huic cæteris prælato totum omnino est a patre concessum imperium.* Puis Hadrien adjure les Lorrains d'obéir à Louis II « *veluti proprio seniori, proprio imperatori, justoque heredi regni* », et il le déclare « *regni hujus provinciarum, scilicet Galliarum totius, regem, dominum et imperatorem.* » (HADRIANI II *Epist.* XXIII. MIGNE, P. L. t. CXXII, col. 1296-1297).

avait été couronné roi de Lorraine le 9 septembre<sup>1</sup>. Les légats se trouvant en présence du fait accompli s'en retournèrent, et Charles le Chauve se jeta sur l'Alsace<sup>2</sup>, mais, au milieu de l'année 870, de nouveaux envoyés du pape et de l'empereur partirent pour la France ; ils apportaient des lettres d'Hadrien II écrites le 27 juin 870, où le souverain pontife réprimandait sévèrement Charles le Chauve parce qu'il avait méprisé ses ordres et félicitait le roi de Germanie de n'avoir pas suivi un aussi mauvais exemple<sup>3</sup>. Ces compliments étaient de trop, car, lorsque les ambassadeurs rejoignirent Louis le Germanique, celui-ci avait signé depuis un mois le traité de Mersen, par lequel il partageait avec son frère la succession de Lothaire<sup>4</sup>.

L'empire, semble-t-il, devait se tenir pour battu. Il n'en fut rien, et ici apparaît toute la force que le titre impérial était capable de donner à celui qui le portait. A la suite d'une entrevue qui eut lieu à Trente, au mois de mai 872, entre l'impératrice assistée des légats pontificaux et Louis le Germanique, celui-ci céda à son neveu, sous la foi du serment, la part de la Lorraine qu'il avait reçue à Mersen<sup>5</sup>. Pourquoi ce revirement imprévu ? Il convient de l'attribuer aux em-

1. *Ann. Bert.* a. 869; *Ann. Fuld.* a. 869; *Electionis Karoli Capitula in regno Hlotharii facta.* KRAUSE, *Cap.*, p. 337-341; *Ordo Coronationis Karoli II in regno Hlotharii II factae.* KRAUSE, p. 456-458. — Le couronnement de Charles le Chauve eut lieu à Metz, et les sujets du nouveau roi de Lorraine lui jurèrent fidélité aussitôt (*Capitulare Carisiacense*, cap. 4, KRAUSE, p. 357).

2. *Carolus autem, absolutis apostolici et imperatoris missis... iter in Elisacias partes arripuit* (*Ann. Bert.* a. 869).

3. Voir ces lettres dans MIGNÉ, P. L. t. CXXII, col. 1297-1305, et, pour la date, JAFFÉ, *Reg.*, n° 2926-2931.

4. *Divisio regni Hlotharii II* (KRAUSE, *Cap.*, p. 193-195). Le traité, dont les bases avaient été posées à Attigny dès le mois de mai, fut signé à Mersen le 8 août 870 (*Ann. Bert.* a. 870; KRAUSE, *loc. cit.*); or, l'ambassade pontificale rencontra Louis le Germanique à Aix au mois de septembre seulement, et Charles le Chauve à Saint-Denis, le 9 octobre (*Ann. Bert.* a. 870; *Ann. Fuld.* a. 870; BEHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 1201<sup>a</sup>). Pour le détail des faits, voir DÜMMER, t. II, p. 281 sq., et PARISOT, o. c. p. 336 sq.

5. *Apud Trientum cum Ingelberga loquens, partem regni Lotharii quam contra Karolum accepit..., clam reddidit. Unde utrimque sacramenta... inter eos sunt facta* (*Ann. Bert.*, a. 872).

barras du Germanique engagé dans une guerre difficile contre les Slaves, attristé par la révolte de ses fils Louis et Charles <sup>1</sup>, mais plus encore à la diplomatie d'Engelberge qui promit l'Empire au vieux roi pour son fils aîné Carloman <sup>2</sup>. Ainsi Louis II était venu à bout de ses desseins : il avait une moitié de la Lorraine et il ne désespérait pas d'avoir l'autre. Charles le Chauve avait promis de se rendre à Saint-Maurice pour avoir une entrevue avec l'impératrice, et Engelberge, qui connaissait le faible de son adversaire, comptait bien triompher de ses hésitations, en faisant miroiter également à ses yeux éblouis la prestigieuse récompense : mais le roi de France occidentale déclina l'invitation <sup>3</sup> : il avait d'autres moyens de se procurer, le cas échéant, la couronne de Charlemagne. Alors se place un événement qui se rattache à toutes ces négociations, qui en marque le terme, et dont il importe de rétablir la portée, car elle a été singulièrement dénaturée.

Louis II avait trouvé moyen d'agrandir ses États autrement qu'en rassemblant l'héritage de ses frères. L'expulsion des Sarrasins, poursuivie avec opiniâtreté pendant tout son règne, devait avoir pour conséquence la conquête de l'Italie du sud, précédemment hostile à la domination impériale : la soumission des habitants serait la juste récompense d'un aussi grand effort. Après une brillante campagne, dont le principal épisode fut la prise de Bari, l'empereur crut qu'il pouvait se considérer comme le maître du duché de Bénévent ; s'installa dans la ville, fit frapper des monnaies à son nom, sans tenir compte de l'existence du duc Adalgise, et peut-être même pensa-t-il à l'exiler. Adalgise n'était pas homme à se laisser faire, et, profitant de ce que l'empereur

1. DÜMMLER, t. II, p. 335 sq.

2. C'est ce que suppose DÜMMLER, t. II, p. 341, et en effet c'est la seule explication possible de la conduite de Louis le Germanique.

3. *Quibus patratīs, Ingelberga missum suum ad Karolum direxit, mandans illi... ut ad Sanctum Mauritiū illi occurreret. Karolus vero, conpertis his que inter eam et fratrem suum acta fuerant, noluit illuc ire (Ann. Bert. a. 872).*

avait imprudemment renvoyé ses troupes, il envahit le palais impérial à l'improviste. Louis, qui reposait, n'eut que le temps de sauter hors de son lit et de saisir ses armes, et, avec quelques gardes dévoués, il barra l'entrée aux assaillants. Réfugié dans une tour élevée, il tenait ses ennemis en respect depuis trois jours, quand Adalgise lui déclara qu'il allait mettre le feu à la maison, s'il ne lui promettait, sous la foi du serment, de ne plus jamais venir à Benévènt (17 septembre 871)<sup>1</sup>. L'empereur s'exécuta pour avoir la vie sauve, mais, de retour à Rome, son premier soin fut de préparer sa vengeance en utilisant toutes les ressources dont il disposait. Sur sa demande, le sénat proclama Adalgise « tyran et ennemi de la République », et lui déclara la guerre<sup>2</sup>; ensuite, comme Louis, engagé par sa parole, ne pouvait diriger l'expédition en personne, Hadrien II le délia de son serment au nom de Dieu et de saint Pierre, affirmant qu'une promesse faite pour échapper au péril de mort est nulle et que d'ailleurs on ne doit pas appeler serment celui qui est contraire au salut de l'Etat<sup>3</sup>.

Tous les historiens modernes admettent que la cérémonie eut lieu le 18 mai 872, jour de la Pentecôte, et qu'elle coïncida avec le couronnement de Louis II par Hadrien, tel qu'il est rapporté, la même année, par les Annales de Saint Bertin<sup>4</sup>. Ils concluent à une corrélation entre les deux faits, et, d'après le

1. REGINONIS Chron. SS. I, p. 584; Ann. Bert. a. 871; ANDRÉE BERGOM, Hist., 15. Cf. GASQUET, *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 421; BOEHMER-MÜLLER, Reg. 1216<sup>b</sup>.

2. *Tunc a senatu Romanorum idem Adalgisus tyrannus atque hostis reipublice declaratur, bellum etiam adversus eum decernitur* (REGINONIS Chron. SS. I, p. 584).

3. *Johannes papa imperatorem a juramento quo se obligaverat, auctoritate Dei et sancti Petri absolvit, adfirmans nihil sibi obesse, quod ob mortis periculum evadendum coactus fuerat, nec sacramentum esse dicendum, quod contra salutem reipublice fuerit prolatum* (REGINONIS Chron. SS. I, p. 584) Dans ce texte, le nom de Jean VIII est mis, évidemment à tort, pour celui d'Hadrien (JAFFÉ, Reg. n° 2950).

4. BOEHMER-MÜLLER, Reg. n° 1218<sup>a</sup>; JAFFÉ, Reg. n° 2950; DÜMLER, o. c. t. II, p. 341; LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 225; GREGOROVIVS, t. IV, p. 170.

plus grand nombre d'entre eux, ce fut le diadème impérial que le pontife romain posa de nouveau ce jour-là « sur la tête de cet empereur déjà sacré depuis longtemps, mais que le malheur semblait avoir découronné. C'était une façon de raviver aux yeux de tous le prestige affaibli de l'Empire, une sorte de réinvestiture destinée à restituer des droits qui pouvaient paraître perdus »<sup>1</sup>. On saisit facilement l'importance d'une pareille opinion. Louis II demandant au pape de lui rendre ses droits avec sa couronne, c'était la papauté mettant la main sur l'élection impériale, l'empereur avouant son impuissance et reniant tout un passé de fierté et d'indépendance.

Le texte des Annales de Saint Bertin ne dit rien de semblable. « La veille de la Pentecôte de l'année 872, lit-on, l'empereur Louis vint à Rome. Le lendemain, il fut couronné par le pape Hadrien, et la messe célébrée, il se rendit solennellement avec lui au palais du Latran, couronné en tête, à cheval, suivi d'un nombreux cortège. Ensuite, ayant réuni son armée, il quitta Rome pour se rendre dans le pays de Bénévent »<sup>2</sup>. Pas un mot n'autorise à penser qu'il s'agit de la couronne impériale, et il n'est pas question du tout du serment prêté à Adalgise. Si l'on a recours au contexte, comme il est d'une bonne méthode, la chronologie des événements est la suivante : Au mois de septembre 871, Louis II sort des mains d'Adalgise, et se rendant de Bénévent à Ravenne par Spolète, fait demander immédiatement au pape de venir le rejoindre en cours de route et de le délivrer de son serment<sup>3</sup> ; en 872, après

1. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 225. — DÜMMLER, t. II, p. 341, n. 2, se range à l'avis de MÜHLBACHER dans les *Regesta*, qui est conforme à celui de Lapôtre. GREGOROVICUS, t. IV, p. 170, n. 1, croit cependant que ce fut une cérémonie sans portée, comme le couronnement d'Henri V à Pâques 1117, une manière de célébrer un jour de grande fête.

2. *Illudovicus autem imperator vigilia pentecosten Romam venit, et in crastinum coronatus ab Adriano papa, post celebratâ missarum sollemnia una cum eo ad Lateranense palatium cum pompa equitando coronatus perrexit: et hoste collecta, Roma iterum in partes Beneventanas perrexit* (Ann. Bert. a. 872).

3. *Sicque egressus, per Spoletium versus Ravennam iter arripuit, mandans apostolico Adriano, ut obviam illi in transitu itineris sui veniret, quatenus de ipso sacramento illum et suos absolveret* (Ann. Bert. a. 871).



Pâques, qui tombe cette année-là le 30 mars. Charles le Chauve se dispose à rejoindre Engelberge à Saint-Maurice, mais il apprend que celle-ci a eu, au mois de mai, l'entrevue de Trente avec Louis le Germanique, et il revient sur sa décision ; la veille de la Pentecôte. Louis II arrive à Rome, et le lendemain, 18 mai, il est couronné par le pape. Comment admettre que l'empereur ait attendu neuf mois, du mois de septembre 871 au 18 mai 872, pour se débarrasser de ce serment qui le gênait tant et qu'il jugeait urgent d'annuler ? Un simple raisonnement permettrait de rejeter cette hypothèse, si l'on n'avait le témoignage de Regino qui place la cérémonie de l'affranchissement du serment, à Rome, aussitôt après le retour de Bénévent, en même temps que la proclamation du sénat qui déclare Adalgise ennemi de l'Etat<sup>1</sup>.

De quel couronnement il s'agit, la brillante chevauchée, que l'empereur accomplit après la messe, à travers les rues de la ville, le dit clairement. Louis II n'aurait pas été aussi triomphant s'il était sorti d'une épreuve humiliante qui l'aurait ravalé au rang d'un Louis le Pieux<sup>2</sup>. Conformément à l'opinion ancienne de Dom Bouquet et de Baronius<sup>3</sup>, le couronnement du 18 mai 872 est tout à fait semblable à celui qui eut lieu à Metz en 869, lorsque Charles le Chauve fut couronné roi d'une partie de la Lorraine, « parce que, dit l'évêque Ad-  
vence, on lit dans les historiens sacrés que les rois, quand ils obtiennent des royaumes, se mettent des couronnes sur la tête,

1. REGINONIS *Chron.* (SS. I, p. 584). Et que l'on remarque bien que Regino ne parle pas plus d'un couronnement de Louis II à ce moment que les Annales de Saint-Berlin ne parlent d'un serment à l'occasion du couronnement ! Il faut donc distinguer les deux faits, et admettre que l'empereur fit deux séjours à Rome, l'un après le 17 septembre 871, en se rendant de Bénévent à Ravenne, l'autre au milieu de mai 872. La première fois, il aurait fait décréter la guerre contre Adalgise et obtenu d'être délié de ses engagements par le pape ; la seconde fois il aurait reçu la couronne. Cf. BOUQUET, t. VII, *Index chronologicus*, p. CXX, CXXI.

2. La comparaison avec Louis le Pieux a été faite dans les *Regesta* de BEHMER-MÜLLER, n° 1218<sup>4</sup>.

3. BOUQUET, t. VII, p. 115, note a. — BARONIUS. *Annales ecclesiastici*, t. X, p. 472.

une pour chaque royaume »<sup>1</sup>. A son tour, Louis II était couronné roi de la partie de la Lorraine qui venait de lui être cédée à Trente, et ce fut sur la nouvelle rapidement transmise du beau succès remporté par Engelberge que la fête fut décidée. Hadrien, qui avait pris une part active aux négociations engagées et soutenu de toutes ses forces les droits de l'Empire, fut naturellement désigné pour consacrer, par une cérémonie officielle et conforme à la loi ancienne, la victoire remportée par la diplomatie impériale et pontificale<sup>2</sup>. On comprend maintenant que Louis II partit joyeux pour Bénévent : l'Empire se rapprochait de ses limites d'autrefois du côté du nord, et il avait toute facilité d'en faire autant vers le sud, en soumettant l'Italie méridionale.

Nul n'était plus capable que Charles le Chauve de comprendre le système de Louis II et de le continuer. Son ambition d'agrandir ses états était ancienne et connue de tous. Elle s'était révélée à Lothaire I<sup>er</sup> et à son fils Charles par certaines intrigues en Provence, et Lothaire II, voyant son oncle prendre parti contre lui dans l'affaire de Teutberge, avait été convaincu qu'il allait profiter de ses embarras pour lui enlever son royaume<sup>3</sup>. L'Empire permit au roi de France

1. *Quia, ut in historiis sacris legitur, reges, quando regna obtinuerunt, singulorum regnorum sibi diademata imposuerunt* (KRAUSE, *Cap.* p. 340).

2. On ne saurait regarder comme étrange qu'un roi de Lorraine fût couronné à Rome par le pape, en dehors de la présence des grands et des évêques lorrains. Les fils de Charlemagne avaient été couronnés de la sorte, et plus récemment, sous Sergius II, le roi de Grande-Bretagne Ethelwulf (GREGORIVS, t. IV, p. 110).

3. *Ann. Bert.*, a. 869, f61, 865, 868. — Ces entreprises ont été vivement reprochées à Charles le Chauve, et elles ont servi de prétexte pour condamner sa politique. Est-ce bien juste ? PARISOT, qui certes ne le ménage pas et s'approprie en somme les opinions de Dümmler à son sujet (Cf. *Le royaume de Lorraine*, p. 420 et *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. II, p. 29 et t. III, p. 55), est forcé de reconnaître « que Louis le Germanique avait précédé son frère dans cette voie. » (*Le royaume de Lorraine*, p. 25, n. 3). WAUNKÖNIG et GÉRARD avaient certainement oublié l'histoire des autres princes carolingiens, quand ils ont écrit que l'ambition de Charles le Chauve fut, à côté des invasions normandes, la cause principale de la décadence carolingienne, que la désunion des rois fut le fruit de sa politique déloyale et insensée, et qu'il a obligé ses parents à le suivre dans la voie de la fausseté, de la corruption et de la violence (*Hist. des Carolingiens*, t. II, p. 194, 226, 231).

occidentale d'élargir cette politique, de l'appuyer par des moyens nouveaux, plus efficaces. Bien qu'il n'ait fait que passer sur le trône impérial, il y resta assez longtemps pour montrer ce qu'il aurait pu faire s'il avait vécu et si son armée avait été à la hauteur de sa diplomatie.

Le traité de Trente fut pour Louis le Germanique une immense duperie. Non-seulement Engelberge ne réussit pas à imposer Carloman aux Italiens et aux Romains, mais, la Lorraine orientale étant devenue la propriété de Louis II, Charles le Chauve empereur acquit quelque droit à la revendiquer comme une partie de l'héritage de son prédécesseur. Il n'eut garde d'y manquer. Plus adroit que son frère, il n'avait pas seulement évité le piège dans lequel avait voulu le faire tomber l'astucieuse Italienne, mais il avait résisté jusqu'au bout aux sollicitations directes dont il était l'objet<sup>1</sup> ; il s'était ménagé ainsi la possibilité de recueillir tout l'héritage de Lothaire II. Quand les ambassadeurs de Louis le Germanique, chargés d'apporter les protestations de leur maître contre de pareilles prétentions, arrivèrent à la cour de France, ils y trouvèrent des légats pontificaux qui leur communiquèrent une lettre du pape aux évêques de Germanie, par laquelle Jean VIII approuvait complètement les projets de l'empereur<sup>2</sup> : deux des légats, Jean de Toscanella et Jean d'Arezzo, restèrent même pour assister au règlement définitif de l'affaire<sup>3</sup>. La mort de Louis le Germanique, survenue sur ces entrefaites, permit à Charles le Chauve de demander, outre la Lorraine, toutes les cités

1. Après Hadrien II, Jean VIII écrivit à Charles le Chauve pour l'inviter à restituer à Louis II la partie de la Lorraine qu'il détenait injustement (JAFFÉ. *Reg.* n° 3000).— En 874, vers le mois de juin, eut lieu, non loin de Vérone, une entrevue entre Louis le Germanique, l'empereur son neveu et le pape, qui dut avoir pour objet la question de la Lorraine (*Ann. Fuld.* a. 874). Cependant PARISOT (p. 407) ne le croit pas.

2. *Ann. Bert.* a. 876.

3. C'était à la fin de l'assemblée de Ponthion. Deux des légats pontificaux, rentrèrent à Rome, mais il fut décidé que les autres demeureraient « *usque dum res unde agitur, optatum finem divina favente gratia accipiat.* » (KRAUSE, *Cap.* p. 353).

situées sur la rive gauche du Rhin, c'est-à-dire la limite naturelle de l'ancienne Gaule<sup>1</sup>. La vieille capitale de Charlemagne fut occupée par ses troupes<sup>2</sup>, et il fallut, pour arrêter cette ambition démesurée, l'union étroite des princes germaniques qui se prêtèrent serment dans leur langue nationale, la victoire de Louis le Jeune à Andernach le 8 octobre 876, la seconde expédition d'Italie, enfin la mort prématurée du roi de France occidentale<sup>3</sup>.

D'autre part l'alliance pontificale fut utile à Charles le Chauve pour consolider sa puissance à l'intérieur de ses États et diminuer cette église de Reims, dont les prétentions, servies par un homme audacieux et trop bien versé dans la connaissance des Saintes Ecritures, commençaient à devenir insupportables. A son instigation, Jean VIII confia la primatie de Gaule et de Germanie à Anségise de Sens. Cette décision rendue publique à l'assemblée de Ponthion<sup>4</sup>, Hincmar et ses amis purent déplorer l'ingratitude du roi et insinuer qu'il avait pris la place du souverain pontife<sup>5</sup>. Ils auraient mieux fait de reconnaître que la revanche de la royauté était bonne, et que, cette fois au moins, elle s'était trouvée bien servie.

1. *Karolus vero Hludowici morte comperta regnum illius... invasit et suæ ditioni subiugare studuit, existimans se, ut fama vulgabat, non solum partem regni Hlotharii, quam Hludowicus tenuit et filiis suis utendam dereliquit, per tyrannidem posse obtinere, verum etiam cunctas civitates regni Hludowici in occidentali litore Rheni fluminis positas regno suo addere* (*Ann. Fuld.* a. 876). Louis le Germanique était mort le 28 août 876 (BOEMMER-MÜLLER, *Reg.* n° 1477<sup>b</sup>).

2. *Exercitum ergo quanta potuit celeritate adunavit et cum omnibus civibus regnum ingressus, ad Aquis palatium venit, ubi paucis diebus moratus Coloniam profectus est* (REGINONIS *Chron.* SS. I, p. 588).

3. Voir le récit détaillé de ces événements dans les *Ann. Bert.* et *Fuld.* a. 876, et la *Chron. de REGINO.* SS. I, p. 588. — Cf. DÜMMLER, t. III, p. 32 et sq.

4. *Synodus pontigonensis, cap. 7* (KRAUSE, *Cap.* p. 352).

5. *Carolus autem inmemor fidelitatis atque laborum quos pro eius honore et regni obtentu saepe factus Hincmarus per plures annos subiecit... Dixit, quod dominus papa ei suas vires commisit in synodo, et quod isdem præcepit, ille exequi studeret* (*Ann. Bert.* a. 876). HINCMAR fit même aller Charles le Chauve en enfer (*De visione Bernoldi.* MIGNE, P. L., t. CXXV, col. 1116-1117).

VI

Quand on étudie de près la politique impériale de Louis II et de Charles le Chauve, et en particulier les rapports de ces deux princes avec la papauté, on voit combien l'Église était loin de ses désirs, et quelle idée fautive on aurait de l'empire carolingien dans la seconde moitié du neuvième siècle, si l'on s'en tenait pour le juger à quelques délibérations de synodes ou à certains événements décisifs en apparence comme le traité de Verdun et le pontificat de Nicolas I<sup>er</sup>. Que l'Empire fût le *Romuleum imperium per Francos* comme autrefois, ou qu'il fût attaché à l'onction romaine et à la royauté d'Italie comme maintenant, il n'abdiquait pas, et les populations de leur côté se montraient tout à fait réfractaires à l'établissement du régime théocratique. On en trouve la preuve dans une lettre d'Hincmar au pape Hadrien. — Et lorsque nous voulons leur insinuer, dit-il, que le pouvoir de lier et de délier, conféré à saint Pierre, premier des apôtres, et par lui à ses successeurs, a été également donné aux autres apôtres et par eux aux évêques, ils répondent : « Eh bien, défendez par vos seules prières le royaume contre les Normands et ses autres ennemis, et ne sollicitez pas notre défense. Mais si vous voulez avoir notre secours, de même que nous désirons avoir l'appui de vos prières, ne cherchez pas notre dommage. Le pape ne peut être roi et évêque à la fois, et, si ses prédécesseurs ont disposé de l'Église qui leur appartient en effet, ils n'ont pas disposé de l'État qui appartient aux rois. Dites-lui donc qu'il ne nous ordonne pas, à nous, Francs, de prendre un roi incapable de nous défendre contre les attaques subites et fréquentes des païens, et de nous faire esclaves, car les autres papes n'ont jamais imposé un joug semblable à nos aïeux ; et d'ailleurs il nous est impossible de le porter, vu qu'il est écrit dans les Livres Saints que

nous devons lutter jusqu'à la mort pour nos biens et notre liberté »<sup>1</sup>.

Ces fières paroles, où respire comme au temps glorieux de Charlemagne l'orgueil de la race franque, n'auraient pas été déplacées dans la bouche de Louis II et de Charles le Chauve. Ces deux princes comprirent que rien n'était perdu, tant que les nations sur lesquelles ils régnaient gardaient au fond du cœur de si nobles sentiments, et l'on peut dire qu'ils gagnèrent les sympathies de la société, autant par leur fermeté dans la défense de ses droits que par l'illustration de la maison à laquelle ils appartenaient. Ils séduisirent encore d'une autre façon l'imagination populaire.

Charlemagne avait une autorité assez grande pour qu'il pût l'exercer avec simplicité, et l'on sait qu'il se plaisait dans des habits modestes d'où la parure était à peu près exclue ; son fils Louis le Pieux imita son exemple ; l'un et l'autre portèrent le costume franc et manifestèrent une vive répugnance pour les vêtements romains que les papes voulaient leur faire prendre. Leurs successeurs, qui vécurent sous le régime de la concorde, voulurent au contraire rendre manifeste par les insignes et la pompe cette majesté impériale qui, avec Charlemagne, résidait dans la personne du souverain, et ils s'y employèrent avec une ingéniosité d'esprit qui ne fut point perdue. Déjà Lothaire et Louis II s'étaient entourés d'une cour brillante, et l'on garda longtemps, sur les rives du Pô, le souvenir des fêtes qu'ils donnaient, de la dignité avec laquelle Lothaire surtout y présidait, ayant à ses côtés sa gracieuse femme, l'impératrice Hirmingarde<sup>2</sup> ; mais

1. HINCMAR *Epist.* XXVII (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 181).— On a beaucoup discuté sur l'origine de cette lettre, qui fut envoyée à Hadrien II en 870, lorsque le pape sommait Charles le Chauve d'évacuer la Lorraine. Est-elle l'œuvre personnelle de l'archevêque de Reims, comme le suppose DÜMMER (t. II, p. 311, n. 2), ou bien le texte en fut-il arrêté dans une assemblée des évêques et des grands réunie sous la présidence du roi ? (GERBÖRER, *Gesch. der ost. und westfr. Karolinger*, t. II, p. 36). Le contexte ne permet guère de douter qu'Hincmar se fit dans la circonstance l'interprète d'une opinion courante autour de lui parmi les clercs et les laïques (*ecclesiastici et secularis ordinis viri*) c'est-à-dire de tout le peuple.

2. La bonté et la beauté d'Hirmingarde « *Augusta nicea* » ont été célébrées

Charles le Chauve inaugura vraiment un cérémonial nouveau, à l'occasion de l'assemblée de Ponthion. La salle avait été préparée avec magnificence ; les murs et les banes étaient tendus d'étoffes, et le trône impérial s'élevait au milieu, vis-à-vis du lutrin portant les Saints Évangiles ; les évêques et les clercs portaient leurs ornements sacerdotaux. A la première séance, Charles fit son entrée dans un habit doré, mais coupé à la mode franque<sup>1</sup> ; à la dernière, il parut costumé comme les monarques orientaux, c'est-à-dire qu'il avait le diadème sur le voile de soie enveloppant la tête, la dalmatique, et le baudrier par dessus descendant jusque sur les pieds ; dans ses mains étaient placés un sceptre et un bâton dorés que les légats pontificaux venaient de lui offrir de la part de leur maître. Il en fut de même désormais tous les dimanches et jours de fêtes. Enfin, nouveauté non moins considérable, l'impératrice Richilde se tenait, couronnée, auprès de son époux<sup>2</sup>, en attendant que le

avec enthousiasme par SEDULIUS SCOTTUS (*Pat. lat.* t. III, p. 186). Voir aussi son Épitaphe (BOUQUET, t. VII, p. 319), et le charmant récit du baptême de la petite Rothrude, fille de Lothaire et d'Hilmingarde, dans le *Lib. pont. eccl. raven.*, 171 (MGH. *Scr. rer. ital.* p. 388). L'évêque met aux pieds de l'enfant « *calciamentu... auro et iacintho ornata* », tandis que la mère se tient à ses côtés « *induta clara veste, aureo circumdata limbo, conligata crines vitillis iacinthinis* ». La Chronique de Salerne montre Louis II, conformément à la tradition paternelle, tenant sa cour à Pavie : il est assis sur un trône d'or ; sa femme se tient à ses côtés, les grands tout autour (*Chron. Salern.*, 117. SS. III. p. 531).

1. *Investitu deaurato, habitu Francico* (*Ann. Bert.* a. 856).

2. *Presentata sunt imperatori ab apostolico transmissa dona, inter que fuerunt præcipua sceptrum et baculus aureus. Sed et imperatrici dona sunt ab eo missa, pallia et armilla cum gemmis... Venit imperator Grecisco more paratus et coronatus, deducantibus eum apostolici legatis more Romano vestitis... Post hæc perrexit Petrus episcopus Foro-Simpronii et Iohannes Tuscanensis ad cubiculum imperatoris, et adduxerunt Richildem imperatricem coronatam in synodum ; et stante illa iuxta imperatorem, surrexerunt omnes, stantes quique in gradu suo. Tunc inceperunt laudes... Karolus rex de Italia in Galliam rediens novos et insolitos habitus assumpsisse perhibetur : nam talari dalmatica indutus, et balltheo desuper accinctus pendente usque ad pedes necnon capite involuto serico velamine ac diademate desuper inposito, dominicis festisque diebus ad ecclesiam procedere solebat* (*Ann. Fuld.* a. 856). — Le témoignage des annalistes sur le changement de costume de Charles le Chauve est confirmé par celui des monuments figurés. Avant 856, Charles porte le costume franc

pape la consacra à l'année suivante, à Tortone en Italie<sup>1</sup>.

Devant cet abandon des coutumes franques pour celles des Grecs, les railleries ne manquèrent pas. En Allemagne, Charles fut accusé d'orgueil démesuré, de trahison, et l'annaliste de Fulde se fit l'écho de ces accusations, dont il est difficile de dire si elles provenaient d'une grande jalousie ou d'un manque de perspicacité<sup>2</sup>. La conduite du roi de France n'avait pourtant rien d'extraordinaire ou de ridicule : elle était parfaitement raisonnée. Par ce changement de costume, Charles le Chauve laissait entendre qu'il changeait de condition, que le roi avait fait place à l'empereur, et qu'empereur il entendait être, à l'image de ces grands Romains dont il avait appris l'histoire dans les livres de sa bibliothèque ou dans l'abrégé de Loup de Ferrières. Combien il dut être heureux quand il se vit, siégeant au milieu des évêques, assisté des légats pontificaux, comme jadis Constantin au concile de Nicée ! Charlemagne, lui aussi, s'était intitulé Auguste, mais on a vu combien il était loin de la vérité historique ; plus proche en était Charles le Chauve, créé empereur à Rome par les Romains, acceptant leur costume, plaçant la base de l'Empire dans la ville des Césars<sup>3</sup>. Par les souvenirs que sa

(BALUZE. *Capitulaires*, t. II, p. 1276) : après l'Empire, il est « habillé à la grecque. » Tel il était encore représenté au siècle dernier, sur le monument de Saint-Remi de Reims qui passait pour « le propre tombeau d'Hincmar. » (*Voyage de deux Bénédictins*, t. I, partie II, p. 80.)

1. *Ad Tardunam, et consecrata Richildis a papa Iohanne in imperatricem* (*Ann. Bert.* a. 877). Avant Richilde, Hirmingarde, la première femme de Louis le Pieux, aurait été couronnée également par le pape (THÉGAN, 17). C'est un cas unique, et dont on n'est pas sûr.

2. *Omnem enim consuetudinem regum Francorum contemnens Greecas glorias optimas arbitrabatur et, ut maiorem suæ mentis elationem ostenderet, ablato regis nomine se imperatorem et augustum omnium regum eis mare consistentium appellare præcepit* (*Ann. Fuld.* a. 876).

3. Le retour aux anciens usages, c'est-à-dire aux coutumes de l'Empire romain, est signalé encore, à propos de faits d'ailleurs inexacts, par la Chronique de REGINO (*more priscorum imperatorum* SS. I, p. 589). Et en effet, c'était bien de l'Empire romain qu'il s'agissait. « *Obeunte Illudovicio, qui Romani imperii iura regebat... Eum præ cunctis solum et specialem eligens qui Romani imperii scepra teneret* », ainsi s'exprime Odon de Beauvais à l'assemblée de Ponthion (KRAUSE, *Cap.*, p. 351). N'est-ce pas Charles le Chauve qui aurait



physionomie évoquait aux jours de fêtes solennelles, il n'achevait pas seulement de modifier le caractère extérieur de l'Empire, il contribuait à lui conserver sa grandeur apparente, son prestige, et quelque chose de sa force.

fait frapper la médaille, longtemps attribuée à Charlemagne, qui porte l'inscription : *Renovatio romani imperii*? Sur cette question fort controversée, voir deux notes bibliographiques très complètes dans BRUCE, p. 132, n. 1, et W. SICKEL. *Die Kaiserwahl Karls des Grossen*, p. 4, n. 1.

---

## CHAPITRE IV

### La Lettre de Louis II à Basile.

*I. Le « Chronicon salernitanum ». Pourquoi la lettre de Louis II à Basile n'est pas authentique. Arguments tirés de la forme et du fond : histoire d'Athanase l'ancien, évêque de Naples. — II. Politique du pape Jean VIII. — III. La lettre a été composée vers le milieu de l'année 879. et elle a pour auteur probable le bibliothécaire Anastase. — IV. Charles le Gros, empereur (12 février 881).*

Il était indispensable d'étudier la politique impériale de Louis II et de Charles le Chauve, avant de se prononcer sur l'origine et l'importance d'un document fameux : la lettre de Louis II au César byzantin Basile, où il justifie son titre d'*Imperator Romanorum*.

Les meilleurs historiens ont utilisé cette lettre et lui ont accordé une valeur de premier ordre. Selon Dümmler, elle jette une vive lumière sur les rapports des deux empires, et nous est précieuse pour connaître la conception franque comme la conception byzantine<sup>1</sup>. Gregorovius y voit un document merveilleux, sur lequel il convient de s'appuyer pour comprendre ce qu'était devenu l'empire romain depuis Charlemagne<sup>2</sup>. L'un et l'autre en donnent de longs extraits, un résumé qui n'a pas moins de deux à trois pages : ils ne pensent pas un instant à contester son authenticité. Après eux, Otto Harnack juge une nouvelle analyse superflue.

1. *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, t. II, p. 267-271.

2. *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. III, p. 155-157.

mais il déclare que, pour lui, c'est un écrit de polémique du plus puissant intérêt<sup>1</sup>.

L'unanimité de ces historiens est d'autant plus à considérer qu'avant eux des doutes ont été émis et des réserves faites. Il y a une cinquantaine d'années, Amari, dans son Histoire des Musulmans en Sicile, déclara nettement que la lettre était apocryphe. Malheureusement, les raisons qu'il donnait étaient faibles ; par une singulière inconséquence, tout en rejetant la lettre, il admettait comme exacts les faits qu'elle contenait, « parce que, disait-il, le compilateur, quel qu'il fût, pouvait les avoir de tradition, comme tant d'autres qui ne sont pas mis en doute<sup>2</sup> ». Il ne fut pas écouté<sup>3</sup>. Il avait raison cependant. Le caractère apocryphe de la pièce est incontestable, et c'est pourquoi nous l'avons résolument écartée, bien qu'elle parût le fondement nécessaire du précédent chapitre.

## I

La lettre de Louis II à Basile nous est parvenue par une source unique contenue dans un manuscrit unique. Le manuscrit in-4°, en caractères lombards et couvert au XVI<sup>e</sup> siècle de ratures et de corrections, est celui qui est conservé à la Bibliothèque vaticane sous le n° 5001 ; il renferme l'*Historia Langobardorum* d'Erchempert et a été trouvé à Salerne vers 1300 ; la source est la *Chronicon Salernitanum*<sup>4</sup>. Quel

1. *Das Karolingische und das byzantinische Reich*, p. 83 sq.

2. AMARI, *Storia dei Musulmani in Sicilia*, t. I, p. 381, note 1.

3. DÜMMLER, t. II, p. 267 n. 3, et BEHMER-MÜHLBACHER, *Reg.* n° 1213, repoussent l'opinion d'Amari, en se renvoyant l'un à l'autre et sans donner aucune raison. WAITZ (*Deutsche Verfass.*, t. V, p. 81, note 2), suit Dümmiler et Gregorovius, tout en reconnaissant qu'on peut élever des doutes sur l'authenticité de la lettre. GASQUET (*L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 415 sq.), emploie celle-ci sans hésiter ; il la résume et en traduit plusieurs passages.

4. Tous les autres manuscrits que l'on possède sont des copies de celui-là. (PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, SS. III p. 241.) — GASQUET, p. 415

est l'auteur de cette Chronique ? A quelle époque a-t-il vécu ? Quelle est la valeur de son œuvre ?

L'auteur est un moine de Saint-Benoît de Salerne<sup>1</sup>. Il s'appellerait Ardericus, si on lui attribuait d'après Muratori le poème dédié au comte Rotfrid, qui se trouve dans le manuscrit avec diverses pièces à la suite de l'Histoire d'Erchempert ; mais cette attribution n'est rien moins que certaine<sup>2</sup>. Plein de respect pour l'ordre bénédictin auquel son couvent appartenait, et en particulier pour son fondateur saint Benoît<sup>3</sup>, ce moine vénérait aussi la mémoire de son compatriote Paul Diacre, enseveli non loin de là, sur le territoire d'Aquinum, au bord d'un affluent du Garigliano<sup>4</sup>. Il entreprit en conséquence de continuer l'histoire lombarde de Paul Diacre, en la prenant où celui-ci s'était arrêté, et de raconter en particulier l'histoire des princes de la Basse-Italie jusqu'en 974. Le livre parut en 978<sup>5</sup>.

Les critiques anciens et modernes sont très sévères pour

n. 1, se trompe, en disant que Baronius a publié la lettre d'après un manuscrit de l'histoire d'Erchempert auquel elle était annexée, ce qui laisserait supposer qu'il existait à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle un second texte, indépendant, mais aujourd'hui perdu. Baronius dit simplement que la lettre lui a été communiquée d'après un manuscrit d'Erchempert, dont il a retrouvé un exemplaire à la bibliothèque de Cologne. (*Annales ecclesiastici*, t. X, p. 472). Comme l'histoire des Lombards et la Chronique de Salerne sont toujours ensemble, il est clair que c'est dans la Chronique que Baronius a pris la lettre à Basile. — Le *Chronicon Salernitanum* a été édité par PERTZ, SS. III, p. 467-571 ; la lettre occupe les pages 521-527.

1. Voir le texte de la *Chronique*, et PERTZ, SS. III, p. 467-469 ; EBERT, o. e. t. III, p. 479-480 ; WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. I, p. 398-399.

2. *Chron. Salern.*, 33, 37, 64, 81.

3. PERTZ, SS. III, p. 467, 463.

4. *Chron. Salern.*, 126, 128.

5. *Chron. Salern.*, 37. — Il s'agit du Mont-Cassin. Le nom de Paul Diacre revient encore, avec éloge, aux § 9-10, 17-20, 36-37.

6. EBERT, t. III, p. 480 ; PERTZ, SS. III, p. 467. — On avait d'abord cru que la date de l'apparition du *Chronicon Salernitanum* était 995, parce que, dans un catalogue impérial qui précède l'ouvrage, il est dit qu'Otton III a régné douze ans ; or cet empereur est arrivé au pouvoir en 983. Mais le catalogue en question a été ajouté postérieurement, et l'auteur de la Chronique dit lui-même au § 129 que depuis la mort d'Adalgise (878) « usque nunc... centum anni expleti sunt. »

la Chronique de Salerne. Ils y voient généralement une mauvaise compilation, pleine de faits discutables, et dont la valeur historique est encore amoindrie par le but moral que l'auteur se propose. L'un des plus récents et des plus autorisés de ces critiques estime que c'est un tissu d'anecdotes, « plutôt un recueil d'histoires et de contes qu'une véritable histoire. — Les données historiques qu'elle contient ne doivent être accueillies, dit-il, qu'après avoir été soumises à une critique sévère, et l'intérêt de cette publication est surtout littéraire : elle nous montre ce talent de raconter qui distinguera plus tard, à un si haut degré, les Italiens dans la littérature des nouvelles<sup>1</sup> ». On ne s'explique que trop cette sévérité. Seule la dernière partie de l'ouvrage, consacrée à Gisulfe, prince de Salerne, que l'Anonyme a personnellement connu et aimé, est originale et donne des détails inédits<sup>2</sup>. Dans tout le reste, l'histoire disparaît fréquemment sous la légende. Ce sont des anecdotes recueillies de la bouche du peuple, des dialogues, des fables. Voici la translation à Constantinople des soixante-dix statues que les Romains avaient élevées au Capitole en l'honneur des nations<sup>3</sup> ; voilà deux lettres échangées entre l'empereur grec et Charlemagne à l'occasion du couronnement de celui-ci « par le pape Adrien », et dont l'in vraisemblance inouïe ne le cède qu'à la grossièreté<sup>4</sup>. Du moins ces inventions ont-elles un intérêt historique : elles servent à marquer le progrès de la légende carolingienne dans l'imagination populaire. D'autres ont une

1. EBERT, t. III, p. 480. — C'est exactement ce que dit WATTENBACH, t. I, p. 399.

2. Cette partie commence avec le § 159 — Cf. § 167, où l'auteur dit de Gisulfe, en termes emphatiques : *Regnum Græcorum, Agarenorum, Francorum, Saxonumque ei nimirum obediebat.*

3. *Chron. Salern.*, 131.

4. L'empereur grec a offert à Charles des sommes considérables et des terres en Asie, trois légions pour chasser les Normands et le titre de premier consul. A quoi le roi des Francs répond : « *De meo autem adventu sciatis, quoniam ad vos non veniam, nisi quando resurgent mortui ; quia scio Romanorum regnum esse sicuti fuit, meis vero temporibus volo, si placet Domino, ut existat. Valete ; et scias, quoniam dirigo tibi centum canes.* » *Chron. Salern.*, 34.

fin exclusivement morale; elles sont destinées à servir de leçons aux femmes adultères, aux moines sans humilité, en général à tous ceux qui sont dépourvus de modestie et de loyauté<sup>1</sup>. Faut-il conclure de ces défauts que l'œuvre est méprisable ?

Lorsque Pertz publia la Chronique dans les *Monumenta Germaniæ historica*, après avoir indiqué les sources à l'aide desquelles elle avait été composée, il écrivit ces lignes : « Comme à ces sources l'auteur a mêlé les fables et les poèmes circulant dans la bouche du peuple, et qu'il n'a pas tenu compte partout de l'ordre des temps et des faits, il en est résulté que les choses vraies et tirées des sources originales mêlées aux choses fausses ont donné à son œuvre un air de fausseté et lui ont valu pendant des siècles une réputation imméritée<sup>2</sup> ». On ne saurait mieux dire. Le moine anonyme de Salerne n'était pas le premier venu. Il appartenait à une très illustre famille du pays, et son bisaïeul, le comte Rodoalt, signa avec le duc Radalgise l'acte qui consacrait la prédominance de Salerne; lui-même était lié avec le prince Gisulfé et familier des grands<sup>3</sup>. La noblesse de sa famille lui permettait de connaître bien des événements, qu'il les eût appris par ses relations, ou qu'il les tint de la propre bouche de ses aïeux; sa culture le rendait apte à les comprendre. Bien qu'il exprime maintes fois la crainte d'être repris par des hommes très versés dans les sciences libérales<sup>4</sup>, c'est de sa

1. *Chron. Salern.*, 33 avec cette conclusion : *Quod nos non pro alia re huic historie inseruimus, nisi ut nunc monachi radix omnium bonorum humilitatem habeant*; § 15: *Proinde huic istorie conscripsimus, ut fideles mulieres halienas omnimodis cavcant et ulcio divina certissime meluant*. — Mêmes formules aux § 34, 67, 70, etc...

2. SS. III, p. 467.

3. *Chron. Salern.*, 68, 84, 159, 184-186, 187 (*Me denique libet Amalfitanorum originem, partim quomodo a maioribus nostris mihi relatum est, partimque a veteranis illorum libenter audivi, necnon in autenticos libros nomina iudicum comitique repperi scripta, annectere huic ystorie;... et celud acidus indagor, quotquot ex circumfluis regionibus viros comperi, indesinenter perquirere curavi*.) Ce texte est le plus complet de ceux où l'auteur expose sa méthode.

4. *Chron. Salern.*, 100, 175.

part simple précaution oratoire, étant lui-même parmi les lettrés de son temps, versé dans l'art grammatical, nourri par des lectures abondantes et variées, où Saint Augustin coudoie Virgile et les auteurs anciens se mêlent aux historiens modernes<sup>1</sup>. Il se complait à étaler sa connaissance des formes : accentuation, racines, étymologies ; de nos jours on l'appellerait un philologue<sup>2</sup>.

La noble origine de notre auteur, son goût pour les travaux d'érudition, expliquent suffisamment qu'il ait osé entreprendre une vaste compilation ; mais il n'aurait pu la mener à bonne fin s'il n'avait eu entre les mains des documents nombreux et sûrs, ainsi qu'il résulte de ses propres affirmations et du rapprochement qu'il est facile de faire entre certains passages de son livre et plusieurs passages des écrivains antérieurs qui nous sont parvenus. On sait ainsi qu'il a connu et utilisé les Gestes des papes Zacharie et Etienne II, la Vie de saint Anselme, la translation de saint Trophimène, l'histoire des Lombards d'Erchempert, les Gestes des évêques et comtes italiens qu'on appelait autrefois Chronique de saint Benoît<sup>3</sup>, et, ceci est moins banal, les documents publiés conservés aux Archives de Salerne et d'Amalfi, les

1. Virgile est nommé au § 175 ; Saint-Augustin (*præclarissimum doctorem episcopum... Augustinum*) est couramment cité (§ 70, 80, 99-100, 149, 154, 156, 175).

2. Il suffira de renvoyer aux § 99 et 100 sur l'étymologie des mots *pacimentum* et *imponere*, 149 sur les trois sens et les différences d'accentuation du mot *heros*, 154 et 157 sur le sens de *proceres* et de *secundum*, 156 sur l'adverbe et la conjonction.

3. PERTZ, SS. III, p. 467. — La Chronique de Salerne, au point de vue de la composition, se divise en somme en quatre parties. La première partie (§ 1-8) faite d'après les Vies de Zacharie et d'Étienne III, et où l'on reconnaît (§ 7) quatre lignes de la Vie de Saint Anselme, est une relation des premiers rapports entre les Carolingiens et les papes. La seconde (§ 9-110), où se trouve la lettre de Louis II à Basile, est la plus anecdotique ; on y trouve (§ 72, 74) deux passages de la Translation de Saint Trophimène, mais l'auteur semble avoir surtout écrit d'après la tradition orale. Les § 111-142 sont littéralement copiés sur l'histoire des Lombards d'ERCHEMPERT, avec des enjolivements qui n'ajoutent rien à la vérité historique. Enfin, la dernière partie, du § 142 à la fin, est personnelle, et elle constitue un document de premier ordre pour l'étude de l'histoire de la principauté de Bénévent.

inscriptions des palais et les épitaphes des églises de Salerne<sup>1</sup>.

Si empressé d'ordinaire à indiquer ses sources, l'Anonyme ne dit pas où il a pris la lettre à Basile, et il est postérieur de cent ans à Louis II<sup>2</sup>. Ce sont là de fâcheux indices : mais, étant donné la valeur générale de l'ouvrage, ces raisons ne suffiraient pas pour la rejeter, s'il n'existait d'autres arguments, directs ceux-là, tirés de la forme et du fond de la lettre.

Remarquons d'abord le protocole initial, ainsi conçu : « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ Dieu éternel, Louis, par l'ordre de la divine Providence, empereur auguste des Romains, à notre très cher frère spirituel Basile, très glorieux et très pieux empereur de la nouvelle Rome...<sup>3</sup> » Cette formule est contraire aux usages de la diplomatie carolingienne. Depuis Louis le Pieux inclus, les empereurs qui règnent en occident s'intitulent simplement « *imperator augustus* ». Louis le Pieux, Lothaire, Louis II, Charles le Chauve, le plus romain de tous, ne portent point d'autre titre, et leur exemple sera suivi dans la suite par Othon I et Othon II<sup>4</sup>. Seul Charlemagne s'est intitulé « *imperator*

1. Voir § 20, 21, 29, les inscriptions des tombeaux d'Arachis, de Romoald et de Grimoald ; § 64, le traité de Sicard avec les Napolitains, conservé « *in sacro Salernitani palatii* » ; § 99, la liste des comtes d'Amalli d'après les archives de cette ville ; § 84, le traité de partage de la souveraineté du duché de Bénévent fait à la mort de Sicard.

2. *Imperator Basilius quidam Iohannes patricius imperatori Lodoguici legatum misit, atque cum vehementer redarguendum direxit, eo quod ipse Ludoguicus se Imperator Augustus in epistolas quas dudum illi Basili direxerat scribere iusserat... Ludoguicus confusionem sufferre non valens, Autprandum fidelem ac familiarem suum cum luciflua epistola Constantinopolim direxit, ut de omnia unde illum redarguendum miserat mira relatione dicta illius comperent, et tamen illam huc ystoria innexere fecimus* (P. 521).

3. *In nomine domini nostri Jesu Christi Dei æterni. Lodoguicus divina ordinante providentia imperator augustus Romanorum, dilectissimo spiritualique fratri nostro Basilio gloriosissimo et piissimo atque imperatori nove Romæ*, p. 521.)

4. Par exemple, dans les *Pacta et præcepta venetica* (Krause, *Cap.* p. 128 sq.) où figure toute la série des empereurs, de Lothaire à Gui de Spolète, le seul titre que l'on rencontre est : *Dicina ordinante providentia imperator augustus*. — Cf. les précédents chapitres et BOEHMER-MÜLLER, *Reg.*, p. LXXIV.



*Romanorum* ». Il n'est pas à notre connaissance non plus que l'empereur franc ait eu coutume d'appeler l'empereur grec « *imperator novæ Romæ* ». Sous la forme qu'elle revêt actuellement, la lettre n'est donc pas sortie de la chancellerie impériale. Il y a mieux. Son contenu prouve que Louis II ne l'a pas écrite, qu'il n'a pas pu l'écrire, et cette affirmation résulte également pour nous de l'examen des deux parties qui la composent.

L'une est une dissertation sur le titre impérial, où Louis II défend contre les Grecs son titre d'« *imperator Romanorum*<sup>1</sup> »; l'autre est un récit où, tantôt se disculpant, tantôt accusant, il expose les principaux événements politiques et militaires qui se sont accomplis ou sont en train de s'accomplir dans l'Italie du Sud<sup>2</sup>. A ne prendre d'abord que la première partie, on ne perd pas son temps, et quelque chose de nouveau apparaît. Jusqu'ici, tous les historiens ont vu dans le discours de Louis II un plaidoyer fort éloquent, fort habile, en faveur de la dignité impériale des Francs, un plaidoyer qui prouve jusqu'à quel point l'orgueil franc subsistait en un temps où le vieil éclat du nom commençait à s'effacer<sup>3</sup>. Qu'on tourne et retourne la lettre comme on veut, on n'y trouve rien de semblable. La thèse soutenue est celle : « C'est au pape, à l'imposition des mains et à l'onction reçue à Rome avec l'assentiment des Romains, que Charlemagne et ses successeurs ont dû leur dignité; c'est pourquoi ils portent légitimement le titre d'empereurs romains. Le devoir de l'empereur est donc de protéger et d'accroître l'Église romaine, mère de toutes les églises, et, si le souverain pontife a disposé de la couronne impériale en l'an 800, il a agi dans la plénitude de son droit<sup>4</sup> ». Tout ce qui existe

1. *Verum quia de imperatorio nomine multa nobis scripsisti, cogimur et nos quoque ad scripta tua quædam rescribere* (p. 521).

2. P. 525 et sq.

3. DÜMMLER, t. II, p. 271.

4. *Præterea mirari se dilecta fraternitas tua significat, quod non Francorum set Romanorum imperatores nos appellemus; set scire te convenit, quia nisi imperatores Romanorum essemus, utique nec Francorum. A Romanis enim hoc nomen*

en dehors, vague préambule, étalage d'érudition historique sur les empereurs de tous les temps et de tous les lieux, discussion sur l'étymologie du mot *rex* et le sens de Basileus, tout cela n'est qu'accessoire.

Écarter les Franes de l'élection impériale, parler d'une manière incidente du rôle des Romains, proclamer que l'onction est seule capable de conférer une dignité qui réside, non dans un vocable, mais dans la piété de celui qui la porte<sup>1</sup>, est-ce faire un plaidoyer pour les droits de l'Empire ou du Saint-Siège ? Singulier amour-propre, en vérité, que celui de cet empereur frane qui s'acharne à démontrer, contrairement à la vérité, que les Franes ne sont pour rien dans la création de l'Empire, et que son titre, ni lui ni ses pères n'ont jamais prétendu l'avoir reçu par la chair et par le sang, c'est-à-dire comme le glorieux héritage du nom et des mérites de Charlemagne<sup>2</sup> ! Nous savons que

*et dignitatem assumpsimus, apud quos profecto primum tantæ culmen sublimitatis et apellationis effulsit, quorumque gentem et urbem divinitus gubernandam et matrem omnium ecclesiarum Dei defendendam atque sublimandam suscepinus, a qua et regnandi prius et postmodum imperandi auctoritatem prosapia nostra seminarium sumpsit. Nam Francorum principes primo reges, deinde vero imperatores dicti sunt, hii dumtaxat, qui a Romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt. In qua etiam Karolus Magnus, abavus noster, unctione huiusmodi per summum pontificem delibutus, primus ex gente a genealogia nostra... imperator dictus et christus Domini factus est (p. 523, ligne 22 et sq.) Page 522, Louis II a déjà déclaré qu'il a reçu l'empire « Dei nutu et ecclesie iudicio summique presulis per impositionem et unctionem manus. » et que, si ses oncles lui accordent le titre d'empereur malgré sa jeunesse, c'est qu'ils ne considèrent pas son âge, mais l'onction que le souverain pontife lui a donnée (*ad unctionem et sacrationem, qua per summi pontificis manus, impositione et oratione divinitus ad hoc sumus culmen profecti... accipientes.*) La conduite du pape dans la circonstance est défendue avec beaucoup de vivacité : *Porro si calumpniaris Romanum pontificem, quod gesserit, calumpniari poteris et Samuel, quod spreto Saule, quem ipse unxerat, David in regem ungere non renuerit... Sicut ergo potuit Deus de lapidibus suscitare filios Abraham, ita potuit de Francorum duritia Romani suscitare successores imperii;... ita et nos per bonam opinionem, orthodoxiam, regimen imperii Romani suscepimus, Græci vero propter kaeodoxiam, id est malam opinionem, Romanorum imperatores existere cessaverunt, deserentes videlicet... urbem et sedem imperii (P. 523, lignes 39-40, 524, lignes 12-20).**

1. *Cam imperii dignitas apud Deum non in vocabuli nomine, sed in culmine pietatis gloriose consistat.* (P. 521, lignes 41-42).

2. *Appellationem autem illam... nec nos nec patres nostri per carnem et sanguinem possedisse dignoscimur,* (P. 524, lignes 34-35).

Louis II était incapable de tenir un pareil langage. Peut-il avoir reconnu la subordination de l'Empire au Saint-Siège et accepté la perte de ses privilèges, ce prince si fier, si ombrageux, si soucieux de sa dignité, dont la vie fut une longue lutte pour assurer le maintien de la suprématie impériale sur la papauté et le respect du décret de 824 relatif aux élections pontificales? Il est impossible d'admettre qu'un tel souverain ait proclamé l'origine étrangère de sa puissance et déclaré l'avoir reçue d'un autre homme. Le voudrait-on d'ailleurs, qu'une raison de fait s'y opposerait. Le droit exposé dans la lettre à Basile est le nouveau droit impérial : or on sait qu'il s'est fixé seulement sous Charles le Chauve ; le signe d'élection indiqué est l'onction : or, nous savons que Louis II a reçu l'huile sainte comme roi seulement, et qu'il a été fait empereur en dehors du pape, et aussi des Romains<sup>1</sup>.

Non moins intéressante est la seconde partie de la lettre, celle où Louis II parle des événements de l'Italie du Sud. L'empereur raconte qu'il a remporté un grand succès en Calabre, malgré l'absence des troupes byzantines ; il se plaint des attaques du patrice Nicéas Orypha contre les légats au retour du huitième concile œcuménique, et se disculpe d'avoir malmené les Napolitains. S'il a envoyé « son peuple » brûler les moissons, couper les arbres, et soumettre la ville à son obéissance, c'est, parce que « les habitants donnaient aux infidèles des armes, des vivres, des subsides divers, les conduisaient le long des rivages de l'Italie, et ne craignaient pas de piller avec eux le territoire de saint Pierre, prince des apôtres, si bien que Naples paraissait être devenue une nouvelle Palerme ou une Afri-

1. Voir pages 388, note 1, et 393, n. 3. — LAFÔTRE, fait bien remarquer que dans la lettre à Basile, se trouve nettement et fortement exprimée pour la première fois la théorie de l'investiture romaine de l'Empire (*L'Europe et le Saint-Siège*, p. 239) ; GREGOROVICS, t. III, p. 155 et DÜMLLER, t. II, p. 271, reconnaissent que, de l'aveu du prince, la dignité impériale provient désormais de l'onction conférée par le pape. L'idée que ces historiens se font de Louis II ne leur permet pas de voir là quelque chose d'anormal.

que<sup>1</sup> ». Autre grief : l'évêque de Naples (Athanasie l'ancien, oncle du duc régnant Sergius II) ayant voulu détourner ses compatriotes de l'alliance sarrasine, aurait été expulsé pareux<sup>2</sup>.

Les faits ainsi rapportés sont généralement exacts. André de Bergame parle d'une victoire de Louis II en Calabre<sup>3</sup>. Le patrice Nicéas Orypha est un personnage historique, dont il est question dans un écrit grec, la vie de Basile le Macédonien par le continuateur de Théophane<sup>4</sup>. Les malheurs des légats pontificaux au huitième concile sont connus. Mais, à propos des affaires de Naples, il y a des allégations fausses, des erreurs de chronologie considérables. D'après le contexte, Louis II aurait écrit à Basile après la prise de Bari, au moment où allait commencer le siège de Tarente, la dernière ville de l'Italie péninsulaire qui fût encore au pouvoir des infidèles, et avant l'affaire d'Adalgise<sup>5</sup>. Bari succomba le 2 février 871; Adalgise trahit le 14 avril de la même année<sup>6</sup>. Il est aisé d'établir qu'à cette époque, les Napolitains n'étaient pas les alliés des Sarrasins, et que, si leur évêque fut expulsé, ce fut pour des raisons différentes de celles qui sont indiquées dans la lettre de Louis II.

1. *Nam infidelibus arma et alimenta et cetera subsidia tribuentes, et per locius imperii nostri litora eos ducunt, et cum ipsis tolies beati Petri apostolorum principis territorii fines furtim depredari conantur, ita ut facta videtur esse Neapolis Panormus vel Africa* (P. 526, lignes 32-35). AMARI croit que, par *Africa*, il faut entendre, non l'Afrique, mais la cité d'Africa, qui d'ailleurs n'existait pas encore, et il en tire un nouvel argument contre l'authenticité de la lettre de Louis II (*Storia dei Musulmani di Sicilia*, t. I, p. 379 n. 2, 381 n. 1). Cette interprétation du texte est un peu abusive.

2. *Super quibus saepe illos monuimus, sed ex ammonitione peiores effecti sunt, adeo ut episcopum proprium, quoniam eos ut citarent consortia malignorum monitabat, ex urbe proicerent.* (P. 526, lignes 38-40).

3. ANDRÆ BERGOM. *Hist.*, 14.

4. THEOPHAN. *Contin.*, 53.

5. *De cetero, frater karissime, noceris, cum virtute summi Optifcis nostri exercituum nostrum ordine prænolato Bari triumphis nostris summissa, Sarracenos Tarenti pariter et Calabriae mox mirabiliter humiliasse simul et commuuisse.* (P. 526, lignes 48-50). Cf. ERCHENPERT. *Hist. Langob.*, 33 : *Varim cepit. ; deinde Tarantum obsidere iussit.*

6. BOEHMER-MÜLLB. *Reg.*, n° 1213.

Nous disposons de trois sources sur ce sujet : les *Gesta episcoporum neapolitanorum*, l'*Historia Langobardorum Beneventum degentium*, la *Vita Athanasii*<sup>1</sup>. Les Gestes des évêques de Naples, compilation analogue au *Liber pontificalis*, ont une valeur exceptionnelle. Elles sont d'un écrivain consciencieux, qui ne rapporte que ce qu'il a vu ou entendu et s'exprime dans une langue élégante. La partie relative aux événements qui nous occupent est particulièrement bien traitée, car l'auteur, du nom de Jean, est contemporain et Napolitain. Diacre de l'église Saint-Janvier de Naples, il a connu et affectionné l'évêque Athanase, au point de fermer son livre après la mort du saint prélat<sup>2</sup>. L'Histoire des Lombards de Bénévent par Erchempert, moine du mont Cassin, est un travail sérieux<sup>3</sup>. Quant à la *Vita Athanasii*, rédigée entre le x<sup>e</sup> et le xii<sup>e</sup> siècle par un écrivain amoureux des fleurs de rhétorique et des amplifications oratoires, qui a compilé l'Histoire des Lombards d'Erchempert et les Gestes de Jean de Naples, elle a une moindre autorité, bien qu'elle contienne quelques renseignements complémentaires importants<sup>4</sup>.

D'après ces divers témoignages, l'établissement des Sarrasins dans l'Italie du Sud, loin d'avoir été favorisé par les Napolitains, fut combattu par eux et ne leur apporta que des misères. En 856, leur ville fut dévastée de fond en comble

1. Ces trois écrits ont été édités par WAITZ (MGH. *Scriptores rerum langobardicarum et italicarum seculi VI-IX*). Cet historien leur a consacré en outre des introductions critiques, et ses conclusions ont été reproduites, presque sans y rien changer, par WATTENBACH, t. II, p. 287-288, et ÉBERT, t. III, p. 223, 240, 248-249.

2. *Athanasius episcopus sedit annos viginti 2, menses 6, dies viginti quattuor... Sub tutoribus et auctoribus mansit, qualenus, negotii secularis ignarus, omni institutione catholica imbueretur. Qualis enim quantusque effulserit, si homines silent, ipsi etiam lapides clamabunt.* (IOHANNIS *Gesta episc. neap.*, 63).

3. Entrepris à Capoue après la destruction du monastère du Mont-Cassin par les Sarrasins en 883, l'Histoire des Lombards va jusqu'au commencement de l'année 889 (ÉBERT, t. III, p. 248).

4. On plaçait autrefois la *Vita Athanasii* au xii<sup>e</sup> siècle; WAITZ, p. 401, l'a ramenée au x<sup>e</sup>, et son opinion est aujourd'hui unanimement acceptée (ÉBERT, t. III, p. 223; WATTENBACH, t. II, p. 288).

par les mécréants<sup>1</sup>. Quatre ans après, en 860, profitant de la rivalité de Naples et de Capoue et d'une bataille qui décima cruellement les forces napolitaines, le chef sarrasin Scodan, établi à Bari, vint poser son camp dans la plaine de Naples, et il ne se passa pas de jour qu'il n'assaillit les habitants et n'en tuât un grand nombre<sup>2</sup>. Ce fut alors que les Bénéventins, les Capouans, les Napolitains et autres peuples voisins, invitèrent l'empereur « à protéger la patrie perdue<sup>3</sup> ». Après la chute de Bari et la trahison d'Adalgise<sup>4</sup>, « les Sarrasins, prenant leur revanche, s'avancèrent, dit Erchempert, à trente milles de Salerne, devant laquelle ils établirent un blocus rigoureux. Tout fut détruit, au dedans et au dehors de la ligne d'investissement. Les ennemis saccagèrent, d'autre part, les environs de Naples, de Bénévent et de Capoue<sup>5</sup> ».

Cependant Athanase était en butte aux intrigues de la belle-mère du duc de Naples. Inspiré par cette femme « à langue de vipère », qui trouvait excessive l'influence de l'évêque dans les conseils du gouvernement, Sergius II emprisonna son oncle, puis, comme le peuple murmurait, il lui permit de se retirer dans un couvent de l'île du Sauveur, consentant à le laisser tranquille, s'il revêtait l'habit monas-

1. *Sarraceni de Benevento Neapolim castant... et funditus evertunt* (Ann. Berl. a. 856).

2. *Ille pestifer Scodan quodam tempore egressus a Barim, totam decastavit Capuan, Cantias, Leborem, et suo nequissimo throno posuit in campo de Neapolim. Nullus omnino præteribat dies, quod ad quingentos et eo amplius interficeret homines.* (Chron. Sancti Benedicti casinensis, 14 et 16. MGH. Scr. rer. ital., p. 475-476). Sur les exploits de Scodan, cf. AMARI, I. I, p. 372-374.

3. *Inventus itaque Lodogivus cesar... in commune a Beneventanis, Capuanis cunctisque cummarecanis ad tuitionem perditæ patriæ.* (ERCHEMPERT, *Hist. Langob.*, 32). — De même, l'auteur des Gestes des évêques de Naples, après avoir raconté les excès des Sarrasins dans le pays de Naples, conclut : *Idcirco Lhodogivus imperator supplicatione commotus Langobardorum, ad eorum liberationem validum movit exercitum.* (JOHANNIS *Gesta episc. neap.*, 64).

4. *Misso exercitu Varim cepit, capto in ea Saugdan effero rege cum aliis nonnullis satellitibus suis* (ERCHEMPERT, *Hist. Langob.*, 33). Cf. DÜMMLER, t. II, p. 265.

5. *Et depopulati sunt ex parte Neapolim, Beneventum et Capuam.* (ERCHEMPERT, *Hist. Langob.*, 35).

tique. Athanase ne voulut pas se prêter à cette combinaison. Alors Sergius, plein de fureur, ordonna de l'enlever, avec le concours de Sarrasins soudoyés qui se trouvaient dans le voisinage, et le monastère cerné de toutes parts fut sur le point de succomber. Louis II, instruit de ce qui se passait, chargea l'un de ses fidèles, Marin d'Amalfi, de délivrer Athanase et de le mener à Bénévent; puis il envoya ses ambassadeurs, auxquels s'étaient joints plusieurs légats pontificaux, sommer le gouvernement et le clergé napolitains de reprendre leur pasteur, sous peine d'excommunication. Ils répondirent par un refus. Les choses en étaient là, quand eurent lieu le crime d'Adalgise et l'invasion sarrasine qui en fut la conséquence. Athanase, au lieu de se venger, profita de son influence sur le pape Hadrien et sur l'empereur, pour obtenir du souverain pontife qu'il levât l'excommunication des Napolitains, et de Louis II qu'il organisât une nouvelle armée contre les Sarrasins<sup>1</sup>.

Nous voilà loin d'une alliance en règle entre les Napolitains et les Sarrasins, à l'occasion de laquelle Athanase aurait été chassé. Il ne s'agit plus que d'une querelle de famille, d'une banale intrigue de belle-mère auprès de son gendre contre l'oncle de celui-ci, et, si les Sarrasins jouent un rôle, d'ailleurs effacé, dans la circonstance, ils sont seulement une petite bande installée aux environs, et qui, séduite par l'appât du pillage et de l'argent, voulut bien prêter son concours<sup>2</sup>. Mais même cette bande disparaît, et les faits s'éclairent d'une lumière nouvelle si, laissant de côté la *Vita Athanasii* qui nous a servi de guide jusqu'ici, nous prenons le récit du diaire Jean. On y voit Sergius II, hostile à tous ses oncles et en particulier à l'évêque, le poursuivre avec ses seules forces dans l'île du Sauveur où il s'est réfugié. Quand Louis II a fait enlever Athanase par Marin d'Amalfi, le duc

1. *Vita Athanasii*, 1-8.

2. *Saracenos, qui tunc ibi erant, multis eos precibus muneribusque evocans* (*Vita Athanasii* 6). Il s'agit évidemment d'une des bandes installées aux environs de Naples, dont il est question dans la Chronique du Mont-Cassin (*Chron. S. Benedicti casinensis*, 16).

de Naples, craignant la vengeance de l'empereur, pousse les habitants de Salerne et de Bénévent à conspirer contre lui et devient l'instigateur du complot d'Adalgise. Le dénouement est le même que dans la *Vita Athanasii* et dans Erchempert. Profitant du trouble causé par tous ces événements, les Sarrasins reviennent à l'attaque et mettent le siège devant Salerne. Athanase ne voyant plus que le péril de sa patrie se rend à Rome auprès du pape, à Ravenne auprès de l'empereur, et obtient de celui-ci qu'il lève une armée <sup>1</sup>. Sa présence est certaine à Ravenne, le 6 janvier 872 ; peu de temps après, le 29 juin, il meurt de la fièvre, à Veroli, sans avoir revu son pays <sup>2</sup>.

Il est curieux de voir combien le sens des événements se modifie, quand on les étudie d'un peu près. Cette histoire d'Athanase, qui semblait intimement liée aux péripéties de la lutte sarrasine, n'a rien de commun avec elle. Elle est simplement un épisode de la politique suivie par Louis II pour faire reconnaître dans toute l'Italie sa puissance impériale. Entre tous les habitants du sud de la péninsule, les Napolitains se montraient fiers de leur indépendance, et volontiers, pour écarter les prétentions carolingiennes, ils invoquaient leur qualité de sujets grecs <sup>3</sup>. Quand, en 866, Louis II commença sa grande campagne, alors que toutes les portes s'ouvraient devant lui, seule Naples fit des difficultés, et l'évêque, qui était déjà Athanase, profita de son influence sur l'empereur pour le décider à passer à côté de la ville, sans s'offenser <sup>4</sup>. En réalité, l'évêque de Naples était l'agent de cette politique, que la papauté soutenait, et qui consistait à faire l'union de toute la contrée sous l'autorité de Louis II. La

1. IOHANNIS *Gesta episc. neapol.*, 64-65.

2. BEHMER-MÜHLB. *Reg.*, n<sup>os</sup> 1218 a, 1219 c.

3. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 220, 225, 229.

4. *Huius autem adventui omnium circumquaque urbium patuit introitus. Solummodo Neapolitanam non est ingressus civitatem, quia tantam iste domus Athanasius familiaritatem apud eum obtinuit, ut saltem in modico non amari caretur ab eius potestate.* (IOHANNIS *Gesta episc. neapol.*, 67).



preuve en est partout, dans les relations constantes de l'évêque de Naples avec Hadrien, dans les marques de faveur inouïes qu'il reçut de l'empereur<sup>1</sup>. Bon patriote et bon chrétien à son point de vue, il désirait que sa ville acceptât la tutelle d'un prince orthodoxe et puissant, capable de la protéger contre toutes les attaques ; mais, pour les habitants étrangers à ces vues, pour le duc jaloux de sa puissance, il était l'ennemi de l'indépendance nationale, disons le mot : un traître. C'est ce traître que Sergius avait entendu frapper, et c'est pourquoi, malgré les menaces d'Hadrien, le clergé refusa d'accueillir son ancien chef et le laissa mourir en exil<sup>2</sup>.

Louis II avait cependant un sentiment trop élevé de son devoir pour sacrifier à une rancune, même légitime, l'intérêt de l'Italie, et, fidèle à la promesse qu'il avait faite à Athanase mourant, il parut à Capoue aux mois de mai et juin 873<sup>3</sup>. Il ne tira pas autrement vengeance des Napolitains ; il ne répondit pas à leurs mauvaises actions par de mauvais traitements, mais par un oubli généreux du passé, et l'on ne voit pas qu'il ait, à aucun moment de sa vie, envoyé « son peuple » détruire les récoltes et soumettre la ville<sup>4</sup>. Quant à une alliance de Naples avec les Sarrasins, il en est question beaucoup plus tard. Louis II, démoralisé par l'esprit

1. Aussitôt après qu'il a été élu par le peuple, Athanase entreprend le voyage de Rome, pour voir le pape et faire confirmer par celui-ci sa nouvelle dignité (*Qui mox sublimatus, in paucis diebus Roman properavit. Ubi honorifice susceptus honorificentisque consecratus, cum magna gloria Neapolim repedavit. Inthronizatus ergo...* IONANNIS *Gesta epsce neap.*, 63). Ses relations avec Louis II ne sont pas moins fréquentes (*Illic venerandus vir pro suorum civium salute frequentissime adiit cesaream celsitudinem, a qua officiosissime excipiebatur ob pie fame rumorem et sanctitatis reverentiam. Vita Athanasii*, 5). Si ses compatriotes l'envoyaient si souvent à l'empereur, c'est évidemment qu'il était *persona grata* auprès de celui-ci, et pour cause.

2. *Vita Athanasii*, 7.

3. Aucun chroniqueur ou historien ne fait mention de ce séjour de Louis II à Capoue, mais on a de lui trois diplômes datés de cette ville les 26, 31 mai et 12 juin 873 (BOEHMER-MÜLLER. *Reg.* n° 1222-1223-1224).

4. *Quasi miserimus populum nostrum ad incidendas arbores et messes igne cremandas et hanc ditioni nostra subdendum* (Lettre à Basile, p. 623, lignes 27-28).

de trahison qui régnaît autour de lui<sup>1</sup> et sentant approcher son heure dernière, n'avait fait en 873 qu'un semblant d'expédition, et telle devint l'ardeur des infidèles qu'ils ravagèrent de fond en comble le littoral, et pénétrèrent dans le Latium jusqu'à Fundi et Terracine. Pour les arrêter, Jean VIII dut prendre lui-même, vers la fin de février 875, le commandement d'une flotte qui enleva à l'ennemi quatre-vingt navires, tua de nombreux combattants et délivra six cents captifs<sup>2</sup>. Ce fut alors que les habitants cherchèrent à se sauver d'une autre manière, introduisant les Grecs dans Bari, travaillant à s'entendre avec les Sarrasins<sup>3</sup>. En vain l'empereur byzantin et le pape envoyèrent des légats, pour les détourner d'un si monstrueux projet<sup>4</sup> : Salerne, Naples, Gaète, Amalfi, firent paix et alliance avec les infidèles ; mais, sur ces entrefaites, Louis II était mort le 12 août 875<sup>5</sup>.

## II

Rapportée un siècle après qu'elle aurait été écrite par un chroniqueur qui ne dit pas où il l'a prise, renfermant des fautes de diplomatique, une doctrine invraisemblable,

1. *Adalgisus, dux Beneventanus, Grecorum persuasionibus corruptus, adversus Illudovicum imperatorem manum levavit. Etenim eius hortatu plurimæ civitates provinciarum Samnii, Campaniæ et Lucaniæ a Illudovico recedentes, Grecorum dominationi se subdiderunt.* (REGINONIS Chron. a. 871 SS. I. p. 583).

2. *JOANNIS VIII Epist., CCXXXIV.* (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 439). Cf. JAFFÉ, *Reg.* n° 3008.

3. *Qui Varim residebant, Gregorium bairum imperiale Grecorum, qui tunc in Odronto degebat, cum multis exeretibus asciverunt, et Varim introduxerunt.* (ERCHENPERT. *Hist. langob.*, 38).

4. *JOANNIS VIII Epist. IX (Fragm.), ad Neapolitanos, Salernitanos et Amalphantanos* (MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 655); JAFFÉ, *Reg.*, n° 3012. Cf. ERCHENPERT. *Hist. Langob.*, 38.

5. *Tunc Salernam, Neapolim, Gaetam et Amalfin pacem habentes cum Sarraçenis, navalibus Romam graviter angustiabant depopulatio; set cum Carlus, filius Indittæ, sceptrum insigne Romam suscepisset...* (ERCHENPERT. *Hist. Langob.*, 39).

au moins dans la bouche où elle est placée, des erreurs de faits et de dates, la lettre de Louis II est manifestement apocryphe. Faut-il donc la négliger pour cela? Il arrive souvent en histoire qu'une pièce fautive présente un intérêt aussi grand qu'un document authentique. Cette pièce a été fabriquée pour les besoins d'un parti; elle a été utilisée; elle est devenue la base d'une action postérieure. Tel est le cas de la lettre à Basile. Si elle n'est pas de Louis II et n'a jamais servi qu'à dénaturer sa pensée, elle a été faite par quelqu'autre et révèle l'opinion qu'on avait de l'Empire ailleurs que dans l'entourage de l'empereur. C'est ce qu'il importe de prouver maintenant.

La première hypothèse qui se présente est qu'elle a pu être écrite par celui qui nous l'a transmise. De même que l'auteur de la Chronique de Salerne étale avec complaisance sa science des événements, chérit les discussions étymologiques, prodigue les citations de l'Écriture, de même le rédacteur de la lettre est un clerc instruit: tel le montrent les deux développements, l'un historique, l'autre grammatical, entre lesquels il intercale le fond même de sa dissertation, ou les innombrables passages de l'Ancien et du Nouveau Testament dont il émaille son œuvre<sup>1</sup>.

Il est impossible pourtant de s'arrêter à cette opinion, pour une raison des plus sérieuses. On peut considérer l'Anonyme comme un compilateur détestable, bien que ce ne soit pas notre avis; mais, à moins d'être aveugle ou d'avoir mal lu, il est impossible de voir en lui un indifférent. Il a des opinions politiques et ne les cache pas. Lombard de naissance et d'idées, il n'a aucune affection pour les *Galli*<sup>2</sup>;

1. Outre la discussion sur le mot *rex* qui occupe une partie importante de la lettre, on trouve de nombreuses citations des Évangiles et des Épîtres (*quod non solum Veteris set et Novi Testamenti omnes interpretes attestantur*, p. 524), qui peuvent être rapprochées des citations du même genre répandues dans la Chronique (§ 11, 19, 67, 70, 89, 100, etc...). — GREGOROVICUS admet que la lettre a été composée par un clerc de talent. (*Gesch. der Stadt Rom.*, t. III, p. 167).

2. *Chron. Salern.*, 10-11, 49. — Le chauvinisme local est si puissant chez l'Anonyme de Salerne que l'Italie septentrionale elle-même rentre à ses yeux dans la *Gallia* (*Chron. Salern.*, 109).

ses sympathies sont plutôt du côté des Grecs. Avec quelle chaleur il raconte la réception faite par le prince Gisulfe dans sa ville de Salerne au patrice Eugène, vainqueur de Paldulfe, prince de Bénévent ! Comme il célèbre les vertus des empereurs byzantins : Basile, pieux auguste, Nicéphore Phocas, bon, juste, observateur des lois, vainqueur des nations<sup>1</sup> ! Constantinople est pour lui *urbs regia*<sup>2</sup>, et, s'il lui arrive de parler de l'empire, il se déclare nettement contre les prétentions des Occidentaux. A la fin du récit, d'ailleurs légendaire, d'une entrevue de Charlemagne avec l'évêque de Bénévent, où éclate son admiration pour ce dernier parce qu'il a tenu tête à l'empereur, il place cette courte réflexion : « L'empereur, c'est ainsi qu'on le nommait dans sa famille, parce qu'il portait la précieuse couronne sur la tête. Mais il n'y a que celui qui gouverne l'empire romain, c'est-à-dire l'empereur de Constantinople, qui puisse avoir ce titre. Les rois des Francs sont des usurpateurs, car jamais anciennement ils ne furent appelés ainsi »<sup>3</sup>. Ce n'est pas celui qui a écrit cette phrase qui aurait eu l'idée de démontrer la légitimité du pouvoir impérial des Carolingiens.

La lettre vient probablement des archives de Salerne, et elle a été écrite dans un intérêt évident de polémique. Pour découvrir son origine, il n'y a qu'un moyen : rechercher dans quel dessein, pour qui elle a été faite. Ici le dessein n'a rien de mystérieux et le bénéficiaire n'est point douteux. Il s'agit d'établir, d'une part le droit du pape à faire un empereur, d'autre part la nécessité d'une expédition qui se terminera par l'expulsion des Sarrasins de la Calabre, de Palerme et de Sicile. Malgré quelques rodomontades à

1. *Chron. Salern.*, 172, 174, 129, 131.

2. *Chron. Salern.*, 131.

3. *Ad quod responderunt : Ne irascaris, domne imperator. Nam sic cum vocitabant omnes qui aderant in familia sua, qui pretiosam coronam in suo prorsus capite gerebat. Imperator quippe omnimodis non dici potest, nisi qui regnum Romanum preest, hoc est Constantinopolitanum. Reges Gallorum nunc usurparunt sibi tale nomen ; nam antiquitus omnimodis sic non vocitati sunt.* (*Chron. Salern.*, 11).

l'adresse des Grecs<sup>1</sup>. Leur concours est sollicité pour cette entreprise, et l'union des deux empereurs pour la défense de la chrétienté reste la suprême espérance : chacun d'eux coopérera dans la mesure de ses forces et de ses moyens à la délivrance des Italiens captifs, la flotte byzantine interceptant les communications des infidèles avec l'Afrique, l'armée franque les délogeant de leurs dernières positions<sup>2</sup>. Il n'est pas difficile d'établir que le seul homme d'État qui ait eu ces vues, toutes ces vues, et qui ait cherché à les réaliser à un certain moment, est le pape Jean VIII.

Les idées politiques de la papauté s'étaient complètement modifiées depuis la mort de Nicolas I<sup>er</sup>. Dominée par le péril extérieur qui ne lui laissait guère le temps de penser à autre chose, elle avait renoncé, pour le moment du moins, à ses vastes desseins : le salut de Rome et de l'Italie était devenu l'objectif unique de ses efforts. Telle fut la nécessité qui s'imposa à Jean VIII, et pour lui, comme pour Hadrien II, le succès parut dépendre d'une bonne entente avec l'empereur. Le programme politique du Saint-Siège comporta désormais deux articles : avoir un empereur puissant et respecté, obtenir de lui qu'il prit spécialement la défense de l'Italie et de Rome. Cela résulte clairement des circonstances qui accompagnèrent l'avènement de Charles le Chauve à l'empire et des engagements qu'il dut prendre ; mais les déclarations réitérées de Jean VIII dissiperaient l'équivoque, s'il en existait une. Pas un instant, le souverain

1. *Vestri autem sicut bruchi prae multitudine apparentes, et sicut locustae primum impetum dantes, eo ipso quo conatum suum in prima fronte monstraverunt, pusillanimitate superati, protinus infirmati sunt, et more locustarum repente quidem salierunt.* (P. 523, lignes 4-7). A part cette phrase qui n'est pas méchante, il n'y a rien dans le ton du reste de la lettre dont les Grecs puissent vraiment s'offusquer.

2. *Et quia nonnulli Sarracenorum..., solatio et refugio jam memoratorum Neapolitanorum freti, per Tirrenum mare debachantur, oportet ut et hos capiendos tuae fraternitatis stolus sine dilatione mittatur...: unde si capiuntur, sagena maxime ex parte Sarracenorum tam Panormi quam Calabriae constringuntur. Nos enim Calabria Deo auxilium purgata, Siciliam praesentibus disponimus secundum commune placitum restituere libertati.* (P. 527, lignes 6-13).

pontife ne songe à nier les bienfaits des empereurs envers ses prédécesseurs, ni la fidélité de ceux-ci à la race franque<sup>1</sup>. Il va jusqu'à représenter l'ancienne union des papes et des Carolingiens comme une union parfaite : dès que l'un exprimait un désir, l'autre s'empressait de le réaliser<sup>2</sup>. Quant à l'empereur, il est le pieux César, son fils spirituel et chéri, le très droit, très bon, très clément, très excellent empereur, dont la majesté rayonne de la splendide lumière de la sagesse<sup>3</sup>. Le maintien de la dignité impériale n'est pas incompatible avec l'existence du régime de la concorde ; il faut, au contraire, que les lois de la charité soient observées par les princes-frères et tous les fidèles, car l'empereur étant d'accord avec les autres rois sera d'autant plus fort pour la défense des chrétiens<sup>4</sup>.

Avec une politique différente de celle de Nicolas I<sup>er</sup>, Jean VIII devenait, lui aussi, un homme remarquable. *vir præclarus Johannes*, dit un annaliste<sup>5</sup>. Renoncer à soutenir par de grandes phrases et de violents conflits l'autorité matérielle et morale de la papauté, chercher à la défendre contre ses véritables ennemis, c'était moins grandiose, sans doute, mais infiniment plus pratique, plus honnête et plus sûr. La grande pensée du pontificat fut de profiter des circonstances pour réconcilier l'Europe chrétienne contre les

1. *Servata prædecessorum nostrorum fide proli Francorum.* (JOANNIS VIII *Epist.* CLXV, MIGNÉ, P. L., t. CXXXVI, col. 866).

2. *Talem namque progenitores vestros, invictissimos imperatores Augustos, circa decessores nostros, sanctos videlicet Romane sedis antistites, habuisse dilectionem recolimus, ut quidquid ab alterutra parte petebatur, omni postposita occasione mox efficaciter completeretur.* (JOANNIS VIII *Epist.* CCXIV, ad Carolomannum MIGNÉ, P. L., t. CXXXVI, col. 830).

3. *Pius Cæsar, — spiritalis filius noster semperque augustus. — dilectus filius noster..... imperator augustus, — filius noster, præcellentissimus imperator augustus, — rectissime imperator, — benignissime imperator, — clementissime imperator, — christianissimus..... Ecclesie Christi patronus, — vestra imperialis majestas, totius sapientie luce splendide irradiata* (MIGNÉ, P. L., t. CXXXVI, col. 662, 664, 684, 686, 691, 694, 714, 669, 731).

4. JOANNIS VIII *Epist.* CXV, ad Ludovicum balbum, (MIGNÉ, P. L. t. CXXXVI, col. 768).

5. *Ann.* Xanten. SS. II, p. 235.

Sarrasins envahisseurs de l'Italie, et faire de Rome le trait d'union entre l'Orient et l'Occident. A l'exécution de cette pensée, Jean VIII consacra toute sa vie, une activité infatigable dont témoigne une correspondance de plus de quatre cents lettres, une vie d'abnégation, de larmes et de combats, au cours de laquelle l'intrépide vieillard ne faiblit jamais<sup>1</sup>. Le projet peut paraître insensé à ceux qui croient que la papauté et l'empire byzantin étaient en mauvais termes depuis le couronnement de Charlemagne : pour nous, qui savons exactement ce que furent leurs rapports, sa réalisation était possible.

L'évènement de l'an 800 n'avait pas interrompu les relations du Saint-Siège avec Constantinople, mais les papes avaient continué à correspondre avec les empereurs grecs, employant dans les moments où la querelle était le plus aigüe les mêmes formules de respect et de soumission que par le passé<sup>2</sup>. La mésintelligence religieuse n'avait nullement entraîné la rupture politique : la papauté espérait toujours que l'orthodoxie finirait par triompher, grâce aux empereurs, dans les pays soumis à leur domination<sup>3</sup>, et elle s'excusait

1. Les lettres de Jean VIII se trouvent dans la Patrologie latine de Migne (t. CXXVI, col. 650-970) et dans Ewald (*Die Papstbriefe der brittischen Sammlung*, N. Archiv., t. V, p. 295-326). En attendant que le P. Lapôtre ait donné une copie du Registre plus complète et plus conforme à l'original, on doit suivre les textes de Migne et d'Ewald et la chronologie de JAFFÉ (*Regesta pontificum Romanorum*, t. I, p. 376-422).

2. Voir par exemple la correspondance des deux principaux papes du IX<sup>e</sup> siècle, Nicolas 1<sup>er</sup> et Jean VIII, avec les empereurs grecs (Migne, P. L. t. CXIX, col. 773, 790, 1016, CXXVI, col. 828, 829, 853).

3. Les lettres de Nicolas 1<sup>er</sup> à Michel sont particulièrement intéressantes à cet égard. Non seulement le pape donne à l'empereur les louanges les plus flatteuses, le qualifie d'« *inclytus imperator* » (Migne, P. L. t. CXIX, col. 785), définit sa mission temporelle en termes élevés (*Deus, qui vos ad reprimentas multarum gentium feritales in imperiali culmine eligere dignatus est*, Migne, P. L. t. CXIX, col. 794), mais il affirme sa confiance en lui pour rétablir dans tout l'Orient l'obéissance au Saint-Siège : « *Oportet enim vestrum imperiale decus, quod in omnibus ecclesiasticis utilitatibus vigere audivimus, ut antiquum morem, quem nostra Ecclesia habuit, vestris temporibus restaurare dignemini, quatenus vicem, quam nostra sedes per episcopos vestris in partibus constitutos habuit, . . . B. Petro apostolorum principi contradicere nullus præsumat.* » (Nico-

auprès d'eux de son opposition, en leur faisant remarquer qu'elle ne prouvait qu'une chose : c'est que le Saint-Siège les aimait assez pour mettre au-dessus de tout leur gloire éternelle<sup>1</sup>. Jean VIII espérait d'autant plus que l'Empire grec se relevait à ce moment sous la dynastie macédonienne, et avait à sa tête un prince qui rachetait la bassesse de son origine par ses qualités de capitaine et de chef d'État, l'empereur Basile, le prétendu correspondant de Louis II<sup>2</sup>.

Du côté des Carolingiens, aucun obstacle sérieux n'était à redouter non plus. Le traité conclu en 813 par Charlemagne et Michel n'avait jamais été dénoncé par leurs successeurs ; mais la politique d'entente inaugurée par le grand empereur était demeurée en faveur, et l'on ne peut citer un seul texte qui prouve que les rapports entre Carolingiens et Byzantins aient été mauvais. Au contraire, les annalistes signalent de fréquentes ambassades échangées de part et d'autre. Le pacte de 813 est renouvelé deux fois sous Louis le Pieux, en 824 et 839<sup>3</sup>, et l'empereur, désireux de compléter le rappo-

LAI I. *Epist.* IV. MIGNÉ. P. L. t. CXIX, col. 779. Cf. *Epist.* XIII, col. 790. — Telle fut longtemps l'opinion qui domina en Occident : on crut qu'il suffisait de gagner l'empereur au parti du pape pour abattre les tentatives du patriarche, et que son œuvre était caduque, du moment qu'elle n'avait pas l'appui du pouvoir impérial (BRÉNIER. *Le Schisme oriental au XI<sup>e</sup> siècle*, Introd., p. XXIV).

1. *Ne irascaris si te tantum deligimus ut temporale regnum quod assecutus es, te velimus habere perenne; et qui imperas nunc hominibus, regnas cum Christo; et qui cras moriturus es, vitam percipias et gloriam aeternam.* (NICOLAI I *Epist.* XCVIII, ad Michaelen imper. MIGNÉ. P. L. t. CXIX, col. 1045).

2. Voir un bon portrait de Basile le Macédonien dans GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 387-389, 471 et sq.

3. *Legati imperatoris litteras et munera deferentes, pacis confirmanda causa se missos esse dicentes* (Ann. laur. maj. 2 a. 824). *Legatio super confirmatione pacti et pacis atque perpetue inter utrumque imperatorem eique subditos amicitiarum et caritatis* (Ann. Berl., a. 839). Voir dans BARONIUS, *Ann. eccl.*, t. IX, p. 739 sq., une longue lettre des empereurs Michel et Théophile à Louis le Pieux, qui prouve que le désir de vivre en paix existait de part et d'autre. La suscription de la pièce : *Honorabili fratri Hndowico glorioso Regi Francorum Langobardorum, et vocato eorum Imperatori*, permettrait peut-être quelque hésitation, mais le contenu ne laisse aucun doute sur les sentiments de cordialité qui l'ont inspirée. Cf. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 326, et HARNACH, p. 66.



chement par l'union des deux Églises, décide le pape à envoyer à Constantinople des hommes sages et modérés<sup>1</sup>. Lothaire suit l'exemple de son père et de son aïeul, et, reprenant une de leurs idées, entreprend de marier son fils Louis avec la fille du César byzantin. Ce mariage n'eut pas lieu, par suite de la résistance de Louis, qui préféra Engelberge<sup>2</sup>, mais il résulte de témoignages certains que ce prince désirait vivre en bonne intelligence avec les Grecs.

Louis II ne s'était jamais fait illusion sur les véritables raisons qui avaient déterminé les Italiens à solliciter son concours : il était convaincu que la nécessité seule les y avait contraints<sup>3</sup>. D'autre part, il craignait avec raison que, réduit à ses seules forces, il ne pût aller jusqu'au bout de sa tâche<sup>4</sup>. Son frère, le roi Lothaire II, lui accorda, au début, des secours qui lui furent d'une grande utilité<sup>5</sup> ; mais lorsque les Sarrasins eurent concentré leur résistance dans Bari, il parut à l'empereur que ses ressources ne suffiraient plus et qu'il ne parviendrait jamais à enlever la redoutable citadelle. Une prompte solution était cependant nécessaire ; plusieurs nobles se révoltaient dans le Nord ; d'autres avaient trouvé un refuge auprès d'Adalgise<sup>6</sup> ; l'Italie s'exaspérait dans l'attente ; l'honneur et le prestige du nom impérial étaient en jeu. Louis fit appel aux Byzantins. Il leur

1. Migne, P. L. t. CIV, col. 1316-1317. Cf. Héféle, t. V, p. 236 sq.. D'après Héféle, « l'empereur Louis se détermina à faire ce qui dépendrait de lui pour terminer la querelle des images qui troublait la Grèce et pour réconcilier les deux partis ennemis. »

2. *Greci... contra Ludowicum, filium Lotharii, regem Italie, concitantur propter filiam imperatoris Constantinopolitani ab eo desponsatam, sed ad eius nuptias venire differentem.* (Ann. Bert., a. 853).

3. *Langobardi... nimium afflicti necessitateque compulsi, Franciam legatos dirigunt, atque gloriosi imperatoris Ludowici implorant augusti clementiam, ut patria sua cum gente veniens, eos omnino a Sarracenis quantocius eriperet.* (Chron. S. Benedicti casinensis, 2).

4. *Veritas ne forte adversus innumerabilem hostium multitudinem vires regni non sufficerent* (REGNONIS Chron., SS. I, p. 578).

5. REGNONIS Chron., SS. I, p. 578-579 ; Chron., 4. S. Benedicti casinensis ; ANDRÉ BERGOM, *Hist.*, 12.

6. Chron. S. Benedicti casinensis, 13.

avait montré récemment sa bonne volonté, en désapprouvant l'anathème lancé contre Photius par Nicolas I<sup>er</sup> et les violences de langage de ce pape, si bien que le concile, réuni à Constantinople pour répondre aux attaques pontificales, avait acclamé son nom et celui d'Engelberge. Michel III et Basile présidaient la séance, et les acclamations des empereurs francs figurèrent après celles des empereurs grecs au bas du procès-verbal officiel du concile<sup>1</sup>. Un accord fut négocié sans trop de difficultés, aux termes duquel Basile devait envoyer une flotte de quatre cents vaisseaux au siège de Bari, et recevoir en échange la fille de Louis II comme épouse<sup>2</sup>. Mais ces projets d'union entre princes et princesses franques ou byzantines échouaient toujours : il en fut de celui-là comme des autres. L'empereur byzantin tint parole et envoya une flotte commandée par un patrice; au moment de remettre sa fille à cet officier, Louis II recula, soit qu'un tel mariage lui répugnât, soit plutôt qu'il craignît les complications politiques qui pouvaient en résulter, et le patrice, faisant voile en arrière, revint à Corinthe (869)<sup>3</sup>.

Lorsque Jean VIII monta sur le trône de saint Pierre, Bari venait de succomber après un siège de cinq ans<sup>4</sup>, et de l'alliance avec les Grecs il n'était plus question. Charles le

1. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 387. — Il est vrai que plus tard, lorsque Nicolas eut disparu, les Grecs désirant se concilier les bonnes grâces d'Hadrien II déclarèrent que les signatures des deux empereurs étaient sans autorité, celle de Michel ayant été donnée pendant l'ivresse et celle de Basile ayant été imitée (L. P. *Hadrianus II*, 29); mais on ne saurait se méprendre sur la valeur de cette rétractation tardive et intéressée.

2. *Qui patricium suum ad Barram cum 400 navibus miserat, ut et Illudowico contra Sarvacenos ferret suffragium et filiam ipsius Illudowici a se desponsatam de eodem Illudowico susceperet et illi in coniugio sibi copulandam duceret.* (Ann. Bert. a. 869). Anastase le bibliothécaire, qui fut chargé de négocier cet accord, dit que Basile désirait la fille de Louis II pour son fils, et non pour lui (*Interpretatio synodi VIII generalis. Præfatio*. MIGNE. P. L. t. CXXIX, col. 17).

3. *Quadam occasione interveniente, displicuit Illudowico dare filiam suam patricio. Unde idem patricius molestus, Corinthum rediit.* (Ann. Bert. a. 869). Le récit du Continuateur de TNÉOPHANE, V, 55, d'après lequel ce fut Basile qui eut l'idée du siège de Bari et s'empara de cette ville, est volontairement erroné. Les Byzantins n'occupèrent Bari que plusieurs années après (AMARI, t. I, p. 437).

4. ANDRÉ BERGOM. *Hist.*, 12.

Chauve ne fit que passer, et laissa l'Italie en péril, Rome sans empereur. Mais le pape n'était pas homme à désespérer. La mort des deux empereurs dans lesquels il avait mis sa confiance le frappa cruellement, et il la déplora avec une sincérité dont on trouve dans ses lettres l'écho à peine affaibli<sup>1</sup> : il ne perdit pas son temps à des lamentations<sup>2</sup>.

On sait les circonstances dans lesquelles Charles le Chauve disparut. Des légats pontificaux étaient venus le trouver à Compiègne pour lui rappeler les engagements pris envers le Saint-Siège ; l'empereur, après avoir réglé à Kiersy-sur-Oise les affaires du royaume, avait passé les Alpes malgré l'opposition des grands, et obtenu de Jean VIII qu'il couronnât l'impératrice Richilde, quand arriva la nouvelle que Carloman s'avancait avec une multitude d'hommes armés. Incapable de résister à un pareil choc, Charles aima mieux repasser les monts. Arrivé dans une localité du versant français, peut-être à Briançon, il mourut le 6 octobre 877, et son corps fut transporté avec mille difficultés au monastère de Nantua, où il reçut la sépulture<sup>3</sup>. De même que son prédécesseur Louis II, il avait négligé de régler la question de succession à l'empire<sup>4</sup>.

1. Lettres à Engelberge, au moment des anniversaires de Louis II (MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 754, 784, 851.) Lettres à Carloman et Louis le Bègue sur la mort de Charles le Chauve (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 744, 767-768).

2. *Caroli imperatoris morte audita, nimio tristitiæ fœtor mœrore ex latere sumus attriti sed subito undam mentis nostræ cogitatione ad divinum iudicium aliquatenus sustollentes, in illud Apostoli obstupefacti cogimur voce crumpere, dicentes: O profundum divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! quam inscrutabilia sunt iudicia ejus, et investigabiles viæ ejus! Quis enim cognovit sensum Domini? aut quis consiliarius ejus fuit? Quod ideo dicimus quatenus sedula cordis meditatio humanæ fragilitatis in hoc mari magno cursum vitæ instabilis inlueri non desinati atque ad ea gaudia que sunt fixa et immobilia, nostra actio, gratia Christi duce, anhelare contenta bonis operibus nunquam desistat.* (JOANNIS VIII *Epist.* xciii, ad Carolomannum. MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 744).

3. *Ann. Bertin.*, *Fuld.*, a. 877; *REGINONIS Chron.*, SS. I, p. 589 (histoire du juif Sédecias); *Ann. Vedastini*, a. 877. Cf. DÜMMLER, t. III, p. 54.

4. On ne saurait accorder confiance à l'affirmation invraisemblable du Continuateur d'ERCHANBERT, d'après lequel Charles le Chauve « in Galliam rediens atque in ipso itinere moriens, Carlomanno imperii gubernacula dimisit SS. II, p. 329.) L'empereur s'était préoccupé seulement d'assurer à son fils

Malgré quelques hésitations apparentes, provenant des difficultés au milieu desquelles il se débattait et de certaines nécessités sous le poids desquelles il était obligé de plier, Jean VIII prit rapidement une décision. Charles le Chauve laissait un fils, Louis le Bègue. Il n'est pas douteux que le pape reporta immédiatement sur ce roi l'affection qu'il avait pour son père, et que son choix se fixa sur lui pour assurer la défense de ses intérêts. C'est en France qu'il convoqua la grande assemblée « nécessaire à la généralité du peuple chrétien et à la délivrance de la cité de Rome, tête et maîtresse du monde<sup>1</sup> », et, si tous les archevêques, les évêques, les rois, y furent invités<sup>2</sup>, Louis le Bègue le fut à un titre spécial, celui de conseiller secret de la papauté institué par l'autorité du Saint-Esprit à la place de Charles le Chauve<sup>3</sup>.

l'héritage de la couronne de France. Contre l'avis de l'Église, qui prétendait que seule elle avait le pouvoir de faire un roi, par le sacre, Charles admettait que la dignité royale était héréditaire dans la maison carolingienne (*Libellus proclamationis adversus Wenilonen*, cap. 1. KRAUSE, p. 450). Aussi, craignant une opposition à ses desseins, il recommanda à Louis le Bègue d'aller en Italie, de son vivant même, se faire couronner à Rome par le pape (*Capitulare carisiacense*, 14 juin 877, art. 14. KRAUSE, p. 359). La mort prématurée du père ne permit pas au fils le voyage projeté, mais Charles le Chauve mourant n'oublia pas l'avenir de son enfant, et Richilde apporta à Louis le Bègue qui se trouvait à Compiègne « *præceptum per quod pater suus illi regnum ante mortem suam tradiderat, et spatam quæ vocatur sancti Petri, per quam eum de regno revestiret, sed et regium vestimentum et coronam ac fustem ex auro et gemmis* » (*Ann. Bert.*, a. 877). De même, deux ans après, Louis le Bègue « *sentiens se mortem evadere non posse... coronam et spatam ac reliquum regium apparatus filio suo Hludovico misit* ». (*Ann. Bert.* a. 879).

1. *Apud vos synodum celebraturi sumus cunctis populis christianis per necessariam* (JOANNIS VIII *Epist.* cxv, ad Ludovicum balbum. MIGNÉ, P. L., t. CXXVI, col. 769). — *In Franciam proficisci debemus, gloriosos scilicet reges deprecaturi ut ecclesiam sancti Petri et civitatem Romanam, totius mundi caput et dominam, a tantis oppressionibus et calamitatibus liberent* (JOANNIS VIII *Epist.* cxii, ad Joannem archiepiscopum ravennatem. MIGNÉ, P. L. CXXVI, col. 757).

2. Voir dans MIGNÉ, P. L., t. CXXVI, col. 769 et sq., les lettres d'invitation qui leur furent adressées par Jean VIII, entre avril et mai 878 (JAFFÉ, *Reg.* n° 3137 et sq.)

3. *Te quoque, charissime fili, auctoritate sancti Spiritus Dei nostri, ad vicem genitoris vestri domni Caroli perpetui imperatoris Augusti, a secretis constitutum meum consiliarium, qui, ut dici assolet, pars animæ meæ fuit, et quæque agenda*

Ce qui se passa dans l'esprit du souverain pontife à ce moment est facile à comprendre. Tous les malheurs du premier empereur choisi par lui provenaient de ce que, s'il avait été accepté par les Italiens et les Francs occidentaux, les autres rois ne s'étaient point ralliés à sa candidature : tel avait été l'obstacle contre lequel sa fortune était venue se briser. Jean VIII voulait éviter le retour d'une pareille aventure, avoir un empereur incontesté cette fois, et réaliser, grâce à lui, « la paix et l'unité des saintes églises de Dieu et de tous les chrétiens par le Saint-Siège<sup>1</sup> ».

En 878, il prit la route de mer, et, le jour de la Pentecôte (11 mai), il débarqua à Arles. Boson, le défenseur que Charles le Chauve lui avait autrefois donné, prit la direction de l'escorte, et, à la suite de négociations engagées depuis Lyon avec Louis le Bègue alors à Tours, Troyes en Champagne fut choisi comme lieu de rencontre<sup>2</sup>. Ce fut là que le malheureux pape éprouva la plus grande déception de sa carrière. Les autres rois carolingiens ne vinrent pas<sup>3</sup>, et Louis le Bègue resta sourd aux propositions qui lui furent faites. L'avènement du jeune roi de la France occidentale s'était accompli dans des circonstances difficiles<sup>4</sup>, et toute absence de sa part eût été imprudente à ce moment ; il était d'ailleurs simple et doux, aimant la paix, la justice et la religion, répugnant à toute entreprise hasardeuse dans le genre de celle qu'on

*sunt, eoque adunaque consilium : quia in fonte tui cordis primum intingendus calamus, deinde manus nostra formabilis characteris apices* (JOANNIS VIII *Epist.* CXXV, ad Ludovicum regem. MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 769.)

1. *Quod pro pace et unitate sanctarum Dei Ecclesiarum omniumque Christianorum a Romana sede in partes Galliarum venerimus* (JOANNIS VIII *Epist.* CXXI, ad Ludovicum regem. MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 786.)

2. JOANNIS VIII *Epist.* CXXI, ad Angelbergam Augustam. (MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 774). — *Ann. Bert.*, a. 878.

3. *Sed heu, proh dolor! euncti venire per inobedientiam neglexistis, præter Ludovicum regem dicæ memoriæ Caroli imperatoris filium* (JOANNIS VIII *Epist.* CXXII, ad Carolum regem. MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 786). Ils ne répondirent même pas à l'invitation du pape (JOANNIS VIII *Epist.* CXXXIX, CXL, CXLI, MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 785-786.)

4. *Ann. Bert.*, a. 877.

lui proposait<sup>1</sup>. En opposition avec la conception de Jean VIII, plus vieille et qui rappelait celle des premiers empereurs carolingiens, Louis le Bègue en avait une autre ; il considérait l'Empire comme fini, usé, incapable d'une action sérieuse ; son avis était que les princes de la maison carolingienne devaient partager fraternellement les royaumes encore indivis, Bourgogne, France, Italie, comme jadis son père et son oncle avaient partagé la Lorraine, et ainsi il prétendait assurer à sa façon ce « salut de tout le peuple chrétien » que Jean VIII voyait dans le maintien de l'empire et la création d'un empereur<sup>2</sup>.

On conçoit le découragement de Jean VIII. Il était arrivé en France plein d'enthousiasme et d'espérance, heureux d'accepter les présents qui lui étaient offerts par son hôte et de le couronner roi selon ses désirs. Quand il s'aperçut qu'il n'avait aucune satisfaction à attendre, il ne fut pas maître de sa colère : il refusa de couronner la reine et de confirmer le privilège qui faisait de Louis le Bègue l'héritier légitime du trône de Charles le Chauve<sup>3</sup>. Enfin, après sept mois d'at-

1. *Fuit... iste princeps vir simplex ac mitis, pacis, justitiæ, et religionis amator.* (REGINONIS Chron., SS. I, p. 590).

2. La conception, que Louis le Bègue avait de la politique, apparaît clairement dans le procès verbal de l'entrevue qu'il eut avec son cousin Louis le jeune à Fouron, le 1<sup>er</sup> novembre 878 : *De regno vero, quod Illudovicus imperator Italie habuit, quia necdum ex illo aliqua divisio facta est, quicumque modo illud tenet, ita teneat, donec Domino volente iterum simul venientes eum communibus fidelibus nostris inveniamus et diffiniamus, quid ex hoc melius et iustius nobis visum fuerit. De regno autem Italiæ, quia modo nulla ratio esse potest, omnes sciant quia partem nostram de illo regno et requisivimus et requirimus et Domino auxiliante requiremus* (KRAUSE. Cap., p. 168). Par l'article 5, il est décidé que des *missi* seront envoyés aux autres fils de Louis le Germanique, Carloman et Charles, pour les inviter à une prochaine réunion.

3. La scène qui se passa fut curieuse. Deux évêques, Frotaire et Adalgaire, remirent au pape l'acte par lequel Charles le Chauve avait transmis son royaume à son fils, en lui demandant de le confirmer. Jean VIII tira alors à son tour un diplôme de Charles le Chauve qui donnait à l'église romaine l'abbaye de Saint-Denis, déclarant qu'il approuverait le titre de nomination de Louis le Bègue, si le roi confirmait la donation faite par son père au Saint-Siège. Les choses en restèrent là. De l'avis des évêques et des conseillers du roi, le prétendu diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Denis n'était point authentique (*Ann. Bert.* a. 878).

tente<sup>1</sup>, il reprit le chemin de l'Italie, ne sachant plus quel parti adopter<sup>2</sup>. Boson se tenait toujours à ses côtés, ayant été chargé par le roi, son neveu, d'accompagner le souverain pontife au-delà des Alpes<sup>3</sup>. C'était un homme énergique et entreprenant, illustre par les hautes fonctions qu'il avait remplies et par ses alliances; sa fille venait d'épouser à Troyes Carloman, le second fils de Louis le Bègue<sup>4</sup>. Boson avait de l'ambition, et plus que lui encore, sa femme Hirmingarde, la digne fille de l'impératrice Engelberge, qui déclarait « ne vouloir vivre si, fille d'empereur franc et fiancée à un empereur grec, elle ne faisait de son mari un roi<sup>5</sup> ». Peut-être le pape pensa-t-il un instant à faire du gendre de Louis II son défenseur, et à transformer en une royauté effective ce gouvernement de l'Italie qu'il exerçait, assez mal d'ailleurs, pour le compte d'autrui; mais, profitant des embarras de Louis II et de Carloman, les fils et successeurs de Louis le Bègue, Boson aima mieux rentrer en France pour se faire couronner roi de Provence, et Jean VIII dut renoncer à son projet, si tant est qu'il y ait tenu réellement<sup>6</sup>.

1. *Per mare Tyrrenum regnum Karoli introiit ibique per totum pene moratus est annum* (Ann. Fuld., a. 878). — Débarqué à Arles le 11 mai 878, le pape repassa les Alpes au mois de novembre de la même année (JAFFÉ. Reg. n° 3201), et fut de retour à Rome en 879 seulement; sa présence dans la ville est certaine le 1<sup>er</sup> mai (JAFFÉ. Reg. n° 3240). Ainsi s'explique l'exagération apparente de l'annaliste de Fulde disant que Jean VIII passa en France une année presque entière.

2. Toute sa tristesse se montre dans cette lettre au comte Suppo : *Ad Gallias properantes idecirco venimus, ut pacis atque unitatis vinculo regum corda conueneremus. Sed completum videmus quod in Evangelio legimus : Quoniam abundavit iniquitas, refrigescit charitas multorum* (JOANNIS VIII, Epist. CLXV. MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 836).

3. *Et socium itineris ejus Bosonem delegerunt usque Italiani.* (Ann. Vedastini. SS. II, p. 197). — *A Bosone et uxore illius deductus.* (Ann. Bert., a. 878). — *Assumpto Buosone comite* (Ann. Fuld., a. 878).

4. Ann. Bert. a. 878.

5. *Quæ nolle vivere se dicebat, si, filia imperatoris Italie et désponsata imperatori Græciæ, maritum suum regem non faceret* (Ann. Bert., a. 879). En outre, derrière Hirmingarde, il y avait la vieille Engelberge (JOANNIS VIII Epist. CCCXV, CCCXVI. MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 924-925).

6. Lorsque les évêques, réunis au synode de Mantailles en 879, élevèrent Boson à la royauté, ils rappelèrent que Jean VIII l'avait choisi pour protecteur à son retour de France et laissèrent entendre que Louis le Bègue avait

Pendant ce temps, les Sarrasins mettant à profit la vacance de l'Empire et la désunion de leurs adversaires, accomplissaient chaque jour de nouveaux progrès. Le pape était atterré de leurs succès et déplorait en particulier l'appui qu'ils rencontraient auprès des habitants de l'Italie du Sud. Au mois de mai 876, accompagné par Lambert de Spolète que Charles le Chauve venait de lui donner pour lieutenant, il s'était rendu en personne à Capoue et à Naples afin de détruire le pacte conclu avec les infidèles par Guaifer, prince de Salerne, et Sergius, duc de Naples<sup>1</sup>. Guaifer obéit volontiers; Sergius poussé par Adalgise refusa, mais Jean VIII profita de sa présence à Naples pour y installer un évêque de son choix, Athanase le jeune, neveu d'Athanase l'ancien<sup>2</sup>.

été consentant à cette mesure : *Cuius post se filius eiusdem imperatoris cernens eius insignem prudentiam amplificare delegerat dominus rex Ludovicus. Ipse etiam tantum non solum in Galliis, sed in Italia cunctis enluit, ut dominus apostolicus Iohannes Romanensis instar filii complexus eiusdem sinceritatem multis preconiis et ad suam tutelam revertens ad sedem propriam delegerit* (KRAUSE, *Cap.*, p. 368). Et ce texte est confirmé par une lettre de Jean VIII à Charles le Gros où le pape s'exprime ainsi : *Cujus (Lud. balbi) consilio atque hortatu, Bosonem gloriosum principem per adoptionis gratiam filium meum effeci; ut ille in mundanis discursibus, nos libere in his que ad Deum pertinent, vacare calcamus* (JOANNIS VIII *Epist.* CXLII. MIGNE. P. L. t. CXXXVI, col. 786). Il est évident qu'il ne s'agit ici que d'un vicariat analogue à celui que Boson avait déjà obtenu de Charles le Chauve, et cela prouve en passant que Louis le Bègue ne se désintéressait pas de l'Italie autant qu'on l'a dit (Cf. *Conventio Furonensis*, cap. 3. KRAUSE, *Cap.*, p. 170). D'autre part, Jean VIII et Boson avaient eu à Troyes une entrevue secrète dont le motif ne nous est point connu (JOANNIS VIII *Epist.* CCXXII, *ad Bosonem*. MIGNE. P. L. t. CXXXVI, col. 835), et Méginhard déclare que le pape était disposé à mettre l'Italie sous la protection du gendre de Louis II : *Cum magna ambitione in Italiam rediit et eum eo (Bosone) machinari studuit quomodo regnum Italicum de potestate Carlmanni auferret et ei tuendum committere potuisset* (*Ann. Fuld.* a. 878). Que signifie, dans ce texte, le mot protéger? POUFARDIN croit que Jean VIII avait pour Boson de grandes ambitions, mais que ce dernier était peu disposé à en profiter (*Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 92). Au fond, il régnait dans toute cette histoire une incertitude dont on ne sortira probablement jamais.

1. ERCHENPERT, *Hist. Lang.*, 39; JAFFÉ, *Reg.* n° 3040.

2. *Consecratus est... a Iohanne octavo papa, qui eo tempore illuc advenerat ut Sergius consul et dux, germanus predicti, præsulis fœdus dirrumperet cum Agarenis, qui tunc Neapoli habitabant et Romanam provinciam penitus dissipabant* (PETRI *Gesta Episc. neapol.*, 66).



Celui-là paraissait acquis à la bonne cause ; les lettres de Jean VIII le représentent dévoué au Saint-Siège<sup>1</sup>, et grâce à lui. le duc Sergius, renié par ses sujets, frappé d'anathème par l'Église, fut saisi et envoyé à Rome, où il mourut. les yeux crevés<sup>2</sup>. Dangereuse méprise ! Personnage fourbe et cauteleux s'il en fut, Athanase ne s'était rallié à la politique pontificale que par ambition personnelle ; Il n'avait jamais été hostile, dans le fond, à l'alliance sarrasine, et, devenu duc tout en demeurant évêque, il entra dans les idées de son prédécesseur. En vain Jean VIII l'avertit de se séparer des infidèles, le menaça d'anathème s'il n'obéissait pas<sup>3</sup> ; Athanase ne s'émut pas de ces discours, et les Sarrasins purent s'établir avec son autorisation sous les murs de la ville. Ils se jetèrent ensuite sur le pays de Bénévent, le territoire de Rome et de Spolète, pillant les monastères, les églises, les villes, les places et les bourgs, n'épargnant même pas les montagnes, les collines et les îles : les couvents vénérés de Saint-Benoît et de Saint-Vincent martyr furent incendiés<sup>4</sup>.

### III

Par nécessité politique et conviction religieuse, Jean VIII était tellement engagé dans la guerre contre les Sarrasins qu'au moment de son pontificat où nous sommes arrivés il n'avait plus qu'un désir : délivrer l'Italie de leur présence, et, pour y réussir, créer un empereur, rompre l'alliance de Naples avec les infidèles. C'est exactement l'objet de la lettre

1. Ces lettres sont du 9 septembre 876 et du 9 avril 877 (JAFFÉ. *Reg.* n<sup>o</sup> 3046, 308.).

2. ERCHEMPERT. *Hist. Langob.*, p. 39 ; JAFFÉ. *Reg.* n<sup>o</sup> 3117.

3. JAFFÉ. *Reg.* n<sup>o</sup> 3307-3309.

4. *Per idem tempus, Athanasius præsul Neapolim magister militum præerat ; qui, ..., cum Sarracenis pacem iniens....* (ERCHEMPERT. *Hist. Langob.*, 44).

à Basile, et, si cette lettre s'accorde mal avec les idées et les évènements du règne de Louis II, on doit convenir qu'elle se place tout naturellement à la suite des faits qui viennent d'être rapportés. En serrant les textes d'un peu près, non seulement cette impression se confirme, mais il est possible de fixer l'heure exacte où elle fut écrite, c'est-à-dire le moment où la doctrine de Jean VIII, d'abord incomplète et inavouée, au moins sur un point, la manière de choisir l'empereur, passa à l'état de projet mûrement conçu.

Jean VIII fit un empereur, pour la première fois, entre le 12 août 875 (mort de Louis II) et le 25 décembre de la même année (couronnement de Charles le Chauve). A cette date, sa théorie de l'élection impériale n'était pas arrivée à maturité, ou, du moins, il n'osait la dénoncer publiquement. Pour décider Charles le Chauve à venir en Italie, il se couvrit de l'opinion de ses deux prédécesseurs, du clergé et du sénat romains<sup>1</sup>. Au lendemain du sacre, il se bornait à dire qu'il avait été l'intermédiaire de la divinité et que son initiative avait été approuvée par tous<sup>2</sup>. Un peu plus tard, lorsque l'empereur, descendu en Italie pour la deuxième fois, fut de nouveau menacé par les soldats de Carloman, un synode tenu à Ravenne fut chargé de confirmer et d'approuver la cérémonie romaine du 25 décembre 875<sup>3</sup>. Il y a loin de cette

1. Voir précédemment p. 391 et note 1.

2. *Relatione vestra didicimus quod dilecto ac spiritali filio nostro Carolo gloriosissimo imperatore Augusto, seniore vestro ad limina sanctorum apostolorum Petri et Pauli principum veniente, ubique ut Christianissimum decet Ecclesie Christi patronum, vota sua prisco jam tempore præoptata Domino Deo humiliter exsolvente, Augustaleque diadema, sibi divinitus sine dubio collatum, per humilitatis nostræ ministerium accipiente...* (JOANNIS VIII *Epist.* XXI, Migne, P. L. t. CXXVI, col. 665-666). — *Et ne quandoque ad imperium, quod ei constat non humano collatum beneficio, licet per nostræ mediocritatis ministerium, sed divino, pertinere potuisset... Italiam penetrare permisit, et per apostolicæ sedis privilegium, cunctorum favoribus approbatum sceptris imperialibus sublimavit* (JOANNIS VIII *Eplst.* XXI, Migne, P. L. t. CXXVI, col. 669). Ces deux lettres ont été adressées aux évêques de Germanie.

3. *Summa vero eiusdem synodi post multas et multiplices laudes imperatoris hæc est: ut electio et promotio ad imperialia scepra anno præterito Romæ cele-*

timidité, de ces explications fournies par Jean VIII pour justifier son rôle, au droit pontifical tel qu'il est formulé dans la lettre de Louis II à Basile<sup>1</sup>. En revanche, on trouve ce droit proclamé après la mort de Charles le Chauve, dans une lettre de Jean VIII écrite à l'occasion d'événements qu'il importe de préciser.

Tandis que le souverain pontife montrait sa préférence pour Louis le Bègue, les Italiens accordaient à Carloman une faveur marquée. Ce prince avait depuis longtemps des partisans dans le bassin du Pô<sup>2</sup>, et, si la maladie qui décimait son armée l'empêcha d'aller jusqu'à Rome après la mort de Charles le Chauve, il s'entendit avec les chefs de l'aristocratie, et revint en Bavière « ayant disposé de l'Italie », disent les annalistes, ce qui veut dire qu'il avait été reconnu roi<sup>3</sup>. En même temps il écrivait au pape plusieurs lettres, où il lui promettait de relever l'Église romaine, plus qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avait fait<sup>4</sup>.

Le choix eût été bon. Doué d'une beauté peu commune et d'une majesté qui convenait à l'Empire, le fils aîné de Louis le Germanique était un brillant général, qui avait montré les plus grandes qualités militaires dans la guerre contre les Slaves, un esprit cultivé dans un corps robuste, et sa répu-

*brata exlunc et nunc et in perpetuum firma et stabilis manebit* (Ann. Bert. a. 877). Le synode eut lieu le 1<sup>er</sup> août 877 (JAFFÉ. Reg., n° 3109).

1. L'APÔTRE, reconnaît qu'à la mort de Louis II, Jean VIII n'avait pas sur la transmission de l'Empire des doctrines aussi arrêtées qu'elles le devinrent plus tard. (*L'Europe et le Saint-Siège*, p. 245).

2. Il suffit de rappeler que toute une fraction de l'aristocratie italienne, rassemblée par Engelberge à Pavie, se déclara pour lui en 875, avant le premier voyage de Charles le Chauve en Italie.

3. *Carlmannus optimates Italiæ ad se venientes suscepit et disposita, prout coluit, regione reversus est in Baiuarian* (Ann. Fuld. a. 877). — André de Bergame s'exprime de la même façon : *Carlomannus vero regnum Italiæ disposens, post non multum tempus ad patrem in Baiuarian reversus est* (ANDRÉ BERGOM. *Hist.*, 20).

4. On le sait par la réponse de Jean VIII : *De causa sane vestri ad nos adventus. vestraque sublimissima promissione, Romanæ ecclesiæ supra omnes qui fuerunt ante vos, ejusdem exaltatione....* (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 744).

tation s'étendait au loin<sup>1</sup>. Jean VIII ne pouvait écartier brutalement sa candidature. Il lui répondit par une lettre très habile, où il lui disait qu'il pouvait venir à Rome, qu'il y avait de nombreuses formalités à remplir, qu'on verrait, et ne prononçait pas une seule fois le nom d'empereur ou d'empire<sup>2</sup>. Mais les circonstances l'empêchèrent de dissimuler plus longtemps ses véritables intentions. Lambert de Spolète, associé à un autre seigneur italien, Adalbert d'Ivrée, marcha en effet sur Rome avec une forte troupe, et, mettant le pape sous bonne garde, obligea les nobles romains à prêter serment de fidélité au roi Carloman. Après qu'il fut parti, Jean VIII, redevenu libre, se rendit à Saint-Pierre, dont il fit transporter les trésors au Latran, couvrit l'autel, enferma les hosties, interdit que le culte fût célébré pendant plusieurs jours, même que les portes fussent ouvertes aux pèlerins, puis, il entreprit ce voyage de France, qu'il méditait depuis longtemps, et qui lui réussit assez mal, comme on l'a vu<sup>3</sup>.

1. *Ut nihil ei desse regie maiestatis competens videretur* (REGINONIS. Chron. SS. I, p. 591). Au même endroit, Regino raconte que Carloman lit plusieurs guerres contre les Slaves, soit seul, soit avec son père, et que toujours il revint victorieux. D'où le vœu du moine de Saint-Gall, souhaitant à Charles le Gros le succès sur les envahisseurs « *ad juncto sibi mucrone Karlomanni fratris... tincto quidem in eorumdem cruore* » (MONACHI. SANGALL. II, 14).

2. *Dum a colloquio, ut dicitis, fratrum vestrorum fueritis reversi, legatos ex latere nostro ad vos solemniter dirigemus. cumque pagina capitulariter continente ea quæ vos matri vestræ Romanæ ecclesiæ vestroque protectori, beato Petro apostolo perpetualiter debetis concedere. Quibus peractis, demum rursus ordinabiliter et honorifice mittemus, qui vos cum tota decentia, utpote tantum regem ad limina apostolorum ductare studeant, unaque convenientes de statu reipublicæ totiusque Christiani populi salvatione salubriter tractare, Deo opitulante, ac ordinare calcamus* (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 744). Cette lettre a été finement analysée par LAPÔTRE. (*L'Europe et le Saint-Siège*, p. 337-338).

3. *Ann. Fald.* a. 878. — Au moment où il partait pour la France, Jean VIII écrivit à Lambert : « *Ideo Franciam per iter marinum proficisci, gloriosumque Carolomanum regem adire, atque optatam illius contemplari præsentiam cupimus, pro salute scilicet ac defensione terræ sancti Petri et totius Christianitatis suppliciter deprecantes.* » (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 749). Comme Lambert avait en réalité travaillé pour son propre compte et ne s'était servi du nom de Carloman que pour la forme, on peut se demander si la lettre de Jean VIII ne constituait pas une menace. En tout cas, le pape écrivit à la même époque au comte Bérenger, pour le prier de faire savoir au roi de

Pourquoi cette résistance opiniâtre, et inexplicable en apparence, au choix de Carloman? Faut-il l'attribuer à des sympathies particulières pour la France? Jean VIII fut-il, comme on l'a écrit, un pape aux tendances françaises, plein de répugnances pour la maison germanique<sup>1</sup>? C'est douteux. Doit-on croire plutôt qu'il hésitait à couronner un prince qui avait fait le malheur et la perte de l'empereur de son choix? Il me semble que la conduite du pape s'explique par un autre motif plus grave, par une raison de principe qui intéresse directement notre sujet.

Le système électoral récemment inauguré soulevait une question délicate. L'empereur fait par le pape et le roi d'Italie fait par les Italiens étant un même personnage, on pouvait se demander dans quel ordre les deux élections devaient avoir lieu? Qui commencerait? Qui imposerait sa volonté à l'autre? Jean VIII saisit cette nuance avec beaucoup d'à propos, et lors, du couronnement de Charles le Chauve, il agit avec tant de précipitation que les Italiens durent subordonner leur choix au sien<sup>2</sup>. Maintenant il s'agissait pour Jean VIII d'accepter le prince que les Italiens avaient élu en dehors de lui, qu'ils avaient opposé jadis à son candidat, et qu'ils espéraient faire triompher malgré tout. Il était trop fier pour accepter une pareille humiliation, et, dans une lettre adressée à Anspert, archevêque de Milan, le même qui avait pris une part prépondérante aux résolutions de l'Assemblée de Pavie de 876, il exposa ses vues sur l'affaire. Après avoir déploré l'insuccès du voyage de France, il déclarait

Bavière les agissements du duc de Spolète (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 756). Dans la suscription de cette lettre, Carloman est appelé empereur, mais c'est manifestement un erreur de copiste, car plus bas on ne trouve plus que le titre de roi (*Carolomanno glorioso regi et spirituali filio nostro*).

1. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 352.

2. Rappelons les termes de la proclamation par laquelle Charles le Chauve déjà empereur fut fait roi d'Italie à l'assemblée de Pavie de 876: *Iam quia divina pietas vos... per donnum... Iohannem summum pontificem... ad profectum sancte Dei ecclesie nostrorumque omnium incitavit et ad imperiale culmen perrexit, .. nos unanimiter vos... Italici regni regem eligimus* (KRAUSE, *Cap.* p. 99).

qu'ayant vainement cherché au péril de la mer un secours humain, il n'avait plus qu'à s'adresser à Dieu ; Anspert était donc invité à venir à Rome avec ses suffragants, afin de participer à un synode où seraient prises les décisions que la situation exigeait. Faisant bon marché de Carloman, malade, disait-on, et incapable de conserver l'Italie, le pape indiquait de quelle manière le choix du nouveau roi devait se faire à l'avenir : « Il faut absolument, disait-il à l'archevêque, que vous nous rejoigniez au moment indiqué, et que vous ne receviez aucun roi auparavant, sans notre consentement, car le *prince que nous destinons à l'Empire doit être, d'abord et par-dessus tout, appelé et élu par nous* <sup>1</sup>. »

Maintenant tout s'éclaire et s'enchaîne. Cette lettre, où Jean VIII revendique formellement pour la papauté le droit exclusif de choisir l'empereur-roi d'Italie, et qui contient en germe la doctrine développée dans la lettre à Basile, est du 5 mars 879 <sup>2</sup>. La trahison d'Athanase, évêque de Naples, se place quelques mois après <sup>3</sup>. A la même époque, le pape demande que Basile envoie une flotte dans les mers italiennes, et, pour obtenir ce service, il ne craint pas d'accorder la réintégration de Photius, si bien que ses ennemis l'accusent de complaisance envers les Grecs <sup>4</sup>. D'autre part, la vacance de l'Empire menace de s'éterniser. Malgré des appels réitérés adressés à tous les princes caro-

1. *Et quia Carolomannus, corporis, sicut audicimus, incommoditate gravatus, regnum retinere jam nequit, ut de novi electione regis omnes pariter consideremus, vos prædicto adeste tempore calde oportet : et ideo antea nullum absque nostro consensu regem debetis recipere. Nam ipse qui a nobis est ordinandus in imperium, a nobis primum atque potissimum debet esse vocatus atque electus.* (JOANNIS VIII *Epist.* CC, ad Anspertum, MIGNÉ. P. L. t. CXXVI, col. 822).

2. JAFFÉ. *Reg.*, n° 3224.

3. Le 3 avril, Jean VIII le croit encore dévoué à sa cause (JAFFÉ. *Reg.* n° 3232) ; le 24 octobre, il lui écrit pour le menacer d'anathème s'il ne se détache de l'Alliance sarrasine (JAFFÉ. *Reg.*, n° 3307 et 3309).

4. JOANNIS VIII *Epist.* CCXX, ad Gregorium primicerium : CCXCVI, ad Imperatores augustos, (MIGNÉ. P. L. t. CXXVI, col. 834-999). Cf. LAPÔTRE. *l'Europe et le Saint-Siège*, p. 145 ; DÜMMLER, t. III, p. 175-176.

lingiens. aucun ne répond<sup>1</sup>. Le moment est grave pour Jean VIII. Toutes les difficultés de sa tâche se précisent et s'accroissent. Le fardeau de la défense de l'Italie retombe entièrement sur lui, car il a été provisoirement chargé par Carloman du gouvernement du royaume<sup>2</sup> : c'est, comme on l'a dit, « la crise de son pontificat<sup>3</sup> ». Il est nécessaire qu'un grand coup soit frappé. Alors est répandue dans le Sud de la péninsule, où l'Anonyme la retrouvera cent ans plus tard, et peut-être jusqu'en Orient, cette lettre qui résume parfaitement les vues du souverain pontife et les place sous l'invocation du prince franc le plus populaire qui fût jamais en Italie et à Constantinople.

Qui s'est chargé de cette audacieuse falsification ? On se rappelle le bibliothécaire Anastase, si intimement mêlé à l'histoire impériale et pontificale du règne de Louis II. Rentré en grâce, malgré ses fautes, à l'avènement de Nicolas I<sup>er</sup>, il garda sa situation sous Hadrien II et Jean VIII, et put développer à l'aise les qualités qui faisaient de lui le factotum de la cour romaine<sup>4</sup>. Rédacteur de lettres subtiles, excellent surtout la plume à la main, Anastase était parmi les hommes du pape le seul qui fût capable d'exécuter un travail du genre de celui qui nous est parvenu. Le pastiche est remarquable ; il témoigne une connaissance appro-

1. Carloman, qui a été autrefois dédaigné et dont on voudrait peut-être bien maintenant, est malade. Ses frères, Louis et Charles, iraient volontiers en Italie, mais il leur est impossible de se déplacer pour le moment (JOANNIS VIII *Epist.* CCIV, CCXLII. MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 825, 852-853). Louis le Bègue meurt le 10 avril 879, et de ses fils il ne peut être question.

2. *Quia dilectus ac spiritalis filius noster Carolomannus gloriosus rex suis regalibus litteris, et missorum nostrorum verbo, nostro præsulatu pio mentis affectu commisit, ut nos curam hujus Italici regni haberemus, tam pro divinitus nobis commissa pastoralis sollicitudine omnium Christi ocium, quam etiam pro profati regis vice cura concessa....* (JOANNIS VIII *Epist.* CCLXXI, ad Antonium episcopum. MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 897). Cf. JAFFÉ (*Reg.* n° 3297).

3. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 63.

4. LAPÔTRE. *De Anastasio bibliothecario*, p. 208 ; *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 226 et 40-41.

fondie de la société contemporaine ; certains termes empruntés à la phraséologie carolingienne montrent que l'auteur avait une conception exacte de cet empire divisé en apparence, mais uni en Dieu : enfin le tour de main n'est point d'un novice<sup>1</sup>. Ce n'est qu'une hypothèse, mais elle paraît très vraisemblable, si l'on tient compte de ce fait qu'Anastase mourut seulement au milieu de l'année 879<sup>2</sup>, qu'il fut mêlé directement à tous les événements rappelés dans la lettre à Basile, que les théories qui y sont exposées lui étaient familières, que le but que l'auteur se proposait fut celui de toute sa vie<sup>2</sup>.

Tandis qu'on ne trouve point trace d'une discussion relative au titre impérial dans la correspondance échangée entre les empereurs byzantins et francs, en revanche cette question se trouve posée dans la correspondance des papes avec Constantinople. Une dizaine d'années avant la mort de Louis II, aux environs de novembre 865, Photius fut frappé d'anathème par le Saint-Siège. Le patriarche dicta à l'empereur Michel une lettre pour le pape, où la langue romaine était qualifiée de barbare. A quoi Nicolas I<sup>er</sup> répondit : « Mais, si vous qualifiez une langue de barbare parce que vous ne la comprenez pas, considérez combien il est ridicule que vous soyez appelés empereurs des Romains, alors qu'il n'y a point de langue romaine. Vous vous intitulez empereur des Romains au commencement de votre lettre, et vous ne craignez pas de qualifier la langue romaine de barbare. Cessez de vous nommer empereurs romains, puisque, de votre propre aveu, ces Romains, dont vous affirmez être les empereurs,

1. On signalera en particulier le passage de la lettre à Basile où Louis II s'exprime ainsi : *Porro de eo quod dicis, non in tota nos Francia imperare. accipe, frater, breve responsum. In tota nempe imperamus Francia, quia nos procul dubio retinemus, quod illi retinent, cum quibus una caro et sanguis sumus hac unus per Dominum spiritus* (P. 523, lignes 19-22). Il est vrai que la suscription n'est pas conforme aux usages de l'époque, c'est-à-dire à la diplomatique de Louis II, mais Anastase l'a peut-être introduite à dessein, afin de mieux préciser son sujet et l'objet du débat.

2. LAPÔTRE. *De Anastasio bibliothecario*, p. 286-287 et notes.



sont des barbares<sup>1</sup> ». Anastase était l'auteur de cette lettre, puisqu'il a rédigé toute la correspondance de Nicolas I<sup>er</sup>, à une exception près, qui n'est point celle-ci<sup>2</sup>. De même, nul, mieux que lui, n'était au courant de l'affaire des légats du huitième concile œcuménique. Il se trouvait à Constantinople pour y régler les conditions du mariage de la fille de Louis II avec Basile au moment où les Pères étaient rassemblés, et, quand les légats pontificaux arrêtés par les pirates eurent perdu l'original des actes du synode, Anastase put placer dans ses archives une copie qu'il avait heureusement gardée<sup>3</sup>. Enfin il avait joué son rôle dans les démêlés des Napolitains avec la papauté et l'empire. Ce fut lui en effet qui dirigea la seconde ambassade envoyée aux habitants pour les décider « à reprendre leur pasteur et leur père ». Le bibliothécaire utilisa dans la circonstance toutes les ressources de son esprit : il se heurta à un refus<sup>4</sup>.

En puisant dans ses souvenirs et ses archives, Anastase trouvait tous les éléments de sa lettre, et c'est ainsi que nous-même avons pu les reconnaître. Maintenant, pourquoi

1. *Jam vero si ideo linguam barbaram dicitis, quoniam illam non intelligitis, vos considerate quia ridiculum est vos appellari Romanorum imperatores, et tamen linguam non esse Romanam... Eece enim in principio epistolæ vestræ imperatorem vos nuncupastis Romanorum, et tamen Romanam linguam barbaram appellare non veremini... Quiescite igitur vos nuncupare Romanos imperatores; quoniam secundum vestram sententiam barbari sunt, quorum vos imperatores esse asseritis* (NICOLAI I *Epist.* LXXXVI, ad Michaellem imperatorem, Migne, P. L. t. CXIX, col. 932). — Cf. Lettre de Louis II à Basile: *Græci vero... Romanorum imperatores existere cessaverunt, deserentes videlicet non solum urbem et sedem imperii, set et gentem Romanam et ipsam quoque linguam penitus amittentes, atque ad aliam urbem, sedem, gentem et linguam per omnia transmittentes* (P. 524, lignes 18-22).

2. LAPÔTRE. *De Anastasio*, p. 99 et sq.

3. ANASTASIUS BIBLIOTHECARIUS, *Interpretatio Synodi VIII generalis. Præfatio* (Migne, P. L. t. CXXIX, col. 18). — L. P. *Hadrianus II*, 59. — HADRIANI II *Epist.* XXXVI, ad imperatores, (Migne, P. L. t. CXXII, col. 1309).

4. *Iterum misit prephatus universalis pontifex legatos suos Anastasium bibliothecarium, virum eloquentissimum et ad exortandum idoneum, coniunxit et Cesarium reverentissimum abbatem. Qui venientes Neapolim, deprecaverunt eos vice apostolici et Augusti, ut suam pontificem susciperent pastorem et patrem. Et noluerunt audire eos, inflati ab eo qui sedem suam dixit ponere ad aquilonem.* (*Vita Athanasii*, 7).

éprouva-t-il le besoin de dénaturer la conduite des Napolitains ? Il n'est pas difficile de le supposer. Son éloquence et son talent de persuasion l'avaient fait désigner par Hadrien pour l'ambassade de Naples ; l'insuccès qu'il subit fut d'autant plus cruel à son amour-propre. Alors, au lieu de raconter les choses comme elles s'étaient passées, au lieu d'avouer la tentative faite pour placer les Napolitains sous la tutelle impériale (leur résistance, dans ce cas, eût paru légitime), il aima mieux, confondant les noms et les époques, les accuser d'être depuis longtemps les alliés des Sarrasins et d'avoir exilé leur vieil évêque, parce qu'il s'opposait à leurs mauvais desseins<sup>1</sup>. Il les fit pourchasser, en punition, par les soldats de Louis II, et cet audacieux travestissement de l'expédition de Marin d'Amalfi n'est pas la moindre curiosité du récit.

Anastase travaillait ainsi, — et c'est peut-être son excuse, — à une œuvre qui lui était chère : le rapprochement des deux empereurs d'Orient et d'Occident. Chargé de négocier avec Byzance le mariage de la fille d'Engelberge, il s'était acquitté consciencieusement de sa mission<sup>2</sup>, et comme il nous

1. Une autre raison devait déterminer le rédacteur de la lettre à altérer sur ce point la vérité : c'est que, les Grecs s'étant toujours considérés comme les maîtres de Naples, il eût été imprudent d'avouer que l'on avait voulu soustraire cette ville à leur autorité, au moment où l'on cherchait à obtenir leur alliance. Il est à remarquer que le langage prêté à Louis II devient ici d'une prudence extrême, loin d'être invraisemblable comme le croit AMARI (t. I, p. 381, note 1). L'empereur se défend d'avoir voulu conquérir les Napolitains : il n'a cherché que leur salut (P. 526, lignes 30-32) ; son vœu le plus cher est de rendre à la Sicile son ancienne liberté, et, dans toute cette affaire, d'agir d'accord avec Constantinople (*Nos enim Calabria Deo auctore purgata Siciliam pristinae disponimus secundum commune placitum restituere libertati*, P. 527, lignes 12-13).

2. *In tam enim pio negotio* (le mariage de la fille de Louis II avec le fils de Basile), *et quod ad utriusque imperii utilitatem, imo totius Christi Ecclesiae libertatem pertinere procul dubio credebatur, praecipue summi pontificii vestri quaerebatur assensus. Dei ergo nutu actum est ut tanti negotii cum loci servatoribus apostolicae sedis et ipso fine gauderem, et veniens fructum in exultatione portarem manipulos, qui per septennium ferme pro eo indefesse laboraveram, et per totum orbem verborum semina sedulo scribendo disperseram.* (ANASTASE. *Interpretatio synodi VIII generatis. Praefatio ad Hadrianum II.* Migne. P. L. t. CXXIX col. 17).

le dit lui-même, il s'appliqua sans relâche, pendant sept ans, à faire l'union des deux Empires et des deux Églises, répandant à travers le monde entier ses paroles et ses écrits.

#### IV

La lettre de Louis II à Basile contient, en somme, le programme de l'action pontificale et impériale, telle qu'on la concevait à Rome vers le milieu de l'année 879. Il n'est pas indifférent de savoir si ce programme fut rempli.

Louis le Bègue venait de mourir<sup>1</sup>, et ses fils, Louis III et Carloman, presque deux enfants, préoccupés du péril extérieur et de la solidité de leur trône, avaient au sujet de l'empire les mêmes idées que leur père : il n'y avait donc rien à faire de ce côté<sup>2</sup>. D'autre part, Carloman, le roi d'Italie, était toujours malade, et son frère Louis l'était également<sup>3</sup>. Jean VIII écrivit à Charles, le dernier fils du Germanique, d'envoyer des députés à Rome et d'imiter ses aïeux dans la protection de l'Église romaine ; il lui suggérait en même temps l'idée de venir en personne, si la chose était possible<sup>4</sup>. Le pape eut beau insister, protester que son choix était sincère, et que ni lucre, ni flatterie, ni crainte ne le détournerait du nouvel élu : il ne réussit pas à convaincre son correspondant<sup>5</sup>. Alors renonçant aux formules vagues, Jean VIII

1. Le 10 avril 879 (DÜMMLER, t. III, p. 113).

2. La légitimité des deux jeunes princes, fils d'une femme que Louis le Bègue avait répudiée, était discutée, et contribuait, autant que leur jeunesse, à rendre leur pouvoir incertain (*Ann. Bert.* a. 879; REGINONIS *Chron.* SS. I, p. 590). Lorsque Louis le Germanique mourut, quelques-uns parmi les grands de ses États demandèrent à Louis III de venir régner sur eux : il refusa (*Ann. Bert.* a. 881).

3. Il devait mourir le 20 janvier 882 (BÖHMNER-MÜHLE. *Reg.* n° 1534 a.)

4. JOANNIS VIII *Epist.* CCIV, *ad Carolum regem.* (MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 825).

5. *Pro certo scire debetis quoniam pro nullius hominis lucro, vel blandimento, sive terrore, a vestro nos consortio et vestre amicitie fœdere separabimus* (MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 831). Cette lettre est du 2 mai 879 (JAFFÉ. *Reg.* n° 3244).

cessa toute équivoque, et, dans une lettre du 16 août 879, prononça le mot décisif : « Il y a longtemps que nous vous avons appelé pour vous élever à la sublime dignité de l'Empire (*ad culmen imperii volentes perducere*)<sup>1</sup> ». La combinaison était nette cette fois, et elle était viable. Elle fut favorisée par les circonstances.

La maladie de Carloman s'aggravait avec une telle rapidité qu'il ne restait plus aucun espoir de le sauver et que lui-même s'en rendait compte. Alors que la paralysie lui avait déjà enlevé l'usage de la parole, il régla par écrit le sort de ses États, et abandonna à son plus jeune frère ses droits sur l'Italie<sup>2</sup>. Le pape n'avait pas été étranger à cette décision ; il l'avait suggérée à Carloman, en lui représentant le désordre dans lequel était tombé le pays privé de défenseur<sup>3</sup>. Cette fois, Charles se décida, et, réunissant une armée nombreuse, il franchit les Alpes pour se rendre à Ravenne, où avaient été convoqués d'avance le souverain pontife, le patriarche de Frioul, l'archevêque de Milan, les évêques, comtes, et en général tous les grands d'Italie<sup>4</sup>. L'assemblée, analogue par sa composition à celle que Charles le Chauve avait précédemment tenue à Pavie, eut lieu à l'endroit indiqué, et l'aristocratie prêta serment à Charles le Gros, après l'avoir proclamé

1. *A longo jam tempore vos pro utilitate et exaltatione sanctæ sedis apostolicæ matris vestræ ad culmen imperii, Deo propitio, volentes perducere, auctoritatis nostræ litteris missis vocavimus* (MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 882) Cf. JAFFÉ, Reg. n° 3288.

2. *Cum adhuc viveret, piissimo et fide plenissimo fratri suo Carolo Italiam gubernandam concessit* (ERCHANBERTI *Breviarii Contin.* SS, II, p. 329.) Cf. *Ann. Fuld.* a. 879, et *JOANNIS VIII Epist.* CC, CCXVI, *ad Ansbertum archiepiscopum mediolanensem, ad Wibbodum episcopum* (MIGNE, P. L., t. CXXVI, col. 822, 832).

3. *Illi (Carlomanno) nostram apostolicam direximus epistolam, admonentes quia si hoc regnum amplius taliter occupatum ac inordinatum et sine defensione tenuerit, animæ suæ detrimentum omnimodis fiet; nullumque vobis pro Ecclesiæ Dei defensione venientibus impedimentum aliquot facere præsumat* (JOANNIS VIII *Epist.* CCXV, *ad Carolum regem*, MIGNE, P. L. t. CXXVI, col. 831).

4. *Romanum papam nomine Ioannem ad se vocari præcepit, sed et patriarcham Furiolanum, nec non et Mediolanensem archiepiscopum, omnesque episcopos et comites seu reliquos primores ex Italia* (ERCHANBERTI *Contin.* SS, II, p. 329).

roi d'Italie, probablement le 6 janvier 880, jour de l'Épiphanie<sup>1</sup>.

Par suite de quel malentendu ou de quelle mauvaise volonté Jean VIII, venu deux mois trop tôt au rendez-vous, était-il déjà retourné à Rome, de sorte qu'il ne prit aucune part aux actes de Ravenne? Pourquoi une nouvelle tentative du roi et du pape pour se rejoindre à Pavie le 1<sup>er</sup> novembre n'aboutit pas davantage<sup>2</sup>? Il est difficile de le dire. Jean VIII trouvait sans doute qu'il avait fait assez d'avances, et peut-être craignait-il que le roi ne voulût lui faire prêter le même serment qu'aux seigneurs italiens<sup>3</sup>. Apprenant le pillage des rives de la Loire par les Normands et la révolte de Boson contre Louis III et Carloman, Charles repassa les Alpes, sans être allé à Rome<sup>4</sup>. Ce fut un an seulement après avoir été proclamé roi d'Italie qu'il put revenir, les affaires de France une fois réglées, et, bien accueilli par le souverain pontife et le sénat romain, recevoir, le 12 février 881, la précieuse couronne avec le titre de César et d'Auguste<sup>5</sup>.

1. ERCHANBERTI *Contin.* SS. II, p. 329. — Les Annales de Saint-Bertin et la Chronique de Regino (année 879), signalent l'occupation de la Lombardie par Charles le Gros. La date du 6 janvier 880 est établie par DÜMLER, t. III, p. 107, n. 3.

2. JOANNIS VIII *Epist.* CCLX, CCLXXV, ad *Carolus regem* (MIGNE. P. L., t. CXXVI, col. 882, 894).

3. *Et omnes præter apostolicæ sedis episcopum jurejurando ad devotionem servitii sui constrinxit*, dit le Continuateur d'ERCHANBERT parlant de Charles le Gros à l'assemblée de Pavie (SS. II, p. 329). Que Jean VIII estimât qu'il en avait assez fait comme cela, ce sentiment perce dans la lettre qu'il écrivit à Charles, après être allé inutilement au-devant de lui à Ravenne: *Relicta nostra Ecclesia inter sævas hostium non solum paganorum, sed etiam malorum Christianorum manus, ad vos Ravennam pervenimus, quod nullus antecessorum nostrorum gloriosissimis progenitoribus vestris aliquando fecisse recollitur* (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 882). DÜMLER, t. III, p. 108 croit que le pape était mécontent parce que Charles le Gros était venu en Italie, non pour répondre à l'appel du Saint-Siège, mais pour se conformer à la volonté de son frère Carloman. L'hypothèse est inacceptable, puisque Carloman était, dans la circonstance, d'accord avec Jean VIII.

4. *Ann. Bert.* a. 880.

5. *A pontifice Romano de thesauro sancti Petri apostoli corona capiti imposita ad imperium consecratus, et Augustus Cæsar appellatus* (ERCHANBERTI *Contin.*

A ce moment où sa carrière allait finir, Jean VIII n'avait rien perdu, comme on le voit, de son ancienne activité, rien abdiqué de ses opinions. Fidèle au programme exposé dans la lettre à Basile, il avait fait un empereur. Charles le Gros, désigné par lui pour l'Empire, avait été accepté comme roi par les Italiens, le sénat de Rome réduit à un rôle simplement décoratif, et ainsi s'était réalisé le vœu formulé dans la lettre à Anspert : « Il convient que le prince que nous destinons à l'Empire soit d'abord appelé et élu par nous <sup>1</sup> ». Inébranlable dans sa foi et ses espérances, le pape donnait chaque jour au nouvel empereur des gages d'affection, le protégeant contre tous ses ennemis, contre les intrigues de l'impératrice Engelberge et de Boson, préparant enfin la noble tâche qu'il lui réservait : la délivrance de l'Italie du Sud<sup>2</sup>.

Hélas ! de ce côté, les choses n'allaient pas bien. L'exemple pernicieux des Napolitains avait porté ses fruits. Le comte de Capoue, Pandonulle, avait à son tour contracté alliance avec les Sarrasins, et expulsé l'évêque Landulfe pour lui substituer son propre frère Landonulle, comme jadis Sergius avait chassé Athanase l'ancien. Une réunion générale des alliés se tint au Colysée de Capoue. Les villes de Naples, Gaète, Capoue, étaient représentées, et, à la suite des délibérations prises, de nombreux pillages furent commis. Vieux, n'ayant aucune force militaire à sa disposition, Jean VIII chercha à obtenir par la diplomatie ce qu'il ne pouvait avoir par la

SS. II, p. 330). — *Romam veniens, a Iohanne papa se in die natiuitatis Domini in imperatorem consecrari obtinuit* (Ann. Bert. a. 880.) — *Romam perveniens, a præsule apostolica sedis Iohanne, et senatu Romanorum favorabiliter exceptus, cum magna gloria imperator creatus est* (REGIXONIS Chron. SS. I, p. 592. — Le pape couronna également l'impératrice Richarde, comme il avait jadis couronné Richilde, femme de Charles le Chauve (ERCHANBERTI Contin. SS. II, p. 230).

1. Cf. page 477 et note 1.

2. Lettres de Jean VIII du 12 mars 881 aux rois Louis et Carloman, aux évêques et comtes italiens, à l'impératrice Richarde (Migne. P. L. t. CXXVI, col. 924, 925-926, 949). Finalement Engelberge est placée à Rome, sous la surveillance même du pape (Ann. Bert. a. 882).

force. Il envoya des sommes considérables à Athanase de Naples pour le détacher des infidèles<sup>1</sup> ; il descendit pour la seconde fois à Capoue, et peut-être même à Naples, après le sacre de Charles le Gros<sup>2</sup> ; enfin, malgré les supplications de Bertaire, abbé de Saint-Benoît du Mont-Cassin, et de Léon, évêque de Téano, qui l'adjuraient de ne pas commettre une pareille action, il consentit à reconnaître Landonulle comme évêque légitime de Capoue<sup>3</sup>. Efforts louables, mais inutiles ! Athanase, dont l'ambition croissait avec le succès, se montra aussi insensible à la présence pontificale qu'à l'argent, et le pape une fois parti, il continua la série de ses exploits<sup>4</sup>. Si l'on ajoute que, dans le même temps, le schisme se consommait et l'espoir d'une alliance avec les Grecs s'évanouissait<sup>5</sup>, on s'explique la lettre lamentable envoyée par le pape à l'impératrice Richarde et à son conseiller Liutward au mois de mai 882 : « Nous attendions la lumière, et voici les ténèbres. Nous cherchions un secours, et nous n'osons sortir des murs de la ville. Avant votre arrivée à Rome, il y avait pour nous quelque tranquillité : maintenant il y règne une intolérable tempête de persécution, parce que ni notre fils spirituel, l'empereur, ni aucun homme d'aucune nation ne nous porte secours<sup>6</sup> ».

1. *Athanasium Neapolitanum episcopum sapissime admonitionibus, et multis argenti ponderibus datis, ut pactum cum Saracenis habitum dirumperet, admonimus.* (JOANNIS VIII *Epist.* CCCXXI, ad diversos episcopos. MIGNÉ. P. L. t. CXXVI, col. 931).

2. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 354, n. 4 ; JAFFÉ. *Reg.*, n° 3314.

3. Du moins il lui donna la moitié de l'évêché, laissant l'autre moitié à l'ancien évêque (JAFFÉ. *Reg.* n° 3314).

4. Sur l'histoire de l'Italie du Sud à cette époque, voir ERCHEMPERT, *Hist. Langob.*, 44-47. Cf. AMARI, t. I, p. 447-456. — Le témoignage d'Erchempert est très précieux, parce qu'il assista à tous ces événements et eut personnellement à en souffrir.

5. GASQUET. *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, p. 481.

6. *Siquidem expectavimus lucem, et ecce tenebras; quesivimus adjutorium, et muris Urbis egredi non audemus. Nam ante vestrum Romam adventum qualiscunque nobis erat tranquillitas; modo vero intolerabilis et importabilis persecutionis exstat tempestas, quia neque spiritalis filius noster Augustus, neque alienigenus alterius gentis homo nobis confert auxilium* (MIGNÉ. P. L. t. CXXVI, col. 949).

Jean VIII mourut à Rome le 14 décembre 882, quelques mois après avoir écrit ces lignes qui disent éloquemment sa désillusion et sa défaite<sup>1</sup>. Il avait un empereur, mais qui ne lui rendait aucun service, et le salut de l'Italie du Sud était plus douteux que jamais. Même dans ces conditions, même considérée comme un faux inutile, la lettre à Basile reste cependant une pièce du plus puissant intérêt. Elle a sa place marquée à côté de la fausse donation de Constantin et des fausses Décrétales, et l'on y trouve merveilleusement résumée l'évolution de l'idée impériale à cette époque, cette substitution à l'Empire franque d'un Empire romain dont le pape et les Italiens auraient été les souverains dispensateurs.

1. JAFFÉ. *Reg.* n° 3386.

---





## LIVRE III

---

LA LÉGENDE DE CHARLEMAGNE



# LIVRE III

## La Légende de Charlemagne

---

### CHAPITRE PREMIER

**Fin de l'Empire carolingien et commencement de la légende.**

*I. La Société et les invasions pendant la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle : misère, pestes, vols et rapines, désordres dans la famille royale. — II. La confiance dans les Carolingiens n'est pas ébranlée : le Poète saxon. Première forme de la légende de Charlemagne, d'après le moine de Saint-Gall et le « Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma ». — III. L'Empire de Charlemagne reconstitué au profit de Charles le Gros ; espérances que cet événement fait concevoir. Politique impériale à Rome et vis-à-vis des Normands ; explication de sa faiblesse. — IV. Les deux voyages d'Arnulf en Italie. Mort du dernier empereur carolingien (8 décembre 899).*

La période de vingt années (881-899), qui correspond au règne des deux derniers empereurs carolingiens, Charles le Gros et Arnulf, est celle où les malheurs les plus effroyables s'abattent sur l'Occident. Bien qu'il n'y paraisse peut-être pas au premier abord, le lien entre ces événements et les destinées de l'Empire est cependant étroit. L'historien, qui ne voit que les hommes et les choses de la politique, a une idée incomplète et souvent inexacte de l'opinion. Il faut qu'il descende de temps à autre jusqu'aux classes infé-

rieures de la société. Ainsi nous avons fait pour connaître les véritables origines de l'Empire carolingien : ainsi nous ferons pour étudier la fin de cet empire.

Nous verrons alors qu'au temps où les territoires anciennement réunis par Charlemagne, et rendus distincts par les intérêts et les dynasties, se séparaient, tandis que la conception du fondateur disparaissait définitivement devant une autre, le culte de sa personne et de son œuvre était plus vivant que jamais. La légende ainsi formée n'est pas seulement intéressante au point de vue littéraire<sup>1</sup> : elle a eu son action sur l'histoire, elle a dominé, rempli le reste du Moyen-âge. De même que l'imagination des peuples frappés par les grandes invasions des v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles s'était reportée vers l'Empire romain, symbole de paix et d'unité, de même les hommes qui vécurent dans la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle et plus tard se rappelèrent avec complaisance l'époque où le grand empereur franc pacifiait le monde sous ses lois. Charles doré (*aureus Karolus*) prit place à côté de Rome dorée<sup>2</sup>, et aux jours sombres, lorsque les nations virent arriver un prince ayant quelques-unes des qualités qui conviennent à un chef de gouvernement, elles saluèrent en lui un nouveau Charlemagne. Avec Charles le Gros et Arnulf, c'est cette illusion qui commence, c'est l'espoir qui s'éveille, bientôt suivi de l'inévitable déception.

## I

L'admiration pour Charlemagne avait commencé de bonne heure. On n'avait pas attendu sa mort pour proclamer que « sur cette terre où les Francs dominaient maintenant, grâce à Dieu, on n'avait jamais vu, depuis le commencement du

1. Voir GASTON PARIS. *Histoire poétique de Charlemagne*. 1 vol. Paris, 1865, et LÉON GAUTIER. *Les Épopées françaises*, t. III, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1880.

2. SEDULI SCOTTI *Carmino* (*Pat. lat.*, t. III, p. 183).

monde, un tel roi et un tel prince »<sup>1</sup>. Contrairement à l'usage qui veut que les temps anciens soient toujours préférés au présent, les poètes déclarèrent qu'il n'y avait jamais eu d'époque plus heureuse que celle « où le pacifique seigneur Charles gouvernait avec les plus grandes vertus l'empire de Romulus »<sup>2</sup>. Lorsque le corps de l'empereur, descendu dans les caveaux d'Aix-la-Chapelle, eut été introduit, au milieu du deuil et des plaintes de tout un peuple, sous l'arceau doré orné de son image et de son épitaphe<sup>3</sup>, les lamentations prirent une forme lyrique : il fut le plus grand des Augustes, le plus fameux des rois, incomparablement supérieur à tous ceux de son temps, d'une manière générale à tous les rois chrétiens et à l'humanité tout entière<sup>4</sup>. La politique des impérialistes est partie de là.

Cette admiration avait des causes exactes. La renommée que Charles s'était acquise « sur terre et sur mer » n'y était point étrangère ; les Francs lui étaient reconnaissants de la gloire qu'il avait donnée à son peuple, en lui permettant de porter le nom des Césars<sup>5</sup>. Ils le félicitèrent surtout d'avoir

1. DUNGAL. Lettre sur l'éclipse de soleil de Sio (*Epist. carol.*, 30).

2. DUNGAL (*Hibernicus exul*). *Versus Karoli imperatoris* (*Pœt. lat.*, t. I, p. 400-401).

3. *Corpus more sollempni lotum et curatum, et maximo totius populi luctu ecclesie inlatum atque humatum est...* (EINH. *Vita Karoli*, 31).

4. *Maximus Augustorum* (*Vita Walæ*, I, 1). *Famosissimus regum nullique suo tempore postponendus Karolus* (*Vita Hlud.*, 1). *Vir quippe omni sapientia et omni virtute humanum genus suo in tempore adeo præcellens, ut omnibus orbem inhabitantibus terribilis, amabilis, pariterque et admirabilis videretur* (NITH. *Hist.* I, 1). *Egregios atque moderni temporis hominibus cix imitabiles actus* (EINH. *Vita Karoli*. Préf.). — Parmi les lamentations causées par la mort de Charlemagne, on remarquera principalement celles d'AMALARIUS de Trèves dans le récit de son ambassade à Constantinople (*Pœt. lat.*, t. I, p. 428), et le poème anonyme intitulé « *Planetus de obitu Karoli* » (*Pœt. lat.*, t. I, p. 435-436). On n'entend qu'une note discordante au milieu de cette adoration universelle. Elle est donnée par l'évêque de Bâle, HAITON, dans le *Liber de visione Wettini*, où l'on voit Charlemagne retenu dans le Purgatoire à cause de ses mauvaises mœurs, malgré les services éminents qu'il a rendus à la foi catholique et à l'Eglise (*De visione Wettini*, S. MIGNE P. L., t. CV, col. 775). L'évêque ajoute d'ailleurs que Charlemagne est destiné quand même à prendre rang parmi les élus.

5. ERMOLD LE NOIR, I. IV, vers 35-36.

converti au Christ les peuples soumis à sa domination, détourné les Saxons de l'adoration des idoles, et discipliné les cœurs de fer des Francs et des Barbares que la puissance romaine n'avait pu dompter<sup>1</sup>. Mais ce culte ne se bornait pas à lui : il s'étendait « à cause de lui » à ses parents, à ses proches, à sa famille entière<sup>2</sup>.

Historiquement, les Carolingiens remontent à saint Arnulf, cet « homme plein de vertus », ce « pontife du Christ » qui « avait été le premier de tous les Francs devant Dieu et devant les hommes »<sup>3</sup>. Arnulf avait assuré la gloire et la grandeur de sa descendance : puis était venu Pépin, « le roi bon et sage, honorant les églises et les gouvernant dans l'amour de Dieu », surpassé par son fils en « vertus variées »<sup>4</sup>. Ces origines franques ne suffisaient plus à l'illustration de la maison carolingienne, et telle était encore la force des souvenirs romains, si éclatante la renommée des antiques maisons sénatoriales jadis célébrées par Grégoire

1. *Nam et hunc ideo præ omnibus christianis regibus potentissimum in bellis fuisse credimus, quia quos suo dominio subjugabat, Christi nomini dedicabat* (*Hist. transl. S. Viti*, 4. SS. II, p. 577). — *Nam super omne quod admirabile fateor fore, Francorum Barbarorumque ferocia ac ferrea corda, que nec Romana potentia domare valuit, hic solus moderato terrore ita repressit, ut nihil in imperio moliri, præter quod publicæ utilitati congruebat, manifeste auderent* (*NITH. Hist.*, I, 1). — *Saxones... Karolus, magnus imperator ab universalibus nationibus non immerito vocatus, ab idolorum vana cultura multo ac diverso labore ad ceram Dei christianamque religionem concertit* (*Ibid.* IV, 2).

2. *Sed cum recordatus sum domini mei, vestri genitoris, beate memoriæ Karoli, — quia non solum vero ac sincero amore dilexi et nunc maxime diligo, sed et suam propter eum cunctam prolem parentesque et propinquos eisdem fraternæ visceribus caritatis amplector, quorum memoriam in orationibus cotidianam facio...* (Lettre de DUNGAL à Théodrade, fille de Charlemagne, écrite aussitôt après la mort de l'empereur. *Epist. carol.*, 46). En 844, les évêques réunis au concile de Ver, après avoir cité comme modèles à Charles le Chauve, Salomon, David, Ézéchias, ajoutèrent : *Sed est domesticum lumen imperator Karolus, qui nomen, quod familiæ vestræ peperit, clarissimis actibus adornavit.* (*KRAUSE. Cap.*, p. 384).

3. *Illius Karoli qui de prosapia sancti Arnulfi, pontificis Christi, ortus est, sicut paterno relatu didicimus, et multæ testantur historiæ* (*TUÉGAN*, 1). Cf. *Ann. Mettenses*, a. 687 (SS. I, p. 316).

4. *ERMOLD LE NOIR*. Deuxième Elégie, à Pépin, fils de Charlemagne, vers 147 et sq.

de Tours, qu'elle fut rattachée à l'une d'elles. Charlemagne raconta lui-même à Paul Diacre qu'Arnulf avait eu deux fils. Anchise et Chlodulf, dont le premier reçut son nom d'Anchise, père d'Enée, venu jadis de Troie en Italie; Arnulf bénit Anchise qui était son plus jeune fils, mais bien supérieur à l'autre par la piété et la charité, et cette bénédiction, qui s'étendait à la postérité, donna les hommes énergiques et forts auxquels le royaume franc fut attribué<sup>1</sup>. Avec Louis le Pieux commencèrent les Généalogies, dont le texte devait se fixer définitivement au XI<sup>e</sup> siècle. Leurs auteurs, de plus en plus éloignés du point de départ, composant d'après la tradition orale et sous l'influence de leur propre imagination, introduisirent dans leurs tableaux un développement régulier qui n'avait jamais existé : ils rattachèrent Arnulf et sa postérité, d'une part aux Romains par le sénateur Ansbert, d'autre part aux Mérovingiens par une fille de Clotaire<sup>2</sup>.

Le terrain était bien préparé; le travail de fermentation des esprits, qui précède et prépare l'éclosion de la légende, avait fait son œuvre, quand se produisit l'invasion des peuples païens sur l'Europe occidentale.

On a déjà vu les incursions étrangères, favorisées par

1. PAUL DIACRE. *Gesta episcoporum mettensium* (SS. II, p. 261-264), avec cette conclusion: *Hæc ego non a qualibet mediocri persona didici, sed ipso totius veritatis assertore, præcelso rege Karolo referente, cognovi.*

2. *Domus carolingiæ Genealogiæ*, éd. par Pertz, SS. II, p. 307-314; *De exordio gentis Francorum* (*Pœt. lat.* t. II, p. 142-143); HINGMAR. *Capitula electionis Karoli* (KRAUSE. *Cap.* p. 340). — BONSELL a très bien montré la formation de cette légende, dont on trouve la première trace dans la *Vita Clodulfi*, 2 (*Arnulfus genitor ejus est. Qui ex antiquo senatorum genere procreatus...*), et qui a peut-être commencé dans le midi de la France, autour de Cassinogilum, le lieu de naissance de Louis le Pieux (*Die Anfänge des Karolingischen Hauses*, p. 6-8, 36). WARCKÖNIG et GÉRARD, t. I, p. 109-121, ont combattu avec succès la théorie de l'origine romaine de Saint Arnulf et la fiction par laquelle on a prétendu rattacher les Carolingiens aux Mérovingiens. Voir aussi un article récent de l'abbé VACANDARD sur Saint-Wandrille, qui aboutit aux mêmes conclusions (*Recue des quest. hist.*, 1900, t. I, p. 214-228). FUSTEL DE COULANGES croit cependant que l'impossibilité n'est pas absolue (*Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 123 et suiv.)



les guerres civiles du règne de Louis le Pieux, s'étendre à tout l'Empire après la mort de ce prince ; les affaires d'Italie sous Louis II nous ont montré les Sarrasins établis en Sicile, s'avancant jusqu'au cœur de la péninsule et menaçant la Ville Éternelle par de continuels débarquements sur le littoral romain. Dans leur marche progressive, les infidèles touchèrent aux côtes de Provence et assiégèrent Arles, avant de s'installer à demeure au fond du golfe de de Saint-Tropez<sup>1</sup>. Si l'Italie fut surtout la proie des Sarrasins, la France orientale et occidentale fut victime des pirates venus du Nord, que les habitants confondaient indistinctement sous le nom de Normands et de Danes<sup>2</sup>. Leur manière de procéder est bien connue. Quittant en masse la Scandinavie, franchissant les mers, ils arrivaient à l'embouchure des fleuves qu'ils remontaient, et ravageaient par le fer et par le feu les localités voisines, de préférence les monastères et les églises ; les moines, dont les couvents, au début surtout, étaient mal fortifiés, entourés à peine d'un mur ou d'un fossé, fuyaient, emportant les saintes reliques sur leurs épaules<sup>3</sup>.

Tels sont les désastres que subit le pays entre le traité de Verdun et l'avènement de Charles le Gros. Aucune contrée traversée par l'un de ses grands fleuves n'y échappe. Les Normands suivent la Seine jusqu'à Paris, désolent les environs, brûlent les églises de Saint-Pierre et de Sainte-Genève ; Rouen, le canton de Meaux sont incendiés<sup>4</sup>. Les rives de la Loire, jusqu'à Blois et Angers, éprouvent le même sort ;

1. *Ann. Bert.* a. 849-850. — L'établissement des Sarrasins à Fraxinetum a été longuement raconté par LIUDPRAND (*Antapodosis*, livre I.) Cf. POUPARDIS. *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 248 et suiv.

2. *Hic populi porro ceteri cognomine Dani  
Ante vocabantur et cocitantur adhuc ;  
Nort-quoque Francisco dicuntur nomine-manni.*

(ERMOLD LE NOIR, l. IV, vers 11-13).

3. Voir la Translation des reliques de Saint-Waast dans BOUQUET, t. IX, p. 112.

4. *Ann. Bert.*, a. 845, 851, 857, 861.

Orléans est pillé ; mais Tours et Nantes, avec leurs temples et leurs richesses, sont surtout l'objet d'ardentes convoitises. Les églises de Tours, le monastère de Saint-Florent et le temple de Saint-Martin sont détruits ; le corps du martyr est transporté à Nantes, et cette dernière ville reçoit l'assaut le jour de Pâques, pendant que l'évêque officie<sup>1</sup>. Les barques remontent la Garonne jusqu'à Toulouse ; Bordeaux, deux fois assiégé, est pris, ravagé, réduit en cendres. Les païens vont encore à Périgueux, à Poitiers<sup>2</sup>. La mer du Nord, si proche de la péninsule scandinave et si accessible avec ses îles et ses embouchures fluviales, est le lieu favori de leurs exploits ; ses fleuves grands et petits, Meuse, Rhin, Escaut, Waal, Elbe, Yser, Aar, reçoivent successivement ou simultanément leur visite. Les ravages de la Frise ne se comptent plus, et, parmi les contrées voisines, la Batavie, les Flandres, le pays des Ménapes et celui de Théroutanne sont particulièrement éprouvés. Le monastère Saint-Bavon de Gand est pillé ; les passages de Dorestadt et de Nimègue sont pris et repris : les Annalistes citent encore Saint-Valéry, Amiens, Noyon, Beauvais, Cambrai<sup>3</sup>.

Pendant que les attaques sur mer se multiplient de ce côté, la Germanie soutient l'effort des Slaves. Le mot tribu est trop faible pour désigner leurs subdivisions et donner une idée de leur force ; ce sont plusieurs peuples (*populi Selavorum*)<sup>4</sup> : les Bohémiens, les Dalmates, les Moraves, les Sorabes<sup>5</sup>. Ceux-ci surtout infestent les frontières de l'empire, mais les Moraves les dépassent bientôt en puissance,

1. *Ann. Bert.*, a. 853 ; *REGINONIS Chron.* SS. I, p. 568-569 ; *Ann. Bert.*, a. 856.

2. *Ann. Bert.*, a. 844, 848, 849.

3. *Ann. Bert.*, a. 846, 850, 852, 857, 859, 864. — Les pirates normands finirent par trouver le chemin du détroit de Gibraltar, et, faisant le tour de l'Espagne, débarquèrent dans la Camargue où ils donnèrent la main aux Sarrasins (*Ann. Bert.*, a. 848, 859-861, 869). Cf. DELANC. *Les Scandinaves en Italie*, 859-862 (*Rev. quest. hist.* t. XXXI, p. 193-217).

4. *Ann. Bert.*, a. 844.

5. *Ann. Tiliari* (SS. I, p. 223-224) ; *Ann. laur. maj.*, a. 782, 822.

et, sous leur grand chef Rastizès, harcèlent la Thuringe et la Saxe orientale <sup>1</sup>.

Aucune entente ne se fait entre les princes pour arrêter le mouvement: Jamais, en vérité, il n'y eut plus de dissentiments dans la famille royale, plus de haines entre frères, entre parents et enfants, qu'en ce temps où l'on parlait sans cesse de fraternité, où l'on avait fait de ce mot le symbole d'un régime politique. Les fils de Louis le Germanique et de Charles le Chauve étaient constamment en rébellion contre l'autorité paternelle: tel ce malheureux Carloman, dont le sort émut tout l'occident, parce qu'il fut traité par son père « avec une férocité qui dépassait celle des bêtes sauvages <sup>2</sup> ». Il n'est pas jusqu'au diable qui ne s'en mêlât, se transformant en ange de lumière pour donner aux fils les pires conseils, dès qu'ils se tenaient à peu près tranquilles <sup>3</sup>. Les assemblées fraternelles, au lieu d'être un signe de paix, étaient toujours un signe de guerre: elles apprenaient aux populations qu'une nouvelle lutte venait d'éclater. Pendant ce temps, les envahisseurs avaient beau jeu. C'est ainsi que Louis le Germanique rendit aux Normands un service signalé quand, répondant à l'appel de quelques révoltés qui lui demandaient de les délivrer de la soi-disant tyrannie de Charles le Chauve, il envahit le royaume de son frère avec une forte armée <sup>4</sup>. Non seulement il commit de telles

1. *Ann. Bert.*, a. 844, 848, 851, 857; *Ann. Fuld.*, a. 849, 851, 855, 856, 858-860, 864, 869.

2. HADRIANI II *Epist.* XXXIII-XXXIV. (MIGNE, P. L. t. CXXII, col. 1307-1368).

3. C'est de cette façon que les Annales de Saint-Bertin expliquent la révolte des fils de Louis le Germanique contre leur père en 873. Le vieux roi tenait son assemblée à Francfort, et il avait auprès de lui ses fils Charles et Louis. « *Et dum ibi degeret, venit ad Karolum, filium eius, diabolus transfigurans se in angelum lucis, et dixit illi, quid pater eius, qui illum causa Karlomanni fratris sui perdere moliebatur, Deum offensum haberet.* » Charles effrayé s'enfuit dans une église, mais le diable le suit, finit par lui donner la communion et par prendre possession de son âme (*Ann. Bert.*, a. 873). En réalité, le futur Charles le Gros eut une attaque d'épilepsie, dont on peut reconnaître aisément les symptômes, en analysant le texte des Annales de Fulde qui confirme et complète celui des Annales de Saint-Bertin.

4. *Ann. Fuld.*, a. 858.

abominations que les maux causés par les païens se trouvaient dépassés<sup>1</sup>, mais, grâce à lui, Charles, qui assiégeait Hastings dans l'île d'Oïssel au péril de sa vie, dut interrompre la série de ses exploits<sup>2</sup>. D'autre part, le roi de Germanie avait diminué les contingents destinés à une expédition contre les Slaves, restreignant ainsi ses chances de succès<sup>3</sup>.

Quelle misère résulta de cette invasion qui durait sans interruption depuis près de cinquante ans : les annalistes et les chroniqueurs, les poètes et les moines, nous l'apprennent avec précision<sup>4</sup>. D'abord, pour se débarrasser de leurs hôtes redoutables, il n'est pas de sacrifices que les populations ne s'imposent ou ne se laissent imposer. Les envahisseurs arrivés dans une contrée s'y installent, exigent pour s'en aller de fortes rançons, des bestiaux, du blé, de la farine, du vin<sup>5</sup>. Les habitants donnent tout ce qu'ils ont, soit spontanément, quand ils sont obligés de se défendre eux-mêmes, soit pour obéir au roi, quand celui-ci a ordonné la levée d'un impôt de délivrance. Quelquefois sans doute, le roi paye

1. *Quia tanta et talia crudelia et abominanda fieri per parrochias, quas pertransitis, audivimus et quedam sentimus, quedam sentire timemus et illis, qui senserunt et sentiunt, condolemus, que calamitatem et miseriam, quam a paganis patimur, superent, quoniam a christianis in christianos, a parentibus in parentes, a rege christiano in regem christianum, a fratre in fratrem contra omnes leges divinas et humanas aguntur; contra quos clamat ecclesia a paganis afflictata.* (Lettre du synode de Kiersy à Louis le Germanique, 5. KRAUSE. *Cap.*, p. 430). Plus tard, les soldats de Louis, fils du Germanique, qui avait envahi les États de son cousin Louis de France jusqu'à Verdun, commirent, eux aussi de tels exploits « *ut paganorum mala facta illorum vincere viderentur.* » (*Ann. Bert.*, a. 879).

2. *Libellus proclamationis adversus Wenilonem*, 5 (KRAUSE. *Cap.* p. 451); *Ann. Bert.*, a. 858. — Cf. DELABC, art. cité, p. 209.

3. *Ann. Fuld.*, a 858.

4. Nous citerons en particulier les réécits d'ALMOIX, moine de Saint-Germain près de Paris, et les Lamentations sur la désolation du royaume, d'ALMANN, moine de Hautvillers (ÉBERT, o. c. t. II, p. 390, t. III, p. 216-218). Nous laissons de côté ces écrits, en raison de leur caractère déclamatoire et de leurs exagérations, pour nous borner à l'exposé des faits essentiels d'après les Chroniques et les Annales.

5. *Ann. Bert.*, a. 845. 869; *Ann. Fuld.* a. 845.

lui-même, ou n'appelle à contribuer que les nobles, évêques, comtes, abbés, et en général les puissants; ou bien il prend les trésors des églises<sup>1</sup>. Mais, si la somme est élevée, si elle atteint, comme c'est le cas bien souvent, trois, quatre, sept mille livres d'argent, sans compter les dons en nature, il faut que la nation entière contribue; alors un impôt est mis sur tout le royaume, qui frappe non-seulement les terres nobles et les manes ingénus, mais les manes serviles et les trafiquants pauvres<sup>2</sup>. Empêchés par la guerre de cultiver leurs champs et obligés de donner leurs provisions, trouvant au retour leurs maisons brûlées, les habitants subissent d'effroyables famines. Après 843, il y en eut une presque chaque année, et les malheureux se nourrirent plusieurs fois de la viande de leurs chevaux ou de pain mêlé de terre et de farine, tandis que les troupeaux de loups affamés les guettaient et les suivaient jusque dans leurs demeures<sup>3</sup>. Les fléaux habituels au moyen-âge, incendies, pluies de sauterelles, achevaient de détruire ce qui restait des vignes et des moissons<sup>4</sup>. La mortalité était grande. En 874, la peste et la famine s'abattirent sur toute la Gaule et la Germanie, faisant disparaître, dit un chroniqueur, presque le tiers du genre humain<sup>5</sup>.

La société réduite à cette condition devenait naturellement féroce. Les vols, les crimes, les rapt, se multipliaient. On dépouillait les orphelins, on ravissait les jeunes filles et les veuves, les femmes qui avaient fait leurs vœux<sup>6</sup>. La notion

1. *Ann. Bert.*, a. 858.

2. *Ann. Bert.*, a. 860, 861, 864, 866. — Cf. *Edictum compediense de tributo normannico* (KRAUSE, *Cap.*, p. 354).

3. *Ann. Bert.*, a. 843, 845, 846; *Ann. Fuld.*, 850, 868, 874; *Ann. Xanten.*, a. 852-853.

4. *Ann. Fuld.*, a. 874; *REGINONIS Chron.* (SS. I, p. 585).

5. *Hoc anno fame et pestilentia per universam Galliam et Germaniam grassantibus pene tota pars humani generis consumpta est* (*Ann. Fuld.*, a. 874). — Ce fut la famine la plus terrible avec celle de 868 (*Ann. Fuld.*, a. 868; *Annales Sanctæ Columbæ senonensis*, a. 868. SS. I, p. 103).

6. Le document le plus complet sur ce sujet est fourni par la lettre qu'Hincmar écrivit au roi Charles le Chauve « *communi episcoporum nomine... de coer-*

du péché, le sentiment filial, disparaissaient, et ces crimes ne répandaient pas un moindre trouble dans le peuple que les pillages des ennemis<sup>1</sup>. Que dis-je ! Les païens et les faux chrétiens finissaient par s'entendre, et l'on vit des nobles, des princes de sang royal, devenir les complices des brigands, des Normands et des Slaves<sup>2</sup>. Parmi les alliés des Normands figurent Pépin II d'Aquitaine, Carloman et Louis, fils du Germanique. Pépin s'unit aux pirates en 857 pour dévaster Poitiers et plusieurs autres localités d'Aquitaine; fait moine, il ne se contente pas de rejeter l'habit monastique, il apostasie<sup>3</sup>. Carloman, le futur roi d'Italie, ne craint pas de s'allier à plusieurs reprises avec Rastizès et d'expulser les ducs chargés par son père de la défense des marches<sup>4</sup>; ses méfaits deviennent bientôt si nombreux et si grands qu'il est accusé de lèse-majesté<sup>5</sup>. Cependant il rentre dans l'obéissance. Alors son frère Louis, irrité d'avoir été dépouillé de certains bénéfices, s'entend à son tour avec Rastizès, ainsi que le comte Warnaire et plusieurs autres, et s'avance en pillant jusqu'en Bavière<sup>6</sup>. Quelques années après, Charles le Gros et lui rassemblent une forte armée, s'emparent de Spire, et refusent, malgré les instances de leur père, d'aider Carloman contre les Venèdes<sup>7</sup>. De même que Jonas et

*cendo et exstirpando raptu viduarum, puellarum, ac sanctimonialium* », art. 4-8 MIGNE. P. L. t. CXXV, col. 1020-1023).

1. *Rapine quoque et depravationes, quæ in istis regnis jam ex consuetudine ab omnibus pene tentantur, quasi peccata non sint, aut quasi levia peccata sint...* (HUGEMARI Opera, MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 129). Cf. *De coercendis militum rapinis* (MIGNE. P. L. t. CXXV, col. 953).

2. *Multas et maximas ac pene continuas infestationes paganorum atque falsorum Christianorum, quas patimur* (HUGEMARI Epist. XII, ad Nicolaum papam, MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 90). Charles le Chauve, dans les *Capitula pistensia*, et Jean VIII, dans l'une de ses lettres, parlent aussi des troubles causés par les faux chrétiens (KRAUSE, Cap., p. 363; MIGNE. P. L., t. CXXVI, col. 695).

3. *Ann. Bert.*, a. 857, 864.

4. *Ann. Bert.*, a. 851-854; *Ann. Fuld.*, a. 851-853.

5. *Tam multis criminibus et tam magnis apud patrem absens accusatus est ut merito reus maiestatis haberi debuisset* (*Ann. Fuld.*, a. 863).

6. *Ann. Bert.*, a. 856; *Ann. Fuld.*, a. 865-866.

7. *Ann. Fuld.*, a. 871-872; *Ann. Bert.*, a. 872.

Raban écrivirent aux fils de Louis le Pieux pour leur rappeler les obligations de la piété filiale, le pape Nicolas I<sup>er</sup> envoya aux fils du roi de Germanie une lettre « sur l'honneur dû aux parents<sup>1</sup> ».

Faut-il s'étonner dès lors que l'on trouve parmi les associés des envahisseurs de simples nobles et des ducs, comme ce Gundacar, vassal de Carloman, qui abandonna son seigneur au milieu du danger pour se joindre à Rastizès, et ce moine apostat, dont parle Hinemar en ses Annales, qui était devenu l'ennemi acharné des chrétiens, et, pris par eux, fut exécuté<sup>2</sup>? D'après une opinion acceptable, le célèbre Hastings était lui-même un rénégat originaire du bourg de Tranquille aux environs de Troyes et engagé parmi les païens par goût du pillage<sup>3</sup>? En présence de ces faits, de ces chrétiens instruits à l'école de leurs ennemis, qu'ils finissaient par dépasser dans l'art de piller « *more normannico*<sup>4</sup> », on comprend le cri de détresse poussé par Hinemar, spectateur et victime des invasions, malade et âgé, obligé de fuir sa ville épiscopale, la nuit, en emportant le corps de Saint-Rémi et les ornements de son église : « Qu'elles cessent, les rapines et les déprédations qui désolent ce royaume ! Que ce malheureux peuple, qui, depuis longtemps, souffre de ravages divers et continuels, qui est accablé d'impôts extraordinaires pour la délivrance des Normands, reçoive un remède à ses maux ! Que la justice et le tribunal, qui sont comme morts chez nous, revivent, afin que Dieu nous rende le courage contre les païens ! Car, depuis plusieurs années, il n'est pas un endroit

1. *Mist... epistolam filiis Illudowiei regis de honore parentum servando* (Ann. Fuld. a. 867).

2. Ann. Fuld.; Ann. Bert. a. 869.

3. RAOUL GLABER. *Hist.* I, v, 19, éd. Prou. — On repousse généralement le témoignage de Glaber pour lui préférer ceux de Dudon et de Guillaume de Jumièges qui font d'Hastings un Normand, sans penser que le moine bourguignon était à même d'être bien renseigné sur ce qui se passait en Champagne et pouvait connaître un détail que les autres chroniqueurs ignoraient.

4. Ann. Bert. a. 878.

dans ce royaume qui ait été défendu, mais il y a eu rachat et tribut; et non-seulement les hommes pauvres, mais les églises autrefois riches sont ruinées <sup>1</sup> ».

## II

Pendant que ces événements s'accomplissaient, l'aristocratie et l'Église ne négligeaient aucune occasion d'accroître leur autorité. Déjà les nobles s'étaient opposés à la seconde expédition de Charles le Chauve en Italie, sous prétexte que le roi devait réserver toutes les ressources de l'État pour lutter contre les Normands<sup>2</sup>. L'avènement de Louis le Bègue et de ses fils leur permit de montrer mieux encore leur influence dans le royaume de France occidentale. De son côté, le clergé, malgré le désordre introduit par les

1. *Qualiter istæ rapinæ et depredationes in isto regno cessent, et miser iste populus, qui jam per plures annos depredationes diversas et continuas, et per exactiones ad Nortmannos repellendos affligitur, aliquod remedium habeat, et per justitia, atque, judicium, quæ quasi emortua apud nos sunt, reviviscant, ut virtutem nobis Deus reddat contra paganos : quia usque modo jam ante plures annos locum in isto regno defensio non habuit, sed redemptio et tributum, et non solum pauperes homines, sed et Ecclesias quondam divites jam evacuatatas habent* (HINGMAR. *Instructio ad Ludovicum balbum*, S. MIGNE. P. L., t. CXXV, col. 987.) Cf. *Ann. Bert.* a. 881.

2. Sur les causes de l'opposition faite par les grands à la seconde expédition de Charles le Chauve en Italie, consulter BOURGEOIS. *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 81 sq. — On sait très exactement comment Louis le Bègue, Louis III et Carloman furent élevés à la royauté grâce, aux *Annales Bert.*, ann. 877 sq., et au procès-verbal de l'élection de Louis le Bègue à Compiègne, qui nous est heureusement parvenu (KRAUSE. *Cap.*, p. 364-365). Louis le Bègue s'y intitule roi par la miséricorde de Dieu et l'élection populaire (*Ego Hludowicus, misericordia domini Dei nostri et electione populi rex constitutus*). Or, par peuple, il faut entendre depuis longtemps l'aristocratie avec sa clientèle (FAGGERON. *De fraternitate*..., p. 51). Le principal personnage du royaume, qui a supplanté Hinemar dans la direction des affaires, est Hugues l'abbé (BOURGEOIS. *Hugues l'abbé*, p. 35 ; PROV. *De ordine palatii*, p. XI-XV11), et il s'est fait une spécialité de la guerre contre les Normands.



guerres et qui avait amené la vacance de plusieurs sièges épiscopaux<sup>1</sup>, continuait à s'intéresser aux affaires publiques. Les évêques prenaient part à toutes les délibérations importantes<sup>2</sup>; plus que jamais, ils avaient à la bouche le mot de concorde et invoquaient la nécessité de réaliser l'union pour combattre avec succès le péril extérieur<sup>3</sup>.

Il semblait que les populations, dans leur malheur, dussent se tourner vers les nouveaux défenseurs qui s'offraient à elles, et abandonner cette maison carolingienne, qui, après leur avoir assuré tant de gloire, paraissait désormais incapable de les défendre, de garantir la sécurité de leurs personnes et de leurs biens, de remplir en un mot le devoir le plus élémentaire de sa charge. Les sympathies populaires n'allèrent cependant ni à la noblesse ni au clergé. L'orgueil et la cupidité de l'aristocratie, sa politique intéressée, proclamée même par les partisans déterminés de sa puissance<sup>4</sup>, n'échappaient pas au peuple. Celui-ci savait que, sous couleur de bien public, c'était leur intérêt que les seigneurs poursuivaient<sup>5</sup>. Si Hugues l'abbé et ses amis s'étaient montrés pleins de mauvais vouloir à l'égard de Charles le Chauve, n'était-ce pas qu'ils craignaient que, sous un empe-

1. HINCMAR, Lettre au pape Hadrien II (MIGNE. P. L., t. CXXVI, col. 641).

2. Elections de Louis le Bègue, de Boson, de Louis de Provence (KRAUSE, *Cap.*, p. 364, 367, 376).

3. C'est le fond de toutes les lettres et de tous les traités d'HINCMAR. Voir en particulier le début du *De ordine palatii : Post obitum etiam domni Hludowici imperatoris, in eorum obsequio qui pro filiorum ejus, tunc temporis regum nostrorum, concordia satagerunt pro modulo meo frequentibus itineribus verbis et scriptis laboravi*. Ailleurs il parle avec émotion de l'unité : *Quando in amplitudine et unitate regni prospere agebantur interfui*. (*Ad proceres regni*, MIGNE. P. L., t. CXXV, col. 993).

4. HINCMAR, *Instructio ad Lud. balb.*, 6 : *Ad episcopos de institutione Carolomanni*, 14 (MIGNE. P. L., t. CXXV, col. 986, 1015). Le sentiment que l'archevêque de Reims prête le plus généralement à l'aristocratie est la cupidité (*cupiditas*).

5. La manière dont les seigneurs s'arrangeaient pour s'emparer subrepticement des villas royales devait surtout frapper l'attention des habitants et les édifier. On a un exemple du procédé dans l'histoire de la villa Novilliacum, qui appartenait en dernier lieu à l'archevêché de Reims (HINCMAR, *De villa Novillaco*, MIGNE. P. L., t. CXXV, col. 1124).

reur fort, l'autorité royale ne prit plus de consistance ? En ce sens, archevêques et abbés ne valaient pas mieux que les laïques<sup>1</sup>. Et puis l'Église avait si mal réussi depuis un demi siècle avec ses doctrines, ses prétentions à assurer la paix par des formules, qu'on ne tenait pas à renouveler l'expérience. La conséquence fut que la foi dans la dynastie carolingienne resta aussi profonde, aussi intangible que par le passé<sup>2</sup>.

En agissant de la sorte, le peuple n'obéit pas seulement à un sentiment de reconnaissance, il n'éprouva pas seulement la difficulté qu'il y a toujours à briser de vieux liens ; il fit œuvre de justice : il apprécia les services que, même en ces temps malheureux, les Carolingiens lui rendaient. S'il est en effet certain que les princes ne firent rien ou presque rien pour assurer en commun la sécurité de l'Empire, il n'est pas moins sûr que chez eux l'énergie individuelle ne perdit jamais ses droits. Incapables de s'unir pour la défense de leur héritage, ils surent du moins combattre, chacun séparément, pour la protection de leurs royaumes. Les efforts de Louis II pour délivrer l'Italie des Sarrasins et ceux de Charles le Chauve pour arrêter les Normands en sont la preuve, mais on peut en dire autant de Louis le Germanique, de ses fils et de ses neveux. Louis III gagne en 881 la victoire de Saucourt sur l'ennemi qui s'est emparé du monastère de Corbie, de la cité d'Amiens et d'autres lieux saints, et construit un château de bois, resté inutilisable d'ailleurs parce qu'il ne trouve personne pour le garder ; après sa mort, son frère Carloman se jette sur les païens qui se sont avancés jusqu'à Reims et en massacre un grand nombre<sup>3</sup>.

1. BOUTGEOIS, *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 261.

2. Un poème, dont l'auteur est resté inconnu, célèbre en pleine anarchie Pépin, Charlemagne, Louis le Pieux et ses fils, comme des sauveurs, comme ceux grâce auxquels le principe d'autorité fut et demeure respecté (*De principibus Francorum. Pœt. lat.* t. II, p. 672-974).

3. *Ann. Bert.*, a. 881-882 ; *Ann. Fuld.* a. 881 ; *REGINOMIS Chron.* SS. I, p. 593. Voir le poème en langue tudesque sur la bataille de Saucourt (texte et traduction dans WANCKÖNIG et GÉRARD, t. II, p. 286-302).

De son côté, Louis le Germanique ne reste pas inactif. Préludant à l'organisation défensive contre les Slaves, qu'Othon le Grand reprendra et généralisera plus tard, il organise dès 849 le « *Sorabicus limes* » sous la conduite d'un duc<sup>1</sup>. Cela ne l'empêche pas de diriger des expéditions presque chaque année ou de les faire diriger par Carloman, et, s'il subit parfois des désastres, il remporte aussi d'éclatants succès, comme celui qui lui valut la soumission de Rastizès<sup>2</sup>.

Voilà ce que virent les peuples de l'Empire, et voilà pourquoi leur foi dans les Carolingiens resta profonde comme la reconnaissance qu'ils leur devaient et qu'ils leur portaient. Ils s'en prirent des malheurs qui les frappaient, non à leurs chefs, mais au régime par lequel l'Église avait prétendu remplacer celui de Charlemagne et de ses disciples et faire tout aussi bien, régime dit de concorde et qui n'avait apporté que la discorde.

Les gens clairvoyants et sages — il y en avait encore — n'y avaient jamais eru : tel Loup de Ferrières, qui allait tristement aux assemblées pour obéir aux ordres du roi et à la volonté de Dieu, et se consolait en profitant des relations ainsi créées avec les autres Églises pour se procurer des livres rares<sup>3</sup>. Sincèrement, naïvement, le peuple s'était imaginé qu'il en retirerait quelque avantage. Sa déception fut d'autant plus vive, et il ne douta pas que ses malheurs eussent commencé le jour où le nouveau régime fut institué,

1. *Ann. Fuld.* a. 849.

2. Rastizès fut pris en 870 et privé de la vue (*Ann. Fuld.* a. 870), mais sa disparition ne mit pas fin à la guerre, et les années qui suivirent comptèrent au contraire parmi celles où Louis le Germanique rencontra le plus de difficultés et subit les plus grands malheurs. Ainsi deux armées bavaroises furent complètement massacrées en 871 et 872 (*Ann. Fuldenses*). Brave comme ses cousins, les fils de Louis le bègue, Louis II de Germanie se rendant à l'entrevue de Gondreville, tailla en pièces les Normands qui voulaient l'empêcher de passer (*Ann. Bert.* a. 880); la même année, Poppo « *comes et dux Sorabici limitis* » remporta une grande victoire sur les Slaves (*Ann. Fuld.* a. 880). D'ailleurs, pour toutes ces guerres, il n'y a qu'à lire les trois volumes de DÜMMLER, dont elles occupent une bonne partie.

3. DESDEVICES DU DÉZERT. *Loup de Ferrières*, p. 3.

c'est-à-dire après cette bataille de Fontanet, « où les forces des Francs furent tellement diminuées et leur fameux courage affaibli, qu'ils furent incapables, non seulement d'élargir les limites de l'Empire, mais même de protéger leurs propres demeures »<sup>1</sup>. Quelques-uns continuèrent à attribuer leurs misères à leurs péchés<sup>2</sup>, mais la plupart y virent le résultat des fautes de Louis le Pieux. Dès ce moment, celui-ci porta devant l'opinion la responsabilité de sa conduite et fut jugé avec une sévérité qui ne s'est jamais démentie. L'annaliste de Fulde raconte que Louis le Germanique, se trouvant à Francfort en 874, vit, pendant son sommeil, son père plongé dans les souffrances éternelles. « C'est que cet empereur, ajoute l'annaliste, bien qu'il eût pris des mesures louables et agréables au Seigneur, permit cependant que beaucoup de choses contraires à la loi de Dieu se fissent dans son royaume. En conséquence, c'est justement que la divinité lui imposa un châtement »<sup>3</sup>.

Comment Charlemagne « dont le nom seul frappait comme d'un coup de foudre les ennemis de l'Empire »<sup>4</sup> et qui s'était constitué à l'intérieur « le défenseur et le protecteur après Dieu et les saints, des églises, des pauvres, des orphelins et des veuves »<sup>5</sup>, bénéficia de la situation et devint la source de fabuleux récits, il est facile de le comprendre. Doués d'une imagination féconde, faite de naïveté et de sublime, les hommes de cette époque avaient tous les défauts de peur, d'irréflexion, qui sont le propre des siècles d'ignorance et la source naturelle du merveilleux. Les phénomènes astrono-

1. *In qua pugna ita Francorum vires attenuate sunt ac famosa virtus infirmata, ut non modo ad amplificandos regni terminos, verum etiam nec ad proprios tuendos in posterum sufficerent* (REGINONIS. Chron., SS. I, p. 568).

2. ΑΙΜΟΙΧ. *De miraculis sancti Germani*, I, I (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 1029); Ann. Xanten. SS II, p. 233.

3. *Unde datur intellegi, quod, quamvis memoratus imperator multa laudabilia et Deo placita fecisset, plurima tamen legi Dei contraria in regno suo fieri permisit. . . Merito pœnas luere jussus est* (Ann. Fuld. a. 874).

4. *Quasi fulminis ictu* (MONACH. SANGALL., II, 12).

5. *Capitulare missorum generale*, 802, cap. 5 (BORETIUS, Cap. p. 93).

miques les plus simples, l'apparition d'une comète, une éclipse de soleil, causaient chez eux des terreurs irrésistibles ou les suppositions les plus invraisemblables. On s'imaginait que certains hommes pouvaient faire tomber à volonté le tonnerre et la grêle, que des navires venus dans les nuées emportaient les fruits que l'orage avait fait tomber<sup>1</sup>. La main du diable se retrouvait partout, et, dès 847, une prophétesse allemande, nommée Thiota, prédit à Mayence la fin du monde. « causant ainsi beaucoup de terreur dans les gens du peuple des deux sexes »<sup>2</sup>. Accablé de souffrance, superstitieux, crédule et misérable, le peuple se consola en parlant du bon vieux temps, c'est-à-dire du temps de Charlemagne, et de l'empereur il fit un martyr en attendant qu'on en fit un saint<sup>3</sup>.

Des poèmes, des chants en langue vulgaire, tudesque et romane, des fragments d'histoire, circulèrent, célébrant le passé où il avait vécu, sa mémoire et celle de tous les Pépins, les Louis, les Carloman et les Lothaire<sup>4</sup>. Au coin du foyer,

1. Voir notamment le curieux traité d'Agobard intitulé : *Contra insulam vulgi opinionem de grandine et tonitruis* (MIGNE. P. L. t. CIV, col. 147 sq.), l'*Indiculus superstitionum* (BONETUS, *Cap.*, p. 223), plusieurs lettres adressées par les évêques à Charlemagne (JAFFÉ. *Monumenta carolina*, p. 396, 411, 459), la partie de l'*Episcoporum ad Ill. imp. Rel.* de 829, intitulée : *De his que populo adnuuntianda sunt*, surtout les §§ 35 et 38 (KRAUSE. *Cap.*, p. 39-40) etc., etc.

2. *Ann. Fuld.* a. 847. C'est un texte à ajouter à tous ceux qui prouvent que la terreur de la fin du monde est bien antérieure à l'an mil.

3. Charlemagne figure à la date du 28 janvier dans les martyrologes de RABAN et d'USCARD (MIGNE. P. L. t. CX, p. 1130, CXXIII, p. 705). RIMBERT, écrivant après 865 la Vie de Saint Anchaire, raconte que celui-ci quitta le monde et entra au couvent, quand il apprit la mort de Charlemagne (*De tanti itaque imperatoris excessu ipse nimio terrore atque horrore percussus... Vita Anskarii*, 3. 88. t. II, p. 691).

4. *Est quoque iam notum: vulgaria carmina magnis  
Laudibus eius avos et proavos celebrant,  
Pippinos, Carolos, Hludowicos et Theodricos  
Et Carlomannos Hlothariosque canunt.*

(*Poeta Saxo*, l. V, vers 117-120).

Terminant la première partie de sa chronique, REGINO déclare : *Hæc que supra expressa sunt, in quodam libello reperi, plebeio et rusticano sermone composita, que ex parte ad latinam regulam correxi* (REGINONIS *Chron.* 88, l.

l'hiver, plus d'un entendit avec émotion les récits des anciens soldats qui avaient fait campagne sous Charles et ses officiers, et ces vieux, pour qui l'empereur était ce que fut plus tard Napoléon pour les grognards, devinrent les propagateurs les plus actifs de sa légende et de son culte. Tel le vieil Adalbert, qui avait fait campagne avec le comte Gérard contre les Huns, les Saxons et les Slaves, racontant au moine de Saint-Gall, alors petit enfant, monté sur ses genoux, les campagnes auxquelles il avait pris part<sup>1</sup>. Et plus l'époque présente était triste, plus l'ancien état de choses paraissait glorieux, plus grand semblait aussi celui qui l'avait créé.

Ce sont ces récits militaires, vulgarisés dans des chansons, mêlés à des documents exacts, capitulaires, écrits d'Eginhard et d'Adalhard, annales impériales, qui ont été la source de la légende de Charlemagne. La littérature, qui orne le tombeau de l'Empire comme elle a décoré son berceau, se fait ici merveilleuse d'originalité et de variété, d'une abondance telle que le moyen-âge carolingien n'a rien vu de semblable, si ce n'est à l'époque où le parti impérialiste dirigeait les destinées de la patrie. Ses œuvres naissent simultanément sur tous les points, en Allemagne, en Italie et en Saxe, en Souabe et en Lorraine, chez les vainqueurs et chez les vaincus. Mais, bien que de race différente, les auteurs sont animés du même souffle et des mêmes espérances, au point que les mêmes idées, presque les mêmes phrases, se retrouvent à chaque instant<sup>2</sup>.

p. 566). Or, cette partie est conforme au texte des Annales de Lorsch. Cf. PARIS. *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 48-51.

1. *Sequens cæro de bellicis rebus acerrimi Karoli ex narratione Adalberti, patris ejusdem Werinberti, cœdatur, qui cum domino suo Keroldo et Hunisco et Saxo-nico vel Selacico bello interfuit, et cum jam calde senior parvulum me nutriret, renitentem et sæpius effugientem, et tandem coactum, de his instruere solebat* (MOX. SANGALL. *De gestis Caroli Magni*, l. II, Préface).

2. Comme importance, le moine de Saint-Gall occupe incontestablement le premier rang (G. PARIS, p. 38 et suiv. ; ÉBERT, t. III, p. 228 et suiv.). La *Continuatio Erchanberti*, dont l'auteur était vraisemblablement Souabe, offre avec le *De Gestis Caroli magni* de curieuses analogies (SIMSON. *Jahrb. d. fr. Reiches*

En lisant ces écrits, on se croit ramené de cinquante ans en arrière. Le point de vue universel, négligé depuis quelque temps dans les chroniques, reparait<sup>1</sup>. Au moment où la dignité impériale semble prête à succomber, des voix s'élèvent tout-à-coup pour célébrer la majesté impériale et l'empereur auguste<sup>2</sup>. La base du pouvoir a pu être déplacée, et, de la noble Francie où Charlemagne l'avait mise, être transportée en Italie et à Rome; plus vif que jamais est l'orgueil de la race franque, et plus vivante l'opinion que les Francs ont fait la grandeur de l'Empire. Les Gaulois, les Aquitains, les Éduens, les Espagnols, les Alamans et les Bavares, se tenaient autrefois pour honorés d'être les esclaves des Francs, et les Grecs ainsi que les Romains en pâmaient de jalousie; comment n'écrirait-on pas l'histoire d'un tel peuple, alors qu'il y a eu des historiens des Hébreux, des Grecs et des Romains<sup>3</sup>? Ainsi s'exprime Regino dans sa Chronique, qui fut pendant des siècles un livre classique, comme si les Francs avaient leur place marquée à la suite des grands peuples civilisateurs de l'antiquité. La gloire des princes carolingiens est d'ailleurs inséparable de celle de leurs sujets, et le silence des nouveaux historiens sur cer-

*unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 612-615). Le *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, composé en Italie en 897 ou 898 (LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 196) présente un Charlemagne déjà très légendaire. Le *Poète saxon* versifie et répand sous la forme nouvelle qu'il lui a donnée la *Vita Karoli* d'Éginhard. Enfin, la Chronique du moine lorrain REGINO, faite en grande partie, au moins depuis 813, d'après les traditions recueillies par l'auteur et ses propres observations (ÉBERT, t. III, p. 243) résume bien les espérances ou les regrets que l'empire carolingien suggérait encore vers la fin du ix<sup>e</sup> siècle.

1. Le point de vue universel est constant dans la *Chronique* de REGINO; de même dans la *Chronique* d'ADON DE VIENNE (SS. II, p. 315-323).

2. MON. SANGALL., II, 16; REGINONIS *Chron.*, SS. I, p. 593, 597.

3. *Indignum etenim mihi visum est, ut eum Hebræorum, Græcorum et Romanorum, aliarumque gentium historiographi res in diebus suis gestis scriptis usque ad nostram notitiam transmiserint, de nostris... temporibus ita perpetuum silentium sit, ut quasi in diebus nostris aut hominum actio cessaverit, aut fortassis nil dignum quod memorie fuerit commendandum cegerint* (REGINONIS *Chron.* Pref. SS. I, p. 543). Cf. MON. SANGALL. I, 10.

tains d'entre eux comme Pépin provoque une vive indignation<sup>1</sup>.

Il est particulièrement intéressant de noter ces sentiments, et la façon dont ils sont interprétés, dans les vers du Poète Saxon. On sait la manière dont l'œuvre a été composée: c'est une traduction des Gestes de l'empereur Charles, d'après la *Vita Karoli* d'Eginhard et les Annales impériales<sup>2</sup>. Le poète a-t-il modifié le texte de ces écrivains francs dans un sens favorable à sa nation? Point du tout. Il a éprouvé tous les sentiments de ses auteurs, et, comme eux, il palpité de crainte et d'espérance au souvenir de l'assemblée impériale de 813 qui émut si profondément ceux qui redoutaient la fin prochaine de l'Empereur. Un seul prince donnant aux peuples un même esprit et inspirant la terreur aux races étrangères: voilà ce qu'il souhaite; que la mort de Charles diminue l'ordre admirable institué dans l'Etat: voilà ce qu'il redoute. Aussi bien, il ne tarit pas en lamentations sur le déplorable événement. Pour lui, l'honneur de la Francie périt après que Charlemagne eut disparu<sup>3</sup>, et telle est chez ce descendant de Witikind l'oblitération du sentiment national que la conquête saxonne elle-même ne le gêne pas. Lui, le fils des vaincus, qui devrait être dominé par le ressentiment, au moins à ce moment-là, il se montre reconnaissant à Charlemagne et à son peuple de ce qu'ils ont fait pour sa race: il les remercie d'avoir illuminé les Saxons de la lumière de la foi, au prix de quelles luttes, de quels dangers, et de quel zèle<sup>4</sup>! et d'avoir permis que Saxons et Francs fissent un seul

1. *Proposueram quidem, o imperator Auguste, de solo proavo vestro Karolo... brevem narratiunculam retexere; set cum ita se optulerit occasio, ut necessario memoria fiat gloriosissimi patris vestri Hludowici cognomento illustris, et religiosissimi avi vestri Hludowici agnomine pii, vel bellicosissimi proavati vestri Pippini junioris, de quibus propter ignaviam modernorum grande silentium est, omnia intacta praterire nefarium judicavi* (MOX. SANGALL, II, 16).

2. MOXOD. *Sources de l'histoire carolingienne*, p. 161-165: Le Poète saxon.

3. *Nam Carolo moriente tuum decus et honor omnis  
Ex illo sensim fugit et interit.*

(*Patra saxo*, livre V, vers 413-414).

4. *Patra saxo*, livre V, vers 23-28.



peuple. uni par la concorde et groupé sous le même roi<sup>1</sup>. En terminant, il met son espoir dans le successeur de celui qui fut supérieur à tous les anciens ducs et rois, même de Rome. qui soumit des nations dont le nom était inconnu aux Romains, et, plus grand que Scipion, plus grand que Camille, César, Caton, Pompée, et les Fabius morts pour la patrie, brille au ciel maintenant, de la vertu de David, à côté de Constantin et de Théodose<sup>2</sup>.

Les anecdotes populaires, qui ont été reproduites pendant longtemps dans nos livres d'histoire comme pièces authentiques, permettent de se représenter avec une grande exactitude la physionomie que l'on attribuait à Charlemagne vers la fin du ix<sup>e</sup> siècle. A travers les actions merveilleuses que ses apologistes lui attribuent, l'Empereur apparaît orné des vertus les plus variées : il sait se montrer, selon le cas, terrible, astucieux, énergique, belliqueux, glorieux, religieux, indulgent<sup>3</sup>. Son rôle est un rôle de bienfaisance, de charité et de protection, et cette protection s'étend à tout, aux lettres comme à la politique ; il exalte les humbles et humilie les superbes<sup>4</sup>, préfère la science à la noblesse, place à sa droite les écoliers pauvres mais studieux, se montre impitoyable envers les évêques qui ne respectent ni le jeûne ni l'aumône<sup>5</sup>.

1. *Ut gens et populus fieret concorditer unus,  
Ac semper regi parens aequaliter uni.*  
(*Pacta saxo*, I. IV, vers 113-114).

2. *Non Decii, non Scipiadæ, non ipse Camillus,  
Non Calo, non Cæsar maior eo fuerat ;  
Non Pompeius huic merito, vel gens Fabiorum  
Præfertur, pariter mortua pro patria,  
Terrea forsan iis fuerit par gloria; sed nunc  
Cælestis Carolus culmen honoris habet.  
Illic Daviticæ pollet virtutis honore  
Cum Constantino atque Theodosio.*

(*Pacta saxo*, I. V, vers 655-662).

3 *Terribilis Karolus, — astutissimus, — exercitatissimus exercitatissimorum  
Francorum Karolus, — strenuissimus, — religiosissimus, — indulgentissimus*  
(*MON. SANGALL*, I, 25, 26, 27 ; II, 9, 17).

4. *MON. SANGALL*, I, 16.

5. *MON. SANGALL*, I, 3, 18-20.

Déjà même on perçoit ce côté ridicule de son caractère, qui s'accroîtra peu à peu dans les Chansons de Gestes<sup>1</sup>, et l'« incomparable Charles » nous étonne quelque peu, toujours en tenue de guerre, roulant des prunelles qui font reculer Perses et Romains, et, d'un seul regard de ses yeux étincelants, prosternant les audacieux qui osent le contempler en face<sup>2</sup>.

Au fond. — et c'est ce qui fait pour nous l'intérêt de la légende — il y a en tout ceci une part de vérité. Bien qu'il ait déjà trop de vertus pour être un personnage réel. Charles n'est pas encore le vieillard à barbe blanche, judicieux et sage, dépourvu de toute signification historique, qu'ont imaginé les siècles suivants<sup>3</sup> : il symbolise un état de choses malheureusement disparu : l'Empire carolingien tel que les premières générations l'ont connu et pratiqué. Le grand empereur trône à la tête d'un régime unique par l'ordre merveilleux qui y règne : et cette idée est rendue sous une forme anecdotique, mais vraiment saisissante, par le moine de Saint-Gall et l'auteur du *Libellus de imperatoria potestate in Urbe Roma*.

Les Francs viennent de recevoir l'empire, grâce à Charles. Aussitôt une organisation régulière s'étend partout, depuis les chambres du palais jusqu'aux territoires des nations soumises. L'Empereur se met à table : il est servi par les ducs et rois des différentes nations : après son repas, ses officiers mangent à leur tour, servis par les comtes, les préfets et les fonctionnaires des diverses dignités, et ainsi de suite<sup>4</sup>.

1. Voir LÉON GAUTIER. *Les Épopées françaises*, t. III, p. 156-160.

2. *Incomparabilis Karolus... Qui ut semper in expeditione et præcinctu bellico positus erat... fulmineas acies imperator intorquens attonitum terræ prostravit* (MON. SANGALL. I, 33, 26, 19). Charlemagne est encore transformé en une sorte d'épouvantail aux § 26 du I. I et 11 du I. II.

3. Voir LÉON GAUTIER. *Les Épopées françaises*, tome III, p. 119-120.

4. *Comedente autem Karolo, ministrabant duces et tiranni, vel reges diversarum gentium. Post cuius convivium cum illi comederent, serciebant eis comites et præfecti, vel diversarum dignitatum proceres. Ipsis quoque manducandi finem facientibus, militares viri vel scolares aule reficiebantur. Post hos omnimodorum officiorum magistri, deinde ministri, post inde cetero eorundem ministrorum ministri, ita ut ultimè ante noctis medium non manducarent* (MON. SANGALL. I, 11)

L'Empereur arrive à Rome : il s'installe dans le palais Saint-Pierre, restaure la justice, et la bonne administration de la ville est comparable seulement à celle qui régnait dans la cité impériale, lorsque les nations étaient soumises, l'empereur honoré, et que les consuls dirigeaient les affaires<sup>1</sup>, Mais si cette belle ordonnance de l'Empire est possible, si ce bel équilibre de ses facultés permet à l'Empereur de gouverner avec équité et sagesse, c'est qu'il a préalablement assuré la tranquillité de ses États par la saine terreur inspirée aux ennemis de son nom. « Si la mer ne l'eût séparé de l'Orient, dit le moine de Saint-Gall, il l'eût conquis tout entier avec ses richesses<sup>2</sup> ». Le même auteur félicite Charlemagne de ce qu'il a interdit aux seigneurs de recevoir plus d'un bénéfice<sup>3</sup>, et cette réflexion est curieuse, parce qu'elle montre que les contemporains se rendaient parfaitement compte de l'évolution qui s'accomplissait sous leurs yeux et transformait peu à peu la société impériale en une société féodale.

Charlemagne passait pour avoir rétabli en Occident l'ordre matériel et moral et s'être montré capable d'empêcher la dissolution de l'Etat. On comprend dès lors pourquoi les peuples désiraient ardemment un empereur semblable à lui, un prince sorti de son sang et qui portât le même nom. « O roi ! disait un poète à Charles le Chauve, je te salue,

1. *Libellus de imperatoria potestate* (SS. III, p. 720-721).

2. Le moine de Saint Gall place ces paroles dans la bouche de Charlemagne recevant une ambassade byzantine : « *O! utinam non esset ille gurgitulus inter nos: forsitan diticias orientales aut partiremur, aut pariter participando communiter haberemus!* » (MON. SANGALL. I, 26). Ailleurs, II, 8, il raconte que des ambassadeurs persans venus à la cour, adressèrent à l'empereur le petit discours que voici : « *Magna quidem est, o imperator, potentia vestra, sed nullo minor rumore quo apud Orientalia regna diffamati polletis.* » Bref, le seul souvenir de son nom suffit pour qu'après sa mort les Normands, vigoureusement comprimés par lui, continuassent à honorer son fils, pacifique Salomon, et à lui payer tribut (MON. SANGALL. II, 19).

3. *Prociditissimus Karolus nulli comitum, nisi his qui in confinio vel termino barbarorum constituti erant, plus quam unum comitatum aliquando concessit, nulli episcoporum abbateiam vel ecclesias ad jus regium pertinentes nisi ex certissimis causis unquam permisit* (MON. SANGALL. I 13).

recteur du monde, gloire du siècle, descendant du grand Charles!... Dites : à qui doit être accordée l'immense puissance de l'ancien Charles sur les peuples, si ce n'est au nouveau ? L'un fut un très grand César, redoutable à la guerre, faisant briller la foudre contre les ennemis de l'Église ; l'autre, plein de zèle pour le Seigneur, brûle d'abaisser les tyrans orgueilleux... L'image et les traits du magnanime Charles revivent dans son descendant !<sup>1</sup> »

### III

Un jour, on crut que le rêve allait se réaliser. Un roi carolingien, appelé Charles comme son bisaïeul, réunit entre ses mains tous les domaines qui avaient formé la monarchie de Charlemagne. Celui que les contemporains nommaient Charles le Jeune<sup>2</sup>, et que nous avons coutume d'appeler Charles le Gros, était déjà maître de l'Italie, quand

1. *Inclite rector, ave, laus orbis, gloria saceli,  
Flos magni Karoli, nobile lumen avi,*

• • • • •

*Dicite : cui populi conceditur ampla potestas  
Jam prisce Karoli? nonne novo Karolo?  
Maximus ille fuit Cæsar metuendus in armis,  
Hostibus ecclesie fulmen in orbe micans :  
Ilic zelo domini tumidos superare tyrannos  
Fervet mente pia more sui Karoli.*

• • • • •

*Magnanimi Karoli specimen cultusque coruscat.*

SEDULI SCOTTI *Carmina*. XII, XIV (*Pat. lat.*,  
t. III, p. 180-183).

- Le même poète s'adressant à Charles, fils de Lothaire, le loue en ces termes  
*Ilic novus est Karolus Karoli de semine magni.*

(*Pat. lat.*, t. III., p. 189).

2. *Carolus junior* (JOANNIS VIII *Epist.* CXY, MIGNÉ, P. L., t. CXXVI, col. 769 : *Ann. Wirtzburgenses*, SS. II, p. 241). C'est au XII<sup>e</sup> siècle seulement que Charles reçut le surnom de *crassus* (Voir les textes rassemblés à ce sujet par DÜMMLER, t. III, p. 291, n. 2).

il obtint, par la mort de ses deux frères Carloman et Louis, tous les États de Louis le Germanique leur père<sup>4</sup>. L'autorité, qui résultait pour lui de cette accumulation de royaumes et de couronnes, fut jugée assez grande par les Francs occidentaux pour qu'ils s'adressassent à lui dans leurs embarras et missent les enfants de Louis le Bègue sous sa bienveillante protection<sup>5</sup>. La mort prématurée des deux jeunes princes transforma cette tutelle en souveraineté effective : au mois de juin 885, à Ponthion, l'aristocratie, guidée par son plus illustre représentant, Hugues l'abbé, prêta serment au roi de Germanie<sup>6</sup>. Il est intéressant de constater avec les contemporains que tous ces héritages vinrent aux mains de Charles

1. Après la mort de Carloman, survenue le 22 mars 880 (BOEHMER-MÜLLER. *Reg.* 1505 c), ses États avaient été recueillis par Louis, son frère cadet (*Ann. Fuld.* a. 879). Lorsque celui-ci fut mort à son tour, le 20 janvier 882 (BOEHMER-MÜLLER. *Reg.* 1534 a), Charles le Gros recueillit d'un seul coup tout ce qui lui manquait de l'héritage paternel : *Karolus imperator audito fratris sui obitu de Italia perrexit in Baiuariam et optimates, qui fuerant fratris sui, ad se venientes in suum suscepit dominium* (*Ann. Fuld.* a. 882). Cet événement s'accomplit à la fin du mois d'avril 882 (BOEHMER-MÜLLER. *Reg.* 1593 a).

2. *Precamur. Domine charissime, ut... istos juvenes, reges nostros, propinquos cestos, et pupillos sine patre loco filiorum teneatis, et eis regum ab antecessoribus illorum successione dimissum per suggestionem primorum regni hujus disponentis* (HINCMMARI *Epist. ad Carolum III imperatorem*. MIGNE. P. L. t. CXXV, col. 989).

3. *Post obitum Karolomanni regis, qui tunc Galliam rexerat, cesar regnum ipsum adgreditur receptisque primoribus et dispositis ibi rebus prout voluit, remeavit in Franciam* (*Ann. Fuld. contin. ratishon.* a. 885). — *Franci capiunt consilium, et Theodericam comitem Italie dirigunt ad imperatorem Karolum, uti veniat in Franciam Karolus imperator, nuntio perciplo, acceleravit iter, et venit usque Pontionum; ibique omnes qui fuerant in regno Karolomanni, ad eum venerunt, eiusque se subdidere imperio* (*Ann. Vedastini.* a. 885-885. SS. II, p. 201). — *Optimates regni ad Karolum imperatorem missos dirigunt, eumque ultro in regnum invitant, eique advenienti ad Gundolphi villam obciam procedunt, et manibus sacramentisque iuxta morem datis, eius ditioni se subiciunt* (REGINOSI *Chron.*, a. 884. SS. I, p. 594). REGINO se trompe, en plaçant la prestation de serment à Gondreville (BOEHMER-MÜLLER. *Reg.* 1657 a). — Charles le Gros avait déjà rencontré Hugues l'abbé et les chefs de l'aristocratie franque à Worms en 882, quand ils vinrent lui demander de restituer à Carloman une partie de la Lorraine, comme il l'avait promis (*Ann. Berl.* a. 882. Cf. PARISOT. o. c. p. 455, 464). A la fin de 885, il eut, encore à Worms, un entretien avec plusieurs évêques et comtes de son nouveau royaume (*Ann. Fuld.* a. 885).

le Gros sans difficulté<sup>1</sup>, et l'on doit remarquer la décision des Francs de l'ouest écartant du trône Charles le Simple, l'héritier légitime de leurs anciens souverains, pour lui substituer son cousin d'outre Rhin<sup>2</sup>.

En élevant un prince tel que « depuis le grand Charles, aucun des rois francs ne parut l'avoir surpassé en majesté, puissance et richesses<sup>3</sup> », les nations montraient leur intention de se ressaisir et de satisfaire leurs vœux par tous les moyens mis à leur disposition. Alors que les royaumes s'effondraient et que la race royale semblait destinée à périr, soit de mort prématurée, soit de la stérilité des femmes, il se trouvait un prince capable de recueillir le sceptre de l'empire franc<sup>4</sup> ! Sous le gouvernement de l'empereur Charles, roi après le Seigneur, et maître des puissants, le monde était rassemblé presque en entier<sup>5</sup>, et, comme au temps béni du grand Charles, il était permis de contempler le spectacle admirable d'une armée composée d'hommes de toutes les nations. Les ennemis pouvaient trembler maintenant. Grâce à la protection du Christ qui s'étendait de nouveau sur elle, l'épée carolingienne, jadis teinte du sang des Normands, allait retrouver sa pointe et son éclat<sup>6</sup>. Qu'il vint seulement un héritier à cet empereur

1. *Ita ut omnia regna Francorum, quæ predecessores sui non sine sanguinis effusione cum magno labore acquisierant, ipse per facile in brevi temporum spatio sine conflictu, nullo contradicente, possidenda perceperit* (REGINONIS Chron. a. 888. SS. I, p. 598).

2. FAUGERON (*De Fraternalitate*, p. 11-12) a apprécié cet événement en excellents termes.

3. *Ita ut post magnum Carolum maiestate, potestate, divitiis, nulli regum Francorum videretur esse postponendus* (REGINONIS. Chron. SS. I, p. 597).

4. *Post cuius (Caroli magni) decessum, variante fortuna, rerum gloria... cepit paulatim diffluere, donec deficientibus non modo regnis, sed etiam ipsa regia stirpe partim immatura ætate pereunte, partim sterilitate coniugum marcescente, hic solus de tam numerosa regum posteritate idoneus inveniretur, qui imperii Francorum sceptrum susciperet* (REGINONIS Chron. a. 880. SS. I, p. 591).

5. *Urbs mandata fuit Karolo nobis basileo,  
Imperio cuius regitur totus prope kosmus  
Post dominum regem dominatoremque potentum.*

ABBOX, *Bella parisiaca urbis*, l. I, vers 48-50.

6. MOX. SANGALL. II, 14. — Il n'est pas douteux que la France occidentale

« jeune par l'âge, mais dont les mœurs étaient celles des vieillards, » et les derniers brigands, qui osaient encore lever la tête, seraient abattus<sup>1</sup> !

Ce fut un moment unique et décisif dans l'histoire du ix<sup>e</sup> siècle à son déclin. La mission impériale se relevait, sortait des limites restreintes où l'avaient enfermée les hasards de la politique. En présence du péril qui la menaçait à l'extérieur, la chrétienté reprenait conscience de son unité. Ce que les hommes n'avaient su faire, les nécessités de la situation, plus fortes, le faisaient, obligeant les intérêts particuliers à reculer. Il ne s'agissait plus seulement de défendre l'Italie et Rome contre les Sarrasins, comme l'avait voulu Jean VIII : c'était la fonction de Charlemagne qui incombait à Charles le Gros : c'était l'œuvre entière du grand Empereur qu'il s'agissait de sauver, c'est-à-dire le dernier gain de la civilisation.

Le danger devenait de plus en plus imminent. Si le couronnement impérial du 12 février 881 avait rempli de joie les habitants de l'Empire, si la proclamation de Charles le Gros comme roi de la France occidentale leur avait enfin donné l'unité de gouvernement qu'ils souhaitaient, il ne paraît pas que ce double événement eût été soupçonné des ennemis, ni qu'il leur eût inspiré des craintes sérieuses. Du côté de l'Italie, les Sarrasins, mettant à profit la mort de Jean VIII, poursuivaient la série de leurs victoires<sup>2</sup> ; dans le

se donna à Charles, parce qu'elle espérait de la sorte être plus facilement délivrée des Normands. (REGINONIS Chron. SS. I, p. 594; ABBON. *Bella parisiaca urbis*, l. I, vers 48-50, l. II, vers 163-166).

1. Ce vœu est exprimé à la fois par le moine de Saint Gall, II, 14 et le continuateur d'ERCHAMBERT : *Nunc ergo in manu omnipotentis Dei, cuius nutu reguntur universa, solummodo consistit, si de domno Carolo imperatore, adhuc celate juvene, moribus autem senes omnes præcellente, et religiosissima regina Augusta Richkarta semen exsuscitare dignetur, per quod tyranni vel potius latrunculi, qui, adhuc vivente serenissimo imperatore Karolo et fratre eius domno Ludowico rege, licet latitando caput levare presumunt, divino adiutorio comprimantur* (SS. II, p. 330).

2. Voir les dernières lettres de Jean VIII à Charles le Gros, où il l'adjure d'aller plus loin que Pavie, et lui déclare que l'Italie n'a jamais tant souffert

Nord, l'invasion redoublait. Pendant que l'empereur était encore en Italie, où il venait d'être couronné, les Normands, traversant Cologne et Trèves, incendiant les monastères, entrèrent dans la capitale de Charlemagne : ils osèrent faire de la chapelle d'Aix une écurie pour leurs chevaux. Maestricht, le Hasbain, le pays d'Arras et de Cambrai, une partie du diocèse de Reims, furent ravagés. Wala, évêque de Metz, ayant pris les armes pour arrêter les envahisseurs, fut tué, et ses compagnons mis en fuite<sup>1</sup>. Quand Charles le Gros eut achevé l'unité de l'Empire, les Normands répondirent enfin par leur coup le plus audacieux : le siège de Paris. Quelle fut la politique impériale du nouveau César ? Comment s'acquitta-t-il de la charge qui lui était confiée ?

Il est incontestable que Charles avait le sentiment de sa dignité. L'acharnement avec lequel il voulut garder son titre, l'intention qu'il eut, avant de mourir, de confier sa succession au jeune fils de Boson, sont également la preuve de l'importance qu'il y attachait<sup>2</sup>. Ce fut lui qui, séduit par les récits du moine de Saint-Gall pendant un séjour qu'il fit au monastère en décembre 883, donna l'ordre de les écrire, montrant ainsi son respect pour l'illustre aïeul dont il portait le nom<sup>3</sup>. Comme Louis II et Charles le Chauve, ses

que depuis son avènement à l'empire (MIGNE. P. L. t. CXXVI, col. 929, 935; 948, 957).

1. *Ann. Bert.*, a. 882; *Ann. Fuld.* a. 881-882.

2. Lorsqu'en 887 Charles le Gros vit qu'Arnulf allait le déposséder, il se prépara à combattre, mais la trahison se mit parmi ses troupes et l'obligea à accepter sa destinée (*Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 887). On lui prêta un moment l'intention de choisir comme héritier un enfant du nom de Bernard, qu'il aurait eu d'une concubine, et de vouloir s'entendre pour cela avec le pape; mais c'était un simple bruit (*Ann. Fuld.* a. 885). Ce qui est certain, c'est qu'à la fin de son règne, l'empereur voulut léguer tous ses États à un petit prince carolingien, le fils de Boson et d'Hilmingarde, par conséquent le petit-fils de Louis II (*Mortuo itaque Buosone parvulus erat ei filius de filia Illudowici Italici regis : obviam quem imperator ad Hrenum villa Chirihheim veniens, honorifice ad hominem sibi quasi adoptivum filium eum intinxit* (*Ann. Fuld. contin. ratisbon.* a. 887).

3. *Nimum pertimesco, o domne imperator Karole, ne dum iussionem vestram implere cupio, omnium professionum et maxime summorum sacerdotum offensio-*



prédécesseurs, il avait d'ailleurs autour de lui des conseillers qui avaient le même souci ou partageaient les mêmes idées : sa femme Richarde, et son ministre Liutward. Ce personnage a été fort maltraité par les nobles ses contemporains à cause de son humble naissance<sup>1</sup>, et par les écrivains ecclésiastiques à cause de sa résistance aux prétentions des églises<sup>2</sup>. Il avait cependant décidé Charles le Gros à venir en Italie, et préparé avec le pape le couronnement de 881<sup>3</sup>. L'empereur fut assez ferme pour lui conserver sa faveur

*nem occurram. Sed tamen de his omnibus non grandis mihi cura est, si tantum vestra defensione non destituar* (MON. SANGALL. I, 18). Cf. RATPERT. *Casus S. Galli*. II, 74.

1. *Ex infimo genere natum* (Ann. Fuld. a. 887).

2. Les sources de l'histoire de Charles le Gros et de Liutward sont au nombre de cinq principales : les Annales de Saint Bertin et de Saint Waast, la Chronique de Regino, la continuation d'Erchanbert, les Annales de Fulde et leur continuation désignée sous le nom de Continuation bavaroise ou de Ratisbonne et d'Altaich. Les Annales de Saint Bertin donnent peu de choses, et elles sont nettement hostiles à l'Empereur : la Chronique de Regino qui est bien documentée, et la Continuation d'Erchanbert qui l'est moins, lui sont au contraire favorables : les Annales de Fulde, dont l'importance est supérieure à celle des autres sources, représentent les deux opinions. Il est curieux que ce soit l'Annaliste malveillant pour Charles le Gros qu'on ait toujours suivi, sans tenir compte des excellentes raisons qui le rendent suspect. Comme l'ont montré Rethfeld et Kurze, cet annaliste n'est autre que Méginhard, un moine dévoué à l'archevêque de Mayence, Liutbert, l'ennemi acharné de Liutward et son rival dans l'exercice du pouvoir (RETHFELD. *Ueber die Ursprung des zweiten dritten und vierten Theils der sogenannten Fuldischen Annalen*. Halle, 1886 ; KURZE. *Ueber die Annales fuldenses*. N. Archiv. t. XVII, p. 83-158, et Préface de l'édition des *Annales Fuldenses in usum scholarum*, p. v-vii). Méginhard, qui a été chargé de la rédaction des Annales de Fulde après la mort de Rudolfé (864), reste modéré dans ses appréciations sur le gouvernement jusqu'en 882, c'est-à-dire jusqu'au moment où Liutbert doit céder la place à Liutward ; alors il change de ton pour complaire à son protecteur, et c'est ce changement de ton qui a fait croire pendant longtemps qu'il y avait aussi changement d'auteur (WATTENBACH, t. I, p. 215 ; ÉBERT, t. III, p. 237). Peut-être encore le moine de Fulde et son évêque étaient-ils mécontents, parce que les Églises étaient appelées à fournir une partie de l'argent donné aux Normands (Ann. Fuld. a. 882. Cf. ÉBERT, *loc. cit.*) L'irritation d'Hincmar contre Charles le Gros, qui se manifeste avec excès dans les dernières pages des Annales de Saint-Bertin (Ann. Bert. a. 882), n'aurait pas eu d'autre cause.

3. JOANNIS VIII *Epist.* CCLX, CCCI (MIGNE. P. L. t. CXXXVI, col. 893, 914) Cf. JAFFÉ. *Reg.* II<sup>no</sup> 3288, 3327, 3356.

malgré une violente opposition. et, bien conseillé par l'impératrice Richarde, il l'éleva peu à peu au rang d'archichancelier et de confident intime<sup>1</sup>, ce qui faisait dire à ses ennemis qu'il dépassait Aman par ses titres et ses dignités<sup>2</sup>.

C'est à Rome en général, que les empereurs carolingiens se montrèrent le plus acharnés dans la défense de leur droit. Charles le Gros fut fidèle à la tradition. Certes il est difficile de parler avec quelque détail de ses rapports avec la papauté, faute de documents. Si on laisse de côté Jean VIII qui mourut presque aussitôt, trois papes occupèrent alors la succession de Saint-Pierre : Marin I<sup>er</sup>, Hadrien III, Etienne V, et, pour le dernier seulement, on possède une Vie dans le *Liber pontificalis* avec quelques lettres<sup>3</sup>. Cependant nous en savons assez pour pouvoir affirmer que, tout en honorant le Saint-Siège comme il convenait, Charles le Gros établit et maintint comme base de ses relations avec lui la vieille Constitution de 824.

Hadrien III, obéissant à un ordre impérial, se rendait en

1. *Liutwardum episcopum... qui tunc maximus consiliator regis palatii fuit.* (Ann. Fuld. contin. ratisbon. 887). — *Liutwardum episcopum... in administrandis publicis utilitatibus unicuique consiliarium* (REGINOXIS Chron., 887).

2. *Ut Aman, cuius mentio facta est in libro Hester, et nomine et dignitate praeclerret, Ille enim post regem Assuerum erat secundus, iste vero prior imperatori et plus quam imperator ab omnibus honorabatur et timebatur* (Ann. Fuld. a. 887). — On ne manqua pas d'accuser Richarde d'avoir avec Liutward des relations coupables (REGINOXIS Chron. SS. I, p. 597), mais cette accusation avait des causes politiques, comme celle qui fut portée contre Judith, et elle ne semble pas reposer sur un fondement plus sérieux.

3. La plupart des lettres d'Étienne V ont été récemment découvertes et publiées dans la collection britannique (EWALD. *Die Papstbriefe der brittischen Sammlung*. N. Archiv., t. V, p. 399-414). Voir aussi JAFFÉ. *Reg. n<sup>os</sup> 3386-3472*, et L. P. *Stephanus V* (éd. DUCHESNE, t. II, p. 191-196). — Sur l'élection de Marin, on ne possède que des renseignements contradictoires. Méginhard dit que Marin fut substitué à Jean VIII « *contra statuta canonum* », mais le Continuateur bavarois raconte les choses comme si elles s'étaient passées normalement : *Omni populo Romano unanimiter confortante Marinus, qui in id tempus Romana in urbe archidiaconus tenebatur, ordinari compactum est* (Ann. Fuld. a. 882-883). Il est impossible d'expliquer cette contradiction. BAYER croit que le consentement imperial fut attendu (*Les Élections pontificales*, p. 100); GREGOROVITS, t. III, p. 206, se résigne à ne rien savoir. Quant à Hadrien III, les circonstances de son élection sont entièrement ignorées.

France pour déposer quelques évêques qui avaient déplu, quand il mourut après le passage du Pô, au mois d'août ou de septembre 885<sup>1</sup>. Détail significatif : il avait laissé l'administration de la ville pendant son absence à Jean, évêque de Pavie et *missus* impérial<sup>2</sup>. Les Romains, forts de la présence de ce fonctionnaire, acclamèrent Etienne qui fut consacré le dimanche suivant<sup>3</sup>. Bien que son représentant eût contrôlé et approuvé tous les détails de l'élection, Charles le Gros fut irrité de ce que son assentiment n'avait pas été attendu, et il chargea Liutward de se rendre en Italie pour déposer le nouveau pape. Il ne renonça à son projet qu'après avoir reçu un procès-verbal portant les signatures de plus de trente évêques, prêtres et diacres-cardinaux, et des principaux laïques qui avaient élu Etienne V et souscrit à son ordination<sup>4</sup>. Le pape se montra d'ailleurs dans la suite très respectueux de l'empereur, lui envoyant aux approches de Pâques des rameaux accompagnés de la bénédiction apostolique, comme jadis les papes avaient adressé aux premiers Carolingiens les clefs de Saint-Pierre<sup>5</sup>.

1. On remarquera les raisons du voyage d'Etienne V, telles que les donne Méginhard : *Imperator... Hadrianum pontificem invitavit in Franciam. Voluit enim, ut fama vulgabat, quosdam episcopos irrationabiliter deponere... ; et hoc quia per se posse fieri dubitavit, per pontificem Romanum quasi apostolica auctoritate perficere disposuit* (*Ann. Fuld.*, a. 885). De même qu'Hadrien III, Marin et Étienne V furent convoqués par Charles le Gros aux assemblées qu'il tenait, soit en Germanie, soit en Italie (*Ann. Fuld. contin. ratisbon.*, a. 883 ; JAFFÉ. *Reg.* 3428).

2. *Reliquerat Iohannem venerabilem Ticinensem episcopum et missum Karoli excellentissimi imperatoris pro tuitione urbis* (L. P. *Stephanus V*, 4).

3. L. P. *Stephanus V*, 4-5.

4. *Imperator iratus, quod eo inconsulto illum ordinare presumpserunt (Romani), misit Liutwardum et quosdam Romanæ sedis episcopos, qui eum deponerent ; quod perficere minime potuerunt : nam predictus pontifex imperatori per legatos suos plus quam xxx episcoporum nomina et omnium presbyterorum et diaconorum cardinalium atque inferioris gradus personarum, necnon et laicorum principum regionis, scripta destinavit, qui omnes unanimiter eum elegerunt et eius ordinationi subscripserunt* (*Ann. Fuld.* a. 885). — Lorsque les Romains étaient venus chercher Étienne dans la maison où il se tenait enfermé, afin de l'acclamer, le *missus* impérial était avec eux (*Et omnes eum eodem legato imperii iuncti unanimes venerunt*, L. P. *Stephanus V*, 4).

5. JAFFÉ. *Reg.* n<sup>o</sup> 3412, 3427. — Cet usage d'envoyer des rameaux bénis aux

La fermeté de Charles le Gros vis-à-vis de la papauté était due en grande partie à Liutward. Très dévoué à son maître, celui-ci s'était chargé particulièrement des affaires de la péninsule où il avait rang comme évêque de Verceil, et il veilla avec un soin jaloux à la défense des droits impériaux au-delà des Alpes<sup>1</sup>. Ce n'était cependant qu'une partie de la tâche : il restait à déjouer les prétentions de la maison de Spolète. Le 27 novembre 883, l'empereur se trouvait à Ratisbonne, quand il apprit que Gui, fils de Lambert, venait de conclure avec les Sarrasins et l'empereur de Byzance une alliance dont l'objet n'était point douteux. Aussitôt il passa les Alpes, tint conseil à Vérone avec ses fidèles, et cita le rebelle devant son tribunal, sous l'inculpation de lèse-majesté. Le duc de Spolète échappa par la fuite à la peine capitale qui l'attendait, mais il fut dépouillé, ainsi que ses complices, de tous les bénéfices qu'il avait reçus antérieurement<sup>2</sup>. Il était malheureusement plus facile de rédiger la sentence que de l'exécuter. Bérenger, envoyé à la tête d'une armée, accomplit une partie de sa tâche, mais revint parce

princes et aux rois semble avoir été très en honneur à la cour pontificale pendant la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle (Voir lettres de Léon IV et de Jean VIII dans EWALD, *N. Archiv.*, t. V, p. 307, 312, 378).

1. Le lieu de naissance de Liutward est inconnu. Il apparaît pour la première fois dans une lettre de Jean VIII du 16 août 879, qui le nomme évêque, sans une désignation précise (JOANNIS VIII *Epist.* CCLX : JAFFÉ, *Reg.*, 3288.) DÜMLER, t. III, p. 109, n. 4, croit qu'il était souabe, mais les preuves, que cet historien donne à l'appui de son affirmation, ne sont pas très concluantes. Au mois d'octobre 879, Joseph, évêque de Verceil, fut déposé et remplacé par un certain Kospert, dont le choix fut ratifié le mois suivant par Charles le Gros (JAFFÉ, *Reg.* n<sup>o</sup> 3305-3306, 3313). Le nouveau prélat ne resta pas longtemps en fonctions, car Liutward est appelé évêque de Verceil dans une lettre de Jean VIII du 20 juin 880 (*Reverendissimo et sanctissimo Liutwardo episcopo sancte Ecclesie Vercellensis*. Migne P. L. t. CXXVI, col. 902). L'influence qu'il exerça sur le règlement des affaires italiennes, ressort de tous les documents et en particulier des Lettres des papes. Ou bien il remplace l'empereur, ou bien il le précède, et, dans tous les cas, c'est à lui qu'on s'adresse (JOANNIS VIII *Epist.* Migne, t. CXXVI, col. 883, 902, 914, 949-950 : STEPHANI V *Epist.* JAFFÉ, *Reg.* n<sup>o</sup> 3413 : *Ann. Bert.*, a. 882 : *Ann. Fuld.*, a. 885 : *Ann. Fuld. contin. ratisbon.*, a. 886).

2. *Ann. Fuld. contin. ratisbon.* a. 883 ; *Ann. Fuld.* a. 883 ; ERCHENPERT, *Hist. Langob.*, 79.

que la maladie décimait ses troupes <sup>1</sup>. Le fléau s'étendit, faisant d'innombrables victimes. Une armée bavaroise reçut l'ordre de marcher : elle ne partit pas : il était imprudent de déplacer des troupes utiles ailleurs. Pour ces raisons, Charles le Gros dut adopter une solution pacifique. Il se rendit en personne en Italie, arriva à Pavie le jour de Noël 884, et Gui, s'étant excusé de son crime par serment, fut reçu de nouveau dans la fidélité royale <sup>2</sup>. On attribuera aux mêmes inquiétudes, causées par les agissements de la maison de Spolète et de l'empereur grec, un autre voyage que l'empereur fit en Italie aux mois de février-mars 886, accompagné par Liutward. Au cours de ce voyage, il fit décréter par le souverain pontife que les évêchés vacants seraient d'abord attribués aux évêques dont les diocèses étaient occupés par les barbares <sup>3</sup>.

Il n'est pas difficile de trouver dans cette politique des faiblesses et des défaites regrettables : mais il ne faut jamais oublier, pour la juger équitablement, que l'empereur ne pouvait s'occuper de l'Italie que de temps à autre, rappelé qu'il était sans cesse de l'autre côté des monts par les Normands et les Slaves. C'est ainsi que des envoyés de Gaule et de Germanie lui apportèrent la nouvelle de l'audacieuse expédition des Normands à travers la France, de Cologne jusqu'à Reims. « Qu'il se hâtât, lui disaient-ils, de recouvrer les royaumes qui lui appartenaient par droit d'hérédité et de secourir l'empire en péril, car, privé de sa tête, celui-ci deviendrait un jouet aux mains des ennemis ! <sup>4</sup>. »

Charles partit aussitôt, et, traversant la Bavière, arriva à

1. *Ann. Fuld. contin. ratisbon.* a. 883.

2. *Wilo dux Spolitanorum, qui antea fuga ab imperatore lapsus est, eum inramento excusavit se non esse reum maiestatis, ad fidelitatem regiam susceptus est* (*Ann. Fuld. contin. ratisbon.* a. 884-885).

3. *Ann. Fuld. contin. ratisbon.* a. 886. Cf. BECHMER-MÜHLB. *Reg.* n° 1672 b.

4. *Ea tempestate Carolus imperator in Italia morabatur, ubi diversis legationibus Germaniae ac Galliae pulsatur, ut ad suscipienda regna sibi hereditario jure competentia festinaret, et periclitanti imperio succurreret, quod capite amisso, ludibrio hostibus erat* (*REGINONIS Chron.* a. 882 SS. I, p. 593).

Worms, où se tint, au mois de mai 882, une grande assemblée<sup>1</sup>. A la suite des décisions prises, une puissante armée, composée de Franes, d'Alamans, de Thuringiens, de Saxons, fut réunie, et, précédée d'une avant-garde bavaroise et franque commandée par Arnulf et le comte Henri, s'approcha des Normands retranchés à Elsloo, sous les ordres des rois Godefrid et Sigefrid et des princes Wurm et Hals<sup>2</sup>. D'abord plusieurs soldats d'avant-garde trahirent: les autres durent se replier sur le gros de l'armée, et cet incident déplorable marqua le premier contact avec l'ennemi<sup>3</sup>. Bien que les Normands fussent solidement retranchés<sup>4</sup>, l'empereur prit position, et les deux armées s'observaient depuis douze jours quand, le 21 juillet, un formidable cyclone éclata. On était en plein été, et la maladie décimait les deux camps. De part et d'autre vint l'idée d'un arrangement. Charles y fut décidé par Liutward, et Godefrid vint en personne au camp impérial pour traiter<sup>5</sup>.

1. *Wormatiam veniens cum suis undique venientibus consiliatus est, quomodo Nordmannos de suo regno expelleret* (Ann. Fuld. a. 882).

2. On ignore le chiffre exact des contingents rassemblés par Charles le Gros, mais tous les chroniqueurs et les annalistes s'accordent pour reconnaître qu'ils formaient une troupe considérable (*Convenerunt de diversis provinciis viri innumerabiles...*, Franci, Norici, Alamanni, Thuringii atque Saxones. Ann. Fuld. a. 882. — *Preparatis copiis ex omni suo regno, Langobardis, Alamannis, Francisque*. Ann. Fuld. contin. ratisb. a. 882. — *Infinitem exercitum congregat*. Ann. Vedastini. SS. II, p. 199 — *Ex diversis regnis et gentibus inestimabilis multitudo*. REGINONIS Chron. SS. I, p. 593. — *Cum multo exercitu*. Ann. Bert. a. 882).

3. La trahison des Franes d'avant-garde (*ni... de parte Francorum proditores essent*) est rapportée par le Continuateur bavarois des Annales de Fulde. Il fallait qu'elle fût sérieuse pour faire reculer des soldats comme Arnulf et Henri, dont personne n'a jamais songé à nier le courage militaire.

4. Ce n'était pas un abri provisoire et construit à la hâte: c'était un fort (*munitio, firmitas*).

5. Tel est le récit très simple des événements, tel qu'il est fait par le Continuateur bavarois des Annales de Fulde. Nous le préférons, sans hésiter, au réquisitoire haineux de Méginhard. D'après ce dernier, c'est Liutward, un soi-disant évêque (*pseudoepiscopus*), de complicité avec un autre fourbe, le comte Wibert (*comite fraudulentissimo*) qui, payé par les Normands, présenta Godefrid à Charles le Gros à l'insu des autres conseillers de l'empereur. Pendant que celui-ci négociait avec le chef normand en ami, quelques soldats qui,

L'entente se fit sur les bases suivantes : le chef normand s'installait dans la partie de la Frise auparavant attribuée à Horic le Danois<sup>1</sup> ; il recevait pour ses compagnons, qui rentraient dans leur pays, une somme de deux mille livres en or et en argent<sup>2</sup>, et pour lui-même la main de Gisèle, fille de Lothaire et de Waldrade<sup>3</sup> ; en échange, il acceptait le baptême avec l'empereur pour parrain, et, devenu le fidèle de Charles, promettait, non seulement de respecter les terres de l'Empire, mais de les défendre contre ses compatriotes<sup>4</sup>.

Après ce traité, l'empereur se tint pour satisfait. Il ramena son armée à Coblentz où il la licencia, et, par Mayence et Tribur, se rendit à Worms où eut lieu une nouvelle assemblée (1<sup>er</sup> novembre 882)<sup>5</sup>. Mais la Scandinavie justifiait toujours son surnom d'« *officina gentium* », et, l'année suivante,

confiants dans la trêve, s'étaient introduits dans le camp ennemi pour faire du négoce, furent massacrés. Ces soldats étaient-ils aussi bien intentionnés que Méginhard le prétend ? Il n'y paraît pas, puisqu'il y en avait dans le nombre qui désiraient surtout connaître la position des Normands (*alii quidem causa negotiandi, alii vero pro loci firmitate consideranda*). En tout cas, l'empereur considéra l'injure comme négligeable (*flocci pendens*), tint Gotefrid sur les fonts du baptême, « *et quem maximum inimicum et desertorem regni sui habuerat, consortem regni constituit.* »

1. *Comitatus et beneficia, que Rorich Nordmannus Francorum regibus fidelis in Kinnin tenuerat, eidem hosti suisque hominibus ad inhabitandum delegavit* (*Ann. Fuld.* a. 882). Cf. *Ann. Bert.* a. 882; *Ann. Vedastini*, a. 882.

2. *Ann. Fuld.* a. 882; *Ann. Fuld. contin. ratib.* a. 882; *Ann. Bert.* a. 882. — Seul l'annaliste linemarien raconte que Charles le Gros abandonna une partie de son royaume et de celui de son cousin Carloman aux Normands pour la piller (*Ann. Bert.* a. 882).

3. *Ann. Vedastini*, a. 882; *REGINONIS Chron.* a. 882. — DÜMMLER, t. III, p. 203 n. 1, rejette sans raison suffisante le témoignage de ces deux sources.

4. *Primum iuramento contestatus est ex illa hora et ultra usque, dum Karolus imperator ciceret, numquam in suum regnum hostili predatione iturus; dehinc christianitatem professus ipsam imperatorem patrem in baptismo adquisiit* (*Ann. Fuld. contin. ratib.* a. 882). — Le baptême de Gotefrid est rapporté par toutes les sources (*Ann. Fuld.* a. 882; *Ann. Bert.* a. 882; *REGINONIS Chron.*, a. 882). Plus tard, lorsque le chef normand révolta contre l'empereur et craignant un châtimeut demanda le pardon, il lit savoir que, si l'on voulait « *in ea quam pollicitus fuerat fidelitate perseveraret, finesque regni sibi commissos ab incursione proprie gentis defenderet.* » (*REGINONIS Chron.* a. 885).

5. *Ann. Fuld. contin. ratib.* a. 882; *Ann. Bert.* a. 882. — Il y eut encore à ce moment une campagne heureuse du comte Henri contre les Normands.

les Normands apparurent simultanément dans la vallée du Rhin, où l'évêque Liutbert de Mayence chercha à les arrêter avec une poignée d'hommes, sur les frontières de la Saxe, et dans le royaume de Carloman qui venait de mourir. Profitant de l'interrègne causé par cette mort, ils imposèrent aux habitants une contribution de douze mille livres en or et en argent, et comme les malheureux, désireux de prendre leur revanche, se concentraient à Louvain, ils leur dirent ironiquement : « Pourquoi venez-vous nous chercher ? Ce n'était vraiment pas la peine ; nous savons qui vous êtes. Vous voulez que nous revenions vous voir. Eh bien ! nous irons <sup>1</sup> ». D'autre part, poussé par son beau-frère Hugon et mettant à profit une absence de Charles le Gros, Godefrid émit la prétention exorbitante d'avoir, outre la Frise, Coblenz, Andernach, Sinzig, et plusieurs autres localités renommées pour leurs vins <sup>2</sup>. Enfin les Slaves s'agitaient, et Zwentibold, neveu et digne successeur de Rastizés, incendiait et pillait la Pannonie <sup>3</sup>.

L'empereur tint deux assemblées, l'une à Colesbourg en Alsace, vers le 2 février 884, et l'autre à Worms, au mois de mai suivant <sup>4</sup>. Une double victoire du comte Henri sanctionna les mesures adoptées, et, vers la fin de l'année, Zwentibold et ses lieutenants rejoignirent l'empereur à Cuméoberg. Comme avait fait précédemment Godefrid, ils promirent à Charles d'être ses hommes et de ne jamais envahir ses états en ennemis tant qu'il vivrait <sup>5</sup>. Quant au chef normand, attiré dans un guet-apens avec ses compagnons, il fut massacré, et Hugon, qui avait cru recouvrer le royaume de son père,

1. *Ann. Vedastini*, a. 885. Cf. *REGINONIS Chron.* SS, a. 884; *Ann. Fuld. contin. ratib.* a. 883-884.

2. *REGINONIS Chron.*, a. 885; *Ann. Fuld.* a. 883-885.

3. *Ann. Fuld. contin. ratib.* a. 884.

4. *BOEHMER-MÜHLE. Reg.* n° 1633 d, 1638 a.

5. *Zuentibaldus dux cum principibus suis, homo sicut mos est, per manus imperatoris efficitur, contestatus illi fidelitatem iuramento et, usque dum Karolus cixisset, nunquam in regnum suum hostili exercitu esset venturus* (*Ann. Fuld. contin. ratib.* a. 884).



grâce à sa trahison, fut privé de la vue<sup>1</sup>. Il était temps, car le siège de Paris allait commencer (novembre 885).

Tandis que l'empereur était retenu en Italie par les intrigues de Gui de Spolète, une première armée placée sous le commandement du comte Henri partit au mois de février 886 pour délivrer les habitants. Elle échoua devant la supériorité numérique de l'ennemi<sup>2</sup>. Une seconde armée composée des Germains des deux royaumes fut encore confiée à Henri, et mise en route. La victoire dépendait en grande partie de l'entente de son chef avec Gozlin, évêque de Paris, et Hugues l'abbé, qui se trouvait à Orléans. Hugues et Gozlin moururent<sup>3</sup> : Henri, abandonné par les siens au milieu du combat, fut tué. Cependant Sigefrid, accouru avec de nouveaux compagnons, augmentait encore le nombre des robustes combattants de sa nation<sup>4</sup>. Charles le Gros, de retour en Allemagne et sollicité par Eudes, comte de Paris<sup>5</sup>, vint à son tour : mais il commençait la terrible maladie à laquelle il devait succomber, et la mort de son meilleur général l'avait considérablement affecté<sup>6</sup>. Il avait mis dans Henri

1. REGINONIS *Chron.*, a. 885 : *Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 885 : *Ann. Fuld.* a. 885.

2. *Heinricum cum exercitu Parisius venire fecit Ganzlinus.* (*Ann. Vedastini*, a. 886). *Sed minime precevaluit. Erant enim, ut ferunt, triginta et eo amplius adversariorum milia, omnes pene robusti bellatores* (REGINONIS *Chron.*, SS. I, p. 596). — Le siège de Paris, qui commença le 24 novembre 885 et dura jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante, a été raconté par DÜMLER (t. III, p. 259-273) et surtout par FAVRE (*Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 17-68). Selon Favre (p. 51), Henri réussit du moins à ravitailler la place.

3. Gozlin mourut le 16 avril, et Hugues l'abbé un mois après, le 12 mai (FAVRE, *Eudes*, p. 54 ; BOURGEOIS, *Hugues l'abbé*, p. 42).

4. *Heimirii comes a suis desertus et ab hostibus circumdatus occiditur. Interea Sigifrid cum multa multitudine Normannorum caeteris, qui ibi residebant, auxilium laturus venit* (*Ann. Fuld.* a. 886).

5. *Odo... clam exiit de civitate* (*Ann. Vedastini*, a. 886) ; cf. ABBON, *Bella parisiaca urbis*, II, vers 163-165.) On était alors dans la seconde moitié du mois de mai (FAVRE, p. 53).

6. L'impression fâcheuse produite sur Charles le Gros et sur toute l'armée par la mort d'Henri et l'arrivée de Sigefrid, est ainsi rendue dans les *Annales* : *Magnumque dolorem et terrorem christianis fecit, Danis vero gaudium... ; quod statim imperatori nuntiatum est. Ille vero audito multum doluit ; accepto lauca*

tout son espoir, et la confiance, qu'il lui témoigna jusqu'au bout, ne prouve pas seulement qu'il était capable d'un choix éclairé, mais inaccessible à la jalousie mesquine <sup>1</sup>. Bien qu'il eût à sa disposition une armée considérable <sup>2</sup>, il préféra traiter, et l'acte qu'il signa était « indigne de la majesté impériale », comme dit Regino, car l'empereur ne se contentait pas de donner de l'argent aux Normands pour obtenir leur retraite, mais leur abandonnait toute une province à piller, la Bourgogne, sous le mauvais prétexte que les habitants avaient refusé de reconnaître son autorité (novembre 886) <sup>3</sup>.

Si ces événements sont présentés d'une manière différente de celle qu'on adopte généralement, si Charles le Gros y apparaît sous un jour moins défavorable, le récit s'appuie pourtant sur des faits et des textes précis <sup>4</sup>. Sans tenter une

*consilio, Parisius venit cum manu valida; sed quia dux perit, ipse nil utile gessit* (Ann. Vedastini, a. 886). — *Interea... Heimrik comes... occiditur... Sigfrid... venit ac christianis magnum intulit metum. Unde imperator perterritus...* (Ann. Fuld. a. 886).

1. On s'est demandé pendant longtemps quelle était la situation officielle du comte Henri. Les Annales et les Chroniques le qualifient de *dux Austrasiorum* ou simplement de *dux* (Ann. Vedastini, a. 886; REGINONIS Chron. a. 884). Il y a accord aujourd'hui pour admettre qu'il fut une sorte de généralissime des armées impériales (DÜMLER, t. III, p. 168-169; PARISOT, p. 469).

2. *Cum immenso exercitu* (REGINONIS Chron. a. 887). — *Cum manu valida* (Ann. Vedastini, a. 886).

3. *Castra posuit, sed nil dignum imperatoria maiestate in eodem loco gessit. Ad extremum, concessis terris et regionibus que ultra Scquanam erant, Nordmannis ad deprædandum, eo quod incolæ illarum sibi obtinere nollent, recessit, et recto itinere in Alamanniam perrexit* (REGINONIS Chron. a. 887). — *Quibusdam per Burgundiam vagandi licentiam dedit, quibusdam plurimam permisit pecuniam, si a regno eius statuto inter eos tempore discederent. Ipse vero inde concito gradu in Alisatiam se recepit* (Ann. Fuld. a. 886). — *Et data est via sine impedimento, ut Burgundiam hieme depredarent* (Ann. Vedastini, a. 886). — Il semble bien que la Bourgogne, qui était en train de se constituer à l'état de duché, refusa d'envoyer son contingent à l'armée de secours qui se trouvait sous les murs de Paris (WENCK. *Die Erhebung Arnulfs*, p. 12, n. 5). Ainsi s'explique le mot d'Abbon : *Pigra o Burgundia bello* (ABBON. *Bella parisiaca urbis*. II, vers 344).

4. DÜMLER, t. III, p. 181, définit justement Charles le Gros un prince pieux et pacifique (*ein frommer Friedensfürst*), mais, comme il part de ce principe qu'il fallait à la tête de l'empire un soldat toujours prêt à tirer l'épée, il ne le

réhabilitation de l'avant-dernier empereur carolingien. ce qui serait absurde, nous pouvons dire qu'on l'a trop méprisé de parti-pris. En France surtout, où l'histoire de Paris tient une si grande place dans nos préoccupations nationales, on n'a vu que le roi qui abandonna, sans coup férir, la future capitale du pays. Et cependant, si nous limitons l'incident comme il convient, si nous examinons le gouvernement de Charles le Gros, non-seulement en France, mais en Allemagne, en Italie et partout, nous aboutissons à une révision partielle de ce jugement. Charles le Gros n'a pas été un prince lâche, uniquement préoccupé de ne pas combattre et d'obtenir la paix à tout prix. L'un des derniers rejetons de cette branche germanique de la maison carolingienne, abâtardie, ruinée par on ne sait quelle maladie, qui s'éteignait dans l'impuissance physique et morale, il a reçu une tâche au-dessus des forces que la nature lui avait données, et il a eu le mérite de s'en rendre compte<sup>1</sup>. Il a fait, en conséquence, la seule politique que son

comprend pas ; d'autre part, il adopte dans l'affaire d'Elsloo la version de Méginhard. Il en est de même de Mühlbacher (*Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 598-599) et de Parisot (*Le Royaume de Lorraine*, p. 463-468). Et cependant, l'attention de ce dernier, qui reconnaît (p. 485) que Charles n'a pas été un souverain inactif, s'est trouvée un moment attirée par l'invéraisemblance de certains faits. « On a peine à comprendre, dit-il (p. 466), que Charles le Gros ait pu écouter les conseillers qui l'engageaient à se couvrir de déshonneur, qu'Arnulf et le comte Henri n'aient pas su empêcher la conclusion de cette paix humiliante. » A signaler un jugement plus modéré et qui se rapproche du nôtre : « L'accusation la plus grave qu'on ait portée contre Charles le Gros, c'est de s'être montré pusillanime et lâche devant les Normands, surtout en n'osant pas les attaquer sous les murs de Paris. Il est peut-être permis de se demander s'il n'avait pas été condamné plutôt à l'impuissance par la maladie dont il souffrait depuis longtemps. » (ECKEL, *Charles le Simple*, p. 4).

1. *His ita gestis, imperator corpore et animo cepit ægrotare* (REGINONIS Chron. a. 837). — *In Alisatiam se recepit ibique per plures dies iacuit ægrotus* (Ann. Fuld. a. 886). — *Imperator Elisacia magna infirmitate adgravatur. Postea parum convalescens ad Alamanniam proficiscitur, vergens curtem Podomam pro dolore capitis incisionem accepit.* (Ann. Fuld. contin. ratisb. a. 887). — Est-il besoin de rappeler qu'à la même époque l'empereur déclara publiquement qu'il n'avait jamais eu aucun rapport charnel avec sa femme ? (REGINONIS Chron. a. 887). Au reste, Charles le Gros avait ressenti depuis longtemps

état lui permit : une politique de conciliation. Au lieu de chercher sur le champ de bataille la solution de la question pendante, il l'a cherchée, au moins à Elsloo et à Cuméoberg, dans une entente conditionnelle. Puisqu'il ne pouvait chasser les Normands et les Slaves des terres qu'ils occupaient, il les y établit, mais après leur avoir imposé le baptême et le serment solennel qu'ils travailleraient à défendre contre leurs compatriotes mêmes les frontières de l'Empire. Il aboutissait ainsi à une solution utile, et après tout, à une extension nouvelle de la chrétienté<sup>1</sup>.

Aveuglés par la passion, Méginhard et Hinemar ont accusé Charles le Gros d'avoir manqué de cœur<sup>2</sup>. Non-seulement ils n'ont pas compris ce qu'il y avait de sensé dans un contrat qui transformait en associés de l'Empire ses ennemis de la veille, mais ils lui ont reproché d'être sans précédents<sup>3</sup>. C'est une erreur. Lothaire, Louis II, Charles le Chauve, constatant qu'ils étaient incapables d'arrêter les Normands, à moins de les poursuivre jusque dans leurs repaires, eurent déjà le dessein de s'entendre avec eux ; Nicolas I<sup>er</sup> l'approuva et les chefs normands y trouvèrent leur profit<sup>4</sup>. Le tort de cette politique fut d'être un peu pré-

les premières atteintes de son mal, témoin la terrible crise attribuée à une influence diabolique, qu'il eut à Francfort en 873, en pleine assemblée. Six hommes vigoureux purent à peine le contenir, et il cherchait à les mordre, en poussant des cris affreux (*Ann. Fuld. ; Bert. ; Xanten. a. 873*).

1. C'était une politique analogue à celle des Romains installant les barbares comme fédérés sur les frontières de l'Empire. A quelques siècles de distance, les mêmes causes produisaient les mêmes effets.

2. *Quo ceniens (à Elsloo) concidit cor eius (Ann. Bert. a. 882)*.

3. *Et quod maioris est criminis, a quo obsides accipere et tributa exigere debuit, huic pravorum usus consilio contra consuetudinem parentum suorum, regum videlicet Francorum, tributa solvere non erubuit (Ann. Fuld. a. 882)*.

4. *Christianæ religioni nihil officit, imo proficit, si charitate magistra divino intuitu cum exteris quibusque pro remedii et securitate Christianorum placitum inieritis, cum constet non ob aliud id fieri nisi ut fera savitia eorum quæ in fideles unanimiter exardescit, aliquo modo refrenetur*. Tels sont les termes dans lesquels Nicolas I<sup>er</sup> légitime la politique d'entente avec les barbares ; il rappelle aussi qu'elle a été pratiquée par Charlemagne (NICOLAI I. *Epist. CXIV, ad Ludovicum II imperatorem*. MIGNÉ, P. L. t. CXIX, col. 1119, a, 858-867). Dès 838, Hloric le Danois demandait à Louis le Pieux comme

maturée, comme la trahison de Godefroid le prouva<sup>1</sup>. D'une part, les Normands n'étaient pas encore fatigués de leurs courses et désireux de faire une fin; d'autre part, les Francs étaient encore trop fiers, trop enflés du souvenir de leurs victoires passées, pour ne pas se sentir humiliés et rougir à la pensée que ceux qui avaient fait tant de mal aux chrétiens allaient devenir possesseurs de leurs terres, et que les persécuteurs de la foi chrétienne seraient les maîtres des persécutés<sup>2</sup>. Avec plus d'habileté que de courage<sup>3</sup>, Charles

prix de ses services « *sibi dari Frisianos atque Abodritos* » (*Ann. Bert.* a. 838). Lothaire installa, en 841, dans l'île de Walcheren et aux environs, un certain Hérold, probablement celui qui avait été baptisé à Ingelheim (*Ann. Bert.* a. 841. Cf. PARISOT, p. 60-61). Charles le Chauve accueillit de même le Normand Godefroid (*Karlus.... Godafridum cum suis in societatem regni suscepit et terram eis ad inhabitandum delegavit. Ann. Fuld.* a. 850), et, après la victoire d'Angers de 873, permit aux Normands baptisés de rester sur la Loire pour faire le commerce (*Ann. Bert.* a. 873). Nous ne sommes pas assez bien documentés sur Charles le Gros pour pouvoir dire jusqu'à quel point il appliqua cette politique, mais il semble qu'il y ait eu entre lui et les envahisseurs de fréquentes négociations auxquelles étaient employés des Normands convertis (*Ann. Vedastini*, a. 883-84).

1. D'ailleurs, lorsque Charles le Gros se rendit compte que c'était un ennemi qu'il avait introduit en réalité dans l'empire, il n'eut qu'un souci, celui de s'en débarrasser par tous les moyens (*Cum Heinrico, viro prudentissimo, altiori consilio pertractat, quo ingenio hostem quem in regni extremitatibus introduxerat, extinguere posset. REGINONIS Chron.* a. 885).

2. L'horreur, que l'Annaliste de Fulde éprouve à cette pensée, paraît sincère; elle explique et excuse en partie son hostilité contre Charles le Gros. Un demi-siècle avant, lorsque les premiers essais de rapprochement eurent lieu entre les Normands et l'Empire, Prudence, évêque de Troyes, qui rédigeait alors les Annales de Saint Bertin, ne les jugea pas autrement : *Petitio... indecens sive incongrua. — Dignum sane omni detestatione facinus, ut qui mala christianis intulerant idem christianorum terris et populis Christiane ecclesiis preferrentur, ut persecutores fidei christianæ domini christianorum existerent, et demonum cultoribus christiani populi desererent!* (*Ann. Bert.* a. 838, 841).

3. *Magis... arte quam virtute* (REGINONIS Chron. a. 885).— L'analogie, qui existe entre le traité conclu à Elsloo par Charles le Gros avec Godefroid et celui que signèrent plus tard Charles le Simple et Rollon, est frappante. En 911 comme en 882, le chef normand promet de renoncer à ses courses dévastatrices, moyennant la cession d'un territoire, d'ailleurs perdu pour la France comme la Frise l'était depuis longtemps pour l'Empire; il accepte le baptême et le reçoit en effet l'année suivante des mains de l'archevêque de Rouen; son union avec Gisèle est seule douteuse (Voir ECKEL, *Charles le Simple*, p. 75-85).

le Gros avait trouvé la solution qui triompha bientôt à Saint-Clair-sur-Epte, et à laquelle nous devons une de nos provinces les plus originales et les plus fortement trempées.

Aussi bien tous les contemporains n'ont pas eu, à l'égard du malade qui, le premier, employa résolument cette méthode, la sévérité dédaigneuse de l'Annaliste de Fulde et d'Hincmar. Charles ne fut pas déposé par les peuples dégoûtés de sa lâcheté, comme on aime à le répéter, mais à cause de la maladie qui avait atteint son esprit comme son corps, et le rendait incapable de gouverner<sup>1</sup>. Aucun des empereurs carolingiens n'eut une fin aussi lamentable. Les deux êtres qu'il aimait le plus au monde, l'impératrice Richarde et Liutward, l'avaient quitté : Richarde s'était retirée dans un monastère<sup>2</sup> ; l'évêque, victime des grands, rendu par eux suspects de trahison et d'hérésie, dépouillé de ses bénéfices, avait été chassé du palais<sup>3</sup>. L'empereur n'était pas seulement abandonné, mais réduit à l'indigence la plus complète, quand il mourut, à Neidingen, le 13 janvier 888<sup>4</sup>. Lorsque la nouvelle se répandit, elle

1. *Cernentes optimates regni, non modo vires corporis, verum etiam animi sensus ab eo diffugere* (REGIXONIS Chron. a. 887). — *Cæsar gravissima infirmitate detentus est. Ab illo ergo die Franci et more solito Saxones et Daringi quibusdam Baiovariorum primoribus et Alamannorum ammixtis cogitaverunt deficere a fidelitate imperatoris* (Ann. Fuld. contin. ratib. a. 887). — *Franci australes, videntes imperatoris vires ad regendum imperium invalidas, eiecto eo de regno...* (Ann. Vedastini, a. 887). — On remarquera qu'il ne s'agit que de l'Allemagne, et que la conduite des grands n'est pas unanimement approuvée (*Malo inito consilio*. Ann. Fuld. contin. ratib. a. 887).

2. *Facto dissidio, in monasterio quod in proprietate sua construxerat, Deo famulatura recessit* (REGIXONIS Chron. a. 887).

3. On découvre très bien les éléments du complot dirigé par Liutbert, archevêque de Mayence, puis successeur de Liutward comme archichancelier, en rapprochant le texte de Méginhard et celui du continuateur bavarois (Ann. Fuld. ; Ann. Fuld. contin. ratib., a. 887). Le soi-disant hérétique mourut toujours évêque de Verceil, en cherchant à arrêter les Hongrois qui avaient envahi l'Italie (REGIXONIS Chron. SS. I. p. 609). Charles le Gros regretta de l'avoir abandonné, mais il était trop tard (BEHMER-MÜHLB. Reg. n° 1713).

4. *Ex imperatore effectus egenus, et desperatis rebus non de imperii dignitate sed de victu cotidiano cogitans* (REGIXONIS Chron. a. 887). Cf. BEHMER-MÜHLB. Reg. n° 1717 c.

provoqua partout une immense pitié. Sans oser dire, comme le continuateur d'Erchanbert, que « le très élément Charles égala son aïeul Charles le Grand par sa sagesse, son habileté et sa science militaire, et le surpassa par la paix tranquille et la prospérité qu'il assura à ses États <sup>1</sup> », tous eurent sur lui un mot ému. Ils vantèrent ses vertus privées, sa piété envers Dieu et l'Église, sa charité, la résignation chrétienne avec laquelle il avait accepté la mort <sup>2</sup>. Abbon, le poète de la défense de Paris, ne trouve pas un vers pour le blâmer <sup>3</sup> : aux yeux de tous, il reste l'empereur, et l'avis unanime est qu'il a mérité le ciel. On raconta qu'au moment où les moines descendaient son corps dans les caveaux du monastère de Reichenau, plusieurs parmi les assistants virent le ciel s'ouvrir devant lui, « afin qu'il fût montré ouvertement, dit un chroniqueur, que celui qui avait été dépouillé par les hommes de la dignité terrestre qu'il méprisait, avait mérité d'être jugé digne par Dieu de la patrie céleste » <sup>4</sup>.

1. *Clementissimus Carolus magnum imperatorem atatum suum, Carolum, omni sapientia et industria et bellorum successibus cœquans, tranquillitate vero pacis et rerum prosperitate superans* (ERCHANBERTI *Contin.* SS. II, p. 330).

2. REGINONIS *Chron.* a. 888.

3. *En princeps de quo canitur, circumdatus armis  
Omnigenis, cælum celi splendoribus astreis,  
Induperator adest Karolus, comitatus opimo  
Diversi populo labii, tentoria figens  
Sub Martis pedibus montis speculamque secundum.*

*Redditur ecclesiæque diu pastor viduatæ  
Nobilis egregiusque sacræ pompatus honore  
Totius Anshericus virtutis, germine clarus;  
Annuiturque feris licitum Senones adeundi,  
Septies argenti libris causa redeundi  
Martis Mense datis centum sua ad impia regna.  
Tunc glaciabantur torpentis sæcla Novembris,  
Sic Karolus rediit moriturus sine propinquo.*

*Bella parisiacæ urbis, II, vers 320-342.*

4. *Ut aperte monstraretur, qui spretus terrenæ dignitatis ab hominibus exiit, Deo dignus cælestis patriæ cernula mereretur feliciter haberi* (*Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 887).— *In brevi finivit citam præsentem, possessurus cælestem, ut credi-*

IV

Les hommes qui vivaient vers la fin du ix<sup>e</sup> siècle avaient été grisés, en définitive, par le rêve qu'ils formaient depuis plusieurs années : le spectacle du vieil empire de Charlemagne, reconstitué sous un prince de sa famille et de son nom, les avait trompés. Pendant qu'ils songeaient, les grandes lois, qui précipitaient d'une manière fatale la dissolution de la monarchie franque, indépendamment de la volonté et de la valeur des empereurs, leur avaient échappé. S'ils avaient un peu réfléchi, ils auraient compris qu'il ne suffisait pas d'évoquer le souvenir de l'ancien Empire et de ressusciter le nom de Charles pour mettre en fuite les Barbares. Quels étaient les moyens dont l'empereur disposait pour écraser l'ennemi? Que valaient ces armées composites, formées d'hommes de toutes nations, dont les chroniqueurs parlent avec tant d'admiration? Où étaient les voies de communication, les moyens de transport et de correspondance qui eussent permis de faire face à un ennemi éparpillé un peu partout, et paraissant à l'improviste sur les points les plus éloignés!

Lorsque l'unité semblait reconstituée, se produisait en réalité l'évolution politique et sociale la plus contraire à l'unité qui fût jamais : sous la pression extérieure des nations envahissantes et l'action intérieure de l'aristocratie, l'Empire carolingien tombait en morceaux qui ne pouvaient plus être rassemblés. Mais la chute fut d'autant plus lamentable que le rêve avait été plus haut : ce fut la condamnation irrémédiable de cette idée d'unité qui, née chez quelques hommes intelligents, avait pénétré peu à peu et trouvé dans

*mus* (Ann. Vedastini, a. 887). — *Coronam vitæ, quam reproinisit Deus diligentibus se, aut iam accepit, aut absque dubio accepturus est* (REGINOXIS Chron. a. 888).



le peuple un dernier asile. Aussi n'y eut-il pas de décision qui réglât le sort de l'Empire. Tout naturellement les territoires qui le composaient se séparèrent. Tandis que les Francs de l'Est proclament Arnulf, Bérenger prend le titre de roi d'Italie: Rodolphe occupe la Bourgogne supérieure; Louis, fils de Boson, est fait roi de Provence, et les Francs de l'Est acclament Endes, le brillant défenseur de Paris<sup>1</sup>. Il ne s'agit plus de princes carolingiens, mais de rois nationaux<sup>2</sup>. Cette fois, le vers de Florus est vrai :

*Pro rege est regulus; pro regno fragmina regni.*

Parmi ces rois, il en est un cependant qui appartient à la famille de Charlemagne, Arnulf, fils illégitime de Carloman et petit-fils de Louis le Germanique. Celui-là a encore quelque valeur militaire, la fierté de sa race et de sa maison. Les personnes de sa famille, comme Hirmingarde, veuve de Boson et fille de l'empereur Louis II, reçoivent à sa cour un accueil empressé<sup>3</sup>. Apprenant une défaite de son armée, écrasée par les Normands alors qu'il combat aux extrémités de la Bavière, il déplore que « les Francs, jusque-là invaincus, tournent le dos à leurs adversaires », marche lui-même à l'ennemi, engage et gagne la bataille de Louvain<sup>4</sup>. Parce que, seul des princes régnants, il appartenait à

1. *Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 888; *REGINONIS Chron.* a. 888.

2. *Post cuius mortem regna que eius ditioni paruerant, veluti legitimo destituta hærede, in partes a sua compage resolvuntur, et iam non naturalem dominum præstolantur, sed unumquodque de suis visceribus regem creari disponit* (*REGINONIS Chron.* a. 888). C'était la conclusion logique du traité de Verdun et des divers événements, comme la lutte pour la possession de la Lorraine, qui, depuis un demi-siècle environ, avaient peu à peu donné l'éveil au sentiment national (Voir MONOD, *De l'Opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'Empire carolingien*, p. 8-17).

3. *Ibi ad eum filia Hludivici Italici regis vidua Bosoni tyranni magnis cum numeribus veniens honorifice suscepta ac ad propria remissa est* (*Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 890). Cf. BEHMER-MÜHLBACHER, *Reg.* n° 1767, 1865.

4. *Querelam cum gemitu deponit, quod Franci, colenus incietii, adversariis terga darent: deinde indignitatem rei animoso in pectore versans, in hostem accenditur* (*REGINONIS Chron.* a. 891). Il y a un long récit de la bataille de

la famille carolingienne, Arnulf ne douta pas un instant qu'il fût au-dessus des autres rois, et ceux-ci ne furent pas loin de penser comme lui<sup>1</sup>. Bérenger, désireux de garder l'Italie malgré l'opposition de Gui de Spolète, sollicita son appui et reconnut sa suzeraineté<sup>2</sup>. Rodolphe de Bourgogne, après une tentative de résistance, poursuivi l'épée dans les reins, se rendit spontanément à Ratisbonne au mois d'août 888 pour faire sa paix<sup>3</sup>.

La compétition qui s'éleva en France entre Eudes, le nouveau roi, et le prétendant carolingien, ne favorisa pas moins les ambitions du roi de Germanie. Lorsque Eudes eut été proclamé roi par ses compatriotes, il sentit le besoin d'avoir le consentement d'Arnulf, et se rendit à Worms. Il obtint l'approbation qu'il désirait<sup>4</sup>. Mais, quelque temps après, Charles le Simple, parvenu à l'âge d'homme et soutenu par Foulques, archevêque de Reims, partit également pour Worms, afin de solliciter aide et protection. Le roi de Germanie fut bien embarrassé. D'une part, il était lié avec Eudes par sa promesse; d'autre part, Charles était son cousin. Obligé de choisir entre sa parole et une parenté qui lui était chère, il se prononça d'abord pour Charles, et lui conféra

Louvain dans les *Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 891, et DÜMMLER, t. III, p. 345 sq. a minutieusement raconté les campagnes d'Arnulf contre les Normands et les Slaves. Le combat des bords de la Dyle eut lieu entre le 9 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 891 (PARISOT, p. 497).

1. Voir les excellentes pages que FAVRE a écrites sur ce sujet (*Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 110 sq.) Cf. DÜMMLER, t. III, p. 312 sq.

2. *Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 888. — Cf. BOEHMER-MÜLLER, *Reg.*, 1758 b.

3. *Sponte sua ad regem urbem Radasbonam usque pervenit multaque inter illos convenienter adunata ipse a rege cum pace permissus sicuti, venit, ad sua remeavit* (*Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 838); REGINONIS *Chron.* a. 888; BOEHMER-MÜLLER, *Reg.* 1753 a.

4. *Wormaciam venit, honorificeque ab Arnulfo rege susceptus, et facti amici remisit eum cum honore in regnum suum... Odo vero rex Remis civitatem contra missos Arnulfi perrexit, qui ei coronam, ut fertur, misit, quam in ecclesia Dei genitricis in natali sancti Bricii capiti impositam, ab omni populo rex adclamatur* (*Ann. Vedastini.* a. 888). REGINO dit qu'Eudes fut fait roi « *cum consensu Arnulfi* » (SS. I, p. 598). FAVRE ne doute pas qu'il se fût reconnu « l'homme » du roi de Germanie (EUDES, p. 113).

« de sa main le royaume des Francs »<sup>1</sup>. puis revint à Eudes<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, il reste établi que les candidats au trône de France s'adressaient à Arnulf, et que celui-ci distribuait les couronnes<sup>3</sup>.

Maître des États allemands, ayant à plusieurs reprises affirmé sa supériorité, et l'ayant fait reconnaître en Italie, en France, en Bourgogne, Arnulf rappelait par plus d'un trait ses aïeux, les grands Carolingiens. Il portait le nom glorieux « du très révérend évêque, d'où les princes francs étaient sortis », et ce détail important n'avait point échappé aux contemporains. L'un d'eux déclare que c'est en souvenir de l'évêque de Metz que le roi a reçu son nom<sup>4</sup>; tous font le rapprochement et en augurent des résultats merveilleux<sup>5</sup>. Pour qualifier cette situation du roi de Germanie, le titre seul d'empereur convenait. Arnulf fut ainsi naturellement conduit à rechercher l'Empire. Dans quelles circonstances? Comment réussit-il à l'obtenir?

1. *Regnumque quod usurpaverat, ex eius manu præcepit* (REGIXONIS Chron. a. 893). — *Benigne suum excepit consobrinum, ei que regnum paternum concessit* (Ann. Vedastini. a. 894). — *Rex cum dilectione suscepit et absolvit* (Ann. Fuld. contin. ratib. a. 894).

2. Arnulf avait ordonné aux évêques et aux comtes « qui circa Mosam residebant », de prêter main-forte à Charles-le-Simple; mais ils s'y refusèrent. (REGIXONIS Chron. SS. I, p. 605; cf. Ann. Vedastini. SS. II, p. 207), Eudes réunit son armée sur les rives de l'Aisne et empêcha les soldats d'Arnulf d'avancer. Deux ans après, il se rendit à Worms où le roi de Germanie tenait sa cour, et fut bien accueilli (Ann. Vedastini. SS. II, p. 207; REGIXONIS Chron. SS. I, p. 606). Les Annales de Fulde considèrent cette démarche comme une sorte d'hommage de fidélité (*Odo rex Gallie, ad fidelitatem regis cum muneribus cuiens*. Ann. Fuld. contin. ratib. a. 895).

3. Si l'on en croit l'Annaliste de Saint-Waast, un parti en France aurait même à un certain moment offert la couronne à Arnulf (Ann. Vedastini. SS. II, p. 204). Quant à l'équipée de Zwentibold, fils d'Arnulf, qui attaqua le royaume d'Eudes sous prétexte de secourir Charles le Simple et qui fut repoussé avec pertes, elle est toute personnelle à son auteur (REGIXONIS Chron. a. 894; Abbon. *Bella parisiacæ urbis*, II, vers 577-579).

4. *Ob recordationem reverendissimi Arnulfi, Mettensis ecclesie episcopi, de cuius sancto germine sua aliorumque regum Francorum prosapia pullulaverat; quod non casu accidisse, sed quodam præsagio portentoque futurorum acitatum videtur* (REGIXONIS Chron. a. 880).

5. MONACH. SANGALL, II, 14; *Pala saxo*, I, V, vers 124-128, 415 sq.

Profitant du trouble qui régnait partout après la mort de Charles le Gros, la maison de Spolète avait repris et nettement affirmé, cette fois, ses prétentions. Gui, fils de Lambert, après avoir vaincu Bérenger, s'était fait proclamer roi d'Italie au mois de février 889, par les évêques et les grands réunis à Pavie, et, deux ans après, le 21 février 891, il avait reçu des mains d'Étienne V, à Rome, le diadème impérial<sup>1</sup>. Le nouvel Auguste était loin d'être un ambitieux vulgaire ou un incapable : il ne considérait pas seulement sa nouvelle dignité comme un honneur, mais comme une charge, un ensemble de droits anciens qu'il s'agissait de faire respecter. Il entra tout entier dans l'héritage carolingien. Ses capitulaires, faits sur le modèle de ceux de Charlemagne et de ses successeurs, reproduisent certaines dispositions législatives antérieures ; il parle avec orgueil de son impériale puissance, proclame la nécessité d'envoyer partout des *missi* pour faire régner la paix et le salut<sup>2</sup>. Afin d'assurer la perpétuité de l'Empire dans sa famille, il fait couronner de son vivant son fils Lambert, et inscrit son nom dans ses diplômes, à côté du sien, comme ont fait Charlemagne, Louis le Pieux et Lothaire<sup>3</sup>. Cependant Arnulf considérait Gui comme un usurpateur ; Bérenger l'entretenait dans cette idée et promettait de lui soumettre toute l'Italie<sup>4</sup> ; la papauté le sollici-

1. Les circonstances, à la faveur desquelles Gui de Spolète devint roi d'Italie, sont assez bien connues. Voir : *Ann. Vedastini*, a. 888 ; *REGINONIS Chron.*, a. 888 ; *Gesta Berengarii*, I, II (édition MGH. *Parte latini*) ; *LIUDPRAND, Antapodosis*, I, 14-17. *Widonis Capitulatio electionis*, dans *KRAUSE, Cap.*, p. 104-106. — On ne possède aucun renseignement précis sur son couronnement impérial. La date du 21 février 891 est établie d'après un diplôme (*JAFFÉ, Reg.* n° 3464).

2. *Placuit nobis eciam summo pere statuere, ut episcopi et comites uniti sint in suis parochiis et comitatibus pro pace et salvatione. — Et hoc nullus comitum aut actor publicus potestatem habeat exigendum, nisi missus de palatio imperatoris (WIDONIS imperatoris Capitulare papiense legibus addendum, 1<sup>er</sup> mai 891, art. 1 et 4. *KRAUSE, Cap.* p. 107).*

3. *Kal. Maii, ind. 10, a. dom. 892, ... imper. Widonis 2, anno Lambertii imp. 1.* (*JAFFÉ, Reg.* n° 3479). C'est par erreur que Regino (*SS.* I, p. 606) place le couronnement de Lambert après la mort de Gui. La date est celle du 30 avril 892 (*JAFFÉ, Reg.* n° 3479 ; *DÜMMLER, Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 372, n. 2).

4. *LIUDPRAND, Antapodosis*, I, 20-22 ; *REGINONIS Chron.*, a. 888 ; *Ann. Fuld. contin. ratib.*, a. 888.

taut. Irrités de l'énergie de Gui, comprenant qu'ils s'étaient donné un maître au lieu d'un protecteur, Etienne V et son successeur Formose envoyèrent successivement au roi de Germanie deux ambassades, en 890 et 893, pour le supplier « d'arracher le royaume d'Italie et les biens de Saint-Pierre aux mauvais chrétiens, c'est-à-dire à la tyrannie de Gui »<sup>1</sup>. A ce moment, Arnulf était à peu près tranquille du côté de l'Allemagne. L'expédition se présentait sous les meilleures auspices : il jugea qu'il pouvait partir. Il dut cependant s'y prendre à deux fois pour aboutir, et le récit de sa double entreprise mérite d'être conté avec quelque détail<sup>2</sup>.

Ce fut au début de l'année 894, en janvier probablement, qu'Arnulf pénétra en Italie, amenant avec lui une puissante armée<sup>3</sup>. Accompagné par Bérenger, il était entré sans difficulté dans Vérone, quand il fut brusquement arrêté par une énergique résistance, celle des habitants de Bergame. La ville était gouvernée par le comte Ambroise, l'un des fidèles de Gui, et elle avait confiance dans la solidité de ses remparts. Mal lui en prit. Les Allemands furieux s'établirent sur une hauteur qui dominait la place, bien décidés à s'en emparer, et, à l'occasion de ce premier mouvement, un combat d'avant-garde s'engagea le soir entre les assiégeants et les assiégés. Toute la nuit les adversaires demeurèrent sous les armes, et le lendemain matin, après avoir entendu la messe, Arnulf ordonna de donner l'assaut. Ce fut terrible. Le roi, établi au sommet de la montagne avec les étendards, afin de pouvoir se porter où sa présence serait nécessaire, dirigea l'attaque en personne : sa garde, soutenue par ses exhortations, s'avança jusqu'au pied des remparts, et, un pan de

1. *Ut Italicum regnum et res sancti Petri ad suas manus a malis christianis erendum adventaret; quod tunc maxime a Widone tyranno affectatum est* (Ann. Fuld. cont. ratib. a. 893) Ibid. a. 890.

2. Les sources sont : la Chronique de Regino et les Annales de Fulde (continuation bavaroise), dont les récits sont à peu près identiques, les *Gesta Berengarii*, l. III, et l'*Antopodosis* de Liudprand.

3. *Cum valido exercitu* (REGINONIS Chron., a. 894).— *Cum Alamannico exercitu* (Ann. Fuld. contin. ratib. a. 894).

mur s'étant écroulé, les soldats pénétrèrent comme un ouragan à travers les rues, égorgeant, massacrant tout sur leur passage, n'épargnant même pas les religieux. Ambroise, fait prisonnier, fut pendu devant une porte de la ville, revêtu de ses vêtements les plus précieux, de son épée, son ceinturon et ses bracelets; sa femme, ses enfants, ses trésors, tombèrent aux mains de l'ennemi <sup>1</sup>.

Telle fut la terreur répandue dans toute l'Italie par ces nouvelles, que les principales cités et les chefs de l'aristocratie se hâtèrent de se soumettre. Milan et Pavie, terrifiées, se livrèrent spontanément; Adalbert de Toscane et ses trois frères, Boniface, Hildebald et Girard, firent acte d'obéissance <sup>2</sup>. Arnulf, arrivé à Pavie sur ces entrefaites, fut-il proclamé roi d'Italie? On l'ignore. Mais il est certain qu'il se considéra désormais comme le maître de la péninsule, témoin la nomination de Maginfred, comte de Milan, à la dignité de comte palatin d'Italie, et celle de l'évêque Waldo de Frisingue aux fonctions de *missus* <sup>3</sup>. Cependant la maladie décimait son armée <sup>4</sup>; Rodolphe de Bourgogne profitant de son éloignement se révoltait: le roi renonça au voyage de Rome, bien que la cité pontificale fût l'objectif de sa marche en avant, et, dès le milieu de mars, il rentra en Allemagne, sans être allé plus loin que Plaisance <sup>5</sup>.

1. LIUDPRAND. *Antapodosis*, I, 23; *Gesta Berengarii*, I, III, vers 80 sq.; REGINONIS *Chron.* a. 894. — *Urbem cepit, jugulat, trucidat*, dit Liudprand.

2. *Quod factum ceteris omnibus urbibus cunctisque principibus terrorem parvum non attulit* (LIUDPRAND, I, 23-24) — *Unde tantus timor super reliquis civitates cecidit, ut nullas auderet contradicere, sed omnes obviam procederet cœnenti* (REGINONIS *Chron.*, a. 894. — *Hinc tantus terror totam Italiam invasit, ut maximæ urbes, Mediolanium scilicet et Pavia, sponte ad regem venientes se subdiderunt* (Ann. *Fuld. contin. ratisb.* a. 894).

3. BÖHMNER-MÜHLB. *Reg.*, n° 1842 a.

4. *Propter nimiam longitudinem itineris languescente exercitu* (Ann. *Fuld. contin. ratisb.* a. 894).

5. Le séjour d'Arnulf à Plaisance est connu par la Chronique de Regino (SS. I, p. 606), les Annales de Fulde (continuation bavaroise) a. 894, et un diplôme du 11 mars (BÖHMNER-MÜHLB. *Reg.* n° 1843). Il n'est pas douteux que le roi de Germanie se fût rendu à Rome, si la chose eût été possible (*Arnulfus cœnens usque Ticinum cupiensque perlingere Romam*). Cf. LIUDPRAND. *Antapodosis*, I, 24.

Ce n'était que partie remise, et quand, en juillet 895, Arnulf reçut de Formose une nouvelle ambassade l'invitant à venir à Rome, il fut vite décidé<sup>1</sup>. Gui venait de mourir, et son fils Lambert, resté seul empereur, avait toujours à redouter l'opposition de Bérenger<sup>2</sup>. Après avoir pris conseil de ses évêques, le roi déclara qu'il partirait au mois d'octobre. Le 1<sup>er</sup> décembre il était à Pavie. Le Pô une fois franchi, il divisa son armée en deux corps : l'aile gauche, composée des Franes et placée sous son commandement, traversa l'Apennin et s'avança jusqu'à Luna, où elle se trouva pour célébrer les fêtes de Noël : l'aile droite, composée des Alamans, se dirigea sur Rome par Bologne et Florence. A partir de ce moment, les choses commencèrent à se gâter. Les pluies et les épidémies arrivèrent : le bruit se répandit qu'Adalbert de Toscane et Bérenger lui-même se soulevaient, et, quand l'armée se présenta devant Rome, elle trouva les portes fermées, l'accès de Saint-Pierre interdit : les soldats durent se contenter d'entendre la messe dans la basilique de Saint-Pancrace. L'impératrice Ageltrude, veuve de Gui et mère de Lambert, assistée par deux des sénateurs les plus illustres de Rome, Constantin et Etienne, dirigeait la résistance. Il fallut pénétrer de force, et ce fut seulement après un assaut en règle qu'Arnulf put occuper la ville et faire son entrée dans la basilique des Saints-Apôtres. « Alors, dit l'annaliste de Fulde, le pape, lui mettant la couronne sur la tête, lui donna la consécration impériale selon la coutume de ses prédécesseurs, et l'appela César et Auguste. Après quoi, tous les Romains se rendirent à Saint-Pierre, où ils promirent sous serment leur foi à l'empereur »<sup>3</sup>.

1. *Iterum rex a Formoso apostolico per epistolas et missos cnive Romam venire invitatus est. Rex vero, cum consilio episcoporum suorum petitionibus suis satisfacere decrevit* (Ann. Fuld. contin. ratish. a, 895).

2. REGINOXIS *Chron.* a. 894; Ann. Fuld. contin. ratish. a, 894; LIUDBRAND, *Antapodosis*, I, 37.

3. *Et secundum morem antecessorum suorum imperialem consecrationem coronam capiti sibi inponens cesarem augustum appellavit* (Ann. Fuld. contin. ratish. a, 896). — *Arnolfus civitatem ingressus, a Formoso, apostolice sedis præsule, cum magno honore susceptus est, et ante confessionem sancti Petri coronatus, impera-*

On était à la fin de février 896 (il est impossible de préciser davantage)<sup>1</sup>. Quinze jours après être entré à Rome, l'empereur, laissant la ville sous la garde d'un de ses compagnons nommé Farold, marchait contre Ageltrude établie à Spolète, lorsqu'il fut frappé d'une attaque de paralysie, comme son père Carloman et son oncle Charles le Gros<sup>2</sup>. Ses soldats avaient commis de tels excès pendant leur court séjour dans la péninsule<sup>3</sup>, que l'Italie éprouva un vif soulagement à les voir partir et ne chercha même pas à dissimuler son sentiment<sup>4</sup>. Ratolf, un bâtard d'Arnulf, que celui-ci avait laissé à Milan, afin de s'assurer la fidélité du pays, fut trop heureux de pouvoir regagner la Germanie<sup>5</sup>. Quant à l'empereur, après ce triste retour, il vécut encore misérablement pendant quelques années, mais ne revint plus en Italie, et mourut à Ratisbonne le 8 décembre 899, à l'âge de quarante-neuf ans<sup>6</sup>.

Cette histoire d'Arnulf en dit long sur l'état où les derniers successeurs de Charlemagne laissèrent l'institution impériale. Les mésaventures du prince allemand en Italie sont le résultat inévitable de cette transformation de l'Empire carolo-

*tor creator* (REGIXONIS Chron. a. 896). — Au récit très détaillé de l'expédition d'Arnulf, tel qu'il existe dans les Annales de Fulde, il faut joindre, pour la résistance de Rome les renseignements donnés par LUDPRAND, *Antapodosis*, I, 26-27. Le serment des Romains à leur nouvel empereur est dans KRAUSE, *Cap.*, p. 123.

1. BOEHRER-MÜHLB., *Reg.*, 1861 b.

2. *Paralisi morbo gravatur, ex qua infirmitate diu languescit* (REGIXONIS Chron. a. 896). — *Gravi infirmitate capitis detentus* (*Ann. Fuld. contin. ratisb.*, a. 896).

3. *Sacerdotes Dei cineti trahebantur, sacræ virgines vi obprimebantur, conjugate violabantur. Neque enim ecclesiæ confugientibus poterant esse asylum. In his namque simbolam faciebant, gestus turpis, cantus Indieres, dibachationes. Sed et mulieres eodem publice, pro nefas, prostituebantur* (LUDPRAND, *Antapodosis*, I, 33). Même en admettant, ce qui est incontestable, qu'il y a dans ce récit une part d'exagération, il s'accorde trop bien avec ce que l'on sait du sac de Bergame en 894 pour être rejeté entièrement.

4. *Omnes extunc Italienses Arnulfum floccipendere, nichili habere* (LUDPRAND, *Antapodosis*, I, 35).

5. *Ann. Fuld. contin. ratisb.*, a. 896.

6. BOEHRER-MÜHLB., *Reg.*, n° 1903 b ; DÜMLLER, t. III, p. 473.



lingien, commencée sous Louis II et Charles le Chauve, favorisée par le règne de Charles le Gros, consacrée par Arnulf lui-même allant demander au pape, et à quel pape, le diadème des Césars. On ne saurait en douter: l'évènement qui substitua à l'ancien droit fondé par Charlemagne et Wala un droit nouveau fut pour l'Italie et l'Empire un évènement malheureux. A une situation relativement simple succédait une situation compliquée, féconde en conflits, dangereuse. Les deux puissances, impériale et pontificale, mises face à face, ne pouvaient vivre en bon accord, devaient se heurter. Des deux maîtres de Rome lequel aurait le dessus? Serait-ce le pape? Il créait l'empereur, et ce privilège lui donnait une certaine supériorité; mais l'usage, énergiquement maintenu par tous les Carolingiens, y compris Charles le Gros, voulait qu'il ne fût pas consacré avant que l'empereur eût vérifié le procès-verbal de son élection. Enfin, le nouveau droit, tel qu'il est exposé dans la soi disant lettre de Louis II à Basile, est-il si clair? Le pape donne le diadème et l'onction; mais les Italiens choisissent leur roi. Qui prononcera le premier? La question, posée par Jean VIII, put être tranchée une fois à l'amiable, mais, comme elle n'était pas réglée d'une manière définitive, il était impossible qu'elle fût toujours résolue avec la même facilité. Arnulf s'en aperçut. Ce qui fit son malheur, c'est qu'il fut le candidat de Formose contre Gui de Spolète soutenu par les Italiens et les Romains. De cette opposition naquit la résistance des villes comme Bergame et Rome, et le roi de Germanie, obligé de tirer l'épée à chaque pas, vit ses forces s'user sans gloire dans une guerre sans profit<sup>1</sup>.

1. Le procès-verbal de l'élection de Gui de Spolète, qui nous est heureusement parvenu, permet de se rendre exactement compte des conditions dans lesquelles ce prince fut élevé à la royauté et désigné du même coup pour l'Empire. Il apparaît comme un roi national, choisi par ses concitoyens parce qu'il est le plus brave et le plus capable de les protéger contre le péril extérieur (*Pro eo, quod isdem magnificus rex dicino, ut credimus, protectus auxilio de hostibus potenter triumphavit et hoc non sue virtutis, sed totum dicinæ misericordie providentiæ adtribuit.* KRAUSE. *Cap.* p. 106). On devait craindre le mécontentement de la papauté irritée de ce que sa prérogative n'avait pas été

Comment s'en étonner ? Pourquoi vouloir que les Italiens aient accepté, d'un cœur léger, la perte définitive de leur liberté, le sort qui les condamnait à devenir, pendant plusieurs siècles, la proie de l'étranger ? Autant et plus que les autres peuples qui s'étaient donné des rois nationaux, ils avaient conscience de leur personnalité<sup>1</sup>. Ils avaient leur capitale, qui n'était point Rome, mais l'« opulente cité de Pavie », ainsi nommée « parce qu'elle surpassait en richesses, non-seulement les villes voisines, mais d'autres plus lointaines encore » : elle eût dépassé Rome elle-même, si celle-ci n'eût possédé « les corps précieux des bienheureux apôtres »<sup>2</sup>.

reconnue, et c'est sans aucun doute pour prévenir son opposition que les évêques italiens imposèrent comme premier devoir au nouveau roi celui de conserver les privilèges de l'église romaine (*In primis oramus, optamus operamque damus, ut mater nostra sancta Romana ecclesia in statu et honore suo cum omnibus privilegiis et auctoritatibus, sicut ab antiquis et modernis imperatoribus atque regibus sublimata est, ita habeatur, teneatur et perhenniter custodiatur illesa*. WIDONIS *Capitulatio electionis*, art. 1. KRAUSE. *Cap.*, p. 104). Étienne V et Formose consacrerent Gui et Lambert, mais n'en restèrent pas moins hostiles à ces empereurs créés en dehors d'eux. Et c'est pourquoi, tout en protestant de leur dévouement à la maison de Spolète (Lettre de Formose à Foulques, archevêque de Reims. JAFFÉ. *Reg.* n° 3500), ils lui opposèrent un concurrent redoutable dans la personne d'Arnulf, sans se préoccuper de l'opinion des Italiens. — Sur Rome et Spolète, voir LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 177 sq., et DÜMLER, t. III, p. 364-373.

1. De bonne heure, dès l'année 866 où le péril sarrasin atteint sa plus grande intensité, on trouve le mot patrie employé par les chroniqueurs italiens (*Chron. sancti Benedicti casinensis*, 2, 3; ERCHERT. *Hist. Langob.* 32). Liudprand parle à chaque instant des Italiens, du peuple italien, de l'aristocratie italienne (*Antapodosis*, I, 35, 37, 39; II, 32, 37, 39, 57, 60; III, 8, 14). Il est intéressant de constater cependant que les Italiens du Sud restent distincts de ceux du Nord, et qu'ils considèrent ceux-ci comme des *Franci*. Aller dans le Nord, c'est aller « *in Franciam* » : les Spolétains sont des *Franci* (*Chron. sancti Benedicti casinensis*, 5, 18, 22, 23).

2. *Papia... copiosa et appellatur et cernitur; non solum quippe præcellit vicinas, sed et longe positas opibus civitates...* (LIUDPRAND. *Antapodosis*, III, 6). Ailleurs, Liudprand qualifie Pavie de tête du royaume (*regni caput Papiam*, III, 8), et il déplore l'incendie dont elle a été victime (*Uritur infelix olim formonsa Papia!* Ibid. III, 3). La renommée de cette ville était universelle au commencement du x<sup>e</sup> siècle; les Français et les Allemands contemporains de Liudprand ne s'expriment pas autrement que lui à son sujet (*Papiam... urbem populosissimam atque opulentissimam*. FLODOARDI *Annales*, a. 924. SS. III, p. 373. — *Papiam, quæ est sedes regia*. WIDUKIND. *Res geste saxonice*, III, 9).

Une féodalité puissante, organisée de longue main, et comprenant déjà les trois éléments auxquels appartenait l'avenir, princes, évêques, villes, imprimait à la nation italienne une unité de direction, un esprit particulariste qui est surtout visible dans les œuvres de littérature <sup>1</sup>. A cette féodalité, l'idée qu'elle était conquise, soumise à perpétuité, parut insensée.

On répète trop complaisamment le méchant propos de Liudprand, l'évêque de Crémone, disant de ses compatriotes qu'« ils aimaient toujours avoir deux maîtres, afin de les tenir l'un par l'autre » <sup>2</sup>. Si, en effet, les habitants de la péninsule furent souvent partagés entre deux dominations, c'est qu'il y avait celle qui prétendait d'imposer à eux, et celle qu'ils souhaitaient. Tous gardaient, à l'image des Romains, le sentiment de leur grandeur passée, et se montraient incapables d'abdiquer <sup>3</sup>. Arnulf ne fut pas seul à s'en rendre compte. La présence de Charles le Gros en Lombardie fut difficilement supportée, et une bataille sanglante eut lieu le 20 mars 886, à Pavie, entre ses soldats et les habitants, pendant qu'il

1. Dans l'*Antapodosis* de Liudprand, les *Italiae principes* font bloc (I, 37, 39; II, 37, 39; III, 14). Ses membres les plus illustres sont : *Adelbertus... Eporegie civitatis marchio, atque Odelricus palatii comes, Gislebertus predices comes...*, *Lampertus etiam Mediolanensis episcopus* (*Antapodosis*, II, 57). Les *Præloquia* de RATHÉRICUS de Vérone, l. III-IV surtout, sont intéressants pour connaître les doctrines de l'épiscopat italien sur les rapports de l'Église avec le pouvoir royal ou central (MIGNE. P. L., t. CXXXVI, col. 218 sq.) WATTENBACH, t. I, p. 287-293 a un bon tableau, mais sommaire, de la littérature italienne à cette époque.

2. *Italienses geminis uti Dominis volunt, quatinus alterum alterius terrore coherceant* (*Antapodosis*, I, 37). Cf. BENEDICTI Sancti *Andree monachi Chronicon*, 37: *Romani vero secundum consuetudinem prisca, divisum est populum inter se* (SS. III, p. 718). En général, Liudprand n'est pas tendre pour ses concitoyens, surtout pour les Romains, qu'il considère comme très accessibles à la corruption (*non ignorans, quam facile Romanorum mentes pecunia posset corrumpere. Historia Ottonis*, 16).

3. Voyez ce qui se passa un peu plus tard, vers 932, quand Albéric, rappelant aux Romains la dignité de leur ville (*Romanæ urbis dignitas*), les souleva contre Hugues de Provence, ce Bourguignon dont les ancêtres avaient été les esclaves de leurs ancêtres (*Romanorum aliquando servi, Burgundiones scilicet. LIUDPRAND. Antapodosis*, III, 44-45).

se trouvait à Corteleone <sup>1</sup>. Avec Arnulf et ses bandes, qui se comportèrent comme en pays conquis et osèrent prendre Rome à main armée, « ce qu'on n'avait jamais vu depuis l'époque où les Gaulois Sénonais arrivèrent sous le commandement de Brennus » <sup>2</sup>, l'indignation fut à son comble. Benoit de Saint-André, racontant une prétendue défaite de Louis II par les Sarrasins, déclare qu'à partir de ce moment les Italiens eurent les Francs en dérision et n'admirent aucun de leurs rois à régner sur eux <sup>3</sup>.

L'Empereur, au moins, se trouvait-il bien du nouveau régime ? Non, car dès qu'il arrivait dans la plaine du Pô, quelque soulèvement éclatait derrière lui. La succession chronologique des séjours de Charles le Gros et d'Arnulf en Italie, en Allemagne et en France, est curieuse à ce point de vue. Il en résulte que l'Italie était soulevée et le Nord mal administré. Quant à l'Empire, il avait tellement changé depuis sa naissance que Charlemagne ne l'aurait pas reconnu, lorsqu'il tomba des mains affaiblies de ses descendants. Le programme impérial n'avait plus rien de son antique splendeur. Il ne s'agissait plus d'un empereur unique, possesseur incontesté du pouvoir, dont la noble tâche consistait à faire régner à l'intérieur des nations la paix morale, tandis qu'à l'extérieur les frontières de la chrétienté s'élargissaient sans cesse. En droit, cette idée d'une magistrature supérieure existait encore, mais, en fait, l'empereur

1. *Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 886. — Liudprand, qui place à tort la révolte des habitants de Pavie à la fin de la seconde expédition d'Arnulf, raconte que le nombre des impériaux massacrés fut tel que les « cloaques » de la ville en furent complètement remplis (*Antapodosis*, 1, 32). — La conclusion est donnée par les Annales de Fulde : *Omne tempus aestivum mansit in Italia (Carolus crassus) animosque optimatum regionis illius contra se concitavit* (*Ann. Fuld.* p. 100).

2. *Urbem Romanam... armis cepit. Quod retro ante seculis ideo inauditum, quia non factum fuit, excepto quod Galli Senones cum Brennone duce multo ante natiuitatem Christi tempore semel fecerunt* (*REGINONIS Chron.* a. 896).

3. *Propter hoc populi Romani in derisione abuerunt Franci, usque in odierum diem... Propter hoc amplius rex Francorum in Italia non regnavit usque ad presentem diem* (*BENEDICTI sancti Andreae Chron.* 26-27. SS. III, p. 713).

n'était qu'un roi plus puissant que les autres ou simplement plus ambitieux, dont les forces s'épuisaient à faire accepter par les Romains et les Italiens son autorité détestée. Le temps n'était plus où le pape priait, tandis que les troupes impériales combattaient. Le violent conflit, qui se produisit entre Louis II et Nicolas I<sup>er</sup>, est le premier acte de la lutte du sacerdoce et de l'empire : le voyage d'Arnulf enlevant d'assaut les villes qui lui fermaient leurs portes, égorgeant, pendant, violant, avec le concours « d'une armée allemande », appartient beaucoup plus à l'histoire de l'Empire germanique qu'à celle de l'Empire carolingien.

---

## CHAPITRE II

### Les Origines carolingiennes du Saint-Empire romain germanique.

*I. Création du Saint-Empire. — II. Les Saxons se rattachent aux Carolingiens. Otton III. Canonisation de Charlemagne. — III. Les couronnements impériaux, d'Otton à Barberousse. Aspiration des empereurs germaniques au « dominium mundi » : doctrine de la Translation. — IV. Le Saint-Empire ne rappelle l'empire de Charlemagne, ni par ses procédés, ni par son idéal.*

Lorsqu'Arnulf eut quitté définitivement l'Italie, Walfrid, marquis de Frioul, établi à Vérone, retint quelque temps encore les populations dans la fidélité du roi de Germanie, mais il ne put empêcher Lambert de Spolète de reprendre le royaume et l'empire<sup>1</sup>. Comme la plupart des princes de sa maison, Lambert était un souverain bien intentionné. Il adopta la méthode carolingienne dans la rédaction de ses capitulaires et suivit la politique traditionnelle vis-à-vis de la papauté<sup>2</sup>. Ce fut lui qui, encouragé par sa mère Ageltrude, inspira vraisemblablement la rédaction du *Libellus de imperiali potestate*, afin de pouvoir exercer les anciens droits impériaux sur Rome abandonnés par Charles le Chauve à Jean VIII : le pacte de Ravenne, consenti par Jean IX au printemps de 898, donna satisfaction partielle à ces prétentions<sup>3</sup>. « Si une mort prématurée ne l'eût enlevé, dit Liud-

1. *Ann. Fuld. contin. ratisb.* a. 896.

2. Voir dans KRAUSE. *Cap.*, p. 109-110, le *LAMBERTI Capitulare Ravennas*, dont les dispositions principales sont empruntées à la législation carolingienne. Cf. SCHIRMAYER, *Kaiser Lambert*. Göttingue, 1900.

3. LAPÔTRE. *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 192. — Le texte du pacte de Ravenne est dans KRAUSE. *Cap.*, p. 124 sq.

prand, il eût soumis le monde entier à sa domination<sup>1</sup> ».

Cette mort, survenue l'année même du concile de Ravenne, eut pour résultat une nouvelle crise. Louis, fils de Boson et petit-fils de Louis II. appelé par les anciens sujets de son grand-père, fut fait empereur par Benoit IV le 12 février 901<sup>2</sup> : trois ans après, il tomba au pouvoir de Bérenger, qui lui creva les yeux et reçut à son tour la couronne impériale à Rome, le 26 novembre ou le 3 décembre 915, des mains de Jean X<sup>3</sup>. Assassiné en 924, Bérenger fut remplacé par d'autres rois, mais, soit lassitude de la lutte, soit indifférence, ceux-ci cessèrent de revendiquer une dignité, qui depuis plusieurs années se confondait avec celle de roi d'Italie<sup>4</sup>.

Pendant que ces événements s'accomplissaient au-delà des Alpes, les souvenirs de l'Empire étaient loin de s'effacer. La disparition de Charles le Gros et d'Arnulf avait été suivie de nouvelles attaques des Normands et des Sarrasins, de nouveaux dangers et de nouvelles misères<sup>5</sup>, « non que les Franes manquassent de chefs capables de commander, mais aucun d'eux n'était assez supérieur aux autres pour pouvoir leur imposer son autorité<sup>6</sup> ». Il ne semblait cependant pas

1. *Si non cita mors hunc raperet, is esset, qui post Romanorum potentiam totum sibi orbem viriliter subiugaret* (LUDPRAND. *Antapodosis*. I, 44).

2. JAFFÉ, *Reg.* n° 3528; REGINONIS *Chron.*, SS. I, p. 607-608.

3. JAFFÉ. *Reg.* n° 3554.

4. HIMLY. *De sancti romani imperii indole*, p. 11.

5. *Ann. Fuld. Contin. ratisb.* a. 887; *Ann. Vedastini*, a. 887; *Widonis Capitulatio electionis*, dans KRAUSE. *Cap.*, p. 104-106; *Hludowici regis arlatensis electio*, dans KRAUSE. *Cap.* p. 376-377; *Libellus de imperatoria potestate*. SS. III, p. 722. — Les évêques italiens et provençaux s'expriment à peu près dans les mêmes termes : *Post obitum recordandæ memoriæ domni Karoli gloriosi imperatoris et senioris nostri, quot quantaque pericula huic Italico regno usque in presens tempus supervenerint, nec lingua potest evolvere, nec calamus explicare*. Et l'assemblée d'Arles : *Quomodo post gloriosissimi Karoli imperatoris obitum... calde undique afflictaretur, non modo a propriis incolis..., sed etiam a paganis : quoniam ex una parte Normanni..., ex alia vero Sarrazeni Provinciam depopulantes terram in solitudinem redigebant*.

6. *Non quia principes Franeorum deessent qui nobilitate, fortitudine et sapientia regnis imperare possent, sed quia inter ipsos æqualitas generositatis, dignita-*

qu'il y eût lieu de désespérer. Vers 950, un moine de Montiérender nommé Adso adressa à la reine Gerberge, femme de Louis d'Outremer et sœur d'Otton I, une vie de l'Antéchrist. Après avoir dit comment ce monstre entouré de magies, d'enchanteurs et de devins, parcourrait les contrées jadis visitées par le Christ afin d'y détruire l'œuvre du Fils de l'Homme, Adso déclarait que sa venue dans le monde coïnciderait avec le moment où tous les royaumes se sépareraient de l'empire romain : mais, ajoutait-il, ce moment n'est pas encore arrivé, car il existe toujours des rois francs, et *la dignité impériale est en eux*<sup>1</sup>. Adso racontait encore qu'après la victoire de l'Antéchrist surgirait un prince franc, de haute stature et de majestueuse apparence, qui reconstituerait intégralement l'empire romain, ancantirait les peuples de Gog et Magog sortis de l'Aquilon où Alexandre les tenait enfermés, convertirait les Juifs, et, après cent douze ans de règne, viendrait à Jérusalem déposer son sceptre et sa couronne sur le Mont Olivier, et remettre à Dieu le Père et à son Fils Jésus-Christ le gouvernement des chrétiens.

*tis ac potentia discordiam augebat, nemine tantum ceteros præcellente, ut eius dominio reliqui se submittere dignarentur* (REGINOXIS Chron. SS. I, p. 598). Le *Libellus* au contraire suppose que la valeur ou la science du gouvernement a manqué aux successeurs de Charles le Chauve (*aut virtus deficit, aut scientia*. SS. III, p. 722), mais l'objet de ce factum étant de servir les plans de la maison spolétaine, on ne saurait attacher de valeur générale à une opinion particulière et intéressée.

1. *Hoc autem tempus nondum venit, quia licet videamus Romanorum regnum in maxima parte jam destructum, tamen quoad reges Francorum duraverint, qui Romanorum imperium tenere debent, dignitas Romani imperii ex toto non peribit, quia stabit in regibus suis* (ADSO, *Vita Antechristi* dans MIGNÉ, P. L., t. CL, col. 1295). Vers la même époque, l'auteur de l'histoire des abbés de Lobbes, Folcuin, déclare que l'empire des Francs fait partie de la république des Romains, à cause de la communauté d'origine des deux peuples (*Gesta abbatum lobbiensium. Prologus*. SS. VI, p. 55). D'ailleurs, il est certain qu'Adso s'est servi, pour composer son traité, d'écrits antérieurs, comme ceux attribués à Bède (MIGNÉ, P. L. t. XC, col. 1185-1186). Sur l'antiquité de la prédiction, d'après laquelle l'Antéchrist devait clore le sixième âge du monde, voir GRAF, o. c., t. II, p. 481, et, sur la légende de l'Antéchrist en général, consulter W. BOUSSSET, *Der Antichrist*, Göttingue, 1895.



Dans ce sauveur providentiel, on reconnaît sans peine Charlemagne, dont la légende s'enrichit chaque jour de nouveaux épisodes, et qui finit par être pleuré par les païens eux-mêmes comme le père du monde<sup>1</sup>. Peu à peu, le siège de Pamplune se transforme en une expédition à travers toute l'Espagne, et jusqu'en Terre-Sainte on rencontre la trace du fils de Pépin<sup>2</sup>. Le *Libellus*, fort goûté en Italie et en Allemagne, exerce sur les esprits une profonde influence<sup>3</sup>, et Liudprand, voulant expliquer pourquoi ses parents le mirent au service du fils de Bérenger, dit que l'on avait cru découvrir en celui-ci un autre David<sup>4</sup>. Rome enfin n'est pas oubliée. Elle reste la reine des cités, digne d'être aimée, honorée, adorée, parce que les saints apôtres Pierre et Paul y furent martyrisés<sup>5</sup>. Si jadis elle n'était que la tête des nations, elle est maintenant la tête de la chrétienté. Malgré les périls que présente la traversée des monts, les pèlerinages ne s'arrêtent pas, et c'est à cette époque que fut rédigée sans doute la partie la plus ancienne des *Mirabilia* qui nous soit parvenue<sup>6</sup>.

1. *Nemo referre potest quantus pro eo luctus fuerit per univēsam terram; nam et a paganis plangebatur quasi pater orbis* (ADEMARI *Hist.* II, 9. SS. IV, p. 118).

2. Le récit le plus ancien d'un voyage de Charlemagne en Palesline est celui de Benoit, moine du couvent de Saint-André au pied du Mont-Soracte, qui vivait dans la première moitié du x<sup>e</sup> siècle et termina son œuvre en 968 (BENEDICTI *sancti Andreae monachi Chronicon*, 23. SS. III, p. 708-711). Cf. ÉBERT, t. III, p. 477 sq. ; G. PARIS, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 55 sq. ; LÉON GAUTIER, *Les Epopées françaises*, t. III, p. 270 et sq. (Notice bibliographique et historique sur le voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople).

3. IRING, *Ueber den sogenannten Libellus de imperatoria potestate in Urbe Roma* (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XIV, p. 412-413). Benoit de Saint-André a certainement emprunté au *Libellus* sa description légendaire du tribunal carolingien installé au palais du Latran (Cf. SS. III, p. 711 et SS. III, p. 720).

4. *Quam immensum tunc Italis gaudium! Alterum David venisse latrabant. Sed et magno Karolo ceca hunc mente praeferēbant* (LIUDPRAND, *Antapodosis*, V, 30).

5. LIUDPRAND, *Antapodosis*, I, 25 ; *Legatio*, 62. — *Libellus de imperatoria potestate*. SS. III, p. 719, lignes 45-50.

6. Les *Annales* de FLODOARD, a. 931, 936, 939, 940, mentionnent de nombreux pèlerinages, notamment celui de Robert, archevêque de Tours, qui, revenant

Ce furent ces sentiments d'amour pour Charlemagne et pour Rome qui rendirent inévitable, vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle, une nouvelle restauration du pouvoir impérial. Pourquoi eut-elle lieu au bénéfice de l'Allemagne plutôt que de l'Italie ou de la France ? Il n'est pas difficile de le comprendre. L'Italie était dans un désordre lamentable. De nouvelles bandes sarrasines venues d'Afrique avaient occupé la Calabre, la Pouille, le pays de Bénévent, et mêlaient leurs exploits à ceux des infidèles installés au fond du golfe de Saint-Tropez, et des Hongrois<sup>1</sup>. Hugues de Provence, le successeur de Bérenger, qui garda le pouvoir pendant vingt ans, ne put rien contre les invasions ; roi à Pavie, repoussé par les Romains qui lui préférèrent Albérie, il tenta vainement de prendre la Ville, et laissa pour le remplacer son fils Lothaire, qu'il avait associé au trône de son vivant et qui mourut subitement en 950, peut-être empoisonné<sup>2</sup>. La France était dans un meilleur état. Ses habitants, qui semblaient mériter particulièrement le nom de Carolingiens<sup>3</sup>, travaillaient à l'élaboration des premières chansons de gestes, et le cycle de Charlemagne allait bientôt se répandre d'après eux dans les royaumes avoisinants<sup>4</sup>. Mais il semble que le culte de l'Empereur prospérât surtout dans le peuple et que les hautes classes fussent devenues insensibles au glorieux passé qu'elles entendaient chanter<sup>5</sup>. Les historiens français

en France, fut assailli la nuit sous sa tente et égorgé avec ses compagnons (SS. III, p. 379 sq.) — Sur les différentes rédactions des *Mirabilia*, voir GREGOROVIVS, o. c., t. IV, p. 607-608 et GRAF. t. I, p. 60.

1. LIUDPRAND. *Antapodosis*, II, 44.

2. Le récit le plus complet de ces événements est celui de LIUDPRAND, *Antapodosis*, livres III et IV. Voir aussi les Annales de FLODOARD, SS. III, p. 376 sq. Ces dernières rapportent la mort de Lothaire, à l'année 950, dans les termes suivants : *Berengarius quidam princeps Italie, veneno, ut ferunt, necato Lothario rege, Hugonis filio, rex efficitur Italie*. — Cf. POURCARDIN. *Le Royaume de Provence*, p. 218 sq.

3. WAITZ. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V, p. 123, n. 4 ; LOT. *Les Derniers Carolingiens*, p. 363-366.

4. Cette idée est l'idée maîtresse du livre de G. PARIS. Voir en particulier *l'Introduction*, p. 26 sq.

5. Les prétendus efforts de Charles le Simple pour exercer « la plénitude de l'autorité royale dans toute l'étendue de l'empire carolingien » ne reposent

du temps, Flodoard, Richer, parlent à peine de l'Empire. D'autre part, la rivalité des Robertiens et des derniers Carolingiens absorbe toutes les forces des partis.

En Allemagne au contraire, il y a absence de compétitions dynastiques, et l'élection, qui confère la royauté à des ducs militaires énergiques et heureux dans leurs entreprises, donne plus de tranquillité au pays, plus de gloire nationale et de renommée lointaine. Déjà l'éclatante campagne de Henri I<sup>er</sup>, le fondateur de la maison de Saxe, contre les Hongrois, a évoqué la mémoire des guerres de Charlemagne, et les soldats ont crié sur le champ de bataille de Riade : « Vive l'empereur Henri !<sup>1</sup> » Plus glorieux, plus fameux encore et vraiment empereur par ses victoires répétées apparaît le fils d'Henri, Otton I<sup>er</sup><sup>2</sup>. L'Allemagne reconnaît que, depuis Charlemagne, elle n'a jamais eu un pareil protecteur, et que le siècle qui l'a vu naître est un siècle doré<sup>3</sup> ; Adélaïde, veuve de Lothaire, désireuse de venger le meurtre de son mari, l'appelle<sup>4</sup>. Qui s'étonnera que le roi de Germanie ait été séduit par l'invitation d'une reine malheureuse et belle qui lui offrait sa main, et par le mirage de l'Empire ?<sup>5</sup> Roi d'Italie depuis le mois de septembre 961, Otton

que sur le témoignage de Richer, qui a outrageusement altéré la vérité, quoi qu'on ait dit pour l'excuser (BARDOT, *Remarques sur un passage de Richer*, Annales de la Faculté des Lettres de Lyon, t. VII, p. 1-39). Cependant les évêques de Provence choisissent Louis-l'Aveugle comme roi, parce qu'il est « *ex prosapia imperiali* » et parce que Charles le Gros (*præstantissimus Carolus imperator*) lui a déjà conféré la dignité royale (KRAUSE, *Cap.* p. 377).

1. WIDUKIND, *Res gestæ saxonica* I, 39. — Sur l'emplacement de cette bataille, qu'on appelait autrefois la bataille de Mersebourg, voir GIESEBRECHT, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. I, p. 232 et ВЕРИМЕР-ОТТЕНТАЛ, *Reg.* n° 43 c

2. *Crebris victoriis imperator gloriosus factus atque famosus* (WIDUKIND, III, 56). Cf. *Ibid.*, III, 62.

3. *Sed ut concludam sermonem, post Carolum Magnum regalem cathedram nunquam tantus patriæ rector atque defensor possedit* (TIIETMARI *Chron.* II, 45). Cf. *Ibid.*, p. 18. *Non fuerat tantus Caroli de morte patronus.*

4. *REGINONIS Contin.* (SS, I, p. 621).

5. Les faits sont suffisamment clairs par eux-mêmes, et je ne vois pas que ce soit la croyance au caractère germanique de l'Empire qui ait incité Otton à demander à Jean XII la couronne de Charlemagne ni déterminé le pape à

fut couronné empereur à Saint-Pierre le 2 février 963<sup>1</sup>, et un diplôme écrit en lettres d'or régla la situation de la papauté et celle des Romains vis-à-vis de leur nouveau maître<sup>2</sup>.

Tels sont les débuts de cet Empire, qui s'est appelé dans la suite le *Saint-Empire romain germanique*, qui a duré jusqu'à notre siècle et que les empereurs actuels d'Allemagne prétendent ressusciter. En réalité, il a atteint son apogée avec Frédéric Barberousse, et s'est modifié immédiatement après lui<sup>3</sup>. Il nous a paru indispensable de terminer notre

accorder ce qui lui était demandé (C'est ce qu'a soutenu LEROUX. *La Royauté française et le Saint-Empire romain au Moyen-Age*. Rev. hist. t. XLIX, p. 241-288). Le rôle du pape en 962 fut très effacé; il se borna à solliciter un secours contre Berenger, tandis que l'aristocratie italienne faisait la même démarche (REGINOIS *Contin.* SS, I, p. 624). Quant au caractère de l'Empire, il était aussi peu germanique que possible à ce moment, puisqu'il avait été occupé depuis un siècle par un Français, trois Italiens, un Provençal, et seulement deux Allemands. Charles le Gros et Arnulf. DÜMLER, o. c., t. III, p. 181, dit lui-même que Charles le Gros fut le premier empereur purement allemand (*der erste rein deutsche Fürst, der als Cäsar Augustus begrusst wurde*). La réfutation de l'article de Leroux par LOT (*Rev. hist.*, t. L. p. 147-151) est d'ailleurs péremptoire, et la réponse de Leroux (*Rev. hist.*, t. L. p. 408-414) n'a rien diminué de sa valeur; au contraire. Conformément à l'avis unanime des historiens, Otton a reçu l'empire parce qu'il était le plus puissant des princes de son époque et le seul qui évoquât dans une certaine mesure le souvenir de Charlemagne (WAITZ. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V, p. 97; GREGOROVICUS, t. III, p. 321; GIESBRECHT, t. I, p. 376 sq.).

1. BÖHMER-OTTENTHAL. *Reg.* n°s 196 c, 309 c.

2. Voir Th. SICKEL. *Das Privilegium Otto I für die römische Kirche vom Jahre 962*, Innsbrück. 1883, accompagné du texte (p. 178-182) et d'un fac-simile: PERTZ. LL. II, p. 29. — L'authenticité du diplôme d'Otton 1<sup>er</sup>, renouvelé de celui de Louis le Pieux et de la Constitution romaine de 824, a été discutée à plusieurs reprises, et récemment encore par E. SACKUR (*Das römische Pactum Ottos I*. N. Archiv. ann. 1900, t. XXV, p. 409-424), mais il semble bien que la remarquable étude de Sichel ait définitivement tranché le débat et qu'on doive tenir la pièce pour conforme à l'original. Cf. BAYET. *Rev. hist.* mai 1884, p. 161-165.

3. BYCE. oc. p. 265 sq.; ZELLER. *Histoire d'Allemagne*, t. V. *La Chute de l'Empire germanique au Moyen-Age*, 1 vol. Paris. Perrin, 1875. — C'est avec Barberousse que l'expression de Saint-Empire romain se complète par l'adjonction du mot saint (LL. II, p. 100: OTTON DE FRISINGUE, II, 30), non que Frédéric ait voulu répondre ainsi aux prétentions de la sainte Église catholique, comme le dit BYCE, p. 261, mais parce que l'empire romain était qualifié de saint depuis longtemps. Déjà les empereurs saxons avaient reçu le qualificatif de divins (MGH. *Diplomata*, t. II, p. 506, 508, 644).

travail, en indiquant brièvement ce que ses possesseurs eurent y mettre de souvenirs carolingiens, et ce qu'ils y mirent réellement<sup>1</sup>.

## II

On sait ce qu'avait été la conquête de la Saxe par les Francs, résultat de la menace et de la violence, « telle qu'il n'y en eut jamais de plus longue et de plus pénible<sup>2</sup> ». Sans chercher à en atténuer la gravité ou la durée, les écrivains saxons du x<sup>e</sup> siècle imaginèrent à son sujet des fables sans valeur, mais qui sont intéressantes à cause des intentions qu'elles révèlent et des conséquences qu'elles eurent.

Ils racontèrent que Charlemagne avait vaincu Witikind dans un combat singulier engagé avec l'assentiment des deux peuples dont la liberté servait d'enjeu<sup>3</sup>. Un historien, qui portait le nom de l'héroïque défenseur de l'indépendance saxonne, institua entre ses compatriotes et les Francs une suite de bons rapports qui remontaient jusqu'à Thierry, le fils aîné de Clovis. Neuf chefs saxons reçus au camp du roi mérovingien auraient déclaré à celui-ci que leur peuple était prêt à combattre et à mourir pour lui; mais, lorsque le grand Charles, « plus avisé qu'aucun mortel de son temps », s'aperçut que les alliés de sa nation vivaient toujours dans l'idolâtrie qu'ils tenaient de leurs pères, il pensa que l'erreur était indigne d'une aussi noble race. Après une guerre

1. On s'est généralement borné à comparer les deux empires au moment de leur fondation, l'empire de Charlemagne avec celui d'Otton. Voir notamment BRYCE, *oc.* p. 185-187; GREGOROVICUS, *oc.* t. III, p. 332-334; GIESEBRECHT, *Deutsche Kaiserzeit*, t. I, p. 476-484. — L'opinion de Giesebrecht est trop favorable à Otton; inversement, celle de ZELLER (*Histoire d'Allemagne*, t. II, p. 44, 253, 351) est beaucoup trop sévère, et souvent injuste.

2. EINH., *Vita Karoli*, 7; ALICINI *Epistole*, 7.

3. *Vita Mathildis reginæ*, 1 (SS. IV, p. 285). — Cette vie fut composée dans les dix ans qui suivirent la mort de Mathilde (28 février 968) au couvent de Nordhausen, que la veuve d'Henri 1<sup>er</sup> avait elle-même fondée (WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. I, p. 317).

qui se termina seulement la trentième année de son règne, les anciens *alliés et amis* des Francs devinrent leurs *frères* par la foi<sup>1</sup>. La religion de Charlemagne, qui lui avait suggéré sa mémorable entreprise, fut glorifiée, et la conversion de la Saxe par le roi des Francs assimilée à celle de l'Asie par saint Jean, de l'Ethiopie par saint Mathieu, de l'Inde par saint Thomas, en attendant qu'elle servit de base à sa canonisation<sup>2</sup>.

Le partage des monarchies, exécuté à la fin du règne de Charles le Gros, avait définitivement distingué la France occidentale, celle qu'on appelait aussi la France romane<sup>3</sup> et qui est devenue notre France, de la France orientale avec ses annexes, Saxe, Alémanie ou Souabe, qui est aujourd'hui l'Allemagne. Les Ottons prirent comme premier titre celui de roi des Francs, non de roi des Saxons, et bénirent l'épée sanglante qui avait soumis le monde et fait participer les vaincus au salut éternel<sup>4</sup>. Certains détails du couronnement royal d'Otton I<sup>er</sup>, au mois d'août 936, ont à cet égard une signification qu'on aurait tort de négliger. Aix a été choisi comme lieu de la cérémonie, et à Aix la basilique de Charlemagne. Après l'acclamation populaire, l'évêque consécuteur, qui est un Franc, Hildebert de Mayence, s'avance vers l'autel où reposent les insignes de la royauté, et, se tournant vers Otton vêtu d'une étroite tunique « à la mode franque », lui présente l'épée en ces termes : « Reçois ce glaive avec lequel tu chasseras tous les adversaires du Christ, barbares et mauvais chrétiens, et par lequel Dieu te donne le pouvoir sur

1. *Ob id qui olim socii et amici erant Francorum iam fratres et quasi una gens ex christiana fide, veluti modo videmus, facta est* (WIDUKIND, I, 15).

2. *Carolus imperator magnus et Saxonum apostolus* (Ann. Quedlinburg. a. 814. SS. III, p. 41). — *In fide... Christi dilatanda... fortis athleta fuit et verus apostolus* (Diplôme pour la canonisation de Charlemagne, art. 2). — Cf. *Pacta saxo*, I, IV, vers 677-688 (*Nullus apostolicis tunc iure propinquior illo*, etc.).

3. *Franciam quam romanam dicunt* (LUDPRAND. Antapodosis. II, 14, 16). Cf. WAITZ. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V., p. 123, n. 3.

4. Th. SICKEL. *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. I et II. — Voir dans LUDPRAND, II, 26, le discours d'Henri I<sup>er</sup> à ses soldats, au moment d'engager la bataille de 933.

tout l'empire des Francs (*auctoritate divina tibi tradita omni potestate totius imperii Francorum*)<sup>1</sup> ».

En vertu de ce principe, les nouveaux rois de Germanie comptent parmi leurs illustres prédécesseurs Clovis, Clodomir, Sigebert, Childéric, Dagobert, surtout Pépin et Charles, Louis le Pieux et Lothaire<sup>2</sup>. Ils figurent sur des tables généalogiques qui commencent avec Arnulf, l'évêque de Metz<sup>3</sup>, et bientôt on remarque que les deux maisons saxonne et carolingienne se sont élevées d'une manière identique. De même que Charles Martel a rempli la fonction de roi sans en avoir le titre, Otton le Vieux, duc de Saxe, a eu l'administration du royaume à une époque où il y avait encore des princes régnants de la race de Charles ; puis Henri, fils d'Otton, a été honoré comme Pépin du nom de roi ; enfin, si Charlemagne, après s'être emparé de Didier, a, le premier des Francs, obtenu l'empire, Otton le Grand, le premier des Teutons, a commandé aux Romains après la capture de Bérenger<sup>4</sup>. Parmi les noms inscrits sur les diplômes scellés d'un sceau d'or, que les abbés des monastères germaniques présentaient à la confirmation de leurs souverains, aucun ne revenait aussi souvent que celui du grand Charles : il était naturel et il arriva forcément que ceux auxquels on le

1. WIDUKIND, II, 1. Cf. GIESEBRECHT, *Deutsche Kaiserzeit*, t. I, p. 243.

2. *Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. I, p. 110, 237-238, 270, 279, 298, 360, 396 (diplômes d'Otton I), t. II, p. 15, 171, 194, 238, 261, 270, 311 (diplômes d'Otton II) etc... On peut citer, comme l'une des formules les plus significatives et les plus complètes, celle d'un diplôme d'Otton II du 4 juin 980 : *Secundum prædecessorum nostrorum morem, id est Sigiberti, Hilderici, Chlodouci, Dagoberti regum...*, *nec non et imperatorum Karoli, Hludouici, sed et serenissimi beate memoriæ Ottonis genitoris nostri* (*Diplomata*, t. II, p. 248). — De même, les Carolingiens s'étaient, dans leurs diplômes, rattachés aux Mérovingiens (FUSTEL DE COULANGES, *Les Transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 219).

3. *Regum et imperatorum Catalogi* (SS, III, p. 213-218).

4. OTTONIS FRISING. *Chron.* VI, 24. Le morceau débute ainsi : *Vide regnum Teutonicorum cum regno Francorum affine et quodammodo cognatum principium habere.* — Les princes de la race de Charles dont il s'agit sont Arnulf, et surtout Louis l'enfant, mort le 24 septembre 911 (BEHMER-MÜHLER, *Reg.* n° 2011 b).

citait comme modèle furent pris du désir de l'imiter<sup>1</sup>.

Ce souci n'apparaît guère chez les deux premiers empereurs. D'esprit plutôt fruste, soldats avant tout, ayant assez à faire de maîtriser l'Italie et l'Allemagne et de parcourir leurs États en tous sens pour y établir l'ordre et la séricité, Otton I<sup>er</sup> et Otton II n'eurent ni le loisir, ni l'instruction nécessaire pour faire de grandes théories sur l'Empire ; ils vécutent au jour le jour, comme au temps où ils étaient simplement rois, et ce sont leurs panégyristes, les Thietmar et les Witikind, qui ont surtout pensé à établir entre leur gouvernement et celui de Charlemagne un parallèle plus brillant qu'exact<sup>2</sup>. Eux se contentèrent de déclarations vagues sur la mission impériale, qu'ils firent consister principalement dans la protection des biens des églises et des monastères<sup>3</sup>. Il n'en fut pas de même d'Otton III.

L'élève de Gerbert avait une culture bien supérieure à celle

1. Dans le célèbre diplôme de l'abbaye de Farfa du 3 octobre 998, Otton III raconte lui-même que, sortant de Rome, il vit venir à lui l'abbé de ce monastère « *secum deferens nostrorum prædecessorum, videlicet imperatorum Karoli. Hludovici aviique nostri Ottonis præcepta aureis sigillis bullita (Diplomata regum et imperatorum Germaniæ, t. II, p. 759)*. Le même Otton III confirme les privilèges de l'abbaye de Fulde, et Otton I<sup>er</sup> ceux de l'église de Trèves dans des conditions tout-à-fait identiques (*Diplomata, t. I, p. 193, t. II, p. 412*).

2. Bien que très différent d'aspect, l'un vigoureux et gros, l'autre petit et faible, Otton I<sup>er</sup> et Otton II furent l'un et l'autre des rois guerriers, et leur culture littéraire semble avoir été peu développée. Otton I<sup>er</sup> n'apprit à lire que dans sa 35<sup>e</sup> année et sur les instances d'Adélaïde : il savait à peine le latin. Otton II subit dans une certaine mesure l'influence civilisatrice de sa mère et de sa femme, mais GIESEBRECHT (t. I, p. 570) a fortement exagéré les résultats. Exagéré aussi est le tableau de la Renaissance ottonienne par Lamprecht destiné à faire pendant à la Renaissance carolingienne (KARL LAMPRECHT, *Deutsche Geschichte, t. II, p. 230 sq.*). Cf. ZELLER *Histoire d'Allemagne, t. II, p. 359*.

3. *Ad hoc nos ad imperiale culmen sublimatos esse credimus, ut omnium, maxime ecclesiarum dei utilitatibus consulamus* (Dipl. d'Otton I<sup>er</sup> pour l'église de Parme. *Diplomata, t. I, p. 333*). — *Quoniam imperatorie dignitatis officium esse constat, ut monasteria deo et sanctis eius cultu et devotione fidelium dicata ab incursantibus et irruentibus undique molestiis pia sollicitudine premuniantur.* (Dipl. d'Otton I<sup>er</sup> pour Saint-Maximin-de-Trèves. *Diplomata, t. I, p. 396*). — On trouve de nombreuses formules du même genre dans la diplomatique d'Otton II ou d'Otton III, et encore dans celle d'Otton I<sup>er</sup> (*Diplomata regum*



de son père et de son aïeul, et l'on disait de lui, comme jadis de Charles le Chauve, qu'il était un philosophe<sup>1</sup>. Par son précepteur, l'un des hommes les plus savants de l'époque, si savant qu'on le soupçonnait d'être en relation avec le diable, il avait eu connaissance de toutes les légendes relatives à Charlemagne, et son imagination naturellement ardente était encore nourrie dans l'admiration du passé par sa grand-mère, l'Italienne Adélaïde, qui avait porté l'empire dans la maison de Saxe, par sa mère, la Grecque Théophano, qui aimait à raconter les usages pompeux de sa ville natale. Lorsque le jeune homme, âgé de quinze ans seulement, fut élevé à l'Empire, il accueillit cet honneur avec enthousiasme<sup>2</sup>. Mais les grands mots d'empereur et d'empire ne le surprenaient pas et n'étaient pas pour lui vides de sens. A son avis, la dignité impériale imposait à celui qui en était investi l'obligation de surpasser les autres souverains par ses bonnes œuvres et sa défense de la foi, et le meilleur moyen d'atteindre ce résultat consistait à imiter Charlemagne<sup>3</sup>. Le témoignage de ces sentiments existe dans les diplômes par lesquels Otton III prodigue ses bienfaits à l'église Sainte-Marie d'Aix « pour l'amour et le salut de l'âme de son fondateur, le grand empereur Charles, de vénérée mémoire »<sup>4</sup>, dans l'affection qu'il porte à la ville d'Aix tout entière<sup>5</sup>, enfin dans la recherche qu'il fit des ossements de l'empereur

*et imperatorum Germaniæ*, t. I, p. 401, 411 sq. t. II, p. 40, 63, 260 sq.). Il ne faut pas leur accorder trop d'importance, car elles ne font le plus souvent que renouveler des formules de l'époque carolingienne.

1. *Philosophic intentus* (ADEMARI *Hist.* III, 31. SS. IV, p. 129).

2. Voir la lettre qu'il écrivit à ce sujet à sa grand-mère Adélaïde (*Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. II, p. 655).

3. *Quanto imperiali dignitate cunctis videtur gradibus preeminere, tanto in omnibus operibus bonis debemus pre omnibus pollere* (*Diplomata*, t. II, p. 679). — *Merito igitur dicina providentia christianos elegit principes, catholicos instituit imperatores, ut undecumque in divino ovili virulentas proserpentes astutias et fidei reprimerent armis et divinis confringerent suffragiis* (*Ibid.* t. II, p. 731).

4. Diplômes pour l'église d'Aix, des 12 octobre 997 et 6 février 1000, dans les *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. II, p. 676, 776.

5. *Aquisgrani, quam etiam cunctis tunc post Romam urbibus præferre moliebatur* (*Ann. Quedlinburg.*, a. 1000 SS. III, p. 77).

dont l'emplacement avait été perdu. A ce prince très religieux, l'admiration qu'il éprouvait pour son glorieux ancêtre fit oublier ce qu'il y avait de sacrilège à violer par curiosité le secret d'une tombe et à dépouiller un mort de ses vêtements, et rien ne lui sembla plus naturel que cette sinistre entrevue de l'an mil, où il put contempler à loisir l'image du deuxième fondateur de l'Empire, interroger sa pensée et toucher de la main la croix d'or suspendue à son cou<sup>1</sup>.

Le moment était solennel. Les plus fermes soutiens de la puissance d'Otton III et les premiers conseillers de sa jeunesse venaient de mourir. Son cousin Bruno, dont il avait fait le pape Grégoire V, son aïeule Adelaïde, pour laquelle il avait, comme tous les Saxons, une vénération profonde, sa tante, l'abbesse Mathilde, étaient successivement descendus au tombeau. « C'étaient, dit un annaliste, les trois colonnes de l'Église de Dieu qui s'écroulaient »<sup>2</sup>, et cette ruine montrait la nécessité d'appuyer l'empire, non sur des hommes, mais sur des institutions. Otton qui, depuis plusieurs années, cherchait les meilleurs moyens de restaurer la République, résolut de rétablir les « vieilles coutumes des Romains en grande partie détruites », et, après avoir réglé les affaires d'Allemagne, partit pour Rome<sup>3</sup>. Magnifiquement reçu par les évêques et le pape, il elabora avec ce dernier la combinaison qui lui semblait la plus conforme aux enseignements du passé. Rome, qu'il aimait et honorait entre toutes les villes, devint la tête du monde et la capitale effective de l'em-

1. *Karoli cesaris ossa ubi requiescerent, cum dubitaret, rupto clam pavimento, ubi ea esse putavit, fodere, quousque hinc in solio inventa sunt regio iussit. Crucem auream, quæ in collo eius pependit, cum vestimentorum parte adhuc impatribilem sumens cætera cum veneratione magna reposuit* (THIETMARI Chron. IV, 47).

2. *Ann. Quedlinburg*, a. 1000 (SS. III, p. 77).

3. *Diplôme pour l'abbaye de Farfa (Diplomata regum et imperatorum Germaniæ, t. II, p. 759)*. — Cf. THIETMARI Chron., IV, 27, 47 (*Imperator antiquam Romanorum consuetudinem iam ex parte magna deletam suis cupiens renovare temporibus*).

pire<sup>1</sup>. Tandis que le pape habitait le Quirinal, l'empereur résidait sur l'Aventin<sup>2</sup>. Sept juges palatins couronnaient le nouveau César et choisissaient le souverain pontife, d'accord avec le clergé de Rome ; ils avaient rang avant les évêques et les grands, se tenaient à droite et à gauche de l'empereur dans les cortèges, et menaient le pape par la main dans les processions<sup>3</sup>.

Ce règlement semblait commandé par les circonstances, et l'association de l'empire avec la papauté se présentait dans des conditions exceptionnellement favorables. Le pape était Silvestre II, le précepteur d'Otton, tout dévoué à son élève, capable de comprendre mieux qu'aucun autre et de favoriser les rêves d'un esprit qu'il avait lui-même formé<sup>4</sup>. Il avait salué avec joie l'avènement d'un empereur, grec par le sang, romain par la puissance, réunissant par droit d'hérédité tous les trésors de la sagesse antique, « son César, » disait-il<sup>5</sup>. De son côté, Otton avait accordé à Saint-Pierre une nouvelle

1. *Romam caput mundi profitemur... In hac nostra urbe regia* (Diplomata, t. II, p. 819-820). — *Roma...*, quam præ cæteris diligebat ac semper excolebat (THIETMARI Chron. IV, 48).

2. Depuis Charlemagne, les empereurs qui visitaient Rome habitaient à Saint-Pierre ou au Latran, mais ils n'avaient pas de demeure particulière dans la ville : OTTON III est le premier qui ait eu l'idée de créer un palais impérial à Rome (GREGORIVUS, o. c., t. III, p. 444-445).

3. La Constitution d'Otton III, dont il ne reste que les deux fragments découverts par Mabillon et Pertz et anciennement publiés par Blume (*Rheinisches Museum für Jurisprudenz*, t. V, p. 125), a été souvent analysée, en particulier par Olléris (*Œuvres de GERBERT*, p. CLXXI-CLXXII). On en trouvera le texte en Appendice dans GIESEBRECHT, t. I, p. 892-894. Les rapports de l'Empire et de la papauté sont surtout visés dans ce document, mais, comme le fait observer GREGORIVUS (t. III, p. 460), il est vraisemblable que les Romains reçurent aussi une constitution.

4. Cf. KARL LUX. *Papst Silvesters II Einfluss auf die Politik Kaiser Otton III.* Breslau, 1898.

5. Dans le préambule du *Libellus de rationali et ratione uti* dédié à Otton III en 998, Gerbert s'exprime en ces termes lyriques : *Nostrum, nostrum est Romanum imperium; dant vires ferax frugum Italia, ferax militum Gallia et Germania, nec Scythæ nobis desunt fortissima regna. Noster es, Caesar, Romano imperator et Auguste, qui summo Græcorum sanguine ortus, Græcos imperio superas, Romanis hæreditario jure imperas, utrosque ingenio et eloquentia prævenis* (*Œuvres de GERBERT*, éd. Olléris, p. 298). Il convient de rapprocher

donation<sup>1</sup>. Bientôt parurent les tableaux synoptiques, où le Christ faisait pendant à Auguste, saint Pierre à Néron, et les autres papes aux autres empereurs<sup>2</sup>. Ces nouveautés, qui mécontentèrent beaucoup de gens<sup>3</sup>, ne firent cependant que ranimer une dangereuse rivalité, opposer l'une à l'autre les deux plus hautes puissances du monde, exagérer en un mot les conséquences du règne de Louis II. En faisant son cadeau au Saint-Siège, Otton avait pris lui-même un langage agressif, déclaré fausses les concessions de Charles le Chauve à Jean VIII, affirmé que, s'il abandonnait huit comtés, c'était de son plein gré, par libéralité personnelle, par reconnaissance de disciple envers son ancien maître<sup>4</sup>. Ainsi fut préparée par celui qui prétendait l'éviter cette querelle des Investitures qui remplit l'histoire des empereurs saliques, successeurs des Saxons, et dont l'apreté nous étonne encore aujourd'hui. Il est intéressant de constater que la nouvelle dynastie chercha sa force dans un rattachement fictif à la maison carolingienne,

Déjà l'avènement de Conrad II avait été salué comme si l'Empereur lui-même fût revenu<sup>5</sup>. Dans la suite, Henri III fut

de ce traité les lettres 32 et 34 de Gerbert dans l'édition Havet, et surtout la lettre 187 qui est conçue à peu près de la même manière. — Cf. THIEHMARI *Chron.* IV, 44: *Nullus imperator maiori unquam gloria a Roma egreditur neque revertitur.*

1. Le texte de la donation d'Otton III a été édité par Th. SIEKEL (*Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. II, p. 820).

2. *Quæ diversi diverse sentiebant* (THIEHMARI *Chron.* IV, 47).

3. Le § 35 du livre VII de la Chronique d'Otton de Frisingue est un *Catalogus regum et Pontificum Romanorum*, depuis le roi Italus jusqu'à Barbe-rousse. D'autres Catalogues de papes et d'empereurs, de diverses provenances, se trouvent dans les *Monumenta Germaniæ historica* (SS. XXII, p. 354 sq). Cf. GRAF. *oc.* t. I, p. 234 et DUCHESNE. Introduction du *Liber pontificalis*, t. II, p. XLIII.

4. *A parte sui discipuli... ad incrementa sui apostolatus nostrique imperii* (*Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. II, p. 820).

5. *Si Carolus Magnus cum sceptro vicus adesset, non alacrior populus fuisset, nec plus gaudere valeret de tanti viri reditu, quam de istius regis primo accessu* (WIP0. *Gesta Chvonradi II imp.*, 3). Plus loin (§ 6) Wipo cite un proverbe en prose et en vers que l'on avait fait pour rapprocher Conrad et Charlemagne.

apparenté par sa mère Gisèle « aux princes éprouvés des Gaules baptisés par saint Rémi à Reims », ce qui permit d'affirmer que « la dignité impériale, depuis longtemps sortie de la famille de Charles, avait fait retour enfin à son antique et glorieuse descendance »<sup>1</sup>. Tout naturellement ces princes, qui se croyaient ou se disaient sortis en droite ligne des fils de Charlemagne, cherchèrent dans les Annales de leur famille des arguments à l'appui de leurs prétentions. Un de leurs partisans les compare à ces habiles médecins qui savent recueillir et mélanger les herbages de diverses manières, et les appliquer aux différentes maladies suivant le cas<sup>2</sup>.

Ils firent remarquer aux Romains et au pape que, toutes les fois qu'il y avait eu désaccord sur le choix d'un pontife, les empereurs avaient été priés d'intervenir. Ainsi Pépin fut invité à fournir douze évêques d'une science et d'une honorabilité reconnues, devant lesquels Etienne III déclara n'avoir jamais obéi à l'intrus Constantin, ni reçu de lui la communion<sup>3</sup>. Henri V, voulant prouver qu'il avait le droit de donner les abbayes et les évêchés par la crosse et l'anneau, invoqua des privilèges qui remontaient à Charlemagne<sup>4</sup>. Quant aux papes ordonnés par la seule faveur des

1. WIPPO, *Gesta Chuonradi*, 4; *Tetralogus*, vers 157-160 — OTTONIS FRISING, *Chron.* VI, 28, 32. — Deux vers ainsi conçus couraient dans le peuple :

*Quando post decimam numeratur linea quarta,*

*De Karolo magno processit Gisila prudens.*

On ne voit pas bien comment Gisèle, fille d'Hermann, duc d'Alémanie, pouvait descendre de Charlemagne; parmi ses ancêtres, on ne rencontre que Conrad, le frère de l'impératrice Judith. En réalité, cette généalogie semble avoir été fabriquée pour la circonstance, comme la prétendue parenté de Conrad 1<sup>er</sup> de Franconie et d'Henri 1<sup>er</sup> de Saxe avec les Carolingiens (WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V, p. 59, n. 1. — Article de DÜMMLER dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. IX, 2<sup>e</sup> partie).

2. GREGORII CATINENSIS monachi farfensis orthodoxa defensio imperialis, 1. — Voir les écrits réunis sous le titre de *Libelli de lite inter regnum et sacerdotium sac. XI et XII conscripti* (MGII). La défense des droits de l'Empire par Grégoire de Farfa se trouve au t. II, p. 535 et suiv.

3. *Tractatus de investitura episcoporum* (*Libelli de lite...*, t. II, p. 503). — *Libellus BERNALDI presbyteri monachi de damnatione seismaticorum*, 35 (*Libelli de lite...*, t. II, p. 42).

4. SIGEBERTI *Chronica* (SS. VI, p. 372). — *Coronalio romana* (LL. II, p. 70).

Romains et sans le consentement impérial, il n'y avait pas de doute qu'ils ne fussent de faux papes, car de tout temps les évêques de Rome furent consacrés après qu'un édit impérial eut confirmé leur élection <sup>1</sup>. Aussi bien c'était l'intérêt de l'Église romaine que son chef eût été ordonné avec l'assentiment de l'empereur, car, sans l'appui des puissants de la terre, l'Église est condamnée à être envahie par les impies, opprimée par les tyrans, détruite par les méchants, et la colère d'un prince est terrible, témoin le sort de Nicolas I<sup>er</sup> que Louis II tint enfermé pendant cinquante-six jours dans l'église Saint-Pierre et tortura par la faim et par le froid <sup>2</sup>. La mission de la papauté doit être une mission pacifique, du genre de celle qu'elle a remplie sous les petits-fils de Charlemagne <sup>3</sup>.

La papauté n'était pas embarrassée pour répondre, et les faits historiques ne lui manquaient pas non plus pour prouver que la supériorité de l'empereur sur le Saint-Siège n'était pas si bien établie. Ses défenseurs, Manegold, Pierre Damien, « le saint Jérôme du XI<sup>e</sup> siècle », ripostaient aux Benzon et aux Grégoire de Farfa, en déclarant que l'autorité impériale n'était pas inviolable si le prince était hérétique ou faible d'esprit, témoin la déposition de Louis le Pieux et celle de Charles le Gros <sup>4</sup>. Ils montraient Charlemagne envahissant l'Italie « sur l'ordre d'Hadrien », recevant du pape le patriciat pour prix de ses services et de son humilité, et réprimandé parce qu'il morigénait trop souvent les évêques, promettant de ne plus recommencer <sup>5</sup>. L'affaire d'Ebbon, l'ex-

1. EKKEHARDI *Chron.*, a. 1074 (SS. VI, p. 201); GREGORII CATINENSIS *Opera* (SS. XI, p. 571); BENZONI *episcopi albensis ad Heinricum IV imperatorem* (SS. XI, p. 670).

2. GREGORII CATINENSIS *orthodoxa defensio imperialis*, 6 (*Libelli de lite...*, t. II, p. 539). — *Exc. cv.* WIDONIS *libro de controversia Hildebrandi et Heinrici* (*Libelli de lite...*, t. I, p. 467).

3. PETRI CRASSI *defensio Heinrici IV regis* (*Libelli de lite...*, t. I, p. 445).

4. MANEGOLDI *ad Gebehardum liber* (*Libelli de lite...*, t. I, p. 362-364).

5. PLACIDI *monachi nonantulani liber de honore ecclesie*, 19 (*Libelli de lite...*, t. II, p. 595). — *Liber canonum contra Heinricum IV*, 62-64 (*Libelli de lite...*, t. I, p. 496-497).

communication de Lothaire II par Nicolas I<sup>er</sup>, fournissaient matière à des discussions interminables<sup>1</sup>, et, dans les écrits de polémique comme dans les diplômes impériaux, revenaient les souvenirs des Mérovingiens. La spoliation du dernier d'entre eux par saint Boniface et Etienne II au profit de Pépin était complaisamment rapportée par les partisans de la papauté, afin d'établir que cette maison carolingienne, jadis si puissante, n'avait dû sa fortune qu'à la faveur pontificale<sup>2</sup>.

La vérité ne gagnait rien à ces débats qui remplissent tout le XI<sup>e</sup> siècle, et l'on ne se représente pas bien Charlemagne acceptant les injonctions ou les remontrances de l'Église; mais, invoqués d'un côté ou de l'autre, les Carolingiens gagnaient encore en prestige. Ils furent mis à la suite des empereurs chrétiens chers aux hommes du VI<sup>e</sup> siècle, et l'on vit sur la même liste Constantin, Valentinien, Théodose, Arcadius, Honorius, Charlemagne et Louis<sup>3</sup>. Ce fut le prélude à l'apothéose finale du grand empereur par Barberousse.

Celui-ci nous a dit lui-même qu'aussitôt après son avènement il résolut de suivre l'exemple du « très grand et très glorieux empereur Charles » dans sa manière de vivre et de gouverner ses sujets, et de l'avoir constamment sous les yeux, qu'il s'agit de conserver les droits de l'Église et de l'État ou l'intégrité des lois<sup>4</sup>. Il fit réparer les vieux palais de Nimègue et d'Ingelheim<sup>5</sup>, ouvrit en 1165 le cercueil de

1. MANEGOLDI *ad Gebehardum liber*, 19, 43 (*Libelli de lite...*, t. I, p. 363, 386). — BERNALDI *Libellus presbyteri monachi*, 39 (*Libelli de lite...*, t. II, p. 44). — WENRICI *scolastiei trevirensis epistola* (*Libelli de lite...*, t. I, p. 289).

2. MANEGOLDI *ad Gebehardum liber*, 29 (*Libelli de lite...*, t. I, p. 362). — *De imitate ecclesie conservanda* (*ibid.*, t. II, p. 186).

3. *Hanc itaque quam predixi consuetudinem ab apostolis traditam nullatenus violare presumpserunt christianissimi imperatores, Constantinus, Constans, Valentinianus, Theodosius, Arcadius, Honorius, Carolus, Ludovicus, et his imperio et religione consimiles.* — *Carolus et Ludovicus christianissimi imperatores ex legibus magni Constantini sumentes* (DEUSDEBIT *cardinalis libellus contra incautores et symoniacos*, I, 2, 17; II, 12, dans les *Libelli de lite...*, t. II, p. 302, 316, 353).

4. *Ad cuius imitationem, in Ecclesiarum, statum Reipublice incolumem, et legum integritatem, per totum imperium nostrum servaremus* (Diplôme pour la canonisation de Charlemagne, art. 1, *Acta SS. Bolland.*, Janvier, II, p. 888).

5. OTTON, FRISING. *Gesta Friderici*, IV, 86.

Charlemagne, comme avait fait Otton III, et, après avoir placé les reliques dans un catafalque de bois au milieu de l'église, il les honora<sup>1</sup>. L'empereur était toujours dans le sarcophage de Proserpine en marbre blanc; mais la légende, qui ne le quittait plus, avait trouvé cet ensevelissement trop banal, et l'on racontait qu'on l'avait trouvé dans son caveau, s'asseyant sur un trône d'or, en grand costume, le voile sous le diadème, l'épée au côté, le sceptre à la main, l'Évangile sur ses genoux<sup>2</sup>. Malheur à Otton III qui avait osé profaner son recueillement! Il avait encouru le châtement de l'éternel vengeur, qui l'avait frappé d'une mort prématurée<sup>3</sup>. Barbe-rousse avait évité cette malédiction, parce qu'il avait eu un noble but: celui de faire canoniser son héros. Charles était maintenant un saint. Il est vrai que ce saint avait été fait par un antipape, mais qu'importe<sup>4</sup>!

A ce moment, l'assimilation de la jeune Allemagne à la vieille Francie est parfaite: elle ne s'appuie sur rien moins qu'un décret de l'empereur Valentinien qui nomme Franes les Teutons, et elle se complète par l'exclusion des Franes de l'ouest dont on a découvert enfin la véritable origine<sup>5</sup>. Ces gens, qui habitent Reims, Paris, les rives de

1. SIGEBERTI *Contin. Aquicinctina* (SS. VI, p. 411).

2. ADEMARI *Hist.* II, 9 (SS. t. IV, p. 118). — Ce fut Otto de Lomello, le protospathaire d'Otton III, descendu seul avec l'empereur dans la crypte d'Aix-la-Chapelle, qui raconta cette étrange histoire que son invraisemblance suffirait pour faire rejeter. Éginhard n'en dit mot (*Vita Karoli*, 31); les Chroniqueurs et Annalistes sincères du XI<sup>e</sup> siècle n'en parlent pas davantage (THIETMARI *Chron.* IV, 29; LAMBERTI *Annales*, SS. t. III, p. 91; *Ann. Hildesheim.* SS. III, p. 92); le Continuateur de Sigebert dit qu'en 1164 les ossements étaient dans un tombeau de marbre (*de tumulo marmoreo levantes*. SS. VI, p. 411). Peut-être le double sens du mot *solium*, qui signifie à la fois siège et cercueil a-t-il créé une confusion. Voir à ce sujet plusieurs articles très sensés de TH. LINDNER, *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XIV, sq.

3. *Ann. Hildesh.* (SS. III, p. 92).

4. Sur la canonisation de Charlemagne, saint toléré et en définitive douteux, voir KETTERER, *Karl der Grosse und die Kirche*, p. 253-256.

5. *Eoenim tempore, quo Enneas destructa Troia venit in Italiam, duo alii Troiani principes . . . cum 13 milibus per mare Illiricum in Ungariam veterem, . . . edificantes urbem magnam Sicambriam, ipsi a loco illo Sicambri sunt nominati.*



la Loire et celles de la Seine, sont simplement des *Gaudini*, que le Teuton Charles Martel a réunis à ses États et auxquels il a bien voulu donner le nom de *Francigenæ*, c'est-à-dire nés des Francs<sup>1</sup>. La légende troyenne ajoute encore à ces fables. D'Anchise elle fait sortir Enée, Ascagne, et tous les empereurs d'Italie jusqu'à Charlemagne; de Priam le jeune, neveu du grand Priam, toute la noblesse teutonique jusqu'au même Charles. En celui-ci s'accomplit la fusion, car son père, Pépin, était un prince teutonique, et sa mère, Berthe, la petite-fille de l'empereur romain Héraclius. Tenton par son père, romain par sa mère, quel éclatant présage de sa gloire future<sup>2</sup>! « Puisque nos empereurs descendent des Troyens et par eux des rois d'Athènes, il est évident, conclut Godefroi de Viterbe, le notaire de Frédéric Barberousse, qu'on peut remonter, en suivant leur généalogie, jusqu'au Déluge », et, partant de ce principe, il construit un tableau dans lequel Charlemagne figure comme héritier d'Héraclius, et où l'empire germanique obtient l'éternité du passé en attendant celle de l'avenir<sup>3</sup>.

*Deinde processu temporis inhabitantes Iermaniam, vocati sunt Iermani et Teutonici. Postmodum vero ex decreto Romani imperatoris Valentiniani vocati sunt Franci* (GODEFROI DE VITERBE. *Memoria seculorum*. SS. XXII, p. 104). D'où l'expression de *Franci Teutonici* continuellement employée par Otton de Frisingue (Préf. de sa Chronique, et *Gesta Friderici*, II, 12, 29). Dans sa fameuse lettre en réponse aux prétentions des Romains, Frédéric Barberousse se donne comme le successeur des empereurs francs, Charlemagne et Otton, et son empire est l'empire des Francs, *imperium Francorum* (OTTOX, FRISING. *Gesta Friderici*, II, 30).

1. GODEFROI DE VITERBE. *Memoria seculorum* et *Pantheon* (SS. XXII, p. 104, 283).

2. GODEFROI DE VITERBE. *Speculum regum*. Préface (SS. XXII, p. 21).

3. GODEFROI DE VITERBE. *Speculum regum... de genealogia omnium regum et imperatorum troianorum et romanorum et theutonicorum a tempore diluvii usque in hodiernum diem* (SS. XXII, p. 21). — Pour plus de détails sur la légende de Charlemagne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, lire RAUSCHEN. *Die Legende Karls des Grossen im 11 und 12 Jahrhundert*, Leipzig, 1890.

### III

Les emprunts faits par les empereurs saliques à l'histoire carolingienne, la célébrité croissante de Charlemagne, les prétentions de Barberousse et d'Otton III à l'imiter et à le suivre en tout montrent jusqu'à quel point les souvenirs de l'ancien empire vivaient dans le nouveau. C'était en effet le gouvernement du monde, tel qu'il avait existé aussitôt après l'an 800, que Franconiens, Saxons et Souabes croyaient à chaque instant restaurer, et c'est aussi la paix carolingienne que les populations attendaient<sup>1</sup>. Était-ce bien la tradition de Charlemagne qui renaissait avec le Saint-Empire : c'est ce qu'on va voir, en analysant les caractères essentiels de l'institution impériale du x<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle.

Le couronnement des empereurs germaniques est bien connu, grâce à plusieurs procès-verbaux qui nous sont parvenus et aux récits des chroniqueurs<sup>2</sup>. On sait qu'après une messe où il avait sacré le futur empereur, le pape, prenant la couronne déposée sur l'autel du Prince des Apôtres, la mettait sur la tête de celui qui devenait désormais « le prince couronné par la volonté de Dieu et l'intercession de Saint-Pierre »<sup>3</sup>. Les deux cérémonies se suivaient immédia-

1. Quelques mois avant la mort de l'empereur Henri III, un mendiant eut une vision. Il s'imagina qu'il était transporté devant une maison sans fenêtres et construite « *instar candentis ferventisque metalli* », et, comme il se demandait s'il y avait des habitants à l'intérieur, son guide lui répondit : « Oui ; là sont enfermés tous ceux qui, morts aujourd'hui, ont naguère voulu empêcher l'empereur Henri d'établir la paix. Bien que cet empereur mérite de nombreux reproches, surtout à cause de son avidité, il a Dieu pour lui, parce qu'il cherche à étendre les avantages de la paix » (*Ex Othloni libro visionum. Visio undecima. SS. XI, p. 382*).

2. LL. II, p. 78, 97, 187-193 : BENZONI *episcopi albensis ad Heinricum IV imp.* I, 9-12 (SS. XI, p. 602-603). — GREGOROVIVS, t. IV, p. 55-60 et surtout WAITZ. *Deutsche Verfassungsgesch.* t. VI, p. 173 sq. ont longuement décrit le cérémonial des couronnements impériaux, d'Otton 1<sup>er</sup> à Barberousse.

3. *Per voluntatem Dei et per orationem sancti Petri coronatus* (BENZONI *episcopi albensis ad Heinricum IV imp.*, I, 9-10. SS. XI, p. 603).

tement ou à un jour d'intervalle; mais, à n'en point douter, l'onction était la plus importante. d'abord parce qu'elle avait lieu la première, ensuite parce que tous les chroniqueurs en parlent et négligent généralement l'imposition des mains. « *Unctionem suscepit imperii* », et quelquefois, mais plus rarement, « *imperialem benedictionem accepit* », telle est la formule. et elle signifie que le roi a consenti à devenir « l'avoué de Saint-Pierre, le patron et le défenseur de l'Église romaine »<sup>1</sup>. Ainsi, Henri II. arrivé aux portes de la basilique, escorté de seize sénateurs dont six rasés, promet aide et protection au Saint-Siège afin de recevoir l'autorisation d'entrer<sup>2</sup>.

En dehors de la couronne, il y avait d'autres insignes de la puissance impériale : la croix, la lance de saint Maurice, qui venait de Boson, le sceptre, le globe et le glaive « pour punir les méchants et glorifier les bons »<sup>3</sup>. A l'exception du

1. OTTON 1<sup>er</sup> : *Ab eodem summo pontifice et universali papa Iohanne unctionem suscepit imperii* (LIUDPRAND. *Liber de rebus gestis Ottoais magni imperatoris*, 3). *Benedictionem a domno apostolico Iohanne... promeruit imperialem... ac patronus Romanæ effectus ecclesie* (THIETMARI *Chron.* II, 13). *Tempore igitur quo piissimus rex Otto Romæ unctionem suscepit imperii* (LL. II, p. 32). — OTTON II : *Patre adhuc vivente electus et unctus* (THIETMARI *Chron.* II, 34). — OTTON III : *Romam veniens gloriose nepotem suum Brunonem, Oltonis filium ducis, in loco Iohannis papæ nuper defuncti... statuit; ab eodem unctionem imperialem percepit et advocatus ecclesie sancti Petri efficitur* (THIETMARI *Chron.* IV, 27). *Imperialem unctionem accepit* (*Vita Meinwerci episcopi*, 7. SS. XI, p. 110). — CONRAD II : *Romam pergens, benedictionem imperialem accepit* (EKKEHARDI *Chron.* SS. VI, p. 195). — LOTHAIRE DE SUPPLIMBOURG : *Romam ingressus, Innocentium papam in patriarchio Lateranensi relocat, et ab ipso in imperatorem benedicitur* (ANSELMII *contin. Sigeb.* SS. VI, p. 384). *Innocentius papa in sede apostolica restituitur, rex quoque ab eo imperiali benedictione... consecratur ac imperator efficitur* (*Ann. Erpæsfurd.* SS. VI, p. 539). — Un texte très précis, et d'ailleurs composé d'après la relation de témoins oculaires, est celui d'Ekkehard relatif au couronnement d'Henri V : *Ante confessionem sancti Petri, augusti nomen et imperium a Christo, ipse erismate rite perunctus et sacralus et sub augustissima pompa coronatus, suscepit* (EKKEHARDI *Chron.* a. 1111. SS. VI, p. 245).

2. *Ad ecclesiam sancti Petri papa expectante venit. Et antequam introduceretur, ab eodem interrogatus, si fidelis vellet Romanæ patronus esse et defensor ecclesie... devota professione respondit et tunc ab eodem unctionem et coronam.. suscepit* (THIETMARI *Chron.* VIII, 1).

3. *Quæ sicut insignia imperialia, et quid significet unumquodque, videlicet sancta*

glaive qui n'apparaît que plus tard, ils existent tous à la mort d'Henri IV<sup>1</sup>. Otton III lègue la lance à son successeur<sup>2</sup> ; Benoit VIII remet à Henri II un globe d'or entouré de pierres précieuses et surmonté d'une croix d'or<sup>3</sup>. Il fallait voir Barberousse, les jours de fête, s'avancant avec cette parure, sans que sa démarche en fût alourdie. Son visage brillait de satisfaction : le diadème étincelait sur sa chevelure fauve qui retombait en boucles crépelées du sommet du front sur le cou ; il avait une épée d'or au côté, des éperons d'or aux talons, un globe d'or dans la main gauche et le sceptre dans la droite. Devant lui étaient portées la Sainte Croix et la lance, tandis que derrière se pressaient, en rangs serrés, les archevêques, les évêques, les abbés, les margraves, les ducs, les comtes et les patrices avec leurs *circuli* sur la tête et leurs manteaux verts sur les épaules. « Seigneur, s'écrie un évêque, quel est cet homme pour que tu le glorifies ainsi, et que, pour lui, tu laisses fléchir ton cœur ! »<sup>4</sup>

La Cité éternelle avait le monopole de ce genre de spectacle, car, si Aix restait la capitale du royaume des Francs ou du royaume teutonique, conformément à la volonté de Charlemagne<sup>5</sup>, Rome dorée était la capitale de l'empire<sup>6</sup>. Bien

*crux, sancta lancea et gladius imperialis et sceptrum et corona et aureum pomum* (GODEFROI DE VITERBE. *Pantheon. Particula XXVI*, 9. SS. XXII, p. 272). — *Gladium, qui tibi ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum est ex divina provisione concessus* (OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, III, 9). — Cf. GRAF. O. C. t. II, p. 454 sq. et HIMLY. *De sancti romani imperii indole*, p. 34-35.

1. *Regalia vel imperialia insignia, crucem scilicet et lanceam, sceptrum, globum atque coronam filii potestati tradidit* (EKKEHARDI *Chron.*, a. 1106. SS. VI, p. 231). — Les contemporains ne font pas toujours la différence entre les insignes qui appartiennent à la royauté et ceux qui viennent de l'empire (WALTZ. *Deutsche Verfassungsgesch.*, t. VI, p. 226-229).

2. THIETMARI *Chron.*, IV, 59.

3. RAOUL GLABER. *Hist.* I, V, 23.

4. BENZONIS *episcopi albensis ad Heinricum IV imp.*, I, 9 (SS. XI, p. 602). — OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, IV, 86.

5. *Sedes regni Teutonici* (EKKEHARDI *Chron.* SS. VI, p. 194). Cf. OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, I, 2 ; GODEFROI DE VITERBE. *Gesta Friderici*, vers 16-17. SS. XXII, p. 307 ; Diplôme pour la canonisation de Charlemagne, art. 3.

6. *Caput et sedem imperii* (Diplôme d'Otton III, dans les *Diplomata*, t. II, p. 820). Cf. *Coronatio romana* d'Henri V (LL. II, p. 65) ; lettre de Frédéric Bar-

qu'il s'intitulât d'avance « roi des Romains par l'ordination divine », le roi de Germanie n'avait que l'apparence du pouvoir (*speciem dominantis*), un vain nom sans objet (*sine re*), tant qu'il n'avait pas la puissance de la ville de Rome (*urbis Romanæ potestas*), c'est-à-dire les consuls, le sénat et le peuple, les grands et les petits, les fidèles dont il était le *dominus*, les fils dont il était le père, les citoyens dont il était le concitoyen<sup>1</sup>. Rome conquise, l'Empire était à lui<sup>2</sup>. Il fallait donc à tout prix mettre la main sur elle, pénétrer à Saint-Pierre malgré les obstacles, arracher et emporter la précieuse couronne, et tous les moyens étaient bons pour y arriver. Lorsque les Italiens virent les premières bandes germaniques, celles d'Otton I<sup>er</sup>, apparaître sur le Monte-Mario, ils crurent reconnaître des Barbares dans ces hommes à l'aspect farouche, qui ignoraient le latin, traînaient derrière eux des chariots et des machines, et marchaient sous la conduite d'un chef au visage sanguin, les yeux sortant de la tête comme ceux d'un cholérique<sup>3</sup>. Ce fut en cet équipage que les successeurs d'Otton se présentèrent aux Romains, et sous la protection des troupes campées sur le Monte-Mario qu'ils se risquèrent dans la ville. « L'empire des Franes, disait Barberousse, s'achète avec le fer allemand »<sup>4</sup>.

berousse au cardinal Roland, dans OTTON DE FRISINGUE. *Gesta Friderici*, IV, 65; GODEFROI DE VITERBE. *Pantheon. Partic.* XXIII, 30 (SS. XXII, p. 237).

1. Lettre de Frédéric Barberousse aux cardinaux, dans OTTON DE FRISINGUE. *Gesta Friderici*, IV, 36.

2. *Roma, cesar, subjugata possides imperium* (BENZONIS *episcopi albensis ad Heinricum IV imp.*, VI, 6. SS. XI, p. 667).

3. *Als das Urbild eines Cholcrikers* (LAMPRECHT. *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 136). — Voir les lamentations de Benoit de Saint-André sur l'occupation de Rome par les Saxons, et le portrait peu flatteur qu'il trace de ces derniers (BENEDICTI *sancti Andree Chron.*, 36, 39. SS. III, p. 719). Au synode romain de 963 qui déposa le pape Jean XII, Otton donna la parole à Liudprand pour haranguer les assistants, « *quia Romani eius loquelam propriam, hoc est Saxoniam, intelligere nequibant* » (LIUDPRAND. *Gesta Ottonis*, 11).

4. *Accipe nunc, Roma, pro auro Arabico Teutonicum ferrum. Hæc est pecunia, quam tibi princeps tuus pro tua offert corona. Sic emitur a Francis imperium*

Au XII<sup>e</sup> siècle fut entreprise une immense compilation en 18500 vers, le *Kaiserchronik*, qui commençait à César et devait finir à Rodolphe de Habsbourg<sup>1</sup>. Dans les grandes chroniques comme celles d'Ekkehard et de l'Annaliste saxon, qui ont un caractère universel, les années sont comptées depuis la fondation de la ville (*ab Urbe condita*), et les rangs des empereurs depuis Auguste<sup>2</sup>. « Après tous les empereurs romains depuis Jules César, dit encore Godefroi de Viterbe, nous plaçons en dernier lieu notre seigneur Frédéric et son fils Henri, sixième du nom<sup>3</sup>. » Couronné à Rome, le souverain germanique devient en effet un empereur auguste, un empereur romain : Constantin, Justinien, Valentinien, Théodose, Marcien sont ses prédécesseurs, et conséquemment son empire est un empire romain<sup>4</sup>. Otton III se fait représenter sur son sceau, la tête couronnée de lauriers, avec une pique surmontée d'un fanon et la légende : « *Renovatio imperii ro-*

(OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, II, 33.). — *Regnum Romanorum... ferro comparatur* (OTTON FRISING. *Chron. Prolog.*).

1. GRAF. O. C. t. I, p. 235.

2. *Chunradus... 85<sup>o</sup> loco ab Augusto, regnum susecepit, — Heinricus tercius, Chunradi imperatoris filius... 86<sup>o</sup> loco ab Augusto, patri successit, — Heinricus quartus... 87<sup>o</sup> loco ab Augusto, etc., etc.* (EKKEHARDI *Chron.* SS. VI, p. 194-198). — Chez l'Annaliste saxon, Lothaire de Supplimbourg arrive « *octogesimo tercio loco ab Augusto* » et Conrad III « *84<sup>o</sup> loco ab Augusto anno ab Urbe condita 1890<sup>o</sup>* » (*Annalista saxo.* SS. VI, p. 763, 776). — *Saxonum dux Lotharius in regem electus, 89<sup>o</sup> loco ab Augusto, anno Urbis condite 876<sup>o</sup> suscepti imperium* (*Ann. erphesfurdenses.* SS. VI, p. 536). — On pourrait multiplier les exemples.

3. *Ultimo autem loco ponimus omnium imperatorum Romanorum a Iulio Cesare usque ad dominum Fridericum et filium eius Henricum sextum* (GOD. DE VITERBE. *Memoria seculorum.* SS. XXII, p. 97).

4. Dès qu'Otton I<sup>er</sup> a été couronné à Rome, il abandonne tous ses titres royaux pour garder uniquement celui d'empereur auguste. « *Otto divina ordinante providencia (ou divina favente elementia) imperator augustus* (ou *Romanorum imperator augustus*) », telle est la formule en usage dans la diplomatie du X<sup>e</sup> siècle, et telle est aussi celle qu'emploient les Chroniqueurs et Annalistes (*Diplomata regum et imperatorum Germanie*, t. I, p. 319, t. II, p. 25, 33, 35, 213, 321-323, 333, 363, 605-606, etc. ; THETMARI *Chron.* III, 11. ; *Ann. Quedlinburg.* SS. III, p. 74, 76, 86, 88, 90). Le second fils de Frédéric Barberousse est nommé Philippe, à cause de Philippe l'Arabe qui a régné avant lui (GRAF. t. II, p. 427). Cf. BRYCE, p. 165 et HIMLY, *De sancti romani imperii indole*, p. 12.

*mani* »<sup>1</sup>. Ces mots doivent être pris ici dans leur sens littéral. L'empire romain, c'est l'empire de la ville de Rome (*imperium urbis Romæ*), de la ville aux glorieux souvenirs, de Scipion, Caton, Fabius, Cicéron, ou, en remontant plus haut encore, de Tarquin l'Ancien, de Tullus, du père Enée et du farouche Rutule<sup>2</sup> ; c'est aussi la royauté d'Italie.

« Après que j'eus reçu à Aix la première onction et la couronne de roi allemand, écrit Barberousse dans sa Lettre-préface aux Gestes d'Otton de Frisingue, je suis entré en Lombardie avec une forte troupe... A Monza, j'ai reçu la couronne... De là, j'ai pris mon chemin vers la Romanie, et à Rome le pape a répandu sur ma tête la bénédiction de la couronne impériale romaine »<sup>3</sup>. La même pensée est contenue dans les vers suivants :

*Scribere vera volens, quot sint loca prima corone,  
Quatuor imperii sedes video ratione,  
Nomina proponam, sicut et acta sonant.  
Primus Aquisgrani locus est, post hec Arelati,  
Inde Modoetie regali sede locari,  
Post solet Ytalie summa corona dari*<sup>4</sup>.

1. HIMLY. *De sancti romani imperii indole*, p. 12. — OLLÉRIS. *Introd. aux Œuvres de Gerbert*, p. CLXXI. — *Potestatem Romani imperii... reparare curabimus*, dit Lothaire de Supplimbourg (LL. II, p. 83), et Frédéric Barberousse : *Consulite Romano imperio cuius etsi nos caput, vos membra* (OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, IV, 23. Ibid. III, 27). L'expression *imperium Romanum* est courante aussi chez les annalistes, les biographes, les polémistes (EKKEHARDI *Chron.* SS. VI, p. 199, 211. — THIETMARI *Chron.* III, 25. — WALTRAM. *De unitate ecclesie conservanda*, II, 2. *Libelli de lite...*, t. II, p. 212. — *Vita Meinwerci episcopi*, 4. SS. XI, p. 108 : *monarchiam romani imperii*. — *Vita Bardonis maior.*, 1. SS. XI, p. 323 : *Romanam monarchiam*).

2. OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, IV, 86. — BENZONI *episcopi ad Heinricum IV imp.*, III, 24. SS. XI, p. 631. — WIFO. *Vita Chuonradi imperatoris*. Prolog.

3. *Post primam unctionem Aquisgrani et acceptam coronam Teutonici regni... in valida manu Langobardiam intravimus. Ille quia propter longam absentiam imperatorum ad insolentiam declinaverat, et suis confisa viribus aliquantum rebellare ceperat... directo tramite per Langobardiam, Romaniam, Tusciam cunctes, Sutrium usque pervenimus;... benedictionem coronæ Romani imperii largitur super caput nostrum effudit (papa)* (OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, p. 1).

4. GODEFROI DE VITEBBE. *Pantheon. Particula XXIII*, 15 (SS. XXII, p. 221).

Ainsi le roi de Germanie, après avoir passé les Alpes, est créé roi d'Italie à Monza (auparavant à Pavie), et, lorsque les provinces lombardes ont accepté « la société du royaume germanique », le premier pas vers l'Empire est fait<sup>1</sup>. Liutprand, Ratchis, Didier, Lambert, Bérenger, deviennent des prédécesseurs. Le palais de Théodoric à Ravenne est remis à neuf par Otton III<sup>2</sup>. Henri II, placé sur le trône royal à Pavie par l'archevêque et les grands et chassé par une pluie de pierres et de flèches, reçoit seulement l'empire à Rome dix ans après<sup>3</sup>.

La conception des empereurs germaniques ne s'arrête pas là. Elle va plus loin que l'absorption de la ville et le gouvernement de l'Italie, jusqu'à la domination complète de tous les territoires placés jadis sous l'autorité romaine; en d'autres termes, Rome ayant été la maîtresse du monde donne à celui qui la possède le *dominium mundi*<sup>4</sup>. Ces prétentions apparaissent déjà, mais avec une certaine réserve, au temps de la dynastie saxonne. Dans un diplôme daté de Rome le 23 janvier 1001, Otton III s'intitule : « *Otto III Romanus Saxonicus et Italicus, apostolorum servus, dono Dei Ro-*

1. Il n'est pas prouvé que les trois premiers empereurs germaniques furent couronnés rois d'Italie (WALTZ t. VI, p. 169-170; BRYCE, p. 250, n. 3), mais il est certain qu'ils commencèrent leur établissement au-delà des Alpes en prenant effectivement possession de l'Italie. Ainsi fit Otton III (*Ad Italiam diu desideratus perrexit, in urbe Papiæ paschale peregit festum. Dehinc Romam veniens... unctionem imperialem percepit.* THIETMARI *Chron.* IV, 27). Henri II suivit le même exemple. Henri V, annonçant à l'assemblée de Ratisbonne son projet de passer les monts, donne comme objet de son voyage : *Qualinus et benedictionem imperialem a summo pontifice Romana, quæ caput mundi est, in urbe perciperet, et latus Italie provincias in societatem regni Germanici fraterna pæce et iusticiis ac legibus antiquis componeret* (EKKHARDI *Chron.* a. 1110. SS. VI, p. 243).

2. THIETMARI *Chron.* VI, 7. VII, 40.

3. *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. II, p. 259, 582, 609.—WIPF. *Vita Chnonradi*, 7.

4. Parmi les insignes impériaux, le globe aurait été le signe de la souveraineté universelle :

*Portans in sinistra aurum pomum,*

*Quod significat monarchiam regnorum.*

BENZONI *ad Heinricum imp.*, 1, 9 (SS. XI, p. 602).



*mani orbis imperator augustus* <sup>1</sup>. » Henri II fait inscrire sur le cercle de la couronne impériale et sur son sceau le vers fameux qui, d'après les *Mirabilia*, était jadis gravé sur le tombeau de César :

*Româ caput mundi regit orbis frena rotundi* <sup>2</sup>.

Avec les empereurs saliques et souabes, ces idées s'affirment et se réduisent en corps de doctrine, en même temps qu'elles trouvent une base juridique dans l'étude du droit romain et particulièrement des Pandectes <sup>3</sup>. Dès 1047, Henri III déclare s'appuyer sur les constitutions du divin Justinien et du divin Théodose. Les défenseurs d'Henri IV invoquent la *lex Julia majestatis* <sup>4</sup>. Henri V, qui recevra l'empire avec une joie comparable à celle d'Otton III, ne se fait pas accompagner seulement au-delà des Alpes par des soldats, mais par un historiographe qui racontera ses exploits à la postérité, et par des lettrés prêts à rendre raison à tout venant <sup>5</sup>.

En 1142, Conrad III écrit à l'empereur Jean de Constantinople que la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Danie, et tous les royaumes adjacents lui envoient chaque jour des ambassadeurs pour protester de leur obéissance et de leur respect, et affirmer, sous la foi du serment, qu'ils sont prêts à exécuter les mandements de son empire <sup>6</sup>. Comme Conrad

1. *Diplomata regum et imperatorum Germanie*, t. II, p. 821.

2. GRAP, O. C., t. I, p. 7, 296.

3. GREGOROVICUS, t. IV, p. 597 sq.; HIMLY, *De sancti imperii indole*, p. 36-38; BRYCE, p. 222-223; FISHER, *The medieval Empire*, p. 191-192.

4. PETRI CRASSI *defensio Heinrici IV regis* (*Libelli de lite...*, t. I, p. 452); *Constitutio de juramento calumnie* (LL. II, p. 41). — Déjà Liudprand, voulant justifier auprès des empereurs grecs la politique d'Otton 1<sup>er</sup> à Rome, déclarait que son maître avait agi « *secundum decreta imperatorum Romanorum, Justiniani, Valentiniani, Theodosii et ceterorum* » (LIUDPRAND, *Legatio*, 5).

5. *Non solum armatis sed etiam litteratis viris... paratis scilicet ad rationem omni poscenti reddendam* (EKKEHARDI *Chron.* a. 1110, SS, VI, p. 243).

6. *Noveris igitur, quod imperium nostrum offendisse videbantur, cooperante Deo, potenter nostro imperiali iure inclinavimus, eosque in plenitudinem gratiæ nostræ suscipientes, universas imperii nostri partes habundanti pace*

a depuis longtemps en son pouvoir Rome, l'Italie, l'Apulie, la Lombardie, et, dans son entourage, les plus illustres représentants de la noblesse romaine, franque, bavaroise, saxonne, alsacienne, souabe et lorraine<sup>1</sup>, on comprend que son neveu et successeur déclare que la Providence divine lui a confié le gouvernement de la ville et du monde<sup>2</sup>. Il est difficile d'admettre l'authenticité de la lettre à Saladin, où Barberousse déclare que non-seulement les Francs, les Anglais et les Bourguignons lui sont soumis, mais les deux Éthiopies, la Parthie, où a succombé prématurément son lieutenant Crassus, l'Égypte, où Antoine s'est laissé séduire par Cléopâtre : il est certain cependant qu'il ne l'eût pas désavouée<sup>3</sup>. Pour ses fidèles comme pour lui-même, l'empereur germanique était le maître des maîtres du monde<sup>4</sup>, « *dominus et imperator urbis et orbis* »<sup>5</sup>. » De la mer à la mer, du levant au couchant, les hommes avaient les yeux tournés vers lui<sup>6</sup>; il commandait aux poissons des eaux comme aux volatiles du ciel; il était le *monarchus*, le *monocrator*<sup>7</sup>, non-seulement en ce sens qu'il avait la toute-puissance dans ses États, que sa volonté y faisait loi et que quiconque y contredisait était

*ditacimus. Ad hoc Francia, Hysponia, Anglia, Dania cæteraque regna imperio nostro adiacentia collidiana legatione sua cum debita reverentia et obsequio nos frequentant, ad ea que imperii nostri mandata sunt se prompta esse tam obsidibus quam sacramentis affirmantes* (dans OTTON DE FRISINGUE. *Gesta Friderici*, I, 25).

1. Ainsi s'exprime déjà Otton III dans deux de ses diplômes (*Diplomata*, t. II, p. 605, 619).

2. *Quia divina providente clementia Urbis et orbis gubernacula tenemus*, dit Barberousse (dans OTTON DE FRISINGUE. *Gesta Friderici*, II, 50).

3. BRYCE, p. 245.

4. La *Vita Chuonradi imperatoris*, offerte par Wipo à Henri III, est dédiée « *hujus orbis domino dominantium*. »

5. OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, III, 22.

6. *Tibi Romanus a pulvere iam expurgiscens orbis a mari usque ad mare, immo totus a solis ortu usque ad occasum mundus, inenarrabili tripudio congratulatur* (EKKEHARDI *Chron.* SS. VI, p. 232).

7. GODEFROI DE VITERBE. *Pantheon. Partic.* XXIII, 15; XXIV, II (SS. XXII, p. 221-264).

criminel et hérétique, mais parce que le monde entier lui était soumis <sup>1</sup>.

Comment un souverain aussi magnifique, maître en droit de toute la terre, aurait-il admis l'existence d'un concurrent, d'un égal, d'un autre empereur romain ? L'eût-il voulu que ses juristes, s'appuyant sur des textes de lois implacables, ne l'eussent point permis. Le frère unique et très cher ami, comme on nommait quelquefois en Allemagne l'empereur de Constantinople, n'était au demeurant qu'un subalterne, « l'illustre et glorieux roi des Grecs » <sup>2</sup>. Le seul empereur auguste des Romains était par définition même celui qui régnait à Rome, et le seul empire romain celui où on parlait latin et qui avait Rome dans ses limites. « Tout le monde sait, écrivait encore Conrad III au César byzantin Jean, que votre nouvelle Rome n'est que la fille de notre république romaine, et que si nous avons pour elle les sentiments d'une mère envers sa fille, il faut qu'elle rende à sa mère ce qu'elle lui doit, c'est-à-dire gloire et honneur, qu'elle accepte son autorité, ses secours, ses conseils » <sup>3</sup>.

Ces prétentions, qui faisaient bondir les empereurs grecs et leurs officiers, eurent une conséquence capitale. Les défenseurs du droit impérial, cherchant dans l'histoire quelque argument solide pour les appuyer, supposèrent que l'empire

1. Les déclarations les plus catégoriques et les plus complètes à cet égard sont celles de l'archevêque de Milan à la diète de Roncaglia de 1158: *Tu nimirum es, o clarissime princeps et singularis orbis et Urbis imperator... Domineris, o augustissime imperator, piscibus maris et volatilibus caeli... De nobis fidelibus tuis, de populo tuo consultare placuit tuae prudentiae super legibus et iusticia atque honore imperii. Scias itaque omne jus populi in condendis legibus tibi concessum. Tua voluntas jus est sicut dicitur: Quod principi placuit, legis habet vigorem, cum populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem concessit. Quodeumque enim imperator per epistolam constituerit vel cognoscens decreverit vel edicto praeceperit, legem esse constat* (OTTO DE FRISINGE. *Gesta Friderici*, IV, 5). — Cette partie des *Gesta Friderici* a en réalité pour auteur Rahewin, élève d'Otton de Frisingue et notaire de Barbeousse (WATTENBACH. *Deutschlands Geschichte*, t. II, p. 256). Nous l'avons laissée sous le nom d'Otton pour faciliter le renvoi aux sources.

2. OTTO, FRISINGE. *Gesta Friderici*, I, 24.

3. Lettre rapportée par OTTON DE FRISINGUE (*Gesta Friderici*, I, 25).

romain, transféré autrefois à Byzance par Constantin le Grand, fils d'Hélène, avait de nouveau été ramené à Rome en 800<sup>1</sup>. C'est la fameuse doctrine de la Translation, que l'on rencontre à l'état embryonnaire chez quelques écrivains de la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle et entièrement développée au milieu du xii<sup>e</sup><sup>2</sup>. Elle est simple et logique dans ses déductions. Toute puissance humaine, comme toute sagesse, doit commencer en Orient pour finir en Occident; ainsi l'empire a passé successivement des Mèdes aux Perses, des Perses aux Macédoniens et aux Romains, des Romains aux Grecs, puis aux Francs. Les empereurs de Constantinople ayant cessé de secourir l'Italie contre les Lombards et versé dans

1. *Hucusque Romanum imperium a temporibus Constantini Magni, Helene filii, apud Constantinopolim in Græcorum imperatoribus mansit, ex hoc jam ad reges imo ad imperatores Francorum per Karolum transit* (EKKEHARDI Chron., a. 800. SS. VI, p. 169). — Otton de Frisingue répète la même chose, à peu près dans les mêmes termes : *Ex hinc regnum Romanorum, quod a Constantino usque ad id temporis in urbe regia, scilicet Constantinopoli fuit, ad Francos derivatum est... Hujus (Caroli magni) virtute regnum Francorum plurimum augmentatum est, omniumque regnorum maximum, Romanum scilicet, ab Oriente ad Occidentem translatum* (OTTOX. FRISING. Chron., V, 31-32).

2. BRUCE, p. 283 est d'avis, après Döllinger, que la doctrine de la translation n'a été formulée définitivement que par Innocent III et pour les besoins de la cause pontificale (Cf. INNOCENTII Opera dans MIGNÉ. P. L. I. CCXIV, p. 1065). C'est une double erreur. La doctrine est antérieure au xiii<sup>e</sup> siècle, et les empereurs y trouvant leur profit s'en sont servis avant les papes. Le texte le plus ancien où il en soit parlé se trouve dans la Vie de Willehad par ANSKARTI, composée entre 838 et 850 (ÉBERT, t. II, p. 373). On y lit en effet ceci : *Siquidem imperialis potestas, que post Constantinum piissimum augustum apud Græcos in Constantinopolitana hactenus regnauerat sede, cum deficientibus jam inibi viris regalibus prosapia, feminea magis ditione res administraretur publica, temporibus ipsius per electionem Romani populi in maximo episcoporum aliorumque Dei servorum concilio, ad Francorum translatum est dominium* (ANSKARTI Vita Willehadi, 5. SS. II, p. 381). Après cela, il n'en est plus question pendant quelque temps; l'auteur du *Libellus*, l'Anonyme de Salerne et Sigebert de Gembloux constatent que le siège de l'Empire a été transféré par Constantin à Byzance : ils ne disent pas qu'il en soit jamais revenu (SS. III, p. 719, lignes 36-39; Chron. salern., 88. SS. III, p. 511-512; SIGEBERTI Chronica, SS. VI, p. 336). Le mariage de Théophano avec Otton II est conforme à la tradition carolingienne (THIETMARI Chron. II, 9; REGINONIS Contin. SS. II, p. 629; LIEDEBRANDI Legatio). Enfin, au milieu du xiii<sup>e</sup> siècle, la translation est admise par Otton de Frisingue, dans un autre but, mais avec autant de netteté qu'elle le sera plus tard par Innocent III.

l'hérésie, Rome écrivit à sa fille qu'elle la reniait ; elle se choisit d'autres enfants supérieurs par leur noblesse et leurs vertus ; les peuples de la Gaule et de la Germanie devinrent ses fils, et leurs rois les empereurs de la République et les patrices de l'Église romaine <sup>1</sup>.

#### IV

Quand on a entendu les empereurs germaniques s'affirmer avec une sincérité indiscutable les successeurs, les imitateurs et les continuateurs de Charlemagne, quand on a vu ces mêmes princes, possesseurs d'une partie seulement des États de Charlemagne <sup>2</sup>, venir à Rome demander au pape l'onction qui doit les faire empereurs, après s'être assuré à Monza ou à Pavie la soumission des Italiens effrayés par le *furor teutonicus*, quand on les entend proclamer Rome capitale, quand on les voit enfin, chamarrés d'insignes et d'oripeaux, réclamer le *dominium mundi*, on se demande où est la ressemblance avec le glorieux empereur carolingien accueilli par les Romains comme un père, couronnant de ses propres mains l'héritier de son trône dans l'assemblée des grands de sa nation, laissant l'Italie à son fils cadet, puis à son petit-fils bâtard, et simple, sa vieille épée au côté, une peau de bête sur les épaules, se contentant, aux jours de grandes fêtes, d'une couronne d'or comme signe extérieur de sa puissance <sup>3</sup>.

1. OTTON. RISING. *Chron.*, IV, 31 et *Prologus*. — WALTRAM. *De unitate ecclesie conservanda*, I, 2 (*Libelli de lite.* . . t. II, p. 185-186).

2. La remarque a été faite par BRYCE, p. 185 et GREGOROVICUS, t. III, p. 333.

3. Le rôle du souverain pontife dans l'élection des empereurs germaniques doit être précisé, car il a donné lieu à des interprétations très différentes et très inexactes. On a parlé récemment de « la persistance avec laquelle la papauté a maintenu la couronne impériale dans la nation germanique » (LEROUX. Article cité, p. 248, n. 6), comme si le Saint-Siège avait disposé à son gré du Saint-Empire. C'est une erreur juridique et historique considérable.

Tout en reconnaissant que les procédés d'Otton I<sup>er</sup> furent différents de ceux de Charlemagne. L'historien Giesebrecht veut que l'idéal de ces deux princes, également guerriers et conquérants, ait été le même<sup>1</sup>. Cela encore n'est point exact. Lorsque Charlemagne prosternait sous ses pas les nations barbares, il avait pour but de les convertir ; la religion était la raison d'être, le droit et aussi la limite de son ambition, et, s'il aimait à rappeler les règnes de Constantin et de Théodose, c'était parce que ces princes avaient mis leur bras au service de l'Église. Les rois chrétiens étaient pour lui des frères, non des subordonnés, et les conseils qu'il leur donnait étaient relatifs au dogme et à la foi ; dans la correspondance avec les empereurs grecs, écrite sur le ton de la plus grande bienveillance et de la plus parfaite égalité, on chercherait en vain une phrase, un mot ayant pour objet d'éta-

Dès que le roi de Germanie avait été sacré « *in Augstorum sede a Karolo magno apud Aquisgranum* », il se considérait comme un empereur *en puissance* ; il disait qu'il avait été désigné « *ad regimen imperii* » (*Ottonis Coronatio aquisgranensis*. LL. II, p. 204). Ainsi Frédéric Barberousse, après avoir reçu l'onction royale à Aix, écrit au pape Eugène qu'il va travailler à ce que « *Romani imperii celsitudo in pristinum sue excellentiæ robur, Deo adjuvante reformetur* », et dans son entourage on pense exactement comme lui (LL. II, p. 90 ; OTTON. FRISING. *Gesta Friderici*, II, 1). L'onction impériale est une simple formalité qui vient compléter et sanctionner toutes celles qui ont précédé l'onction suprême, (*supremam, ... quæ imperialis est*. *Gesta Friderici*, III, 17), et c'est dans ce sens que les légats pontificaux peuvent demander à Barberousse de qui il tient l'empire, si ce n'est du pape (*a quo ergo habet, si a domno papa non habet imperium*. *Gesta Friderici*, III, 10. Assemblée de Besançon de 1157). Seulement, tant qu'il n'a pas été sacré par le pape, l'empereur german ne porte que le titre de roi des Romains (*Romanorum rex Augustus*. LL. II, p. 94-96). GODEFROI DE VITERBE (Panthéon. Partie. XXIII, 15. SS. XXII, p. 221) a deux vers qui fixent ce point de droit avec une grande netteté :

*Absque manu pape quem pretulit aurea Roma,  
Non decet ut capiat monocrator in Urbe coronam.*

Au contraire, les empereurs carolingiens, Louis le Pieux, Lothaire, ont pris le titre impérial dans tous leurs actes, dès qu'ils ont été proclamés à Aix par l'assemblée franque, et sans attendre la ratification pontificale. Telle est la différence : elle a son intérêt.

1. Aber ob so das Ideal der beiden Fürsten dasselbe war, die Mittel die sie zur Verwirklichung desselben anwandten, waren überaus verschieden (*Deutsche Kaiserzeit*, t. I, p. 477).

blir que l'événement de l'an 800 les avait dépossédés de leur puissance<sup>1</sup>. Bryce remarque que déjà le gouvernement d'Otton I<sup>er</sup> a un caractère beaucoup moins ecclésiastique, que la religion occupe dans son esprit et son administration une place moins importante, qu'il fit moins de guerres pour elle<sup>2</sup>. Cette différence primordiale s'accrut avec une rapidité extraordinaire, et le souvenir, qui domina bientôt tous les autres, effaça complètement au xii<sup>e</sup> siècle celui de l'Empire chrétien, ce fut le souvenir de la monarchie conquérante et maîtresse du monde. Rome de l'empereur Jules César remplaça Rome de Théodose, et les lois qui établissaient la toute puissance du prince firent oublier celles qui avaient été portées contre les idolâtres<sup>3</sup>. Tel fut le véritable sens de ce *dominium mundi*, en lequel finirent par se concentrer tous les droits et toutes les aspirations des empereurs germaniques<sup>4</sup>, et qui sera précieusement recueilli sous cette forme par la maison d'Autriche.

Les chefs du Saint-Empire ne furent pas sans s'apercevoir de cette contradiction. Ils savaient que Charlemagne avait travaillé « comme un athlète vigoureux » à la conversion des

Dans son désir de multiplier les points de ressemblance entre l'empire de Charlemagne et celui d'Otton, Giesbrecht avance que « les pays de l'Ouest de l'ancienne monarchie carolingienne (par conséquent la France) étaient par rapport à l'empereur germanique dans la même situation que jadis les États chrétiens d'Espagne et du royaume anglo-saxon vis-à-vis de Charlemagne » (*Deutsche Kaiserzeit*, t. I, p. 481). Le rapprochement est inadmissible; il n'existe plus au x<sup>e</sup> siècle de rois du genre d'Offa de Mercie, et encore moins au xi<sup>e</sup> et au xii<sup>e</sup> siècle. Sur l'accueil fait par les États européens à la doctrine du *dominium mundi*, voir HIMLY, *De sancti Romani imperii indole*, p. 56-61.

2. BRYCE, *o. c.*, p. 185. — Les efforts que les empereurs germaniques firent, au moins au début, pour étendre le domaine de la foi et qui peuvent être considérés comme une suite des missions carolingiennes, ont été exposés par H. FISHER, *The medieval Empire*, t. II, p. 1-54.

3. Le mot juste se trouve dans la lettre des Romains à Conrad III : *Et quidem regnum et imperium Romanum, vestro a Deo regimini concessum, exaltare atque amplificare cupientes, in eam statum, quo fuit tempore Constantini et Iustiniani, quo totum orbem vigore senatus et populi Romani suis tenuerunt manibus, reducere...* (*Gesta<sup>2</sup>Friderici*, I, 28).

4. HIMLY, *o. c.*, p. 33.

nations barbares, et c'est là-dessus que Barberousse s'appuya pour obtenir sa canonisation<sup>1</sup>. Ils employèrent donc des formules capables de faire illusion. Eux aussi, ils citèrent avec complaisance Justinien et Théodose, se nommèrent empereurs chrétiens, chefs de l'empire chrétien, et leur Rome fut celle des Saints-Apôtres<sup>2</sup>; mais la qualité de vicaire du Christ qu'ils s'arrogeaient ne servait qu'à favoriser encore leurs prétentions à l'omnipotence. On ne voit pas qu'ils aient utilisé la succession de Théodose autrement que pour réunir des conciles utiles à leurs desseins, déposer et imposer les papes à leur gré<sup>3</sup>. Henri III se fit créer patrice au Latran après avoir reçu l'Empire à Saint-Pierre, parce qu'il pensait que cette nouvelle dignité lui conférait le droit de donner l'investiture aux papes et aux évêques ayant des *regalia*<sup>4</sup>. Charlemagne avait cependant refusé de juger Léon III, et il avait renoncé au patriciat après avoir obtenu l'Empire.

Loin de moi la pensée d'incriminer les empereurs germa-

1. Diplôme pour la canonisation de Charlemagne, article 2.

2. Voir le Prologue de la *Vita Chuonradi imperatoris* par Wipo et le *Libelle* adressé par Benzon à Henri IV (I, 9; VI, 6, 7. SS. XI, p. 603, 667-668). BRYCE, p. 143, a énuméré les titres chrétiens des empereurs germaniques. Constantin, Justinien, Valentinien, sont pour Frédéric Barberousse les prédécesseurs divins dont il convient de vénérer les lois comme des oracles (*Constitutio de bonis clericorum decedentium*. LL. II, p. 139).

3. Le droit de réunir les conciles est un de ceux auxquels Barberousse tient le plus et qu'il affirme avec le plus d'énergie. Réunissant à Pavie l'assemblée épiscopale où sera élu l'antipape Victor, il fait au début de la séance la déclaration suivante : *Quamvis noverim officio ac dignitate imperii penes nos esse potestatem congregandorum conciliorum, presertim in tantis ecclesie periculis hoc enim et Constantinus et Theodosius nec non Iustinianus seu recentioris memoria Karolus Magnus et Otto imperatores fecisse memorantur, auctoritatem tamen diffiniendi huius maximi et summi negotii vestrae prudentiae vestraeque potestati committo* (*Gesta Friderici*, IV, 74). Ailleurs, Bahévin dit que Frédéric est convaincu que les précédents l'autorisent à réunir les conciles (*Auctoritatem... congregandi concilii exemplo antiquorum imperatorum, verbi causa Iustiniani, Theodosii, Karoli, sibi congruere putans* IV, 64).

4. Plusieurs empereurs germaniques ont pris à la fois le patriciat et l'empire (WARTZ. *Deutsche Verfassungsgesch.*, t. VI, p. 195-200). Les circonstances dans lesquelles il fut décidé qu'Henri III et ses successeurs seraient faits patrices « *sicuti de Karolo factum legimus*, » ont été longuement racontées par



niques et de leur reprocher de n'avoir pas refait, avec les hommes du XII<sup>e</sup> siècle, les institutions du IX<sup>e</sup>. Ce serait un non-sens et une injustice. Deux causes principales s'opposaient à une restauration du primitif empire carolingien : d'abord l'évolution qui avait substitué le principe des nationalités à celui de la monarchie vraiment universelle et chrétienne, ensuite la légende qui avait défigurée Charlemagne et enseigné aux princes un empereur tout à fait différent de la réalité. D'autre part la corruption qui régnait à Rome avant la réforme de Grégoire VII et les tentatives de la papauté pour subordonner l'autorité laïque expliquent bien des erreurs. Celui qui se crut le mieux documenté sur les anciennes coutumes impériales et qui, aux yeux des contemporains, passa pour les avoir à peu près rétablies, Otton III, s'y trompa complètement. Les fanatiques de l'autorité impériale eurent beau l'admirer comme « la merveille de son siècle », estimer que ses mœurs et son activité supérieure à son âge lui avaient mérité la récompense éternelle, ils eurent beau le citer comme modèle à Henri IV pour la subtilité de son esprit<sup>1</sup> : la fameuse constitution romaine, soi-disant renouvelée du temps de Charlemagne, était faite en partie avec la notice des dignitaires de la cour byzantine, en partie avec le *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*<sup>2</sup>.

BENZON (*Libell. ad Heinricum IV imp.*, VII, 2. SS. XI, p. 671), et dans les *Annales romani* (SS. V, p. 469). L'avis unanime est que Clément II abandonnait au nouveau patrice « *ordinationem pontificum... et eorum episcoporum regalia absentium*. »

1. *Imperium... priorum suorum more gubernavit, etatem suam moribus industriaque vincens* (THIETMARI *Chron.* IV, 27). — *Neque enim solis ciribus, sed magis subtilitate ingenio, reparavit monarchiam totius imperii* (BENZONIS *episcopi albensis ad Heinricum IV imp.* III, 6. SS. XI, p. 624). — Voir encore THIETMAR, IV, 48 et les diplômes d'Otton III (*Diplomata regum et imperatorum Germanie*, t. II, p. 610, 620, 667, 706).

2. C'est à Byzance qu'Otton III a emprunté les noms des fonctionnaires de sa cour, togothète, protospathaire, maître de la milice, etc., et l'appareil nouveau dont il s'entoure depuis l'an mil (GREGOROVICS, t. III, p. 460-461). C'est dans le *Libellus* qu'il a pris l'idée d'établir à Rome le siège de son empire.

A vrai dire, si l'on veut instituer à tout prix une comparaison entre l'empire germanique et l'empire carolingien, c'est à la seconde partie du ix<sup>e</sup> siècle qu'il faut se reporter, au moment où l'empire se trouva transformé par les conséquences logiques du traité de Verdun. L'empereur admiré par les Otton et les Hohenstaufen et imité par eux dans leurs actes et jusque dans leur costume, c'est Louis II violentant Nicolas I<sup>er</sup>, c'est Charles le Chauve allant à Rome demander à Jean VIII l'onction impériale, associant la royauté italienne à l'empire, et, au retour dans ses États héréditaires, trônant à l'assemblée de Ponthion dans ce vêtement oriental qui soulevait les railleries des écrivains allemands de l'époque, et que leurs descendants trouvèrent superbe quand il fut porté par Barberousse <sup>1</sup>.

D'ailleurs, dans son diplôme à Silvestre II, le passage relatif au Pacte de Ponthion est manifestement rédigé d'après le *Libellus* :

*Cuncta illis contulit quæ voluerunt, quemadmodum dantur illa, quæ nec recte adquirantur nec possessura sperantur.*

(*Libellus de imperatoria potestate*.  
SS. III, p. 722).

*Ergo quod non habuit dedit, sic dedit, sicut nimirum dare potuit, utpote qui male adquisivit et diu se possessurum non speravit.*

(*Diplom. imper. et regum Germaniæ*,  
t. II, p. 820).

1. Le rapprochement de l'empire germanique avec « l'empire neustrien » de Charles le Chauve, a été fait incidemment par GERÖRER, *Gesch. des ost. und westfr. Carolinger*, t. II, p. 160.

---